DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sommaire

Message du Président et du Directeur général 2

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. 5

Chiffres clés 6
Renseignements sur le capital et les actionnaires 8
Données boursières 14
Faits marquants de l'année 2014 17
Historique 18
Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. 19
Les métiers de Crédit Agricole S.A. 20

2 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 33

Renforcer la confiance 35
Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires 42
Développer les Hommes et l'écosystème sociétal 49
Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation 72
Limiter son empreinte écologique directe 74
Table de concordance 79
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 81

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 85

Rapport du Président du Conseil d'administration 86
Rapport des Commissaires aux comptes 111
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 112
Informations sur les dirigeants 130
Organes de direction au 9 mars 2015 134
Politique de rémunération 135

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2014 165

Activité et informations financières 166
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) 195

5 FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3 197

Facteurs de risque 198
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3 236

6 COMPTES CONSOLIDÉS 291

Cadre général 292
États financiers consolidés 299
Notes annexes aux états financiers 306
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 435

7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 437

Comptes annuels 438
Notes annexes aux états financiers individuels 441
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 485

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES 487

Actes constitutifs et statuts 488
Renseignements concernant la Société 503
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 505
Honoraires des Commissaires aux comptes 508
Personne responsable du Document de référence 509
Table de concordance 511

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

2014 | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RAPPORT ANNUEL

Le groupe Crédit Agricole est le premier financeur de l'économie française (1) et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe.

Leader de la banque de proximité en Europe (2), le Groupe est également premier gestionnaire d'actifs européen (3), premier bancassureur en Europe (4) et troisième acteur européen en financement de projets (5).

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, de ses **140 000 collaborateurs** et **31 500 administrateurs des Caisses locales et régionales,** le groupe Crédit Agricole est une banque responsable et utile, au service de 50 millions de clients, 8,2 millions de sociétaires et 1,1 million d'actionnaires.

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le groupe Crédit Agricole accompagne ses clients dans leurs projets en France et dans le monde : assurance, immobilier, moyens de paiement, gestion d'actifs, crédit-bail et affacturage, crédit à la consommation, banque de financement et d'investissement.

Au service de l'économie, le Crédit Agricole se distingue également par sa politique de responsabilité sociale et environnementale dynamique et innovante. Elle repose sur une démarche pragmatique qui irrigue tout le Groupe et met chaque collaborateur en action.

UNE BANQUE AU SERVICE DE

50
millions de clients (6)

Avec
11 100
agences dans 9 pays

Et une présence dans
54
pays

UN ACTEUR AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

- Adhésion au Pacte mondial des Nations Unies ;
- Adoption des Principes Équateur par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Signature des Principes pour l'investissement responsable par Amundi et Crédit Agricole Assurances.

(1) Pour le montant des encours de dépôt et de crédit au 31/12/2014. Source : établissement, banque de proximité en France.
(2) Par le PNB en banque de proximité en Europe à fin décembre 2014. Source : établissement.
(3) Périmètre Amundi Group. Source IPE Top 400 publié en juin 2014, encours sous gestion à décembre 2013, retraités par Amundi des données relatives à la gestion privée.
(4) Source : L'Argus de l'assurance *du 19/12/14.*
(5) Source : par le montant des projets arrangés, Thomson Reuters.
(6) Périmètre banque de proximité en France et à l'international, Crédit Agricole Consumer Finance et les clients en crédit à la consommation de Crédit Agricole Bank Polska.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0180, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Jean-Marie Sander, Président et Jean-Paul Chifflet, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Message du Président et du Directeur général

Un groupe solide et performant

L'année 2014 aura été marquée par de multiples événements politiques et économiques facteurs d'incertitudes, qu'il s'agisse de l'Ukraine, de la Russie, de la chute du prix du pétrole, de la baisse de l'euro et plus récemment des tensions en Grèce. Pourtant, ni ces événements, ni un environnement économique caractérisé par le risque de déflation, auquel s'attelle la Banque centrale européenne avec les mécanismes du *Targeted longer-term refinancing operation* (TLTRO) et du *Quantitative easing* (QE), n'ont affecté la capacité du Groupe à délivrer de bons résultats.

Cette année 2014 confirme donc la pertinence de notre stratégie, avec la publication de chiffres conformes à nos attentes. Crédit Agricole S.A. publie un résultat net part du Groupe de 2 340 millions d'euros. Le groupe Crédit Agricole dans son ensemble, c'est-à-dire avec les Caisses régionales, affiche quant à lui un résultat de 4 920 millions d'euros. Retraités des éléments spécifiques [(1)], ces résultats sont respectivement de 3,4 et 6 milliards d'euros.

En dépit d'un contexte peu favorable, la banque de proximité en France a maintenu une activité soutenue, principalement en collecte où elle affiche une bonne dynamique (+ 2,1 % pour les Caisses régionales et + 2,5 % pour LCL). Ses encours de crédit atteignent 491 milliards d'euros pour les Caisses régionales et LCL, en progression de 0,9 % sur un an, prouvant une fois de plus le rôle essentiel que joue le Groupe dans le financement de l'économie française. Nous assistons notamment à une reprise de la production de nouveaux prêts aux petites et moyennes entreprises.

À l'international, les réseaux ont maintenu un bon niveau d'activité, que ce soit en Italie, notre second marché, ou dans les autres pays où nous sommes implantés. Ils affichent un excédent de collecte bilan de 3,7 milliards d'euros.

Le pôle Gestion de l'épargne et Assurances est en développement continu grâce au déploiement de nouvelles offres commerciales et à la conquête de nouveaux clients, lui permettant de voir ses encours gérés progresser de près de 10 % sur un an à 1 256 milliards d'euros.

La Banque de Financement et d'Investissement connait un rebond de ses activités et conforte son leadership dans ses métiers d'expertise comme le financement d'avions, de trains ou de bateaux.

La production des Services Financiers Spécialisés repart à la hausse, aussi bien dans le crédit à la consommation que dans le crédit-bail et l'affacturage.

Revenir sur l'année 2014, c'est aussi insister sur la solidité de notre Groupe. Preuve en est, il a passé avec succès les exercices réglementaires de l'*Asset Quality Review* et de *Stress Test* diligentés par la Banque centrale européenne, à l'occasion de la mise en place du Mécanisme Unique de Supervision Bancaire. Le Groupe est ressorti de cet exercice avec succès en prouvant qu'il est en mesure d'absorber un choc sévère sans besoin additionnel de fonds propres.

(1) Hors impact BES mis en équivalence, spreads *émetteurs, CVA/DVA/FVA* Day one, *DVA* running, *couvertures de prêts, réévaluation des titres Banque d'Italie.*

En parallèle, il faut souligner **la forte amélioration de nos ratios de solvabilité.** La gestion prudente de nos fonds propres permet d'atteindre un ratio *Common Equity Tier 1* de 10,4 % pour Crédit Agricole S.A., soit très proche de notre objectif à fin 2016. Pour le groupe Crédit Agricole, il atteint 13,1 %. Sa progression repose sur le modèle économique du Groupe (accumulation de résultats et réinvestissement des dividendes des Caisses régionales), l'accroissement des plus-values latentes enregistrées en fonds propres et la poursuite des plans d'actions engagés depuis trois ans (baisse des emplois pondérés).

C'est à l'aune de ces différents éléments que le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,35 euro par action [(1)], portant à 43 % le taux de distribution des résultats. Le dividende est identique à celui de l'an dernier afin de ne pas pénaliser les actionnaires du fait de la faillite du BES qui a réduit le bénéfice distribuable.

2014 est également l'année de publication de notre Plan à Moyen Terme. Il a conditionné notre action en 2014 et trace la feuille de route pour les années à venir. Nos axes de développement sont plus que jamais d'actualité : innover et transformer notre Banque de proximité pour mieux servir nos clients et accentuer notre leadership en France, intensifier les synergies de revenus au sein du Groupe, réaliser un développement ciblé en Europe et améliorer notre efficacité opérationnelle.

Un an après, nous pouvons d'ores et déjà dresser un premier bilan très positif. Nous enregistrons des avancées significatives en dépit de l'adversité du contexte économique. Nous confortons notre leadership dans de nombreux métiers, Banque de proximité en France, Gestion d'actifs notamment, et progressons dans d'autres. Notre filiale d'assurance se hisse ainsi à la première place des groupes d'assurances en France en termes de chiffre d'affaires.

La transformation de nos banques de proximité en France est en cours pour prendre en compte les nouveaux usages de nos clients et répondre à la digitalisation de la relation. Les chantiers informatiques et organisationnels sont lancés et se traduisent d'ores et déjà par des exemples de réussite : le site Internet e-immo des Caisses régionales est un bel outil de conquête commerciale, il a permis de générer 2,5 milliards d'euros de crédit à l'habitat sur l'année.

491 milliards d'euros d'encours de crédit pour la Banque de proximité en France

Le développement des synergies de revenus s'est matérialisé en 2014 par de nombreuses initiatives : lancement de la commercialisation de l'assurance collective par les Caisses régionales, mise en place chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) du dispositif d'accompagnement des PME et ETI à l'international, poursuite du déploiement du partenariat entre les Caisses régionales et Crédit Agricole Consumer Finance (CACF).

Le développement de nos métiers en Europe s'est concrétisé avec le lancement de nouvelles activités (gestion d'actifs et assurance dommages en Pologne), l'extension du réseau de CACEIS en Suisse, en Italie et au Royaume-Uni, l'ouverture d'une succursale en Italie pour la Banque Privée, le développement de la collecte d'épargne dans le crédit à la consommation et enfin l'acquisition par Amundi d'une société de gestion adossée à un réseau bancaire en Autriche (Bawag Invest). Ainsi, la progression du produit net bancaire réalisé en Europe (hors de France), de + 3 % à 6,5 milliards d'euros, s'inscrit dans une trajectoire conforme à nos prévisions.

Les programmes de réduction des charges, initiés ces dernières années, ont été amplifiés. MUST (en informatique, achat et immobilier) permet d'ajouter, en 2014, 178 millions d'euros d'économies de charges aux 351 millions d'euros déjà réalisées les deux années précédentes. La mise en place du système informatique unique des Caisses régionales, NICE, génère pour cette première année une réduction des charges de plus 100 millions d'euros. À cela s'ajoutent près 115 millions d'euros de synergies réalisées grâce à de nouvelles initiatives de Crédit Agricole CIB et CACF portant sur leurs activités en extinction ou en restructuration.

Toutes ces mesures s'accompagnent de la poursuite de la baisse du coût du risque. Que ce soit au niveau du groupe Crédit Agricole ou de l'entité cotée, les objectifs fixés ont déjà été atteints. Le risque de marché se situe quant à lui à un niveau très bas.

Tous ces développements bénéficient également de la force du modèle coopératif qui se voit plébiscité avec 763 000 nouveaux sociétaires en 2014, portant leur nombre à 8,2 millions. Source de collecte et de fidélisation des clients, le sociétariat témoigne également de relations privilégiées nouées avec les clients mais aussi de l'importance de l'ancrage territorial des Caisses régionales.

L'engagement du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise se voit récompensé avec l'intégration récente dans l'indice STOXX Global ESG Leaders, qui regroupe une sélection des entreprises les plus performantes au monde au regard des critères ESG (environnement, social et gouvernance). Le Groupe rejoint ainsi les *industry leaders* c'est-à-dire les 5 % de sociétés les mieux notées dans ce domaine.

Notre engagement au service du financement de l'économie est notre moteur, et notre action s'inscrit dans le respect des intérêts de l'ensemble de nos parties prenantes : nos 50 millions de clients au service desquels œuvrent au quotidien nos 140 000 collaborateurs, nos 1,1 million d'actionnaires individuels et bien sûr les 8,2 millions de sociétaires du Groupe à la base de notre modèle coopératif.

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015.

1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CHIFFRES CLÉS 6

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES 8
Composition du capital au 31 décembre 2014 8
Évolution de la répartition du capital sur trois ans 8
Évolution récente du capital 9
Renseignements sur les principaux actionnaires 9
Politique de distribution 10
Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital 10
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2014 11
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2015 et suivantes 12

DONNÉES BOURSIÈRES 14
L'action Crédit Agricole S.A. 14
Calendrier du dividende 16
Codes valeurs spécifiques au dividende majoré 16
Agenda 2015 de la communication financière 16
Contacts 16

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014 17

HISTORIQUE 18

ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. 19

LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. 20
Six pôles métiers 20
Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole 22
Banque de proximité en France – LCL 23
Banque de proximité à l'international 24
Gestion de l'épargne et Assurances 26
Services financiers spécialisés 28
Banque de financement et d'investissement 29
Activités hors métiers 31

CHIFFRES CLÉS

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2012 Retraité (1)	2013 Retraité (2)	2014
Produit net bancaire	15 954	15 682	15 853
Résultat brut d'exploitation	4 330	4 548	4 756
Résultat net	(6 431)	2 885	2 756
Résultat net part du Groupe	(6 389)	2 510	2 340
ROE	(15,6 %)	6,1 %	5,4 %
Rendement des actifs (3)	(0,40 %)	0,17 %	0,15 %

(1) 2012 retraité du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques CA Consumer Finance ; intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes.

(2) Retraité en 2013 de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle (IFRS 10 et 11 et des reclassements en IFRS 5).

(3) Bénéfice net consolidé/total de bilan consolidé.

ACTIVITÉ

(en milliards d'euros)	31/12/2012	31/12/2013 Retraité (3)	31/12/2014
Total du bilan	1 617,4 (1)	1 518,8	1 589,1
Prêts bruts	460,9	411,2	428,7
Ressources de la clientèle	634,0	637,8	646,9
Actifs gérés (en gestion d'actifs, assurance et banque privée) (2)	877,6	915,0	1 001,6

(1) 2012 retraité du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités scandinaves CA Consumer Finance et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente, et tenant compte des effets de compensation de certains dérivés.

(2) Hors doubles comptes et y compris Smith Breeden en 2013 et 2014.

(3) Retraité en 2013 de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle (IFRS 10 et 11 et des reclassements en IFRS 5).

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (1)

(en millions d'euros)

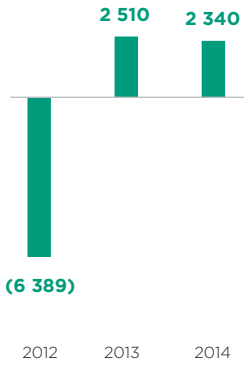

RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES (ROE) (1)

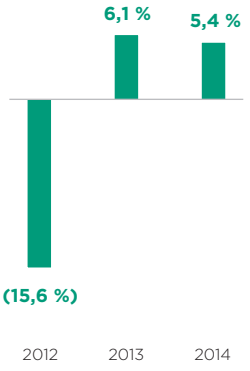

(1) 2012 intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente.

RÉSULTAT PAR MÉTIER

CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2012	2013	2014
Caisses régionales	824	1 064	1 026
LCL	663	599	584
Banque de proximité à l'international	(4 880)	48	(500)
Gestion de l'épargne et assurances	1 720	1 563	1 550
Services financiers spécialisés	(1 613)	84	279
Banque de financement et d'investissement	(281)	780 (1)	1 030
Activités hors métiers	(2 822)	(1 628)	(1 629)

(1) Retraité de l'application de IFRS 11 à Elipso Finance S.r.l.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (1)

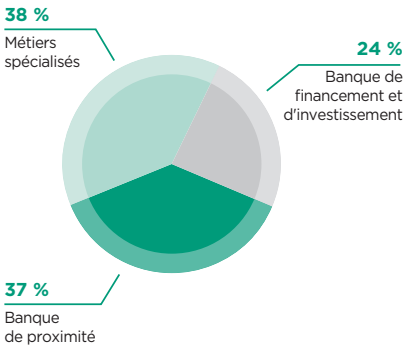

(1) Hors activités hors métiers et avant impact d'éléments comptables (DVA/CVA/FVA, couvertures de prêts, dette propre, épargne logement), dépréciation des titres BES et revalorisation des titres Banque d'Italie.

STRUCTURE FINANCIÈRE

CAPITAUX PROPRES
(en millions d'euros)

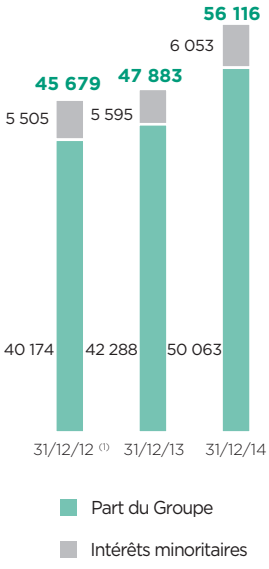

(1) 2012 intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente.

RATIOS DE SOLVABILITÉ

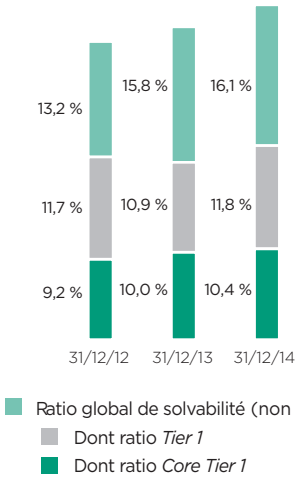

EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE
(en unités de temps plein)

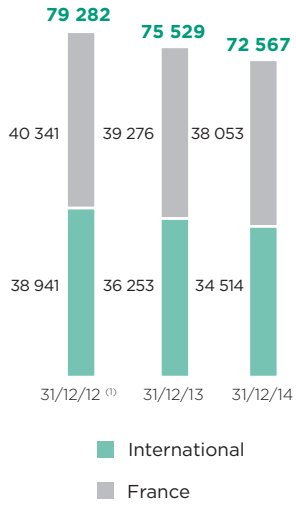

(1) Retraitement au titre des activités arrêtées ou en cours de cession.

CAPITAUX PROPRES
AU 31/12/2014

56 116

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

2 340

EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE

72 567

NOTES DES AGENCES DE NOTATION AU 18 MARS 2015

Crédit Agricole S.A. bénéficie de notes de bonne qualité de la part des agences de notation. Elles reconnaissent en cela sa solidité financière et son appartenance au groupe Crédit Agricole.

	Notation court terme
Moody's Investors Service	Prime-1
Standard & Poor's	A-1
FitchRatings	F1
DBRS	R-1 (middle)
	Notation long terme
Moody's Investors Service	A2
Standard & Poor's	A
FitchRatings	A
DBRS	AA (low)
	Surveillance/Perspective sur notation long terme
Moody's Investors Service	Perspective positive
Standard & Poor's	Perspective négative
FitchRatings	Perspective stable
DBRS	Perspective stable

Moody's est passé de perspective stable à négative le 29 mai 2014 et DBRS est passé de perspective négative à stable le 22 octobre 2014. Le 17 mars 2015, Moody's a confirmé les notes CT et LT de Crédit Agricole S.A. suite à la publication de sa nouvelle méthodologie de notation des banques, et révisé de négative à positive la perspective associée à la note LT.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2014

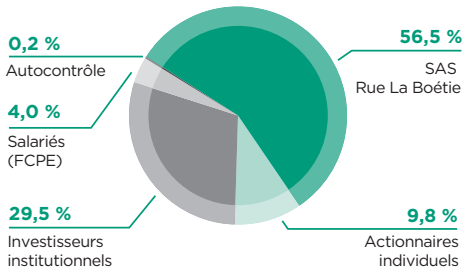

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

	Situation au 31/12/2014			Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2012
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% des droits de vote**	**% du capital**	**% du capital**	**% du capital**
SAS Rue La Boétie (1)	1 454 590 012	56,57	56,46	56,18	56,25
Actions en autodétention (2)	4 855 393	-	0,19	0,24	0,29
Salariés (FCPE, PEE)	104 035 134	4,05	4,04	4,29	4,43
Investisseurs institutionnels	761 401 441	29,60	29,55	28,92	27,86
Actionnaires individuels	251 483 794	9,78	9,76	10,37	11,17
TOTAL	**2 576 365 774**	**100**	**100**	**100**	**100**

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionnariat évolue légèrement en 2014

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales consolident leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 56,25 % fin 2012, 56,18 % fin 2013 et 56,46 % fin 2014.

La part des investisseurs institutionnels a augmenté, pour atteindre 29,55 % fin 2014 contre 28,92 % un an auparavant, tandis que sur la même période, la part des actionnaires individuels a diminué et se situe à 9,76 % contre 10,37 % à fin 2013. Au global, la part du public est restée stable sur la période à 39,31 %.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE diminue légèrement en 2014 : elle passe ainsi de 107,4 millions de titres fin 2013 à 104,0 millions de titres fin 2014.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital *(en euros)*	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2009	**6 958 739 811**	**2 319 579 937**
21/06/2010 Paiement du dividende en actions *(Assemblée générale du 19/05/2010)*	+ 199 239 846	+ 66 413 282
29/07/2010 Augmentation de capital réservée aux salariés *(Assemblée générale du 19/05/2009)*	+ 47 001 216	+ 15 667 072
Capital au 31/12/2010	**7 204 980 873**	**2 401 660 291**
20/06/2011 Paiement du dividende en actions *(Assemblée générale du 18/05/2011)*	+ 288 935 580	+ 96 311 860
05/10/2011 Augmentation de capital réservée aux salariés *(Assemblée générale du 18/05/2011)*	+ 145 158	+ 48 386
Capital au 31/12/2012	**7 494 061 611**	**2 498 020 537**
12/11/2013 Attribution gratuite réservée aux salariés *(Assemblée générale du 18/05/2011)*	+ 10 708 380	+ 3 569 460
Capital au 31/12/2013	**7 504 769 991**	**2 501 589 997**
24/06/2014 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions *(Assemblée générale du 21/05/2014)*	+ 224 327 331	+ 74 775 777
Capital au 31/12/2014	**7 729 097 322**	**2 576 365 774**

Depuis le 24 juin 2014 le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 7 729 097 322 euros, soit 2 576 365 774 actions au nominal de 3 euros.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en Bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,46 % à fin 2014) et des droits de vote (56,57 % à fin 2014) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opérable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Ces six administrateurs sont considérés comme indépendants selon les recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – AFEP/MEDEF). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007. Au titre des exercices 2008, 2009 et 2010, le paiement d'un dividende de 0,45 euro a été proposé soit en numéraire soit en actions. L'option de paiement en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires : 85,7 % des droits, hors actions d'autocontrôle et contrat de liquidité, ont été exercés en faveur de celle-ci au titre de l'exercice 2008, 59,3 % au titre de l'exercice 2009 et de 84,9 % au titre de l'exercice 2010. Au titre des années 2011 et 2012, aucun dividende n'a été distribué. Au titre de l'exercice 2013, un dividende net par action de 0,35 euro a été versé soit en numéraire soit en actions, augmenté d'une prime de 10 % (soit 0,385 euro par action) pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement. L'option de paiement en actions a été retenue par plus de 85 % des actionnaires.

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 18 février 2015, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015 le paiement d'un dividende par action de 0,35 euro, soit en numéraire soit en actions, correspondant à un taux de distribution de 43 % (hors autocontrôle) du résultat net attribuable aux actionnaires, augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement.

En outre, la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., a décidé d'opter dès à présent pour la distribution du dividende en actions de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2014.

	Au titre de l'année 2014	Au titre de l'année 2013	Au titre de l'année 2012	Au titre de l'année 2011	Au titre de l'année 2010
Dividende net/action *(en euro)*	0,35	0,35	Néant	Néant	0,45
Taux de distribution (1)	43 %	35 %	Néant	Néant	85 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2014

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 21/05/2014 23e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 21/05/2014 Échéance : 21/11/2015	10 % des actions ordinaires composant le capital social	*Cf.* note détaillée page 11
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	**Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 21/05/2014 24e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	3,75 milliards d'euros 7,5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 25e, 26e et 28e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 21/05/2014 25e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	750 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24e résolution	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 21/05/2014 26e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	750 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24e résolution	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 24e, 25e, 26e, 28e, 29e, 33e et 34e résolutions.	AG du 21/05/2014 27e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	Dans la limite des plafonds prévus par les 24e, 25e, 26e, 28e, 29e, 33e et 34e résolutions.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 21/05/2014 28e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par la 26e résolution	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %) et dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 21/05/2014 29e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 25e ou 26e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24e à 28e résolutions.	AG du 21/05/2014 30e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 24e à 28e résolutions	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	AG du 21/05/2014 32e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct	Néant
Émission de valeurs mobilières	**Émettre** des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	AG du 21/05/2014 31e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	5 milliards d'euros Plafond indépendant du montant des titres de créance prévus par les 24e à 28e résolutions	Néant
Opération en faveur des salariés	**Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 21/05/2014 33e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	200 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée à Crédit Agricole International Employées.	AG du 21/05/2014 34e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 21/11/2015	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises ou à émettre aux membres du personnel salariés ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 18/05/2011 29e résolution Pour une durée de 38 mois Échéance : 18/07/2014	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24e résolution de l'AGE du 18/05/2011	Attribution de 3 569 460 actions, soit 0,14289 % du capital au jour de la décision du Conseil du 09/11/2011.
Annulation d'actions	**Annuler** des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 21/05/2014 35e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 21/05/2016	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2014

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 21 mai 2014 a, dans sa vingt-troisième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 20 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 3,50 milliards d'euros.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés et mandataires sociaux dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, ainsi que des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2013	6 022 703
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*2 172 703*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*3 850 000*
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2014	**20 276 154**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*845 324*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*19 430 830*
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	
Couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*1 982 958*
Contrat de liquidité (Achats + cessions)	*39 736 660*
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2014	10,91 €
Valeur des actions acquises en 2014 évaluée aux cours d'achat	221 166 025€
Montant des frais de négociation	306 040 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2014	**21 443 464**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*1 137 634*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*20 305 830*
Cours moyen des actions cédées en 2014	10,71 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2014	**4 855 393**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	1 880 393
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	2 975 000
Valeur brute comptable unitaire de l'action (2)	
Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux (prix de revient historique)	*8,627 €*
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de Bourse du 31/12/2014)	*10,76 €*
Valeur brute comptable globale des actions	48 232 768,41 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2014	0,19 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en Bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2015 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2015.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 2 mars 2015, le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 3 821 355 actions, représentant 0,15 % du capital social.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 2 mars 2015, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 2 221 355 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 1 600 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 mai 2015 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

b. d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;

c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

d. et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;

e. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange, en paiement ou autre dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

f. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;

g. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

h. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 3,50 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 22e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2015, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2014, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 19 novembre 2016.

DONNÉES BOURSIÈRES

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution du cours de Bourse

COURS DE L'ACTION SUR TROIS ANS

Comparaison avec les indices DJ Stoxx 600 Banks et CAC 40 (recalculés sur la base du cours de l'action).

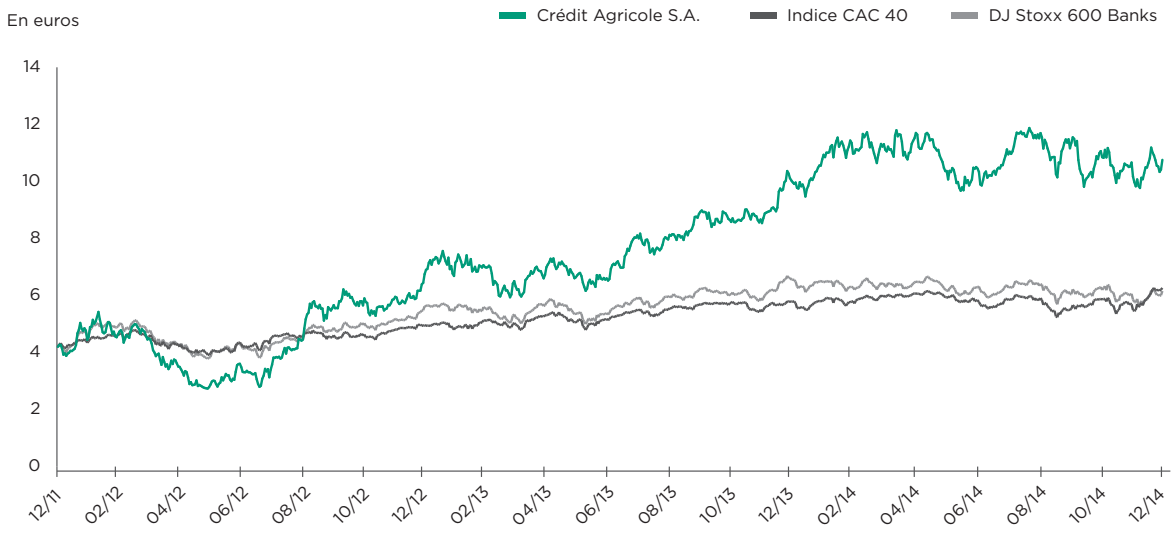

ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS

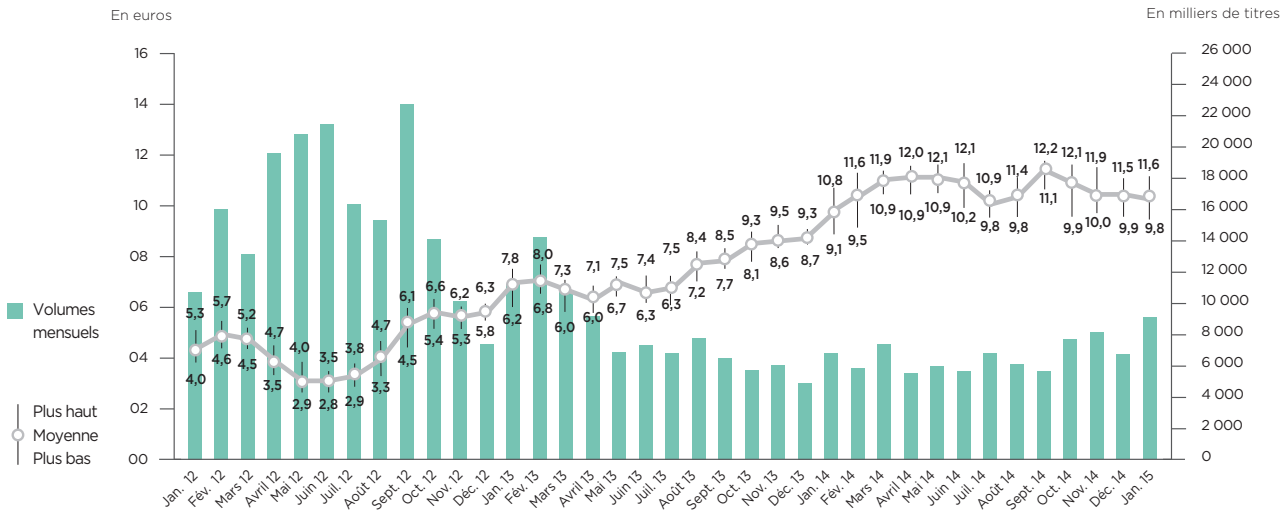

Du 30 décembre 2011, dernier jour de cotation de l'année, au 31 décembre 2014, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 4,36 euros à 10,76 euros soit une multiplication par près de 2,5 en trois ans, surperformant largement l'indice CAC 40 (+ 35,2 %) et l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 40,4 %).

Au cours de la seule année 2014 (entre le 2 janvier et le 31 décembre), le titre a progressé de 16,4 %, contre une hausse de 1,1 % pour l'indice CAC 40 et une baisse de 2,3 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 2 janvier et le 31 décembre 2014 sur Euronext Paris s'élève à 1,682 milliard (2,077 milliards en 2013), avec une moyenne quotidienne de 6,6 millions de titres (8,2 millions en 2013). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 12,22 euros et au plus bas celui de 9,14 euros.

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 49 établissements bancaires en Europe), et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Le titre Crédit Agricole S.A. fait également partie de l'indice de développement durable FTSE 4 Good Global 100 et Europe 50 (regroupant respectivement 100 sociétés cotées mondiales et 50 sociétés cotées européennes, respectant des critères stricts de responsabilité sociale et environnementale), ainsi que des indices NYSE Euronext Vigeo France 20, Vigeo Eurozone 120, Vigeo Europe 120 et Vigeo World 120. Il a intégré en 2014 l'indice STOXX Global ESG Leaders, qui regroupe une sélection des entreprises les plus performantes au monde au regard des critères Environnement, social et gouvernance. Le Groupe fait désormais partie des 5 % de sociétés les mieux notées dans ce domaine.

Données boursières

	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012 Retraité (2)	31/12/2011	31/12/2010
Capital social en nombre de titres	2 576 365 774	2 501 589 997	2 498 020 537	2 498 020 537	2 401 660 291
Capitalisation boursière *(en milliards d'euros)*	27,7	23,3	15,20	10,90	22,80
Bénéfice net par action (BNPA) *(en euros)*	0,83	1,01	(2,58)	(0,60)	0,54
Actif net par action (ANPA) (1) *(en euros)*	18,0	16,91	16,08	17,13	18,56
Cours/ANPA	0,60	0,55	0,38	0,25	0,51
PER (cours/BNPA)	12,90	9,23	-	-	17,60
Cours extrêmes de l'année *(en euros)*					
Plus haut (en séance)	12,22	9,50	6,56	12,92	13,78
Plus bas (en séance)	9,14	5,95	2,84	3,98	7,87
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	10,76	9,31	6,08	4,36	9,50

(1) Actif net après déduction des émissions obligataires super subordonnées Additional Tier 1, *des frais d'émission nets d'impôt et des intérêts bruts versés au titre de ces émissions et comptabilisés en capitaux propres.*

(2) 2012 intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et une correction de la juste valeur de titres classés en actifs financiers disponibles à la vente.

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de Bourse au moment de l'investissement (introduction en Bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué) mais ne pas en compte le dividende majoré versé au titre de 2013 de 0,035 euro par action.. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2014)	16,4 %	16,4 %
2 exercices (2013 et 2014)	75,0 %	32,3 %
3 exercices (2012 à 2014)	150,8 %	35,9 %
4 exercices (2011 à 2014)	18,0 %	4,2 %
5 exercices (2010 à 2014)	(!5,4 %)	(1,1 %)
10 exercices (2005 à 2014)	(27,8 %)	(3,2 %)
Depuis la cotation en Bourse (le 14/12/2001)	13,2 %	1,0 %

CALENDRIER DU DIVIDENDE

27 mai 2015	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
28 mai 2015	Détachement du coupon, le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende
28 mai au 12 juin 2015	Période d'option du paiement en espèce ou en action
23 juin 2015	Paiement du dividende et livraison des actions

CODES VALEURS SPÉCIFIQUES AU DIVIDENDE MAJORÉ

Date d'inscription au nominatif	Code valeur spécifique	Année de droit au dividende majoré
Avant le 31/12/2012	FR0011636075	2015
Entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013	FR0011636091	2016
Entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014	FR0012332443	2017
Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015	Code disponible début 2016	2018

Pour information, le code FR0000045072 est le code de transaction affecté à la passation des ordres d'achat et de vente des actions au porteur.

AGENDA 2015 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

6 mai	Publication des résultats du 1er trimestre 2015
20 mai	Assemblée générale des actionnaires à Lille
4 août	Publication des résultats du 1er semestre 2015
6 novembre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2015

CONTACTS

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

Direction de la communication financière

Denis Kleiber
Tél. : 01 43 23 26 78

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° vert : 0 800 000 777
credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014

Janvier

Crédit Agricole S.A. réalise sa première émission d'*Additional Tier 1* d'un montant de 1,75 milliard de dollars US.

Mars

Présentation du Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole.

Avril

Crédit Agricole S.A. réalise une nouvelle émission d'*Additional Tier 1* d'un montant de 1 milliard d'euros et 0,5 milliard de livres sterling.

Cession des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, Finaref Nordic et DanAktiv, à Resurs Bank.

Mai

Crédit Agricole S.A. réalise deux transactions concomitantes avec la Société Générale : la cession de sa participation de 50% dans Newedge et l'acquisition d'une participation supplémentaire de 5 % dans Amundi.

Juin

Cession effective de Crédit Agricole Bulgaria à Corporate Commercial Bank AD.

Cession de BNI Madagascar au Consortium IOFHL.

Septembre

Crédit Agricole S.A. acquiert 1,5 % supplémentaire du capital de Cariparma.

Crédit Agricole S.A. réalise une émission d'*Additional Tier 1* de 1,25 milliard de dollars USD.

Octobre

Le groupe Crédit Agricole démontre sa solidité à l'occasion des résultats des exercices d'AQR et de *stress tests*.

Crédit Agricole Assurances réalise une émission inaugurale de 750 millions d'euros d'obligations subordonnées perpétuelles.

Amundi annonce l'acquisition de BAWAG P.S.K. Invest en Autriche et le lancement d'un partenariat de distribution de long terme avec la banque BAWAG P.S.K.

EDF et Amundi s'associent dans la gestion d'actifs pour financer des projets contribuant à la transition énergétique.

Novembre

Amundi est sélectionnée par la Banque centrale européenne comme société de gestion exécutrice pour son programme d'achat d'ABS.

Décembre

Ouverture d'une succursale de Banque Privée à Milan, CA Indosuez Wealth Management.

Crédit Agricole Assurances lance son activité d'assurance dommages en Pologne, Crédit Agricole Insurance Poland.

HISTORIQUE

1885

Création de la première Caisse locale à Poligny.

1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel.

1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages.

1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en Bourse le 14 décembre 2001.

2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais.

2006

Développements dans la Banque de proximité à l'international, avec notamment l'acquisition d'Emporiki Bank en Grèce et celle annoncée de Cariparma, FriulAdria et de 202 agences Banca Intesa en Italie.

2007

Lancement du plan de compétitivité de LCL (nouvelle marque pour le Crédit Lyonnais depuis 2005).

Présentation des plans de développement de Cariparma FriulAdria et d'Emporiki.

2008

Présentation du recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

2009

Présentation du plan de restructuration et de développement d'Emporiki.

Création d'Amundi, un leader européen de la gestion d'actifs, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

2010

Fusion de Sofinco et de Finaref pour créer le nouveau leader du crédit à la consommation en France et en Europe : Crédit Agricole Consumer Finance.

Regroupement de Crédit Agricole Leasing et Eurofactor pour donner naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring.

2011

Poursuite de la stratégie de développement en Italie avec l'acquisition de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

Présentation du plan stratégique "Engagement 2014".

Présentation du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

2012

Succès du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

2013

Cession du groupe Emporiki à Alpha Bank.

Cession des courtiers CLSA et Cheuvreux.

Cession des titres de participation Bankinter.

2014

Présentation du Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole.

Cession de la participation de 50% dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires du capital d'Amundi.

Finalisation du recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

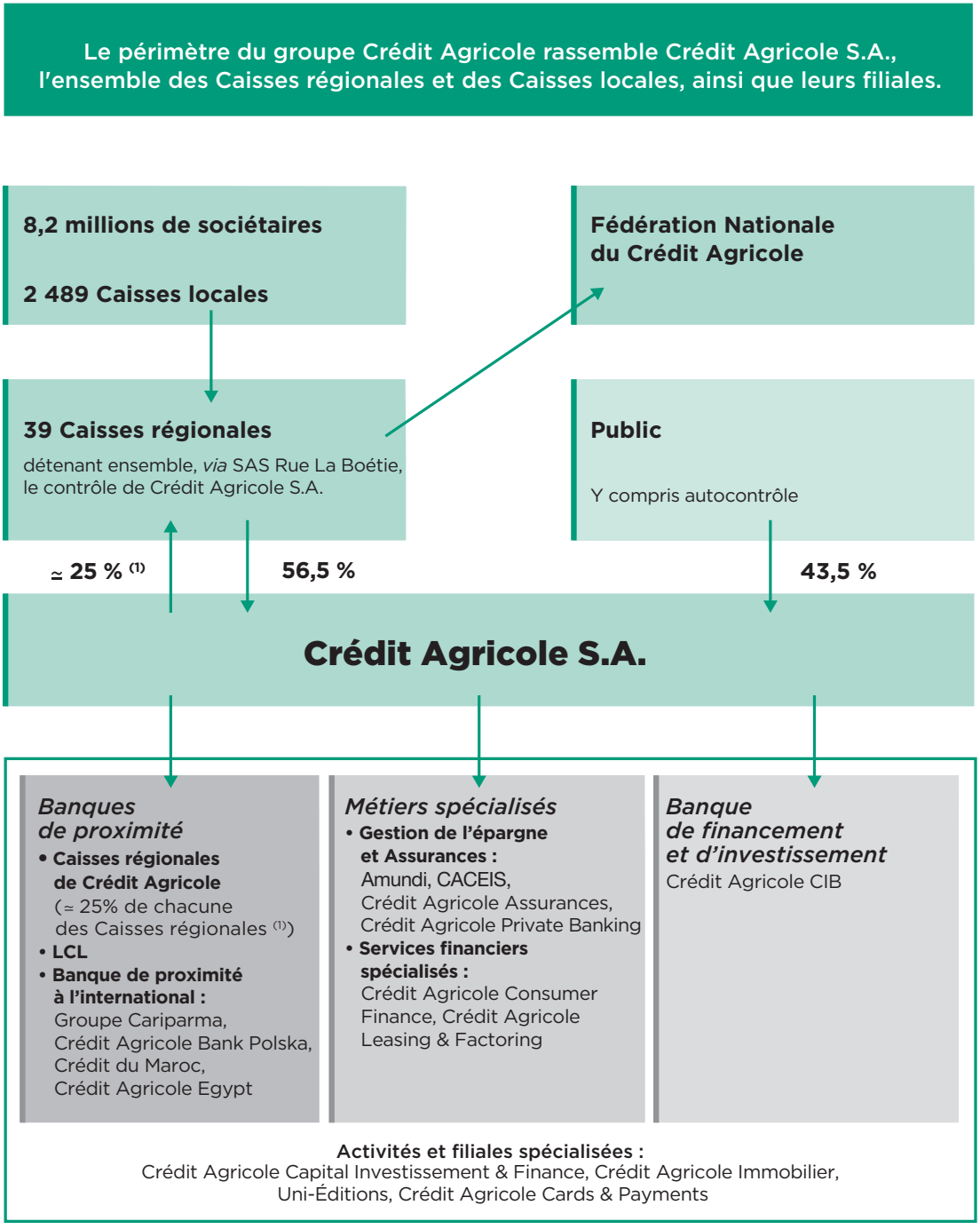

Au 31 décembre 2014

(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

SIX PÔLES MÉTIERS

Banque de proximité en France – 39 Caisses régionales [1]

▸ **Résultat mis en équivalence [1] : 1 milliard d'euros**

Banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance :

- 21 millions de clients particuliers (*source : Société*) ;
- 6 990 agences à fin 2014 et 6 404 points verts à fin 2013 (*source : Société*) ;
- Premier en part de marché (*source : Banque de France, septembre 2014)* dans :
  - les dépôts bancaires des ménages : 23,2 %,
  - les crédits aux ménages : 21 % ;
- Taux de pénétration :
  - auprès des particuliers : 28,2 % (*source : Sofia 2014*),
  - auprès des agriculteurs : 85 % (*source : Adéquation 2014),*
  - auprès des professionnels : 33 % [2] (*source : Pépites CSA 2013-2014*),
  - auprès des entreprises : 37 % (*source : TNS Sofres 2013*),
  - auprès du secteur associatif employeur : 24 % (*source : CSA 2012 – observatoire des comportements financiers et d'assurance des associations*).

(1) Crédit Agricole S.A. consolide les Caisses régionales par mise en équivalence à environ 25 % (hormis la Caisse régionale de Corse).

(2) Comprend les professionnels à titre particulier et à titre professionnel.

Banque de proximité en France – LCL

▸ **Produit net bancaire : 3,7 milliards d'euros**

Réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre de la banque englobe toute la gamme des produits et services bancaires, de gestion d'actifs et d'assurances, de gestion de patrimoine et de gestion des paiements. Les services sont accessibles à partir de multiples canaux de distribution : les réseaux d'agences, les implantations dédiées à la banque privée ou aux entreprises ; les sites Internet (dédiés aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises) et le téléphone.

- 6 millions de clients particuliers, 330 000 professionnels, 27 000 entreprises ;
- 2 078 implantations commerciales, dont :
  - 88 pôles dédiés aux entreprises et institutionnels,
  - 71 pôles et sites dédiés à la banque privée,
  - 3 implantations de gestion de fortune (Paris, Lyon et Bordeaux).

Banque de proximité à l'international

▸ **Produit net bancaire : 2,6 milliards d'euros**

Dans un contexte souvent difficile, la banque de proximité à l'international du Groupe a réalisé de bonnes performances en 2014 confirmant ainsi les tendances observées l'an passé : accroissement significatif du PNB (+ 5,3 %) [1], maîtrise des charges avec un coefficient d'exploitation en baisse de 5 points à 57,3 %, excédent de liquidité en augmentation. L'ensemble de ces banques représente :

- 6,2 millions de clients (y compris les clients crédit consommation en Pologne) ;
- 2 060 points de vente.

En Italie, le groupe Cariparma Crédit Agricole, implanté majoritairement dans le Nord de d'Italie, a réalisé de bonnes performances commerciales (collecte/crédit) dans un contexte économique atone.

En Pologne, Crédit Agricole Bank Polska se développe sur la banque de proximité, en maintenant ses fortes positions en crédit conso.

Désignée comme meilleure banque d'**Ukraine** par de nombreux analystes, Crédit Agricole a fait preuve de résilience dans la crise en dégageant un résultat positif.

En Serbie, le Crédit Agricole occupe des positions de premier plan sur les activités cibles : financement de l'agriculture, crédit automobile, leasing.

Crédit Agricole S.A. est aussi implanté de longue date sur le pourtour du bassin méditerranéen au **Maroc** et en **Égypte**, où ses performances sont très bonnes.

Enfin, Crédit Agricole S.A. est aussi présent avec des banques de très petite taille (**Albanie, Roumanie**) et détient en outre, des participations en Europe au côté des Caisses régionales.

(1) Hors éléments comptabilisés par Cariparma dans ses comptes locaux au 31 décembre 2013 et par Crédit Agricole S.A. en 2014 (+ 80 millions d'euros en PNB, dont + 92 millions d'euros de réévaluation des titres de la Banque d'Italie).

Gestion de l'épargne et assurances

▸ **Produit net bancaire : 5,1 milliards d'euros**

Gestion d'actifs : Amundi exerce deux grands métiers : gestionnaire d'actifs pour les clients des réseaux de banque de proximité ; gestionnaire pour la clientèle institutionnelle et les distributeurs tiers :

- 1er acteur européen (1) ;
- Top 10 mondial (1) ;
- actifs sous gestion : 866 milliards d'euros.

Titres et services financiers aux institutionnels : CACEIS propose une gamme complète de produits et services : banque dépositaire-conservation, administration de fonds et services aux émetteurs :

- 2e banque dépositaire en Europe ;
- 1er administrateur de fonds européen (2) ;
- actifs en conservation : 2 355 milliards d'euros ;
- actifs sous administration : 1 410 milliards d'euros.

Assurances : Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients en France et à l'international et développe trois grands métiers : l'épargne (assurance-vie, retraite), la protection des biens (dommages) et des personnes (assurance santé, prévoyance et emprunteurs). S'appuyant en France sur les Caisses régionales et LCL, et à l'international sur les réseaux de banques partenaires et d'établissements financiers, l'assurance couvre aujourd'hui 14 pays grâce à ses 3 500 collaborateurs :

- 1er bancassureur en Europe (3) ;
- 1er groupe d'assurances en France (3) ;
- chiffre d'affaires à fin 2014 : 30,3 milliards d'euros.

Banque privée : le groupe Crédit Agricole est un acteur majeur en la matière :

- Crédit Agricole Banque Privée, marque lancée par les Caisses régionales sur la clientèle patrimoniale, en France ;
- LCL Banque Privée, pôle de gestion spécialisé et intégré au réseau LCL ;
- Crédit Agricole Private Banking, regroupe les activités de banque privée des filiales spécialisées dans 15 pays, notamment France, Suisse, Luxembourg, Monaco et dans les marchés en forte croissance d'Asie, Amérique latine et Moyen-Orient ;
- Actifs gérés : 141 milliards d'euros (4).

(1) Périmètre Amundi Group - Source IPE Top 400 publié en juin 2014, encours sous gestion à décembre 2013 retraités par Amundi des données relatives à la gestion privée.

(2) Source : globalcustody.net.

(3) Source : L'Argus de l'assurance du 19/12/2014.

(4) Y compris les actifs LCL Banque Privée (39,9 milliards d'euros) et hors actifs détenus par les Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.

Services financiers spécialisés

▸ **Produit net bancaire : 2,6 milliards d'euros**

Crédit à la consommation : Crédit Agricole Consumer Finance est un acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, présent dans 21 pays, (pays européens, le Maroc et la Chine).

Crédit Agricole Consumer Finance distribue une gamme étendue de solutions de financement et d'assurance sur l'ensemble des canaux de distribution : vente directe en agences et sur le web, sur le lieu de vente (automobile, équipement de la maison...) en partenariat avec des distributeurs et de grandes enseignes de distribution, dans le cadre de joint-ventures avec de grands constructeurs automobiles.

- 69 milliards d'euros d'encours gérés (dont 12,5 milliards pour les réseaux de banque de détail du groupe Crédit Agricole).

Crédit-bail et affacturage : Crédit Agricole Leasing & Factoring accompagne les entreprises, les professionnels, les agriculteurs et le secteur public avec des offres de financement en crédit-bail et en affacturage.

- ▸ Encours gérés à fin 2014 (1) : 20,3 milliards d'euros.

Crédit-bail :

- en France : n° 3 du crédit-bail mobilier et immobilier (*source : Société, mars 2015*) et financeur majeur du développement durable et du secteur public ;
- en Europe : n° 11 du crédit-bail (*source : Leaseurope, juin 2014*), n° 1 du crédit-bail en Pologne (*source : Société, janvier 2015*).
  - ▸ Encours en crédit-bail : 14,9 milliards d'euros.

Affacturage :

- en France : n° 2 de l'affacturage (*source : ASF, février 2015*) ;
- en Europe : n° 7 de l'affacturage (*source : société, octobre 2014*), n° 4 en Allemagne en 2014 (*source : Société, février 2015*).
  - ▸ Encours en affacturage : 5,4 milliards d'euros.
  - ▸ Chiffre d'affaires factoré 2014 : 62 milliards d'euros.

(1) Encours nets des quotes-parts de syndications auprès des banques du Groupe.

Banque de financement et d'investissement

▸ **Produit net bancaire : 3,8 milliards d'euros**

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est organisé autour de cinq pôles métiers.

Banque de financement

Les ***Financements Structurés*** ont pour mission d'originer, conseiller, structurer et financer des opérations d'investissement, souvent adossées à des actifs garantis, (tels que l'aéronautique et le rail, le maritime, l'immobilier et l'hôtellerie), ainsi que des crédits complexes et structurés :

- 3e acteur européen en financement de projets par le montant des projets arrangés *(Thomson Reuters)* ;
- "Rail Finance House" et "Airport Finance House" de l'année *(Global Transportation Finance)*.

La Direction ***relations clients & réseau international*** anime la relation avec l'ensemble de nos grands clients : les grandes entreprises françaises, les entreprises régionales ou les collectivités locales françaises, en collaboration avec les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le métier ***Optimisation de la dette & Distribution*** assure pour les entreprises et les institutions financières, l'origination, la structuration et l'arrangement de crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme. Il est également en charge de la prise ferme ainsi que de la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués auprès des banques et investisseurs institutionnels non bancaires.

- 1er en syndication en France *(Thomson Reuters, League Tables 2014)*

Banque de marché et d'investissement

La ***banque de marché*** couvre l'ensemble des activités de vente et de *trading* sur les marchés primaire et secondaire (taux, crédit, obligataire, titrisation, trésorerie) à destination des grandes entreprises et des institutions financières. Elle anime aussi la relation commerciale avec l'ensemble des institutions financières. Les lignes produits s'appuient sur des services de recherche dédiée.

- 3e mondial pour les project bonds *(Project Finance International, 14/01/2015)* ;
- Best SRI ou Green Bond Lead Manager *(Global Capital Bond Awards)*.

La ***banque d'investissement*** conseille les grandes entreprises dans leurs problématiques de haut de bilan et regroupe les activités de conseil en fusions et acquisitions, les métiers d'Equity Capital Markets, de Strategic Equities et de Structured Financial Solutions, ainsi que des équipes sectorielles spécialisées.

- 3e en banque d'investissement pour les Fusions & Acquisitions en France *(Thomson Reuters, League Tables 2014)*.

BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Activité et organisation

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous les marchés de proximité en France : premier rang pour les particuliers (*source : Sofia 2014*), les professionnels (*source : Pépites CSA 2013-2014*), les agriculteurs (*source : Adéquation 2014*), les entreprises (*source : TNS Sofres 2013*) et deuxième rang pour le secteur associatif (*source : CSA 2012*).

Avec 21 millions de clients particuliers, elles représentent 23,2 % du marché des dépôts bancaires des ménages (*source : Banque de France, septembre 2014*).

Elles disposent d'un réseau de 6 690 agences, renforcé par 6 404 points verts installés chez des commerçants pour offrir à leur clientèle une gamme complète de produits et services financiers. Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent les offres et services autour des dépôts et de l'épargne, des placements d'actions, d'obligations, d'OPCVM ; elles assurent la distribution de crédits notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels, des moyens de paiement et des produits d'assurances (IARD – Incendie, accidents et risques divers –, vie, prévoyance et retraite).

Elles mettent également à la disposition de leurs clients un dispositif complet de banque à distance.

Banque professionnelle de 85 % des agriculteurs (*source : Adéquation 2014*), le Crédit Agricole reste largement leader au niveau de la bancarisation à titre privé (71 %) (*source : Adéquation 2014*).

Avec plus de 3 600 conseillers pro, le Crédit Agricole est aussi leader sur le marché des professionnels : plus d'un professionnel sur trois est client d'une Caisse régionale (*source : CSA Pépites 2013-2014*). Le Crédit Agricole participe toujours activement au financement de l'économie avec, sur ce marché une part de marché financière de 23,7 % (*source : Banque de France - juin 2014*).

Sur le marché des entreprises, le Crédit Agricole occupe aussi la première place avec un taux de pénétration de 37 % (*source : TNS-Sofres 2013*). Le dispositif commercial des Caisses régionales au service du marché des entreprises regroupe 750 chargés d'affaires qui constituent les pivots de la relation au service des 90 000 clients des Caisses régionales. Ils mettent à leur disposition l'ensemble des produits, services et expertises du groupe Crédit Agricole pour couvrir tout l'univers des besoins de leurs clients : banque commerciale, banque d'affaires, international et ingénierie sociale.

Enfin, avec quelque 200 chargés d'affaires spécialisés, les Caisses régionales poursuivent l'accompagnement des collectivités locales et plus largement des acteurs du secteur public local et de l'économie sociale.

Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % du capital de l'ensemble des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse détenue à 100 %).

L'année 2014

Les taux de pénétration commerciale des Caisses régionales sont historiquement élevés et les parts de marché financières crédits (17 %) et épargne (15,6 %) les positionnent en premier prêteur et collecteur en France (*source : Communications financières des banques, septembre 2014*).

Sur le marché des particuliers : Dans un contexte de faibles hausses de revenus des ménages et de repli du taux d'épargne financière consécutif à l'accroissement des charges, notamment fiscales, la collecte nette au Crédit Agricole reste positive en 2014, avec une progression des encours de collecte de 2,1 % sur un an.

Les épargnants ont privilégié le PEL, dont la collecte nette a atteint plus de 4 milliards d'euros et l'assurance-vie dont le chiffre d'affaires est en progression de 4 %. Par ailleurs, avec une collecte nette de 3,6 milliards d'euros, le Livret Sociétaires confirme sa position de "livret phare" dans la gamme des Livrets du Crédit Agricole. Dans le domaine de l'assurance, les Caisses régionales enregistrent 1,78 million d'affaires nouvelles en 2014 (*source : Société*). Elles affichent, fin décembre, un nombre de contrats en portefeuille en hausse de 4 % par rapport à 2013 (plus importante hausse du marché). À noter tout particulièrement, la hausse de l'activité prévoyance (prévoyance décès + 10% et garantie obsèques + 7%) après quatre années de baisse consécutives. Ces résultats permettent au Crédit Agricole de conforter sa place de premier bancassureur.

Sur le marché du crédit, les Caisses régionales continuent de jouer un rôle prépondérant dans l'accompagnement des projets de leurs clients. Dans le domaine de l'habitat, elles affichent une part de marché de 22,7 % à fin juin 2014, en progression de 0,2 point par rapport à juin 2013 (*source : Banque de France*). Le site Internet "e-immobilier.credit-agricole.fr" lancé en juin confirme son succès avec des demandes de crédit immobilier en progression de 26 % en 2014 par rapport à 2013. Le Crédit Agricole met l'accent sur le développement des crédits à la consommation. Les premières actions engagées se sont traduites par une nette hausse de la production à partir du quatrième trimestre 2014.

Avec un peu plus de 13 millions de cartes sur le marché des particuliers, le Crédit Agricole reste le 1er acteur de la monétique en France. 2014 a été la meilleure année en termes de progression du parc de cartes depuis 2008 (+ 1,15 %). L'année a particulièrement été marquée par l'augmentation du taux d'équipement en cartes sans contact qui représentent, à fin décembre, 45 % du total des cartes proposées par les Caisses régionales (*source : Société*). Pionnier de la carte bancaire écologique, depuis avril 2014, le Crédit Agricole propose le recyclage de toutes ses cartes et commercialise une carte 100 % végétale. La banque met en place le recyclage des cartes périmées et structure une filière de récupération et de traitement. S'agissant d'équipement de la banque du quotidien, le Compte à Composer, offre modulaire, attire toujours plus de clients : + 58 % en 2014. Nouveauté en 2014 : l'offre peut être souscrite en agence *via* une procédure de signature électronique sur tablette qui permet le "zéro papier".

Sur le marché de la clientèle patrimoniale, les Caisses régionales maintiennent en 2014 leur place de leader avec une part de marché commerciale de 17 % (*source : Baromètre Clientèle Patrimoniale Ipsos*). Ce mouvement a été porté par de grandes lignes directrices :

- le renforcement des équipes commerciales patrimoniales en nombre (2 990 collaborateurs aujourd'hui) ;
- le développement et la diffusion des expertises en régions notamment *via* le recrutement d'ingénieurs patrimoniaux et les formations du Cursus patrimonial ;
- l'accélération de la mise en œuvre des offres de gestion à forte valeur ajoutée (telles que le dispositif de gestion conseillée et les mandats de gestion dans l'assurance-vie) ;
- un travail sur la marque CA banque privée pour moderniser la charte graphique et favoriser les synergies autour des spécificités de la banque privée du Crédit Agricole.

Avec un taux de pénétration global de 85 % (source *Adéquation 2014*), **les Caisses régionales restent de très loin le premier partenaire des agriculteurs français**. Elles financent trois installations de jeunes agriculteurs sur quatre. En 2014, le financement de l'agriculture s'élève à plus de 7 milliards d'euros dont 3,6 milliards sur le matériel. Sur le plan de la collecte, le CEA cinq ans confirme son succès avec une progression d'encours

de 18,3 % (*source : Société*) et s'affiche comme un produit répondant efficacement au besoin de sécurisation de l'activité des agriculteurs. Enfin, avec près de 11 000 nouveaux contrats (*source : Société*), la nouvelle Multirisque Agricole lancée au cours de l'année s'affirme comme un produit phare de la gamme des assurances du Crédit Agricole. Destiné à favoriser le développement des circuits courts, WineAlley, le portail e-business des professionnels du vin et des amateurs, lancé fin 2013, confirme son succès avec plus 3 000 vignerons et près de 250 acheteurs présents sur la place de marché.

Les Caisses régionales sont également le premier partenaire financier du secteur agroalimentaire, avec une part de marché de 37 % (*source : Banque de France septembre 2014*). Après avoir mis en place une organisation dédiée à ce marché avec la création de postes de banquiers conseils en régions et d'experts au niveau du Groupe, le Crédit Agricole a renforcé cette année ses publications à l'attention des acteurs du secteur (Prisme, note de conjoncture agri-agro ; l'observatoire financier des entreprises agroalimentaires).

Sur le marché des professionnels, dans un contexte économique difficile, les Caisses régionales ont continué de soutenir activement leurs clients et l'économie du territoire. Cette année encore, plus de 125 000 projets de développement et de création/reprise ont été financés pour 3,7 milliards d'euros (*source : Société*). Le crédit-bail et l'affacturage ont progressé significativement (+ 11 % et + 10 % par rapport à 2013, *source : Société*). Les Caisses régionales confirment ainsi leur position de leader avec un taux de pénétration de 33 % (*source : Pépites CSA 2013-2014*) tout en consolidant la relation client et en renforçant leur engagement auprès des entrepreneurs. En effet, cette année, le Crédit Agricole a ouvert en plein cœur de Paris "le Village by CA" destiné à accueillir une centaine de start up. Cet écosystème, unique en Europe, est dédié au développement des jeunes entreprises et des projets en devenir, et a pour vocation à essaimer en régions. Dans cet environnement incertain, de nouvelles solutions d'épargne ont été lancées avec succès : "Floripro", le contrat d'assurance-vie réservé aux professionnels et le "Compte Excédent Pro", destiné à rémunérer les excédents de trésorerie de toute personne morale.

Sur le marché des entreprises, les Caisses régionales ont continué à se mobiliser pour accompagner leurs clients à toutes les étapes de leur développement, et ce malgré le faible taux de croissance économique qui n'a pas permis une reprise ferme des investissements. Elles maintiennent leur position de leader (taux de pénétration commerciale de 37 % - *source : TNS Sofres 2013*) en priorisant la conquête sur le segment des grosses PME et des ETI ainsi que sur l'activité à l'international. La production nouvelle de crédit MLT, après avoir affiché un recul en 2013, a renoué avec la croissance (+ 3,2 % en 2014 contre - 6,4 % en 2013). En s'appuyant sur les métiers du Groupe, elles ont développé des solutions de financement désintermédié sous forme de placements privés ou en ayant recours aux fonds de dettes. Enfin, dans un contexte encore contraint, le nombre d'opérations de fusions-acquisitions et d'investissements directs en capital investissement a augmenté par rapport à 2013.

Avec une association sur quatre cliente des Caisses régionales, elles accompagnent de longue date ce secteur. En 2014, cet accompagnement s'est traduit par :

- le soutien de plus de 2 600 associations grâce aux Tookets, monnaie solidaire générée par l'épargne ;
- le renouvellement d'une enveloppe de crédits allouée en partenariat avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe et destinée à financer les associations du secteur médico-social ;
- le lancement d'une nouvelle offre d'assurance complémentaire santé pour les salariés du secteur associatif.

Sur le plan du logement social, pour affirmer son positionnement et accompagner le développement du secteur, le Crédit Agricole a signé deux partenariats avec des acteurs majeurs : l'un avec la Fédération nationale des sociétés coopératives HLM, l'autre comme partenaire financier de référence du groupe Arcade.

En 2014, le Crédit Agricole a également poursuivi le développement de sa collaboration avec la Banque Européenne d'Investissement, dont il est un des principaux partenaires. Avec la signature de 525 millions d'euros d'enveloppes de financement intermédié destinées au secteur public en 2014, sept programmes de la BEI sont désormais accessibles aux **collectivités clientes du Crédit Agricole**, pour un volume global de 1,3 milliard d'euros.

De manière plus générale, 2014 a vu la réussite de la migration des flux des clients des Caisses régionales en format SEPA (plus de 2 milliards d'opérations concernées, *source : Société*).

Enfin, capitalisant sur une plate-forme technologique unifiée et puissante, qui offre tous les leviers du multicanal, ainsi que sur des dispositifs d'innovation tels que "le Village by CA", les Caisses régionales ont lancé en 2014 un vaste chantier de transformation, "la banque multicanale de proximité", destiné à mieux servir leurs clients et accentuer leur *leadership*.

BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL

Opérant sous son enseigne propre lancée en août 2005, LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels et entreprises.

Activité et organisation

En cohérence avec ses objectifs stratégiques et notamment la priorité donnée aux clients en mobilisant toute l'entreprise à leur service, LCL s'est structuré autour des quatre piliers : la banque de proximité des particuliers, la banque de proximité des professionnels, la banque privée et la banque des entreprises. Les unités de back-office, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports opèrent de manière transverse au service des quatre marchés.

Fort de six millions de clients particuliers, LCL propose une large gamme de produits et de services innovants. Son champ d'action couvre l'ensemble des besoins en banque et assurance : activités d'épargne, de placement, de crédit, de moyens de paiement ainsi qu'assurances et conseil. LCL a complété son offre avec le Contrat de reconnaissance : huit engagements concrets et vérifiables pour garantir la qualité de ses services et de la relation avec ses clients. LCL est présent sur l'ensemble du territoire avec plus de 1 900 agences et plus de 6 600 automates.

Les 330 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient aussi d'un maillage national de près de 1 160 conseillers spécialisés présents dans les agences. Ceux-ci, interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. Avec sa filiale Interfimo, LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales.

LCL Banque Privée répond aux attentes de ses 156 000 clients, en proposant une relation globale (banque patrimoniale, banque au quotidien et financements et assurance) dans 71 lieux d'accueil privilégiés. Les pôles Banque Privée offrent les conditions idéales pour l'analyse, la concertation et la prise de décision en toute sérénité et en totale confidentialité. Disponible pour accompagner le client dans l'organisation et la valorisation de son patrimoine, le conseiller LCL Banque Privée est aussi l'interlocuteur au quotidien pour les opérations bancaires courantes ; il traite également l'ensemble des opérations de crédit : prêts immobiliers, crédits patrimoniaux, financement de *stock option* etc.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 88 Centres d'Affaires et pôles Entreprises pour mettre à disposition de ses 27 000 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale. Acteur de référence sur le segment des *Mid Caps,* LCL est aujourd'hui la banque d'un Établissement de taille intermédiaire (ETI) sur trois. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de Gestion de Fortune présentes à Paris comme en région.

Pour répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle, LCL accompagne ses clients partout et tout le temps. En complément de son réseau national d'agences, LCL est présent sur Internet, sur mobile et sur tablettes avec des applications dédiées. Sur le site LCL.fr, les clients et prospects trouvent des actualités financières, des promotions sur les produits bancaires, une présentation détaillée de l'ensemble de l'offre disponible. Sur le site de consultation des comptes et de gestion de portefeuilles titres, les clients peuvent réaliser directement une large gamme d'opérations et communiquer avec leur conseiller en toute sécurité. Pour les clients adeptes de la banque 100 % en ligne, "e.LCL" vient compléter le dispositif : 75 000 clients ont été séduits par ce concept. Des conseillers LCL sont disponibles, au-delà des horaires d'ouverture des agences, du lundi au samedi sur des plages horaires étendues.

L'année 2014

2014 est pour LCL l'année du lancement de son nouveau projet d'entreprise "Centricité Clients 2018".

Si le pan stratégique précédent avait permis de faire évoluer en profondeur les modes de fonctionnement au service du client, le nouveau plan moyen terme a pour ambition d'aller plus loin et de mettre le client au centre d'une banque interconnectée, relationnelle et digitale. Il répond aux nouvelles attentes croissantes des clients de bénéficier des services de LCL où qu'ils se trouvent, avec une continuité géographique et temporelle, plus d'interaction avec la banque et une intensification des échanges à distance.

Dans ce but, plusieurs grands chantiers sont mis en œuvre pour moderniser le modèle de distribution et adapter les pratiques commerciales aux nouvelles attentes des clients, liées en particulier aux usages digitaux.

En 2014, la banque des Entreprises a mis en place son contrat de reconnaissance, décliné autour de 8 engagements : relation à la carte, transparence, droit de changer d'avis, accompagnement à l'international, réactivité, disponibilité, service après-vente bancaire, fidélité reconnue. Ces engagements concrets renforcent la relation commerciale et cherchent à améliorer la satisfaction clients. Ainsi, à la fin de l'année, tous les marchés Particuliers, Professionnels, Banque privée, Banque de l'Entreprise affichent leur contrat de reconnaissance en adéquation aux attentes de leur clientèle.

LCL se transforme à l'écoute de ses clients. LCL a donné en 2014 la parole à plus de 3 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli leurs avis avec près d'un million de "bilans efficacité", au cours desquels les clients ont pu attribuer une note de recommandation, l'expliquer et suggérer des axes d'amélioration.

L'activité commerciale a été soutenue en 2014. Les encours de collecte ont progressé de 2,5 %, avec une hausse plus notable sur les livrets, les dépôts à vue et l'assurance-vie. Les encours de crédit ont aussi augmenté de + 2,1 %, l'activité demeurant soutenue sur le crédit immobilier avec une hausse des encours de + 3,9 %. Ainsi, LCL continue de participer activement au financement des ménages, des professionnels et des entreprises.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

En dépit d'un contexte souvent difficile sur les plans politique et économique, la banque de proximité à l'international du Crédit Agricole a réalisé de bonnes performances en 2014, confirmant les tendances observées l'an passé : accroissement significatif du PNB (+ 5,3 %) (1), maîtrise des charges avec un coefficient d'exploitation en baisse à 57,3 % et un excédent de liquidité en augmentation.

À fin 2014, la banque universelle de proximité à l'international du Crédit Agricole compte 21 400 collaborateurs au service de 6,2 millions de clients (y compris les clients du crédit à la consommation de la Pologne) avec un réseau de 2 060 points de vente dans six pays principaux (Italie, Pologne, Ukraine, Serbie, Maroc, Égypte) et deux autres filiales de taille plus petite, en Albanie et Roumanie.

Activité et organisation

La Direction de la "Banque de proximité à l'international" assure pour le compte de Crédit Agricole S.A. la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat de ces banques, contrôle et appuie leur développement, notamment en favorisant le déploiement localement de l'expertise du groupe Crédit Agricole et en assurant des synergies avec les autres lignes métiers du Groupe.

En Italie, Crédit Agricole S.A. contrôle Cariparma à hauteur de 76,5 % au côté des Caisses régionales (10 %, à travers Sacam International) et de la Fondation Cariparma (13,5 %). FriulAdria est détenue à 80,17 % par Cariparma, 19,83 % étant détenus par des actionnaires individuels. Carispezia est détenue à 80 % par Cariparma, 20 % étant détenus par la Fondation Carispezia. Au 31 décembre 2014, le réseau du Crédit Agricole en Italie est de 884 points de vente. C'est le 8e réseau en Italie par le nombre d'agences avec 1,7 million de clients. Il est implanté dans 10 régions et 58 provinces parmi les plus riches (Nord, Piémont, Vénétie, Toscane) qui représentent 71 % de la population et 78 % du PIB italien.

En Europe de l'Est, le Crédit Agricole est implanté sous sa marque en Pologne, en Ukraine et en Serbie. Le Groupe est également présent en Albanie et en Roumanie.

Sur le pourtour du bassin méditerranéen, Crédit Agricole S.A. est présent au Maroc et en Égypte.

(1) Hors éléments comptabilisés par Cariparma dans ses comptes locaux au 31 décembre 2013 et par Crédit Agricole S.A. en 2014 (+ 80 millions d'euros en PNB, dont + 92 millions d'euros de réévaluation des titres de la Banque d'Italie).

Par ailleurs Crédit Agricole S.A. détient des participations dans d'autres pays européens aux côtés des Caisses régionales, Bankoa au pays basque espagnol 28,7 % et Crédit Agricole Financements en Suisse 33,3 %.

L'année 2014

Le contexte économique et politique de chacun des pays d'implantation de la banque de proximité à l'international du Crédit agricole a été plus tendu qu'anticipé avec notamment, en Italie une quasi-récession qui impacte le niveau des risques, une montée des risques également au Maroc et une baisse des taux de référence bancaire en Pologne. En Ukraine, des tensions très fortes ont conduit à la cession des agences de Crimée et à la fermeture de 24 agences dans le Donbass. Seule l'Égypte a connu une certaine stabilisation, avec la reprise des investissements publics.

Dans ce contexte, et confirmant les tendances observées l'an passé, les banques de proximité du Crédit Agricole à l'international ont amélioré leurs performances commerciales et financières, grâce à des actions ciblées :

- développement sur les clientèles à valeur ajoutée : clientèles haut de gamme, secteur agri-agro en capitalisant sur l'expertise du Groupe ;
- maintien d'un rythme de collecte satisfaisant dans la majorité des banques, ce qui a conduit à une nouvelle amélioration de l'excédent de liquidité (à 3,7 milliards d'euros) ;
- maîtrise des charges dans toutes les entités, (réduction des dépenses externes, d'immobilier et d'informatique) avec la poursuite de la baisse globale du coefficient d'exploitation (- 5 pts) et des arbitrages en faveur d'investissements de long terme au profit de la clientèle (automatisation des agences, refonte du SI, développement de CRM…) ;
- renforcement des actions déjà engagées pour la maîtrise des risques en Italie, Ukraine, Maroc…

Globalement, les banques de proximité contrôlées directement par Crédit Agricole S.A. à l'étranger, affichent en 2014 un résultat net part du Groupe de 223 millions d'euros [(1)], en progression de 29,4 %.

Développement, investissement et synergies Groupe

Les banques de proximité à l'international ont continué à se développer et à investir en 2014, en s'appuyant notamment sur les synergies avec les lignes métiers du groupe Crédit Agricole.

En Italie, le résultat brut d'exploitation augmente en dépit de l'environnement difficile, notamment grâce à la hausse de l'activité assurance-vie et OPCVM et l'évolution des encours de crédit. Pour contenir les risques résultant de la situation économique du pays, la banque a renforcé sa gestion du recouvrement des crédits grâce à un projet mené conjointement avec les experts du Groupe. La transformation du réseau d'agences s'est poursuivie avec un investissement significatif dans les "Agenzia per te' (150 agences rénovées et automatisées en 2014). La banque a également accéléré son développement sur le marché agri-agro (+ 7 000 nouveaux clients), avec 264 conseillers agri formés et une gamme de produits primée pour son innovation. Ces avancées se sont notamment appuyées sur les échanges très actifs d'expertise avec les banques de proximité du groupe Crédit Agricole en France (Caisses régionales et LCL).

En Pologne, Crédit Agricole Bank Polska est depuis plusieurs années déjà le leader du crédit à la consommation et confirme en 2014 ses positions avec de bonnes performances commerciales (production + 12, 6 % pour les *cash loans*). La banque poursuit avec succès le développement de son modèle de banque universelle de proximité, en élargissant la gamme des produits Groupe offerts à ses clients (installation d'Amundi et lancement d'une offre CACI). Elle confirme également sa percée sur le marché agri grâce au partenariat passé avec le leader du machinisme agricole, John Deere. Au total, la banque a ainsi acquis près de 60 000 nouveaux clients en 2014, dont 1 400 sur le marché agri.

En Ukraine, désigné comme meilleure banque d'Ukraine par de nombreux analystes, Crédit Agricole a fait preuve de résilience dans la crise en dégageant un résultat positif. Elle est leader sur le marché agri/agro, a développé sa base de clients particuliers grâce aux accords avec les entreprises clientes (près de 800 nouveaux accords), est l'un des principaux partenaires bancaires et *trade finance* des entreprises multinationales opérant en Ukraine. Enfin, Crédit Agricole Ukraine a poursuivi ses investissements de gestion au service des clients.

En Serbie, le Crédit Agricole occupe des positions de premier plan sur les activités cibles : 2e banque pour le financement de l'agriculture, leader sur le crédit automobile et le leasing. Pour se développer dans un marché extrêmement concurrentiel, la banque s'appuie notamment sur les transferts d'expertise avec les banques de proximité en France.

En Égypte, Crédit Agricole a inauguré son nouveau siège social au Caire, "Unity", le 18 décembre 2014. Ses très bons résultats sont portés par les activités de marché réalisées au profit des entreprises (change, *trade finance*…). La banque développe ses activités *Corporate* grâce à des synergies avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France et au Moyen-Orient. Sur le marché des particuliers, le développement engagé sur les clientèles plus haut de gamme s'amplifie.

Au Maroc, la mise en œuvre du plan à moyen terme CAP 2018 commence à porter ses fruits notamment sur des clients haut de gamme grâce à l'innovation ("banque directe" service de e-banking pour les particuliers) et la transformation de son réseau. Ceci a permis une hausse des commissions tout en maintenant l'excédent de collecte.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a poursuivi le recentrage de ses implantations à l'étranger selon le plan de marche annoncé : cession de sa filiale à Madagascar et en Bulgarie, et renforcement de sa participation dans Cariparma à hauteur de 76,5 %.

Enfin, 2014 a vu le dénouement des liens de participation de Crédit Agricole S.A. dans le Banco Espirito Santo avec la dépréciation intégrale de la valeur de la participation détenue pour - 708 millions d'euros (en MEQ) au deuxième trimestre 2014.

(1) Hors BES (- 708 millions d'euros en MEQ en 2014) et, en 2013, les - 39 millions d'euros de complément de provision demandés par la Banque d'Italie et, en 2014, les éléments comptabilisés par Cariparma dans ses comptes locaux au 31 décembre 2013 et par Crédit Agricole S.A. en 2014 (+ 80 millions d'euros en PNB, dont + 92 millions d'euros de réévaluation des titres de la Banque d'Italie, et - 109 millions d'euros de coût du risque) ainsi que la fiscalité afférente à ces retraitements.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs est exercée par le groupe Amundi et ses filiales. Détenu à 80 % par le groupe Crédit Agricole et à 20 % par la Société Générale, le groupe Amundi propose des solutions d'investissement adaptées aux clients des réseaux partenaires, et à ses clients institutionnels.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Amundi se classe 1er acteur européen et dans le Top 10 mondial de l'industrie de la gestion d'actifs avec 866 milliards d'euros d'actifs sous gestion (*source : Périmètre Amundi Group - IPE Top 400 publié en juin 2014, encours sous gestion à décembre 2013 retraités par Amundi des données relatives à la gestion privée*).

Implantée au cœur des principaux bassins d'investissement dans près de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

Amundi développe ainsi des solutions d'épargne adaptées aux besoins de plus de 100 millions de clients particuliers à travers le monde et construit pour les clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants, adaptés à leur activité et profil de risque.

Amundi s'affirme comme l'*asset manager* européen de référence, reconnu pour :

- la qualité de ses produits, leur performance financière et leur transparence ;
- la proximité de la relation avec ses clients, réseaux partenaires et clientèles institutionnelles ;
- l'efficacité de son organisation, fruit des talents individuels et collectifs de ses équipes ;
- son engagement pour une prise en compte dans ses politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, au-delà des seuls critères financiers.

L'ANNÉE 2014

L'industrie de la gestion d'actifs mondiale évolue favorablement, avec des flux investisseurs positifs. Toutefois, le marché français poursuit sa décollecte.

Dans ce cadre, Amundi a réalisé une collecte très supérieure à celle des années précédentes, provenant pour les deux tiers de l'international. L'activité a été de très bon niveau sur les différents segments de clientèle retail comme institutionnels, et la décollecte sur les réseaux français s'est fortement ralentie. Amundi a poursuivi sa politique d'investissement en soutien de son développement commercial avec notamment la signature d'un contrat de distribution de long terme avec le réseau bancaire autrichien Bawag dont elle a acquis l'activité de gestion (1), l'ouverture de nouvelles implantations en Asie et en Europe ou la prise de participation dans la société Tikehau, société spécialisée dans la gestion de fonds de dette privée.

Amundi enregistre des résultats en forte progression, avec un PNB porté par son activité, un bon niveau de commissions de surperformance et des charges toujours maîtrisées. Elle affiche un niveau de coefficient d'exploitation parmi les meilleurs du marché.

Titres et services financiers aux institutionnels : CACEIS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CACEIS est un groupe bancaire international, réunissant 3 300 collaborateurs, spécialisé dans les activités d'Asset Servicing pour une clientèle de sociétés de gestion, d'investisseurs institutionnels et de grandes entreprises. Il est la 2e banque dépositaire (*source : Société*) et le 1er administrateur de fonds européens (*source : www.globalcustody.net*). Il propose une gamme complète de produits et services : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de *middle office*, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs. Avec 2 355 milliards d'euros d'actifs en conservation et 1 410 milliards d'euros d'actifs sous administration, CACEIS est l'un des leaders mondiaux de l'*Asset Servicing* (*source : Société*).

CACEIS est détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A. et à 15 % par le groupe BPCE.

L'ANNÉE 2014

En 2014, CACEIS a mis l'accent sur l'approfondissement et l'élargissement de son offre globale de services aux investisseurs institutionnels, sur deux domaines. Premièrement, à travers la promotion d'un modèle *execution to custody* qui couvre l'intégralité des fonctions liées au cycle de vie des actifs investis, de l'exécution d'ordre, à la conservation des actifs. Ces prestations ont enregistré une forte croissance, tant pour l'exécution que pour la compensation, avec des volumes traités qui ont doublé en 2014. Deuxièmement, en structurant une ligne de produits à vocation internationale dédiée aux gestionnaires de fonds immobiliers, de capital-investissement, d'infrastructure et de dette. Cette offre a connu un succès notable, en particulier en Allemagne, en France et en Italie, avec des gains significatifs de nouveaux clients.

Assurances

Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances est le 1er bancassureur en Europe et le 1er Groupe d'assurances en France par le montant des primes émises (*source : L'Argus de l'assurance du 19 décembre 2014, données à fin 2013*).

Les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances couvrent l'ensemble des besoins clients en assurances en France et à l'international (épargne/retraite, prévoyance/santé/emprunteur et assurance dommages).

Épargne/retraite

Crédit Agricole Assurances est le 2e assureur de personnes en France *(source : L'Argus de l'assurance du 19 décembre 2014)*, 1er en cotisations sur les contrats d'épargne retraite populaire (*source : L'Argus de l'assurance du 25 avril 2014*).

En France, il distribue ses offres auprès des particuliers, de la clientèle patrimoniale, des agriculteurs, des professionnels et des entreprises clients des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL. Le Groupe propose à ses clients une large gamme de contrats pour les particuliers afin de faire fructifier un capital, transmettre leur patrimoine et préparer leur retraite ou celle de leurs salariés pour les clients entreprises.

(1) Closing attendu au premier trimestre 2015.

À l'international, Crédit Agricole Assurances mène principalement son développement avec des entités du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne) dans lesquelles il exporte et adapte son savoir-faire de bancassureur. Il s'associe également à des partenaires externes dans des zones géographiques ciblées (Japon notamment).

En outre, le Groupe se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne "BforBank", réseau dédié aux professionnels de la santé.

Prévoyance/santé/emprunteur

Crédit Agricole Assurances est le 1er assureur français sur les segments de la Garantie des Accidents de la Vie et de la Dépendance, le 5e dans le domaine de la prévoyance (*source : L'Argus de l'assurance du 23 mai 2014*). Le Groupe est 2e bancassureur santé en France (*source : L'Argus de l'assurance du 20 juin 2014*). Crédit Agricole Assurances est le 2e bancassureur en assurance des emprunteurs en France (*source : L'Argus de l'assurance du 28 mars 2014*).

Grâce aux compétences conjuguées de ses différentes compagnies, en France et à l'international, le Groupe propose des solutions à ses clients qui souhaitent protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave, profiter d'une assurance complémentaire santé innovante et performante ou sécuriser leurs emprunts.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'Hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé.

Crédit Agricole Assurances offre ses services d'assurance emprunteur *via* 32 partenaires, établissements de crédit à la consommation et banques de proximité, répartis dans 10 pays.

Assurance dommages

Crédit Agricole Assurances est 1er bancassureur automobile et habitation (*source : L'Argus de l'assurance du 7 novembre 2014*) et le 7e assureur de biens et de responsabilité en France (*source : L'Argus de l'assurance du 19 décembre 2014*).

Pour protéger ses clients face aux aléas et les accompagner au quotidien, Crédit Agricole Assurances propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels : protection des biens (automobile, habitation, deux-roues, plaisance, tous mobiles…), protection juridique, complémentaire santé, Garantie des Accidents de la Vie, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse), services à la personne et protection des biens agricoles et professionnels.

Il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole, de LCL et *via* un réseau d'agents pour le secteur des professionnels de la santé.

À l'international, à l'instar de sa stratégie de développement sur l'activité épargne/retraite, Crédit Agricole Assurances capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant également ses savoir-faire en assurance dommages : il a ouvert en décembre une nouvelle entité dommages en Pologne.

L'année 2014

Pour les groupes d'assurances français, et aux premiers rangs d'entre eux Crédit Agricole Assurances, 2014 a été l'année de mise en œuvre des transformations réglementaires et législatives engagées en 2013 :

- les décrets d'application des contrats euro-croissance et vie-génération ont été publiés, ouvrant la voie à la commercialisation de deux produits d'épargne préconisés par le rapport Berger-Lefebvre. Fin 2014, peu après la parution de ces décrets, Crédit Agricole Assurances a été le premier à proposer ces nouveaux supports ;
- en amont de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), qui généralise l'assurance santé collective à l'ensemble des salariés du secteur privé à horizon du 1er janvier 2016 et va également conduire à une ouverture du marché de la prévoyance d'entreprise, Crédit Agricole Assurances a lancé une vaste offensive en santé et prévoyance collective afin de développer le modèle de bancassurance de l'entreprise, à l'instar de ce qui a fait sa réussite sur le marché des particuliers ;
- la poursuite des publications réglementaires relatives au futur régime prudentiel Solvabilité 2 en préparation de son entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Publiée en mai 2014, la Directive Omnibus 2, qui amende la Directive Cadre Solvabilité 2, fixe le calendrier définitif d'adoption et certaines mesures transitoires pour l'entrée en vigueur du futur régime prudentiel. Crédit Agricole Assurances adapte sa gestion financière afin de contrôler sa consommation de capital par une optimisation de son profil risque/rentabilité et sera prêt pour le changement réglementaire en 2016. Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a réalisé avec succès en octobre 2014 son émission inaugurale de dette subordonnée de 750 millions d'euros sur le marché, avec l'objectif d'adapter les ressources financières et la structure du capital de l'ensemble du Groupe de bancassurance aux nouvelles normes de solvabilité liées aux règlements de Bâle 3 pour le secteur bancaire et de Solvabilité 2 pour l'assurance.

En termes d'activité, Crédit Agricole Assurances résiste bien à la conjoncture économique difficile que traverse la France actuellement et réalise de très bonnes performances au cours de l'année 2014 : son chiffre d'affaires total s'élève à 30,3 milliards d'euros, en hausse de 14,6 % par rapport à 2013.

En France, l'assurance-vie continue à offrir les rendements les plus attractifs par rapport aux autres placements sécurisés. La collecte nette du Groupe atteint 9,0 milliards d'euros pour l'exercice, dont 5,1 milliards d'euros en France.

L'épargne/retraite a connu une croissance dynamique avec un chiffre d'affaires de 24,2 milliards d'euros, qui augmente de 17,3 %.

Cette progression est tirée par l'International où Crédit Agricole Assurances enregistre une hausse de 62,3 % à laquelle l'Italie apporte une contribution particulièrement forte.

Pour le pôle prévoyance/santé/emprunteur, le chiffre d'affaires en 2014 s'établit à 3,6 milliards d'euros, en croissance de 3,6 % par rapport à 2013.

Le chiffre d'affaires de l'assurance dommages est toujours en progression élevée. Il atteint 2,4 milliards d'euros, en hausse de 7,1 % par rapport à 2013. Le ratio combiné en France, où le Groupe réalise l'essentiel de son activité, est de 96,5 %, soit un niveau bien maîtrisé en dépit d'événements climatiques répétés en 2014.

Banque privée

Activité et organisation

À fin 2014, la holding Crédit Agricole Private Banking qui regroupe les entités du Groupe dédiées à la banque privée est représentée dans 15 pays y compris la France. Le regroupement des entités concernées sous la holding CAPB permet la mise en commun des compétences de plus de 2 600 collaborateurs à travers le monde dans le but d'offrir à une clientèle de plus en plus exigeante une offre performante et personnalisée. La stratégie de développement sur les zones à forte croissance comme l'Asie, l'Amérique latine ou le Moyen-Orient porte ses fruits avec une dynamique de collecte soutenue.

L'année 2014

Malgré un environnement difficile, la collecte a été très positive et les actifs sous gestion de Crédit Agricole Private Banking ont bien progressé en passant de 93,3 milliards d'euros à fin 2013 à 101,6 milliards d'euros à fin 2014. À noter en France la poursuite d'une bonne dynamique des relations entre CA Indosuez Private Banking et les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les charges sont restées contenues en 2014 à leur niveau de 2013 alors que le développement des équipes commerciales et marketing ainsi que le renforcement des équipes supports s'est poursuivi. Le PNB de son côté est pénalisé par un USD resté faible pendant la première partie de l'année et par un contexte de taux et de prime de liquidité très bas qui ont impacté les revenus financiers. À ce titre, le PNB s'est rétracté de 2% à 696,2 millions d'euros. En conséquence, le RBE s'élève à 143,6 millions d'euros.

Le métier de banque privée est aussi exercé par LCL Banque Privée dont les encours gérés atteignent 39,9 milliards d'euros à fin 2014.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Crédit à la consommation – Crédit Agricole Consumer Finance

Activité et organisation

Crédit Agricole Consumer Finance est présent dans 21 pays au total, dont 19 en Europe, et propose à ses clients et partenaires une gamme étendue de solutions de financement, d'assurance et de services accompagnant l'offre de crédits à la consommation, au travers de six canaux de distribution :

- les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole en France, en Italie et au Maroc, pour lesquels Crédit Agricole Consumer Finance assure pour tout ou partie la gestion des crédits à la consommation (crédits renouvelables et prêts personnels) ;
- la vente directe, notamment en ligne ;
- le lieu de vente, par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires partenaires ;
- *via* de grands partenariats, principalement dans les secteurs de l'automobile, de la grande distribution et des institutionnels (banques et assurances) ;
- au travers de joint-ventures avec de grands constructeurs automobiles dans le cadre de sociétés captives de financement ;
- en partenariat avec des réseaux de courtiers.

Crédit Agricole Consumer Finance est composé des entités suivantes : Agos Ducato (Italie, détenue à 61 %), CreditPlus Bank (Allemagne), Crédit Agricole Consumer Finance Nederland (Pays-Bas), Crédit Agricole Consumer Finance France, Credibom (Portugal), Credicom Consumer Finance (Grèce), Credium (République Tchèque et Slovaquie), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), FGA Capital [1] (JV 50/50 avec Fiat Chrysler Automobiles, présente dans 16 pays en Europe), Forso Nordic (JV 50/50 avec Ford, présente au Danemark, en Finlande, en Suède, en Norvège) et GAC Sofinco AFC (JV 50/50 avec Guangzhou Automobile Group CO, en Chine). À noter en 2014 la cession des entités nordiques de Finaref et de DanAktiv au Danemark.

L'année 2014

En 2014, le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a restauré sa profitabilité, grâce notamment à la forte baisse du coût du risque et au contrôle continu de ses charges. Agos Ducato s'est redressé et a renoué avec la rentabilité. Les entités du Groupe en France, en Allemagne, au Portugal, ont trouvé un nouvel élan commercial qui s'est traduit par une satisfaction accrue de leurs clients. Les joint-ventures automobiles ont continué à croître et ont atteint des résultats historiques en Europe comme en Chine.

En cohérence avec le plan stratégique du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Consumer Finance a lancé en 2014 son plan à moyen terme, Focus, décliné dans ses différentes entités et enregistrant déjà des progrès prometteurs sur chacune de ses dimensions.

- L'ancrage au groupe Crédit Agricole a connu de réelles avancées en 2014. La production de Crédit Agricole Consumer Finance pour le compte des banques du groupe Crédit Agricole a progressé de près de 10 % par rapport à 2013, portée par le dynamisme des productions de LCL, des Caisses régionales et des filiales internationales du groupe Crédit Agricole.
- Le taux d'autofinancement du groupe Crédit Agricole Consumer Finance atteint 59 % à fin 2014, grâce notamment à des opérations de titrisation et de collecte *via* le dispositif du passeport européen. La Société est devenue en 2014, le deuxième originateur européen en titrisation sur crédit à la consommation. Son ratio de liquidité LCR dépasse 100 % fin 2014, bien au-delà des exigences d'un ratio de 60 % imposé par le régulateur pour le 1er octobre 2015.
- L'assurance va devenir le deuxième métier de Crédit Agricole Consumer Finance et contribuer pour 20 % de son PNB en 2016. Dans ce cadre, la Société va développer ses activités d'assurance en partenariat avec Crédit Agricole Creditor Insurance, participant ainsi à renforcer davantage son ancrage au groupe Crédit Agricole
- La transformation digitale de Crédit Agricole Consumer Finance s'est poursuivie. En France, Allemagne et Italie, la Société met à la disposition des vendeurs des magasins Apple, une application qui permet la souscription entièrement dématérialisée d'un crédit, sur tablette. Autres offres innovantes lancées en 2014 : la location de produits technologiques à destination des clients de La Fnac, et une solution de souscription de crédit entièrement dématérialisée sur le web avec signature électronique pour La Redoute.

Crédit Agricole Leasing & Factoring

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est la filiale experte du groupe Crédit Agricole en financements spécialisés. Acteur majeur du crédit-bail et de l'affacturage en France, avec des positions de premier plan en Europe, CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du groupe Crédit Agricole en France et à l'international

(1) Obtention d'une licence bancaire par FGA Capital qui devient FCA Bank au 01/01/2015, en vue d'optimiser la diversification de son financement.

ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, ses conseillers commerciaux et son partenariat avec les réseaux bancaires du Groupe, CAL&F assure une présence au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec huit implantations en Europe et au Maghreb.

Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises et des collectivités : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier, financement de projets pour le développement durable ainsi que le secteur public et ses partenaires privés.

En France, CAL&F est le n° 3 du crédit-bail mobilier et immobilier (*source : Société, mars 2015*), et un acteur majeur du financement des énergies renouvelables. À l'international, CAL&F est présent dans quatre pays. Il occupe la 11e place en Europe sur le métier du crédit-bail (*source : Leaseurope, 2014*). En Pologne, EFL est le leader du crédit-bail (*source : Société, 2015*). Par ailleurs, CAL&F est membre du dispositif Unico Lease Network.

Affacturage

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

En France, un client sur quatre choisit les solutions d'affacturage proposées par CAL&F. N° 2 des factors en France, CAL&F est leader sur les opérations domestiques.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Pologne…) ainsi qu'en Outre-Mer. CAL&F est membre des réseaux International Factors Group et Factors Chain International.

L'année 2014

En 2014, CAL&F poursuit son mouvement de reprise de l'activité aussi bien en France qu'à l'international, démontrant toute son utilité au service du développement des acteurs économiques et du financement des territoires.

Avec une production en *leasing* de 4,3 milliards d'euros, CAL&F renoue avec une forte croissance de l'activité notamment avec les banques de proximité du Groupe qui représentent 81 % de la production en France.

En affacturage, le chiffre d'affaires factoré s'établit à 62 milliards d'euros avec une belle performance du mandat de gestion et un net développement sur le marché des professionnels.

L'international se démarque également avec une forte progression de l'activité en *leasing* et en affacturage notamment en Pologne et en Allemagne. 2014 a été marquée par la vente de CAL Hellas en Grèce (0,4 milliard d'euros d'encours).

Acteur innovant, CAL&F accélère la digitalisation de sa relation client en lançant la première application mobile d'affacturage accessible sur tous supports et propose de nouvelles offres sur le marché des agriculteurs et des professionnels.

En 2014, année des 50 ans de l'affacturage en France, Eurofactor est devenu la marque commerciale unique de CAL&F pour l'ensemble des solutions d'affacturage du groupe Crédit Agricole.

La satisfaction des clients et des partenaires demeure au cœur de la stratégie de CAL&F et s'inscrit dans une démarche Groupe d'amélioration de la qualité de services. Des enquêtes de satisfaction sont systématiquement menées auprès de nouveaux clients *leasing* et affacturage et intègrent la mesure de l'indice de recommandation client (IRC).

Dans ce contexte et tourné vers l'avenir, CAL&F a élaboré son Projet d'Entreprise 2015-2017 sous le signe du développement, de l'utilité et de la rentabilité.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, est organisée autour de cinq métiers. Les **relations clients & le réseau international** animent la relation commerciale avec les entreprises. Les **financements structurés** ont pour mission d'originer, structurer et financer des opérations adossées à des actifs garantis, tels qu'aéronautique et rail, maritime, immobilier et hôtellerie, ainsi que des crédits complexes et structurés. La **banque d'investissement** a pour mission principale de conseiller les grandes entreprises dans leurs problématiques de haut de bilan. La **banque de marchés** couvre l'ensemble des activités de vente et de *trading* sur les marchés primaire et secondaire (taux, crédit, obligataire, titrisation, trésorerie) à destination des entreprises et institutions financières. Le métier **optimisation de la dette & distribution** est en charge de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme ainsi que la prise ferme et la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués.

L'année 2014

Des résultats 2014 qui confirment les engagements du Plan Moyen Terme

15 mois après le lancement du Plan Moyen Terme visant à consolider son modèle économique et sa rentabilité, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank affiche des résultats solides en progression, démontrant la pertinence du modèle de *Debt House* mis en place en 2013. Dans de nombreux domaines d'expertise, la banque a gagné ou maintenu une place de premier rang confirmant son rôle de partenaire stratégique de ses clients, entreprises et institutions financières, en France comme à l'international.

Des solutions innovantes au service des clients et de la banque

Afin de toujours accompagner au mieux ses clients, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a mis en place un ensemble de solutions innovantes avec un développement de son offre produits ainsi que des partenariats lui permettant de dégager des ressources tout en maintenant sa capacité de financement. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a renforcé sa gamme de

produits obligataires comme l'illustrent des transactions majeures : première émission en Renminbi de la place de Paris avec Bank of China, émissions *High Yield, covered bond* verts. Afin de continuer à financer les projets de ses clients tout en économisant ses ressources rares, la banque a également conclu des partenariats innovants. En juin, un partenariat avec IFC, filiale de la Banque Mondiale, permet un partage du risque de crédit afin d'accroître l'offre de crédit de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank aux pays émergents. En décembre 2014, un partenariat a été signé avec Sumitomo Mitsui Trust Bank, pour permettre à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank d'étendre sa capacité de financement du secteur maritime. Toujours dans une optique d'optimisation des ressources, un accord a été conclu avec FIS, le numéro 1 mondial de l'édition de solutions technologiques bancaires et de paiements pour créer une plateforme commune de traitements informatiques post-trade, permettant de dégager des ressources pour le développement de nouvelles plateformes électroniques.

Des engagements affirmés en faveur de la responsabilité sociale d'entreprise

Lors du Sommet Climat de l'ONU en septembre, Jean-Yves Hocher, Directeur général, a pris quatre engagements à remplir d'ici fin 2015 :

- structurer plus de 20 milliards de dollars de nouveaux financements d'ici 2015 pour lutter contre le changement climatique ;
- mesurer et publier l'empreinte carbone de ses financements ;
- pour les secteurs représentant au total 80 % des émissions carbone financées par la banque, appliquer des politiques sectorielles, qui définissent des critères d'analyse et d'exclusion dans le choix des financements et investissements ;
- proposer de nouveaux partenariats pour le financement de projets environnementaux.

Depuis 2014, les responsables commerciaux disposent de grilles d'évaluation RSE leur permettant de noter leurs clients sur trois critères : la conformité aux politiques sectorielles, l'existence d'un risque d'image et l'appartenance aux principaux indices RSE mondiaux. Ces outils viennent renforcer le système de scoring RSE mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dès 2013.

Des métiers performants et des expertises reconnues

En 2014, l'activité de l'ensemble des métiers de la banque a été satisfaisante, comme l'illustrent les réalisations au service des grandes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaires. Citons par exemple l'émission obligataire non sécurisée en dollars pour Ford, le refinancement de facilités de dette senior pour l'aéroport de Copenhague, le financement d'une acquisition pour Dufry, le rachat de Neuhauser par Soufflet ou les financements de placement privé en Euro pour Fareva.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a dirigé en France trois des cinq opérations les plus importantes de l'année : l'introduction en Bourse d'Elior, l'augmentation de capital de Peugeot et l'opération Numericable (augmentation de capital et rachat de SFR).

Les activités de la banque d'investissement ont bien progressé en 2014. En France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank se place au troisième rang des banques actives en fusions & acquisitions (Thomson Reuters). Citons notamment le mandat de conseil d'Alstom dans le cadre de la cession de ses activités énergie à General Electric, et de Vivendi pour la cession de sa participation dans Maroc Telecom à Etisalat. La banque a également enregistré de bonnes performances pour les émissions d'obligations convertibles en France et en Espagne.

Dans un environnement économique morose, les activités de banque de marchés en 2014 ont été soutenues. L'expertise des équipes de Sustainable Banking a été reconnue par le prix de No. 1 *Best SRI* ou *Green Bond Lead Manager* lors des *Global Capital Bond Awards* (mai 2014). Les résultats obtenus en titrisation en 2014 sont également récompensés avec le classement de #1 *bookrunner – Europe ABCP by CPWare*.

L'activité Optimisation de la Dette et Distribution a enregistré de très bonnes performances. En Europe, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a participé aux trois principaux deals de l'année : Glencore, Bayer et Imperial Tobacco et se classe n° 1 en France et n° 3 sur l'Europe de l'Ouest en matière de crédits syndiqués (*source : Thomson Reuters, League Tables 2014*). Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a gagné des parts de marché en Amérique du Sud et s'établit à la 11e place (*source : Thomson Reuters, League Tables 2014*), sur un marché en forte progression.

La banque commerciale a connu une croissance de son activité notamment en financement du commerce international comme l'illustre le prix de deuxième meilleure banque dans le T*rade Finance* en Europe de l'Ouest par *Global Trade Review*.

L'activité commerciale des financements structurés a été particulièrement soutenue avec de très belles réalisations comme le plus gros projet d'infrastructure ferroviaire britannique pour Hitachi & John Laing, le financement d'un projet autoroutier en Écosse, et la reprise de Sermeta par son fondateur. L'excellence des équipes s'est vue récompensée notamment en financements de projets (*Project finance bond house of the year* par Project Finance International) ainsi que sur l'aéronautique et le rail avec les prix *Airport Finance house of the year* et *Rail finance house of the year,* décernés par le magazine *Global Transportation Finance*.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CACIF – Crédit Agricole Capital Investment & Finance

CACIF – Crédit Agricole Capital Investment & Finance, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., porte les investissements de son actionnaire dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés dont la majeure partie (1,2 milliard d'euros) est confiée en gestion à sa filiale IDIA au travers de ses activités de capital investissement agroalimentaire et agriculture, investissements viticoles en majoritaire et minoritaire (CA Grands Crus et Grands Crus Investissements), groupements forestiers et fonciers agricoles et capital investissement diversifié.

SODICA, filiale de CACIF, est spécialisée dans les activités de conseil financier de transactions (fusions-acquisitions *small* et *mid-caps* d'entreprises de valeur inférieure à 200 millions d'euros, *equity capital markets* et intermédiation). SODICA est le listing sponsor sur Alternext du groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole Immobilier

Expert immobilier du Groupe, Crédit Agricole Immobilier construit, commercialise et gère des logements et des bureaux utiles aux territoires et aux clients, en lien avec les banques de proximité du Groupe, à travers ses quatre pôles d'expertises : promotion immobilière ; administration de biens ; immobilier d'exploitation ; conseil et gestion d'actifs immobiliers.

Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers de particuliers, d'entreprises, d'institutionnels et de collectivités avec des solutions sur mesure, et des bâtiments intégrant les nouvelles contraintes urbaines et environnementales.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, CA Immobilier coordonne de multiples compétences nationales et locales, en synergie avec l'ensemble des entités du Groupe. Il travaille en étroite collaboration avec les Caisses régionales, notamment avec la mise en place de "Conventions de développement territorial" qui visent à élargir, en priorité, l'offre de logements neufs sur les territoires, mais aussi l'ensemble des offres sur tous les métiers exercés par CA Immobilier.

Uni-Éditions

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-Éditions fait partie des huit premiers éditeurs de presse magazine en France et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur (*source : études Precepta, Xerfi, septembre 2014*). Avec un effectif de 120 personnes pour un chiffre d'affaires de 88 millions d'euros, la Société publie 10 revues qui ont en commun la praticité, l'expertise, la culture et la proximité avec le lecteur. En 2014, Uni-Éditions a lancé deux nouveaux magazines : + de Pep's, à destination des cinquantenaires et Bottin Gourmand Magazine.

Dossier Familial reste le premier mensuel français avec 1 027 573 exemplaires [(1)] payés, auxquels il faut ajouter les 228 000 exemplaires de son "alter ego" *I comme Info. Détente Jardin et Maison Créative* sont largement en tête des publications de la presse maison jardin avec respectivement 290 500 et 275 000 exemplaires payés [(1)]. *Régal*, avec 173 000 exemplaires [(1)] vendus, reste leader dans l'univers de la gastronomie. *Santé Magazine* est toujours le mensuel féminin le plus lu avec près de 3 millions de lecteurs. Quant à *Détours en France*, il atteint en 2014 le nombre de 100 000 exemplaires [(1)] vendus.

En 2014, Uni-Éditions affiche plus de 2,5 millions de clients payants.

Le pôle Paiement Groupe

Dans un marché européen des paiements en mutation, les entités du pôle Paiement Groupe conjuguent leurs expertises pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie du Groupe dans ce domaine exigeant.

Au sein du pôle Paiement, l'innovation et l'élaboration des offres de services à valeur ajoutée sont assurées par CA-Paiement, pour le compte des banques du Groupe. Le traitement des flux ainsi que leur supervision métier (détection, sécurisation…) est assuré par Crédit Agricole Cards & Payments, qui exploite la plate-forme industrielle du Groupe. Unique en Europe, elle couvre toute la chaîne de la valeur du paiement tant sur l'hexagone que de manière transfrontalière. Enfin, pour accompagner les clients du Groupe dans le commerce en ligne, FIA-NET propose des solutions de détection de la fraude à la carte bancaire pour les e-commerçants (Certissim) et d'évaluation de sites marchands (Sceau de Confiance) ainsi que des offres de virement de personne à personne et à destination des Associations.

(1) Source : Office de Justification de la Diffusion, OJD., janvier 2014.

2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

RENFORCER LA CONFIANCE 35
Les relations avec le client 35
L'éthique dans les affaires 38
Une politique de *lobbying* transparente 39
Être responsable sur toute la chaîne 40

AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES 42
Accompagner la transition énergétique 42
Proposer aux clients des produits et services à dimension sociale et sociétale 44
Prendre en compte et gérer les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des métiers 45
Promouvoir une agriculture responsable en France et dans le monde 48

DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL 49
Axe 1 : agir en cohérence avec les valeurs et cultures du Groupe 53
Axe 2 : encourager et favoriser le développement et l'employabilité des collaborateurs 53
Axe 3 : garantir l'équité et promouvoir la diversité 56
Axe 4 : favoriser la qualité de vie au travail 64
Axe 5 : promouvoir la participation des collaborateurs et le dialogue social 66
Axe 6 : promouvoir le développement social et culturel du territoire d'implantation 68

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION 72
Avoir une empreinte territoriale positive 72

LIMITER SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DIRECTE 74
L'énergie 74
Le traitement des déchets 76
Les transports 77
Réduire son empreinte 78
Protéger la biodiversité 78

TABLE DE CONCORDANCE 79

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 81
Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes 83

Depuis plus de dix ans, le Crédit Agricole est engagé dans une démarche de développement durable, affichée notamment par son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies en mars 2003.

La Direction générale fait du développement de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) un des axes stratégiques de Crédit Agricole S.A. L'objectif est d'exercer le métier de banquier assureur de manière responsable et utile vis-à-vis des parties prenantes et d'assumer le rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires. La politique RSE du Crédit Agricole s'articule autour de trois ambitions réparties en 10 axes d'actions :

- **en tant que premier financeur de l'économie française** : accompagner les territoires dans tous les grands enjeux de développement durable auxquels ils sont confrontés ;
- **en tant que Groupe aux valeurs mutualistes** : être exemplaire vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs et dans son fonctionnement ;
- **en tant que banque et assureur** : maîtriser les risques et mettre en place des procédures garantissant des comportements d'acteur responsable, en ligne avec les meilleures pratiques sectorielles.

Pour mieux diffuser et coordonner la politique RSE du Groupe, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Direction du développement durable directement rattachée au Secrétaire général et composée de sept personnes. Elle s'appuie sur un réseau de près de 120 correspondants en France et à l'international dans ses différents métiers, dans les principales filiales spécialisées et dans les réseaux de Banque de proximité du Groupe (Caisses régionales et LCL). Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 février 2015 a également décidé de transformer son Comité stratégique, présidé par le Président de Crédit Agricole S.A., en Comité stratégique et RSE afin de renforcer le suivi et l'intégration de la politique RSE dans la stratégie générale du Groupe.

Parce que des engagements plus ciblés sont gages d'efficacité, le Groupe a aussi identifié quatre domaines où, au-delà des défis économiques, les enjeux de société sont majeurs et où il entend devenir une référence dans la façon d'y répondre : l'agriculture et l'agroalimentaire, le logement, l'énergie et l'environnement, la santé et le vieillissement.

La RSE de Crédit Agricole S.A. s'incarne également dans FReD. Démarche de déploiement, pilotage et mesure des progrès en matière de RSE, FReD est au service de la politique RSE d'ensemble définie par le Groupe. Il est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'environnement (Demeter). En 2014, Crédit Agricole S.A. publie pour la troisième année consécutive les résultats de son indice FReD, mesure synthétique de l'amélioration de la performance du Groupe en matière RSE. L'indice 2014 est de 2,4 (contre 2,3 en 2013) validée par le cabinet PricewaterhouseCoopers. Cette note traduit les progrès réalisés par les 13 entités [1] engagées dans la démarche. 240 plans d'actions en cours de réalisation en 2014 ont été évalués de 1 (choix du plan) à 5 (atteinte des objectifs). Les portefeuilles contiennent des actions à court, moyen et long terme. Plusieurs filiales de Banque de proximité à l'international testent actuellement la mise en œuvre de FReD (Crédit Agricole Bank Polska, Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt).

En s'appuyant sur FReD, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale. Son appartenance aux grands indices de référence RSE a été confirmée (Euronext Vigeo® Indexes, FTSE4Good, ESG STOXX Leaders). Crédit Agricole S.A. a aussi intégré le Global 100, les 100 entreprises les plus durables dans le monde identifiées par la revue canadienne *Corporate Knights*.

Pour les besoins du présent document, le Groupe a choisi d'articuler ses actions menées en 2014 autour des axes stratégiques :

- renforcer la confiance vis-à-vis de ses clients et partenaires ;
- aider les clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires ;
- contribuer au développement des collaborateurs ;
- promouvoir le développement économique, culturel et social de son territoire d'implantation ;
- limiter son empreinte environnementale directe.

Les informations RSE, répondant au décret de la loi "Grenelle II" (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont réparties dans chacune des parties mentionnées ci-dessus. Une table de concordance avec la liste des informations de la Loi est disponible à la fin du chapitre pour préciser la grille de lecture et démontrer que les informations publiées sont correctement traitées et conformes à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les périmètres de *reporting* des différents indicateurs consolidés sont précisés au fil du texte, dans les paragraphes correspondants.

(1) Amundi, CACEIS, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Private Banking - avec Crédit Agricole Indosuez Private Banking, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole Suisse et CFM Monaco - groupe Cariparma CA, Crédit Agricole S.A. holding, LCL, le pôle Paiement Groupe et Uni-Editions.

RENFORCER LA CONFIANCE

LES RELATIONS AVEC LE CLIENT

Le Groupe mesure et place la confiance et la satisfaction du client au cœur de ses actions en impliquant également l'ensemble de ses collaborateurs.

Être à l'écoute

Former les collaborateurs pour viser l'excellence relationnelle

Le Crédit Agricole privilégie la qualité du conseil fondée sur une écoute active de ses collaborateurs. En 2014, plusieurs formations ont été mises en œuvre pour que tous, même ceux qui n'ont pas de contact client direct, aient à l'esprit la primauté de l'intérêt du client.

Afin de renforcer la qualité des conseils prodigués aux clients et conformément à la réglementation, le groupe Crédit Agricole a mis en place depuis le 1er juillet 2010 un dispositif de formation et de vérification des connaissances professionnelles des collaborateurs, qui concerne plus spécifiquement les chargés clientèle. Il porte sur la protection de la clientèle dans toutes les actions d'information ou de conseil.

Pour impliquer également ses collaborateurs qui ne sont pas en contact direct avec les clients, Crédit Agricole S.A. a poursuivi le programme d'immersion sur le terrain mis en place en juin 2013. Cette sensibilisation à la relation client leur permet d'être plus à l'écoute, d'apporter des réponses d'expertise plus en adéquation avec les exigences des métiers opérationnels, au service de la Banque universelle de proximité. Cette relation indirecte d'accompagnement et de satisfaction client fait partie intégrante de leur rôle et de leur devoir d'assistance des métiers dans les entités plus opérationnelles. Le dispositif d'immersion est une démarche de progrès dans la connaissance du client final.

Développer une relation équilibrée

La prééminence du client est au cœur de la stratégie du Groupe.

DANS LES CAISSES RÉGIONALES

Face à une modification des comportements et des attentes des clients, le groupe Crédit Agricole a mis en place un programme d'entreprise sur la satisfaction et l'intérêt du client au cœur de toutes ses actions : la Relation Client 2.0 (RC 2.0). RC 2.0 repose sur la mise en œuvre opérationnelle de pratiques pour mieux accueillir le client, mieux l'écouter et lui faire des propositions personnalisées. Testé et conçu à l'origine par huit Caisses régionales pilotes, ce programme est déployé en 2014 dans les 39 Caisses régionales du Crédit Agricole. Ce programme s'appuie également sur des engagements relationnels actés par l'ensemble des Caisses régionales, tels que l'objectivité des conseillers, la transparence de l'information et le délai de rétractation. Initialement dédié aux managers et collaborateurs du réseau de proximité, le projet RC 2.0 est étendu depuis 2014 à la clientèle des professionnels et des agriculteurs. 23 Caisses régionales sont engagées dans son déploiement.

Par ailleurs, afin de proposer le meilleur de la banque partout et pour tous, le groupe Crédit Agricole a lancé le projet de la banque multicanale de proximité. Son objectif est d'être 100 % multicanale et digitale pour faciliter la relation client, offrir une relation client fondée sur la proximité géographique et l'expertise, d'être une banque plus participative en valorisant les valeurs coopératives. La totalité des Caisses régionales et des filiales du Groupe, soit 300 acteurs, sont impliquées dans ce chantier. Pour compléter ce dispositif et aider les Caisses régionales à inscrire le digital dans le quotidien des agences, un programme "conseil et vente" a été conçu fin 2014 et est en cours de déploiement dans 22 Caisses régionales.

AU SEIN DE LCL

LCL a lancé en 2014 son plan Centricité Clients 2018. Dans la continuité du précédent (2011-2013), ce projet a pour ambition de mettre le client au centre d'une banque interconnectée, relationnelle et digitale pour répondre aux attentes croissantes des clients et leur proposer un parcours fluide à l'occasion de leur contact avec la banque. Plusieurs grands chantiers sont ainsi mis en œuvre pour moderniser le modèle de distribution et adapter les pratiques commerciales et managériales au service des clientèles des particuliers, professionnels et entreprises.

Cela se traduit par le recueil des observations des clients *via* différents canaux (téléphone, mail, banque en ligne sur Internet et mobile, réseaux sociaux, etc.) et par des échanges *via* des ateliers de co-construction. En interne, de nouvelles méthodes de travail ont été mises en place : programme "Tremplin" sur les nouvelles pratiques dans les réseaux, développement de réseaux collaboratifs et d'ateliers de co-création ou encore de *coaching*.

Depuis 2008, LCL s'engage auprès de tous ses clients pour répondre à leurs exigences actuelles et futures *via* le *Contrat de reconnaissance.* Ce contrat leur permet d'être connus (disposer d'un interlocuteur qui les connaît et comprend leurs besoins) et reconnus (voir leur fidélité remerciée et récompensée). Le *Contrat de reconnaissance,* qui évolue en fonction des attentes des clients, traduit les engagements de LCL destinés à améliorer la qualité perçue par les clients. Ils comportent entre autres, le droit à l'erreur, le droit de changer d'avis et le droit à l'imprévu.

À l'instar des Caisses régionales, LCL poursuit également la rédaction de fiches "LCL en clair" favorisant la clarté des informations sur les produits et services diffusées auprès de ses clients sur ses différents marchés.

DANS LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Afin de répondre aux souhaits et aux préoccupations de ses clients, Crédit Agricole Consumer Finance, a déployé en 2014 un dispositif complet de co-création clients sur les offres Sofinco. Un panel d'une quarantaine de consommateurs et d'une vingtaine de collaborateurs a été constitué et une plateforme collaborative digitale avec différents outils (questionnaires individuels, sondages, tchat, blogs, forums de discussion) développée.

Suivre les attentes des clients

LA MESURE DE LA SATISFACTION

Depuis plusieurs années, la plupart des métiers du Groupe ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients. Les analyses sont validées à chaque étape clé de la relation ou du cycle de vie du produit. Elles aident à définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction.

Par exemple, Crédit Agricole Consumer Finance, filiale de crédit à la consommation du Groupe, dispose depuis 2013 d'une entité dédiée à la mesure et au pilotage de la satisfaction client de ses Directions métiers en France.

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

Chaque Caisse régionale dispose d'enquêtes de satisfaction pour approfondir la dimension "relation client" qui la concerne. Ces enquêtes régionales en agences sont menées par Crédit Agricole S.A. auprès de clients du réseau, sur l'ensemble des marchés (particuliers, entreprises, professionnels, agriculteurs) par voie postale, ou par Internet dans certains cas pour les particuliers. En 2014, près de 375 000 clients de six Caisses régionales ont été interrogés.

LCL propose à ses clients, à chaque prise de contact (agence, mail, site Internet, téléphone, applications mobiles), un bilan d'efficacité pour connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. En 2014, LCL a ainsi donné la parole à plus de 2,6 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli plus de 335 000 bilans efficacité.

IRC, UN INDICE D'ENTREPRISE EXIGEANT

En complément des baromètres traditionnels et pour aller au-delà d'un ressenti sur la satisfaction, l'indice de recommandation client (IRC) constitue un indicateur de la qualité de service. À travers un baromètre annuel mené sur l'ensemble des marchés, cet indicateur synthétique global mesure l'attachement des clients à leur banque selon qu'ils la recommanderaient ou non à un proche. La troisième mesure de l'IRC au niveau national a été réalisée en 2014 sur l'ensemble des marchés. Des IRC régionaux ont également été lancés pour la troisième année sur le marché des particuliers de 32 Caisses régionales. La deuxième mesure de ces IRC sur des marchés plus spécialisés comme les patrimoniaux ou les professionnels a aussi été menée cette année.

La méthode de l'IRC est déployée dans la plupart des entités du Groupe tant en France qu'à l'international.

LES RÉCLAMATIONS

En cas d'insatisfaction, le client attend une réponse rapide, une information claire et transparente ainsi qu'une prise en compte de ses questions avec, le cas échéant, la mise en place d'actions correctives.

Un service Relations clients est installé au sein de Crédit Agricole S.A., dédié au traitement des réclamations adressées uniquement par courrier ou mail par les clients des Caisses régionales, de filiales en France ou à l'international. Ces entités disposent elles-mêmes de leur propre service client et d'un Médiateur, en application des recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En moyenne, le délai moyen de traitement des dossiers adressés à Crédit Agricole S.A. est de 19 jours calendaires.

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers et professionnels au sein de LCL est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence, le service relations clientèle et le médiateur LCL. Le client est informé de ce dispositif *via* ses relevés de compte, le site Internet, ou encore à travers les guides tarifaires et les dispositions générales de la banque. Par ailleurs, un outil de satisfaction client et d'amélioration de la relation permet de recenser l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et d'en mesurer la volumétrie. Il permet en outre d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre.

En matière de crédit à la consommation, Crédit Agricole Consumer Finance a mis en place le Service Consommateurs. Rattaché à l'entité Satisfaction Client France, il traite les réclamations dites sensibles, remonte les dysfonctionnements de processus, prévient l'insatisfaction des clients et rétablit une relation de confiance avec eux. Un suivi est également opéré par motifs de réclamations, liés par exemple à un défaut d'information ou suite à une campagne marketing.

Apporter un soutien à tous nos clients

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients et de les accompagner tout au long de la relation, le Crédit Agricole poursuit ses efforts pour apporter un service à tous ses clients y compris aux plus fragiles.

Prévenir les situations à risques

Les filiales de crédit à la consommation sont confrontées à plusieurs défis dont les principaux sont : l'accès des particuliers au crédit, la qualité de la relation clients et la prévention du surendettement. Il convient de permettre l'accès au crédit au plus grand nombre, tout en s'assurant que les produits proposés répondent aux besoins de chacun et que les remboursements prévus sont adaptés à leur situation et capacité financière.

Depuis 2013, Crédit Agricole Consumer Finance met en œuvre plusieurs plans d'actions relatifs à la prévention du surendettement et a partagé les principales problématiques identifiées avec ses partenaires et ses filiales internationales :

- le développement des mécanismes de détection des situations de fragilité financière des clients ;
- un partenariat avec l'association Crésus qui permet une intermédiation et un accompagnement des clients en situation de surendettement.

L'Agence accompagnement client, mise en place en 2013, répond aux exigences de la Charte française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Afecei). Cette charte, inscrite dans la loi de juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, a été validée en novembre 2014 par les pouvoirs publics, et stipule que les établissements de crédit devront mettre en place d'ici à fin 2015 des mesures permettant de mieux prévenir le surendettement et développer des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de leurs clients. Cette agence pilote située à Roubaix et composée de 10 personnes, est ainsi destinée à accompagner les clients en difficulté temporaire. Elle prend en charge les clients présentant des signes de fragilité et évalue l'intégralité de leur situation personnelle et financière, à l'aide d'outils de diagnostic.

Grâce à ces divers plans d'action, Crédit Agricole Consumer Finance a contacté 3 641 clients en situation de fragilité, a réalisé 1 816 bilans et analyse budgétaire et a proposé 1 422 solutions en 2014.

Pour le métier de l'assurance, Crédit Agricole Assurances a également mis en place des mesures de prévention sur certains thèmes ou segments de sa clientèle à risque : stages post-permis gratuits pour les jeunes conducteurs, animations sur la prévention des risques routiers, accidents de la vie et chutes pour les personnes âgées, etc.

Rendre les produits et services accessibles aux personnes en situation de handicap

Un projet portant sur la promotion de l'accessibilité des services bancaires pour les clients et prospects en situation de handicap physique est en cours de réflexion au sein de Crédit Agricole S.A. Cette démarche se structurera entre 2015 et 2016 avec la définition du plan d'action prévue pour le premier semestre 2016.

Accompagner dans la difficulté

CRÉER DES PASSERELLES, ÉVITER L'EXCLUSION

Créé par le Crédit Agricole depuis plus de 15 ans, le dispositif "Points passerelle" s'appuie sur l'implication de 31 de ses Caisses régionales pour aider les personnes fragilisées par un accident de la vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.) à retrouver une situation stable. D'abord lieu d'accueil, de médiation et de suivi, ce dispositif solidaire propose des solutions sociales et financières en partenariat avec les

services sociaux. Le dispositif d'accompagnement couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux, jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit le cas échéant, pour redonner un horizon aux personnes socio-économiquement vulnérables. À fin 2014, plus de 70 "Points passerelle" sont déployés par les Caisses régionales. Depuis la création de la première agence, en 1979, plus de 63 000 personnes ont été aidées. Grâce à un réseau de 120 conseillers et plus de 800 bénévoles accompagnants (élus et retraités du Crédit Agricole), 9 700 personnes ont ainsi été accompagnées en 2014, et 7 000 d'entre elles ont pu retrouver un équilibre économique (partiel ou total) par la mise en place de solutions sociales (70 %) et financières (30 %).

De son côté, en collaboration avec les Caisses régionales et la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances a créé des fiches mémento à destination des conseillers des "Points passerelle" avec des conseils pratiques sur des problématiques d'assurance pour faciliter l'accompagnement : démarches en cas de décès, dispositifs de remboursement de soins, etc.

S'ENGAGER DANS LES MOMENTS SENSIBLES

LCL propose une offre adaptée à sa clientèle fragile. Ainsi, elle comprend un service de gestion de compte au quotidien, donne accès à des produits et services à des tarifs préférentiels et apporte des solutions afin de limiter les incidents de fonctionnement. Afin d'accompagner ses clients en difficulté financière, LCL a également mis en place un département dédié à la prévention des situations de recouvrement judiciaire pour chacun de ses marchés. Par exemple, pour les clients particuliers en situation de précontentieux, une structure spécifique est en place : l'Agence commerciale de recouvrement. Elle a pour mission de contacter le client et de parvenir avec lui à une solution amiable et adaptée à ses difficultés de paiement. Environ 1 000 solutions de régularisation sont mises en place chaque trimestre.

Pacifica, filiale d'assurance dommages, adhère au dispositif de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C). Gratuite pour les plus démunis, cette complémentaire santé complète le remboursement du régime obligatoire ou de la CMU et permet d'accéder aux soins sans reste à charge et sans avance de frais. Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) qui a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé. CACI, filiale d'assurance emprunteur, a ainsi mis en place un service spécialisé qui propose des contrats adaptés aux besoins des clients bénéficiant de cette convention.

LE MICROCRÉDIT PERSONNEL A LA RESCOUSSE

D'autres produits sont proposés dans les réseaux de la banque de proximité pour aider certains clients en difficulté : le Prêt Coup de main ou encore le microcrédit personnel permettent aux personnes en situation d'exclusion de crédit de bénéficier d'un service bancaire tout en maîtrisant leur budget. Réservé aux personnes démunies n'ayant pas accès au crédit classique, le microcrédit personnel est une réponse solidaire liée à un besoin social. Pour favoriser l'inclusion bancaire, le groupe Crédit Agricole s'implique en faveur de son déploiement. En 2014, 25 Caisses régionales adhèrent à ce dispositif. Près de 900 microcrédits personnels garantis ont été octroyés. Ces prêts, d'un montant moyen de 2 500 euros, ont le plus souvent un objet lié à l'accès à l'emploi et à la mobilité, qui recouvre le financement d'un permis de conduire, l'achat ou la réparation d'un moyen de transport, etc.

ACCORDER DU CRÉDIT AUX CRÉATEURS D'EMPLOI

Les Caisses régionales collaborent avec les plateformes d'initiative locale ou engagent des partenariats avec des associations d'aide à la création d'entreprise telles que l'Adie, pour contribuer à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion sur leurs territoires. Dans le cadre de ce partenariat, 1,7 million d'euros et un abondement au fonds de prêts d'honneur de près d'un million d'euros ont été octroyés à près de 700 créateurs d'entreprises par 13 Caisses régionales en 2013.

Pour accompagner la création d'entreprises individuelles ou financer les entreprises solidaires spécialisées dans l'insertion par l'économie notamment, le Crédit Agricole est également partenaire des réseaux France Active et Initiative France.

VENIR EN AIDE AUX CLIENTS SINISTRES

Le groupe Crédit Agricole exerce sa responsabilité envers sa clientèle agricole en accompagnant ses clients dans des situations difficiles. Cela a concerné particulièrement cette année le secteur de la viticulture, touché par les intempéries en juin et juillet, celui des fruits et légumes, qui ont souffert de conditions climatiques défavorables, et ceux de la mytiliculture et l'ostréiculture, en proie à la surmortalité. Les Caisses régionales ont accompagné les agriculteurs en difficulté en leur accordant au cas par cas des facilités de trésorerie (prêts de trésorerie, report d'échéances ou consolidation) et ont contribué à la mise en œuvre des dispositifs d'aides décidés par les Pouvoirs publics.

La gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route, etc.) constitue également un enjeu majeur dans la responsabilité d'assureur. Ainsi, Pacifica offre un service actif et rapide de prise en charge du client, complété d'un accompagnement qualitatif. Les centres de gestion des sinistres et les réseaux partenaires engagés dans cette démarche de service sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation. En cas d'événement climatique exceptionnel, Pacifica est en mesure de faire face à un nombre accru de situations urgentes à traiter, comme ce fut le cas lors de l'épisode de grêle de la Pentecôte ou les fortes pluies de la fin du mois de novembre 2014.

En Italie, suite aux inondations qui ont frappé le Nord du pays en 2014, le groupe Cariparma Crédit Agricole a débloqué une enveloppe de 50 millions d'euros réservée aux sinistrés pour favoriser le retour rapide à la normale et le redémarrage des entreprises locales. Des prêts à des conditions avantageuses (taux très compétitifs, etc.) ont été proposés aux clients particuliers et entreprises concernés.

ÉDUQUER POUR MIEUX AGIR

Le Groupe mène des actions en faveur d'une éducation financière pour contribuer à bâtir l'avenir.

Le groupe Crédit Agricole intensifie ses efforts dans la prévention et l'éducation budgétaire. Une douzaine de Caisses régionales font un travail pédagogique en partenariat avec des écoles, des associations, ou des organismes sociaux pour sensibiliser à la gestion de l'argent les jeunes et les ménages en difficulté et ainsi prévenir des situations de surendettement. Des formations leur permettent d'acquérir les connaissances nécessaires pour gérer leur budget et se sentir plus à l'aise avec les questions financières, grâce, notamment, à des outils et des conseils. Deux bagages de formation ont été conçus en 2014 : *maîtriser ma gestion budgétaire* et *optimiser ma gestion bancaire*.

En Pologne, Crédit Agricole Bank Polska lance une nouvelle édition de la campagne d'éducation sociale *Bank with class* (Tout ce qu'il faut savoir sur la banque). Environ 80 collaborateurs bénévoles s'engagent à partager leurs connaissances et leur temps, en enseignant aux élèves d'école primaire les bases de la finance, de la banque et de l'économie. Depuis son lancement en 2011, plus de 3 000 élèves de 60 écoles primaires du pays ont bénéficié de ces enseignements.

En Serbie, Crédit Agricole Srbija renouvelle son projet *Adopt a School* (Adopte une école). Près de 230 collaborateurs deviennent ainsi, volontairement, les *foster parents* (parents adoptifs) des 106 élèves en situation de handicap de l'école Dusan Dugalic de Belgrade. 1,50 euro est débité automatiquement du salaire des collaborateurs investis dans la cause, ce qui permet de reverser chaque mois la somme de 500 euros à l'école et de contribuer ainsi à servir une alimentation saine aux élèves.

L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

Une démarche engagée de la Conformité

Être en conformité avec les intérêts des clients : commercialiser les produits en toute transparence

Au sein de Crédit Agricole, les nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de comités internes (appelés Comité NAP). Ces comités sont spécifiques à chaque métier en France et à l'international et sont composés de représentants des Directions de la conformité, juridique et des risques et contrôles permanents. La tenue de ces comités (une trentaine en 2014 chez Crédit Agricole S.A.) permet de s'assurer que tous les produits et activités proposés dans les réseaux de distribution sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, adéquation du produit par rapport à la cible clientèle identifiée, information à la clientèle sur les avantages et rémunérations perçus par le distributeur, lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, prévention de la fraude, codes de conduites et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière, etc.

La lutte contre le blanchiment

En 2013, le groupe Crédit Agricole a mis en place et lancé le déploiement d'un programme de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme. Il a pour objectif de décrire les obligations à la charge des organismes financiers et d'identifier les situations à risques. Les modules de cas pratiques, complémentaires au module de formation existant, ont été mis à disposition des entités de la banque de proximité France. À fin 2014, 84 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

Les sanctions internationales (embargos et gels d'avoir) sont au cœur de l'actualité et sont prises en charge dans les métiers du Groupe. Elles font peser des risques de sanctions financières et disciplinaires importants en cas de non-respect. Aussi, compte tenu du rôle central tenu par le Groupe dans le financement de l'économie, une formation destinée à l'ensemble des collaborateurs (tout domaine d'activité, tout pays) a été élaborée en 2014. Elle aidera à comprendre les sanctions internationales et connaitre les différents textes applicables mais aussi à savoir respecter ces différentes règles. Ce nouveau dispositif sera déployé au sein du Groupe au premier semestre 2015.

La prévention contre la fraude

À fin 2014, le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Le nombre d'alertes de fraudes déjouées et avérées, remontées à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du processus de remontée s'est accru de plus de 20 % en 2014, notamment grâce à des dispositifs plus efficaces dans les différentes entités.

Les principales actions ont consisté à :

- poursuivre une démarche d'analyse ciblée du risque de fraude ;
- renforcer les dispositifs de détection et de remontées des cas de fraude ;
- poursuivre la sensibilisation des collaborateurs aux risques de fraude et de corruption. À fin 2014, près de 80 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la prévention de la fraude et à la lutte contre la corruption en *e-learning* et en présentiel.

La lutte contre la corruption

La mise en œuvre repose sur plusieurs dispositifs déjà existants pour lesquels des contrôles ont été mis en place, notamment concernant les dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la fraude, l'identification de fonctions sensibles, la politique des achats, la politique de séparation des fonctions, la gestion des conflits d'intérêts, la remontée des dysfonctionnements de conformité et la politique cadeaux et avantages. Cette dernière a fait l'objet en 2014 d'une sensibilisation auprès des collaborateurs au travers d'un site dédié, reprenant les différents textes applicables, des vidéos sur les notions d'avantages et cadeaux et un focus sur les règles à respecter lors des appels d'offres. L'information a été relayée auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Par ailleurs, plus de 83 % des collaborateurs ont été formés à la lutte contre la corruption en distinguant les notions de corruption active et passive des corruptions internes et externes.

Enfin, le Groupe s'est engagé en 2014 dans une démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

La remontée des dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) créé un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle au sein du Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels et des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqués à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnement par le processus de remontée est décrit dans une procédure spécifique. Il est organisé *via* un outil *ad hoc* et permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. L'identité du salarié reste anonyme lors du traitement de l'alerte. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la conformité qui est chargée de les présenter au Comité de management de la conformité. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

Mobiliser autour de la prévention des risques : la formation des collaborateurs

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. a mis en place, à destination des collaborateurs, des modules de formation et de sensibilisation basés sur des principes généraux et adaptés aux principaux métiers du Groupe.

Un mémento décline en 14 grands enjeux les thématiques de Conformité (sécurité financière, devoir de conseil, conflits d'intérêts, etc.). Ce document disponible en neuf langues permet une meilleure diffusion auprès des collaborateurs.

Cette action a été intégrée à la démarche de progrès RSE du Groupe, FReD, par plusieurs entités. À titre d'illustration, en 2014 un nouveau module de formation a été élaboré sur les conflits d'intérêts au sein du Groupe, les processus à mettre en œuvre ainsi que les règles à respecter par les collaborateurs. Cette formation a été déployée en 2014 auprès des collaborateurs de la Banque de financement et d'investissement et, en 2015, elle le sera auprès des métiers du Groupe concernés du fait de leur exposition à ce risque, liée à la nature de leurs activités.

La politique fiscale de Crédit Agricole S.A.

Quoique réalisant trois-quarts de son produit net bancaire en France, le groupe Crédit Agricole est présent dans les principaux pays dans lesquels sont implantés ses grands clients, soit une cinquantaine d'États sur tous les continents.

Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Cette politique est appliquée sous le contrôle des Directions de la conformité, des affaires publiques et de la fiscalité Groupe. Crédit Agricole S.A. a également engagé une démarche de retrait de ses implantations dans les États pouvant être considérés comme bénéficiant d'une fiscalité privilégiée.

Conformément aux nouvelles obligations introduites par la loi bancaire du 26 juillet 2013, Crédit Agricole S.A. a pour la première fois publié en 2014, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire et le chiffre d'affaires de ses implantations. En 2015, Crédit Agricole S.A. complète cette information concernant ses implantations et leurs activités en publiant leur bénéfice ou perte avant impôt, le montant des impôts sur les bénéfices dont les entités sont redevables ainsi que les éventuelles subventions publiques reçues. Pour ces informations, les données sont agrégées à l'échelle de chaque pays. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. participe activement à un groupe de travail de place sur la responsabilité et la transparence fiscale, qui vise à faire progresser la réflexion, les pratiques et le *reporting* sur le sujet, et s'est engagé à mettre à jour et à rendre public, en 2015, les principes qui dictent sa conduite sur le plan fiscal.

Crédit Agricole S.A. applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Outre 2,3 milliards de charges sociales, le groupe Crédit Agricole est l'un des principaux contribuables français. Il a acquitté 4,5 milliards d'impôts et taxes en 2014 auprès des autorités françaises. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. (18 % en 2014) ne porte que sur une partie des charges fiscales du groupe Crédit Agricole : quoique les Caisses Régionales de Crédit Agricole soient fiscalement intégrées avec Crédit Agricole S.A., leurs résultats et charges d'impôt sont traités comptablement par mise en équivalence. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. ne rend par conséquent pas compte du poids total de l'impôt sur les sociétés supporté par l'ensemble des entités du Groupe. Le taux effectif d'imposition du groupe Crédit Agricole est de 30,3 %.

UNE POLITIQUE DE *LOBBYING* TRANSPARENTE

S'aligner sur les meilleures pratiques

Crédit Agricole S.A. a souhaité que cette activité de *lobbying* se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et réponde aux meilleures pratiques en vigueur. Une Charte de *lobbying* a ainsi été rendue publique en 2013, la première pour une banque en France. Elle encadre les pratiques de *lobbying* de l'entreprise qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités.

Priorité à l'intégrité des pratiques

Enregistré depuis 2009 au "Registre de transparence" de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts en précisant les fondamentaux qui guident et encadrent ses relations professionnelles avec les institutions de l'Union européenne. Crédit Agricole S.A. s'appuie également désormais sur sa Charte de *lobbying*.

Un mécanisme sous surveillance

La Direction des affaires publiques pilote l'activité de *lobbying* au sein de Crédit Agricole S.A. Elle compte neuf personnes, dont trois personnes à plein-temps à Bruxelles, spécialistes des affaires publiques européennes. La Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. s'appuie également sur des relais dans chacune des filiales.

Les priorités du *lobbying*, les positions et les messages clés sont régulièrement communiqués aux Comités de gestion existant au sein de la Banque.

Le code de conduite interne contient notamment un chapitre spécifique qui précise les conditions de remise de cadeaux professionnels et autres privilèges pour ne pas compromettre l'indépendance ou l'impartialité du bénéficiaire.

Enfin, soumis à des règles strictes d'audit interne et externe, le budget de la Direction des affaires publiques est analysé selon les processus habituels de décision budgétaire conduits par la Direction financière.

Les principaux sujets de *lobbying* en 2014

La Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. exerce son activité essentiellement dans deux zones géographiques : la France et l'Union européenne. Une grande partie des sujets traités est conduite en étroite collaboration avec, pour la France, la Fédération Bancaire Française (FBF) et, au niveau européen, avec la Fédération bancaire européenne (FBE). À la demande de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui en est membre, la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. peut également apporter son concours aux travaux de l'Association européenne des banques coopératives (EACB).

Au niveau européen, elle est, directement ou indirectement, intervenue pour la mise en place de l'Union bancaire. Cette contribution s'est notamment manifestée, avec les Directions de Crédit Agricole S.A. concernées, dans le cadre de l'*Asset Quality Review* (AQR) mené par la Banque centrale européenne (BCE) en amont du transfert de la supervision. Elle continuera, à l'avenir, à apporter son soutien aux Directions du Groupe en charge directement de la relation avec la BCE, en particulier la Direction des risques.

En 2014, outre son implication dans les travaux sur le calibrage des ratios de leviers et de liquidité, la Direction des affaires publiques a également contribué à faire connaître les positions des banques françaises et du Crédit Agricole, notamment sur deux dossiers : le projet de règlement relatif à la séparation des activités bancaires présenté par la Commission au printemps 2014 et le projet de taxe européenne sur les transactions financières, au cœur d'un accord de coopération renforcé entre 11 des 28 États composant l'Union européenne.

Dans le cadre de la transposition du Mécanisme de Résolution Unique et de la constitution du Fonds européen de Résolution, la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. a également soutenu la FBF dans ses démarches pour obtenir que la double imposition supportée par les banques françaises au titre de la taxe pour risque systémique et de la contribution au Fonds européen de résolution (FRU) soit la plus brève possible compte tenu de leur objet similaire.

Dans les domaines de la banque de détail, la Direction des affaires publiques a été impliquée dans de nombreux travaux de place relatifs à ce secteur, notamment les travaux du Comité consultatif du secteur financier sur l'assurance emprunteur, la prévention du surendettement ou l'aide à la mobilité bancaire de la clientèle. Elle est également impliquée dans les travaux de l'Observatoire de l'Inclusion bancaire créée par la loi du 26 juillet 2013.

ÊTRE RESPONSABLE SUR TOUTE LA CHAÎNE

La position de leader du Crédit Agricole lui impose un devoir d'exemplarité et une responsabilité à l'égard de ses fournisseurs pour veiller au respect d'une démarche responsable jusqu'au bout de la chaîne, l'un des 10 axes d'action de la politique RSE du Groupe. C'est dans ce contexte que Crédit Agricole S.A. finalise une nouvelle politique englobant les enjeux RSE. D'ores et déjà, les progrès accomplis ont permis, début 2015, d'obtenir le label des Relations Fournisseur Responsables. Ce label, attribué par le Médiateur de la République pour une durée de trois ans, vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Seules 26 entreprises l'ont obtenu sur 518 à avoir signé la Charte Relations Fournisseurs responsables (anciennement Charte des relations inter-entreprises). Le label, piloté par les équipes de la Direction des achats Groupe en coordination avec les Directions développement durable, diversité, juridique, conformité et comptabilité, a fait l'objet d'une démarche participative pour aller chercher l'excellence : cette évaluation a en effet permis au Groupe d'établir un état des lieux de ses modes opératoires, d'enrichir ses plans de progrès et d'en faire un véritable levier de transformation de ses pratiques.

Évaluer ses fournisseurs

Intégrée systématiquement à chaque appel d'offres, l'évaluation RSE des fournisseurs porte sur leur système de management RSE et leur offre.

L'évaluation du système de management RSE du fournisseur est confiée depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. Un questionnaire adapté en fonction de leur secteur d'activité est envoyé aux fournisseurs. Il comporte 21 critères groupés en quatre thèmes : l'environnement, le social, l'éthique, et la gestion de leur chaîne d'approvisionnement. La note obtenue est intégrée dans la grille multicritères habituelle et compte pour 10 % dans l'attribution du marché au fournisseur. Si les résultats ne répondent pas aux exigences fixées par la Direction des achats Groupe, *i.e.* une note inférieure à 35/100, la décision de retenir ou non le fournisseur se prend alors systématiquement en Comité achats. La Direction des achats peut également accompagner un fournisseur dont la note est basse en l'aidant à mettre en place avec lui un plan de progrès en matière RSE.

La Direction des achats utilise également ces notations pour suivre chez ses fournisseurs des indicateurs clés pertinents au regard de ses propres exigences (audit RSE, certification ISO 14001, OHSAS 18001, politique d'achats responsables, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, signataire du Pacte mondial des Nations unies, etc.).

À ce jour, 1 316 fournisseurs ont été sollicités dans le cadre d'appels d'offres et/ou de panels pour être évalués par EcoVadis. Au total 657 fournisseurs ont accepté cette évaluation.

Crédit Agricole S.A. apprécie en parallèle la qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur en intégrant, dans le cahier des charges des critères de développement durable techniques et spécifiques selon la famille d'achat. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet, justificatifs à l'appui. Cette évaluation s'ajoute dans la partie technique de la grille multicritères aux 10 % issus de la notation EcoVadis. En complément à ces analyses des dossiers écrits, les soutenances des fournisseurs intègrent systématiquement des questions sur leur positionnement en matière de développement durable et leur stratégie et plan d'action.

Au total, les éléments liés à la RSE peuvent constituer jusqu'à 30 % de la note attribuée aux fournisseurs dans le cadre des appels d'offres.

Intégrer des critères sociaux

La Direction des achats de Crédit Agricole S.A. intègre également dans ses cahiers des charges des critères liés à des principes sociaux qui se traduisent entre autres par le respect des règles du Pacte mondial des Nations unies et par le recours au secteur du travail protégé et adapté en direct ou par le biais de la co-traitance. En signant avec Crédit Agricole S.A., les fournisseurs s'engagent à respecter ces règles et certifient que leurs produits ou prestations répondent à ces principes.

Pour répondre à l'engagement d'augmenter ses achats réalisés avec le secteur du travail adapté et protégé, une feuille de route a été définie et s'est traduite par les actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un audit et l'établissement d'un diagnostic par un cabinet spécialisé pour identifier les catégories d'achat sur lesquelles le secteur du travail protégé et adapté peut être sollicité, pour analyser l'offre et préciser les structures capables de répondre aux besoins du Groupe ;
- la mise en place d'un module de formation d'une journée pour les acheteurs et les prescripteurs pour mieux comprendre l'offre du secteur du travail protégé et adapté. Le module est intégré au parcours de professionnalisation des achats en partenariat avec l'institut de formation du Groupe, l'IFCAM ;
- l'accompagnement des juristes à travers une séance de travail animée par un cabinet d'avocat afin d'envisager toutes les possibilités contractuelles avec le secteur du travail protégé et adapté en précisant les points de vigilance ;
- la mise à disposition d'outils comme une vidéo pédagogique pour découvrir le secteur du travail protégé et adapté, et une *Z Card* répertoriant les structures du secteur du travail protégé et adapté référencées par la ligne métier Achat.

Plusieurs entités du Groupe font ainsi le choix de s'engager depuis plusieurs années avec des structures du travail du secteur protégé et adapté, par exemple le recyclage des matériels électroniques et informatiques ou encore la destruction des archives.

Sensibiliser acheteurs et fournisseurs

Afin d'animer la ligne métier Achat et la communauté fournisseurs, un événement est organisé chaque année sur les achats responsables en alternant :

- une journée d'échanges sous la forme d'un forum des achats responsables et solidaires réunissant les lignes métier achat, développement durable et diversité handicap. Des fournisseurs sont également invités et viennent témoigner de leurs bonnes pratiques sur des sujets spécifiques ;
- les Trophées Horizon qui récompensent les fournisseurs du Groupe les plus engagés et les plus innovants en matière de développement durable. En 2015, la cinquième édition mettra l'accent sur le partenariat et la collaboration acheteurs-fournisseurs.

Crédit Agricole S.A. souhaite promouvoir et aider les TPE/PME innovantes situées sur son territoire ou issues de zones sensibles à proposer leurs savoir-faire. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a participé au premier forum de Business de Proximité co-organisé avec la Communauté de Communes de Saint Quentin en Yvelines, où le Groupe possède une importante implantation, et d'autres entreprises du territoire. L'objectif de ce forum était de présenter aux PME et TPE et aux entreprises du secteur du travail adapté et protégé du territoire les opportunités d'affaires et de marchés offertes entre autres par le Groupe.

AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole est engagé dans une démarche de réduction de ses impacts négatifs sur son environnement et de meilleure contribution à la préservation de l'environnement. Cette volonté est notamment affichée par son adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies ainsi que par les signatures des Principes Équateur et des Principes pour l'investissement responsable, respectivement par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi et Crédit Agricole Assurances.

Le Groupe a ainsi identifié ses principaux enjeux en lien avec ses différentes activités concernant :

- l'accompagnement de la transition énergétique ;
- l'innovation au sein d'une économie bas carbone ;
- le développement d'une offre commerciale spécifique et incitative ;
- la prise en compte et la gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des métiers ;
- la promotion d'une agriculture responsable.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Crédit Agricole est un des acteurs majeurs de la transition énergétique. Son ambition est de contribuer à l'émergence d'un modèle de développement moins gourmand en énergie et plus respectueux de l'environnement.

Au cœur de l'économie de l'énergie et de l'environnement

L'engagement du Groupe, et plus particulièrement de sa Banque de financement et d'investissement, pour la lutte contre le réchauffement climatique a été rappelé par Jean-Yves Hocher, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. et Directeur général de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, lors du Sommet 2014 sur le climat organisé en septembre 2014 par l'Organisation des Nations Unies à New York. Il a notamment annoncé quatre mesures concrètes :

- structurer plus de 20 milliards de dollars de nouveaux financements d'ici fin 2015 ;
- mesurer et publier l'empreinte carbone des financements de la Banque ;
- pour les secteurs représentant au total 80 % des émissions carbone financées par la Banque, appliquer des politiques sectorielles qui définissent des critères d'analyse et d'exclusion dans le choix des financements, investissements et conseils ;
- proposer de nouveaux partenariats pour le financement de projets environnementaux.

En parallèle, Crédit Agricole CIB s'est associé à l'appel à la tarification du carbone lancé par un groupe de pays, d'entreprises et d'investisseurs à l'initiative du groupe Banque Mondiale.

Figurant parmi les premiers acteurs du financement des énergies renouvelables, Crédit Agricole CIB a financé au total 303 fermes éoliennes pour plus de 14 000 mégawatts (MW) et 35 fermes solaires totalisant plus de 1 800 MW de capacité installée. En nombre de dossiers, les énergies renouvelables ont représenté près de la moitié de l'activité de financement de projets de centrales électriques en 2014.

Au-delà des financements de projets, Crédit Agricole CIB lutte contre le réchauffement climatique au travers de nombreuses obligations vertes qu'il structure. Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB a arrangé en 2014 près de 11,9 milliards de dollars de *Green Bonds* et *Sustainability Bonds* pour ses grands clients, ainsi que de nombreuses transactions pour son compte propre (les *green notes* – à hauteur de 1,2 milliard d'euros), confortant sa place de premier arrangeur de *Green, Social and Sustainability Bonds* à l'échelle mondiale avec une part de marché d'environ 14 %. La Banque a été nommée numéro un des *Best Green & SRI Bonds Lead Manager* lors des Global Capital Bond Awards de mai 2014. Crédit Agricole CIB est également un des membres fondateurs des *Green Bonds Principles*.

Crédit Agricole Leasing & Factoring, *via* sa filiale spécialisée Unifergie, finance les projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement. Acteur majeur du financement des énergies renouvelables en France, la puissance cumulée financée par Crédit Agricole Leasing & Factoring à fin 2014 dépasse 2 400 MW, soit une production électrique permettant l'alimentation de 950 000 foyers français.

En 2014, Crédit Agricole Leasing & Factoring a soutenu des projets dans les domaines du photovoltaïque, de l'éolien, de la biomasse, de la cogénération gaz et de la performance énergétique, *via* le financement de 92 nouveaux dossiers en France pour plus de 250 millions d'euros et une puissance de 309 MW. Crédit Agricole Leasing & Factoring s'associe régulièrement avec d'autres entités du Groupe (Caisses régionales et Crédit Agricole CIB essentiellement) pour financer de nombreux projets dans le secteur des énergies, notamment photovoltaïque et éolien. Près d'un dossier sur deux est réalisé en partenariat avec les Caisses régionales.

Avec plus de 2 milliards d'euros de financements des énergies renouvelables, ce sont environ 30 % du parc photovoltaïque français, 25 % du parc éolien et 70 % des installations de méthanisation que le Crédit Agricole a financés avec l'appui de ses principales filiales et Caisses régionales.

Amundi multiplie également les initiatives pour favoriser le financement des projets contribuant à la transition énergétique et la mise en œuvre d'une économie bas carbone. Un partenariat novateur a ainsi été noué en octobre 2014 avec l'électricien public EDF. Son objectif est une levée de fonds de 1,5 milliard d'euros auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers et la gestion pour compte de tiers des fonds destinés au financement de projets s'inscrivant dans la transition énergétique (production d'énergie renouvelable, économies d'énergies B-to-B). Par ailleurs, Amundi a participé au lancement d'une gamme innovante d'indices à faible intensité carbone, les *MSCI Low Carbon Leaders Indexes,* aux côtés de ses clients, le fonds de pension suédois AP4 et le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR). Ces indices sont composés

de sociétés ayant une exposition carbone sensiblement plus faible que la moyenne de marché. Cette gamme est la première à répondre aux deux dimensions de l'exposition carbone : les émissions carbone et les réserves d'énergies fossiles. Amundi pourra ainsi proposer à ses clients investisseurs institutionnels des solutions d'investissement indicielles qui favorisent une croissance économique faible en carbone. En outre, l'ERAFP s'est associé avec Amundi pour réduire l'empreinte carbone d'un portefeuille actions géré par la société de gestion d'actifs de 750 millions d'euros. Au total, 2,5 milliards d'euros ont été investis dans cette nouvelle gamme de fonds indiciels bas carbone.

En mesurant les émissions de CO_2 liées aux activités bancaires

Crédit Agricole CIB est partenaire depuis 2006 de la Chaire Finance Quantitative et Développement Durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. Depuis 2010, un des axes de recherche poursuivi par la Chaire concerne la quantification des émissions de CO_2 liées aux financements et investissements de la Banque. Les travaux réalisés ont abouti au développement d'une méthodologie et d'un outil de cartographie macroéconomique qui permet depuis 2012 à Crédit Agricole CIB d'estimer l'empreinte carbone de ses portefeuilles et de procéder à une cartographie sectorielle et géographique de ses émissions carbone induites. En 2014, une deuxième version de la méthodologie a été développée dans le cadre d'une démarche sectorielle initiée par le Club Finance de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises, avec le soutien de l'ADEME, de l'association Bilan Carbone et du cabinet Carbone4. Cette version propose une affectation par *scope* des émissions de gaz à effet de serre aux différentes activités économiques. Les travaux de la Chaire Finance et Développement Durable contribuent ainsi à la standardisation des pratiques de quantification des impacts indirects du secteur.

Le chiffrage des émissions annuelles induites a été estimé, en 2012, à 160 millions de tonnes de CO_2 équivalent dont 100 millions pour les grands projets d'infrastructures en France et dans le monde. Crédit Agricole CIB a réalisé une actualisation de cette estimation à fin 2014 qui confirme cet ordre de grandeur.

Au plus près des clients

Promoteur de la distribution de l'Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro) avec plus de 30 % des prêts distribués [1], le Crédit Agricole accompagne les projets des agriculteurs, des entreprises, des collectivités locales et des clients particuliers auxquels il propose des solutions d'assurance automobile et habitation encourageant un comportement responsable. Très actives dans le domaine de "l'épargne verte", les Caisses régionales soutiennent les projets de rénovation énergétique de l'habitat *via* des Prêts Économies d'Énergie et d'autres crédits "verts", parfois en collaboration avec les collectivités locales.

Être acteur de l'habitat vert

Le réseau des Caisses régionales commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'Éco-PTZ). Depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009 et jusqu'au 31 décembre 2014, près de 88 000 offres Éco-PTZ ont été émises par le Crédit Agricole pour près de 1,6 milliard d'euros ;
- les Prêts Économies d'Énergie (PEE) proposés par le Groupe depuis 2007. Depuis leur création et jusqu'au 31 décembre 2014, la somme des prêts commercialisés par l'ensemble des Caisses régionales a atteint près de 1,8 milliard d'euros, avec près de 6 000 nouveaux prêts réalisés sur 2014.

Un simulateur habitat, Calculéo, est également en ligne sur certains sites Internet du Groupe. Il permet le recensement global, actualisé et personnalisé des soutiens publics aux éco-travaux.

Des assurances pour prévenir et s'adapter au changement climatique

Les assurés qui parcourent moins de 5 000 km/an, bénéficient d'une réduction de leur cotisation de 2% à 12% selon leur durée de détention et l'âge de leur véhicule. En cas d'adossement à un prêt automobile, l'assuré peut également bénéficier d'une réduction tarifaire de 5 % sur son contrat d'assurance si son véhicule émet moins de 140 g/CO_2/km ; un cadeau de franchise est offert dès la souscription lorsque le véhicule émet moins de 106 g/CO_2/km.

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisque professionnelle et agricole. En parallèle de ce dispositif et en cas de souscription d'un prêt éco-PTZ, une réduction de 25 % est accordée sur la cotisation multirisque habitation la première année.

Suite au lancement du plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote en 2013, le nombre de projets d'installations de méthanisation augmente. Pacifica a ainsi développé une offre d'assurance couvrant les dommages aux biens (incendie, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, inondation, vol, vandalisme, bris de machines, dommages électriques), la perte d'exploitation et la responsabilité civile fournisseur d'énergie en cas de revente d'électricité, de chaleur, de gaz et responsabilité civile faute inexcusable de l'employeur (en cas de présence de salariés) liés à cette activité de méthanisation.

En assurance dommages, les produits de la gamme des particuliers et des professionnels (agriculteurs et autres professionnels) prennent en compte les aléas climatiques par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, ou des événements climatiques tels que la grêle ou le gel.

Dans ce cadre, Pacifica propose une assurance forêt pour protéger des risques forestiers : incendie, tempête, catastrophe naturelle et responsabilité civile. À fin 2013, l'assurance des forêts représentait un portefeuille de plus d'un million d'hectares assurés. Pacifica accompagne également les agriculteurs face au changement climatique, par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d'événements climatiques que sont la sécheresse, la grêle, l'excès d'eau, les inondations, la tempête, le gel, etc. Au 31 décembre 2014, Pacifica gère plus de 20 000 contrats Grêle et Récolte.

(1) Données publiées SGFGAS pour la période du 01/01/2014 au 30/09/2014.

PROPOSER AUX CLIENTS DES PRODUITS ET SERVICES À DIMENSION SOCIALE ET SOCIÉTALE

"L'Autre Épargne"

Le Crédit Agricole a mis en place depuis deux ans une gamme d'épargne solidaire. Baptisée "L'Autre Épargne", celle-ci se décline en trois types de produits :

- une déclinaison du Livret sociétaire muni de l'option Tookets (*cf.* page 72), permettant de reverser des dons aux associations choisies par le client ;
- deux fonds communs de placement : "Solidarité CA contre la faim", unique produit solidaire permettant de soutenir l'action des Banques Alimentaires, et "CA Habitat & Humanisme", destiné à aider l'association éponyme œuvrant contre le mal-logement ;
- le Contrat Solidaire de Prédica : un produit d'assurance-vie solidaire innovant qui bénéficie, tout comme les FCP, du label Finansol, garantissant l'éthique des financements récoltés et la bonne utilisation des dons.

À travers cette offre, le Crédit Agricole entend proposer une alternative à ses clients souhaitant donner plus de sens à leur épargne. Les nouveaux produits permettent de financer des projets solidaires et économiques utiles au territoire, mis en œuvre par des associations. Les clients et le Crédit Agricole s'engagent mutuellement, chacun en reversant de l'argent directement ou indirectement à des structures locales.

Une gestion engagée

Amundi développe une offre complète et innovante en gestion à impact social. Son ambition est de contribuer à dynamiser un développement de proximité en soutenant des projets novateurs. Ils concernent, par exemple, l'aide à des populations exclues du marché du travail pour créer leur entreprise, le soutien à des personnes en situation de dépendance, le financement de la réalisation d'habitats construits de manière écologique pour loger des familles démunies, l'accompagnement de PME innovantes dans l'environnement, etc. Pour cette gestion à impact social, Amundi a défini trois engagements : accompagner les entreprises dans la durée, diversifier la sélection des acteurs solidaires et publier une information transparente par le biais notamment d'un rapport d'impact social. L'objectif de ce rapport est d'informer sur l'impact social généré (nombre d'emplois créés, de personnes relogées, d'entrepreneurs installés, de personnes soignées, etc.). Amundi investit dans 19 entreprises solidaires actives sur six thématiques : l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, l'environnement et la solidarité internationale. Au 31 décembre 2014, Amundi enregistre près d'un milliard d'euros d'encours à impact social. Les fonds sont tous labellisés par Finansol.

Être un assureur responsable : répondre aux défis de demain

Crédit Agricole Assurances a défini une offre centrée sur des produits permettant de répondre aux grands enjeux sociétaux.

En réponse aux enjeux majeurs liés au vieillissement de la population, Predica propose depuis 2014 une nouvelle offre contribuant à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par la Fédération Française des sociétés d'assurances, cette offre assure une rente minimale d'au moins 500 euros en cas de dépendance lourde. Elle permet de financer des services à la personne ou la prise en charge d'une part des frais consécutifs à la résidence en institution. L'offre prévoit également une enveloppe de 1 000 euros par an avec des services à domicile pour organiser le répit du proche aidant de la personne dépendante. Les partenaires de santé de Predica s'engagent à fournir dans les 72 heures une réponse, et une solution dans les 30 jours, aux assurés qui demandent une place en établissement. Ainsi, Predica couvrait à fin 2014 plus de 180 000 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance. En parallèle de cette nouvelle offre, le Crédit Agricole lance un site dédié au premier programme de prévention santé du segment de clientèle senior à destination des assurés et prospects du contrat "Vers l'autonomie". Par ailleurs, Predica a développé un site d'information qui aborde les problématiques liées à la dépendance.

Afin d'intégrer l'allongement de l'espérance de vie, Pacifica a augmenté à 75 ans l'âge limite de souscription à ses offres. Un large choix de services est également disponible (assistance : heures de ménages en cas d'accident, rapatriement depuis l'étranger, etc ; un réseau de soins optiques) ainsi que des actions de prévention (vaccination contre la grippe gratuite).

Predica propose également des unités de compte ISR au sein de la majorité de ses contrats d'assurance-vie multi-supports distribués par l'ensemble de ses réseaux : Crédit Agricole, LCL, UAF Patrimoine et La Médicale. Ces unités de compte ISR proposent soit des approches thématiques, soit des approches *best-in-class*. Depuis le lancement des unités de compte ISR, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements : élaboration de kit de communication à destination des réseaux, animations réseaux lors des temps forts (semaine du développement durable ; semaine de l'ISR ; semaine de la finance solidaire), sensibilisation en interne, communication clients sur l'ISR, réalisation de tchats clients. Les filiales internationales intègrent également progressivement cette démarche.

PRENDRE EN COMPTE ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES MÉTIERS

Prendre en compte le risque environnemental dans les financements des PME

Élaboré fin 2013, l'outil de gestion du risque environnemental dans les décisions de crédit est en cours de test depuis 2014 dans trois Caisses régionales. Cet outil concerne la clientèle des professionnels, des entreprises et des agriculteurs sur des secteurs pouvant avoir des impacts particulièrement importants sur l'environnement. Il comprend des fiches sectorielles synthétiques sur les secteurs les plus sensibles et un guide d'entretien avec questionnaire, destiné à accompagner le chargé de clientèle dans sa relation avec le client et à donner une note environnementale au dossier de crédit présenté. L'impact sur la décision de crédit est laissé à la libre appéciation de la Caisse régionale.

Dans le cadre de sa démarche FReD pour 2014, Crédit Agricole S.A. se donne également l'objectif d'intégrer directement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse crédit des différentes entités du Groupe. L'ambition est de recenser les risques auxquels le Groupe s'expose et de mettre en œuvre un dispositif visant, au mieux à prévenir les sinistres, au pire à en atténuer l'incidence. Un groupe de travail réunissant différentes entités et métiers du Groupe a été mis en place en 2013. Fin 2014, un pilote a été lancé en Rhône Alpes avec deux Caisses régionales et le réseau local de LCL sur une cible d'une centaine d'entreprises de taille intermédiaires (ETI). Ce test portera sur l'évaluation de la politique RSE de ces entreprises à partir de questionnaires construits avec des experts externes ou la Banque de France et sur la prise en compte de cette note RSE dans la décision de crédit.

Investir de manière responsable

Signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus d'analyse et ses décisions d'investissement. Cette approche, qui permet une vision à 360 degrés des entreprises, se traduit par l'intégration de critères ESG dans la gestion active, dans l'investissement socialement responsable (ISR) avec des règles strictes et automatiques et dans la gestion à impact social (*cf.* page 44).

Une politique d'exclusion normative dans la gestion active

Amundi applique des règles strictes d'intégration des critères ESG sur l'ensemble de sa gestion active (hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence). En 2014, cela correspond à environ une centaine d'émetteurs exclus des portefeuilles de gestion.

Un ISR large et incitatif

Amundi a choisi l'approche *best-in-class* comme fondement de sa stratégie ISR. Cette approche consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès. Cette approche permet également de ne pas opposer la vision financière et l'approche liée aux critères d'intérêt général que sont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) mais de les conjuguer. Les émetteurs sont notés sur les critères extra-financiers de A à G, A étant la meilleure note. Sont exclus des portefeuilles ISR ceux les moins bien notés (E, F et G) au sein de leur secteur afin d'éviter un risque financier et de réputation pour l'investisseur. L'analyse ESG des entreprises s'appuie sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial des Nations-Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

En complément des contrôles visant à s'assurer du respect des processus d'intégration des critères ESG dans les portefeuilles ISR, Amundi a défini une gouvernance dédiée : un Comité de pilotage pour le suivi du déploiement de l'ISR, un *think tank* pour traiter les sujets de société, un Comité de notation, pour valider et diffuser les notes extra-financières, un Comité consultatif, pour alerter et conseiller et des équipes dédiées.

	Encours au 31/12		
(en milliards d'euros)	**2014**	**2013**	**2012**
Encours totaux	**71,6**	**68,4**	**65,8**
Dont :			
Institutionnels (fonds ouverts et mandats)	53,7	50,1	47,3
Réseaux	10	11,2	11,4
Épargne salariale	7,9	7,1	7,1

▶ *La part de l'ISR gérée par Amundi représentait près de 8,3 % de ses encours totaux en 2014.*

Aujourd'hui, avec plus de 70 milliards d'euros d'encours ISR, et une ambition affichée d'atteindre 100 milliards d'euros à la fin de l'année 2015, Amundi est, au plan européen, l'un des acteurs les plus engagés.

L'ISR occupe également une place importante dans l'épargne salariale. L'ensemble des gammes ISR d'Amundi a de nouveau reçu le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale.

Amundi est également la première société de gestion dont la démarche ISR est certifiée par l'AFNOR. Cette certification garantit la qualité et la transparence des démarches ISR à travers sept engagements de service (expertise, traçabilité des données, information, réactivité, etc.).

Pour faire face à ses ambitions, Amundi s'est dotée de moyens importants : 15 analystes dédiés aux sujets ESG, des prestataires externes de données extra-financières, plus de 4 000 émetteurs notés, un outil afin que les tous les gérants d'Amundi aient à la fois accès aux notes financières et extra-financières des entreprises en temps réel et un département dédié à l'ISR, composé d'une vingtaine de collaborateurs.

Amundi rend transparents auprès de tout public les éléments de sa philosophie d'investissement, son processus d'analyse ESG et sa politique d'investissement et publie ces informations sur son site Internet.

Une politique d'engagement formalisée

La démarche d'intégration de critères ESG est complétée par un dialogue direct avec les entreprises et une politique de vote en Assemblées générales.

Une équipe dédiée est en charge de coordonner les expertises nécessaires (gérants, analystes financiers, analystes extra-financiers, etc.), d'appliquer une politique de vote intégrant de façon évolutive les meilleures pratiques ESG et un système formalisé de dialogue actionnarial afin de contribuer à l'amélioration des pratiques des sociétés et du fonctionnement global de la gouvernance d'entreprise.

CAMPAGNE 2014 DE VOTE EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CHEZ AMUNDI

Nombre d'Assemblée générales traitées :	**2 697**
• en France	253
• à l'international	2 323
Nombre de résolutions traitées	**31 237**
Nombre de résolutions avec vote d'opposition, en particulier sur les thèmes suivants :	**5 331**
• composition des Conseils	1 988
• rémunération des dirigeants	1 542
• opérations sur capital (dont *poison pills*)	842
Résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi sur les thèmes suivants :	**495**
• gouvernement d'entreprise (*cf.* processus de vote, rémunérations, séparation des pouvoirs)	356
• questions sociales et droits de l'homme (*cf.* conventions de l'OIT, anti-discrimination, contributions politiques ou de *lobbying*)	88
• questions environnementales (*cf.* rapports de développement durable, émissions de gaz à effet de serre, fracturation)	51

Dans le cadre de sa politique de dialogue actionnarial et dans un objectif de promotion de l'investissement socialement responsable (ISR), Amundi participe également activement à des initiatives internationales, européennes et de place (coalitions d'investisseurs, travaux de place et instances de réflexion).

Une politique d'investissement engagée dans les autres entités

Investisseur institutionnel majeur et signataire des PRI, Crédit Agricole Assurances utilise également des critères extra-financiers dans ses décisions d'investissements. Cette intégration repose sur l'utilisation d'un filtre ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans le choix des émetteurs. Cette politique d'exclusion se double d'une politique d'investissements thématiques : santé et vieillissement *via* des investissements en EHPAD et environnement *via* des investissements en actifs immobiliers ayant un label environnemental.

La superficie des immeubles bénéficiant d'au moins un label environnemental est de 280 000 m², soit 29 % de la surface totale investie dans l'immobilier de bureau et de 33 000 m², soit 11 % de la surface totale investie dans l'immobilier de commerces.

En partenariat avec les analystes ISR d'Amundi, Crédit Agricole Private Banking propose à ses clients d'évaluer leurs portefeuilles sur la base des critères de l'ISR, en plus des critères de prix et de rendement. Ce dispositif permet d'attribuer une note sur les classes d'actifs constituant le portefeuille et ainsi de donner aux clients une vue dynamique sur la qualité ESG de leurs investissements. Ce procédé, déjà opérationnel en Suisse, est en cours d'extension aux différentes entités de la Banque privée, à Monaco et au Luxembourg.

Apprécier et gérer les risques environnementaux et sociaux

La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements et investissements est basée sur trois piliers : l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet, des politiques sectorielles RSE, une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions.

Par ailleurs, pour compléter ces démarches, Crédit Agricole CIB a également introduit en 2013 un système de *scoring* de l'ensemble de ses clients *corporate*.

Les Principes Équateur

Membre du groupe des 10 banques à l'origine du lancement des Principes Équateur en 2003, Crédit Agricole CIB a joué un rôle majeur dans l'élargissement du champ d'application de ces principes intervenu en 2013. Les Principes Équateur sont aujourd'hui un standard de marché en financement de projet et permettent d'évaluer les risques associés aux impacts environnementaux et sociaux générés par certains financements *corporate* destinés à la construction ou l'expansion de projets.

Les Principes Équateur se traduisent pour la Banque par un processus de *due diligence* et pour les emprunteurs par l'obligation de développer les projets en conformité aux standards de la Société Financière Internationale (SFI).

La première étape consiste à évaluer chaque projet en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux selon le système de classement de la SFI. Des obligations environnementales et sociales sont ensuite introduites dans les contrats de prêts afin de s'assurer que les projets sont bien développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la SFI. Ceci comporte notamment l'obligation de consulter les populations affectées et, dans certaines situations, d'obtenir leur consentement.

Ne concernant initialement que les financements de projets, ces principes sont applicables depuis le 1er janvier 2014 à quatre types d'interventions bancaires définis dans la Charte des Principes Équateur : les mandats de conseil, les financements de projets, les prêts aux entreprises liés à un projet (ou *Project-Related Corporate Loans* (*PRCL*)) et les prêts relais.

En 2014, 30 projets ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. Au 31 décembre 2014, le nombre de projets en portefeuille est de 352 selon la répartition suivante :

- 26 projets ont été classés A dont cinq en 2014 ;
- 265 ont été classés B dont 23 en 2014 ;
- et 61 ont été classés C dont deux en 2014.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS SIGNÉS EN 2014

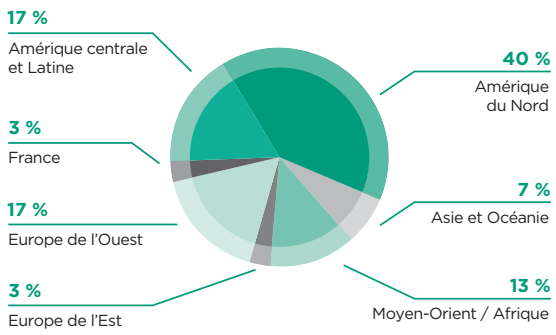

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS EN PORTEFEUILLE AU 31/12/2014

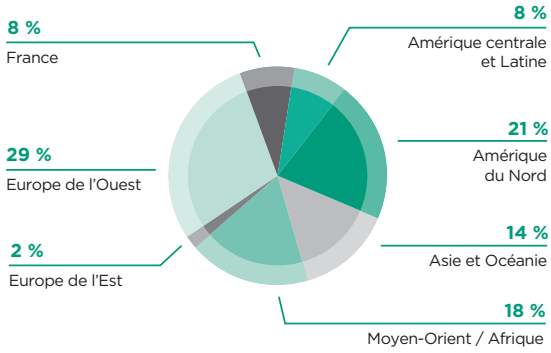

RÉPARTITION PAR FILIÈRE ÉCONOMIQUE DES PROJETS SIGNÉS EN 2014

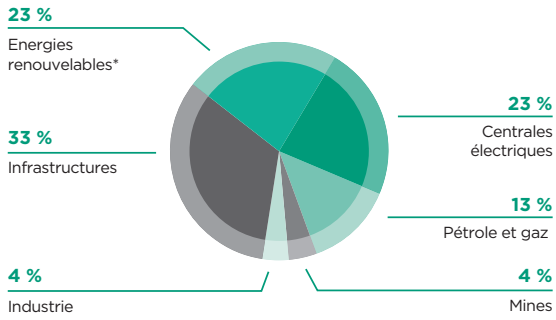

RÉPARTITION PAR FILIÈRE ÉCONOMIQUE DES PROJETS EN PORTEFEUILLE AU 31/12/2014

** Énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse et hydraulique.*

** Énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse et hydraulique.*

2 PRCL ont été signés en 2014 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 1 projet a été classé A ;
- 1 projet a été classé B.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DES PRCL SIGNÉS EN 2014

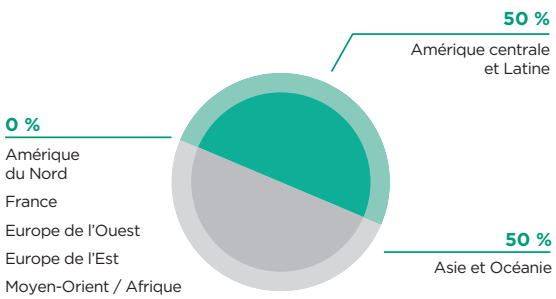

RÉPARTITION PAR FILIÈRE ÉCONOMIQUE DES PRCL SIGNÉS EN 2014

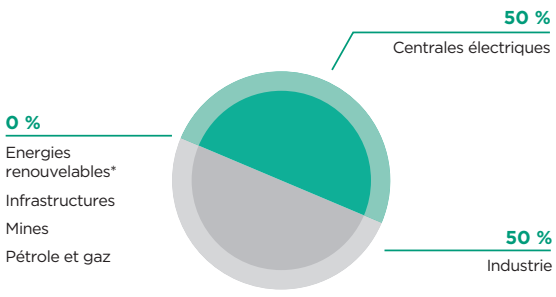

** Énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse et hydraulique.*

Les politiques sectorielles RSE

En 2013, Crédit Agricole CIB a mis en place des politiques sectorielles afin d'aller plus loin dans la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de ses activités. Elles sont désormais appliquées au niveau Groupe. Ces politiques témoignent d'une volonté d'intégrer les enjeux citoyens à ses activités, en particulier concernant le respect des droits humains, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Les politiques sectorielles introduisent des conditions d'intervention et formulent des critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions associées aux secteurs suivants :

- armement (2010) ;
- énergie (pétrole et gaz, gaz de schiste, centrales thermiques charbon, centrales hydroélectriques, nucléaire) (2012) ;
- mines et métaux (2013) ;
- transports (aéronautique, filière maritime et automobile) (2013) ;
- infrastructures de transport (2014).

L'analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions

La sensibilité environnementale ou sociale de toutes les transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Le Comité d'évaluation des risques environnementaux et sociaux (CERES) émet des recommandations préalablement au Comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi rapproché des aspects environnementaux ou sociaux. Le Comité CERES valide les notations des transactions selon les Principes Équateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées en suivi sensible des aspects environnementaux ou sociaux et approuve les politiques sectorielles RSE avant leur validation par le Comité stratégies et portefeuilles.

En 2014, le Comité CERES s'est réuni six fois et a plus particulièrement étudié 14 transactions avant leur passage en Comité de crédit du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels. Dans un cas, sa recommandation a conduit à ne pas entrer en relation avec un prospect et dans d'autres cas des conditions particulières pour la gestion des risques environnementaux et sociaux ont été imposées.

Le *scoring* RSE des clients

Crédit Agricole CIB a introduit fin 2013 un système de *scoring* RSE de l'ensemble de ses clients *corporate* destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant trois niveaux (Avancé, Conforme, Sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque (notation Sensible) et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation Avancé).

PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE RESPONSABLE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Premier partenaire financier de l'agriculture française, le Crédit Agricole a pour objectif d'accompagner ses clients dès l'installation, pour le financement de leurs investissements mais aussi pour la sécurisation de leurs revenus, grâce à des solutions d'assurance et d'épargne.

Partisan d'une agriculture française performante, tant économiquement qu'au regard des enjeux environnementaux, il les accompagne également dans leurs investissements destinés à diversifier leurs revenus par la production d'énergies renouvelables : biomasse bois, photovoltaïque, méthanisation, cette dernière technique permettant également de traiter les effluents d'élevage.

Le Crédit Agricole est la banque de toutes les agricultures : partenaire de longue date du Forum de l'agriculture raisonnée, de l'Agence Bio et des Trophées de l'agriculture durable, il finance aussi au quotidien des démarches d'agriculture durable initiées par ses clients. Plusieurs Caisses régionales ont mis en place des "offres bio" destinées à accompagner la reconversion des exploitations et aider les agriculteurs dans leur besoin de trésorerie et d'investissement en matériels spécifiques. Un réseau de conseillers spécialistes des grandes filières agricoles et agroalimentaires est déployé au sein des Caisses régionales. Il permet de mieux accompagner les agriculteurs et les industriels de la filière dans la sécurisation de leurs revenus et le développement de leur activité.

En 2014, le Crédit Agricole a conduit en partenariat avec l'Agence Bio, agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, son troisième concours de "l'Excellence bio" qui récompense les innovations réalisées par les acteurs et entreprises du secteur de la production, de la transformation et de la distribution de produits biologiques alimentaires. Au Salon de l'Agriculture, en mars 2014, les prix ont été remis à deux lauréats qui s'inscrivent dans des démarches collectives intégrant les préoccupations environnementales et sociales. Par ailleurs, le Crédit Agricole participe au salon Tech&Bio qui a lieu dans la Drôme tous les deux ans. Avec plus de 13 000 visiteurs, 240 exposants et 12 délégations internationales, le salon poursuit son essor, reflet de l'intérêt croissant pour l'agriculture biologique et les techniques alternatives. Le Crédit Agricole y tient un stand avec les Caisses régionales de la région Rhône Alpes et présente ses offres dédiées à l'agriculture biologique.

Le Groupe est également un des membres fondateurs de la Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde, FARM, reconnue d'utilité publique. Depuis sa création en 2005, FARM vise à promouvoir dans le monde, des agricultures et des filières agro-alimentaires performantes, durables et respectueuses des producteurs et des consommateurs. Elle contribue à faire avancer les débats en mobilisant les chercheurs et les acteurs du développement agricole du Sud et du Nord, comme lors du colloque du 16 décembre 2014, "Agriculture délaissée : terreau de l'insécurité". En 2014, les principaux sujets traités étaient l'agriculture familiale, le développement agricole et l'assurance agricole. FARM accompagne et initie également de nouvelles approches en construisant des projets pilotes avec des acteurs locaux, propose des pistes d'action, met en valeur les savoir-faire et rend compte des expériences menées. En 2014, cinq projets pilotes ont permis d'impliquer plus de 2 500 agriculteurs et agricultrices. La Fondation consolide l'action des acteurs locaux en renforçant l'autonomisation et la professionnalisation des organisations de producteurs, contribue à structurer les filières et à améliorer leur productivité par des actions de formation.

DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

Crédit Agricole S.A. renforce en 2014 le dialogue et l'innovation sociale pour s'adapter à la mutation profonde du paysage bancaire et financier. Au cœur de sa stratégie, la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) se consolide dans une démarche de progrès participative et évolutive, baptisée FReD. Le pilier Respect de FReD, entendu comme le respect des collaborateurs, incarne les actions sociales menées par le Groupe et se structure autour de six engagements :

- agir en cohérence avec les valeurs et cultures du Groupe ;
- encourager et favoriser le développement et l'employabilité des collaborateurs ;
- garantir l'équité et promouvoir la diversité ;
- favoriser la qualité de vie au travail ;
- promouvoir la participation des collaborateurs et le dialogue social ;
- promouvoir le développement social et culturel du territoire d'implantation.

En 2014, les entités de Crédit Agricole S.A. ont renforcé leur collaboration pour converger vers des projets communs.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre en effet ses efforts d'optimisation et de mutualisation ainsi que fédérer les femmes et les hommes autour de projets communs pour la transformation et la performance durable du Groupe.

En 2014, la politique Ressources humaines s'est concrétisée par de nombreuses réalisations dont deux faits marquants :

- la poursuite de la gestion prospective des emplois ;
- la démarche collaborative et transverse pour accompagner la transformation.

La poursuite de la gestion prospective des emplois

Signé en juillet 2012 par l'ensemble des organisations syndicales et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A., l'accord de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) vise à accompagner les différents changements et mutations de nos métiers en favorisant l'évolution professionnelle des collaborateurs.

Cet accord porte sur un périmètre de 40 000 collaborateurs en France et repose sur deux instances internes :

- le Comité GPEC, présidé par le Directeur des ressources humaines Groupe et constitué de représentants des organisations syndicales. Il se focalise sur l'évolution des métiers et sur ses conséquences sur l'emploi. Ce Comité s'est réuni à trois reprises en 2014 ;
- l'Observatoire des métiers au niveau du Groupe. C'est un outil de veille permanente ayant pour objet d'identifier les changements et partager les analyses. C'est un lieu d'échanges et de dialogue sur la gestion prospective de l'emploi, au regard des évolutions technologiques, démographiques et économiques. Cette instance paritaire s'est réunie à trois reprises en 2014 et ses 25 membres se sont répartis en trois groupes de travail paritaires, sept fois dans l'année, pour réfléchir notamment sur les métiers du digital, du règlementaire et sur les bassins d'emploi.

Anticiper les évolutions : "Nos Métiers Demain"

Des travaux prospectifs de recherche sont menés au sein de l'Observatoire des métiers sur l'identification des métiers dits "sensibles" : en développement, en mutation ou en décroissance [(1)]. La conclusion de ces travaux donne lieu à la démarche "Nos Métiers Demain".

Le constat établit que les métiers du Groupe sont impactés par les changements réglementaires, démographiques, stratégiques et technologiques. Ces changements génèrent des besoins de compétences et d'expertises nouvelles :

- l'évolution démographique du Groupe vers de nombreux départs en retraite dans les années à venir ;
- les nouvelles technologies, notamment le numérique vers une 'mutation' en profondeur des métiers ;
- la réglementation bancaire vers une expertise accrue pour s'adapter aux nouvelles exigences ;
- et enfin le Plan à Moyen Terme du Groupe publié en mars 2014 dont le déploiement influera sur les métiers.

La démarche "Nos métiers demain" décline une série de fiches d'informations qui donnent les clés pour saisir l'évolution des postes et les métiers dans les différentes entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France, dans les trois à cinq prochaines années. Elles expliquent les raisons de ces transformations et les moyens mis à disposition des collaborateurs pour préparer leur carrière. Dès septembre 2014, ces fiches ont été diffusées à l'ensemble des collaborateurs en France, toutes entités confondues, à la fois dans des supports internes et à l'occasion de nombreuses manifestations.

MyJobs : outil de recrutement et mobilité du groupe Crédit Agricole

Le Groupe se dote d'un nouveau système d'information de ressources humaines (SIRH) commun à l'ensemble des filiales pour répondre aux besoins de performance, aux enjeux de recrutement externe et de développement de la mobilité. Une soixantaine d'acteurs de la ligne métier Ressources humaines s'est mobilisée pour participer aux différentes instances et ateliers du projet.

Lancé en 2014, cet outil unique, nommé *MyJobs*, est utilisé à la fois par les experts Ressources humaines pour les fonctions recrutement interne et externe et par les collaborateurs du Groupe pour leurs recherches de postes en mobilité. Le déploiement de ce nouvel outil permet d'optimiser et d'harmoniser les processus de recrutement et de mobilité donnant de la visibilité sur le caractère international et multi-métier de Crédit Agricole. Au 31 décembre 2014, moins de deux mois après son lancement, 11 490 comptes *MyJobs* dans 25 filiales du Groupe ont été créés par les collaborateurs.

La démarche collaborative et transverse pour accompagner la transformation

La politique ressources humaines accompagne les métiers pour contribuer à un meilleur équilibre entre performance économique et performance sociale. Les projets *Connecting performance* en Italie et le programme de transformation du campus de Saint-Quentin-en-Yvelines illustrent tout particulièrement cette démarche.

(1) Cette démarche mise en œuvre début 2013 est détaillée dans le Document de référence 2013 page 60.

Programme *Connecting performance*

Le programme *Connecting performance* a pour objectif d'accélérer les coopérations transverses entre les différentes filiales italiennes du groupe Crédit Agricole S.A. pour améliorer leurs performances.

Les principaux Dirigeants et Managers des lignes métiers des différentes filiales italiennes (Groupe Cariparma Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB, FGA Capital, Agos Ducato, CA Vita & Assicurazioni, Crédit Agricole Leasing & Eurofactor Italia, Crédit Agricole Creditor Insurance, Amundi, CACEIS, CA Fiduciaria) se sont réunis en sessions de travail avec la Direction des ressources humaines Groupe à compter de septembre 2013 et tout au long de l'année 2014.

Six chantiers de collaboration opérationnelle ont donc été identifiés et lancés en 2014 afin de maximiser leur complémentarité d'actions tant au profit des clients que des collaborateurs, tout en optimisant de façon pragmatique la gestion de chacune de leur entité. Parmi ces chantiers, deux sont dédiés aux *Human Ressources Engagement* :

- construire une offre exclusive de produits et services à destination de tous les salariés en Italie pour parvenir à accroître notamment le sentiment d'appartenance au groupe Crédit Agricole ;
- un projet *training* pour Crédit Agricole S.A. en Italie à destination de la ligne managériale pour diffuser une culture commune. Ce programme de formation homogène implique le partage de la structure et des périmètres des centres de formation, des outils et des parcours de formation.

Le programme de transformation du campus de Saint-Quentin-en-Yvelines

Dans la continuité de ce qui a été engagé dès 2010 pour le campus à Montrouge, le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines regroupant près de 2 500 collaborateurs se transforme, avec :

- un programme de construction et de rénovation immobilière ;
- un doublement des effectifs à horizon 2016, avec l'arrivée de collaborateurs de Crédit Agricole CIB et de SILCA ;
- l'ambition d'en faire le campus technologique et paiements de référence du Groupe.

L'enjeu est de rassembler autour d'une même ambition, les équipes et les entités spécialisées en technologie, paiement, traitement de l'information financière, informatique et *back office* bancaire ; et également de renforcer et valoriser ces métiers stratégiques pour la banque, en leur offrant les moyens et les outils les mieux adaptés au niveau du service attendu par les clients.

La Direction des ressources humaines Groupe accompagne la dynamique de transformation. Dans ce contexte, une démarche participative est initiée en 2014 :

- un volet "collaborateurs" avec 11 ateliers menés avec des collaborateurs volontaires, sur des thèmes "d'intérêt général Campus", parmi lesquels les transports et la communication ;
- un volet "représentants du personnel" avec la création d'un groupe d'échanges et de réflexion, au-delà de la réglementation, avec des représentants des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de chacune des entités présentes sur le site, dans le cadre du dialogue social Groupe. Trois réunions de ce groupe se sont tenues en 2014. L'objectif est de partager des sujets de transformation dans un mode différent et sur la durée du projet.

L'ouverture des espaces conduit également à envisager une nouvelle façon de travailler ensemble, caractérisée par plus de collaboratif et de transversalité, et favorise notamment une plus grande proximité managériale.

Demain à Saint-Quentin-en-Yvelines, comme aujourd'hui à Montrouge, l'accent est mis sur l'écosystème local, notamment le développement des partenariats avec des écoles du plateau Paris Saclay, l'inscription dans le développement du territoire en favorisant des partenariats locaux comme l'organisation du "Forum Business de proximité" en juin 2014 avec la Communauté des communes de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le visage du Groupe

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

	2014			2013		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
CDI	37 306	31 415	68 721	38 617	33 002	71 619
CDD	806	3 040	3 846	659	3 251	3 910
Effectif total	**38 112** [1]	**34 455**	**72 567**	**39 276**	**36 253**	**75 529**
Effectif CDI en dispense d'activité	1 219	1 610	2 829	1 460	1 543	3 003
TOTAL	**39 331**	**36 065**	**75 396**	**40 736**	**37 796**	**78 532**

(1) L'effectif France comprend 59 collaborateurs LCL travaillant à Monaco.

IMPLANTATIONS MONDIALES

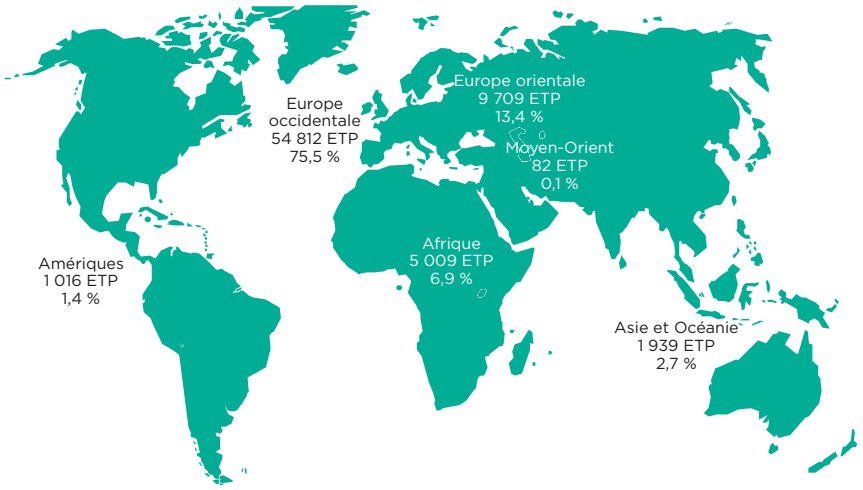

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE

	2014		2013	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	19 867	27,4	20 168	26,7
Banque de proximité à l'international	21 394	29,5	22 185	29,4
Gestion de l'épargne et Assurances	11 287	15,6	11 222	14,9
Services Financiers Spécialisés	9 214	12,6	10 615	14,0
Banque de Financement et d'Investissement	7 115	9,8	7 274	9,6
Activités hors métiers	3 690	5,1	4 065	5,4
CRÉDIT AGRICOLE S.A.	**72 567**	**100,0**	**75 529**	**100,0**
dont France	38 112	52,5	39 276	52,0
dont international	34 455	47,5	36 253	48,0
Périmètre Monde couvert		*100 %*		*100 %*

RÉPARTITION PAR GENRE DES EFFECTIFS EN FRANCE

	2014		2013	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectifs en France *(en %)*	56,5	43,5	56,8	43,2
Périmètre couvert France		*99 %*		

RÉPARTITION PAR STATUT DES EFFECTIFS EN FRANCE

	2014		2013	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Effectifs en France *(en %)*	**58,7**	**41,3**	**57,2**	**42,8**
dont Femmes *(en %)*	48,1	51,9	45,7	54,3
dont Hommes *(en %)*	72,4	27,6	72,2	27,8
Périmètre couvert France		*99 %*		

PYRAMIDE DES ÂGES

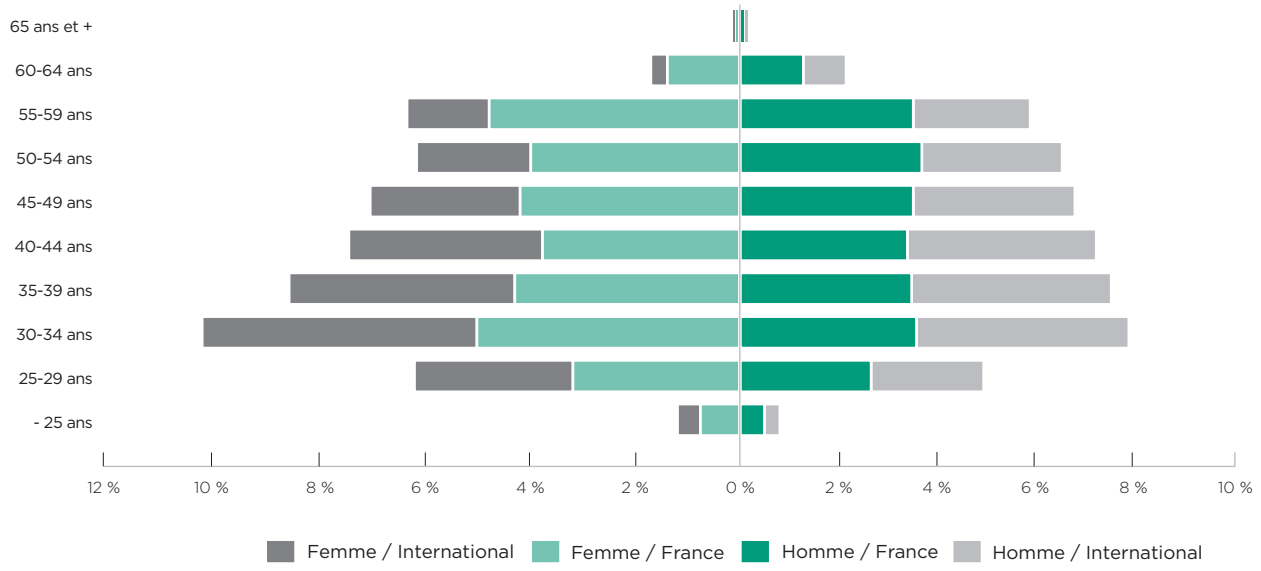

▶ *La part des collaborateurs de moins de 30 ans (13,1 %) diminue de 0,6 point entre 2013 et 2014 tandis que celle des plus de 50 ans (27,4 %) augmente de 0,1 point.*

ÂGE MOYEN

	2014			2013		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
Âge moyen	43 ans et 6 mois	41 ans	42 ans et 5 mois	43 ans et 6 mois	40 ans et 8 mois	42 ans et 1 mois

LA PART DU TEMPS PARTIEL

	2014			2013		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	2 114	3 857	5 971	2 074	4 122	6 196
% effectif à temps partiel	9,5	24,5	15,7	9,2	24,3	15,7
% Femmes dans les Effectifs à temps partiel			89,0			89,1
Périmètre France couvert			*99 %*			*99 %*

AXE 1 : AGIR EN COHÉRENCE AVEC LES VALEURS ET CULTURES DU GROUPE

La stratégie RH du Groupe *"S'engager et agir avec les femmes et les hommes pour la transformation et la performance durable du Groupe"* s'interroge sur la notion d'Engagement. Une action est menée cette année par la création d'un indice pouvant mesurer l'engagement des quelque 150 000 collaborateurs du Groupe (dont ceux des Caisses régionales), nommé "Indice Engagement et Recommandation" (IER).

Afin de préparer cette enquête d'engagement et d'identifier les thèmes clés à aborder, un groupe de travail interentités avec les Caisses régionales a permis d'échanger sur les principaux leviers de motivation des collaborateurs de la Banque. Ce groupe de travail a ainsi défini la démarche (l'envoi d'un questionnaire commun à l'ensemble des entités du Groupe permettant d'établir un indice IER global). Le questionnaire est élaboré par des représentants (managers et collaborateurs) de l'ensemble des entités volontaires pour la phase pilote dans une démarche participative et avec le soutien méthodologique des consultants de la société retenue pour l'IER.

Un premier baromètre d'engagement et de recommandation a ainsi été lancé en phase pilote par Crédit Agricole Consumer Finance du 1er au 17 décembre 2014. 6 400 collaborateurs de cinq entités de Crédit Agricole Consumer Finance en France et à l'international (notamment Agos Ducato en Italie, CreditPlus en Allemagne et Credibom au Portugal), ont répondu sur leur niveau d'engagement vis-à-vis de leur entité et du Groupe, *via* une enquête d'opinion en ligne, de façon anonyme et confidentielle. Le nom de l'enquête – *Your voice, our future* - souhaite rappeler que l'engagement des collaborateurs est l'un des facteurs clé du succès de la stratégie de l'entreprise.

Au premier semestre 2015, la démarche pilote se poursuivra par Crédit Agricole CIB, six Caisses régionales et Cariparma.

Au terme de cette démarche de sollicitation de l'ensemble des collaborateurs, les résultats seront diffusés à tous : l'occasion de dialoguer et d'impliquer les managers du Groupe dans l'élaboration des plans d'action en faveur de l'engagement. Les actions seront toutefois déterminées par chaque entité et mise en œuvre à partir de la synthèse des recommandations. Chaque entité du Groupe présente en effet des métiers, des contextes concurrentiels, des valeurs et des cultures différentes.

AXE 2 : ENCOURAGER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

Les managers bénéficient en 2014 de plusieurs programmes de développement managérial pour les accompagner dans leurs fonctions. Des actions sont également mises en place pour développer la mobilité des collaborateurs et favoriser la fluidité interentités.

Promouvoir et incarner un management responsable et respectueux

Plusieurs entités, en France comme à l'international, maintiennent leurs efforts envers le renforcement d'une culture managériale commune des cadres dirigeants du premier cercle du groupe Crédit Agricole (dont les Caisses régionales) et des dirigeants du management supérieur du deuxième cercle.

Depuis sa mise en place en 2012, 118 cadres dirigeants du premier cercle ont suivi le programme *Top Leaders*. Le programme *Leading Performance* initié en 2013, est suivi au total par 137 dirigeants du management supérieur du deuxième cercle.

297 ressources à fort potentiel, dites "ressources clés", future génération de leaders qui dirigera le Groupe participent au programme "*International Perspective*" depuis 2006. Pour cette cible, le programme pilote "*Move Forward leadership et mixité*" est lancé en 2014 auprès de 32 d'entre eux (77 % de femmes). L'objectif est le développement du *self leadership* pour transformer et dynamiser leurs trajectoires de carrière.

Dans le cadre de la démarche "Agir pour la performance", 18 dirigeants du premier et deuxième cercle concourent en 2014 à 36 heures d'ateliers de co-développement. Ils sont organisés pour permettre une réflexion entre pairs sur des thématiques concrètes et progresser collectivement dans leurs comportements managériaux. Ils construisent ainsi une culture managériale plus ouverte et collaborative en lien avec les attentes des collaborateurs.

En parallèle de ces démarches, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Cards & Payments utilisent l'évaluation 360 degrés pour l'ensemble des membres dirigeants du Comité exécutif. 123 dirigeants de Crédit Agricole CIB en sont bénéficiaires.

À l'international, Crédit Agricole Ukraine créé un centre de développement pour les cadres supérieurs. Lors du premier trimestre 2014, une vingtaine de dirigeants ont ainsi été évalués et ont construit, en collaboration avec les ressources humaines, leurs plans de développement personnels ainsi que des plans de développement pour l'entreprise. De plus, en mars 2014, a été lancée la session de formation nommée *Team Alignement Training Session* pour les 40 membres du Comité exécutif et du top management pour réfléchir, ensemble, au plan d'actions 2014.

En Italie, le groupe Cariparma utilise la nouvelle plateforme d'apprentissage social pour lancer un parcours de formation auprès des dirigeants de quatre entités du Groupe. 135 sessions de *coaching* sont assurées et chaque dirigeant peut compléter sa formation avec 10 heures d'évaluation individuelle en ligne. Ce parcours est une première expérience de l'apprentissage collectif dans un environnement virtuel.

Managers de proximité : premiers animateurs de la transformation

Le Groupe s'assure en permanence de fournir aux managers les programmes de formation et les outils essentiels à l'exercice de leurs fonctions.

Les collaborateurs et managers de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) France participent à la quatrième promotion du cursus "Objectif Manager", proposé par NEOMA Business School. Au total près de 50 d'entre eux ont obtenu leur diplôme de responsable en gestion d'entreprise de niveau bac+4. L'objectif de ce cursus est de développer une vision globale du fonctionnement de l'entreprise et d'élargir leur champ professionnel. Conscient du besoin de professionnaliser les managers aux missions Ressources humaines, CAL&F France crée également en 2014 la formation managériale "Actes RH" dispositif visant à former 100 % des managers sur trois ans ; 60 sur 250 managers ont été formés en 2014.

Crédit Agricole CIB continue à déployer la *Management Academy*. Depuis son lancement en 2012, sur un total de 2 041 managers,

1 535 ont participé au moins à une formation au 31 octobre 2014 (490 en France et 1 045 à l'international).

CACEIS poursuit le déploiement de son modèle managérial, "Management by CACEIS", et met à disposition de l'ensemble de ses managers la *Manager Chart* remise aux 600 managers du Groupe, le *Manager Passport* pour la prise de fonction du manager et son parcours de formation, le *Manager Kit* des outils utiles à leur développement et à leurs missions et le *Managers Lab*, un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de retour d'expériences sur les dispositifs ressources humaines.

D'autres entités mettent également en place des processus, outils et méthodologies pour leurs managers. Par exemple, le "Guide du Manager Evaluateur" est édité cette année et distribué à tous les managers de Crédit Agricole CIB dans le monde. Crédit Agricole Suisse déploie par ailleurs le système d'information ressources humaines *We Care* en France, à Hong-Kong et à Singapour pour optimiser la gestion des collaborateurs par tous les managers.

Développer le collaborateur *via* une évolution professionnelle co-construite avec son manager et son gestionnaire Ressources humaines

La priorité pour le gestionnaire de ressources humaines comme pour le manager, est de donner à chaque collaborateur les moyens d'évoluer et d'atteindre ainsi son meilleur niveau de compétences et de responsabilités. Offrir des perspectives d'évolution, faciliter les mobilités, proposer des programmes de formation, mettre en place des outils adaptés, sont autant d'actions qui contribuent à une gestion performante des collaborateurs.

Management des talents

Le Management des Talents intègre l'ensemble des actions visant à attirer, identifier, développer et fidéliser les collaborateurs dits "jeunes talents et ressources clés", au sein de Crédit Agricole S.A.

2014 est marqué par le lancement de plusieurs nouveaux dispositifs :

- le programme *Young Graduate* à destination de jeunes diplômés à fort potentiel, propose un parcours de formation et d'accompagnement sur quatre ans, avec deux postes à responsabilités, dont une exposition internationale. La promotion pilote est constituée de neuf collaborateurs dans quatre entités du Groupe (Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole S.A. entité sociale, Crédit Agricole CIB et LCL). La deuxième promotion permettra de pourvoir une vingtaine de postes dans six entités ;
- le programme *MyWay*, destiné à évaluer et à développer les jeunes Talents du Groupe, au travers d'un dispositif en ligne (inventaire de personnalité et tests), prolongé d'un entretien qui associe manager et RH et permet la mise en œuvre d'un plan de développement personnalisé. Plus de 80 collaborateurs ont déjà bénéficié de ce dispositif ;
- le déploiement du dispositif Mobilité Talents dans l'ensemble des régions : en coordination avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il réunit les Ressources humaines des Caisses régionales et des filiales de Crédit Agricole S.A. présentes dans le bassin d'emploi, afin de favoriser les mobilités interentités. 24 comités ont déjà eu lieu dans huit régions, permettant la mise en visibilité régionale de plus de 250 postes et près de 300 CV. En 2014, 40 postes ont ainsi été pourvus.

Actions en faveur de la mobilité des collaborateurs

Dans le cadre de l'accord sur la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), Crédit Agricole S.A. met l'accent sur les mobilités Groupe avec l'objectif affiché de les faciliter et de les fluidifier. En 2014, les journées *Mobili'days*, initiées dès 2012, ont été organisées sur quatre sites dont, pour la première fois, au sein de la Caisse régionale Nord de France à Lille. Ces événements permettent aux collaborateurs de connaitre et de s'informer sur les métiers, les entités et les outils de la mobilité du Groupe. Les rencontres se font entre collaborateurs, professionnels Ressources humaines et managers/opérationnels des différentes lignes métier. En quelques chiffres, 2 000 personnes se sont déplacées pour cette saison (+ 31 % par rapport à 2013), une vingtaine d'entités intervenantes, plus de 35 conférences et 577 ateliers RH.

En complément de sa participation aux *Mobili'days*, SILCA poursuit ses actions initiées dès novembre 2013 jusqu'à février 2014 sur "la mobilité : parlons-en !" à destination de l'ensemble de ses collaborateurs. Elle a organisé à quatre reprises pendant le dernier trimestre 2014, le forum "Mobilité en Action." Ce sont des réunions d'informations plénières pendant lesquelles les membres de la communauté Ressources humaines présentent aux collaborateurs les mesures d'accompagnement prévues dans leur accord en faveur de la mobilité. 198 collaborateurs y ont participé.

Dans cette même dynamique, Crédit Agricole Consumer Finance a organisé un forum des métiers à Bordeaux. Cet événement a regroupé des métiers des entités localisées à Bordeaux comme ceux du recouvrement, du contentieux ou encore de la vente directe. Il a réuni des représentants des principales filiales présentes dans la région bordelaise (Caisse régionale, LCL et Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances) et des membres de la Direction ressources humaines Groupe. Depuis cet événement, une quinzaine de demandes d'immersion sont en cours et plusieurs mobilités transversales ont été réalisées. De plus, sur demande des collaborateurs, des ateliers de formation sur la construction du projet professionnel seront prochainement mis en place. La duplication de ce genre d'évènement est prévue dans d'autres régions et par d'autres entités en 2015.

De son côté Crédit Agricole CIB, a fixé pour trois ans (2013 à 2015) les modalités d'application du dispositif de GPEC de Crédit Agricole S.A. au sein de la Banque de financement et d'investissement. Elle a créé un département Mobilité en 2013 et diffuse le dossier "La mobilité chez CACIB", sur son intranet, pour présenter ses missions et les outils à disposition. Une Charte de la mobilité a été également publiée.

La Direction des ressources humaines d'Amundi anime en 2014 un cycle de "Campus Métiers," ouvert à l'ensemble des collaborateurs. Les objectifs sont de mieux connaître la diversité des métiers, d'en appréhender leur réalité opérationnelle et d'apporter un éclairage sur la gestion des carrières et la mobilité au sein de l'entreprise, au moyen notamment de témoignages d'opérationnels. En complément de ces campus, Amundi diffuse, depuis l'automne 2014, une lettre RH trimestrielle *Team Amundi* pour partager avec tous les enjeux et réalisations Ressources humaines.

Les hommes et les femmes du Groupe se mobilisent également depuis septembre 2011 dans un programme fédérateur, "DestiNations à l'International" favorisant les échanges et missions à l'international où le Groupe est implanté. Le programme compte à son actif plus de 500 missions d'échanges et près de 80 missions d'expertises entre les entités du Groupe en France et les Banques de Proximité à l 'International (BPI) à fin 2014.

Cariparma obtient le trophée du "meilleur employeur" en 2014. Cette récompense est une reconnaissance des conditions et de l'environnement de travail de Cariparma et affirme le statut de *leadership* dans l'environnement ressources humaines, œuvrant toujours pour l'optimisation de ses pratiques d'emploi et du développement des collaborateurs.

LA MOBILITÉ INTERNE

	2014	2013
Mobilité intra-entité	11 999	9 747
Mobilité inter-entités	751	827
TOTAL	**12 750**	**10 574**
Périmètre couvert	*95 %*	*87 %*

LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES

	2014	2013
	11 mois	11 mois
Nombre de salariés formés		
France	35 260	36 865
International	24 199	26 100
TOTAL	**59 459**	**62 965**
Périmètre couvert	*90 %*	*98 %*
Nombre d'heures de formation		
France	778 064	803 233
International	674 418	797 434
TOTAL	**1 452 482**	**1 600 667**
Périmètre couvert	*90 %*	*93 %*

THÈMES DE FORMATIONS

	2014 (11 mois)				2013 (11 mois)	
Thèmes	**Total**	**%**	**Dont France**	**Dont international**	**Total**	**%**
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	24 745	1,7	17 281	7 464	26 612	1,7
Management des hommes et des activités	109 783	7,6	79 886	29 897	97 402	6,1
Banque, droit, économie	338 466	23,3	296 598	41 868	356 712	22,3
Assurance	230 265	15,9	74 369	155 896	184 806	11,5
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	83 190	5,7	26 004	57 186	105 342	6,6
Risques	65 386	4,5	39 390	25 996	69 416	4,3
Conformité	112 306	7,7	18 005	94 301	80 906	5,1
Méthode, organisation, qualité	39 299	2,7	16 287	23 012	38 187	2,4
Achats, marketing, distribution	66 689	4,6	21 241	45 448	128 721	8,0
Informatique, réseaux, télécoms	53 627	3,7	25 440	28 187	67 015	4,2
Langues	124 375	8,6	44 471	79 904	155 271	9,7
Bureautique, logiciel, NTIC	49 526	3,4	27 794	21 732	72 948	4,6
Développement personnel, communication	88 989	6,1	62 935	26 054	80 751	5,0
Hygiène et sécurité	43 512	3,0	12 923	30 589	101 602	6,3
Droits Humains et Environnement	3 154	0,2	759	2 395	5 140	0,3
Ressources humaines	19 170	1,3	14 681	4 489	29 836	1,9
TOTAL	**1 452 482**	**100**	**778 064**	**674 418**	**1 600 667**	**100**
Périmètre couvert			*90 %*			*93 %*

Les Promotions en France

En 2014, le nombre total de promotions du Groupe en France est de 3 729. Il est à noter que les promotions de non-cadre à cadre augmentent de 64 % chez les femmes et 41 % chez les hommes.

AXE 3 : GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

Garantir l'équité

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE EN FRANCE

	2014			2013		
	Montant global *(en milliers d'euros)*	**Nombre de bénéficiaires**	**Montant moyen** *(en euros)*	**Montant global** *(en milliers d'euros)*	**Nombre de bénéficiaires**	**Montant moyen** *(en euros)*
Participation	71 133	39 577	1 797	69 395	36 948	1 878
Intéressement	149 793	45 100	3 321	146 332	47 298	3 094
Abondement	41 920	39 202	1 069	40 006	39 154	1 022
TOTAL	**262 846**			**255 733**		
Périmètre France couvert			*98 %*			*99 %*

GRILLE DES SALAIRES FIXES ANNUELS

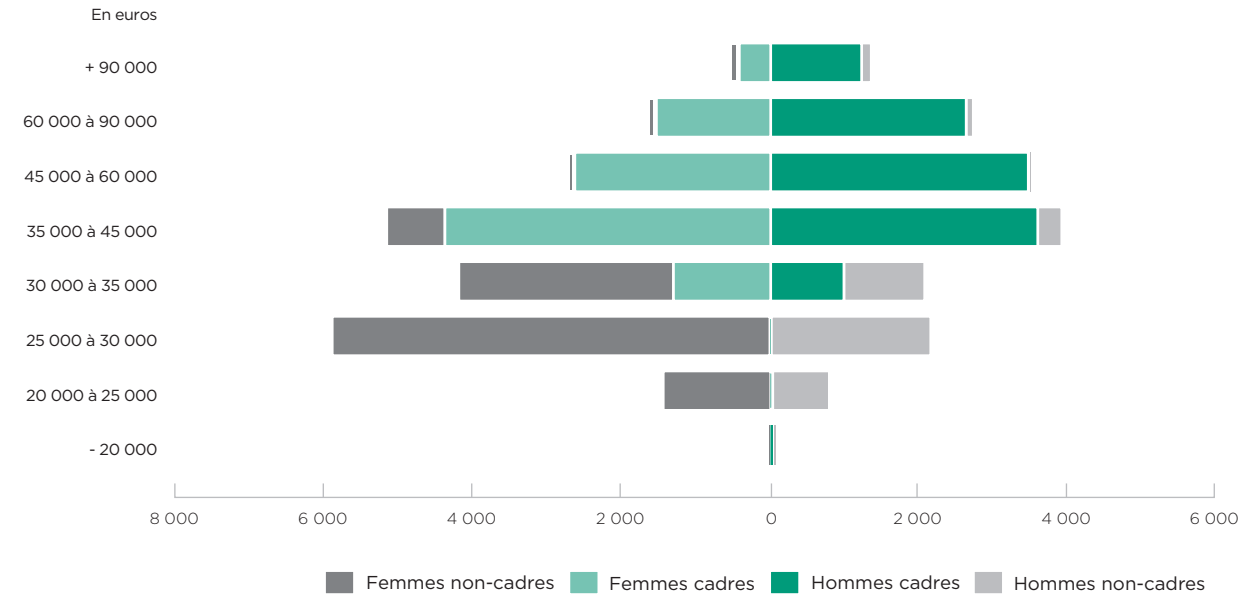

SALAIRES MENSUELS MOYENS DES EFFECTIFS CDI ACTIFS EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

(en euros)		**2014**	**2013**
Cadres	Hommes	4 936	4 937
	Femmes	4 102	4 078
	Global	4 549	4 547
Non-Cadres	Hommes	2 686	2 341
	Femmes	2 454	2 352
	Global	2 521	2 349
TOTAL	**HOMMES**	**4 315**	**4 216**
	FEMMES	**3 247**	**3 142**
	GLOBAL	**3 711**	**3 606**
Périmètre France couvert		*99 %*	*99 %*

Politique de rémunération : les principes généraux

Le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions motivantes et compétitives vis-à-vis de ses marchés de référence en fonction des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays. Cette politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité et de mérite conformes aux valeurs et pratiques du Groupe. Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local, en vue d'offrir dans chacun des marchés où le Groupe est présent des rémunérations compétitives et attractives. Dans la majorité des entreprises du Groupe, des plans de rémunération variable liée à la performance individuelle et collective sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. Ainsi, deux systèmes de rémunération variable de la performance individuelle existent au sein du groupe Crédit Agricole S.A. :

- la Rémunération Variable Personnelle (RVP) fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ;
- le bonus, fondé sur la détermination d'enveloppes globales par activité dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective.

Équité entre femmes et hommes

La majorité des entités du Groupe en France ont signé des accords d'égalité professionnelle triennaux (2012 à 2014). Propres à chaque entité et à ses spécificités, ils peuvent inclure :

- des mesures éventuelles destinées à identifier et corriger des inégalités liées au genre notamment salariales (ex : enveloppe de rattrapage salariale) ;
- des mesures préventives destinées à réduire ou empêcher la survenance d'inégalité (ex : octroi automatique d'une augmentation minimum au retour d'un congé maternité) ;
- des mesures égalitaires destinées à garantir une équité de droit entre les collaborateurs (ex : maintien du salaire en cas de prise d'un congé paternité).

Par ailleurs au sein de la Direction des risques Groupe, le Groupe de recherche opérationnelle (GRO), a développé une méthodologie objective et pertinente permettant de repérer des écarts non justifiés de rémunération dont l'origine pourrait être liée au genre du collaborateur, basée sur la décomposition d'Oaxaca-Blinder. Le recours à cette prestation a bénéficié à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et LCL. Chez LCL, l'équité interne et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est mesurée tous les ans par trois indicateurs au sein de chacune des catégories professionnelles :

- le taux de bénéficiaires de mesures individuelles d'augmentations salariales chez les femmes est au moins égal à celui chez les hommes ;
- le taux de promotions chez les femmes est au moins égal à celui chez les hommes ;
- le niveau moyen de mesures individuelles d'augmentations salariales chez les femmes est au moins égal à celui chez les hommes.

Compte tenu des résultats de cette étude, LCL consacre une enveloppe globale de rattrapages salariaux en faveur des femmes sur la période 2014-2016 dont plus de 300 bénéficiaires sur l'exercice 2014.

L'accompagnement à la retraite

La mise en place d'un Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO) par toutes les principales entités du Groupe en France permet aux collaborateurs de se constituer une épargne en vue de leur retraite dans des conditions favorables. À fin 2014, l'encours PERCO est de 254 millions d'euros, en progression de 30 % par rapport à fin 2013.

D'autre part, de nombreux collaborateurs bénéficient d'un accord définissant un Compte Épargne Temps (CET), dispositif permettant d'épargner le reliquat de congés non pris sur une année. Pour plusieurs d'entre eux, ces accords spécifient également des mesures d'accompagnement au départ à la retraite :

- monétiser des jours de CET pour financer un versement sur le PERCO ou sur un régime de retraite supplémentaire (avec un éventuel abondement de l'employeur) ;
- financer par le CET un régime de travail à temps partiel pour des collaborateurs seniors ;
- prendre un congé de fin carrière rémunéré (avec un éventuel abondement par l'employeur) ;
- monétiser des jours pour financer le rachat de trimestre de carrière (avec un éventuel abondement de l'employeur) ;
- épargner plus de jours que prévu dans l'accord ou épargner sa rémunération variable dans l'optique d'une des utilisations mentionnées précédemment.

D'autres initiatives sont par ailleurs mises en œuvre au sein de certaines entités de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole CIB par exemple, dispose d'un système de retraite supplémentaire à cotisation définie pour l'ensemble de ses collaborateurs. Ce dispositif offre aux collaborateurs un complément de revenu, généralement sous forme de rente viagère, au moment de la liquidation des droits à la retraite dans le régime de base. Afin d'améliorer les avantages sociaux offerts à ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB a souhaité revoir son régime de retraite supplémentaire, assuré par Allianz depuis 1995. Suite à un appel d'offres mené au cours de l'année 2014, Crédit Agricole CIB a choisi Crédit Agricole Assurances – Predica comme nouveau partenaire. Ce nouveau contrat, en vigueur dès le 1er janvier 2015, propose de nouveaux services pour les assurés et à coût moindre. Il offre en particulier la possibilité d'effectuer des versements complémentaires facultatifs, déductibles du revenu imposable, et un plus large choix de placements d'épargne.

Partage de valeur

Les systèmes de rémunération variable collective permettant le partage de valeur sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de leur réalité. Ainsi en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation.

Au total, l'enveloppe distribuée s'est élevée à 274 millions d'euros en 2014 (intéressement, participation, Prime de Partage des Profits et abondement des Plan d'épargne salariale : PEE/PEG, PERCO) (1), en augmentation de + 4,5 % par rapport à l'an dernier.

(1) Chiffres pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales en France. La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., des dirigeants mandataires sociaux et des populations régulées est par ailleurs détaillée dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise - Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A."

Les collaborateurs et anciens collaborateurs ayant conservé des avoirs dans les plans d'épargne salariale du Groupe [1], détiennent ainsi plus de 1,9 milliard d'euros d'épargne au 31 décembre 2014 soit en moyenne 27 000 euros par collaborateur.

Par ailleurs, plusieurs entités à l'international disposent d'un système d'intéressement ou *profit sharing*. Ainsi, Crédit Agricole Srbija a mis en place un système de *profit sharing*. au profit des collaborateurs dont le montant global est déterminé en fonction d'un niveau d'atteinte de résultat net et dont la distribution se fait égalitairement en fonction du temps de présence des collaborateurs sur l'année.

À fin 2014, l'actionnariat salarié réunit plus de 100 000 salariés et anciens salariés du groupe Crédit Agricole. Ensemble, ils détiennent 4 % du capital de Crédit Agricole S.A.

Promouvoir la diversité

La volonté du Groupe de promouvoir l'égalité des chances se concrétise par la mise en œuvre de politiques et de plans d'actions qui s'articulent autour de quatre axes :

- la politique Jeunes ;
- l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- la politique Seniors ;
- l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap.

La politique Jeunes

En 2013, 10 entités du groupe Crédit Agricole S.A., périmètre France (Amundi, CAAGIS, CACEIS, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Indosuez Private Banking, Crédit Agricole Consumer Finance (CACF), Crédit Agricole S.A. entité sociale, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F), LCL et Pacifica), soit plus de 70 % des collaborateurs en France, ont conclu des accords relatifs au contrat de génération pour une durée maximale de trois ans.

Crédit Agricole S.A. s'engage ainsi en faveur de l'embauche et l'insertion durable des jeunes dans l'emploi et parallèlement en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des salariés seniors ainsi que de la transmission des savoirs et des compétences.

Une des mesures négociée porte ainsi sur la politique d'emploi pour l'insertion professionnelle des jeunes, concrétisée par un taux d'alternants de 4,93 %, supérieur aux obligations réglementaires. De plus, un vivier de stagiaires, alternants et de VIE (Volontariat International en Entreprise) est constitué pour favoriser leur intégration durable dans les entités du Groupe en France et à l'international.

PROGRAMMES DE FORMATION BANCAIRE

Le Groupe prépare, à travers de nouveaux programmes de formation, des jeunes souhaitant intégrer la banque.

Le programme "Césure Master Talents" est ouvert aux étudiants de *Master 1* : le Groupe (Caisses régionales et entités) leur propose de réaliser au sein de deux entités, deux stages distincts de six mois maximum. La promotion pilote 2014 compte sept étudiants diplômés bac+4 (cinq en finance/développement commercial, un en marketing et un en RH) dont deux sont accueillis par LCL et Crédit Agricole S.A. entité sociale.

Le parcours "Pépinières" LCL est dédié aux titulaires d'un bac+5 généraliste et sans expérience bancaire. Ces jeunes diplômés signent un contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois alternant des périodes de formation et la mise en pratique sur le terrain. En 2014, ce programme a formé 43 personnes aux métiers de la banque, en leur apportant tout le savoir et l'expertise nécessaires à l'exercice de ses métiers. Une expérience réussie permet de déboucher sur une proposition en CDI.

De plus, LCL organise "la journée de recrutement" en 2014, sans pré-sélection initiale, pour pourvoir 400 postes. 80 collaborateurs issus de l'ensemble des métiers LCL mobilisés à cette occasion ont permis d'accueillir 1 000 candidats et diversifier les candidatures.

Amundi entend apporter sa contribution à la formation et à l'insertion professionnelle par une politique active vis-à-vis des jeunes avec, en 2014, plus de 400 étudiants formés en France et à l'international aux métiers de la gestion d'actifs et de l'entreprise. Amundi France marque cette année, en plus de ses 340 stagiaires, un intérêt particulier pour les parcours valorisant la proximité des formations académiques et professionnelles et recrute ainsi 105 étudiants en contrats d'alternance et sept parcours doctoraux CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche).

À l'international, Cariparma expérimente une nouvelle manière d'évaluer et de recruter des jeunes diplômés *via Assessment 2.0* (Évaluation 2.0), en partenariat avec Ikea. Pour la première fois, 170 jeunes candidats regroupés en équipes doivent réaliser un plan de marketing pour tester leur capacité d'innovation, d'improvisation et d'adaptation.

Le Groupe propose des actions concrètes en faveur de l'égalité des chances et œuvre notamment pour une plus grande diversité.

GRAND PRIX ÉTUDIANTES CRÉDIT AGRICOLE LOUISE TALLERIE

Afin de conjuguer emploi des jeunes et mixité, le Groupe a lancé la deuxième édition du Grand Prix Étudiantes Crédit Agricole Louise Tallerie dédié aux futures jeunes professionnelles. 87 finalistes (sur 829 étudiantes inscrites) accompagnées par sept experts et 20 *coachs* du Groupe sur une journée, imaginent, en équipe de cinq étudiantes maximum, un projet innovant sur un thème stratégique pour le Groupe. Les lauréates bénéficient pendant un an de l'accompagnement de 16 mentors, managers du Groupe. Ce sera pour elles l'occasion d'échanger avec des professionnels et de développer leur réseau.

DEUX ASSOCIATIONS "NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS" ET "MOZAÏK RH"

L'association "Nos Quartiers ont des Talents" accompagne les jeunes diplômés bac+4 et plus, issus des quartiers populaires, dans leur recherche d'emploi. Partenaires depuis 2008, le Groupe, et depuis 2014, huit Caisses régionales (Midi-Pyrénées, Pyrénées Gascogne, Aquitaine, Alpes Provence, Provence côte d'azur, Oise, Picardie, Normandie-Seine) proposent à ces jeunes diplômés un parrainage par des cadres dirigeants : en décembre 2014, 177 parrains du Groupe les coachent ainsi bénévolement.

Le Groupe est également partenaire, pour la cinquième année consécutive, de l'association "Mozaïk RH", spécialisée dans la promotion de l'égalité des chances et de la diversité. Deux événements ont eu lieu en 2014 :

- "Mozaïk Alternance" : sur 51 jeunes, 11 alternants sont recrutés ;
- à l'occasion de son soutien à l'opération "Mozaïk Stages", 18 jeunes issus des quartiers populaires ont été reçus en entretien et deux ont été pris en stage chez CACEIS Luxembourg.

(1) Chiffres pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales en France. La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., des dirigeants mandataires sociaux et des populations régulées est par ailleurs détaillée dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise - Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A."

LE RECRUTEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR MÉTIER

	Nombre de recrutements en CDI [1]							
	BPF	BPI	SFS	GEP	BFI	AHM	Total 2014	2013
France	915	-	196	258	286	133	1 788	1 267
Europe Occidentale	-	175	112	279	106	-	672	466
Europe Orientale	-	1 062	109	20	9	-	1 200	1 181
Amériques	-	-	13	43	103	-	159	152
Asie Océanie	-	-	-	106	157	-	263	160
Afrique	-	103	56	-	2	-	161	284
Moyen-Orient	-	-	-	-	6	-	6	8
TOTAL 2014	**915**	**1 340**	**486**	**706**	**669**	**133**	**4 249**	
Total 2013	**697**	**1 325**	**499**	**471**	**388**	**138**		**3 518**
Périmètre couvert							*99 %*	*99 %*

(1) Y compris les consolidations de CDD en CDI.

LES STAGIAIRES ET LES ALTERNANTS EN FRANCE (ETP MOYEN MENSUEL)

	2014	2013
Contrats en alternance	1 863	1 752
Stagiaires école	577	597
Périmètre France couvert	*99 %*	*99 %*

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET PARCOURS INTERNATIONAL

La promotion de l'internationalisation des recrutements, autre pilier de la politique de recrutement du Groupe, repose sur le partenariat Copernic pour la neuvième année consécutive. En 2014, six copernicien issus d'universités d'Europe centrale et orientale, d'Albanie, de Turquie, d'Égypte et de Tunisie ont été accueillis en stage dans les entités CACF et Crédit Agricole S.A. entité sociale. Ils bénéficient, en parallèle, d'une formation au sein de grandes écoles françaises comme Sciences Po et Mines Paris Tech.

RAPPROCHEMENT AVEC L'UNIVERSITÉ : LES RENCONTRES UNIVERSITÉS ENTREPRISES (RUE)

Depuis 2010, Crédit Agricole S.A. entité sociale et Amundi sont partenaires des RUE. Le salon annuel est l'occasion de recueillir des CV. En 2014, 174 CV d'étudiants ont été recueillis sur le stand du Groupe.

Crédit Agricole S.A. par l'intermédiaire de son Président Jean-Marie Sander est signataire de la Charte Universités & Entreprises partenaires aux côtés de 10 autres présidents (cinq d'universités et cinq grands patrons). Début 2014, six nouveaux signataires se sont engagés.

CAPITAINES D'ÉCOLES

187 collaborateurs du Groupe poursuivent leur implication dans le dispositif Relations Enseignement Supérieur en qualité "d'équipiers" ou de "capitaines d'école" auprès de 17 établissements scolaires. Ils partagent leurs expériences des métiers de la banque à l'occasion de forums en France et à l'international, de conférences, etc.

Égalité professionnelle femmes/hommes

Considérant dès 2008 la mixité comme un levier stratégique de performance économique et sociale, Crédit Agricole S.A. a signé la Charte de la diversité, puis en 2009, la Charte des droits humains et de la Parentalité. Depuis 2014, LCL est signataire de la Charte de la monoparentalité. Fin 2011, la Direction générale s'est engagée en faveur d'une progression de la féminisation des instances dirigeantes, avec l'objectif d'atteindre fin 2014, 20 % de femmes dans le premier cercle de dirigeants et 25 % pour deuxième cercle de management supérieur. À fin 2014, la proportion des femmes dans le premier cercle est ainsi passée de 12 à 14 % et de 18 à 22 % pour le deuxième cercle. Le Comité exécutif compte sa première femme depuis 2013. Le Groupe poursuit une politique volontariste dans le domaine de la promotion de la mixité, à la fois *via* la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et la structuration des politiques Ressources humaines, notamment d'identification et de mise en visibilité des collaboratrices susceptibles d'évoluer vers des fonctions dirigeantes.

La politique mixité de Crédit Agricole S.A. se structure autour de trois axes complémentaires :

- faire évoluer la culture du Groupe par une prise de conscience des stéréotypes liés au genre ;
- associer les hommes, en particulier les managers, dont les décisions impactent la carrière des femmes ;
- faire évoluer le modèle managérial en repensant les modes de travail et d'organisation.

Chaque entité s'engage ainsi à mener à bien tous les ans un projet lié au développement de la place des femmes.

PART DES FEMMES (%)

	2014		2013	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	54,1	99 %	54,1	99 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	54,3	99 %	52,9	99 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	1 sur 23	100 %	1 sur 23	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2	19,9	100 %	18,3	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	27,9	99 %	27,7	99 %

LA SEMAINE DE LA MIXITÉ

Dans le cadre de la sensibilisation globale de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la mixité, Crédit Agricole S.A. créé en 2012 la "Semaine de la mixité". En 2014, elle se traduit par le lancement d'un quiz à dimension Groupe en France "Mixité et *leadership*" avec près de 1 500 participants. Divers ateliers et conférences à cette occasion sont menés par des spécialistes, notamment Valérie Petit, chercheur sur le *leadership* à l'école EDHEC, "Comment développer un *leadership* authentique" chez Crédit Agricole S.A. entité sociale, CAL&F et SILCA. Elena Foures, consultante internationale en matière de *Leadership*, sur le thème "*Leadership* au féminin" est écoutée par une centaine de collaborateurs chez Crédit Agricole CIB.

LE RÉSEAU MIXITÉ

Afin d'assurer la coordination des actions mixité au sein du Groupe, un réseau mixité regroupant 28 responsables Diversité de 11 entités et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) est créé en 2013. Ce réseau se réunit chaque mois pour porter la politique du Groupe, partager les bonnes pratiques et les initiatives des entités et définir des indicateurs communs :

- faire progresser la proportion des femmes dans les premier et second cercles de dirigeants ;
- le pourcentage des femmes dans le Groupe ;
- le pourcentage des femmes par entité ;
- les indicateurs issus de la consultation *Financi'Elles*.

Tout au long de l'année, de nombreuses actions en faveur de la mixité sont menées au sein de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. Par exemple, Amundi intègre dans son catalogue de formation "*Leadership* au féminin" pour favoriser l'accès des femmes à des postes à responsabilité. L'atelier "Marketing de soi" est intégré dans l'offre de formation de Crédit Agricole CIB en France. Cet atelier, accessible à tous les salariés, toutes catégories professionnelles confondues, a déjà enregistré 77 inscriptions. Les formations seront déployées au cours du premier trimestre 2015. De plus, cette année Crédit Agricole CIB participe au projet de recherche "*Leadership* et Diversité", piloté par Valérie Petit. Une série d'entretiens semi-directifs et une enquête par questionnaire en ligne sont menées auprès d'un panel représentatif de la structure de la Banque afin d'interroger leurs managers, en France et à l'international, ainsi que leurs collaborateurs. L'objectif est de décrire et mesurer les attentes de *leadership* des collaborateurs et des managers, mesurer et comprendre l'impact de la diversité sur l'engagement, la performance et la satisfaction des équipes et de rédiger une Charte du manager.

CACF, dans le cadre du projet Mixité Professionnelle baptisée *Happy mixte,* favorise la mixité en encourageant, plus particulièrement, la représentation des femmes à certains niveaux de responsabilité hiérarchique dans l'entreprise. Parmi les réalisations 2014, une brochure sur les principaux engagements en matière de mixité engagés depuis 2012 est distribuée à tous et un pilote de mentorat est lancé en faveur de sept "mentorées" accompagnées par sept "mentors" pour répondre à leurs besoins de développement personnel et professionnel.

Un dernier exemple, CAL&F sensibilise 40 managers aux enjeux de la mixité en 2014. L'objectif est de positionner le sujet dans son environnement sociétal, rappeler les chiffres de l'entité qui illustrent les raisons d'agir, prendre conscience des stéréotypes spécifiques aux hommes et aux femmes pour savoir les identifier, les décrypter et neutraliser les biais décisionnels, identifier les causes du plafond de verre, définir sa zone de responsabilité et de contribution, en tant que manager, à l'égalité professionnelle.

À l'international, Cariparma créé en 2010 le projet "Artemisia", dont l'une des actions est un parcours de formation *Leadership & Gender*, suivi par 140 femmes à des postes à responsabilité. Il publie le livre blanc *Fare La Differenza : Analisi e proposte di Gender Management* (Faire la différence : analyse et propositions pour la gestion de genre), premier document officiel, avec des propositions motivées et concrètes sur la gestion de la mixité. Il est distribué à tous les collaborateurs du groupe Cariparma et a été présenté à la Chambre des députés du Parlement italien en juin 2014. En 2014, un groupe de travail a été créé afin de mettre en œuvre les propositions du Livre Blanc et sensibiliser tous les collaborateurs, y compris les clients et actionnaires à la culture et valeurs d'entreprise. L'une des actions "MAAM" (*Maternity as a Master*) a permis d'aider 270 collaboratrices avant, pendant et après leurs congés maternité.

LE PROGRAMME EVE : COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA MIXITÉ

"Oser être soi pour pouvoir agir" : c'est le fil rouge du programme EVE, créé en 2011 par plusieurs grandes entreprises, dont Crédit Agricole S.A. est un des partenaires fondateurs. En 2014, la cinquième édition du séminaire EVE a réuni au total 300 participants dont 30 % d'hommes, autour d'ateliers et de séances plénières. Au programme de ces ateliers, trois thématiques : se faire confiance et faire émerger ses talents, optimiser sa relation aux autres dans sa vie professionnelle et personnelle et être stimulés par des problématiques de société et des expériences originales de *leadership*. Depuis sa création, 182 collaborateurs dont 13,7 % d'hommes, de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales ont participé au programme.

LES RÉSEAUX AU FÉMININ

C'est en 2010 que le premier réseau féminin *Potenti'Elles* est créé à l'initiative de collaboratrices de Crédit Agricole CIB. Il compte 370 membres en 2014. De nouveaux réseaux *Potenti'Elles* ont été créés depuis dans d'autres entités : CAA en 2013 avec le soutien de la Direction générale compte déjà plus de 160 membres répartis dans quatre villes de France (Paris, Lyon, Lille et Vaison la Romaine) et quatre pays (France, Italie, Irlande, Luxembourg). *Potenti'Elles* Crédit Agricole S.A., lancé en 2013 sous le parrainage du Directeur général, compte 288 adhérents inscrits dont 45 hommes en 2014. Les filiales italiennes CA Vita et CA Assicurazioni se sont engagées cette année dans le développement des femmes à tous les niveaux de la Société. Elles participent à *Potenti'Elles* de CAA et adhèrent à *Valore D* (*D* comme "*Donne*" ou femme). Première association de grandes entreprises créées en Italie pour soutenir le *leadership* des femmes dans les affaires. Ils organisent des rencontres et des séminaires pour diffuser la culture et valoriser les valeurs féminines.

Crédit Agricole S.A. est partenaire de *Financi'Elles* depuis sa création en mars 2011. Cette fédération compte 6 014 membres en 2014 issus de huit entreprises du secteur banque, finance et assurance. Cinq entités du Groupe (Amundi, CAA, CACEIS, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. entité sociale) participent en 2014 à la seconde consultation *Financi'Elles*, réalisée auprès de 90 000 cadres hommes et femmes du secteur. L'objet de cette consultation est de mesurer le degré de confiance des cadres dans le développement de leur carrière, d'identifier les freins et de mettre en place des plans d'action appropriés. Près de 10 000 cadres du Groupe ont été interrogés (4 584 femmes et 5 339 hommes), et le taux de retour de 29 % témoigne de l'intérêt des collaborateurs pour ce sujet. Les résultats montrent en effet qu'une vraie dynamique s'est mise en place dans le Groupe depuis trois ans. Un point d'attention particulier est toutefois porté au faible pourcentage de femmes (37 %) qui disent avoir confiance dans leur avenir professionnel et fait l'objet d'une analyse pour bâtir un plan d'actions sur les prochaines années.

La Politique Seniors

L'APPLICATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION

Avec la signature des contrats de génération, Crédit Agricole S.A. s'engage également en faveur d'une politique seniors avec un plan consacré à l'information et à l'accompagnement à la retraite, la valorisation des compétences spécifiques et l'organisation de la transmission des savoirs.

Les entités françaises du Groupe proposent ainsi aux salariés âgés de 55 ans ou plus :

- d'effectuer un bilan retraite personnalisé et confidentiel. Il est comptabilisé plus de 500 diagnostics pour toutes les filiales engagées du groupe Crédit Agricole S.A. sur les neuf premiers mois de 2014 ;
- une assistance téléphonique sur toute question relative à la retraite. Pour l'année 2014, plus de 400 appels étaient comptabilisés au 30 novembre au sein de Crédit Agricole S.A. relatifs à des demandes de compléments d'informations sur la retraite ;
- un simulateur retraite en ligne.

Au sein de l'UES Crédit Agricole S.A., la politique senior a impliqué notamment en 2014 la présentation des dispositifs de retraites existants au travers de réunions plénières ouvertes à tous les collaborateurs (plus de 300 collaborateurs participants) et la mise en place de temps partiels ou temps réduits aidés pour les collaborateurs approchant de leur départ à la retraite.

En complément des ateliers retraite destinés à informer et accompagner les collaborateurs partant à la retraite dans l'année, CAA a mis en place un séminaire de formation spécifique de deux jours intitulé "Retraite et Patrimoine" organisé deux fois en 2014 et ouvert à toutes les classes d'âge (destiné toutefois en priorité aux collaborateurs entre 50 et 55 ans). Amundi s'engage à maintenir son taux d'emploi des seniors (plus de 45 ans) par la mise en place de plusieurs dispositifs : devenir formateur interne, bénéficier de bilan de compétences, de la validation des acquis de l'expérience, de missions de référents, tuteurs, etc. Pour les seniors souhaitant s'engager dans des activités hors entreprise avant le départ en retraite, il est proposé notamment le temps partiel/réduit aidé.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE

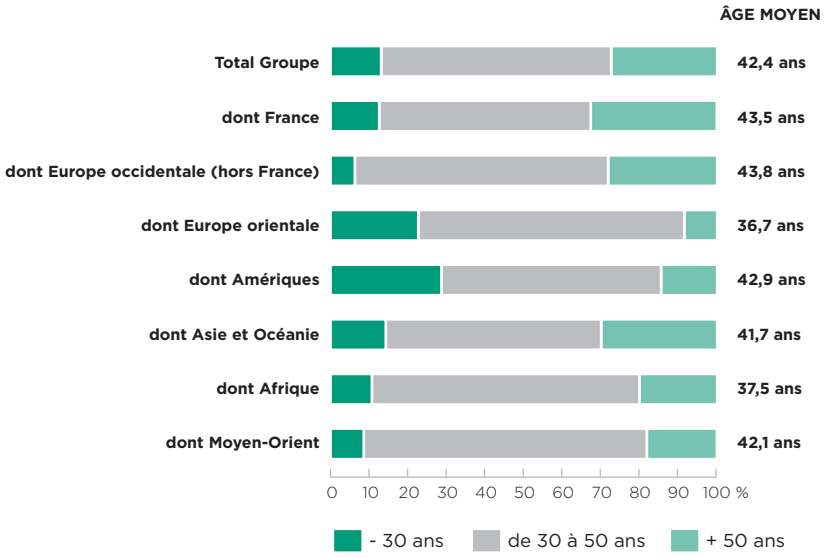

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR ANCIENNETÉ

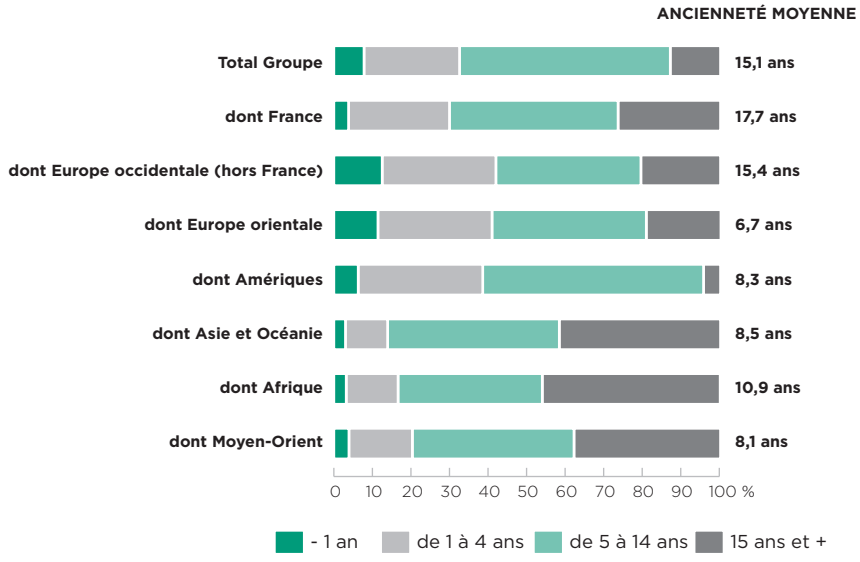

PROJECTION DES SALARIÉS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 60 ET 65 ANS LORS DES 10 PROCHAINES ANNÉES

DÉPARTS DES EFFECTIFS CDI PAR MOTIF

	2014				2013			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	542	1 211	1 753	33,0	545	1 280	1 825	38,2
Retraites et préretraites	1 092	495	1 587	29,9	605	263	868	18,1
Licenciements	265	584	849	16,0	333	745	1 078	22,6
Décès	32	13	45	0,8	30	25	55	1,1
Autres départs	315	763	1 078	20,3	282	677	959	20,0
TOTAL DÉPARTS CDI	**2 246**	**3 066**	**5 312**	**100**	**1 795**	**2 990**	**4 785**	**100**
Périmètre couvert				*99 %*				*99 %*

Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

La gestion du handicap est commune à toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. depuis 2005. Le Groupe signe le 13 mars 2014, à l'unanimité, le quatrième accord de Groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période triennale 2014-2016.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés évolue de 3,07 % à 4,02 % de collaborateurs en situation de handicap de fin 2011 à fin octobre 2014.

Le quatrième accord privilégie :

- le recrutement des personnes en situation de handicap fondé sur les compétences, intégré dans les politiques et processus des Ressources humaines ;
- l'amélioration des conditions de maintien dans l'emploi des collaborateurs handicapés ;
- des actions de sensibilisation construites sur un modèle collaboratif avec le réseau de responsable intégration handicap (RRIH) ;
- l'intensification des relations de travail et d'échanges avec la Direction des achats pour promouvoir l'emploi indirect par le recours aux deux secteurs protégé (+ 50 % d'augmentation) et adapté (*cf.* paragraphe "Intégrer les critères sociaux" page 40).

L'outil PEPITH, logiciel métier de pilotage de l'accord en faveur de l'emploi des collaborateurs en situation de handicap conçu et développé en 2013, a permis dès 2014 :

- la gestion et le suivi des actions et des dépenses sur les principaux axes du quatrième accord ;
- la mutualisation et l'optimisation des processus de travail.

RECRUTEMENT

L'engagement est de recruter en France *a minima* 190 nouveaux collaborateurs en situation de handicap, dont au moins 50 CDI. 39 embauches sont réalisées dont 11 contrats à durée indéterminée (CDI) à fin octobre 2014.

La politique de recrutement des personnes handicapées est publiée sur le site Internet institutionnel de recrutement Groupe *www.mycreditagricole.jobs*, dans l'optique de promouvoir les valeurs du Groupe et sa qualité d'employeur responsable ainsi que d'intensifier le nombre de candidatures de personnes handicapées.

Cette année, l'ensemble des gestionnaires de ressources humaines et responsables de ressources humaines de CAA sont sensibilisés au handicap. Ils participent, en 2014, à plusieurs événements : le Forum Emploi dédié aux métiers de l'assurance à destination des personnes en situation de handicap qui a permis de recueillir une quarantaine de CV et "Handichat" pour présenter les postes et dialoguer virtuellement avec des candidats handicapés ; la campagne d'alternance a abouti à l'embauche de trois alternants chez CAA dont un chez Spirica.

Le "mois de l'alternance et du handicap" est mis en place par Amundi du 19 mai au 20 juin 2014 pour agir ensemble en faveur de la formation et de l'intégration d'étudiants en situation de handicap. Cette démarche a impliqué la sensibilisation et la mobilisation de la communauté Ressources humaines. Six étudiants, de bac+2 à bac+5 en contrat d'alternance, sont recrutés sur la campagne d'alternance 2014, portant ainsi à neuf le nombre d'alternants en situation de handicap effectuant leur parcours de formation au sein d'Amundi. Avec un pourcentage de 8,5 % des effectifs alternants, Amundi dépasse l'objectif fixé pour 2014 (6 %).

CACF choisit également de développer la professionnalisation et l'intégration de personnes en situation de handicap et compte six nouveaux candidats handicapés. Il adhère ainsi en 2014 à plusieurs programmes et compte quatre alternants, trois en qualité de "chargés de clientèle" et un "téléconseiller" ainsi que deux recrutements en CDI en province (Toulouse et Roubaix). Outre ces contrats, CACF accueille trois stagiaires en situations de handicap du Centre de Rééducation Professionnelle de Beauvoir à Evry, dans le cadre de formations de secrétaire médicale.

À l'international, Crédit Agricole Ukraine compte, parmi son effectif, 4 % de collaborateurs handicapés, soit 109 en poste, et respecte ainsi son obligation légale.

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Priorités de l'accord de Groupe : aménager à la fois l'environnement et le poste de travail.

À fin novembre 2014, toutes les entités du Groupe mettent en œuvre plus de 1 145 mesures pour accompagner plus de 318 personnes en situation de handicap, de l'aménagement du temps de travail jusqu'au cofinancement de prothèses ou encore la prise en charge des déplacements domicile/travail. En complément de ces mesures, plusieurs entités du Groupe proposent des mesures spécifiques en faveur des collaborateurs handicapés (comme SILCA qui leur attribue 1 000 euros de Chèque Emploi Service Universel) et des parents d'enfants handicapés (Amundi alloue ainsi 500 euros à 13 parents, CACF six jours d'absences supplémentaires, etc.).

À compter de 2014, la police *Open Dyslexic* est disponible dans toutes les applications bureautiques de 30 000 postes de travail des filiales Amundi, BforBank, Crédit Agricole S.A. entité sociale, CA Immobilier, LCL et SILCA. Cette police de caractère spécifique est destinée à faciliter la lecture des collaborateurs dyslexiques.

Le pôle Innovation technologique de Crédit Agricole S.A. contribue à améliorer les conditions de travail, conciliant performance technique et approche humaine. C'est ainsi que sont répandus et homologués plusieurs logiciels et outils dans le Groupe : *Jaws*, logiciel pour personnes déficientes visuelles, *Dragon Naturally*, logiciel d'aide à la saisie, *My Tobii*, logiciel de communication grâce à l'oculométrie pour les collaborateurs qui ne peuvent plus utiliser leurs membres supérieurs, une souris *Integra Mouse* commandée par simple aspiration/expiration et l'outil *Ink To Speech*, une tablette numérique dotée d'une synthèse vocale. Citons également *Tadéo*, qui rend possible une conversation téléphonique entre un interlocuteur malentendant ou sourd et un interlocuteur entendant.

En 2014, plus de 10 collaborateurs dans le Groupe bénéficient de cette adaptation.

En 2014, la région Nord-Ouest de LCL est partenaire financier du challenge interuniversitaire "Handicap et Technologies" initié par plusieurs écoles à Lille et l'Association des Paralysées de France. LCL, présent sur toute la durée du challenge, incite les étudiants et lycéens à être créatifs dans le domaine des aides techniques et de compensation du handicap.

SENSIBILISATION

En 2014, des actions de sensibilisation sont poursuivies, construites sur un modèle collaboratif avec le réseau de responsables intégration handicap (RRIH) de chaque entité.

C'est ainsi que l'ensemble des collaborateurs en France ont reçu une plaquette pour les informer des axes majeurs de la politique handicap engagée pour 2014 à 2016. Pour la première fois, les collaborateurs ont la possibilité au moyen d'un *flashcode* de la consulter en audio, en Langue des Signes Françaises (LSF) ou en texte seul pour accéder plus rapidement à l'information et les sensibiliser aux différentes typologies de handicap.

Sur le site institutionnel de recrutement du Groupe, la politique handicap est illustrée par plusieurs vidéos de témoignages de collaborateurs mais également de situations de handicap pour présenter les solutions et les acteurs et ainsi démontrer en interne comme en externe l'intérêt de déclarer son handicap à l'employeur.

Par ailleurs, les entités participent chaque année au rendez-vous national de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées au moyen du slogan "On dit HandiCap' et on agit !". Cet événement est l'occasion pour toutes les entités d'encourager les collaborateurs *via* des supports de communication à identifier leurs représentations et préjugés dans le champ du handicap.

Pour cette édition 2014, Crédit Agricole CIB sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs par une animation musicale pour leur présenter, au travers d'artistes connus handicapés, les aides techniques mises à disposition pour suppléer à toute situation de handicap (200 CD sont offerts aux gagnants). CACEIS choisit l'intervention d'une compagnie de théâtre dans chacun de ces deux sites en île de France pour évoquer l'état des lieux des préjugés et pistes de réflexion sur l'intégration des travailleurs en situation de handicap. Dernière illustration : deux visio-conférences ont été animées par Patrick Scharnitzky "Votre regard sur le handicap : comment dépasser les idées reçues ?" pour les collaborateurs de CAL&F et par Axel Kahn, généticien et Président de la Fondation internationale pour le handicap sur "La personne, le collaborateur et la différence" pour les collaborateurs des entités implantées à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cette année 2014, LCL reçoit des collaborateurs le prix du projet le plus innovant pour son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce trophée vient récompenser l'engagement dans les domaines du recrutement, accueil et intégration, actions de maintien dans l'emploi et prestations confiées aux deux secteurs protégé et adapté.

AXE 4 : FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Absentéisme en France en jours calendaires

ABSENTÉISME EN FRANCE EN JOURS CALENDAIRES

	2014							2013		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nombre moyen de jours d'absence par salarié
	Femme	Homme	Femme	Homme	Nombre de jours	%		Nombre de jours	%	
Maladie	90 803	55 387	193 933	50 024	390 147	52,9	10,0	413 079	50,9	10,3
Accident	4 057	4 164	7 726	1 434	17 381	2,4	0,4	20 295	2,5	0,5
Maternité, paternité, allaitement	100 368	6 160	157 942	2 165	266 635	36,1	6,9	272 959	33,6	6,8
Congé autorisé	16 005	13 915	18 998	6 468	55 386	7,5	1,4	62 271	7,7	1,5
Autre	2 704	2 258	2 291	1 345	8 598	1,1	0,2	43 482	5,3	1,1
TOTAL	**213 937**	**81 884**	**380 890**	**61 436**	**738 147**	**100**	**18,9**	**812 086**	**100**	**20,2**
Périmètre France couvert							*99 %*			*98 %*

La santé et la sécurité sont au cœur des préoccupations du Groupe. De nombreuses actions sont mises en place pour garantir aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail favorables, conciliables avec leurs temps de vie personnelle.

Assurer aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail qui garantissent leur santé et leur sécurité

En 2014, les entités du Groupe poursuivent leur politique de prévention et de sensibilisation aux risques psychosociaux.

Sensibilisation et formation sur les risques psychosociaux (RPS)

Au terme du bilan sur l'année 2013 des groupes de travail pluridisciplinaires, un Accord RPS est signé en septembre 2014, à l'unanimité entre la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. entité sociale et les organisations syndicales. Il prévoit une série de dispositifs pour anticiper, identifier et gérer les risques psychosociaux. La mise en place de cet accord se concrétise par l'instauration d'un Comité de veille qui réunit régulièrement les acteurs médicaux sociaux (médecins, infirmières, assistants sociaux), la Direction ressources humaines (DRH) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Son rôle est de détecter en amont les situations à risque, trouver des solutions opérationnelles aux situations individuelles et/ou collectives et de déterminer et coordonner les actions à mettre en œuvre. Il est également prévu la mise en place de formations et d'outils de *e-learning* sur le thème des RPS et du stress au travail pour les managers.

Crédit Agricole CIB signe un accord d'entreprise en juillet 2013 sur la prévention du stress professionnel. Cet accord inclut des dispositions spécifiques quant à l'environnement, l'organisation et les conditions de travail et met en place un observatoire de prévention du stress professionnel. C'est une instance d'expertise et de recueil des données et d'analyse des causes du stress effectué à partir d'un questionnaire santé au travail réalisé dans le cadre de la visite médicale du travail. Cet observatoire s'est réuni deux fois en 2014 pour analyser les résultats de l'enquête et les présenter aux partenaires sociaux (commission des risques psychosociaux). À partir de cette première analyse des propositions d'actions seront lancées courant de l'année 2015.

Crédit Agricole CIB poursuit sa démarche de prévention du stress au travail avec des actions de formation : 83 managers ont suivi la formation *Manager le stress de ses collaborateurs et le sien* et 75 collaborateurs "Savoir équilibrer pression et efficience". Chez SILCA, les membres du Comité de direction, les managers ainsi que les membres du CHSCT et les Délégués du Personnel, soit 75 personnes sont formées à la prévention et à la gestion des RPS. Crédit Agricole Immobilier poursuit la formation managériale dédiée à la sensibilisation aux différents facteurs de stress. Ainsi, en 2014, 60 % de la communauté managériale est formée.

Dans le cadre de la continuité du plan d'action Be Zen initié en 2011, la DRH et les membres du CHSCT de CACEIS se sont réunies en groupe de travail pour mettre en place une procédure sur les RPS. Cette procédure permet notamment aux collaborateurs victimes, témoins directs ou indirects de situations collectives de stress, harcèlement ou violence au travail d'identifier les différents interlocuteurs de l'entreprise pour prendre en charge leurs problématiques. L'observatoire médical sur un plan collectif établit un état des lieux et identifie les véritables populations à risque, afin de mettre en place des actions correctives permettant de réduire les facteurs de stress. Sur un plan individuel, il contribue au dépistage du risque psychique à des fins de prévention.

Amundi poursuit sa politique de prévention des RPS avec le Comité de veille paritaire et pluridisciplinaire qui s'est réuni quatre fois en 2014 et l'espace d'écoute pour les salariés en difficultés. Le Comité de gestion ressources humaines dédié au suivi des personnes sensibles se tient mensuellement et organise un cycle de six conférences autour de problématiques culturelles, intellectuelles et humaines dispensées par des intervenants externes (psychiatres, philosophes, chercheurs, ethnologues…) pour l'ensemble des collaborateurs (plus de 500 collaborateurs depuis le lancement).

Les différentes entités du Groupe déploient des dispositifs de soutien psychologique aux collaborateurs pour lutter contre les risques psychosociaux. Ainsi, un service de soutien psychologique anonyme et confidentiel est en place dans différentes entités du Groupe par le biais d'un numéro vert. Pacifica offre ainsi à l'ensemble de ses collaborateurs un service d'aide psychologique gratuit jusqu'à 12 heures par an et par salarié (ou son conjoint et enfant(s) à charge) tant pour surmonter des difficultés professionnelles (relationnelles, perte d'intérêt au travail, adaptations difficiles…), personnelles et familiales, que pour des problèmes d'addictions. Une ligne d'écoute active 24h/24, 7j/7, à raison de cinq fois par

an pour chacun des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. entité sociale leur permettent de dialoguer gratuitement et anonymement avec des psychologues professionnels, sur tous les problèmes rencontrés y compris d'apporter une aide et des conseils à leurs proches. Crédit Agricole Immobilier met en place pour tous les collaborateurs un dispositif d'écoute anonyme pour mieux gérer le stress et faire face à des situations personnelles et professionnelles préoccupantes, assuré par un cabinet externe. CACF maintient son dispositif d'accompagnement psychologique externe lancé en 2011 pour tous les salariés. La plateforme téléphonique externe, disponible 24h/24 et 7j/7, composée de psychologues cliniciens, a reçu 120 appels depuis sa création. Quant à la cellule interne Ressources humaines, dénommée "Antenne Alerte RPS", qui a pour vocation de rechercher des solutions concrètes à des souffrances ou difficultés exprimées par certains salariés, elle a été sollicitée au total pour environ 150 situations.

Sensibilisation et accompagnement santé et hygiène

Le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit ses actions de sensibilisation sur la santé et les conditions d'hygiène de ses collaborateurs.

Plusieurs entités choisissent, cette année, d'aborder avec leurs collaborateurs le thème de la nutrition. CAA, dans le cadre sa politique *Prévention Santé et Handicap*, met en ligne sur intranet six dossiers, réalisés par le Docteur Laurence Plumey. Elle anime également une conférence suivie d'un quiz. SILCA met en place des ateliers diététiques, avec la participation d'une diététicienne, afin de sensibiliser les collaborateurs sur leur alimentation. LCL organise dans 18 villes le "Tour de France du diabète" de novembre 2014 jusqu'en avril 2015. L'objectif est une sensibilisation des collaborateurs à la nutrition, l'activité sportive et le suivi médical dont un test de glycémie. 480 collaborateurs d'Amundi se sont rendus à la journée de dépistage du diabète.

Dans le nouveau siège social de Crédit Agricole Egypt, une clinique assure les premiers secours et un médecin est mis à disposition des collaborateurs pour garantir des conditions de travail appropriées et un environnement sain.

Pour prévenir l'apparition de troubles posturaux ou visuels, le service de santé au travail de LCL diffuse en ligne depuis 2014 une plaquette pour conseiller les collaborateurs sur les bonnes habitudes à prendre dans leur espace de travail et leur proposer de petits exercices de relaxation qui les aideront à préserver leur santé. Par ailleurs, tous les collaborateurs de Crédit Agricole Srbija, travaillant plus de quatre heures face à un écran d'ordinateur, peuvent bénéficier d'examens ophtalmologiques.

Développement de la sécurité au travail

Plus qu'une obligation légale, le Groupe veille à la sécurité de ses collaborateurs par la mise en place et l'application d'une politique préventive en matière de sécurité au travail.

Conscientes des risques d'attaques et d'incivilités au sein des banques, plusieurs entités conçoivent et mettent en œuvre des formations et mesures préventives pour assurer la sécurité de leurs salariés, en complément des installations d'alarmes.

Le module de formation *e-learning*, déployé en 2013 par Crédit Agricole CIB, consacré à la sensibilisation à la sécurité, est désormais obligatoire pour tous les nouveaux arrivants. Cette formation est conçue en coordination avec le service sécurité de la Banque, les médecins du travail, le secrétaire et la secrétaire adjointe du CHSCT. Ce module regroupe des thèmes relatifs à la sécurité/sûreté (tels que le contrôle d'accès, la prévention des risques accidentels et d'incendie ou encore la procédure d'alerte). Entre 2014 et 2015, CACEIS s'est fixé l'objectif de former près de 5 % de ses collaborateurs en France aux règles de Sauveteur et Secouriste du Travail (SST), en association avec la Croix Rouge. À l'issue d'une formation de deux jours en présentiel, les participants seront capables d'intervenir efficacement lors d'un accident, en particulier de suivre les étapes "Protéger, Alerter, Secourir". En 2014, 36 collaborateurs ont déjà saisi cette opportunité. Cette année, 142 collaborateurs de Crédit Agricole Suisse sont formés à la sécurité et à la formation "premiers secours".

LCL poursuit son plan d'automatisation de ses agences bancaires pour ne plus manipuler d'espèces et diminuer de façon très importante les tentatives de *hold up*. Près de 70 agences supplémentaires sont automatisées en 2014, portant le taux d'agences automatisées à 96 % du parc total. En complément de ces mesures, LCL dispose d'une offre complète de formations à la sécurité des personnes et des biens (sécurité du système d'information, sécurité messagerie et Internet, etc.) suivie par près de 9 000 collaborateurs à fin novembre 2014 sur plus de 13 000 inscriptions.

L'accord signé entre la Direction de LCL et les Organisations Syndicales le 11 mars 2011 renforce la démarche de prévention, par une meilleure communication sur le phénomène des incivilités (le nombre d'incivilités déclarées en 2014 est en hausse : 914 au 15 octobre 2014). Sont accessibles, sur l'Intranet LCL, des modes opératoires et des conseils pour prévenir et désamorcer ces phénomènes ainsi que la plaquette *Association Française des Banques* (AFB) "Agir ensemble". En outre, deux modules spécifiques de formation *e-learning* sont mis en œuvre et suivis cette année par 755 collaborateurs et le *e-learning* "les relations du travail" pour les Directeurs d'agence.

Le groupe Cariparma met en place, en 2014, un programme de formation *e-learning* pour tous les collaborateurs, orienté sur la thématique des risques et la gestion des vols, la lutte anti-incendie et premiers secours.

Développer une politique volontariste favorisant l'équilibre des temps de vie professionnelle et privée et le bien-être au travail

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, le Groupe poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue bien-être et performance.

Démarches au bénéfice de la qualité de vie

Les entités du Groupe déploient des dispositifs pour faire évoluer l'organisation mais également promouvoir la qualité de vie au travail, avec l'objectif de renforcer leur performance.

La mise en place et le développement du télétravail sont le résultat d'un processus de co-construction avec les organisations syndicales lancé en 2011 par Crédit Agricole S.A. entité sociale et SILCA. Chaque entité adapte les modalités à ses besoins, ses particularités mais aussi à ses contraintes métier. Des outils sont mis en œuvre pour permettre aux télétravailleurs de rester en contact permanent avec leurs équipes. À titre d'illustration, chez Crédit Agricole S.A. entité sociale, le bilan est positif pour les 211 collaborateurs bénéficiaires de ce dispositif en juin 2014.

Au total, en septembre 2014 près de 600 télétravailleurs des entités Crédit Agricole S.A. entité sociale, CACEIS, CAL&F, Crédit Agricole Cards & Payments, Crédit Agricole Immobilier et SILCA bénéficient de ce dispositif. De nouveaux accords sont signés : CAA en octobre 2014, LCL en juin 2014 et l'accord SILCA signé à durée indéterminée en septembre 2014 dans lequel est prévu le télétravail à raison de deux jours par semaine. CACEIS, dans son nouvel accord à durée indéterminée signé en juillet 2014, propose trois axes de travail : l'organisation des espaces dédiés aux "nomades", le télétravail ainsi que le travail à distance dans une forme souple (travailler occasionnellement depuis son domicile sans avoir la qualité de télétravailleur dans la limite de 10 jours par an) dans quatre pays (France, Luxembourg, Allemagne,

Amérique du Nord). CACEIS en Allemagne a adapté ses accords. Au Luxembourg et en Amérique du Nord, le télétravail a démarré respectivement en octobre et en décembre 2014.

En parallèle de ces démarches, plusieurs entités mettent en place d'autres processus comme Crédit Agricole Egypt qui introduit le concept du travail flexible : les salariés choisissent leurs plages horaires de travail. Par ailleurs, des accords interentreprises sont conclus avec plusieurs crèches et garderies, proches du nouveau siège social, pour faciliter la vie professionnelle des collaborateurs ayant des enfants. Crédit Agricole Immobilier, pour promouvoir une culture managériale plus souple et plus respectueuse de la vie privée de tous les salariés, est signataire de la Charte "15 engagements pour l'équilibre des temps de vie". D'autres entités organisent des conférences et des formations : SILCA propose les conférences "Du côté de chez soi" pour appréhender la gestion des émotions au quotidien, suivies par 257 collaborateurs, et CAL&F forme 312 collaborateurs et 70 managers à la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, pour saluer la pérennité des démarches entreprises en matière d'aménagement des horaires de travail, conférant davantage d'autonomie à ses salariés sur leurs postes de travail, Crédit Agricole Creditor Insurance reçoit un trophée dans la catégorie Pratiques RH et sociétales pour la première édition des Trophées RSE de la relation client, organisée par l'Institut National de la Relation Client.

AXE 5 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS ET LE DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe favorise le dialogue actif et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation peut prendre différentes formes : groupes de travail, enquêtes, baromètres sociaux, réseaux sociaux internes et communautés pour un dialogue interactif.

Diffuser et partager l'information avec les collaborateurs pour permettre le débat et l'appropriation

La diffusion et le partage de l'information avec les collaborateurs des différents processus, dispositifs et enjeux du Groupe sont essentiels pour une meilleure cohésion. Cette transparence leur permet également de s'impliquer davantage dans la vie de l'entreprise.

LCL met en place le dispositif "LCL Part@ge" qui permet à la fois l'animation de groupe sur les pratiques managériales, le partage d'information et la transmission de savoir sur la base d'échanges et de débats entre managers. En un an ont eu lieu plus de 60 réunions avec plus de 200 participants.

Chez Crédit Agricole CIB, des conférences téléphoniques et des réunions d'encadrement, organisées en France et retransmises simultanément à l'étranger, permettent à 750 cadres d'échanger régulièrement avec les membres de la Direction générale à chaque publication de résultats trimestriels et le reste de l'année sur des sujets stratégiques. Les participants sont invités à poser leurs questions en amont anonymement et la Direction générale répond à ces questions lors de ses interventions. Un espace dédié *Managers corner* sur l'Intranet monde *Insidelive* leur permet de retrouver toute l'information à relayer auprès de leurs équipes.

350 collaborateurs de CreditPlus, filiale allemande de CACF, participent à la cinquième édition de l'"Académie Crédit Plus" le 15 novembre 2014, à Bad Kissingen. Réunis sur la base du volontariat, les collaborateurs témoignent de leur engagement pour leur entreprise et le partage d'information notamment sur les enjeux liés au secteur bancaire. Le programme propose également un large choix d'ateliers et d'animations autour des nouvelles technologies, du sport, de la relaxation et de la culture.

PJSC Crédit Agricole, en Ukraine, organise mensuellement des réunions rassemblant près de 70 collaborateurs et la Direction. Elles sont l'occasion d'échanger sur les différents enjeux de l'entreprise.

Favoriser les dispositifs privilégiant la participation et l'expression des collaborateurs

Les transformations de Crédit Agricole S.A. impliquent la construction d'une vision commune et la coordination de projets partagés en transverse par des équipes réparties sur différents sites en France.

La volonté de la ligne métier Ressources humaines d'innover et d'enrichir les processus permet de construire plusieurs communautés interactives *Tilt* chez CAA et *Student@work* chez Crédit Agricole S.A. pour notamment adopter les meilleures pratiques d'intégration des alternants et stagiaires du Groupe. La culture managériale est partagée *via* une véritable plateforme de jeu *Trivial Pursuit* chez CAL&F. L'innovation RH de la Direction des ressources humaines Crédit Agricole S.A. propose en 2014 deux nouveaux types de mode participatif et ouvert aux collaborateurs du groupe. "L'*afterwork* Intrapreneuriat" : 25 participants réfléchissent aux leviers et aux freins de l'intrapreneuriat. Leurs échanges collectifs permettent d'identifier concrètement les contours d'un programme d'intrapreneuriat au sein de l'entreprise. "L'*afterwork* Échappée Belle" permet à une cinquantaine de collaborateurs du campus de Montrouge d'écouter et d'échanger avec Jean-Luc Seigle - acteur, scénariste de théâtre.

Par ailleurs, 300 collaborateurs de la ligne métier Ressources humaines se sont réunis deux jours à l'occasion de "Brussels HR Meeting" 2014. Cette rencontre est l'occasion de :

- placer la transformation au cœur des compétences Ressources humaines : les membres des Ressources humaines doivent en effet être "RH Stratège, RH Accompagnateur du changement et RH Leader" ;
- partager *via* un espace virtuel les projets qui améliorent la performance RH. Cinq projets, pour leur caractère innovant et leur reproductibilité, sont votés par les participants.

Chez LCL, un réseau collaboratif est mis en place, début 2014, pour permettre à l'ensemble des collaborateurs et managers d'interagir au travers de communautés (pérennes ou provisoires) au service de l'innovation, de l'initiative et de la performance de l'entreprise. L'objectif est de faciliter le quotidien des collaborateurs par le partage et l'échange d'informations, obtenir des réponses d'experts et contribuer au développement de leurs compétences. Ce réseau collaboratif comporte 30 communautés fin 2014.

Crédit Agricole CIB initie fin 2014 une démarche d'accompagnement participative du projet de déménagement de La Défense vers Saint-Quentin-en-Yvelines à horizon 2016. Près de 200 managers dans le cadre d'ateliers d'écoute expriment leurs perceptions du déménagement et celles de leurs équipes. Les collaborateurs en CDI en France, soit plus de 3 600 collaborateurs, s'expriment *via* une enquête (taux de participation de 74 %). Il s'agit de mesurer leur niveau d'information et de recueillir leurs perceptions et attentes. Les résultats de cette enquête seront restitués début 2015 et permettront de préparer les prochaines étapes du projet.

CAL&F recueille dès mars 2014 les avis et idées des collaborateurs pour les associer à la construction des plans d'action qui seront proposés, notamment pour nourrir les réflexions sur le thème "Accompagner la transformation par l'innovation". Cette démarche participative s'articule autour de sept ateliers composés de responsables de département et sponsorisés par des Directeurs en France et à l'international. Elle vise à co-construire avec les collaborateurs de CAL&F le Projet d'Entreprise 2015-2017.

La démarche "Air au Bon Sens" (ABS) créée en 2013 chez Pacifica, filiale de CAA, a pour objectif de proposer à tous les collaborateurs du siège de s'exprimer une journée sur leur travail au quotidien. Le but est d'identifier les problématiques et de trouver des pistes d'améliorations au bénéfice de l'entreprise et des collaborateurs. En 2014, 16 "journées ABS" et 63 ateliers sont mis en place. 3 034 points d'amélioration au sein des services et directions sont constatés, 702 solutions données, 54 solutions déployées et 37 sont en cours de déploiement.

Les résultats de l'enquête lancée en 2013 par Crédit Agricole Assurances Gestion, Informatique et Services (CAAGIS) auprès de ses 450 collaborateurs donnent lieu à la mise en œuvre d'un programme de travail baptisé "*PERSEE*" pour *Partage Efficience Reconnaissance Satisfaction Engagement et Écoute*. Les managers associés à l'analyse des résultats sous forme d'ateliers déclinent huit thèmes et soumettent 163 actions. Plus de 80 % des actions présentées en Comité de direction en 2013 sont retenues et mises en œuvre en 2014.

Pour favoriser la participation des collaborateurs, Credibom Portugal, filiale de CACF, lance la "Boîte à idée en ligne". Les collaborateurs sont invités à soumettre leurs suggestions pour améliorer l'activité de l'entreprise et les différents processus internes. Parmi les suggestions, est récompensée l'idée de lancer un projet de partenariat avec l'Association des établissements de crédit spécialisés pour développer la culture financière chez les jeunes.

Être à l'écoute du climat social de l'entreprise

De nombreuses entités consultent leurs collaborateurs par le biais d'enquêtes d'opinion et de baromètres sociaux contribuant ainsi à une démarche de progrès et à la mise en œuvre de plans d'action des pratiques des Ressources humaines et managériales.

Afin de connaître son positionnement en tant que *Great place to work*, Crédit Agricole Cards & Payments consulte l'ensemble de son personnel, soit près de 560 collaborateurs, pour connaitre leur perception de leur environnement de travail. Les résultats permettront d'identifier des axes de progression en matière de bien-être au travail.

Le groupe CACEIS lance en novembre 2013 auprès de ses 3 150 collaborateurs la deuxième édition du baromètre d'opinion incluant un volet sur les plans d'actions *YourSay* (issus du 1er baromètre d'opinion de 2011). Le taux de participation est de 63 % (contre 74 % pour le premier baromètre). Le bilan sur le plan d'actions *YourSay* est positif, 65 % des collaborateurs estimant que cela a amélioré les choses en particulier sur la formation et la cohésion du Groupe (appréciées par 80 % des collaborateurs). Les actions dédiées aux managers sont jugées utiles par 70 % d'entre eux.

Amundi a souhaité participer, cette année, à la labellisation *Happy Trainees* qui récompense l'excellence dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants en entreprise. En fin de mission chez Amundi, les étudiants se sont exprimés sur la qualité de leur expérience de stage/apprentissage sur six dimensions : progression professionnelle, environnement de travail, management, motivation, fierté, fun/plaisir. Parmi plus de 800 entreprises, l'entreprise se voit décerner le label *Happy Trainees 2014-15*, avec un taux de recommandation des alternants et stagiaires de l'année de 82,8 %. Amundi fait ainsi partie du top 20 des entreprises préférées des stagiaires et apprentis.

Instaurer et maintenir un dialogue actif avec les représentants des collaborateurs

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE EN FRANCE PAR THÈME

	2014	2013
Rémunérations et périphériques	49	96
Formation	1	1
Institutions représentatives du personnel	14	18
Emploi	7	18
Temps de travail	10	24
Diversité et égalité professionnelle	8	10
Autres	8	28
TOTAL	**97**	**195**
Périmètre France couvert	*98 %*	*99 %*

Le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe sont deux instances permettant de promouvoir le dialogue social au niveau du Groupe.

Le Comité d'entreprise européen est une instance de dialogue social. L'accord relatif au Comité d'entreprise européen du Crédit Agricole est en vigueur depuis le 30 janvier 2008. L'objectif de ce Comité est d'introduire un échange de vues et un dialogue sur les questions économiques, financières et sociales, qui, du fait de leur caractère transnational et stratégique, relèvent de l'échelon européen.

Cette année, le Comité présidé par Jean-Marie Sander, a convoqué 22 représentants du personnel de 14 pays le 15 octobre au campus de Montrouge. 18 membres de 10 pays représentés ont participé à ce Comité, notamment pour aborder les thèmes du Plan à Moyen Terme (PMT) à horizon 2016.

Un comité restreint composé de neuf membres de cinq pays (France, Angleterre, Italie, Pologne, Luxembourg) s'est réuni le 25 mars. Cette année, les membres de ce comité invités en Pologne rencontrent les équipes de CA Bank Polska pour échanger avec les différentes Directions business mais aussi Ressources humaines pour leur permettre une bonne compréhension des aspects stratégiques, économiques et sociaux des entités présentes dans ce pays.

Ces visites font l'objet d'un rapport émis par un cabinet d'expertise comptable indépendant présenté et débattu en Comité européen plénier.

Le rassemblement du Comité de Groupe du Crédit Agricole permet une compréhension commune des enjeux du Groupe dans son ensemble sur l'activité, la situation financière, économique et sociale, les évolutions majeures et les orientations stratégiques du Groupe. Il s'est réuni en 2014 à deux reprises en formation plénière les 23 avril et 26 novembre, sous la présidence de Dominique Lefebvre, Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Deux fois en format commission : commission économique sur l'expertise des comptes 2013 (24 septembre) et commission RSE (8 octobre) sur la restitution de l'expertise RSE. Depuis

l'engagement du projet Groupe de déployer une démarche RSE ambitieuse, la commission économique et la commission RSE depuis 2011, se réunissent et débattent sur la base de l'analyse réalisée par un cabinet indépendant de rapports sur les métiers, l'analyse sociale et la politique RSE.

Pour Crédit Agricole S.A., deux instances permettent de promouvoir le dialogue social : le Comité de concertation et les réunions des correspondants syndicaux Groupe :

- le Comité de concertation de Crédit Agricole S.A. s'est réuni à trois reprises en 2014 (4 mars, 29 avril & 10 juin) afin de partager les résultats de 2013 et la performance RSE de la même année pour la première rencontre ; aborder le PMT pour la deuxième et échanger sur la Synthèse Sociale 2013 pour la troisième rencontre ;
- les correspondants syndicaux Groupe se sont réunis 11 fois cette année pour renforcer le dialogue social et partager de manière informelle et constructive les informations à caractère social.

Une des dispositions de l'Accord de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) signée en 2012, porte sur la formation des titulaires de mandat de niveau Groupe. Les objectifs sont à la fois d'améliorer la qualité du dialogue social et valoriser leur parcours syndical dans leur carrière professionnelle pour favoriser le lien entre les compétences acquises dans l'exercice de fonctions syndicales et le métier du collaborateur titulaire d'un mandat. Le Groupe ouvre ainsi en octobre 2014 sa première promotion à 12 participants de neuf entités, dispensée par l'établissement de l'enseignement supérieur Sciences Po Paris. Les organisations syndicales éligibles à cette formation certifiante sont les collaborateurs ayant un mandat syndical dans les entités.

Cette année 2014, en complément de la formation linguistique, une formation portant sur la connaissance du Groupe et sur la finance est dispensée par des experts aux membres élus titulaires et suppléants soit 28 personnes du Comité d'entreprise européen.

AXE 6 : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Crédit Agricole S.A. adopte une démarche de progrès par une politique de mécénat qui l'amène à agir sur tous les territoires d'implantation des entités du Groupe, en France comme à l'International. Crédit Agricole S.A. porte ainsi ses valeurs de proximité, responsabilité, solidarité en soutenant des projets porteurs d'avenir choisis pour contribuer au développement éducatif, culturel et social.

Participer à l'amélioration des conditions sociales et éducatives dans le territoire d'implantation

Développement social des territoires

Crédit Agricole S.A. contribue au développement social des territoires dans lesquels il est implanté. Il intervient ainsi pour favoriser l'insertion économique et sociale des plus démunis en France, comme à l'étranger.

Dans le cadre de sa politique sociale, CAA s'engage depuis quatre ans aux côtés des aidants familiaux. Ce sont en France presque 8 millions de personnes qui aident de manière bénévole adultes et enfants en difficulté du fait de leur dépendance (maladie, accident, handicap, grand âge). Cet engagement se concrétise par le financement de projets associatifs locaux en faveur des aidants. Depuis son origine, ce sont près de 450 dossiers étudiés, 60 financés dont 20 en 2014 et un million d'euros distribué. CAA finance également 50 "Cafés des aidants", des groupes de parole animés par des professionnels, dans le cadre du partenariat avec l'Association Française des Aidants.

En décembre 2014, est célébré, au siège de Crédit Agricole S.A., le 10e anniversaire de "Dons Solidaires", une association contre le gaspillage dont Crédit Agricole S.A. est mécène depuis huit ans. Lors de cet événement, 70 enfants de familles modestes participent à l'opération "Noël pour tous" et reçoivent des cadeaux issus de l'action menée par Dons solidaires. Créée en 2004, l'association est pionnière dans le domaine du mécénat de produits. Le soutien du Groupe a permis de multiplier par 12 entre 2007 et 2014 la valeur marchande des produits redistribués. Dons solidaires a ainsi sauvé de la destruction et redistribué des produits pour une valeur marchande dépassant 70 millions d'euros depuis sa création. Le soutien du Crédit Agricole a également permis à Dons Solidaires de donner une dimension nationale à son activité, en multipliant par cinq son réseau d'associations partenaires.

Pour la deuxième année consécutive, Crédit Agricole Égypte (CAE) organise l'opération "sacs du Ramadan". En 2014, plus de 3 000 sacs sont distribués aux populations dans le besoin à travers tout le pays pendant le Ramadan. Cette initiative a réuni l'ensemble des collaborateurs de CAE autour de cette action de solidarité, chacun apportant son aide avec des dons en nature ou du temps personnel pour remplir les sacs et les distribuer.

Plus de 2 300 enfants de familles en difficultés des 17 municipalités de Belgrade et plus de 220 enfants en situation de handicap en provenance de l'école "Milan Petrovic" de Novi Sad ont assisté à la pièce de théâtre *Two Fir Trees* en décembre 2014 grâce à Crédit Agricole Srbija et d'autres institutions de Belgrade. De plus, cette année, le projet "Christmas Shoebox" initié et soutenu par Crédit Agricole Srbija a permis de leur distribuer 2 934 cadeaux.

La fondation LCL contribue au mécénat social pour l'aide à l'insertion de jeunes en difficulté :

- accompagne le lancement de la première académie de l'association *Young Urban Movement Project* (YUMP) en île de France en faveur des jeunes entrepreneurs des quartiers péri urbains et assure deux journées de formation au siège de Villejuif sur le thème "Comment financer son entreprise" ;
- poursuit son soutien à France Parrainages initié en 1999 : près de 500 enfants en France en grande difficulté familiale sont ainsi aidés par des familles bénévoles ;
- soutient en 2014 l'association Zup de Co, le soutien scolaire gratuit à des enfants issus de familles défavorisées du Collège Evariste Galois dans le 13e arrondissement de Paris.

Éducation

En 2014, le Crédit du Maroc anime les journées "Campus France" organisées par les Instituts Français du Maroc pour encourager les étudiants marocains qui le souhaitent à poursuivre leurs études en France. Plus de 10 000 étudiants sont rencontrés dans les 12 principales villes du Royaume. Une occasion pour la banque de conquérir de nouveaux clients, de valoriser son offre d'accompagnement des étudiants marocains en France en

partenariat avec LCL, et de promouvoir son partenariat exclusif Campus avec le consulat de France à Casablanca.

En partenariat avec des universités égyptiennes, CAE offre l'opportunité à 250 étudiants d'entreprendre un programme de formation d'été, notamment de suivre des modules spécifiques pour exercer dans le secteur bancaire. En complément de cette formation théorique, les étudiants intègrent pendant un mois une des agences bancaires de CAE. Au terme de cette formation, à la fois théorique et pratique, un certificat leur est délivré prouvant leur investissement et pouvant donner lieu à un contrat d'embauche dans la banque. Dans un contexte différent, CAE contribue financièrement au projet de développement *Imbaba El Matar* de l'école Mostafa Kamel. L'objectif est d'améliorer le niveau de vie des élèves et de leur offrir un meilleur environnement.

De son côté, en Asie, Amundi participe à l'éducation de 4 300 enfants des bidonvilles de Bombay et Pune en soutenant financièrement l'association Akanshka.

Crédit Agricole Ukraine poursuit son projet *My Future – in Agricultural Business* (Mon avenir – dans l'activité agricole), consacré à aider des étudiants orphelins dans les lycées agricoles d'Ukraine. 11 étudiants sous tutelle de plusieurs régions reçoivent ainsi une bourse spéciale et l'assistance professionnelle d'un collaborateur.

Pour la première fois en 2014, Crédit Agricole CIB organise sa journée des familles baptisée *Kids Day.* Près de 300 enfants âgés de 5 à 12 ans sont accueillis au siège pour découvrir l'univers professionnel de leurs parents en participant à différentes animations. Chaque enfant reçoit un livre *La Banque expliquée aux enfants* pour comprendre le métier et l'entreprise de ses parents. Ce livre est également diffusé à tous les collaborateurs.

CACF, basé à Lille et à Evry, s'engage auprès de l'École Centrale de Lille et de l'Institut Mines Télécom à Evry pour *a minima* trois ans. Ces partenariats locaux signés en 2014 favoriseront une meilleure connaissance des métiers bancaires *via* des stages, des contrats d'alternance et des embauches en CDI.

Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI), filiale de CAA, a initié pour l'année scolaire 2014-2015 un partenariat avec le lycée Gaston Bergé, à Lille. Les étudiants de première année de BTS Assurance sont invités un jour d'observation par semaine au sein de CACI. Cette immersion est complétée par un stage de quatre semaines sur l'année.

Permettre l'implication des collaborateurs pour soutenir des initiatives en matière de développement économique, social et culturel

Le groupe Crédit Agricole veille à favoriser l'implication de ses collaborateurs dans des projets extra-professionnels et associatifs.

Encourager les collaborateurs se traduit par la mise en place d'un programme de soutien aux initiatives des salariés dans leurs démarches associatives. Ainsi sont proposées trois formes de soutien à l'engagement dans le programme "Solidaires" pour un investissement de 100 000 euros : la mise en relation avec les associations partenaires pour s'impliquer dans des missions de bénévolat solidaires, des actions collectives avec les "Journées Solidaires" et un soutien financier avec les "Coups de pouce Solidaires".

Programme "Solidaires"

Les "Journées Solidaires" sont le rendez-vous annuel de mobilisation collective des collaborateurs autour de causes d'intérêt général : cinq jours pour s'informer, agir, se rencontrer et s'engager (3 000 participants).

En 2014, plusieurs entités de Crédit Agricole S.A. (Amundi, CAA, CACEIS, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL), continue les "Coups de pouce Solidaires". Cette année Crédit Agricole S.A. a été rejoint dans sa démarche par deux filiales : Crédit Agricole Immobilier et CAL&F. Au total 112 projets associatifs sélectionnés par le jury de ces entités reçoivent une subvention pouvant aller jusqu'à 3 000 euros. Les projets retenus sont aussi riches qu'éclectiques, allant de l'élevage de chiens guides d'aveugles en Aquitaine à la lutte contre la malnutrition d'enfants au Tchad. À l'occasion de la deuxième édition du programme *Solidaires by CACIB*, Crédit Agricole CIB soutient 28 projets dont quatre en Asie et quatre à Londres. Dans le cadre de sa politique d'engagement citoyen, Amundi subventionne pour sa deuxième édition le programme *Give a hand* pour 14 projets de collaborateurs. Parmi ses projets, deux sont désignés par vote par plus de 1 037 collaborateurs comme des projets dit "Coup de cœur", soit bénéficiaires du double de subventions. Chez CACEIS l'action *Be Generous*, déployée depuis 2012, soutient cette année 14 associations dont cinq au Luxembourg.

La Soirée Solidaires est célébrée pour la première fois le 10 avril 2014 pour promouvoir le lancement officiel du nouveau site Solidaires https://www.ca-solidaires.fr et valoriser le déploiement du programme de soutien à l'engagement associatif des collaborateurs dans le Groupe. Cette soirée a ainsi réuni toutes les associations partenaires du Groupe et l'ensemble des lauréats des "Coups de pouce Solidaires" des cinq éditions confondues des entités engagées.

Créé fin 2013, le "Comité solidaires" est une instance de partage, de discussion et de co-construction transverse qui s'est réunie quatre fois dans l'année entre les entités engagées. C'est également un lieu d'information pour les filiales nouvellement actives ou intéressées.

Autres mobilisations des collaborateurs en faveur de la solidarité

Indépendamment du programme "Solidaires", Crédit Agricole Polska donne le droit de vote à l'ensemble de ses collaborateurs. Les projets de collaborateurs sont soumis à la troisième édition du programme "J'agis parce que j'aime ça !" qui vise à promouvoir les actions de volontariat des collaborateurs. Les collaborateurs seuls ou en équipe de Crédit Agricole Polska bénéficient du plan de subventions et obtiennent une aide financière afin de mener à bien leurs propres projets de volontariat au profit d'autrui. Les projets sont ensuite choisis par vote des collaborateurs sur un intranet dédié : 15 projets, impliquant 51 collaborateurs, sont primés en 2014.

Au sein de Crédit Agricole Luxembourg un "Compte Épargne Solidarité" est créé afin de permettre le don de congés et développer la solidarité entre les collaborateurs. Chaque collaborateur peut offrir annuellement une demi-journée de congé pour alimenter le Compte Épargne Solidarité. Ces congés de solidarité sont destinés aux collaborateurs qui traversent une épreuve privée difficile nécessitant une absence prolongée.

Initié en 2012 par la Fondation Crédit Agricole Suisse, 200 collaborateurs participent à la troisième édition du programme des *Citizen Days* sur les sites de Genève, Lausanne, Lugano et Zürich. Le temps d'une journée par an, ces collaborateurs contribuent à l'un des 19 projets d'entraide proposés par les 23 *Project Leaders*. 18 % des collaborateurs basés en Suisse ont participé aux *Citizen Days*, soit un taux parmi les plus élevés des acteurs bancaire du pays.

Au sein de CACF, 325 collaborateurs répartis sur trois sites en France (Lille, Roubaix et Marseille) se mobilisent bénévolement pour recueillir les promesses de dons en faveur de "Solidarité pour la Sidaction." CACF s'engage à reverser 12 710 euros pour les 1 271 heures de participation des collaborateurs.

En début d'année, le groupe Cariparma Crédit Agricole lance le projet *Payroll giving*. Les salariés affectent une partie de leur salaire, notamment les centimes, en soutien à un projet et la banque ajoute, pour sa part, les centimes qui manquent pour arriver à un euro. En juillet, Giampiero Maioli, Directeur général du groupe

Cariparma CA, remet à l'hôpital Meyer de Florence le montant recueilli à l'occasion du premier semestre. La donation contribue à l'achat d'un endoscope tridimensionnel qui permet une vision optimale à l'occasion d'opérations très délicates de neurochirurgie infantile. À terme, le coût total des machines sera de 40 000 euros.

Événements sportifs à vocation humanitaire

Crédit Agricole S.A. soutient l'événement *Homeless Worldcup,* une coupe du monde de football des personnes sans abri, en parrainant l'Equipe de France. Cette année, près de 70 pays participent à l'événement organisé du 18 au 26 octobre à Santiago de Chili et 100 000 spectateurs y assistent.

Crédit Agricole CIB, partenaire historique de l'Association française contre les Myopathies (AFM), mobilise huit entités pour aider à la lutte contre ces maladies génétiques rares qui détruisent les muscles. Amundi, CACEIS, CAA, CAL&F, Crédit Agricole S.A. entité sociale, Indosuez Private Banking, LCL et SILCA s'engagent à soutenir l'édition 2014 du téléthon de la communauté financière, professionnels de la finance. Le 5 décembre 2014, 700 collaborateurs inscrits à cet événement ont bouclé 11 330 tours pour un don total de 70 000 euros de promesses de dons en faveur de l'AFM.

Pour la première fois, LCL organise et finance l'inscription de 200 collaborateurs à la course mixte "Odysséa" à Paris. 192 collaborateurs de CACF y participent pour la deuxième année consécutive. Les inscriptions et les dons sont reversés à l'Institut Gustave Roussy à Villejuif pour financer la recherche de thérapies ciblées du cancer du sein.

Crédit Agricole CIB est engagée en France et à l'étranger dans plusieurs événements sportifs à vocation humanitaire. Une illustration en 2014 : 117 collaborateurs des entités japonaises de Crédit Agricole CIB, Amundi et Crédit Agricole Life participent à la course Charité Financial Industry in Tokyo (FIT) For Charity Run, dont le but est de récolter des fonds en faveur de plusieurs associations au Japon. Plus de 5 900 personnes de services financiers de 104 entreprises nationales et étrangères y prennent part et permettent la collecte de 60 millions de yens.

Favoriser le développement d'un mécénat de proximité

Mécène engagé en faveur de la culture comme vecteur de développement dans les territoires, le Groupe est membre fondateur du fonds de dotation InPACT (Initiative pour le Partage Culturel). Ce fonds œuvre à la reconnaissance de la culture comme un facteur essentiel de cohésion sociale, d'égalité des chances et d'épanouissement personnel des individus. Crédit Agricole S.A. soutient ainsi en 2014 une vingtaine de projets culturels innovants et ayant un impact social, principalement en faveur de la jeunesse, des personnes en situation d'exclusion, d'empêchement, d'indifférence ou d'éloignement face à la culture. À titre d'exemple, en 2014, sur le territoire de Trièves en région Rhône-Alpes, est soutenu le projet "À l'écoute" de l'association Regards des Lieux. Celle-ci propose à des mineurs délinquants de 14 à 17 ans, placés en Centre Educatif Fermé (CEF) d'entreprendre un projet de création artistique sonore permettant à chacun de se mettre à distance de son quotidien et de s'interroger sur l'avenir.

Le patrimoine des régions se révèle être une ressource pour le développement culturel et économique des territoires. Raison pour laquelle le Crédit Agricole a été pionnier dans le mécénat en France dès 1979 en créant la Fondation du Crédit Agricole – Pays de France afin de faire vivre le patrimoine de ses régions (musées, sites naturels, lieux métiers, bâti rural, etc.). En 2013, elle promeut la candidature de la Grotte ornée du Pont d'Arc dite "Grotte Chauvet" à son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco, accordée en 2014. La Fondation du Crédit Agricole – Pays de France et les Caisses régionales de Crédit Agricole ont soutenu 17 nouveaux projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine en 2014. Cette même année, pour fêter ses 35 ans, la Fondation organise un concours photos ouvert à tous les sociétaires, administrateurs et collaborateurs du Crédit Agricole, ainsi qu'aux internautes sur le site Instagram. Ce concours permet aux participants de découvrir quelques actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine parmi les 1 200 soutenues depuis 1979 par la Fondation. 20 lauréats sont récompensés par un jury professionnel.

Attaché aux actions de proximité, Crédit Agricole S.A. dont le siège est à Montrouge, est mécène du Salon international de l'art contemporain de la ville de Montrouge, qui a lieu du 30 avril au 28 mai 2014. Il octroie notamment des bourses à trois artistes français exposés au Salon pour représenter la France lors de la Biennale Jeune Création Européenne (JCE). 73 artistes issus de 15 pays du monde et représentatifs de tous les courants de l'art actuel sont sélectionnés parmi plus de 3 000 candidatures. Cette exposition itinérante a pour objectif de valoriser et promouvoir la jeune création artistique. La ville de Montrouge est la première étape d'un circuit qui traverse toute l'Europe (les Pays-Bas, la Lituanie, la Belgique, la Hongrie, l'Italie, l'Espagne et enfin le Portugal) jusqu'en juillet 2015.

Rappel méthodologique

Chaque société de Crédit Agricole S.A. est rattachée à un domaine d'activité et possède sa propre politique sociale animée par un Directeur des ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la Direction des ressources humaines du Groupe.

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale ou proportionnelle.

Chaque item présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP à fin d'année).

Différentes règles de consolidation des données ont été respectées :

- pour les entités consolidées financièrement de façon proportionnelle, les données sont reprises proportionnellement à la participation du Groupe dans leur capital. Par conséquent, les données sociales relatives au périmètre des Caisses régionales ne sont donc pas intégrées dans ce rapport car financièrement intégrées par "mise en équivalence". Elles représentent de l'ordre de 65 960 ETP au 31 décembre 2014 (CDI, CDD, alternants) ;
- pour les données relatives à la formation, un changement de méthode est intervenu en 2008. L'ensemble de ces données est calculé sur la base des 11 premiers mois de l'année, le mois de décembre est par ailleurs non représentatif et généralement marginal en terme d'activité par rapport aux autres mois de l'année ;
- sauf indication contraire, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
  - un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
  - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période,
  - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Les exemples de pratique sociale illustrant les données et commentaires ci-après ont été recueillis par le biais de recensements auprès des Directeurs des ressources humaines d'un large échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d'une politique de fiabilisation continue de nos indicateurs, nous avons cette année sollicité notre Commissaire aux comptes pour une vérification approfondie de nos indicateurs publiés. Ces travaux feront l'objet d'une publication dans le rapport développement durable de Crédit Agricole S.A.

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU TERRITOIRE D'IMPLANTATION

AVOIR UNE EMPREINTE TERRITORIALE POSITIVE

Le Crédit Agricole est un groupe bancaire décentralisé ancré dans les territoires. Il s'est construit sur les valeurs mutualistes de ses banques coopératives régionales. Les valeurs de solidarité et de proximité poussent le Groupe à promouvoir des actions permettant d'améliorer les conditions de développement des territoires dans lesquels il est implanté, en France comme à l'International.

Contribuer au dynamisme économique et social des territoires

En mettant à profit leur ancrage local au service des territoires, la plupart des Caisses régionales financent des projets pour contribuer à la création et au maintien de l'activité économique locale.

Le soutien à l'entreprenariat local

Le Groupe dispose de structures régionales, comme les 28 sociétés régionales d'investissement qui permettent aux Caisses régionales d'utiliser une partie de leurs fonds propres en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le Groupe possède aussi des structures nationales comme CACIF, IDIA - Sodica et Amundi Private Equity Funds. Banque d'une entreprise sur trois, le Crédit Agricole est aussi le premier partenaire financier de l'économie des territoires auprès des professionnels et des petites entreprises.

Trois nouvelles initiatives de soutien à l'entreprenariat local ont été déployées en 2014 :

- l'ouverture du Village de l'Innovation à Paris, un espace de 4 500 m² qui accueille une pépinière de jeunes entreprises et d'acteurs de l'innovation implantés au cœur de leurs territoires. Cette structure accompagnera les jeunes entreprises dans la mise en œuvre de leur projet ;
- le lancement d'Amundi Actions PME dans les quatre réseaux partenaires du Groupe (Caisses régionales, LCL et dans les réseaux partenaires Société Générale et Crédit du Nord) qui vise à proposer aux épargnants des solutions d'investissement qui contribuent au financement de l'économie ;
- la signature d'un accord entre le groupe Cariparma et la Banque Européenne d'Investissement visant à soutenir les PME (jusqu'à 250 salariés) et les ETI (de 250 à 3 000 salariés) italiennes. Cet accord prévoit la mise à disposition d'une tranche de financement de 80 millions d'euros, à utiliser pour des projets d'acquisition de biens matériels, de brevets et de licences ou de biens immatériels.

Une participation active à la vie du territoire

La quasi-totalité des Caisses régionales alimente un fonds de développement local ou d'initiatives locales destiné à financer des projets solidaires, culturels, environnementaux ou sportifs. Certaines ont recours à une structure de mécénat dédiée (associations, fondations, fonds de dotation). En 2014, la Caisse régionale du Finistère a créé sa propre Fondation d'entreprise. Au total, 11 Caisses régionales disposent de leur Fondation et 17 d'une association. En 2014, ce sont plus de 13 000 projets d'animation et de développement des territoires qui ont reçu le soutien du groupe Crédit Agricole, pour un montant total de près de 28 millions d'euros.

De nombreux financements ont également marqué l'année et illustrent les synergies Groupe, au service des territoires. Trois exemples peuvent être cités : à Melun, une vaste réorganisation urbaine a réuni la Caisse régionale Brie-Picardie, Crédit Agricole Immobilier et Crédit Agricole CIB. En Haute-Garonne, LCL et CAL&F ont accompagné la société Ténergie dans la création du plus grand parc photovoltaïque du département (Solar Med III). En Italie, Carispezia, filiale de Cariparma, a financé l'extension du port de La Spezia.

Le Crédit Agricole innove également en matière d'épargne de proximité avec la mise en place par certaines Caisses régionales de dépôts à terme verts, ou de Livrets sociétaires responsables, qui permettent aux clients de privilégier le financement de projets durables dans leurs territoires. Par ailleurs, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a créé en 2011 une monnaie solidaire et locale, les Tookets, qui correspond à une promesse de don. Depuis le lancement des Tookets, près de 280 millions de Tookets (1) ont été distribués à près de 550 000 particuliers et pour environ 3 500 associations. En 2014, 13 Caisses régionales adhèrent à cette initiative.

Le groupe Crédit Agricole a été le premier à créer en 1979 une Fondation d'entreprise, reconnue d'utilité publique : la Fondation Pays de France. En 2014 elle s'est engagée, avec les Caisses régionales, en faveur de 40 nouveaux projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine, pour 2,2 millions d'euros de subventions. De nombreuses restaurations ont ainsi pu être entreprises. Depuis sa création, plus de 1 200 dossiers ont été financés, pour plus de 34 millions d'euros.

Être solidaire par-delà les frontières

Le groupe Crédit Agricole contribue à l'aide au développement tant en France qu'à l'international : lutte contre la pauvreté et les exclusions, soutien de l'agriculture, développement rural, etc. Mobilisés dans la durée, les organismes du Groupe accompagnent de multiples projets de solidarité sur tous les territoires où ils sont présents.

La Fondation Grameen Crédit Agricole lutte contre la pauvreté

En 2014, la Fondation Grameen Crédit Agricole a mis en œuvre 35 nouveaux financements, sous forme de prêts ou de prises de participation au profit d'institutions de microfinance ou d'entreprises de *social business*. En six ans d'activité, la Fondation Grameen Crédit Agricole a approuvé 144 financements pour un montant de plus de 90 millions d'euros. Elle accompagne aujourd'hui 41 institutions de microfinance partenaires et 12 entreprises de *social business* dans 24 pays, parmi les plus pauvres. Les institutions de microfinance partenaires de la Fondation servent 2,6 millions d'emprunteurs actifs, dont 84 % de femmes. Ces bénéficiaires finaux vivent à 80 % en zone rurale et à 23 % en Afrique subsaharienne.

En 2014, la Fondation a poursuivi ses efforts en vue d'amplifier et de diversifier son action en faveur des plus démunis.

(1) 1 euro = 100 Tookets.

Elle a poursuivi la mise en place de la "Facilité de décollage pour la microfinance rurale et agricole en Afrique", avec le soutien de l'Agence Française de Développement. À fin décembre 2014, la Fondation soutenait 14 institutions de microfinance en Afrique et avait réalisé auprès d'elles 31 missions d'assistance technique dans le cadre de ce dispositif.

Elle a également poursuivi le développement du fonds d'investissement Grameen Crédit Agricole Fund, dédié aux entreprises de *social business* qui proposent aux plus pauvres des biens et des services de première nécessité (nutrition, eau potable et assainissement, santé, éducation, etc.) à un prix accessible. La Fondation a d'ores et déjà investi au capital de 12 entreprises de social business dans huit pays dans des domaines touchant à l'agriculture, la santé, la culture, les services financiers et les énergies renouvelables. L'encours cible de ce fonds est de 20 millions d'euros.

Par ailleurs, la Fondation Grameen Crédit Agricole prend une part active aux débats et aux initiatives pour promouvoir une microfinance responsable et pour élaborer et diffuser des méthodes et des indicateurs permettant d'évaluer la performance sociale des institutions de microfinance. Elle joue un rôle actif dans l'instance mondiale chargée d'élaborer des méthodes standards de *reporting* de la performance sociale en microfinance et contribue à la diffusion de l'approche *social business* telle que définie par le Professeur Yunus, Prix Nobel de la Paix.

Crédit Agricole Solidarité et Développement lutte contre l'exclusion

Depuis sa création en 1983, l'association a soutenu près de 700 projets pour plus de 17 millions d'euros en France et dans les pays en développement. En France, Crédit Agricole Solidarité et Développement finance, avec les Caisses régionales, des projets d'insertion économique et sociale, afin de favoriser notamment l'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, à l'autonomie alimentaire, etc. Dans les pays du Sud, l'association soutient des programmes favorisant le développement du monde agricole et rural. Depuis 2008, l'association pilote également le Programme Solidarité Logement qui accompagne des organismes à vocation sociale, œuvrant à l'insertion par le logement. Tous les projets, sélectionnés par les Caisses régionales, doivent contribuer à l'autonomie et l'insertion par le logement de personnes en difficulté. En 2014, ce programme a engagé plus de 825 000 euros pour financer 19 projets.

La Fondation Solidarité Mutualiste

La Fondation Solidarité Mutualiste (FSM) a été créée en 1998 par le groupe Crédit Agricole sous l'égide de la Fondation de France. Son objectif est d'avoir un véhicule permettant de réceptionner les dons que font les souscripteurs des deux Fonds Communs de Placement solidaire du Crédit Agricole : CA solidarité Habitat et Humanisme et CA solidarité contre la faim pour les Banques Alimentaires. 50% des dividendes issus de ces produits de partages sont reversés à la Fondation Solidarité Mutualiste pour lutter contre le mal-logement et promouvoir l'autonomie alimentaire.

LIMITER SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DIRECTE

De nombreuses initiatives ont été menées par le Groupe afin de mesurer, réduire et compenser les impacts environnementaux liés à ses activités.

NB : Certaines informations répondant au décret de la loi "Grenelle II" (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont traitées dans cette partie. Toutefois, compte tenu de son activité, le Groupe n'a pas d'impact direct significatif nécessitant des actions particulières sur les thématiques suivantes :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'impact direct de Crédit Agricole est limité sur ces thématiques ; l'impact indirect est traité dans le cadre des investissements (*cf.* pages 45 à 48 et 75) ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité : les nuisances sonores pertinentes à considérer au vu de l'activité du Groupe sont celles subies par les collaborateurs sur leur lieu de travail. Ces problématiques sont traitées dans le cadre plus général de la gestion du bien-être au travail (*cf.* pages 64 à 66). Concernant les impacts indirects, cette thématique est traitée dans le cadre des investissements (*cf.* pages 45 à 48 et 75) ;
- l'utilisation des sols : la banque est principalement implantée en milieu urbain. Concernant les impacts indirects, cette thématique est traitée dans le cadre des investissements (*cf.* pages 45 à 48) et de son activité de constructeur et promoteur immobilier (*cf.* page 75).

L'ÉNERGIE

Un objectif atteint

Le Groupe veille à limiter son empreinte écologique propre en minimisant ses consommations et rejets. Diverses actions de mesure et de maîtrise de l'énergie ont été menées en cohérence avec l'objectif de diminution de 5 % par an, sur trois ans, de la consommation énergétique du Groupe. Cet engagement, pris en 2011 et qui concerne la période 2012-2014, s'est conclu avec une diminution de 16 % des consommations d'énergie. Cette variation a été observée sur le périmètre stable des bâtiments gérés par Crédit Agricole Immobilier sur l'ensemble de la période, soit près de 410 000 m². Les économies en tonnes de CO_2 s'élèvent à 637 tonnes.

Pour atteindre cet objectif, cinq actions majoritaires ont été menées : la définition d'un contrat de performance énergétique sur un périmètre d'immeubles pilotes, la décentralisation des centres informatiques vers Chartres, *datacenter* du Groupe, le développement des mesures en temps réel des consommations pour disposer d'indicateurs fiables, la certification du patrimoine de Crédit Agricole immobilier et la signature de la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires.

Un nouvel objectif de réduction de 10 % des émissions de CO_2 de Crédit Agricole S.A. a été fixé pour la période 2015-2017.

Mesurer son empreinte

Depuis 2007, les consommations d'énergie et d'eau sont suivies au sein des principales entités du Groupe en France et à l'international.

Reporting des consommations environnementales

Crédit Agricole S.A. a poursuivi en 2014 son *process* d'élargissement et d'approfondissement de son *reporting* afin d'intégrer à terme la totalité de ses entités en France et à l'international dans son *reporting* environnemental.

Un périmètre de collecte conforté

Crédit Agricole S.A. publie ses consommations en énergie et en eau. Le *reporting* des consommations publié cette année couvre environ 1 600 000 m² et 42 710 collaborateurs, soit 59 % des ETP de Crédit Agricole S.A. à fin 2014. Il correspond au périmètre suivant :

- les immeubles d'Amundi en France et dans quatre pays d'implantation (Hong Kong, Italie, Japon et Singapour) ;
- les immeubles de CAA en France ;
- les immeubles de Crédit Agricole CIB implantés en Île-de-France et à l'international (68 % des bâtiments totaux et 89 % des surfaces totales sont consolidées) ;
- les immeubles et agences de CACF en France ;
- les immeubles franciliens gérés par Crédit Agricole Immobilier, occupés par le Groupe et ses filiales, répartis sur les quatre pôles (Montrouge, la Défense, Montparnasse, Saint Quentin-en-Yvelines) ;
- les immeubles centraux et agences de LCL.

La surface prise en compte pour les bâtiments est la surface utile brute locative (SUBL) indiquée dans les baux des immeubles.

Des indicateurs confirmés

L'ensemble du *reporting* des consommations d'énergie est réalisé à partir des factures fournies par les fournisseurs d'énergie.

Par ailleurs, les consommations électriques et d'eau de certains centres informatiques en France sont publiées cette année. Étant donné les fortes consommations de ces centres, et afin d'éviter de fausser les ratios énergétiques, ces données ont été isolées du reste des consommations.

Description de la collecte des données

Les données consolidées s'étalent sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2014. Seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte dans les tableaux ci-après. En effet, les consommations incluses dans les charges locatives ne sont actuellement pas isolées. Cette part des consommations non reportées est estimée à travers le taux de couverture.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU EN 2014

	Consommations	Taux de couverture estimé (1)	Ratio	t éq. CO_2/an
Électricité	230 986 M kWh	87 %	159 kWh/m²/an	30 136
Gaz	38 684 M kWh	99 %	141 kWh/m²/an	9,350
Eau	351 018 m³	75 %		

(1) Le taux de couverture des surfaces est estimé pour chaque indicateur. Ces taux permettent d'évaluer la proportion des données non reportées (notamment les consommations comptabilisées dans les charges locatives).

Les données concernant les consommations et le taux de couverture ne tiennent pas compte des consommations des parties communes lorsqu'elles sont incluses dans les charges, faute d'informations disponibles à ce jour sur ce sujet.

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES ET D'EAU DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2014 (1)

Ratio pour l'énergie *(en kWh/m²/an)*	6 290
Ratio pour l'eau *(en m³/m²/an)*	0,19

(1) Seuls les centres informatiques de certaines entités ont pu être isolés des bâtiments de bureaux : Greenfield, le datacenter du Groupe géré par Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole CIB et CACF

Le recours à l'électricité verte

À fin 2014, 35 % de l'électricité achetée par Crédit Agricole S.A. pour ses campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines et par Crédit Agricole CIB pour son siège francilien est d'origine renouvelable.

Construire durablement : un engagement de Crédit Agricole Immobilier

Pôle d'expertise du groupe Crédit Agricole en matière d'immobilier, Crédit Agricole Immobilier (CAI) est organisé autour de quatre pôles métiers : la Promotion immobilière, l'Administration de biens, le *facility management* et le Conseil et la valorisation d'actifs immobiliers.

CAI a inscrit la RSE comme une des clés de succès de son nouveau projet d'entreprise, décliné pour chacun de ses métiers. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa démarche RSE, CAI s'est organisé pour réduire son empreinte environnementale directe. Symboles de cette ambition, CAI a :

- signé en 2013 la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires ;
- obtenu fin 2014 la certification ISO 50 001. L'obtention de cette certification atteste de la mise en place par CAI d'un système de management de l'énergie sur les sites dont CAI assure la gestion et l'exploitation. À ce jour, le périmètre de certification couvre le campus de huit hectares de Montrouge où sont installés Crédit Agricole S.A. et une partie de ses filiales ainsi que Greenfield, le *datacenter* du groupe Crédit Agricole.

La Promotion immobilière intervient en construction neuve, en réhabilitation et en rénovation pour construire une offre immobilière innovante et durable. Pour la promotion résidentielle, les principales actions menées sont la réalisation de bâtiments certifiés et respectueux des réglementations en vigueur, la conception bioclimatique des immeubles, le recours à la valorisation des eaux grises. Pour la promotion tertiaire, les critères environnementaux sont également intégrés : recherche de pollution, labélisation environnementale *via* une certification HQE, ou couplée avec la certification anglo-saxonne *BREEAM*. Dans le cadre de rénovations ou de nouvelles constructions, CAI mène des études comparatives afin d'obtenir les solutions les plus respectueuses de l'environnement et qui réduisent son impact environnemental. La démarche environnementale de CAI est constituée de : la gestion et la maîtrise des pollutions, des appels d'offres auprès d'entreprises locales avec recherche systématique de labellisation, certification, d'utilisation des matériaux écologiques dans la construction, et le suivi de la conformité réglementaire et d'hygiène santé sécurité de tous les immeubles en administration de biens. Ainsi pour 2014, 100 % des opérations réalisées ou pilotées par Crédit Agricole, tant pour des travaux de rénovation lourde que des constructions neuves en immobilier bénéficient d'une certification environnementale avec au moins un des labels suivants : HQE®, BBC, *BREEAM, Effinergie* ou RT 2012. Cela représente près de 230 000 m² de bureaux et près 3 500 logements résidentiels.

L'Administration de biens intervient pour des biens résidentiels et tertiaires pour le compte de clients particuliers et d'investisseurs privés et institutionnels. Les principales actions consistent en l'intégration d'un bail vert définissant des engagements et des objectifs en matière d'environnement, des audits environnementaux du patrimoine des clients pour évaluer les immeubles selon leurs performances énergétiques, l'intégration de clauses environnementales dans les contrats de services et de maintenance des immeubles.

Dans le cadre de son activité "Immobilier d'exploitation", CAI gère les immeubles de bureaux occupés par les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales en Ile-de-France. Ce portefeuille représente 51 immeubles, soit 450 000 m² de bureaux. La Dimex (Direction de l'immobilier d'exploitation) intervient au sein du Groupe pour réaliser des schémas directeurs immobiliers, structurer des grands projets, proposer design et aménagement d'espace ; ingénierie des transferts, gestion de la relation locative et *facility management*. Le *facility management* apporte des solutions technologiques et budgétaires maîtrisées pour l'exploitation et la maintenance des immeubles tertiaires, comme pour le confort et la sécurité de leurs utilisateurs. Il intervient notamment sur la modernisation de ses services avec le développement d'un dispositif de mesure en temps réel des consommations énergétiques des bâtiments sur le gaz, l'électricité et l'eau, la mise en place de certifications essentiellement HQE®, BBC, ainsi que la certification ISO 14 001 des *process* d'immobilier d'exploitation sur les 450 000 m² de sites gérés.

Le pôle Conseil et valorisation d'actifs immobiliers offre une prestation sur mesure pour la gestion des actifs immobiliers et accompagne ses clients investisseurs institutionnels dans leurs stratégies d'investissement dans l'immobilier. Il les conseille tout au long de la chaine de création de valeurs de leurs actifs immobiliers. Il agit notamment sur l'acquisition d'immeubles certifiés labellisés ou bien, en cas d'immeubles non certifiés, sur l'intégration de mesures d'améliorations des performances énergétiques. En 2014, une formation dédiée à la mise en place d'une stratégie de rénovation énergétique des immeubles tertiaires, intégrant les évolutions réglementaires est proposée aux collaborateurs de ce pôle..

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Bien que la Banque ne soit pas responsable d'une pollution directe, Crédit Agricole S.A. mène depuis 2012 une démarche de fiabilisation du *reporting* des déchets auprès de ses différentes entités. Les catégories de déchets concernés incluent le papier et le carton, les déchets d'équipement électrique électronique (DEEE et DEE hors informatique), les déchets industriels banals (DIB – hors papier/carton), les cartouches et les déchets alimentaires. En parallèle, de nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités comme c'est le cas avec la politique papier responsable ou encore la démarche carte environnement.

Les ressources

Le Groupe s'efforce de réduire son empreinte écologique directe en agissant notamment sur sa consommation de papier, la valorisation de ses déchets et le déploiement de dispositifs de recyclage.

Le papier

Le Crédit Agricole conduit une politique papier responsable, pilotée par les Directions des achats Groupe et du développement durable de Crédit Agricole S.A. Cette démarche a pour objectif de réduire la consommation de papier, d'avoir des achats responsables et de recycler le papier bureautique. Au-delà de ces objectifs fixés, la définition et la publication d'indicateurs de mesure et de suivi des consommations de papier permettent également au Groupe d'établir un *reporting* structuré et homogène sur les 16 entités engagées.

GRENELLE PAPIER, LA POLITIQUE DU GROUPE

La démarche papier responsable du Groupe s'articule autour de trois objectifs distincts : une diminution globale de la consommation entre 2011 et 2014 (année de référence : 2011), 100 % de papier responsable à fin 2014 et 100 % de papier de bureau usagé recyclé d'ici fin 2014.

De nombreuses actions sont ainsi menées dans les entités du Groupe afin d'atteindre les objectifs :

- pour la bureautique : paramétrage automatique des imprimantes en noir et blanc et recto verso, diminution du grammage pour le papier ramette, utilisation de papier ramette issu de forêts gérées durablement, etc. ;
- pour l'éditique : développement des imprimés de relevés clients sur papier certifié et enveloppes avec support en papier recyclé et/ou certifié, e-relevés, etc. ;
- pour les supports de communication dans leur ensemble : impression sur papier soit recyclé soit certifié, dématérialisation de certains supports.

Néanmoins malgré ces efforts, les difficultés à atteindre les objectifs initiaux ont contraint le Groupe à les revoir : prendre comme base de référence l'année 2012 au lieu de 2011 et décaler les échéances de fin 2014 à fin 2015.

CONSOMMATIONS 2014

Le périmètre concerne 15 entités (Amundi, CACEIS, CAA, Crédit Agricole Cards & Payments, Crédit Agricole CIB, CACF, Crédit Agricole Indosuez Private Banking, CAL&F, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Suisse, le CFM Monaco, LCL, SILCA, et Uni-Éditions) et environ 39 150 collaborateurs, soit 54 % des ETP du Groupe. Il intègre la consommation de papier liée à la communication clients de la banque de détail en France (hors Caisses régionales).

	2014
Consommation globale (en tonnes)	14 719
Part du papier certifié (en %)	82

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER (EN %)

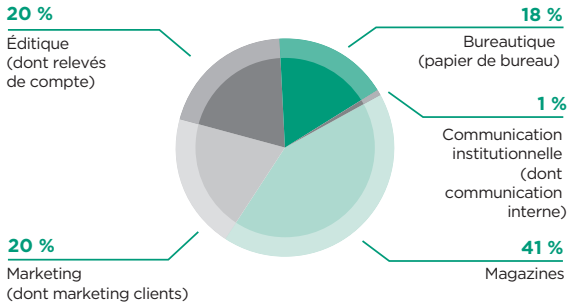

LE RECYCLAGE DU PAPIER

En 2014, 1 470 tonnes de papier de bureau usagé et de carton ont été recyclés dans les entités participantes au Grenelle papier.

Plusieurs entités du Groupe ont confié la collecte, le transport, le tri et le recyclage du papier à une entreprise du secteur du travail adapté et protégé.

Depuis 2013, Amundi a déployé le tri sélectif par apport volontaire au sein de son siège à Paris. En 2014, les bornes collectives ont permis de récupérer et valoriser 40 % des déchets totaux du site, soit plus de 92 tonnes. Cette démarche est actuellement testée sur un des sites de Crédit Agricole S.A. à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Enfin, le service de production graphique de CAI met à la disposition de toutes les entités du Groupe un service de création graphique et d'impression *via* des ateliers d'impression qui sont depuis 2012 labellisés Imprim'Vert, gage de travaux d'impression propres et de maîtrise des consommations d'eau et d'énergie.

Les appareils informatiques

Depuis 2014, un nouveau partenaire issu du secteur de travail adapté et protégé, ATF Gaïa, a ainsi été retenu pour traiter les déchets d'équipement électriques et électroniques pour le Groupe. Son action consiste en :

- l'effacement du contenu des disques durs à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe ;
- l'évaluation de l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri.

Le matériel en état est ainsi réemployé par le partenaire à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

Le recyclage des cartouches

Un plan de réduction de la consommation d'encre et de recyclage des cartouches a été développé en 2013 dans la succursale de Crédit Agricole CIB à Londres. Ces efforts ont permis de réduire de plus de 70 % la consommation de cartouches d'encre depuis 2012. 100 % des toners sont recyclés.

Les déchets alimentaires

Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis 2011 la méthanisation de ses déchets sur son restaurant d'entreprise de Montrouge. La méthanisation est le processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Ainsi les déchets organiques en se dégradant produisent un gaz. Ce gaz récupéré est alors utilisé pour faire tourner une turbine qui fabrique de l'électricité. Les restes de déchets méthanisés sont quant à eux utilisés comme engrais par les agriculteurs. En 2014, plus de 42 tonnes de déchets ont pu être méthanisées.

Les déchets alimentaires sont également collectés au sein de Crédit Agricole CIB Londres et transformés en eau sur une période de 24 heures, grâce à des machines *Waste2O*.

Quantité de déchets traites en 2014

Le périmètre concerne :

- pour les DEEE : les entités sous contrat avec le prestataire du Groupe. Les premières quantités récupérées en 2014 concernent CAAGIS (filiale de CAA), Crédit Agricole Cards and Payments, CAL&F et SILCA ;
- pour les DEE (hors informatique), DIB et déchets alimentaires : les bâtiments franciliens gérés par CAI des entités suivantes : Amundi, CACEIS, CAA, Crédit Agricole CIB, CAL&F, Crédit Agricole Cards & Payments, Crédit Agricole S.A., IDIA-Sodica, LCL, Uni-Editions), soit environ 32 000 collaborateurs, soit 44 % des ETP du Groupe.

DEEE	8 058 unités
DEE (hors informatique)	33 tonnes
DIB	798 tonnes
Déchets alimentaires	469 tonnes

Les produits

Le Crédit Agricole mène depuis 2013 une démarche responsable vis-à-vis de ses cartes bancaires avec deux actions pionnières en France et dans le monde :

- la récupération et le recyclage des anciennes cartes bancaires, grâce à un système de récupération unique et spécifique. Cette initiative, lancée en 2013 au sein de six Caisses régionales pilotes, a été généralisée courant 2014 dans la quasi-totalité des Caisses régionales du Groupe (hors les Caisses régionales de Corse, Guadeloupe, Martinique et La Réunion). Au 31 décembre 2014 et depuis le lancement de la démarche, près de 2,7 millions de cartes, soit environ 13,4 tonnes, ont été collectées ;
- le remplacement progressif du support plastique de ses cartes bancaires, actuellement en PVC, par un matériau d'origine végétale (PLA). Cette nouveauté, mise en place en juin 2013, sera progressivement étendue à l'ensemble du parc de cartes du réseau des Caisses régionales d'ici 2017, au gré des renouvellements de cartes.

LES TRANSPORTS

Au regard des bilans carbone réalisés par le Groupe, les émissions de CO_2 liées aux déplacements de personnes représentent un des principaux postes d'émissions totales estimées (en moyenne près d'un quart). Les résultats de ces bilans carbone indiquent également que les émissions de gaz à effet de serre proviennent principalement des déplacements professionnels des salariés avec en tête les déplacements en avion, suivis de très loin par l'utilisation des véhicules personnels pour déplacements professionnels puis par les véhicules de service.

Dans ce cadre, le Groupe a défini des actions dans le but de "verdir" ses transports et notamment en vue de limiter et réduire les émissions dues aux déplacements professionnels.

Optimiser les déplacements professionnels

La politique voyages est diffusée à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. Elle privilégie toutes les alternatives possibles au déplacement. La protection de l'environnement doit être ainsi prise en considération dans la décision du voyage et dans le mode de déplacement choisi : le recours au train est privilégié et systématique pour certaines destinations et l'utilisation de l'avion est réglementée (autorisation seulement pour les déplacements avec un temps de trajet supérieur à trois heures, première classe interdite, préférence des vols directs). La politique générale du Groupe s'articule autour de trois grands piliers : une grille de véhicules proposés à chaque catégorie de fonction, des fournisseurs et prestataires sélectionnés pour chaque type de dépenses et une charte cadre d'utilisation des véhicules.

Les transports verts font également l'objet d'un plan d'actions FReD de Crédit Agricole S.A. Ce plan, qui s'étale entre 2013 et 2016, vise un objectif de 90 % du parc de véhicules professionnels composé de voitures ne dépassant pas 131 grammes de CO_2 par kilomètre.

Des recommandations sur les véhicules de service ont aussi été précisées dans d'autres entités. Par exemple, LCL intègre des critères environnementaux dans la sélection de son parc de voitures. Par ailleurs, afin de limiter les déplacements professionnels, la majorité des entités se sont équipées de système d'audioconférence et de vidéoconférence.

Concernant les déplacements domicile-lieu de travail, les entités ont principalement mis en place des systèmes de co-voiturage *via* des sites où les collaborateurs peuvent s'inscrire. Il s'agit soit de sites entièrement dédiés à l'entité, soit de sites interentreprises. Le recours au travail à distance est également en cours de déploiement ou en réflexion dans certaines entités.

Mesurer les émissions dues aux déplacements professionnels

Le périmètre des indicateurs sur les déplacements professionnels en train et avion concerne environ 37 370 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., soit 51,5 % des ETP du Groupe, et notamment les entités sous contrat avec le voyagiste du Groupe et sous contrat avec un autre voyagiste et qui ont remonté ces informations.

Les calculs des émissions de CO_2 sont réalisés en utilisant les facteurs d'émission de la Base Carbone.

	Train	Avion	Total
Distances parcourues en kilomètres	43 820 779	61 676 299	105 497 078
Émissions de CO_2 en tonnes éq. CO_2	723	15 419	16 142

RÉDUIRE SON EMPREINTE

Le groupe Crédit Agricole est également actionnaire du fonds Livelihoods, qui cherche à améliorer les conditions de vie des populations rurales des pays en développement grâce à la finance carbone. Le fonds Livelihoods, qui regroupe Danone, Michelin, CDC Climat, Crédit Agricole, Firmenich, Hermès, La Poste, SAP, Schneider Electric et Voyageurs du monde, est un fonds d'investissement, opérationnel depuis décembre 2011, qui finance des projets d'agroforesterie, d'énergie rurale et de restauration des écosystèmes. À fin 2014 son encours s'élève à 40 millions d'euros et sept projets actifs en portefeuille : un au Burkina Faso, deux en Inde, un en Indonésie, un au Sénégal, un au Kenya et un au Guatemala. Le Crédit Agricole, qui a investi cinq millions d'euros dans le fonds, a utilisé pour la première année les crédits carbone fournis par Livelihoods pour sa compensation carbone volontaire. Ainsi en 2014, deux entités du Groupe ont compensé 18 500 tonnes de CO_2 : Crédit Agricole S.A. a compensé 11 000 tonnes, incluant comme chaque année les émissions liées à l'énergie et pour la première fois celles correspondant aux transports, et Crédit Agricole CIB 7 500 tonnes. Les certificats reçus au titre de 2014 proviennent pour les deux entités de projets de restauration de mangrove au Sénégal et d'agroforesterie dans la vallée d'Araku en Inde

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole soutient des démarches respectueuses de l'environnement, et encourage plus particulièrement la promotion d'une agriculture responsable et la protection de la biodiversité.

Dans les métiers

La problématique de la protection de la biodiversité est abordée au sein du métier de la Banque de financement et d'investissement à travers les politiques sectorielles développées pour le secteur de l'Énergie. En effet, celles-ci comprennent des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité. Une attention particulière est ainsi accordée aux zones importantes pour la biodiversité. La Banque ne soutient pas la construction de projets ayant des impacts négatifs critiques sur les zones protégées les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar.

En collaboration avec des associations

Le Groupe mène depuis plusieurs années des actions de reforestation en France et dans certains pays en développement.

Il soutient notamment depuis plusieurs années un programme qui propose aux particuliers et aux entreprises de planter virtuellement un arbre et de mesurer les retombées positives de leur geste. Le groupe Crédit Agricole développe cette action dans un village du Sénégal et invite ses salariés et administrateurs à se joindre à la reforestation d'une parcelle dédiée. En parallèle, le groupe Crédit Agricole souhaite aussi développer avec les Caisses régionales des actions en France. En 2014, six Caisses régionales du Crédit Agricole se sont engagées dans des projets en France avec le même partenaire.

CACEIS a mis en œuvre à l'aide d'un partenaire une action de collecte des gobelets en plastique en vue de leur recyclage. Une trentaine de collecteurs sont installés à proximité des distributeurs de boissons sur les deux sites franciliens de l'entité. Un arbre sera planté dans le cadre du programme de reforestation créé par son partenaire pour la collecte de 800 gobelets. L'objectif est de récupérer, en cinq ans, un total de 1,6 million de gobelets et de contribuer ainsi à la plantation de 2 000 arbres.

La Fondation Crédit Agricole Suisse, née en 2012, soutient également trois ONG œuvrant pour la reforestation et l'agroforesterie.

Certaines entités du Groupe ont disposé des ruches sur un ou plusieurs de leurs sites : Amundi, CAA et LCL. Certaines Caisses régionales se sont également engagées dans des actions similaires, en partenariat avec des apiculteurs locaux.

TABLE DE CONCORDANCE

Décret n° 202-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale – article R. 225-105-1.

Indicateurs	Où les retrouver ?
1) Informations sociales	
a) Emploi	
● L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	pages 50 - 51
● Les embauches et les licenciements	pages 59 - 62
● Les rémunérations et leur évolution	pages 56 - 58
b) Organisation du travail	
● L'organisation du temps de travail	pages 52, 65 - 66
● L'absentéisme	page 64
c) Relations sociales	
● L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	pages 66 - 68
● Le bilan des accords collectifs	page 67
d) Santé et sécurité	
● Les conditions de santé et de sécurité au travail	pages 64 – 66
● Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	page 67
● Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	page 64
e) Formation	
● Les politiques mises en œuvre en matière de formation	pages 54 – 55
● Le nombre total d'heures de formation	page 55
f) Égalité de traitement	
● Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	pages 59 – 60
● Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés	pages 62 – 63
● La politique de lutte contre les discriminations	pages 58 - 63
g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail, relatives :	
● au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Les conventions de l'OIT s'appliquent aux collaborateurs du Groupe (page 34). Par ailleurs, un enjeu spécifique a été identifié pour certains projets d'investissement (pages 40, 45 - 48)
● à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
● à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
● à l'abolition effective du travail des enfants	
2) Informations environnementales	
a) Politique générale en matière environnementale	
● L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	page 34
● Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	pages 55, 78
● Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions	Données chiffrées non reportées pour le Groupe mais actions mises en place pour limiter les impacts directs (immeubles) et indirects dans les métiers
● Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Pas de provisions
b) Pollution et gestion des déchets	
● Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	pages 45 – 48, 75
● Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	pages 76 - 77
● La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité	pages 45 – 48, 64 – 66, 75

Indicateurs	Où les retrouver ?
c) Utilisation durable des ressources	
● La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	pages 74 – 75
● La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	pages 76 – 77
● La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	pages 74 – 75
● L'utilisation des sols	page 75
d) Changement climatique	
● Les rejets de gaz à effets de serre	pages 75, 77
● L'adaptation aux conséquences du changement climatique	pages 42 - 43, 46 - 48, 78
e) Protection de la biodiversité	
● Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	page 78
3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
● En matière d'emploi et de développement régional	pages 44, 72 - 73
● Sur les populations riveraines et locales	pages 44, 68 – 69, 72 – 73
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
● Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes	pages 35 - 37, 43, 48, 59, 68 - 70, 72 - 73, 78
● Les actions de partenariat ou de mécénat	pages 69 – 70, 78
c) Sous-traitance et fournisseurs	
● La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	pages 40 – 41
● L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	pages 40 – 41
d) Loyauté des pratiques	
● Les actions engagées pour prévenir la corruption	pages 38 – 39
● Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	pages 36 - 37, 38
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	pages 40, 45 - 48

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (1), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux protocoles de collecte (pour les données environnementales) et aux cahiers des charges (pour les données sociales) utilisés par la société (ci-après les "Référentiels"), disponibles sur demande à la Direction du développement durable de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 9 personnes entre octobre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ 22 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées au chapitre "Limiter son empreinte écologique directe" de la section environnementale du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec une centaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités comprenant Agos Ducato, Amundi, Cariparma, Crédit Agricole Assurances (Predica, Pacifica), Crédit Agricole CIB (Crédit Agricole CIB France, Crédit Agricole CIB USA, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole Suisse), Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Cards and Payments, Crédit Agricole S.A., CFM, Crédit Agricole Bank Polska S.A., Crédit Agricole Egypt S.A.E, Foncaris, LCL, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 64 % des effectifs et entre 31 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2015

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Catherine Pariset
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Informations sociales :

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- les embauches et les licenciements ;
- les rémunérations et leurs évolutions ;
- l'absentéisme ;
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui ;
- les conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- le nombre total d'heures de formation ;
- la politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- la politique de lutte contre les discriminations ;
- la promotion et respect des stipulations des conventions de l'oit relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Informations environnementales :

- l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- la consommation de matières de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;
- les rejets de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Informations sociétales :

- l'impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales ;
- les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société ;
- les actions de partenariat ou de mécénat ;
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- les actions engagées pour prévenir la corruption ;
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 86
Préparation et organisation des travaux du Conseil 86
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 102

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 111

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX 112
Composition du Conseil d'administration 112
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 114

INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS 130
Opérations réalisées sur les titres de la Société 133

ORGANES DE DIRECTION AU 9 MARS 2015 134
Composition du Comité de direction 134
Composition du Comité exécutif 134

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 135
Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. 135
Rémunération des personnels identifiés 139
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux 142

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2015 SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE AU TITRE DE LA LOI 2003-706 DE "SÉCURITÉ FINANCIÈRE" DU 1ER AOÛT 2003 MODIFIÉE (CODE DE COMMERCE, ART. L. 225-37 ; CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ART. L. 621-18-3).

Exercice 2014

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole S.A., portant notamment sur l'information comptable et financière.

L'établissement du rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la loi de sécurité financière concerne, dans le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales ayant émis des certificats coopératifs d'investissement, ainsi que les principales filiales du Groupe, que celles-ci soient émettrices de titres financiers admis à négociation sur un marché réglementé ou en tant que bonne pratique de contrôle interne.

Crédit Agricole S.A. dispose ainsi d'une vision homogène du fonctionnement des organes délibérants des entités du Groupe et d'une information sur les procédures de contrôle interne de ces entités, complémentaire par rapport aux *reportings* internes.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination notamment avec les responsables de l'Inspection générale Groupe, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents Groupe, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. le 12 février 2015 et a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration du 17 février 2015.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Présentation du Conseil

Présentation générale

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 13 novembre 2008, a décidé, en application de la loi du 3 juillet 2008, que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le Code de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. se réfère aujourd'hui au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 ("Code AFEP/MEDEF"). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans le tableau figurant au paragraphe 5 ci-après.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, répartis comme suit :

- **18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires :**
  - 10 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
  - 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Président de Caisse régionale, par ailleurs Président de la SAS Rue La Boétie,
  - 6 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
  - 1 administrateur salarié de Caisse régionale ;
- **un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles,** désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- **deux administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.**

Le Conseil a en outre désigné deux censeurs, un Président et un Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A., Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole, ont la qualité de dirigeants d'établissements de crédit.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en Bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,46 % à fin 2014) et des droits de vote (56,57 % à fin 2014) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

D'autre part, trois postes sont réservés aux salariés au sein du Conseil. La présence d'administrateurs élus par les salariés remonte

à 1984, époque à laquelle la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) était un établissement public (décret du 17 juillet 1984 portant application à la CNCA de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public). Lors de l'entrée en Bourse de la CNCA – devenue à cette occasion Crédit Agricole S.A. –, le groupe Crédit Agricole a décidé :

- d'une part, de maintenir deux postes (un cadre et un non-cadre) d'administrateurs élus par les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ;
- d'autre part, de réserver l'un des postes d'administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires à un représentant des salariés des Caisses régionales. Le candidat est choisi, sous l'égide de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, au sein de l'organisation syndicale la plus représentative dans les Caisses régionales.

Compte non tenu des trois administrateurs représentant les salariés (conformément à la recommandation du Code AFEP/MEDEF), la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion que recommande le Code précité pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.

Trois administrateurs disposent d'une **expérience internationale**, principalement au niveau européen :

- M^me^ Mondardini, de nationalité italienne (l'Italie étant le second marché domestique du Crédit Agricole), qui a exercé des fonctions dans les domaines de l'édition et de l'assurance en Espagne et en Italie ; elle est, depuis 2013, administrateur délégué de la Compagnie Industrielle Réunie, groupe industriel italien présent notamment dans l'énergie, l'édition et la construction automobile. M^me^ Mondardini est le seul administrateur de Crédit Agricole S.A. de nationalité étrangère ;
- M^me^ Gri, au travers des responsabilités qu'elle a exercées au sein de grands groupes internationaux : Directeur des opérations commerciales d'IBM Europe, Middle East, Africa, puis Présidente d'IBM France ; Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud ; Directrice générale du groupe Pierre & Vacances Center Parcs ;
- M. Streiff, qui dispose d'une large expérience dans le domaine industriel et international, au travers des fonctions et mandats qu'il a exercés ou exerce au sein de grands groupes : Saint-Gobain, Airbus, PSA Peugeot Citroën, ThyssenKrupp (Allemagne), Finmeccanica (Italie) ; M. Streiff est, depuis 2013, Vice-Président du groupe Safran.

La composition du Conseil reflète la **diversité** des activités du Groupe, la multiplicité de ses implantations, notamment régionales, et la diversité de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, salariés). Le profil de chaque administrateur concourt à la diversité collective du Conseil, en termes d'expériences professionnelles, de culture, de formation ou de répartition hommes/femmes.

Le processus d'appréciation de la qualité d'indépendants des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Ainsi, sur proposition du Comité, le Conseil, dans sa séance du 17 février 2015, a procédé à l'examen annuel de la **situation de chacun des administrateurs au regard des six critères d'indépendance** définis dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF :

1. ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
   - significatif de la société ou de son groupe,
   - ou pour lequel la société ou son groupe représente une partie significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans.

Le Conseil a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères ci-dessus, dans la mesure où les Caisses régionales de Crédit Agricole sont consolidées par mise en équivalence par Crédit Agricole S.A. Il en est de même de l'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales et des deux administrateurs représentant les salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au Conseil.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

La situation de trois des administrateurs extérieurs au Groupe (M^mes^ Catoire et Gri, M. Streiff) a fait l'objet d'un examen particulier au regard du 3^e^ critère, dans la mesure où les sociétés ou les groupes au sein desquels ils exercent ou ont exercé des responsabilités en 2014 (le groupe Saur au premier semestre puis la société Métalor à partir du mois d'octobre 2014 pour M^me^ Catoire ; le groupe Pierre & Vacances Center Parcs pour M^me^ Gri ; le groupe Safran pour M. Streiff) entretiennent des relations d'affaires avec le Crédit Agricole. L'examen de leur situation s'est effectué sur la base d'une fiche établie par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe présentant l'analyse des relations d'affaires existant entre la société ou le groupe concerné et une ou des entités du groupe Crédit Agricole (montants et type d'engagement ; part du Crédit Agricole dans l'endettement bancaire global ; entité du Groupe concernée ; situation financière de la société ou du groupe). Il est précisé que Crédit Agricole S.A. n'est pas directement concerné par les relations d'affaires visées par les recommandations du Code mais au travers de filiales ou de Caisses régionales de Crédit Agricole.

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe ne sont pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance de ces trois administrateurs vis-à-vis du Crédit Agricole.

Le Conseil a également considéré que l'administrateur extérieur au Groupe qui assure la présidence du Comité d'audit et des risques devait être considéré comme indépendant, bien qu'il soit également membre du Conseil de LCL et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et censeur au sein du Conseil d'Amundi Group. En effet, cette situation résulte du choix de Crédit Agricole S.A. de confier au Président de son Comité d'audit et des risques une responsabilité particulière vis-à-vis des Comités d'audit des principales filiales (présidence du Comité d'audit et des risques de LCL et du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole CIB, participation au Comité d'audit et des risques d'Amundi Group), afin d'assurer une continuité de sa mission.

Après examen par le Comité de leur situation au regard des critères AFEP/MEDEF, le Conseil a considéré que les deux autres administrateurs extérieurs au Groupe (M^mes^ Dors et Mondardini) pouvaient être considérés comme indépendants.

Au total, le Conseil a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le tableau ci-dessous synthétise la situation de chacun des administrateurs au regard des six critères précités (une croix signifie que le critère n'est pas respecté ; un seul critère non respecté suffit à classer un administrateur comme non indépendant ; les administrateurs considérés comme indépendants apparaissent en grisé dans le tableau) :

Administrateurs/Critères d'indépendance AFEP/MEDEF	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Jean-Marie Sander Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Alsace Vosges	X					
SAS Rue La Boétie représentée par **Dominique Lefèbvre** Vice-Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie	X					
Philippe Brassac Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur Secrétaire général de la FNCA Vice-Président de la SAS Rue La Boétie	X					
Pascale Berger Représentant les salariés des Caisses régionales	X					
Caroline Catoire Directeur Financier de la société Métalor						
Pascal Célérier Directeur général de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France	X					
Jean-Louis Delorme Président de la Caisse régionale de Franche-Comté	X					
Laurence Dors Directeur associé Anthenor Partners Administrateur indépendant de sociétés						
Daniel Epron Président de la Caisse régionale de Normandie	X					
Véronique Flachaire Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc	X					
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	X					
Françoise Gri Administrateur de Sociétés						
Monica Mondardini Administrateur délégué de CIR S.p.A. Administrateur délégué de Gruppo Edditoriale l'Espresso						
Gérard Ouvrier-Buffet Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire	X					
Marc Pouzet (1) Président de la Caisse régionale Alpes Provence	X					
Jean-Louis Roveyaz Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine	X					
Christian Streiff Vice-Président du groupe Safran						
François Veverka Consultant en activités bancaires et financières (BanqueFinance Associés)						
Représentant les Organisations professionnelles agricoles : **Xavier Beulin** Président de la FNSEA	X	X	X			
Représentants des salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. : **François Heyman** Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe	X					
Christian Moueza Gestionnaire de ressources informatiques à SILCA	X					

(1) M. Pouzet a démissionné de ses fonctions d'administrateur en janvier 2015. Le tableau ci-dessus donne sa situation au titre de 2014.

Trois des quatre Comités spécialisés du Conseil sont, à fin 2014, présidés par des administrateurs indépendants : audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance, le Comité des rémunérations étant composé majoritairement d'administrateurs indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF. La composition de deux des Comités spécialisés n'est pas conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF en ce qui concerne la proportion d'administrateurs indépendants. Il s'agit du Comité d'audit et des risques (50 % au lieu des deux tiers recommandés) et du Comité des nominations et de la gouvernance (un tiers au lieu d'une majorité recommandée), cette situation s'expliquant, dans les deux cas, par la structure de l'actionnariat de la Société (présence d'un actionnaire majoritaire).

En application des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Conseil, dans sa séance du mois de décembre 2014, a acté le principe de la scission du Comité d'audit et des risques pour mettre en place un Comité des risques distinct du Comité d'audit. Dans sa séance du 17 février 2015, il a arrêté la composition des deux nouveaux comités, comprenant chacun cinq membres, dont trois administrateurs indépendants. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi à la recommandation du Code AFEP/MEDEF concernant la composition du Comité d'audit, puisque la proportion d'indépendants au sein des deux comités sera de 60 %. Le Conseil a également décidé que les deux comités seraient, au moins pour l'année de démarrage du nouveau dispositif et afin d'en faciliter la mise en œuvre, présidés par l'administrateur indépendant qui assurait la présidence du Comité d'audit et des risques.

Le Président du Conseil réunit périodiquement les administrateurs indépendants, hors la présence des dirigeants effectifs.

Le Conseil a désigné deux censeurs, un Président et un Directeur général de Caisse régionale, qui participent à ses réunions avec voix consultative. Les censeurs s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur, notamment la Charte de l'administrateur incluse dans le règlement intérieur du Conseil, ainsi que les obligations auxquelles sont tenus les administrateurs. La nomination de deux censeurs s'explique notamment par la volonté de maintenir une représentation géographique équilibrée des Caisses régionales au sein du Conseil, dès lors que l'actionnaire majoritaire a accepté de réduire le nombre d'administrateurs représentant les Caisses pour accueillir deux administrateurs indépendants supplémentaires et, ainsi, se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF concernant la proportion d'indépendants dans les sociétés contrôlées. La désignation de représentants des Caisses régionales en qualité de censeurs permet en outre à ces derniers de s'intégrer au Conseil avant de prendre une fonction d'administrateur.

Les mouvements intervenus au sein du Conseil au cours de l'année 2014 sont les suivants :

- le Conseil a accueilli deux nouveaux administrateurs, élus par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2014, M. Daniel Epron, Président de Caisse régionale, qui a succédé à M. Jean-Claude Rigaud, et M. Jean-Pierre Gaillard, également Président de Caisse régionale, qui a succédé à M. Christian Talgorn.

D'autre part, l'Assemblée générale du 21 mai 2014 a renouvelé le mandat de sept administrateurs personnes physiques : M^mes^ Caroline Catoire, Laurence Dors et Françoise Gri, administrateurs indépendants ; MM. Jean-Louis Delorme, Président de Caisse régionale, et Gérard Ouvrier-Buffet, Directeur général de Caisse régionale ; MM. Christian Streiff et François Veverka, administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration compte, au 31 décembre 2014, six femmes parmi ses membres, soit une proportion de 28,6 %. Hors administrateurs représentant les salariés, cette part s'établit à 27,8 %. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi au Code AFEP/MEDEF et aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 qui exigent un taux de féminisation minimum de 20 %. Lors de son examen des mandats à renouveler au cours des prochaines années, le Conseil veillera à faire en sorte de respecter la part de 40 % à l'échéance fixée par la loi.

Un représentant du Comité d'entreprise participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Les mouvements intervenus au sein du Conseil ont conduit à ajuster la composition de trois Comités spécialisés au cours de l'année 2014 (Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations, Comité des nominations et de la gouvernance). D'autre part, le Conseil, dans sa séance du 6 mai 2014, a désigné M. François Heyman, administrateur représentant les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. au sein du Conseil d'administration, en qualité de membre du Comité des rémunérations. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi aux dispositions du Code AFEP/MEDEF et aux obligations réglementaires issues de la directive CRD 4.

L'un des administrateurs de Crédit Agricole S.A., M. Marc Pouzet, ayant souhaité, en janvier 2015, mettre fin à son mandat d'administrateur qui venait à échéance lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2015, le Conseil, dans sa séance du 17 février 2015, a coopté M. Roger Andrieu, Président de Caisse régionale, pour lui succéder. La ratification de cette cooptation et le renouvellement du mandat de M. Roger Andrieu seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2015.

La liste nominative des administrateurs est présentée dans la partie ci-après "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est de 58 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président, dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Conformément à la pratique constante du Groupe, qui distingue les fonctions d'orientation et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées à Crédit Agricole S.A.

Les pouvoirs du Président ont été formalisés par le Conseil et le Président est enregistré, conjointement avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en qualité de dirigeant responsable au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier. La mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la nomination de dirigeants effectifs – qui introduit une incompatibilité entre la fonction de Président du Conseil d'administration et celle de dirigeant effectif –, sera effectuée à l'occasion du changement de Directeur général qui interviendra à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2015.

Conformément à la recommandation du Code AFEP/MEDEF, le Directeur général n'a pas de contrat de travail avec une entité du groupe Crédit Agricole S.A.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues dans les statuts (articles 21 à 29), présentés dans le chapitre 8 du présent document qui peuvent être consultés au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que de la mission d'organe

central confiée à la Société par le Code monétaire et financier. Ce règlement intérieur comprend cinq articles :

1. Organisation du Conseil d'administration ;
2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général ;
3. Fonctionnement du Conseil ;
4. Comités ;
5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

L'essentiel des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration figure au paragraphe 6 ci-après. Compte tenu de la date de parution de l'arrêté relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le règlement intérieur du Conseil ainsi que celui des Comités spécialisés du Conseil feront l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2015, pour prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par l'arrêté. Cette actualisation intégrera également les conclusions de l'évaluation du fonctionnement du Conseil réalisée en 2014.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2014

L'activité du Conseil a été soutenue en 2014 (7 séances, dont une exceptionnelle) et le taux d'assiduité est demeuré très élevé, avec une participation moyenne de 99 % (99 % pour les séances programmées à l'avance et 100 % pour la séance exceptionnelle), traduisant l'engagement fort de l'ensemble des administrateurs, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Administrateurs	Nombre de séances prises en compte	Taux d'assiduité 2014
Jean-Marie Sander	7	100 %
Dominique Lefèbvre, représentant la SAS Rue La Boétie	7	100 %
Philippe Brassac	7	100 %
Pascale Berger	7	100 %
Xavier Beulin	7	100 %
Caroline Catoire	6	86 %
Pascal Célérier	7	100 %
Jean-Louis Delorme	7	100 %
Laurence Dors	7	100 %
Daniel Epron (2)	4	100 %
Véronique Flachaire	7	100 %
Jean-Pierre Gaillard (2)	4	100 %
Françoise Gri	7	100 %
François Heyman	7	100 %
Gérard Ouvrier-Buffet	7	100 %
Monica Mondardini	7	100 %
Christian Moueza	7	100 %
Marc Pouzet	7	100 %
Jean-Claude Rigaud (1)	3	100 %
Jean-Louis Roveyaz	7	100 %
Christian Streiff	7	100 %
Christian Talgorn (1)	3	100 %
François Veverka	7	100 %
Moyenne générale :		**99 %**

(1) Administrateurs ayant quitté le Conseil en cours d'année.

(2) Administrateurs arrivés en cours d'année.

Après une année 2013 marquée notamment par l'élaboration du plan à moyen terme 2014-2016 du groupe Crédit Agricole (PMT) et la concrétisation d'actions engagées dans le cadre du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole S.A. à son environnement économique, financier et réglementaire, l'année 2014 a été marquée par :

- la finalisation du PMT, approuvé par le Conseil dans sa réunion exceptionnelle du 18 mars 2014, après avis du Comité stratégique et du Comité d'audit et des risques pour son volet financier ; le plan a ensuite fait l'objet d'une présentation au marché ; les modalités de suivi de l'exécution du plan ont également été définies, sous l'égide du Comité stratégique ;
- l'examen, par la Banque centrale européenne, de la qualité des actifs (***Asset Quality Review, AQR***) et les *stress tests* de la BCE réalisés à la suite de l'AQR ; les résultats de ces exercices, qui ont occupé une part importante des travaux du Comité d'audit et des risques en 2014, ont été présentés au Conseil en novembre 2014. Dans cette même séance, le nouveau dispositif de surveillance et de contrôle des établissements de crédit par le régulateur européen (le "Mécanisme de Supervision Unique") a fait l'objet d'une présentation au Conseil ;
- la définition, sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, des principes applicables en matière de **succession des dirigeants mandataires sociaux** de la Société. Ces principes, approuvés par le Conseil dans sa séance du 18 février 2014, ont trouvé à s'appliquer à la fin de l'année, avec l'engagement du processus de sélection du futur Directeur général de Crédit Agricole S.A., M. Jean-Paul Chifflet, actuel Directeur général, cessant ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2015. Le Conseil, dans sa séance du 16 décembre 2014, a donné mandat au Comité des nominations et de la gouvernance pour conduire ce processus, qui n'est pas achevé à la date d'établissement du présent rapport ;
- la réalisation, sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance, d'une **évaluation** du fonctionnement du Conseil d'administration, avec l'aide d'un cabinet extérieur. Les résultats de cette évaluation, effectuée au cours de l'été 2014, ont été présentés et débattus par le Conseil dans sa séance du 16 décembre. Les points d'amélioration mis en lumière par l'évaluation concernent principalement : l'articulation du Conseil avec le Comité stratégique ; l'introduction, en complément des informations à caractère financier, d'éléments relatifs à l'environnement concurrentiel et au positionnement du Groupe, notamment lors de la présentation des résultats ; la formation des administrateurs. Le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a approuvé un plan d'actions visant à améliorer son fonctionnement et à répondre aux souhaits exprimés par les administrateurs. Ce plan s'articule autour de quatre axes :
  - l'approfondissement du débat stratégique au sein du Conseil avec, en particulier, l'organisation d'un séminaire annuel consacré à la stratégie,
  - la formation et l'information des administrateurs : renforcement du programme d'intégration des administrateurs et des nouveaux membres des Comités spécialisés et recensement des besoins individuels de formation ; mise en place de modules de formation sur des sujets techniques et/ou réglementaires, à l'instar de ce qui a été mis en place depuis 2013 pour les membres du Comité d'audit et des risques et, en 2014, pour les nouveaux membres du Comité des rémunérations ; présentation au Conseil de points réguliers sur la marche des affaires et le positionnement concurrentiel du Groupe,

- la gouvernance : intégration, dans le fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés, des nouvelles obligations résultant de la directive CRD 4,
- l'organisation des travaux et le fonctionnement du Conseil : présentations plus didactiques, planification plus équilibrée des ordres du jour.

À l'occasion de chaque arrêté des comptes, un accent particulier a été mis sur le suivi de l'évolution de la situation du Groupe et de Crédit Agricole S.A. en matière de liquidité et de solvabilité, en liaison avec l'introduction de nouveaux ratios réglementaires. De même, dans le domaine des risques, l'évolution de la situation du Groupe dans tous les compartiments (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques opérationnels incluant les risques juridiques) a été examinée à chaque arrêté et la situation des entités du Groupe en Italie, compte tenu de la persistance des difficultés économiques dans ce pays qui constitue le second marché domestique du Crédit Agricole, et dans les pays à risques (notamment l'Ukraine), a fait l'objet d'un suivi spécifique.

En matière de gouvernance, outre l'évaluation du Conseil d'administration et la nomination de deux nouveaux administrateurs, l'année a été marquée par l'analyse des projets de textes de transposition de la directive CRD 4. Cette analyse a été présentée au Comité des rémunérations en juillet et novembre 2014, pour les dispositions touchant aux rémunérations, et au Comité des nominations et de la gouvernance en octobre 2014, pour le volet gouvernance. Les dispositions nouvelles introduites par l'arrêté du 3 novembre 2014 seront mises en œuvre en 2015, sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance, incluant, notamment, la définition d'une méthodologie d'évaluation annuelle de la performance du Conseil et l'actualisation des règlements intérieurs du Conseil et des Comités spécialisés.

Par ailleurs, compte tenu du nouveau cadre normatif instauré par la directive précitée en matière de gouvernance des établissements de crédit, une mise à jour du bagage "Conformité" destiné aux administrateurs a été effectuée à la fin de l'année 2014. Ce document :

- expose les évolutions réglementaires relatives au statut des membres du Conseil (notamment : exigences relatives à l'appréciation de l'aptitude des administrateurs, aux plans individuel et collectif, règles de limitation des mandats) ;
- rappelle les obligations auxquelles sont tenus les administrateurs au titre de leurs fonctions ainsi que les sanctions en cas de manquement ;
- reprend les principaux textes de référence.

Le dispositif décrit dans ce bagage s'applique à l'ensemble des autres personnes assistant au Conseil : censeurs, représentant du Comité d'entreprise au Conseil (hors règles propres aux administrateurs).

Enfin, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance et après avis du Comité des rémunérations pour les sujets relevant de sa compétence, le Conseil a validé le tableau récapitulatif des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF sur lesquelles Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme. Ce tableau figure ci-après, au paragraphe 5.

Par ailleurs, le Conseil a examiné un bilan des actions conduites par Crédit Agricole S.A. en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). La démarche de progrès de Crédit Agricole S.A. en matière de RSE s'incarne dans l'indice synthétique "FReD" (Fides, Respect, Demeter), mis en place depuis le 1er janvier 2012 à Crédit Agricole S.A. et dans ses principales filiales. Un rapport spécifique sur la responsabilité sociale du Groupe est établi depuis 2013 et disponible sur le site de la Société. La démarche RSE, conduite en liaison avec les Caisses régionales et la Fédération Nationale du Crédit Agricole conformément aux orientations du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, trouve notamment sa traduction dans la mise en place d'offres responsables. Le Conseil, dans sa séance du 17 février 2015, a décidé de compléter les missions du Comité stratégique en y incluant la responsabilité sociale de l'entreprise, marquant ainsi sa volonté d'intégrer cette dimension dans la stratégie du groupe Crédit Agricole. Ce comité s'intitulera désormais "Comité stratégique et de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise".

Les membres du Conseil reçoivent, en règle générale trois à quatre jours avant chaque séance, un dossier préparatoire sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour. Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, en particulier les communiqués de presse diffusés par celle-ci.

LES DOSSIERS EXAMINÉS PAR LE CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2014

Après analyse par le Comité d'audit et des risques :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole. Lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et des risques. Le Conseil prend également connaissance des projets de communiqué publiés par la Société à l'occasion des arrêtés ;
- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité dans le contexte du renforcement des contraintes prudentielles ;
- l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité au regard des obligations réglementaires, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement à long terme du groupe Crédit Agricole, préalablement approuvé par le Conseil ; le Conseil a en outre procédé, en 2014, à une revue normative en matière de gestion de la liquidité et a validé le dispositif de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole ;
- les exercices de stress budgétaire et de liquidité ;
- la méthodologie et la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- la gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne relatif à l'exercice 2013 et l'information semestrielle (1er semestre 2014) sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions annuelles (au 31 décembre 2013), semestrielle et trimestrielle des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord annuel des risques ;
- l'actualisation des plans de redressement et de résolution (*Recovery & Resolution Plans*) du Groupe, validée dans la séance du 4 août 2014, et le plan de résolution des activités américaines de Crédit Agricole S.A. ;
- la situation de participations à l'international ;
- le renforcement des fonds propres de certaines filiales du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- dans le domaine conformité/juridique : le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. en 2014 (incluant la cartographie des risques de non-conformité) ainsi que l'information semestrielle sur la conformité (1er semestre 2014) ; un point d'avancement des enquêtes administratives en cours.

Après analyse ou avis du Comité stratégique :

- le plan à moyen terme du Groupe 2014-2016 ainsi que le dispositif de suivi de l'exécution de ce plan ;
- les enjeux associés à l'évolution du contexte économique et réglementaire ;

Après analyse et propositions du Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable (annuelle et long terme) et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux, tenant compte des dispositions réglementaires et de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. L'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. et à la politique de rémunération applicable au sein du groupe Crédit Agricole S.A. sont regroupées dans le chapitre "Politique de rémunération" ci-après ;
- les évolutions réglementaires introduites par la directive CRD 4 en matière de rémunérations ; c'est dans ce cadre que le Conseil a, d'une part, soumis à l'Assemblée générale du 21 mai 2014 une résolution concernant le plafonnement des rémunérations variables des dirigeants et collaborateurs preneurs de risques et, d'autre part, pris connaissance de l'actualisation du périmètre de la population régulée du groupe Crédit Agricole S.A. induite par cette directive ;
- en application du règlement 97-02, le rapport, au titre de l'année 2013, sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'enveloppe de jetons de présence (proposition à soumettre à l'Assemblée générale et répartition).

Après examen et propositions par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la définition des principes applicables en matière de succession des dirigeants mandataires sociaux (Directeur général, Directeurs généraux délégués) ;
- l'évolution de la réglementation en matière de gouvernance (CRD 4) ;
- l'ajustement de la composition de certains Comités spécialisés, en liaison avec les mouvements intervenus au sein du Conseil ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. en 2013-2014, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle et la mixité.

Les **autres dossiers** examinés par le Conseil ont concerné :

- l'examen des conventions réglementées, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires applicables à ces conventions (*cf. infra*) ;
- le programme annuel d'émissions de Crédit Agricole S.A. ;
- la politique du Groupe en matière de RSE (*cf. supra*).

Conventions "réglementées"

Le régime des conventions réglementées a été modifié par l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, prise en application de la loi de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises du 2 janvier 2014. Conformément aux nouvelles dispositions introduites par l'Ordonnance, entrée en vigueur le 2 août 2014, le Conseil a procédé à un réexamen de l'ensemble des conventions approuvées par le Conseil antérieurement à 2014 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que d'une convention autorisée en 2014. Cet examen a conduit :

- d'une part, à confirmer le caractère réglementé de quatre conventions précédemment autorisées par le Conseil puis approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires. Ces conventions ont été notifiées aux Commissaires aux comptes et figurent, à ce titre, dans leur rapport spécial à l'Assemblée générale du 20 mai 2015 ;
- d'autre part, à constater qu'une convention concernant Crédit Agricole Home Loan SFH, autorisée par le Conseil le 23 mai 2007, n'entrait plus dans le champ des conventions réglementées, cette société étant détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A. ;
- enfin, à considérer que la convention relative à la modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH, autorisée par le Conseil en 2014 et se rattachant à la convention précitée autorisée en 2007, pouvait également être exclue du champ des conventions réglementées.

Ces deux dernières conventions n'ont donc pas fait l'objet d'une notification aux Commissaires aux comptes.

Aucune autre convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été autorisée au cours de l'exercice 2014.

2. Présentation des Comités

Quatre Comités ont été mis en place au sein du Conseil d'administration : Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations, Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance.

Dans sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil a arrêté le principe d'une scission du Comité d'audit et des risques, en application des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 qui impose la mise en place d'un Comité des risques distinct ; dans sa séance du 17 février 2015, le Conseil a arrêté la composition des deux nouveaux Comités, qui comprendront chacun cinq membres, dont trois administrateurs indépendants. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi à la recommandation du Code AFEP/MEDEF concernant la composition du Comité d'audit, puisque la proportion d'indépendants au sein des deux Comités sera de 60 %. Le Conseil a également décidé que les deux Comités seraient, au moins pour l'année de démarrage du nouveau dispositif et afin d'en faciliter la mise en œuvre, présidés par l'administrateur indépendant qui assurait la présidence du Comité d'audit et des risques. La composition de ces Comités sera la suivante :

- Comité d'audit : Président M. François Veverka, administrateur indépendant ; membres : M^{mes} Caroline Catoire et Laurence Dors, administrateurs indépendants ; MM. Pascal Célérier, Directeur général de Caisse régionale, et Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale ;
- Comité des risques : Président M. François Veverka, administrateur indépendant ; membres : M^{mes} Françoise Gri, administrateur indépendant, et Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale ; MM. Jean-Louis Roveyaz, Président de Caisse régionale, et Christian Streiff, administrateur indépendant.

La mise en place effective des deux Comités interviendra au printemps 2015, après définition de leurs missions respectives et de leurs règles de fonctionnement, qui figureront dans leur règlement intérieur.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres

des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale deux à quatre jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se compose, au 31 décembre 2014, de six membres :

- M. François Veverka, Président du Comité, administrateur indépendant ;
- Mme Caroline Catoire, administrateur indépendant ;
- M. Pascal Célérier, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- Mme Laurence Dors, administrateur indépendant ;
- Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Marc Pouzet, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

La composition du Comité a été modifiée en 2014 avec la nomination de M. Marc Pouzet en qualité de membre du Comité, en remplacement de M. Christian Talgorn. M. Pouzet a été membre du Comité d'août 2014 à janvier 2015. Il a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 27 janvier 2015 et n'a pas été remplacé au sein du Comité d'audit et des risques, la scission de ce dernier devant intervenir avant la fin du premier semestre 2015.

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF et à l'article L. 823-19 du Code de commerce, les membres du Comité d'audit et des risques sont choisis en raison de leurs compétences financières et/ou comptables, qu'il s'agisse des membres administrateurs indépendants ou des membres issus des Caisses régionales, Président ou Directeur général de Caisse régionale. M. Pouzet est un dirigeant confirmé d'établissement de crédit de taille significative (il est Président de Caisse régionale depuis 1997). Lors de son entrée au Comité d'audit et des risques, trois modules de formation ont été proposés à M. Pouzet : gestion financière, gestion des risques et conformité, sous forme de réunions de travail avec les Directeurs en charge de ces trois fonctions au sein de Crédit Agricole S.A.

Participent aux réunions du Comité d'audit et des risques le Directeur financier Groupe, le Directeur de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour principales missions :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et sur la qualité du contrôle interne ;
- de procéder à l'évaluation et au contrôle de l'efficacité des procédures permettant d'assurer la Conformité de l'ensemble de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et émet une recommandation sur leur nomination par l'Assemblée générale.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, sur la base de sept séances. Le Comité s'est réuni à neuf reprises en 2014, deux séances supplémentaires ayant été organisées, consacrées, pour l'une, à l'examen du volet financier du plan à moyen terme 2014-2016 avant présentation au Conseil d'administration et, pour l'autre, à la méthodologie utilisée pour la valorisation des écarts d'acquisition. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 92 % en moyenne, pour les séances programmées à l'avance comme pour les séances exceptionnelles.

Le Comité a consacré une part importante de ses travaux en 2014 au suivi de la revue de la qualité des actifs (***Asset Quality Review, AQR***) dans les entités du groupe Crédit Agricole, puis des *stress tests* de la Banque centrale européenne mis en œuvre après l'exercice d'AQR. La Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG), qui assurait la coordination globale des différents chantiers, a présenté un point d'étape à chaque réunion du Comité, puis les résultats de ces exercices pour le Groupe, avant présentation au Conseil.

Dans le domaine des **risques**, le Comité a organisé ses travaux selon une double approche :

- un examen spécifique de la situation de filiales à l'étranger (principalement Cariparma en Italie, ainsi que la filiale du groupe en Ukraine et les entités de crédit à la consommation à l'international), de certaines participations internationales (Portugal) et de pôles métiers (immobilier, leasing/affacturage, capital-investissement, métiers de titres) ;
- l'examen de sujets transverses au Groupe : revue globale des risques (incluant une cartographie des risques), dans une perspective sectorielle (banque de proximité en France, risques sectoriels spécifiques, risques assurances) et géographique (risques pays, dettes souveraines) mettant en lumière les points de vigilance pour le Groupe ; enjeux et risques du Groupe dans le domaine de l'informatique ; dispositif de consolidation des risques du Groupe (suivi de la mise en œuvre des principes SI du Comité de Bâle) ; problématiques de sécurité informatique au sein du Groupe.

Le Comité a également pris connaissance de la nouvelle organisation de la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG), qui vise à la fois à prendre en compte les implications, pour l'ensemble de la ligne métier Risques au sein du Groupe (pilotée par DRG), du nouveau dispositif de supervision européen (Mécanisme de Supervision Unique) et à répondre aux besoins des métiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan à moyen terme. Enfin, dans un contexte général de montée du risque juridique, un point sur les dossiers contentieux et les enquêtes administratives en cours a été très régulièrement présenté au Comité.

Lors de chacune de ses réunions, le Comité a effectué un suivi rapproché de l'évolution de la situation du Groupe en matière de liquidité (y compris une revue du dispositif normatif de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole, avant validation par le Conseil), de fonds propres et de solvabilité. Il a également examiné les problématiques de refinancement et de *rating* du Groupe, ainsi que le dispositif de gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. Il a enfin porté une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations formulées par les régulateurs à l'occasion des missions réalisées par ceux-ci dans différentes entités du Groupe et au bon déroulement des chantiers engagés pour satisfaire aux exigences réglementaires ou prudentielles.

Un nouveau module de formation d'une demi-journée (hors des réunions normales) a été organisé en 2014 à l'attention des membres du Comité, consacré à la gestion financière (Crédit Agricole S.A. et groupe Crédit Agricole).

Outre les sujets déjà mentionnés, les principaux **dossiers financiers** examinés par le Comité sont les suivants :

- un point d'étape sur le ratio de levier ;
- l'actualisation du *capital planning* ;
- les résultats de l'audit des créances TRICP et les mesures prises par le Groupe ;
- un point sur les gisements de collatéral dans le Groupe ;
- l'adossement en taux des fonds propres pour le groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la pondération des opérations intragroupe ;
- un point sur la loi bancaire française et la *Volcker Rule* et leurs conséquences pour le Groupe.

Le second volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des **comptes annuels, semestriels et trimestriels :** options comptables lors de chaque arrêté, examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, situation prudentielle, axes de communication financière et examen du projet de communiqué. À cette occasion, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes, sur la base d'un document détaillé remis par ces derniers lors de chaque arrêté comptable. Les Commissaires aux comptes ont en outre présenté au Comité leur programme de travail général mis en œuvre en 2014, ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé. Le Comité procède, chaque année, à l'audition des Commissaires aux comptes hors de la présence du management.

Dans le domaine des **risques**, le Comité a examiné, outre les dossiers déjà mentionnés :

- le tableau de bord des risques du groupe Crédit Agricole au titre de l'année 2013, avant présentation au Conseil, ainsi que les tableaux de bord 2014 semestriel et trimestriels des risques (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques opérationnels) ;
- les résultats de l'exercice de stress budgétaire et liquidité ;
- l'analyse des résultats de l'autoévaluation demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- les plans de redressement et de résolution (*Recovery & Resolution Plans*) du groupe Crédit Agricole, ainsi que le plan de résolution des activités américaines de Crédit Agricole S.A., avant approbation par le Conseil et transmission au régulateur ;
- les limites Groupe en matière de risque de taux d'intérêt global ;
- la limite VaR pour le groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les prestations de services essentiels externalisées ;
- les plans de continuité d'activité.

Le dernier volet des travaux du Comité a concerné **l'audit interne, le contrôle interne, les relations avec les régulateurs et la conformité.** À ce titre, il a notamment examiné :

- au titre de l'audit interne :
  - la synthèse des missions réalisées par l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et les Inspections générales de Crédit Agricole CIB et de LCL au second semestre 2013 et au premier semestre 2014. Les comptes rendus au Comité intègrent les missions les plus significatives réalisées dans les différents pôles métiers ainsi que les missions correspondant à des problématiques transverses au Groupe,
  - le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions des régulateurs et des auditeurs internes et externes au groupe Crédit Agricole (au 30 septembre 2013 et au 31 mars 2014),
  - la synthèse annuelle des missions menées en 2013 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,
  - le suivi des missions en cours de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers,
  - la synthèse annuelle des missions menées dans les Caisses régionales de Crédit Agricole,
  - l'actualisation des Chartes d'audit Inspection générale Groupe et PSEE,
  - enfin le Comité, dans sa séance du 31 octobre 2014, a validé le plan d'audit 2015. Au cours de cette même séance, le Comité a été informé de la réalisation, en 2015, d'un audit externe de la ligne métier Audit-Inspection ;
- au titre du contrôle interne :
  - le Rapport annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2013,
  - l'information semestrielle 2014 sur le contrôle interne ;
- au titre des relations avec les régulateurs et de la conformité :
  - le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2013 et la synthèse, au premier semestre 2014, de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole S.A.,
  - l'examen des constats relevés par un cabinet d'audit externe sur le processus de contribution de Crédit Agricole S.A. à l'indice de référence Euribor,
  - le bilan de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la fraude interne et externe au sein du Groupe ainsi que le coût de la fraude, pour l'année 2013 et au premier semestre 2014,
  - les résultats de l'exécution du programme de contrôle des chèques chez Crédit Agricole S.A. en 2013,
  - préalablement à leur présentation au Conseil, les courriers des régulateurs et les réponses de Crédit Agricole S.A. ainsi que, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par les régulateurs.

Enfin, le Comité a examiné le rapport du Président à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le Président du Comité d'audit et des risques a rendu compte au Conseil des travaux du Comité. Il lui a également rendu compte, lors de chaque séance, des travaux conduits entre les séances du Comité. En effet, M. Veverka, Président du Comité, assure aussi la présidence du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole CIB et de LCL. Au titre de ces fonctions, il rencontre de façon régulière, hors Comités, les responsables des grandes fonctions centrales de ces entités (Direction financière, Direction des risques, Inspection générale), les membres de la Direction générale, ainsi que les Commissaires aux comptes des entités. Ainsi, au cours de l'année 2014, M. Veverka a tenu plus de 60 réunions de travail. Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. est également destinataire des synthèses des rapports de l'Inspection générale des trois sociétés (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et LCL, soit une centaine de synthèses sur l'année).

Le Comité d'audit et des risques organise une fois par an, à l'automne, un déjeuner de travail hors la présence du management, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs, en annexe au procès-verbal du Conseil. Lorsque les délais entre la réunion du Comité et la réunion du Conseil le permettent, une synthèse des dossiers présentés au Comité et ne faisant pas l'objet d'une présentation au Conseil, est transmise aux administrateurs, en même temps que le prédossier du Conseil (en règle générale, le vendredi de la semaine précédant le Conseil).

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2014, de six membres :

- Mme Laurence Dors, Présidente du Comité, administrateur indépendant ;
- M. François Heyman, administrateur représentant les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. au sein du Conseil ;
- M. Dominique Lefèbvre, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Christian Streiff, administrateur indépendant ;
- M. Jean-Louis Roveyaz, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. François Veverka, administrateur indépendant.

La composition du Comité a été modifiée en 2014, avec la nomination de MM. François Heyman, représentant les salariés au Conseil, et Jean-Louis Roveyaz, en remplacement de M. Christian Talgorn, en qualité de membres du Comité. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, tant en ce qui concerne la composition du Comité des rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants, présence d'un représentant des salariés) que sa présidence (par un administrateur indépendant).

Le Directeur des ressources humaines Groupe participe aux réunions du Comité des rémunérations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Les missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- établir les propositions et avis à soumettre au Conseil relatifs à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
  - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
  - à l'application des normes professionnelles concernant les salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entités concernées du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- établir les propositions relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- établir les propositions relatives au montant et à la répartition de l'enveloppe de jetons de présence ;
- établir les propositions relatives aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Le Comité des rémunérations est en outre chargé du suivi de la mise en œuvre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil et applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment, aux cadres dirigeants du Groupe (*cf.* ci-après le chapitre "Politique de rémunération"). Toute modification de cette politique fait l'objet d'un examen par le Comité préalablement à sa validation par le Conseil.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2014. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 96 %.

La Présidente du Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Les travaux du Comité ont été, en 2014, assez largement dominés par les évolutions intervenues en matière de gouvernance des rémunérations, (règlement CRR et directive CRD 4). Le Comité a consacré plusieurs séances à l'analyse des nouveautés introduites par ces textes, notamment en ce qui concerne la définition des personnels identifiés et l'encadrement des rémunérations des populations concernées.

Compte tenu de la date de parution de l'arrêté de contrôle interne pris en application de la directive CRD 4, la mise à jour du règlement intérieur du Comité s'effectuera en 2015.

Lors de sa réunion consacrée à l'examen de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil pour déterminer le montant des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'année 2013, le Comité, avant d'arrêter les propositions à soumettre au Conseil, a entendu le Directeur général sur les propositions relatives aux Directeurs généraux délégués.

Les dossiers examinés par le Comité en 2014 et soumis ensuite à l'accord du Conseil ont concerné :

- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux :
  - rémunération du Président de Crédit Agricole S.A.,
  - rémunération variable annuelle du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au titre de l'année 2013,
  - rémunération fixe et critères de détermination, au titre de l'année 2014, de la rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, tenant compte des dispositions réglementaires et de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale et les modalités de répartition de cette enveloppe ;
- les décisions à soumettre à approbation ou avis de l'Assemblée générale du 21 mai 2014 concernant les rémunérations.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- la revue annuelle des populations régulées au sens du règlement 97-02 et les enveloppes de rémunération variable des populations régulées, au titre de l'année 2013 ;
- la revue de la démarche "FReD" par un cabinet d'audit externe, dans le cadre de la politique du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de RSE ;
- les rémunérations variables annuelles au sein du groupe Crédit Agricole S.A. supérieures à un seuil arrêté par le Conseil et la rémunération du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe ;
- le rapport, au titre de 2013, sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application du règlement 97-02 ;
- la mise à jour, à la fin de l'année 2014, de la note d'application relative aux politiques de rémunération applicables aux populations régulées (en lien avec la mise en œuvre de la directive CRD 4).

Enfin, le Comité des rémunérations, dans sa séance du 10 février 2015, a validé le chapitre spécifique consacré aux rémunérations figurant dans le présent Document de référence, qui décrit la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., des personnels identifiés (précédemment dénommés "preneurs de risques") et des dirigeants mandataires sociaux (*cf.* ci-après, en pages 135 à 163).

Comité stratégique

Le Comité stratégique comprend sept membres. Au 31 décembre 2014, sa composition est la suivante :

- M. Jean-Marie Sander, Président du Comité, Président du Conseil de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dominique Lefèbvre, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Philippe Brassac, Vice-Président du Conseil, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Jean-Louis Delorme, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- Mme Françoise Gri, administrateur indépendant ;
- M. Gérard Ouvrier-Buffet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. François Veverka, administrateur indépendant.

La composition du Comité n'a pas été modifiée en 2014.

Participent aux réunions du Comité stratégique, le Directeur général de Crédit Agricole S.A., le Secrétaire général ainsi que le Directeur de la stratégie Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Le Comité stratégique s'est réuni à quatre reprises en 2014 et le taux d'assiduité des membres s'est établi à 100 %.

Le Comité a consacré l'essentiel de ses travaux, au premier semestre, à la finalisation du plan à moyen terme 2014-2016 du groupe Crédit Agricole, approuvé par le Conseil dans sa séance du 18 mars, puis à la définition du dispositif de suivi de ce plan. Un point d'étape sur l'exécution du PMT lui a été présenté à l'automne. Le Comité a, au second semestre, examiné l'impact des évolutions de l'environnement économique, financier et réglementaire sur Crédit Agricole S.A. et sur le groupe Crédit Agricole.

Le Comité a, par ailleurs, examiné la politique du Groupe en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), avant présentation au Conseil d'administration. Celui-ci, dans sa séance du 17 février 2015, a décidé de compléter les missions du Comité stratégique en y incluant la RSE, marquant ainsi sa volonté d'intégrer cette dimension dans la stratégie du groupe Crédit Agricole. Ce comité s'intitulera désormais "Comité stratégique et de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise".

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- la gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les problématiques de sécurité informatique au sein du Crédit Agricole ;
- un point sur la situation du groupe en Ukraine, compte tenu du contexte prévalant dans ce pays.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil des dossiers examinés par celui-ci et exposé l'avis du Comité sur ceux d'entre eux soumis à l'approbation du Conseil.

Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2014, de six membres :

- Mme Monica Mondardini, Présidente du Comité, administrateur indépendant ;
- M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dominique Lefèbvre, Vice-Président du Conseil et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Philippe Brassac, Vice-Président du Conseil et Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- Mme Laurence Dors, administrateur indépendant ;
- M. Jean-Louis Delorme, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

La composition du Comité a été modifiée au cours de l'année 2014, avec la nomination de M. Jean-Louis Delorme en qualité de membre, en remplacement de M. Jean-Claude Rigaud.

Conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, le Comité est présidé par un administrateur indépendant.

Le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., Secrétaire du Conseil d'administration, participe aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- de faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et censeurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole, étant rappelé que les candidats aux fonctions d'administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale sont proposés au Conseil d'administration par l'intermédiaire de la *holding* de contrôle de Crédit Agricole S.A., en application du Protocole d'accord préalable à la cotation de Crédit Agricole S.A., signé entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., dont les dispositions figurent dans le Document de référence du 22 octobre 2001 enregistré par la Commission des opérations de Bourse sous le numéro R. 01-453. Les propositions de la SAS Rue La Boétie sont présentées au Comité des nominations et de la gouvernance, avant décision du Conseil ;
- pour les mandataires sociaux :
  - d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil, et sur les propositions du Directeur général pour la nomination des Directeurs généraux délégués, conformément au règlement intérieur du Conseil,
  - s'agissant de la succession des mandataires sociaux, le Comité veille à la mise en place d'une procédure de préparation de plans de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible ;
- de piloter le processus d'évaluation périodique du Conseil d'administration. Il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A. (règlement intérieur du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil) ou toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- de proposer au Conseil les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs.

La Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance rend compte au Conseil de ses travaux et avis.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises en 2014, avec un taux d'assiduité des membres de 97 %.

Le Conseil ayant décidé de procéder, en 2014, à une nouvelle **évaluation** de son fonctionnement avec l'aide d'un cabinet extérieur, cet exercice a été conduit au cours de l'été, selon des modalités définies lors de la séance du 18 février 2014, sur la base d'un questionnaire et d'entretiens individuels. Le Comité a pris connaissance des résultats de l'évaluation, identifié les points d'amélioration et arrêté un plan d'actions qui a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 16 décembre 2014 (*cf. supra* paragraphe 1 "Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2014").

Le Comité a également consacré une partie de ses travaux à l'analyse des dispositions touchant à la gouvernance de l'arrêté du 3 novembre 2014 (pris en application de la directive CRD 4) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Le Comité a examiné les évolutions introduites par ce texte concernant l'évaluation et le contrôle de l'aptitude des dirigeants, la désignation de dirigeants effectifs, la limitation du cumul des mandats, la création d'un comité des risques, l'élargissement des missions du Comité des nominations. La mise en application des nouvelles dispositions est déjà engagée, avec la décision prise par le Conseil de créer un comité des risques distinct du Comité d'audit (la mise en œuvre effective interviendra au printemps 2015) ; elle se poursuivra au cours de l'année 2015, sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance avec, notamment, la définition d'une méthodologie d'évaluation annuelle de la performance du Conseil et l'actualisation des règlements intérieurs du Conseil et des Comités spécialisés.

Par ailleurs, conformément à son règlement intérieur et aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, le Comité a proposé au Conseil une approche méthodologique concernant la succession des dirigeants mandataires sociaux, tenant compte du fait que Crédit Agricole S.A. est contrôlé par un actionnaire majoritaire. Le Conseil, dans sa séance du 18 février 2014, a validé les principes applicables en matière de succession des dirigeants mandataires sociaux. Ces principes ont trouvé à s'appliquer à la fin de l'année, avec l'engagement du processus de sélection du futur Directeur général de Crédit Agricole S.A., M. Jean-Paul Chifflet, actuel Directeur général, cessant ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2015. Le Conseil, dans sa séance du 16 décembre 2014, a donné mandat au Comité des nominations et de la gouvernance pour conduire ce processus, qui n'est pas achevé à la date d'établissement du présent rapport.

Dans sa séance du 10 février 2015, le Comité a examiné l'actualisation du tableau récapitulatif des dispositions du Code AFEP/MEDEF sur lesquelles Crédit Agricole S.A. n'est pas - ou pas totalement - conforme. Ce tableau, validé par le Conseil, figure ci-après, au paragraphe 5.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- les propositions à soumettre au Conseil, en vue de l'Assemblée générale du 21 mai 2014, concernant les candidatures à une fonction d'administrateur : renouvellement du mandat de sept administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs, en remplacement de MM. Rigaud et Talgorn ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. ainsi que la politique engagée, à l'échelle du groupe Crédit Agricole S.A., pour favoriser l'égalité professionnelle et la mixité.

Le Comité, dans sa réunion du 10 février 2015, a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis dans le Code AFEP/MEDEF. Le Comité a constaté que Crédit Agricole S.A. présente un nombre d'administrateurs indépendants conforme à celui recommandé par le Code pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire, soit 33 %, hors les trois administrateurs représentant les salariés. Il a considéré que les conditions actuelles de fonctionnement permettaient au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, et s'appuyant sur le Code AFEP/MEDEF, le Conseil, dans sa séance du 17 février 2015, a examiné la situation de chacun de ses membres et estimé que M^mes^ Catoire, Dors, Gri et Mondardini ainsi que MM. Streiff et Veverka pouvaient être considérés comme indépendants, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation susceptible d'altérer leur indépendance de jugement ou de les placer dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

3. Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Les limitations apportées par le Conseil au pouvoir du Directeur général sont décrites dans le paragraphe 6 ci-après.

4. Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les séances exceptionnelles sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des jetons supplémentaires : les Présidents des quatre Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité est défini chaque année par le Conseil.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit de jetons de présence que pour sa participation aux réunions de Comités spécialisés du Conseil (Comité stratégique, dont il assure la présidence, Comité des nominations et de la gouvernance, dont il est membre).

Par ailleurs, le Conseil a décidé que les censeurs qu'il a désignés conformément aux statuts de la Société et qui participent aux réunions du Conseil seraient rémunérés par des jetons de présence, pour des montants et selon des modalités identiques à ceux retenus pour les administrateurs.

Le montant des jetons de présence perçus par les administrateurs et les censeurs figure dans le tableau ci-après, en page 113.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

Rémunération au titre des mandats exercés dans des sociétés du Groupe

L'enveloppe de jetons de présence de Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi Group est arrêtée par leur Conseil d'administration et soumise à l'approbation de leur Assemblée générale. La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces trois sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux Comités spécialisés du Conseil.

Le tableau retraçant les jetons perçus par les administrateurs et censeurs de Crédit Agricole S.A. inclut les montants perçus d'autres filiales du Groupe.

5. Tableau récapitulatif des points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
10. L'évaluation du Conseil d'administration 10.4 "Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management."	Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ne comprend pas d'administrateurs exécutifs ou internes. Il est rappelé que la performance individuelle et collective des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet chaque année d'une évaluation détaillée par le Comité des rémunérations, dans le cadre du dispositif de rémunération des mandataires sociaux arrêté par le Conseil. Le Comité rend compte au Conseil de cette évaluation. D'autre part, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a, en février 2014, arrêté les principes applicables en matière de succession des dirigeants mandataires sociaux.
Les Comités du Conseil	
16. Le Comité d'audit 16.1 Composition : "La part des administrateurs indépendants doit être au moins de deux tiers..."	**Comité d'audit et des risques** Le Comité d'audit et des risques, présidé par un administrateur indépendant, était, en 2014, composé de six membres, dont trois représentants des Caisses régionales (deux Directeurs généraux et un Président) et trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 50 %. Dans sa séance du 16 décembre 2014, en application des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Conseil a acté le principe d'une scission du Comité d'audit et des risques pour mettre en place un Comité des risques distinct. Dans sa séance du 17 février 2015, il a arrêté la composition des deux futurs Comités qui seront, chacun, composés de cinq membres, dont trois administrateurs indépendants. Leur mise en place effective interviendra au printemps 2015. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi aux dispositions du Code.
17. Le Comité en charge de la sélection ou des nominations 17.1 Composition : "(Il) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."	**Comité des nominations et de la gouvernance** Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par un administrateur indépendant. Il comprend six membres, dont le président, non exécutif, du Conseil d'administration, et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers. La structure de l'actionnariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité.
Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux	

20. La déontologie de l'administrateur :
"... hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus : à défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition."
23.2.1 Obligation de conservation d'actions
"Le président du conseil, le directeur général, les directeurs généraux délégués (...) doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, un nombre significatif d'actions fixé périodiquement par le conseil d'administration. (...) Le nombre de titres, qui peut provenir de levées d'options d'actions ou d'actions de performance, doit être important et croissant, le cas échéant jusqu'à un niveau déterminé par le conseil."
	Les statuts de la Société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Après réexamen de cette question, le Conseil a constaté que la détention moyenne d'actions par les administrateurs représente l'équivalent d'une année de jetons de présence. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil, tout en recommandant aux administrateurs et aux dirigeants mandataires sociaux de détenir un certain volume d'actions de la Société, n'a pas estimé souhaitable de modifier les règles actuelles, considérant que :
	● d'une part, au plan déontologique, on peut défendre l'idée que la qualité d'initiés permanents des administrateurs doit plutôt les conduire à une certaine modération quant à la détention d'actions de la Société ;
	● d'autre part, dans un groupe d'essence coopérative et mutualiste, l'engagement des administrateurs ou des dirigeants n'est pas lié aux intérêts qu'ils peuvent avoir dans leur entreprise. De plus, les administrateurs issus des Caisses régionales représentent l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. et il y a donc un alignement naturel de leurs intérêts avec l'intérêt de la Société ;
	● enfin, s'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux, il convient de rappeler que :
	  ● contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des grandes sociétés du CAC 40, les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de *stock options,*
	  ● conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'actions. Ce dispositif induit donc la conservation permanente d'un certain volume d'actions.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
23. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 23.2.5 Indemnités de prise de fonctions, de départ, et de non-concurrence **Indemnités de départ** "La loi… soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Ces conditions de performance doivent être appréciées sur deux exercices au moins."	• **Pour le Directeur général :** le dispositif de rémunération mis en place en 2010 lors de sa nomination et approuvé par l'Assemblée générale de mai 2010 au titre des conventions réglementées, soumet l'indemnité de départ prévue dans son contrat de mandat à des conditions de performance appréciées sur une année, en conformité avec les dispositions d'alors du Code AFEP/MEDEF. La version révisée du Code prévoit que les conditions de performance doivent désormais être appréciées sur deux exercices. Le Conseil a considéré qu'il n'était pas nécessaire de modifier les termes du contrat de mandat du Directeur général. En effet, l'indemnité de rupture prévue dans son contrat de mandat est dégressive et aucune indemnité ne serait due en cas de cessation de son contrat au-delà de 2014. • **Pour les Directeurs généraux délégués :** leur contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont ils sont susceptibles de bénéficier en cas de départ ne leur seraient pas dues au titre de leur contrat de mandat mais au titre de leur contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de leur mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. Et l'introduction de conditions de performance serait contraire au droit du travail.

6. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Compte tenu de la date de parution (3 novembre 2014) de l'arrêté relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le règlement intérieur du Conseil ainsi que celui des Comités spécialisés du Conseil feront l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2015, pour prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par l'arrêté. Cette actualisation intégrera également les conclusions de l'évaluation du fonctionnement du Conseil réalisée en 2014.

1. Organisation du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit :

- le rôle du Président du Conseil d'administration : "le Président dirige et organise les travaux du Conseil. Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions" ;
- le Bureau du Conseil est composé du Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau. Celui-ci a pour mission générale de "préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président". Le Bureau du Conseil se réunit avant chaque arrêté des comptes ;
- les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil et dont ce dernier définit la mission, la composition ainsi que le règlement intérieur. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations, du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance. Le Conseil peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participent au Comité stratégique, au Comité des rémunérations ou au Comité des nominations et de la gouvernance dans les mêmes conditions que les administrateurs.

2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général

LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre les pouvoirs attribués par la loi, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- est régulièrement informé par la Direction générale de la situation des risques du Groupe et des dispositifs de contrôle de ces risques conformément au règlement 97-02 du CRBF. En outre, il arrête, conformément à ce même règlement, les différentes limites d'engagement et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le groupe Crédit Agricole ;
- arrête les principes de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs.

Le Conseil prend en outre toutes décisions concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole et relevant de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier.

LES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général "est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer d'une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et des membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus (c'est-à-dire dans les domaines relevant d'une décision du Conseil tels qu'indiqués au paragraphe 'Les pouvoirs du Conseil' ci-dessus), toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil."

3. Fonctionnement du Conseil

"Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer. (…) Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote. Le Directeur général ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative. Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent

assister aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative."

"Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une information préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise." La transmission de ces documents s'effectue en moyenne quatre jours avant chaque séance du Conseil."

"Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse. (...) Dans le cadre de leurs travaux, les Comités du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités."

"Le Conseil peut, sur décision du Président, tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à condition que :

- cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion, à la nomination et à la révocation du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général."

4. Comités du Conseil

Les missions des quatre Comités créés au sein du Conseil, décrites dans ce chapitre du règlement intérieur, sont rappelées au paragraphe 2 du présent rapport (Présentation des Comités).

5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Les administrateurs et les censeurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la charte et à les mettre en œuvre. La Charte de l'administrateur a été complétée, en 2012, par un bagage "conformité" reprenant les dispositions qu'ils doivent respecter en qualité d'initiés permanents et eu égard à leur fonction d'administrateur d'une société cotée. Ce bagage, mis à la disposition de tout nouvel administrateur ou censeur, a fait l'objet d'une actualisation en 2014 pour tenir compte des évolutions règlementaires (directive CRD 4).

La charte comprend 12 articles :

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTÉRÊT SOCIAL

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les Codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – ASSIDUITÉ

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires. Il doit être assidu et participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

ARTICLE 4 – INFORMATION

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

ARTICLE 5 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 7 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

ARTICLE 8 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES – OPÉRATIONS SUR TITRES

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Actions et instruments financiers liés de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A.

Il doit suivre les règles établies pour les collaborateurs du groupe Crédit Agricole dits "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. Ces règles prévoient notamment que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers, par voie électronique uniquement, dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*, etc.).

Il est en outre recommandé à l'administrateur de placer la gestion de son portefeuille titres dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire soit, plus simplement, de ne détenir en portefeuille que des OPCVM. Il est également recommandé que ce mandat de gestion discrétionnaire ne comporte aucune instruction de la part de l'administrateur sur les instruments financiers émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire est portée à la connaissance des administrateurs.

ARTICLE 10 – PROFESSIONNALISME ET EFFICACITÉ

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

ARTICLE 11 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

ARTICLE 12 – CENSEUR

Le (les) censeur(s) désigné(s) par le Conseil s'engage(nt) à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration et au Comité d'audit et des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier [1], de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (qui a abrogé et remplacé le règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et entreprises d'investissement), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de contrôle interne.

2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;

(1) Article L. 511-41.

- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application des arrêtés du 14 janvier, du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 modifiant le règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ainsi que des recommandations professionnelles bancaires relatifs d'une part à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (*cf.* partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant le règlement 97-02, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité d'audit et des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques et contrôles permanents, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction risques et contrôles permanents Groupe et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. En outre, la fonction Conformité, assumée par un Directeur juridique et conformité du Groupe, est rattachée à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité. Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité d'audit et des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe a été désigné comme responsable de la filière Risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité et des risques juridiques par la Direction des affaires juridiques et de la conformité. La Direction de la conformité assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs. Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

En application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), un responsable de la filière Risques a été désigné dans chaque filiale de premier rang de Crédit Agricole S.A. et chaque Caisse régionale. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutifs et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du suivi du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation métiers Risques France de la Direction risques et contrôles permanents et par la Direction de la conformité.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION [1]

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel relatif à l'exercice 2014 aura été présenté au Comité d'audit et des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il fera également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES [2]

Les responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. rendent compte de leurs missions au Comité d'audit et des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Comité d'audit et des risques a en charge de vérifier la clarté des informations fournies, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables et sur l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier –, et au contrôle de la conformité.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques. Une information semestrielle sur le contrôle interne relative au premier semestre 2014 lui a été présentée lors de sa séance du 1er octobre 2014. Le Rapport annuel relatif à l'exercice 2014 lui sera présenté lors de sa séance du 14 avril 2015.

Par ailleurs, le Président du Comité d'audit et des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

(2) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Comité d'audit et des risques sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

compte à l'organe exécutif, à l'organe délibérant, au Comité d'audit et des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs de risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Organisation de la fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques et contrôles permanents, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), a mené une activité soutenue en 2014 visant à la mesure et à la maîtrise des risques du Groupe, dans les meilleures conditions de réactivité et d'efficacité.

La ligne métier Risques et contrôles permanents a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction risques et contrôles permanents Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques et contrôles permanents à fin 2014 s'élèvent à près de 2 900 personnes (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction risques et contrôles permanents Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

En 2014, l'organe exécutif (*via* le Comité des risques Groupe), le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration ont été tenus informés régulièrement des stratégies risques et du niveau des risques financiers et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. L'approche transverse au Groupe a en outre été poursuivie sur les secteurs économiques et pays sensibles.

FONCTIONS TRANSVERSES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (DIRECTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS GROUPE)

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction risques et contrôles permanents Groupe assure le suivi et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction risques et contrôles permanents comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. Sont ainsi désignés des pilotes risques métier en charge de la relation globale et consolidée (tous types de risques inclus) avec chaque filiale du Groupe, notamment la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction risques et contrôles permanents.

Le suivi des risques Groupe, outre le suivi par entité, par les unités de pilotage risques métiers, s'effectue notamment *via* l'examen des risques en Comité des risques Groupe et en Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel.

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de "scénarios catastrophes".

L'année 2014 a été marquée par l'exercice de stress mené par la BCE (Banque centrale européenne) et l'ABE (Autorité bancaire européenne) couplé avec les *Asset Quality Review* (AQR) dont les résultats ont été publiés le 26 octobre 2014. L'ampleur et la durée de ce projet étaient exceptionnelles. Ces travaux ont mobilisé une centaine d'auditeurs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que l'équivalent de 28 000 jours de travail pendant huit mois pour les équipes du Groupe.

À cette occasion, le groupe Crédit Agricole a montré la robustesse de sa structure financière, avec un niveau de solvabilité après mesure de l'impact combiné des AQR et de l'exercice de stress parmi les plus élevé des grandes banques européennes.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une

dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles".

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales mettent en œuvre depuis 2008 le calcul des encours de risques pondérés pour le calcul des fonds propres d'abord selon les règles Bâle 2 puis selon Bâle 3, en vertu de ses modèles internes, homologués par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (modèle "IRB" pour le calcul des risques de crédit, modèle AMA pour le calcul des risques opérationnels ; la méthode "standard" est appliquée sur le périmètre destiné à une validation ultérieure ou restant en standard durable).

Concernant le risque de liquidité, la révision du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité s'est achevée en 2014. Conformément aux exigences réglementaires, le nouveau ratio de liquidité LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) fait l'objet d'un *reporting* mensuel transmis à l'ACPR depuis la fin du premier trimestre.

Le dispositif de gestion des risques de marché n'a pas connu d'évolution majeure au cours de l'année 2014. Le dispositif d'encadrement de ces risques a été revu et enrichi.

Sur le périmètre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et suite à l'entrée en vigueur du texte relatif au *Capital Requirements Directive* (CRD 4) au 1er janvier 2014, des indicateurs de VaR et VaR Stressée sur le *Credit Valuation Adjustment* (CVA) sont désormais calculés et intégrés aux exigences de fonds propres au titre des risques de marché.

Un dispositif relatif aux incidents significatifs sur l'ensemble des risques est en place depuis 2009 et une procédure précise les seuils de significativité et les modalités de remontée des incidents aux organes exécutifs et délibérants de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales.

Contrôles permanents et risques opérationnels

La Direction risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination du dispositif Groupe de contrôle permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

En 2014, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe a enrichi son dispositif de pilotage par la création d'un Forum d'animation du Contrôle permanent composé de représentants de la ligne métier en filiales et en Caisses régionales ainsi que de membres de la Direction. Ce dernier a conçu et mis en œuvre deux temps forts réunissant l'ensemble des entités du Groupe visant à favoriser l'échange des bonnes pratiques et la mise en place d'améliorations de notre dispositif. Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication mensuelle ("Mensuel des alertes RO") auprès des entités des alertes reçues dans le Groupe a également été mise en place.

Une synthèse des résultats des contrôles clés est communiquée au Comité de contrôle interne Groupe deux fois par an.

En matière de pilotage des risques liés aux activités essentielles externalisées, une mise à niveau du dispositif pour intégrer les IOBSP (Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement) a été structurée.

Dans le domaine des risques opérationnels, le Groupe a poursuivi l'amélioration du système d'information risque opérationnel par la mise en production du projet "Sécurisation des référentiels". Ce dernier intègre une rationalisation des référentiels et l'automatisation de contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du système d'information risque du Comité de Bâle.

Le corps procédural s'est enrichi de deux supports pédagogiques : dictionnaire et cartographie des scénarios majeurs.

La Direction des risques et contrôles permanents Groupe a par ailleurs décliné au sein du groupe Crédit Agricole le questionnaire sur les "Principes de saine gestion du risque opérationnel" de manière à obtenir, de la part de chaque entité, une autoévaluation de leur dispositif. Les réponses ont permis de constater des axes d'amélioration qui donneront lieu à des plans d'actions locaux ou au niveau du Groupe : définition d'une méthodologie de détermination de l'appétit au risque, renforcement du dispositif de formation Groupe au risque opérationnel, clarification du rôle et de l'information communiquée au Conseil d'administration.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au RCPR Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de contrôle interne).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction risques et contrôles permanents ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction risques et contrôles permanents, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe ;
- Comité suivi métier réunissant périodiquement la Direction risques et contrôles permanents et l'entité sur la qualité du dispositif risques et contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général. Le dispositif a été complété en 2010 par la nomination d'un responsable de la filière Risques suite à la mise en place de la "filière risques" telle que définie par les textes et ce dernier est en général le RCPR.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction risques et contrôles permanents Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques et contrôles permanents des Caisses régionales, notamment en diffusant dans les Caisses régionales les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activité

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

En ce qui concerne les plans de continuité d'activité, l'ensemble des grands projets stratégiques engagés par le Groupe depuis 2009 et contribuant à apporter une meilleure couverture et maîtrise des risques de fonctionnement et informatiques ont à nouveau enregistré en 2014 des avancées significatives :

- projet Eversafe : cette solution qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne est maintenant totalement opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne ;
- projet Greenfield : le Groupe s'est doté de deux centres jumeaux dont les caractéristiques (redondance totale des équipements vitaux) prévoient une très haute disponibilité et une continuité en cas de sinistre. Les productions informatiques de la majorité des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales sont maintenant hébergées sur ce bi-site sécurisé. De plus, le scénario de pertes simultanées et prolongées des deux sites de Greenfield, quoique considéré comme faiblement probable, fait l'objet d'une solution de couverture par des copies distantes pour la plupart des entités hébergées sur ce bi-site. Enfin, Greenfield a obtenu récemment la certification Tier 4, plus haut niveau de qualité délivré par un organisme international de référence en matière de sécurité de fonctionnement des *datacenters*.

Reportées de 2013 à début 2014 pour cause de projets de migration en cours, les entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont mené des tests de plans de secours informatique du site de Greenfield en février 2014, puis à nouveau en juin au titre de l'exercice en cours, avec un complément en novembre. Les plans d'actions suite aux deux derniers tests sont en cours de finalisation.

Les Caisses régionales ont effectué en 2014 des tests partiels de leur plan de secours informatique et réaliseront leur premier test global de plan de secours informatique en 2015.

Dans le cadre de la démarche initiée par le Groupe en 2010 de définition d'un plan de continuité d'activité par ligne métier, permettant d'éviter un effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une des entités de la ligne métier, des tests transverses ont été menés en 2014 pour les lignes métiers "Assurances", "Moyens de paiements", "Titres *retail*" et "Financements spécialisés".

Le dispositif national de gestion de crise a été testé trimestriellement en associant tous les correspondants de crise désignés par les entités du Groupe (Caisses régionales et filiales).

En ce qui concerne la sécurité des systèmes d'information, les démarches organisationnelles et techniques déjà engagées en réponse à l'évolution des menaces ont fait l'objet d'une accélération. Le Groupe renforce sa capacité de détection des anomalies et a fait qualifier son équipe de traitement des alertes informatiques à l'aune des standards internationaux (CERT : *Computer Emergency Response Team*). Une réorganisation de la ligne métier des responsables de la Sécurité des systèmes d'information vise à accélérer le rythme auquel le système d'information s'adapte aux menaces. En matière technologique, un plan pour lequel un budget est sanctuarisé vise à généraliser des pratiques de sécurité (recours à la cryptographie, surveillance, reconstruction massive) auparavant réservées à des secteurs plus restreints. Enfin, les grilles d'évaluation de la sécurité ont été rénovées pour tenir compte de l'évolution des menaces et un mode d'évaluation davantage en phase avec les évolutions récentes de la criminalité informatique a été pérennisé.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLABORATION ET DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions du pôle Finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction centrale Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables de la fonction Finances d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur financier Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes, d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein du pôle Finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et du groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A. selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe avec la Direction de la gestion financière à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., assure le *reporting* et le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur financier Groupe de Crédit Agricole S.A., les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et des risques et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du pôle Finances Groupe ou de la Direction risques et contrôles permanents Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du CESR (*Committee of European Securities Regulators*), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle permanent Finances, rattaché hiérarchiquement à la Direction risques et contrôles permanents Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- restitution de la qualité des dispositifs de contrôle permanent de l'information comptable et financière pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, auprès des instances de suivi du contrôle interne du Groupe.

En 2014, la fonction Contrôle permanent Comptable a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau global de maturité des dispositifs satisfaisant.

Elle a également réalisé, en collaboration avec le service Qualité comptable, la refonte du Guide du Contrôle Comptable afin notamment de prendre en compte les évolutions comptables et réglementaires.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences

qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Les fonctions de Conformité sont présentes dans l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., ainsi que dans chacune des Caisses régionales. Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par près de 750 personnes au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (auxquelles s'ajoutent 230 personnes pour les Caisses régionales), les variations de périmètre s'accompagnant d'un renforcement des moyens dans plusieurs filiales en France et à l'international.

La Direction de la conformité dispose d'une autorité fonctionnelle sur les responsables Conformité des filiales françaises et étrangères de Crédit Agricole S.A. Les missions des responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont exercées en toute indépendance grâce à un double rattachement hiérarchique à l'entité, et fonctionnel à la ligne métier Conformité. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction de la conformité Groupe, anime et coordonne les équipes Conformité des Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires relevant de son périmètre, assure leur diffusion et contrôle leur observation.

Ceci concerne en particulier les règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs, de lutte contre la fraude ainsi que de prévention de la corruption.

Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

Le Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur général délégué, se réunit dans sa forme plénière bimestriellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements les plus importants portés à sa connaissance. Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Direction de la conformité Groupe, l'organisation est demeurée stable en 2014 avec des unités spécifiquement dédiées aux expertises transverses Groupe (conformité et procédures, sécurité financière et prévention de la fraude, conformité et systèmes) et des unités en charge de l'animation et de la supervision des différents métiers.

Dans le cadre des actions déjà engagées et suite aux évolutions des textes réglementaires, l'activité de la ligne métier Conformité en 2014 s'est concentrée sur les domaines suivants :

- **la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)** demeure une préoccupation constante, au centre d'une actualité réglementaire prégnante. Cela exige une amélioration continue des dispositifs d'identification de la clientèle et de ses activités, à tous les stades de la relation commerciale et en cohérence avec une approche par les risques de plus en plus fine ;
- **le respect des embargos et gels des avoirs**, dans des contextes politiques toujours difficiles, impose un renforcement des dispositifs de filtrage et d'analyse qualitative des flux, ainsi que des programmes de formation renforcés destinés à conforter la vigilance des acteurs ;
- **s'agissant de la prévention de la fraude**, les initiatives ont été poursuivies pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée, qui s'appuient sur des techniques de plus en plus sophistiquées. Le volet sensibilisation s'avère essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance ;
- **la protection de la clientèle** a fait l'objet de plusieurs chantiers en 2014 pour poursuivre l'amélioration du processus de commercialisation des produits financiers et des contrats d'assurance-vie, grâce à une meilleure évaluation de la connaissance et de l'expérience des investisseurs, et pour décliner dans les offres bancaires les dispositions réglementaires en faveur de la clientèle en situation de fragilité financière ;
- au titre du respect de **l'intégrité des marchés**, les efforts se sont concentrés sur les mesures d'encadrement de la contribution aux indices, la gouvernance du dispositif de détection des abus de marché, et la déclinaison opérationnelle des règles européennes et américaines relatives à la séparation des activités bancaires et spéculatives ;
- enfin, dans le prolongement de **la réglementation FATCA** (*Foreign Account Tax Compliant Act*) avec laquelle il est conforme depuis le 1er juillet 2014, le Groupe se prépare à la mise en œuvre d'un échange multilatéral d'informations au sein de l'OCDE.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. et ses filiales qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre deux et cinq ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Au cours de l'exercice 2014, marqué par une contribution des Inspections générales et des unités d'audit-inspection à l'exercice *Asset Quality Review (AQR)* demandé par la Banque centrale européenne, les missions de vérifications sur place et sur pièces de l'Inspection générale Groupe ont concerné diverses entités et unités en France et à l'International au travers de missions à caractère monographique, en particulier en Caisses régionales, thématique et/ou transverse. Ces missions ont ainsi porté notamment sur la qualité et la fiabilité des données de notations bâloises dans les Caisses régionales, les contrats d'assurance-vie dénoués non réglés, l'épargne-logement, la Banque privée au sein des activités de banque de proximité en France et la Banque privée à l'étranger, les Abus de marché, le *back office* de la Direction financière de Crédit Agricole S.A., le Contrôle permanent de Crédit Agricole S.A., la revue du ratio LCR, les prestations externalisées par Crédit Agricole Assurances à Amundi incluant celles sub-déléguées à CACEIS, le pilotage et les indicateurs de risques d'Amundi, Amundi Finance, le Dispositif ALM de CACEIS, le Crédit du Maroc, Foncaris et CPoR Devises dont le Crédit Agricole est actionnaire de référence ; les audits de modèles ont porté sur les modèles hybrides et inflation ou le suivi des recommandations de la mission EEPE/CVA chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, les modèles de CACEIS ainsi que les modèles de *scoring* et de provisionnement chez Agos. S'agissant des systèmes d'information, les missions ont concerné les systèmes d'Information de CAAGIS, la production informatique de Crédit Agricole Cards & Payments, la sécurité opérationnelle chez SILCA, la sécurité Internet (point d'accès et sites) du Groupe, l'hébergement des *datacenters* et la prise en compte des exigences réglementaires et sécuritaires du système d'information LCL.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe environ 762 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2014 au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (y compris Inspection générale Groupe mais hors les audits du périmètre des Caisses régionales qui rassemblent environ 418 collaborateurs).

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le Responsable du Contrôle Permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions *a minima* semestrielles de suivi contrôlé inscrites au plan d'audit. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité d'audit et des Risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, abrogeant le règlement 97-02 modifié de la réglementation bancaire et financière.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assure la présidence, le Comité d'audit et des Risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du rapport de gestion, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Jean-Marie SANDER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 19 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Catherine Pariset	Valérie Meeus

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 17 mars 2015

M. Jean-Marie SANDER	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Alsace-Vosges
M. Dominique LEFÈBVRE	Vice-Président du Conseil d'administration, représentant la SAS Rue La Boétie Président de la Caisse régionale Val de France Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de la SAS Rue La Boétie
M. Philippe BRASSAC	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
M. Roger ANDRIEU (1)	Président de la Caisse régionale des Côtes d'Armor
Mme Pascale BERGER	Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole
Mme Caroline CATOIRE	Directeur financier de la Société Métalor Administrateur de sociétés
M. Pascal CÉLÉRIER	Directeur général de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France
M. Jean-Louis DELORME	Président de la Caisse régionale de Franche-Comté
Mme Laurence DORS	Directeur associé Anthenor Partners Administrateur indépendant de sociétés
M. Daniel EPRON	Président de la Caisse régionale de Normandie
Mme Véronique FLACHAIRE	Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc
M. Jean-Pierre GAILLARD	Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes
Mme Françoise GRI	Administrateur de sociétés
Mme Monica MONDARDINI	Administrateur délégué de CIR S.p.A. Administrateur délégué de Gruppo Editoriale L'Espresso
M. Gérard OUVRIER-BUFFET	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
M. Jean-Louis ROVEYAZ	Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
M. Christian STREIFF	Vice-Président du groupe Safran
M. François VEVERKA	Administrateur de sociétés
M. François HEYMAN	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Christian MOUEZA	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Xavier BEULIN	Président de la FNSEA, représentant les organisations professionnelles agricoles
M. François MACÉ	Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord de France
M. François THIBAULT	Censeur Président de la Caisse régionale Centre Loire
M. Bernard de DREE	Représentant du Comité d'entreprise

(1) Coopté par le Conseil d'administration du 17 février 2015. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 20 mai 2015.

JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	2013	Montants nets perçus en 2014 [1]					
Administrateurs	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2013 [1]	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi Group	Total autres filiales du Groupe	TOTAL général 2014
Administrateurs élus par l'Assemblée générale							
Jean-Marie Sander	13 272	16 066	-	-	-	-	16 066
Dominique Lefèbvre	30 036	31 433	-	-	-	-	31 433
Philippe Brassac	23 051	25 845	9 525	6 350	-	-	41 720
Pascale Berger [2] [3]	13 200	19 520	-	-	-	-	19 520
Caroline Catoire	23 749	22 352	-	-	-	-	22 352
Pascal Célérier	16 066	27 242	-	-	-	-	27 242
Jean-Louis Delorme	20 257	23 051	-	-	-	15 785	38 836
Laurence Dors	40 513	43 307	-	-	-	-	43 307
Daniel Epron [5]	-	8 382	-	1 270	-	20 094	29 746
Véronique Flachaire	27 242	27 242	-	-	-	-	27 242
Jean-Pierre Gaillard [5]	-	8 382	-	7 620	-	7 329	23 331
Françoise Gri	18 860	20 257	-	-	-	-	20 257
Monica Mondardini [6]	23 100	19 404	-	-	-	-	19 404
Gérard Ouvrier-Buffet	6 985	20 257	-	-	-	29 391	49 648
Marc Pouzet	14 669	17 463	-	-	6 350	23 150	46 963
Jean-Claude Rigaud [4]	16 066	9 081	-	-	7 620	-	16 701
Jean-Louis Roveyaz	14 669	16 066	12 065	-	-	19 996	48 127
Christian Streiff	21 654	20 257	-	-	-	-	20 257
Christian Talgorn [4]	37 021	13 272	-	-	-	15 000	28 272
François Veverka	42 736	39 942	19 050	19 050	11 430	-	89 472
Administrateurs élus par les salariés							
François Heyman [2] [3]	23 100	23 238	-	-	-	-	23 238
Christian Moueza [2] [3]	23 100	19 520	-	-	-	-	19 520
Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles							
Xavier Beulin	14 669	14 669	-	-	-	-	14 669
Censeurs							
François Macé	2 096	14 669	-	-	-	-	14 669
François Thibault	14 669	14 669	9 525	-	-	6 787	30 981
TOTAL	**480 780**	**515 586**	**50 165**	**34 290**	**25 400**	**137 532**	**762 973**

(1) Après déductions suivantes opérées depuis 2013 sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

(2) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence, ils sont reversés à leurs organisations syndicales.

(3) Après déductions opérées depuis janvier 2014 des contributions sociales (15,50 %).

(4) Jusqu'en mai 2014.

(5) À partir de mai 2014.

(6) Retenue à la source de 30 % (non résidente en France).

L'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. en mai 2014 s'élève à 1 050 000 euros (montant brut). Le versement des jetons de présence par Crédit Agricole S.A. a été effectué selon les modalités suivantes (montants bruts) :

- les séances du Conseil donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 3 300 euros par réunion pour chaque Administrateur et Censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions ;
- le Président du Conseil ne perçoit des jetons qu'en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil est fixée par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations ;

- les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance perçoivent des jetons supplémentaires : jeton forfaitaire annuel respectivement de 20 000 euros pour le Comité d'audit et des risques, de 16 500 euros pour le Comité stratégique, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- les membres des Comités perçoivent des jetons supplémentaires à raison de 2 200 euros par séance pour l'ensemble des Comités. Ces jetons sont alloués en fonction de la participation effective aux réunions desdits Comités.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce et de l'annexe I du règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004.

Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014

Jean-Marie SANDER

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration
Président du Comité stratégique – membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Alsace-Vosges – 1, place de la Gare - BP 440 – 67008 Strasbourg Cedex

Né en 1949

Première nomination : Mai 2010 (personne physique)

Échéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 18 769

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancien agriculteur, ancien responsable dans des organisations professionnelles agricoles, Jean-Marie Sander est élu dans les instances du Crédit Agricole depuis plus de 40 ans. Président de la Caisse locale d'Haguenau-Bischwiller à partir de 1984, Président de la Caisse régionale d'Alsace en 1993, devenue Crédit Agricole Alsace-Vosges (2001), il intègre le Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole en 1999, avant d'en être élu Président en 2003. À ce titre, il est également Président de la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. et Vice-Président de Crédit Agricole S.A. jusqu'en 2010, date à laquelle il est élu Président.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Alsace-Vosges, Fondation Grameen Crédit Agricole
- Administrateur : SAS Sacam Participations, Scicam, Fondation du Crédit Agricole "Pays de France", Crédit Foncier de Monaco
- Membre du Bureau Fédéral : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Membre du Comité de direction : Gecam (GIE)

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Électricité de Strasbourg

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : *Dernières Nouvelles d'Alsace* et *L'Alsace*

Dans d'autres structures
- Président : CICA, Caisse d'Assurance Accidents du Bas-Rhin
- Président d'Honneur : CNMCCA
- Administrateur : Fondation "Un Avenir Ensemble", Fondation de France
- Administrateur et Vice-Président : Centre national d'expositions et concours agricole
- Membre : Comité d'orientation stratégique de l'Université de Strasbourg, Comité de surveillance financière "Idex-Unistra", Conseil scientifique "Rencontres Universités-Entreprises" (RUE)
- Maire : Ohlungen (Bas-Rhin)
- Conseiller : Succursale Banque de France Strasbourg

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010-2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : FNCA (2010), SAS Rue La Boétie (2010), SAS Sacam International (2010), SAS Sacam Participations (2010), SAS Sacam Développement (2010), Scicam (2010), Comité de direction GIE Gecam (2010)
- Vice-Président : SAS Sacam Développement (2010), FNCA (2014)
- Administrateur : Fondation Grameen Crédit Agricole (2012), LCL (2010), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (2010), Cirecam (2010), SAS Rue La Boétie (2014)
- Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations) : SAS Ségur (2010), SAS Miromesnil (2010), SAS Sacam Santeffi (2010), SAS Sacam Assurance Caution (2010), SAS Sacam (2010), SAS Sacam Fireca (2010), SAS Sacam Progica (2010), SAS Sacam Avenir (2010)
- Membre du Comité de direction : Adicam (2010)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

SAS Rue La Boétie représentée par :

Dominique LEFÈBVRE

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Val de France – 1, rue Daniel-Boutet – 28002 Chartres

Né en 1961

Première nomination :
Mai 2010
(SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat :
2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
3 695 (à titre personnel)

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole céréalier, Dominique Lefèbvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val de France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national, élu membre du Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (2004), il en devient Vice-Président (2008), puis Président, (2010), succédant à Jean-Marie Sander, élu Président de Crédit Agricole S.A. Dominique Lefèbvre est Président de la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Val de France, Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, SAS Sacam Participations, SAS Sacam International, Sacam Immobilier, Sacam Fianet-Europe, Gecam (GIE), Adicam, Sacam réalisation
- Vice-Président : SAS Sacam Développement
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole "Pays de France", Crédit Agricole Solidarité Développement (CASD), Scicam
- Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations) : SAS Miromesnil, SAS Sacam Santeffi, SAS Ségur, SAS Sacam Progica, SAS Sacam Assurance Caution, SAS Sacam Fireca, SAS Sacam Pleinchamp, SAS Sacam Avenir

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Président : CNMCCA
- Membre : Conseil économique, social et environnemental, CDOAE, Conseil de l'Agriculture Française (CAF)
- Président de la Commission Finances : Chambre d'agriculture d'Eure et Loir
- Gérant : EARL de Villiers-le-Bois
- Membre Comité exécutif : European Association of Cooperative Banks (EACB)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Comité de pilotage "Développement industriel" (2010)
- Membre du bureau et Vice-Président : FNCA (2010)
- Administrateur : LCL (2010), HECA (2010)
- Membre : Commission Développement – FNCA (2010), Comité de direction Adicam (2013)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Vice-Président : CNMCCA (2013)
- Administrateur : INRA (2014)

Philippe BRASSAC

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Provence Côte d'Azur – 111, avenue Émile-Dechame – BP 250 – 06708 Saint-Laurent-du-Var

Né en 1959

Première nomination : Janvier 2010

Échéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : —

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 12 557

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ENSAE. Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. Depuis 2001, il est Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Philippe Brassac est élu Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole en 2008, puis Secrétaire général en 2010. Il est à ce titre Vice-Président de la SAS Rue La Boétie.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur, Sacam International, Sacam participations
- Secrétaire général : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Président : SAS Sacam Développement, Sofipaca et Sofipaca Gestion
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Administrateur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, LCL (représentant permanent de Sacam Développement), SAS Sacam Participations, Scicam, Adicam, Fondation du Crédit Agricole "Pays de France"
- Secrétaire général du Comité de direction : Gecam (GIE)
- **Dans d'autres sociétés cotées**

—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Membre : CNMCCA

Dans d'autres structures
- Membre du Comité exécutif : European Association of Cooperative Banks (EACB)
- Membre du Conseil d'administration : COOP.FR

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : AMT (2010)
- Administrateur : Crédit Foncier de Monaco (2010), Cariparma (2010)
- Président-Directeur général : Deltager S.A. (2010)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Pascale BERGER

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée-Cusenier – 25000 Besançon

Née en 1961

Première nomination : Mai 2013

Échéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 10

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 728

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un DEA en Droit des affaires et d'un DESS de Droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis comme chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle devient ensuite chargée d'activité au sein du contrôle permanent, puis auditeur interne. Depuis 2014, elle a rejoint la Direction innovation et transformation, en charge de la base documentaire. Elle a été élue Secrétaire adjoint du Comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Référent Chorale Doc (base documentaire de la Caisse régionale de Franche-Comté)
- Secrétaire adjoint : Comité d'entreprise de Franche-Comté

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Auditeur : au sein du service audit et contrôle périodique de la Caisse régionale de Franche-Comté (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Caroline CATOIRE

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit et des risques

Adresse professionnelle : Metalor Technologies SA – Avenue du Vignoble – 2009 Neuchâtel – Suisse

Née en 1955

Première nomination : Mai 2011

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 1 024

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancienne élève de l'École Polytechnique, Caroline Catoire a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la Direction des Études économiques, à la Direction du Trading pétrolier puis à la Direction Financière en tant que Directrice du Contrôle de gestion, puis Directrice des Financements Corporate. Elle rejoint ensuite la Société Générale en qualité de Directrice du Contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Depuis lors, elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de Directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et, depuis fin 2014, groupe Metalor.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Maurel et Prom International

Dans d'autres sociétés non cotées
- Directeur financier : Metalor

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Directeur financier et membre du Comité exécutif : groupe Saur (2014)
- Administrateur : Société Coved, Société CER, Société Sedud (2014)

Dans d'autres structures
—

Pascal CÉLÉRIER

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit et des risques

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France – 26, quai de la Rapée – 75012 Paris

Né en 1953

Première nomination :
Novembre 2013

Échéance du mandat :
2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
2 030

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
4 410

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de Droit des affaires et du DECS, Pascal Célérier a effectué toute sa carrière au sein du Crédit Agricole. Entré en 1977 au Crédit Agricole du Loiret, il en a été Directeur du marketing, puis devient Directeur marketing et financier en Haute Savoie. Nommé en 1991 Directeur général délégué au Crédit Agricole de la Haute Saône et du Territoire de Belfort, puis Directeur général adjoint du Crédit Agricole de Franche-Comté. En 1995, il est Directeur général du Crédit Agricole de la Vendée, puis de Loire Atlantique et, en 2002, du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Depuis 2004, il est Directeur général du Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France. Il est également Secrétaire général adjoint de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, SAS Sacam Participations, CA Technologies (GIE), CA Services (GIE), Coopernic (GIE), IFCAM, SAS CA Paiements, SNC CA Cards & Payments, Fia-Net Europe, Gecam (GIE)
- Secrétaire général adjoint : Fédération Nationale du Crédit Agricole
- Membre du Conseil de surveillance : SNC Crédit Agricole Titres
- Membre : Commission relation client (Fédération Nationale du Crédit Agricole [FNCA]), Scicam
- Représentant permanent du Crédit Agricole d'Île-de-France : CTCAM SA

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2013)
- Administrateur : LCL (2011), BFT (2011), BFT Gestion (2011), Crédit Agricole Covered Bonds (2010), Synergie Services (GIE) (2013), SAS CAAGIS (2014)
- Représentant permanent du Crédit Agricole d'Île-de-France : SNC Synergie (2011)
- Représentant permanent du Crédit Agricole d'Île-de-France : SNC Espace Diderot (2013)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Jean-Louis DELORME

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée-Cusenier – 25000 Besançon

Né en 1950

Première nomination :
Février 2012

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
1 403

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans le secteur laitier, Jean-Louis Delorme est particulièrement engagé dans le développement territorial : en tant que Président d'une coopérative fromagère (1977-1989), maire d'Aromas depuis 1989 et Président de la communauté de communes de la Petite Montagne (Jura), depuis 2008. Président de Caisse locale de Crédit Agricole depuis 1996, il est administrateur de la Caisse régionale du Jura, puis de Franche-Comté, depuis 2000. Il exerce de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du groupe Crédit Agricole, notamment au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, dont il est élu Vice-Président (2014).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Franche-Comté, Commission des ressources humaines (Fédération Nationale du Crédit Agricole [FNCA]), Commission nationale de négociation (FNCA), Conseil d'administration HECA
- Vice-Président : FNCA
- Administrateur : Banca Popolare FriulAdria, Agrica – CCPMA Retraite, Ifcam, Sacam Participations, Scicam
- Membre : Commission des relations sociales (FNCA), Commission BUP (FNCA), Commission des programmes de formation de l'Ifcam, Commission nationale de conciliation (FNCA), Commission Nationale de négociation des cadres de direction (FNCA), Comité de gestion GIE Gecam, Comité RH Groupe
- Secrétaire du Bureau : Association des Présidents de Caisse régionale (FNCA)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures

- Administrateur : "Notre Maison" (maison de retraite), GDFPE
- Sociétaire : Coopérative de fromagerie Erythrones
- Président : Communauté de communes de la Petite Montagne
- Maire : Aromas (Jura)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2012)
- Administrateur : Camca (2011)
- Membre : Bureau de la FNCA (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Laurence DORS

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Présidente du Comité des rémunérations - membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Anthenor Partners – 57 rue Pierre-Charron – 75008 Paris

Née en 1956

Première nomination : Mai 2009

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 1 085

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancien haut fonctionnaire du ministère des Finances et ancien membre des cabinets du Premier Ministre (1995-1997) et du ministre de l'Économie (1994-1995), Laurence Dors a conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions internationales et de Direction générale au sein de grands groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault). Elle est cofondatrice et Senior Partner du cabinet de conseil Anthenor Partners. Spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante, elle siège au Conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur indépendant : Cap Gemini

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur indépendant : EGIS SA
- Senior Partner : Cabinet Anthenor Partners

Dans d'autres structures
- Administrateur : Institut français des administrateurs (IFA), INHESJ

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Directeur général adjoint : Groupe Dassault Systèmes (2010)
- Membre du Comité de direction et chargée de mission auprès du Président : Groupe Renault (2010)
- Secrétaire général et membre du Comité exécutif : Groupe Renault (2011)

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

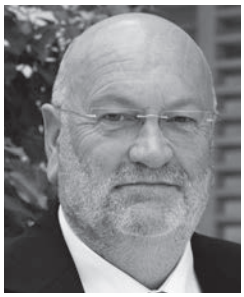

Daniel EPRON

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Normandie – 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière – 14050 Caen Cedex

Né en 1956

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 2 022

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans l'Orne, Daniel Epron a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique et social régional de Basse Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004). Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle depuis 1990, il a présidé la Caisse régionale de l'Orne, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il est Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale de Normandie, Sofinormandie
- Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Membre : Commission relation client (FNCA), Comité de direction du GIE GECAM
- Administrateur : CA Technologies et Services, Cariparma, SCI CAM, SAS Rue La Boétie, Sacam Participations

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Gérant : GFA de Belzaise
- Associé : GFA des Loups des 3 chênes, SCI Samaro

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : Crédit Agricole Consumer Finance (2014), LCL (2014)
- Membre : Bureau Fédéral de la FNCA (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Membre : CESER Normandie (2013)

Véronique FLACHAIRE

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit et des risques

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Languedoc – Avenue du Montpelliéret-Maurin – 34970 Lattes

Née en 1957

Première nomination :
Février 2010

Échéance du mandat :
2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
650

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
1 545

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieure chimiste et diplômée de Sciences Po Paris, Véronique Flachaire a réalisé toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Cadre à la Caisse régionale du Midi, elle est ensuite nommée Directeur général adjoint à la Caisse régionale du Sud-Ouest. Elle dirige le groupe Inforsud, puis la filiale du Groupe dédiée aux moyens de paiement (Cédicam) (2004-2007), puis rejoint Crédit agricole S.A. en qualité de Directeur des Relations avec les Caisses régionales. Forte d'une expérience diversifiée dans tous les métiers de la banque, elle est nommée en 2009 Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et occupe la même fonction dans celle du Languedoc depuis 2012.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale du Languedoc
- Présidente : Santeffi, Deltager
- Administrateur : BforBank, CCPMA, HECA, Adicam, Association nationale des cadres de direction (Fédération Nationale du Crédit Agricole [FNCA]), CA Technologies, CA Services, Sofilaro
- Membre : Commission des cadres dirigeants (FNCA), Commission des ressources humaines (FNCA), Comité exécutif Santeffi, Commission nationale de négociation (FNCA), Comité Bâlois (Crédit Agricole S.A.), Comité permanent de contrôle Interne (Crédit Agricole S.A.)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Présidente : Fédération bancaire française Languedoc-Roussillon

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres (2012)
- Présidente : Unexo (2012)
- Administrateur : Acticam (2012), Deltager (2013)
- Membre : Commission relation client (FNCA) (2014), Commission finances et risques (FNCA) (2013)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Jean-Pierre GAILLARD

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Adresse professionnelle : Caisse régionale Sud Rhône Alpes – 15-17 rue Paul-Claudel – 38100 Grenoble

Né en 1960

Première nomination :
Mai 2014

Échéance du mandat :
2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
2 200

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans la filière viticole et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve de Berg, depuis 1993. Après avoir présidé la Caisse régionale de l'Ardèche (1994-1996), il est Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes depuis 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, il est notamment, depuis décembre 2014, trésorier de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, Comité d'énergie environnement, Fédération régionale Rhône Alpes du Crédit Agricole
- Vice-Président : Bureau de l'association des Présidents, Crédit Agricole Solidarité Développement (CASD)
- Trésorier : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Membre : Comité d'audit (LCL), Comité de direction du GIE GECAM, Conseil de surveillance de Crédit Agricole Titres
- Administrateur : LCL, Sacam Participations, SAS Rue La Boétie, SCI CAM

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche
- Conseiller municipal : St Jean le Centenier (Ardèche)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : Banca Popolare FriulAdria (2014), Crédit Agricole Solidarité Développement (CASD)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Françoise GRI

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1957

Première nomination : Mai 2012

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 2 000

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du Groupe IBM et devient, en 2001, Président directeur général d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Président directeur général de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice-President* de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le Groupe Pierre&Vacances-Center Parcs, en tant que Directeur général. Administratrice indépendante, elle est en outre membre du Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice indépendante : Edenred S.A.

Dans d'autres sociétés non cotées
- Gérante : FRIA
- Gérante : Françoise Gri Conseil

Dans d'autres structures
- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise
- Co-Présidente : Comité Sup Emploi
- Membre : Haut Comité de gouvernement d'entreprise, Comité d'éthique MEDEF, Institut français du tourisme

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Directrice générale : Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs (2014)
- Présidente : ManpowerGroup France et Europe (2012)
- Executive Vice-President : ManpowerGroup en charge de l'Europe du Sud (2012)
- Membre du Conseil de surveillance : Rexel SA (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (2013)

Monica MONDARDINI

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Gruppo Editoriale L'Espresso – Ufficio Amministratore Delegato Via C. Colombo – 98 00147 Roma

Née en 1960

Première nomination : Mai 2010

Échéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 500

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée en sciences économiques et statistiques de l'Université de Bologne (Italie), Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), en Italie, en Espagne et en France. En 2009, elle intègre l'un des principaux acteurs du secteur de l'édition en Italie, Gruppo Editoriale l'Espresso, en tant qu'Administrateur délégué. Tout en conservant cette fonction, elle est, depuis 2013, administrateur délégué de CIR S.p.A. importante *holding* industrielle cotée à la bourse de Milan, qui contrôle notamment Gruppo Editoriale l'Espresso.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur délégué : CIR S.p.A., Gruppo Editoriale L'Espresso (groupe CIR)
- Vice-Présidente : Sogefi S.p.A. (groupe CIR)
- Administrateur : Atlantia S.p.A., Trevi Finanziaria Industriale S.p.A.

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Kos (groupe CIR)

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Scor SE (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Administrateur : Save the Children Italia (2014)

Gérard OUVRIER-BUFFET

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique

Adresse professionnelle : Caisse régionale Loire Haute-Loire – 94, rue Bergson - BP 524 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1

Né en 1957

Première nomination : Août 2013

Échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 2 328

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 2 307

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Gérard Ouvrier-Buffet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a, parallèlement, présidé la filière assurances du Groupe jusqu'en 2013 et piloté le lancement et le développement de la filière immobilière. Il est Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale Loire Haute-Loire
- Président du Conseil d'administration : Cofam, Sircam, Locam
- Président du Comité d'audit : Crédit du Maroc, Crédit Agricole Immobilier
- Vice-Président : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Administrateur (au niveau national) : SAS Rue La Boétie, Crédit Agricole Immobilier, SAS Sacam Participations, SCI Cam
- Administrateur (au niveau local) : SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire (filiale Caisse régionale Loire Haute-Loire), Edokial, Espace Solidarité Passerelle, SA Défitech, SA Chêne Vert
- Membre du Conseil de gestion : SAS Uni-Éditions
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam
- Membre : Comité logement (FNCA) – Rapporteur, Commission économie et territoires (FNCA)
- Représentant permanent de Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire - gérant : SCI Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : SACICAP Forez-Velay Saint-Étienne (Crédit Immobilier/Procivis)

Dans d'autres structures
- Représentant permanent de la Caisse régionale Loire Haute-Loire (Collège des Fondateurs) - Trésorier : Fondation de l'Université Jean Monnet à Saint-Étienne

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Membre du Bureau Fédéral : FNCA (2010)
- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Assurances (2013), Pacifica (2013)
- Membre du Conseil d'administration : Crédit Agricole Assurances (2013)
- Président du Comité d'audit : Crédit Agricole Assurances (2011)
- Administrateur : Predica (2013)
- Président du Comité exécutif : Sacam Square Habitat (2014)
- Président du Conseil d'administration : Logiciel immobilier (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : SA d'HLM Cité Nouvelle Saint-Étienne (2013)

Dans d'autres structures
—

Marc POUZET (1)

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit et des risques

Adresse professionnelle : Caisse régionale Alpes Provence – 25, chemin des Trois-Cyprès - Route de Gallice – 13090 Aix-en-Provence

Né en 1952

Première nomination : Mai 2012

Échéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 1 824

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Marseille, Marc Pouzet a dirigé et développé une entreprise dans le secteur agro-alimentaire. Il s'est consacré au secteur des biotechnologies, en mettant son expérience de chef d'entreprise au service des jeunes sociétés innovantes. Très engagé dans le développement économique de sa région, il a également siégé dans plusieurs structures, notamment en tant que Vice-Président de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence. Président du Crédit Agricole Alpes Provence, il a également siégé comme Administrateur dans plusieurs filiales nationales.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Alpes-Provence
- Administrateur : Amundi Group, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit du Maroc
- Membre : Commission finances et risques (Fédération Nationale du Crédit Agricole [FNCA]), Commission Vie mutualiste et identité du Crédit Agricole (FNCA)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Administrateur : Institut Paoli-Calmettes (IPC)
- Vice-Président : Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence, Conseil économique social et environnement régional

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Vice-Président : FNCA (2014)
- Administrateur : LCL (2012), SAS Rue La Boétie (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Censeur : Société Canal de Provence (2014)

Dans d'autres structures
- Président Fondateur Honoraire : Fédération régionale des industries agroalimentaires (FRIAA), Bioméditerranée (Cluster Biothecs) (2014)
- Administrateur : UPR PACA (MEDEF, CGPME) (2014)
- Membre : Assemblée permanente du MEDEF, Conseil d'administration Sup de Co Marseille : Euromed (2014)

(1) Marc Pouzet a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. le 27 janvier 2015.

Jean-Louis ROVEYAZ

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine – 40, rue Prémartine – 72083 Le Mans

Né en 1951

Première nomination : Mai 2012

Échéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 5 274

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des études supérieures en agronomie, Jean-Louis Roveyaz a pris la tête d'une exploitation agricole tournée vers les productions céréalières. Parallèlement, il s'est largement investi dans le développement et le rayonnement du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de La Suze-sur-Sarthe à partir de 1992, il est élu administrateur de la Caisse régionale de la Sarthe, puis de celle de l'Anjou et du Maine, dont il deviendra Président en 2004. Homme de dialogue et de progrès, il occupe de nombreux mandats au niveau national, tant dans les filiales opérationnelles, que dans les instances de concertation et de négociation.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, Association des Présidents, Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire (Fédération Nationale du Crédit Agricole [FNCA]), Conseil de surveillance SEFA
- Administrateur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Cariparma, SAS Sacam Machinisme
- Membre : Commission Vie mutualiste et Identité du Crédit Agricole (FNCA), Commission économie et territoires (FNCA), Commission nationale de négociation des cadres de direction

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : John Deere Financial
- Administrateur : SOPEXA

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Commission finances et risques (2011), Conseil d'administration de la SAS Pleinchamp (2012), Crédit Agricole Home Loan SFH (2012)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Christian STREIFF

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Groupe Safran – 83, boulevard Exelmans – 75016 Paris

Né en 1954

Première nomination :
Mai 2011

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
100

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Écoles des Mines, Christian Streiff a réalisé une large part de sa carrière chez Saint-Gobain, où il occupe différentes fonctions exécutives en Europe, jusqu'à devenir Directeur général du groupe. En 2008, il devient Président exécutif d'Airbus et membre du comité exécutif d'EADS. Il rejoint ensuite le groupe PSA Peugeot Citroën en qualité de Président du directoire, fonction qu'il occupera jusqu'en 2009. Fort d'une large expérience industrielle et internationale, il est désormais Vice-Président du groupe Safran.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Vice-Président du Conseil d'administration : Groupe Safran
- Administrateur : ThyssenKrupp AG (Allemagne)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Président : C.S. Conseils

Dans d'autres structures
- Administrateur : TI-Automotive (Royaume-Uni), Bridgepoint

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Finmeccanica S.p.A. (Italie) (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

François VEVERKA

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Président du Comité d'audit et des risques, membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Banquefinance associés – 84, avenue des Pages – 78110 Le Vésinet

Né en 1952

Première nomination :
Mai 2008

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
779

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA, François Veverka occupe différents postes dans la sphère économique publique, notamment au ministère des Finances et à la Commission des opérations de bourse. Il occupe ensuite différentes fonctions exécutives au sein de Standard & Poor's (1990-2006) et, à ce titre, intervient aux côtés des autorités de contrôle et de régulation prudentielle, sur tous les sujets touchant la banque et les marchés financiers. Il devient ensuite Directeur général de la Compagnie de financement foncier, puis développe une activité de conseil en activités bancaires et financières.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Président du Comité d'audit et des risques : LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi UK Ltd
- Censeur : Amundi Group

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Président du Conseil de surveillance : Octofinances

Dans d'autres structures
- Consultant : Activités bancaires et financières (Banquefinance associés)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Membre du Conseil de surveillance : Octofinances (2011)

Dans d'autres structures
- Enseignant : ESCP-EAP (2012) École polytechnique fédérale de Lausanne (2012)

François HEYMAN

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – SGL/DCG – 12 place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1959

Première nomination : Juin 2012

Échéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 60

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 2 068

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

François Heyman occupe le poste de chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A. depuis 2009. Parallèlement à sa carrière bancaire, il a occupé de nombreuses responsabilités syndicales nationales en tant que représentant de la CFDT à la Fédération générale agroalimentaire, notamment membre du Conseil économique, social et environnemental, Co-président d'Agrica, organisme de protection sociale complémentaire, Administrateur de l'Arrco, et Membre du Conseil supérieur de la Protection sociale agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe : Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Christian MOUEZA

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.

Adresse professionnelle : SILCA – 83, boulevard des Chênes – 78280 Guyancourt

Né en 1957

Première nomination : Juin 2012

Échéance du mandat : 2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : —

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 171

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Christian Moueza a effectué l'essentiel de sa carrière à Crédit Agricole S.A. et a occupé différentes fonctions opérationnelles dans le domaine de l'informatique et des systèmes d'information. Analyste, puis développeur informatique et responsable projet informatique et organisationnel, il est élu Administrateur représentant les salariés de Crédit Agricole S.A. dans le Collège des techniciens.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Gestionnaire de ressources informatiques : SILCA

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Gestionnaire de sites informatiques : SILCA (2013)
- Responsable de projet informatique et organisationnel : Internet & ripostes virales (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

Xavier BEULIN

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles
Adresse professionnelle : FNSEA – 11, rue de la Baume – 75008 Paris

Né en 1958

Première nomination :
Septembre 2011

Échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
50

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Agriculteur sur une exploitation de céréales, d'oléo-protéagineux et de lait, Xavier Beulin est Président, depuis 2010, de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Il occupe différentes responsabilités dans les organisations agricoles, notamment premier Vice-Président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre. Très investi dans la filière des huiles et protéines végétales, il préside, depuis 2000, le groupe AVRIL (anciennement Sofiprotéol). Xavier Beulin est désigné Administrateur de Crédit Agricole S.A. par arrêté conjoint des ministres en charge de l'économie et de l'agriculture.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : Cacif

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Président : Sofiprotéol
- Vice-Président : Copa-Cogeca

Dans d'autres structures
- Président : FNSEA, Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du Centre (CESER), EOA (Alliance européenne des oléo-protéagineux), Grand Port Maritime de La Rochelle
- Président du Conseil de surveillance : Institut de Prospective économique du monde méditerranéen (IPEMED)
- Premier Vice-Président : Chambre régionale d'agriculture du Centre
- Vice-Président : FDSEA du Loiret
- Élu et membre du Bureau : Chambre départementale d'agriculture du Loiret
- Administrateur : Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde (FARM)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Président : Conseil d'administration de FranceAgriMer (Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) (2010)
- Premier Vice-Président : FNSEA et Président du Comité de coordination des associations spécialisées (2010), Chambre régionale d'agriculture du Centre (2013)
- Secrétaire adjoint : Chambre régionale d'agriculture du Centre (2014)
- Vice-Président : Chambre départementale d'agriculture du Loiret (2014)

François MACÉ

Fonction principale dans la Société : Censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Nord de France – 10, square Foch – BP 369 – 59020 Lille Cedex

Né en 1955

Première nomination : Novembre 2013

Échéance du mandat : 2016

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 3 890

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 7 193

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur en agriculture (ESA-Purpan) et titulaire d'un DEA en économie et droit rural, François Macé effectue l'essentiel de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Il occupe plusieurs fonctions opérationnelles sur le marché de l'agriculture et des entreprises, puis dans les finances et les risques à la Caisse régionale du Loiret (devenue Centre Loire en 1995). Il intègre ensuite la Caisse régionale du Midi (1998-2001), puis la Caisse Val de France en tant que Directeur général adjoint. Banquier accompli, il devient Directeur général des Caisses régionales Charente-Périgord (2004-2010). Champagne-Bourgogne (2010-2012) et Nord de France (depuis 2012).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Nord de France
- Président : Sacam Machinisme, SNCD (Syndicat national des cadres de direction)
- Administrateur : Crédit Agricole Consumer Finance (Président du Comité d'audit), Camca, Camca Courtage, Cacif
- Membre : Crédit Agricole Titres (Conseil de surveillance), Uni-Éditions (Conseil de Gestion), Commission des cadres dirigeants (Fédération Nationale du Crédit Agricole [FNCA]), Commission finances et risques (FNCA)
- Représentant permanent : Caisse régionale Nord de France :
  - Président de Nord de France Immobilier
  - Président de Nord Capital Investissement

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président : John Deere Financial, Foncière de l'Érable
- Administrateur : SAS Nacarat, *La Voix du Nord*

Dans d'autres structures

—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de Champagne Bourgogne (2010)
- Président : Crelan (ex-Crédit Agricole Belge) (2014)
- Administrateur : Crédit Agricole Risk Insurance (2014), Crédit Agricole Srbija (Serbie) (2014), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (membre du Comité d'audit) (2013), CA Technologies (2010), CA Services (2010), SAS Pleinchamp (2010), SAS Fireca (2010)
- Représentant permanent : Caisse régionale de Champagne Bourgogne (2010) :
  - Vitagora (2012)
  - PRES Bourgogne Franche-Comté (2012)
  - SAEM du Grand Dijon (2012)
  - Technopole Agronov (2012)

Dans d'autres sociétés cotées

—

Dans d'autres sociétés non cotées

—

Dans d'autres structures

- Administrateur : El Purpan (2014)

François THIBAULT

Fonction principale dans la Société : Censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale Centre Loire – 8, allée des Collèges – 18 000 Bourges

Né en 1955

Première nomination :
Mai 2012

Échéance du mandat :
2015

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
895

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991, il devient Administrateur puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de Commissions fédérales, ainsi que dans les filiales spécialisées (administrateur de Crédit Agricole Consumer Finance et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Centre Loire, Foncaris, Comité d'orientation de la promotion (COP), Camca et Camca Courtage, SAS Centre Loire Expansion
- Président du Conseil d'administration : SAS Pleinchamp
- Administrateur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Sacam Centre, Car Centre
- Membre : Conseil de surveillance CA Bank Polska (Pologne), Commission cadres dirigeants (Fédération Nationale du Crédit Agricole [FNCA]), Commission vie mutualiste et identité du Crédit Agricole (FNCA), Commission économie et territoires (FNCA)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Associé du Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout

Dans d'autres structures
- Membre : CNMCCA

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010 À 2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : Crédit Agricole Consumer Finance (2011)
- Membre : Comité stratégique de Fireca (2012)
- Président : Commission relation client (2014), Commission BUP (FNCA) (2014), Car Centre (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS

Jean-Paul CHIFFLET

Fonction principale dans la Société : Directeur général
Président du Comité de direction générale et du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1949

Première nomination :
Mars 2010

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
122 680

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
15 709

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, LCL, Amundi Group, Comité des rémunérations (Crédit Agricole CIB)
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole "Pays de France", Crédit Agricole Suisse

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Bouygues

Dans d'autres sociétés non cotées
- Advisory board : Livelihoods Fund (Sicav)

Dans d'autres structures
- Membre : Comité exécutif de la Fédération bancaire française, Conseil d'orientation de Paris Europlace

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010-2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur, Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2010)
- Président : SAS Sacam Développement (2010)
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie (2010)
- Directeur général : Caisse régionale Centre-Est (2010), SAS Sacam International (2010)
- Membre du Comité de direction : SARL Adicam (2010), GIE Gecam (2010)
- Représentant permanent Sacam Développement, administrateur : LCL (2010)
- Secrétaire général et membre du Bureau : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) (2010)
- Administrateur : GIE AMT (2010), SAS Sacam Participations (2010), Scicam (2010), CAF (Suisse) (2010), Siparex (2010)

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Administrateur : Lyon Place Financière et Tertiaire (2010)
- Vice-Président : Comité des banques de la région Rhône-Alpes (2010)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (2010)
- Président : Comité exécutif de la Fédération bancaire française (2013)
- Président fondateur : Rhône Alpes IMS, Entreprendre pour la cité (2010)

Jean-Yves HOCHER

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la Banque privée
Membre du Comité de direction générale – Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1955

Première nomination : Octobre 2008

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 62 852

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 18 987

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Président : Crédit Agricole Private Banking
- Administrateur : CA Indosuez Private Banking, Crédit Foncier de Monaco

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Banque Saudi Fransi

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Membre : Assemblée générale du MEDEF

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010-2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président du Conseil d'administration : CA Cheuvreux (2013)
- Président administrateur : Crédit Agricole Consumer Finance (2011)
- Vice-Président administrateur : Predica (2011)
- Director : CLSA BV (2013), Stichting CLSA Foundation (2012)
- Censeur : Crédit Agricole Assurances (2011)
- Administrateur : Fireca (2010), Cedicam (2010), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (2010), Crédit Agricole Creditor Insurance (2011), Crédit Agricole Leasing & Factoring (2011), Amundi Group (2011), Crédit Agricole Assurances Italia Holding (S.p.A.) (2011), CACEIS (2011), Emporiki Bank (2012), Newedge Group (2013)

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Banco Espirito Santo (2011)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Bespar (2011)

Dans d'autres structures
- Membre du Conseil de surveillance : Fonds de garantie des dépôts (2011)
- Administrateur : Agro Paris Tech EPCSCP (2014)

Bruno de LAAGE

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité France, des Services financiers spécialisés et du pôle Paiement Groupe
Membre du Comité de direction générale – Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1951

Première nomination : Février 2010

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 : 57 560

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Crédit Agricole Consumer Finance, Uni-Editions
- Administrateur : LCL, BforBank, Crédit Agricole Creditor Insurance, Fireca, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CA Cards & Payments, SAS CA Paiement, Fia-Net Europe
- Censeur : Crédit Agricole Assurances

Dans d'autres sociétés cotées
—

Dans d'autres sociétés non cotées
- Président du Conseil de direction : Groupement des cartes bancaires

Dans d'autres structures
- Membre du Conseil de surveillance : Fonds de garantie des dépôts

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010-2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine (2010)
- Président : SAS BforBank (2010), Cedicam (Président par intérim) (2011)
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc (2012)
- Administrateur – Vice-Président : Crédit Agricole Egypt SAE (2012)
- Vice-Président : UBAF (2012)
- Secrétaire général adjoint : Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) (2010)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie (2010), GIE Atlantica (2010), Uni Expansion Ouest (2010), Crédit Agricole S.A. (2010), Cariparma (2012), Emporiki Bank (2013)

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur – Vice-Président : Banco Espirito Santo (2014)
- Administrateur : Bespar (2014)

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
- Président : Vegepolys (2011)

Michel MATHIEU

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe
Membre du Comité de direction générale – membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1958

Première nomination :
Février 2010

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
45 725

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Lesica
- Administrateur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Cariparma, LCL, Predica
- Membre : Commissions mixte "Cadres dirigeants" (Fédération Nationale du Crédit Agricole [FNCA])
- Membre du Conseil de surveillance- gérant : SILCA
- Représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Crédit Agricole Immobilier

Dans d'autres sociétés cotées
- Membre du Conseil de surveillance : Eurazeo

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010-2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale du Languedoc (2010)
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Private Equity (2012)
- Administrateur : Crédit Agricole S.A. (2010), Friulia S.p.A. (2010), Ifcam (2010), Deltager (2010), Crédit Agricole Solidarité et Développement (2010), GIE EXA (représentant permanent Caisse régionale du Languedoc) (2010), Amundi Group (2012), Crédit Agricole Assurances (2012), CACI (2012), Pacifica, représentant de Crédit Agricole S.A. (2012), CACEIS (2013)
- Membre : Bureau FNCA (2010)
- Membre du Conseil de surveillance : SNC Crédit Agricole Titres (2010), Sofilaro (2011)

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Banco Espirito Santo (2012)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Bespar (2012)

Dans d'autres structures
—

Xavier MUSCA

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des assurances
Membre du Comité de direction générale – membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1960

Première nomination :
Juillet 2012

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2014 :
3 789

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2014

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : Amundi Group, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Creditor Insurance, Cariparma, CACEIS
- Vice-Président du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc
- Administrateur, Vice-Président : Predica, Crédit Agricole Egypt SAE
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica
- Vice-Président : UBAF

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : CAP Gemini

Dans d'autres sociétés non cotées
—

Dans d'autres structures
—

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2010-2014)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
—

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Banco Espirito Santo (2014)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Bespar (2014)

Dans d'autres structures
—

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2014, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration à titre personnel et par les personnes liées
	Aucune opération réalisée durant la période

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société :

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs au début de chaque exercice.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants mandataires sociaux à titre personnel et par les personnes liées
	Aucune opération réalisée durant la période

Le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 56,46 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 10 mandataires sociaux de Caisses régionales, dont Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % du capital. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure décentralisée du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration comprend aujourd'hui six administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers conforme à celle recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Trois des quatre Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance) sont présidés par un administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance AFEP/MEDEF, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'aux Comités, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun **lien familial** entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015, repris intégralement dans le présent Document de référence. Le Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

ORGANES DE DIRECTION AU 9 MARS 2015

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Jean-Paul CHIFFLET	Directeur général
Jean-Yves HOCHER	Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la banque privée
Bruno de LAAGE	Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité en France, des Services financiers spécialisés et du pôle Paiement Groupe
Michel MATHIEU	Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe
Xavier MUSCA	Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des assurances
Joseph d'AUZAY	Secrétaire général de Crédit Agricole S.A.
Pierre DEHEUNYNCK	Directeur des ressources humaines Groupe
Bernard DELPIT	Directeur financier Groupe
Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance
Olivier GAVALDA	Directeur du pôle Caisses régionales
Jérôme GRIVET	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Yves NANQUETTE	Directeur général de LCL
Yves PERRIER	Directeur gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels
Hubert REYNIER	Directeur des risques et contrôles permanents Groupe

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif comprend les membres du Comité de direction ainsi que :

Jérôme BRUNEL	Directeur des affaires publiques
Philippe CARAYOL	Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring
Christophe GANCEL	Directeur de la banque privée
Isabelle JOB-BAZILLE	Directeur des études économiques
Jean-Christophe KIREN	Directeur du pôle Paiement Groupe
Giampiero MAIOLI	Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie
Jean-Paul MAZOYER	Directeur informatique et industriel Groupe
Marc OPPENHEIM	Directeur de la Banque de proximité à l'international

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ce chapitre a été établi avec le concours du Comité des rémunérations.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire.

Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A.

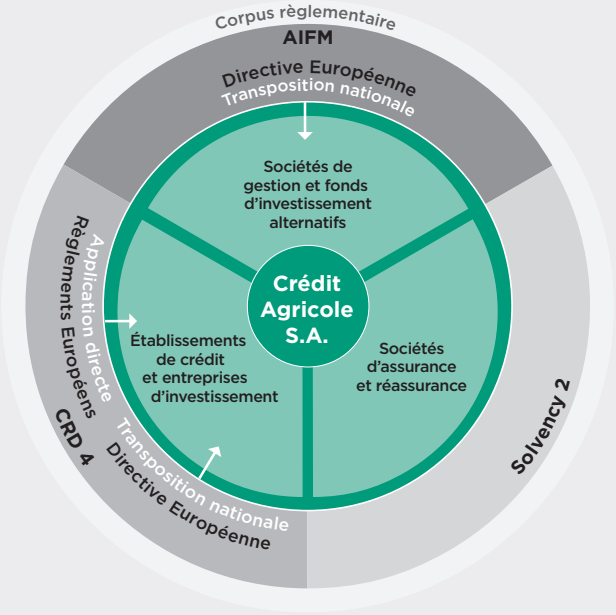

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. relèvent désormais de trois corpus réglementaires distincts :

- les textes applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (le *package* "CRD 4") ;
- les textes applicables au sein des sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs ("hedge funds" et fonds de capital investissement) au titre la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèveront du dispositif "Solvency 2".

Ce nouveau cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnel identifié" et renforce les règles d'encadrement de leur rémunération.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée des éléments suivants :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération variable collective (intéressement et participation en France, *profit sharing* à l'international) ;
- la rémunération variable long terme et différée sous conditions de performance ;
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

Rémunération fixe

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Rémunération variable annuelle

Les plans de rémunération variable liée à la performance sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité, liant ainsi de fait l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires.

La partie variable est directement liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires. Elles sont définies de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

En fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés, deux systèmes de rémunération variable existent au sein de Crédit Agricole S.A. :

- les rémunérations variables personnelles (RVP) pour les fonctions centrales, la banque de détail et les métiers spécialisés (assurance, *leasing* et *factoring*, crédit à la consommation) ; et
- les bonus pour les métiers de banque de financement et d'investissement, la banque privée, la gestion d'actifs et le capital investissement.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PERSONNELLES (RVP)

La rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs doivent prendre en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des RVP ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte, etc.) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs, etc.). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des RVP selon les performances.

BONUS

Les bonus sont directement liés aux résultats économiques de l'entité. Ils sont alloués aux collaborateurs selon une procédure en plusieurs étapes.

1. La détermination de l'enveloppe de bonus par entité est soumise à deux types de critères :

- des critères quantitatifs

  Afin de déterminer le montant de sa contribution métier c'est-à-dire sa capacité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité, chaque entité effectue le calcul suivant :

	PNB [1]
–	charges directes et indirectes hors bonus
–	coût du risque
–	coût du capital avant impôts.
=	contribution

- des critères qualitatifs

  Afin de déterminer le taux de distribution de la contribution, c'est-à-dire l'enveloppe globale de bonus, chaque entité doit apprécier le niveau de distribution qu'elle souhaite appliquer. Pour cela, elle s'appuie sur la performance économique de l'entité et les pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables ;

2. L'attribution individuelle de cette enveloppe suit les principes suivants :

   Les attributions individuelles des parts variables sont corrélées à une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable, dans la mesure où un salarié est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints.

   Tout comme pour le système de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année.

   Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques et les moyens et les comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des hommes.

   Outre l'évaluation individuelle menée chaque année par la ligne managériale, la Direction des ressources humaines, la Direction des risques et contrôles permanents et la Direction de la conformité évaluent de façon indépendante les éventuels comportements à risques de ces collaborateurs. En cas de comportements risqués constatés, la rémunération variable du collaborateur est directement impactée.

Rémunération variable collective

Crédit Agricole S.A. s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats collectifs. Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective (participation et intéressement) ont été développés dans la plupart des entités en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, ont également été développés dans certaines entités à l'international (Cariparma en Italie et Crédit Agricole Égypte notamment).

Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les 580 cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de Direction et se répartissent en deux cercles managériaux :

- les dirigeants du 1er cercle préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse Groupe et pilotent sa mise en œuvre, en alignement avec la stratégie du Groupe ;
- les dirigeants du 2e cercle ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

Crédit Agricole S.A. a mis en place pour les cadres dirigeants une politique de rémunération variable innovante qui vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de l'écosystème de Crédit Agricole S.A. en distinguant les

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

objectifs individuels et collectifs et en liant la performance économique et la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal).

Rémunération variable annuelle

L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., y compris les dirigeants mandataires sociaux, sont éligibles au plan de rémunération variable du Groupe. Ils bénéficient d'un plan commun dont les règles sont communes au niveau du Groupe.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :

- pour 50 % sur des objectifs économiques, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
- pour 50 % sur des objectifs non économiques répartis entre :
  - développement du capital humain,
  - création de valeur pour les clients externes et internes,
  - création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire de Crédit Agricole S.A.

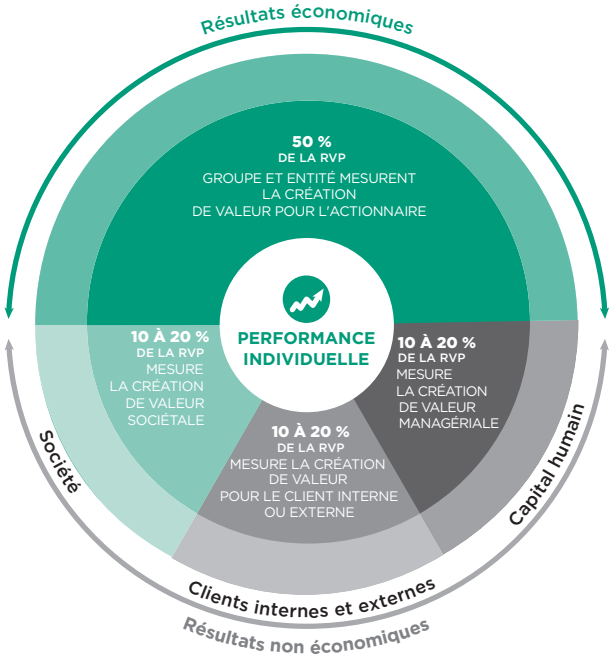

- Mesure la satisfaction des services et conseils rendus.
- Mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires, éthique…
- Mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'attache à développer la performance à long terme.

En 2011, le Groupe a mis en place un plan d'intéressement long terme afin d'inciter la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération en prenant notamment en compte l'impact sociétal de l'entité.

Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en actions.

Les montants sont différés sur trois ans. Un tiers est acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

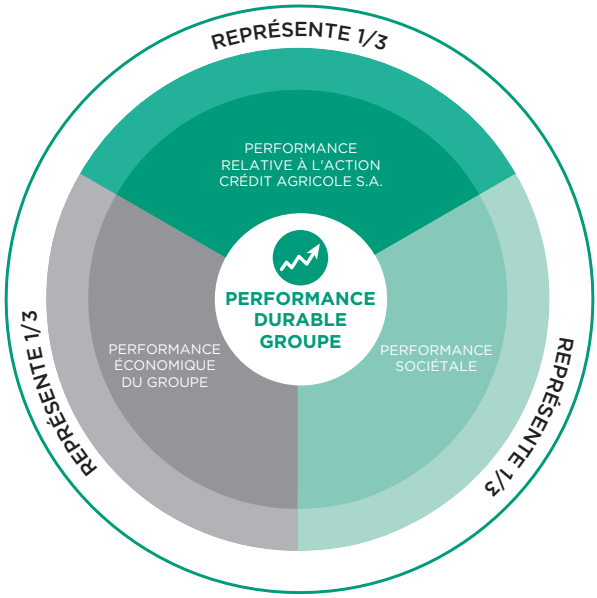

Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.

Régimes de retraites supplémentaires

Depuis 2010, a été mis en place un régime commun de retraite supplémentaire au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole. La plupart des entités de Crédit Agricole S.A. ont adhéré au règlement de retraite par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale. Les cadres dirigeants bénéficient ainsi d'un régime de retraites supplémentaires, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies, et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;

- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Les droits en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A. sont égaux, sous condition de présence au terme, à une acquisition comprise entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

Gouvernance des rémunérations

Afin de garantir le respect homogène des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. formule un avis sur la politique de rémunération du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer en étant pleinement informé. Il suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers.

Chaque entité met à disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines Groupe, les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions de contrôle sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables du Groupe et plus spécifiquement du personnel identifié. Il s'agit notamment de :

- la Direction des ressources humaines Groupe ;
- la Direction des risques et contrôles permanents Groupe ;
- la Direction de la conformité Groupe ;
- la Direction financière Groupe ;
- et l'Inspection générale Groupe.

La Direction des risques et contrôle permanents Groupe et la Direction de la conformité Groupe interviennent à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération, instance représentée par des membres de chacune de ces directions ainsi que des membres de la Direction des ressources humaines Groupe.

Ce Comité émet un avis sur la politique de rémunération élaborée par la Direction des ressources humaines Groupe, avant présentation au Comité des rémunérations puis délibération par le Conseil d'administration.

Ce Comité a pour rôle, en particulier :

- de viser les informations relatives aux politiques générales qui seront présentées au Comité des rémunérations, condition *sine qua non* de l'exercice du devoir d'alerte ;
- de s'assurer de la validité, au regard des nouvelles exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner dans le Groupe la politique de rémunération ;
- d'apprécier la conformité de la déclinaison dans les entités des règles énoncées : définition du personnel identifié ; principes de calcul des enveloppes de rémunération variable ; mode de gestion des comportements non respectueux des règles qui seront pris en considération pour la détermination des rémunérations variables de l'année ou des années antérieures ;
- de coordonner les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Risques et Conformité.

La Direction financière intervient dans la validation des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable en s'assurant de la prise en compte des différents risques. Elle s'assure en outre que le montant total des rémunérations variables n'est pas susceptible d'entraver la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

L'Inspection générale Groupe mène chaque année une mission d'audit a posteriori sur la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

À retenir

- Une politique de rémunération responsable, porteuse des valeurs du Groupe.
- Un cadre réglementaire spécifique au secteur bancaire.
- La reconnaissance de la performance individuelle et collective, à court et long termes.
- Une politique de rémunération encadrée en interne et contrôlée en externe.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire fortement encadré, imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

Périmètre des personnels identifiés

Le terme "personnel identifié" remplace les anciennes appellations de "populations régulées" ou "preneurs de risques".

Le personnel identifié regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération ainsi que les collaborateurs appartenant aux fonctions de contrôle du Groupe ou de ces entités.

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre les fonctions Groupe et les entités et entre les fonctions Ressources humaines et les différentes fonctions de contrôle. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Deux définitions s'appliquent au sein du Groupe.

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Sont concernées l'ensemble des sociétés du Groupe relevant du champ d'application de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Conformément au règlement délégué UE n° 604/2014, les collaborateurs dits "personnel identifiés" couvrent :

- **les personnels identifiés au titre de leur fonction au sein de Crédit Agricole S.A. :**
  - les mandataires sociaux,
  - l'ensemble des membres du Comité exécutif,
  - les directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques,
  - les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs rattachés directement aux responsables des Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs responsables d'un comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le Groupe ;
- **les personnels identifiés au titre de leur fonction au sein des entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère :**
  - les mandataires sociaux ou directeurs généraux,
  - les membres du Comité exécutif ou les collaborateurs rattachés directement aux directeurs généraux,
  - les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs qui président les comités "nouvelles activités/nouveaux produits" faîtiers de ces entités ;
- **les personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération :**
  - les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier 1* (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros,
  - les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance,
  - les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance,
  - les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 € sur le précédent exercice,
  - les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités dont le total bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère).

Pour les sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs

Conformément à la position AMF 2013-11 prise en application de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011, les collaborateurs dits "personnel identifiés" des sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs couvrent les collaborateurs répondant aux deux conditions suivantes :

- **appartenir à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir *a minima* :**
  - les dirigeants effectifs,
  - les responsables de la Gestion (*Chief Investment Officer*),
  - les gérants décisionnaires,
  - les responsables de Développement commercial et du Marketing,
  - les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les responsables des fonctions supports Juridique, Finance, Administratif et Ressources humaines ;
- **avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.**

Politiques de rémunération des personnels identifiés

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;
- une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance ;
- une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois.

CARACTÉRISTIQUES DES RÈGLES DE DIFFÉRÉ

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont le bonus ou part variable est inférieur à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées.

La part différée est fonction de la part variable globale allouée pour l'exercice.

Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée
< 120 000 €	NA
120 000 € - 400 000 €	40 % au 1er €
400 000 € - 600 000 €	50 % au 1er € avec minimum non différé de 240 000 €
> 600 000 €	60 % au 1er € avec minimum non différé de 300 000 €

VERSEMENT EN TITRES OU INSTRUMENTS ÉQUIVALENTS

La rémunération variable différée ainsi que la part non différée portée six mois sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. De ce fait, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'acquisition de la part différée se fait par tiers : un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3 par rapport à l'année de référence (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Chacune des dates d'acquisition est prolongée par une période de portage de six mois.

En ce qui concerne les cadres dirigeants rentrant dans la catégorie des personnels identifiés, les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme :

- performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

En ce qui concerne les autres collaborateurs faisant partie de la catégorie des personnels identifiés, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE DIFFÉRÉ

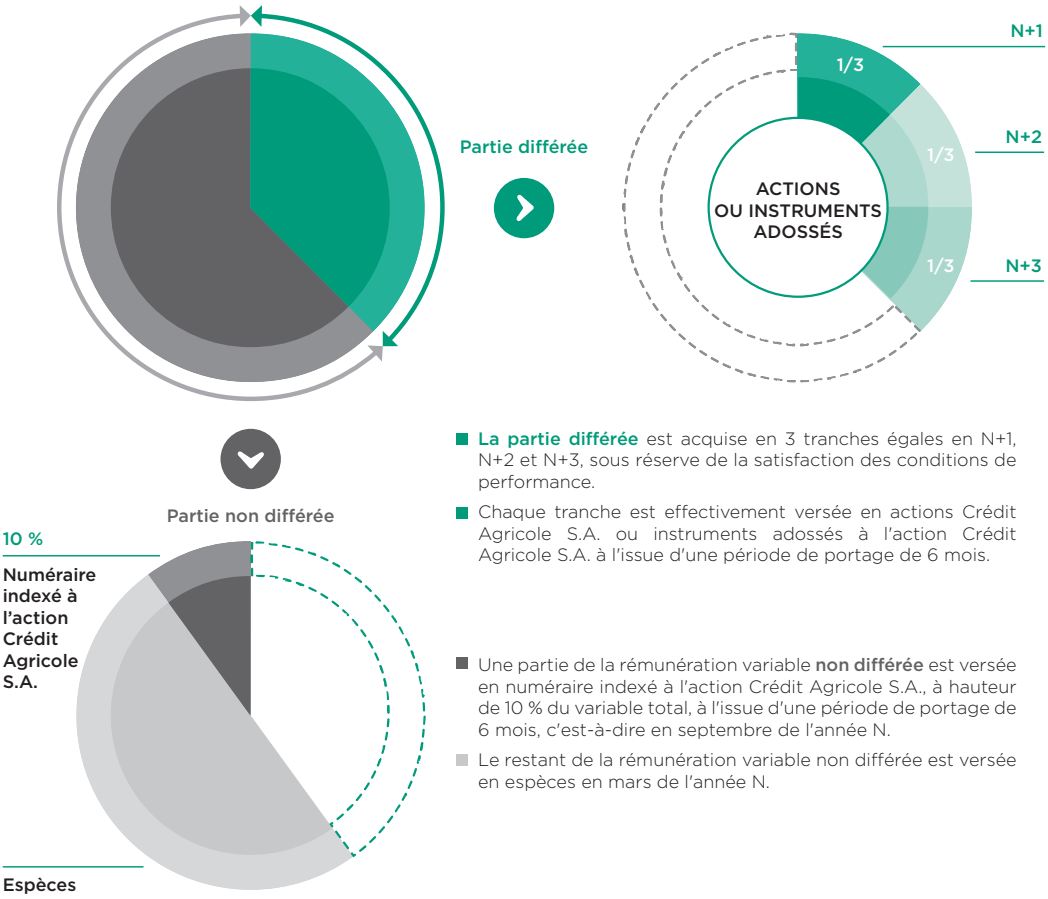

- **La partie différée** est acquise en 3 tranches égales en N+1, N+2 et N+3, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance.
- Chaque tranche est effectivement versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de portage de 6 mois.

- Une partie de la rémunération variable **non différée** est versée en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A., à hauteur de 10 % du variable total, à l'issue d'une période de portage de 6 mois, c'est-à-dire en septembre de l'année N.
- Le restant de la rémunération variable non différée est versée en espèces en mars de l'année N.

LIMITATION DES BONUS GARANTIS

Le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des personnels identifiés (barème de différé, conditions de performance, publication) s'appliquent à ces bonus.

COMMUNICATION

La rémunération versée au cours de l'exercice au personnel identifié fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A..

Pour les sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs

Conformément à la réglementation correspondante, les règles d'encadrement des rémunérations du personnel identifié des sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs diffèrent sensiblement de celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elles font donc l'objet d'une adaptation spécifique notamment sur les règles de différé.

Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée
< 100 000 €	NA
100 000 € - 600 000 €	50 % au 1er €
> 600 000 €	60 % au 1er € avec minimum non différé de 300 000 €

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Principes généraux de la politique

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel. Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe décrite ci-dessus. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié dont font partie les dirigeants mandataires sociaux du Groupe ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées révisé en juin 2013 ("Code AFEP/MEDEF").

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est examinée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.2), selon lequel la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux ne doit être revue qu'à échéances relativement longues, leur rémunération fixe n'a pas été revue depuis le début de leurs mandats pour le Directeur général et trois des Directeurs généraux délégués, et depuis 2011 pour l'un des Directeurs généraux délégués.

Rémunération variable

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

Rémunération variable annuelle du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Le Conseil d'administration a défini en 2010 pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués une politique de rémunération variable à la fois exigeante, visant à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe, et innovante afin de prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Pour chaque dirigeant mandataire social, la rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères non économiques alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, définit chaque année les critères économiques et non économiques sur lesquels sera basée la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

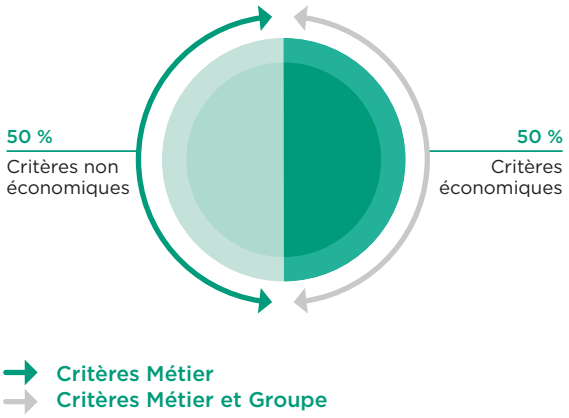

La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. Pour le Directeur général, elle peut varier de 0 % à 100 % du salaire fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques (niveau cible) et 120 % du salaire fixe en cas de performance exceptionnelle (niveau maximal). Pour les Directeurs généraux délégués, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % du salaire fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques (niveau cible) et atteindre 120 % du salaire fixe en cas de performance exceptionnelle (niveau maximal).

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice en cours pour chacun des dirigeants

mandataires sociaux. Les critères pour l'année 2014 définis par le Conseil d'administration du 6 mai 2014 sont les suivants :

CRITÈRES ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Ils prennent en compte à la fois les résultats financiers ainsi que les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité en conformité avec les exigences réglementaires définies par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et en cohérence avec la stratégie de développement du Groupe et de ses métiers.

Pour le Directeur général, les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- produit net bancaire (PNB) ;
- résultat net part du Groupe (RNPG) ;
- coefficient d'exploitation.

Chacun de ces critères a une pondération équivalente et compte pour un tiers de la part économique, soit un sixième de la rémunération variable annuelle.

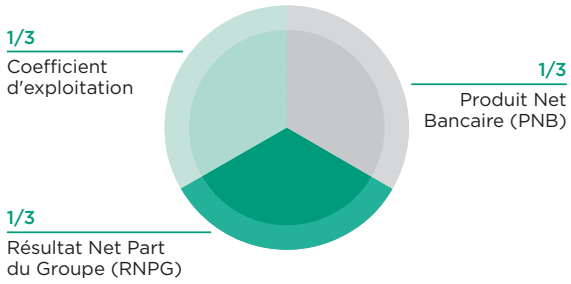

Pour les Directeurs généraux délégués, les critères économiques portent à la fois sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant. Les critères économiques relatifs au périmètre de Crédit Agricole S.A. sont les mêmes que ceux du Directeur général et comptent à part égale pour 25 % de la rémunération variable totale :

- produit net bancaire (PNB) ;
- résultat net part du Groupe (RNPG) ;
- coefficient d'exploitation.

Pour MM. Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher, et Xavier Musca, les mêmes critères (PNB, RNPG et coefficient d'exploitation) sont déclinés sur leur périmètre de responsabilité. Pour M. Jean-Yves Hocher, un critère d'emploi pondéré (RWA) est également pris en compte. Cette performance économique du périmètre de responsabilité compte pour 25 % de la rémunération variable totale.

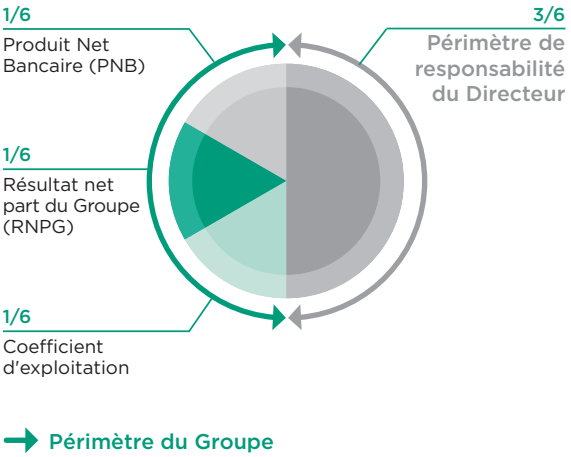

Pour M. Michel Mathieu, la performance économique est appréciée uniquement sur le périmètre de Crédit Agricole S.A., compte tenu de ses responsabilités de pilotage des fonctions centrales.

CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les critères non économiques sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Ils reposent sur trois groupes d'objectifs préétablis pondérés par tiers pour un total de la part non économique comptant pour 50 % de la rémunération variable totale. Ces objectifs prennent en compte :

- le développement du capital humain ;
- la création de valeur pour les clients externes et internes ;
- la création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Groupe.

Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et des Directeurs généraux délégués résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration. La mesure de la performance est obtenue sur la base des résultats obtenus. L'évaluation de la performance des Directeurs généraux délégués est proposée pour avis au Comité des rémunérations par le Directeur général avant décision du Conseil d'administration.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de l'atteinte des objectifs annuels telle qu'indiquée ci-dessus, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année est différée, afin d'aligner la performance long terme du Groupe avec la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de répondre aux contraintes réglementaires.

PARTIE DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE, COMPTANT POUR 60 % DU TOTAL

La rémunération variable annuelle est attribuée à concurrence de soixante pour cent en actions Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition définitive est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque critère, l'acquisition peut varier de 0 % à 120 % (niveau cible correspondant à l'atteinte de la cible définie par le Conseil d'administration). Chaque critère compte pour un tiers de l'acquisition. Pour chaque année, le taux d'acquisition est la moyenne des taux d'acquisition de chaque critère, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. En tout état de cause, la valeur totale des différés acquis sur les 3 années ne peut être supérieure à 150 % de la valeur d'attribution.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance de la rémunération différée, le bénéfice du versement de la rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou circonstances exceptionnelles qui seront motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performances conformément à la réalisation des objectifs.

PARTIE NON DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE GLOBALE, COMPTANT POUR 40 % DU TOTAL

La part non différée de cette rémunération variable globale est payée pour partie dès son attribution en mars (pour 30 % du total) et pour partie six mois plus tard (pour 10 % du total), cette dernière part étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

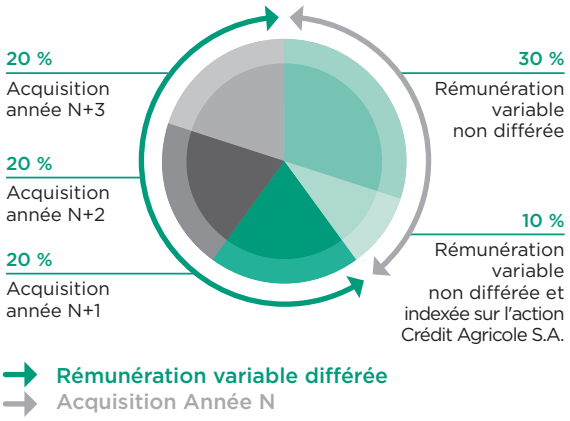

Options d'achat d'actions – actions de performance

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions de performance en 2014.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraite

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux.

MM. Jean-Paul Chifflet, Directeur général, Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A., bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole et auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du code de la Sécurité sociale.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux. Cet avantage a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Les régimes actuellement en vigueur sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 23 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du paragraphe 23.2.6 du Code AFEP/MEDEF :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (*vs* 5 % maximum recommandé) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Indemnités de rupture

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 décrites ci-après et conformément au Code AFEP/MEDEF en vigueur.

L'indemnité de rupture versée au Directeur général en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration. Cette indemnité est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation de son mandat. Cette assiette est dégressive de façon linéaire, par cinquième, par année pleine à compter du 1er janvier 2010. Les critères liés à la performance sont des critères budgétaires liés à la performance des métiers de Crédit Agricole S.A. en prenant en compte la croissance interne des activités et le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, en cas de versement effectif d'une indemnité de rupture, le Directeur général ne pourra faire valoir ses droits à la retraite avant douze mois. Cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué et conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 pour MM. Bruno de Laage et Michel Mathieu, l'Assemblée générale du 22 mai 2012 pour M. Jean-Yves Hocher et l'Assemblée générale du 23 mai 2013 pour M. Xavier Musca, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédent la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de leur contrat de travail, MM. Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hocher bénéficieront d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, M. Xavier Musca bénéficiera d'une indemnité égale à une fois la somme de sa rémunération brute totale annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence.

En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.5), pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, toute augmentation artificielle de la rémunération dans la période préalable au départ est proscrite.

Clause de non-concurrence

Conformément aux conventions réglementées votées en Assemblée générale le 19 mai 2010, en cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Chifflet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation de son mandat. En contrepartie, le Directeur général percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de son dernier salaire fixe. Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.5), le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné selon le barème défini au paragraphe ci-dessus.

Les Directeurs généraux délégués sont également soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente à celle de Crédit Agricole S.A. conformément aux conventions réglementées votées en Assemblée générale le 19 mai 2010 pour MM. Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hocher et le 23 mai 2013 pour M. Xavier Musca. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, le Directeur général délégué percevra, pendant la durée de son obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de son dernier salaire fixe.

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.5), le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle pour MM. Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hocher et à un an de rémunération annuelle pour M. Xavier Musca.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever, intégralement ou partiellement, cette obligation lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué.

Indemnités de départ à la retraite des Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

MM. Bruno de Laage, Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu et Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Autres avantages des dirigeants mandataires sociaux

MM. Jean-Paul Chifflet, Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hocher bénéficient d'un logement de fonction. La Société met à disposition de chaque dirigeant mandataire social un véhicule de fonction.

Aucun autre avantage n'est attribué aux dirigeants mandataires sociaux.

Mise en œuvre des recommandations du Code AFEP/MEDEF

Conformément au Code AFEP/MEDEF (paragraphe 25.1), les points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code sont détaillés pages 98 et 99.

Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts *(en euros)*	**2013**	**2014**
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	574 094	576 840
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2014. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2013		**2014**	
(en euros)	**Montant attribué au titre de 2013**	**Montant versé en 2013**	**Montant attribué au titre de 2014**	**Montant versé en 2014**
Rémunération fixe	420 000	420 000	420 000	420 000
Rémunération variable non différée	-	-	-	-
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	13 272	13 272	16 006	16 006
Avantages en nature	140 822	140 822	140 834	140 834
TOTAL	**574 094**	**574 094**	**576 840**	**576 840**

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

M. Jean-Marie Sander est devenu Président du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

M. Jean-Marie Sander perçoit une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est inchangée depuis.

M. Jean-Marie Sander ne perçoit pas de rémunération variable. Aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été attribuée au titre de 2014.

M. Jean-Marie Sander perçoit des jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A. d'un montant de 16 006 euros au titre de l'année 2014.

En outre, M. Jean-Marie Sander ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration du 24 février 2010, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de lui octroyer un capital annuel de 100 000 euros afin de lui donner la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite.

Enfin, M. Jean-Marie Sander dispose d'une indemnité pour logement de fonction.

M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2013	2014
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	2 140 439	2 054 440
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2014. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2013		2014	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013	Montant attribué au titre de 2014	Montant versé en 2014
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable non différée	321 000	135 000	296 100	321 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	107 000	50 400	98 700	103 790
Rémunération variable différée et conditionnelle	642 000	271 803	592 200	736 837
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	57 150	57 150	65 485	65 485
Avantages en nature	113 289	113 289	101 955	101 955
TOTAL	**2 140 439**	**1 527 642**	**2 054 440**	**2 229 067**

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

		2012		2013		2014	
	Nombre total d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (2)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (3)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (4)
Plan attribué en 2011	46 571	15 523	10 004	15 523	10 877	15 525	15 525
Plan attribué en 2012	110 205	-	-	36 735	27 104	36 735	36 735
Plan attribué en 2013	37 605	-	-	-	-	12 535	12 535

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011, de 4,90 euros pour le plan 2012 et de 7,18 euros pour le plan 2013.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,33 euros pour le plan 2011, 11,39 euros pour le plan 2012 et 11,39 euros pour le plan 2013

M. Jean-Paul Chifflet est Directeur général depuis le 1er mars 2010.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jean-Paul Chifflet perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014

Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Paul Chifflet au titre de l'exercice 2014.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 104 % reflétant un PNB en croissance, une amélioration constante de la maîtrise des charges ainsi qu'une forte baisse du coût du risque par rapport à l'exercice 2013 ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 % considérant que les initiatives stratégiques du PMT, accueillies favorablement par le marché en mars 2014, présentent d'ores et déjà des résultats en ligne avec la progression attendue, que

le programme MUST est mis en œuvre en avance par rapport aux attendus initiaux et que l'objectif de réduction de charges à horizon 2016 sera atteint. Par ailleurs, le renforcement de la structure financière du Groupe en matière de solvabilité et de liquidité ainsi que la réussite des exercices de *stress tests* et d'AQR pilotés par la BCE témoignent d'une forte capacité de résistance et d 'adaptation du Groupe dans un contexte de croissance modérée et un environnement règlementaire toujours plus contraint.

Compte tenu de la pondération décrite ci-dessus, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Jean-Paul Chifflet a été arrêté à 987 000 euros, soit un taux d'atteinte de 110 % équivalent à 110 % de sa rémunération fixe.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 296 100 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2015 ;
- 98 700 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015 ;
- 592 200 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2014 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 64 795 actions ont été acquises par M. Jean-Paul Chifflet pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 736 837 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 12 535 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 36 735 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2011 au titre de 2010, tranche pour laquelle 15 525 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,81 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée au titre de 2011, 2012 et 2013.

De ce fait, les actions finalement acquises sont égales à celles initialement attribuées pour cet exercice.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2014.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Paul Chifflet a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Suisse, LCL et Amundi Group.

Au titre de l'année 2014, il a perçu 65 485 euros au titre des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Paul Chifflet.

M. Jean-Paul Chifflet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010. En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Chifflet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Jean-Paul Chifflet au titre de l'exercice 2014.

M. Jean-Paul Chifflet bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Jean-Paul Chifflet bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Jean-Yves Hocher, Directeur général délégué

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2013	2014
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	1 013 391	1 079 912
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2014. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2013		2014	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013	Montant attribué au titre de 2014	Montant versé en 2014
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable non différée	135 000	90 000	137 100	135 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	45 000	33 600	45 700	43 650
Rémunération variable différée et conditionnelle	270 000	154 722	274 200	433 798
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	3 430	3 430	62 407	62 407
Avantages en nature	59 961	59 961	60 505	60 505
TOTAL	**1 013 391**	**841 713**	**1 079 912**	**1 235 360**

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

		2012		2013		2014	
	Nombre total d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (2)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (3)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (4)
Plan attribué en 2011	28 146	9 382	6 046	9 382	6 574	9 382	9 382
Plan attribué en 2012	61 225	-	-	20 409	15 058	20 409	20 409
Plan attribué en 2013	25 070	-	-	-	-	8 357	8 357

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011, de 4,90 euros pour le plan 2012 et de 7,18 euros pour le plan 2013.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,33 euros pour le plan 2011, 11,39 euros pour le plan 2012 et 11,39 euros pour le plan 2013.

M. Jean-Yves Hocher est Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2008.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jean-Yves Hocher perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014

Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2014.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 114 %. À la fois, sur le Groupe et sur son domaine de responsabilité, les objectifs économiques basés sur des critères de PNB, RNPG, de coefficient d'exploitation, et d'emplois pondérés sont supérieurs à la cible ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des

objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision, et contribution à la construction d'un Groupe solide et résilient. Par ailleurs, l'objectif de réduction de charge sur le périmètre de responsabilité de Jean-Yves Hocher a été atteint et les activités stratégiques de la banque de marché et de financement ont connu une amélioration de leur rentabilité par rapport à l'exercice 2013.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Jean-Yves Hocher a été arrêté à 457 000 euros, soit un taux d'atteinte de 114 % équivalent à 91,4 % de sa rémunération fixe.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 137 100 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2015 ;
- 45 700 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015 ;
- 274 200 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2014 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 38 148 actions ont été acquises par M. Jean-Yves Hocher pour un montant de 433 798 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 8 357 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 409 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2011 au titre de 2010, tranche pour laquelle 9 382 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,81 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée au titre de 2011, 2012 et 2013.

De ce fait, les actions finalement acquises sont égales à celles initialement attribuées pour cet exercice.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2014.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Yves Hocher a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de Crédit Agricole Indosuez Private Banking et de Banque Saudi Fransi. Au titre de l'année 2014, il a perçu 62 407 euros au titre des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Yves Hocher.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 22 mai 2012, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Jean-Yves Hocher est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédent la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Jean-Yves Hocher bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2014.

M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Bruno de Laage, Directeur général délégué

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2013	2014
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	1 027 990	995 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2014. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2013		2014	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013	Montant attribué au titre de 2014	Montant versé en 2014
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable non différée	132 000	90 000	127 500	132 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	44 000	33 600	42 500	42 680
Rémunération variable différée et conditionnelle	264 000	142 906	255 000	406 481
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	21 870	21 870	-	-
Avantages en nature	66 120	66 120	70 000	70 000
TOTAL	**1 027 990**	**854 496**	**995 000**	**1 151 161**

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

		2012		2013		2014	
	Nombre total d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (2)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (3)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (4)
Plan attribué en 2011	20 915	6 972	4 493	6 972	4 886	6 971	6 971
Plan attribué en 2012	61 225	-	-	20 409	15 058	20 409	20 409
Plan attribué en 2013	25 070	-	-	-	-	8 357	8 357

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011, de 4,90 euros pour le plan 2012 et de 7,18 euros pour le plan 2013.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,33 euros pour le plan 2011, 11,39 euros pour le plan 2012 et 11,39 euros pour le plan 2013.

M. Bruno de Laage est Directeur général délégué depuis le 1er mars 2010.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Bruno de Laage perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 23 février 2011, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014

Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de l'exercice 2014.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 97 % reflétant l'impact de la croissance modérée en France et un environnement de taux bas sur l'activité de banque de détail de son périmètre ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient. Par ailleurs, la rentabilité du pôle

Services financiers spécialisés s'est sensiblement améliorée. Sur le périmètre de responsabilité de Bruno de Laage, l'objectif de maîtrise des charges a été dépassé et le coût du risque s'est fortement amélioré.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 425 000 euros, soit un taux d'atteinte de 106 % équivalent à 85 % de sa rémunération fixe.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 127 500 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2015 ;
- 42 500 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015 ;
- 255 000 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2014 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 35 737 actions ont été acquises par M. Bruno de Laage pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 406 481 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 8 357 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 409 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2011 au titre de 2010, tranche pour laquelle 6 971 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,81 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée au titre de 2011, 2012 et 2013.

De ce fait, les actions finalement acquises sont égales à celles initialement attribuées pour cet exercice.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2014.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Bruno de Laage exerce des mandats d'administrateur au sein de Banco Espiríto Santo, LCL et Crédit Agricole Assurances. Au titre de l'année 2014, il a renoncé à percevoir les jetons de présence relatifs à ces mandats.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Bruno de Laage.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Bruno de Laage est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédent la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Bruno de Laage bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Bruno de Laage au titre de l'exercice 2014.

M. Bruno de Laage bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Bruno de Laage bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Michel Mathieu, Directeur général délégué

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2013	2014
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	1 103 541	1 054 369
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2014. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2013		2014	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013	Montant attribué au titre de 2014	Montant versé en 2014
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable non différée	144 000	90 000	131 700	144 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	48 000	33 600	43 900	46 560
Rémunération variable différée et conditionnelle	288 000	150 172	263 400	423 261
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	43 384	47 829	34 601	34 601
Avantages en nature	80 157	80 157	80 768	80 768
TOTAL	**1 103 541**	**901 758**	**1 054 369**	**1 229 190**

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

		2012		2013		2014	
	Nombre total d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (2)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (3)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (4)
Plan attribué en 2011	25 360	8 454	5 448	8 454	5 924	8 452	8 452
Plan attribué en 2012	61 225	-	-	20 409	15 058	20 409	20 409
Plan attribué en 2013	25 070	-	-	-	-	8 357	8 357

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011, de 4,90 euros pour le plan 2012 et de 7,18 euros pour le plan 2013.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,33 euros pour le plan 2011, 11,39 euros pour le plan 2012 et 11,39 euros pour le plan 2013.

M. Michel Mathieu est Directeur général délégué depuis le 1er mars 2010.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Michel Mathieu perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014

Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2014.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- les objectifs économiques basés sur des critères de PNB, RNPG et de coefficient d'exploitation sont atteints à hauteur de 104 % ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT (en particulier, sur le développement des synergies de revenus), bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la

construction d'un groupe solide et résilient, ce qui est confirmé par le succès du passage de l'AQR et des *Stress Tests* pour le groupe Crédit Agricole.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 439 000 euros, soit un taux d'atteinte de 110 % équivalent à 87,8 % de sa rémunération fixe.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 131 700 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2015 ;
- 43 900 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015 ;
- 263 400 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2014 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 37 218 actions ont été acquises par M. Michel Mathieu pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 423 261 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 8 357 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2012 au titre de 2011, tranche pour laquelle 20 409 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 4,90 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2011 au titre de 2010, tranche pour laquelle 8 452 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,81 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée au titre de 2011, 2012 et 2013.

De ce fait, les actions finalement acquises sont égales à celles initialement attribuées pour cet exercice.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2014.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Michel Mathieu a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL, Cariparma, et Crédit Agricole CIB. Au titre de l'année 2014, il a perçu 34 601 euros au titre des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Michel Mathieu.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Michel Mathieu est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédent la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Michel Mathieu bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2014.

M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

AVANTAGES EN NATURE

Michel Mathieu bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Xavier Musca, Directeur général délégué

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2013	2014
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	1 022 590	995 614
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2014. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2013		2014	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2013	Montant versé en 2013	Montant attribué au titre de 2014	Montant versé en 2014
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable non différée	135 000	40 800	122 400	135 000
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	45 000	15 232	40 800	43 650
Rémunération variable différée et conditionnelle	270 000	-	244 800	43 138
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	72 590	65 287	87 614	87 614
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**1 022 590**	**621 319**	**995 614**	**809 402**

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

		2012		2013		2014	
	Nombre total d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (2)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (3)	Nombre d'actions attribuées (1)	Nombre d'actions acquises (4)
Plan attribué en 2011	-	-	-	-	-	-	-
Plan attribué en 2012	-	-	-	-	-	-	-
Plan attribué en 2013	11 365	-	-	-	-	3 789	3 789

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,81 euros pour le plan 2011, de 4,90 euros pour le plan 2012 et de 7,18 euros pour le plan 2013.

(2) La valeur de l'action à l'acquisition est de 5,16 euros pour le plan 2011.

(3) La valeur de l'action à l'acquisition est de 7 euros pour le plan 2011 et 7,22 euros pour le plan 2012.

(4) La valeur de l'action à l'acquisition est de 11,33 euros pour le plan 2011, 11,39 euros pour le plan 2012 et 11,39 euros pour le plan 2013.

M. Xavier Musca est Directeur général délégué depuis le 19 juillet 2012.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 17 juillet 2012, est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014

Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2014.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été évalué comme suit :

- les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 89 % reflétant l'impact de la résolution du BES ;
- l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient. Par ailleurs, le pôle gestion d'actifs montre d'ores et déjà un avancement sur les projets inscrits

dans le cadre du PMT et l'activité assurance bénéficie d'un fort développement. Enfin l'activité de la Banque de proximité à l'international voit ses résultats s'améliorer sensiblement (hors éléments exceptionnels liés au BES).

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Xavier Musca a été arrêté à 408 000 euros, soit un taux d'atteinte de 102 % équivalent à 81,6 % de sa rémunération fixe.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 122 400 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2015 ;
- 40 800 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015 ;
- 244 800 euros soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2014 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 3 789 actions ont été acquises par M. Xavier Musca pour un montant équivalent à la date d'acquisition à 43 138 euros. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2013 au titre de 2012, tranche pour laquelle 3 789 actions ont été attribuées avec un cours de l'action à la date d'attribution de 7,18 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée au titre de 2013.

De ce fait, les actions finalement acquises sont égales à celles initialement attribuées pour cet exercice.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2014.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Xavier Musca a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de Cariparma, Crédit Agricole Égypte, Crédit du Maroc, Amundi Group et UBAF. Au titre de l'année 2014, il a perçu 87 614 euros au titre des jetons de présence.

M. Xavier Musca a par ailleurs exercé des mandats d'administrateur au sein de Banco Espiríto Santo et Crédit Agricole Assurances pour lesquels il a renoncé à percevoir des jetons de présence.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Xavier Musca.

Conformément aux conditions approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2013, en cas de cessation de son mandat, le contrat de travail de M. Xavier Musca est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédent la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture de son contrat de travail, M. Xavier Musca bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à une fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucun montant de retraite supplémentaire n'est dû à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2014.

M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Cf. p. 113.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2014 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2014.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2014 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2014.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE DURANT L'EXERCICE 2014 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS EN 2014

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a consenti aucune option en 2014 et aucune option n'a été levée en 2014.

TABLEAU 10 – CONTRAT DE TRAVAIL/RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE/INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION/CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail (1)		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Jean-Marie Sander Président Date début de mandat : 20/05/2010		X		X		X		X
Jean-Paul Chifflet Directeur général Date début de mandat : 01/03/2010		X	X		X		X	
Jean-Yves Hocher Directeur général délégué Date début de mandat : 15/10/2008	X		X		X		X	
Bruno de Laage Directeur général délégué Date début de mandat : 01/03/2010	X		X		X		X	
Michel Mathieu Directeur général délégué Date début de mandat : 01/03/2010	X		X		X		X	
Xavier Musca Directeur général délégué Date début de mandat : 19/07/2012	X		X		X		X	

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations AFEP/MEDEF visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général.

Les contrats de travail de Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu, Bruno de Laage et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, ont toutefois été suspendus par avenant. Ils reprendront leurs effets à l'issue de leur mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement à leur mandat.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lequel constitue le Code de gouvernement d'entreprise de référence de Crédit Agricole S.A. en application de l'article L. 225-37 du Code du commerce et du Guide d'application du Code AFEP/MEDEF de janvier 2014, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'avis des actionnaires :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2015 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2014 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Jean-Marie Sander ;
- M. Jean-Paul Chifflet ;
- M. Jean-Yves Hocher ;
- M. Bruno de Laage ;
- M. Michel Mathieu ;
- M. Xavier Musca.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Marie Sander, Président du Conseil d'administration, M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général et MM. Jean-Yves Hocher, Bruno de Laage, Michel Mathieu, Xavier Musca, Directeurs généraux délégués.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-MARIE SANDER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	420 000 euros	M. Jean-Marie Sander perçoit une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable différée et conditionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucun droit à attribution de *stock options* ni d'actions de performance.
Jetons de présence	16 006 euros	M. Jean-Marie Sander a perçu en 2014 16 006 euros de jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A.
Avantages en nature	140 834 euros	Les avantages sont constitués d'un logement de fonction et d'une dotation de 100 000 euros, montant décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations lui donnant la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	900 000 euros	M. Jean-Paul Chifflet perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	296 100 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean Paul Chifflet au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 104 %, reflétant un PNB en croissance, une amélioration constante de la maîtrise des charges ainsi qu'une forte baisse du coût du risque par rapport à l'exercice 2013 ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 % considérant que les initiatives stratégiques du PMT, accueillies favorablement par le marché en mars 2014, présentent d'ores et déjà des résultats en ligne avec la progression attendue, que le programme MUST est mis en œuvre en avance par rapport aux attendus initiaux et que l'objectif de réduction de charges à horizon 2016 sera atteint. Par ailleurs, le renforcement de la structure financière du Groupe en matière de solvabilité et de liquidité ainsi que la réussite des exercices de stress tests et d'AQR pilotés par la BCE témoignent d'une forte capacité de résistance et d 'adaptation du Groupe dans un contexte de croissance modérée et un environnement règlementaire toujours plus contraint. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Jean Paul Chifflet a été arrêté à 987 000 euros, soit 110 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 296 100 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	98 700 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	592 200 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 592 200 euros à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Paul Chifflet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Paul Chifflet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	65 485 euros	M. Jean-Paul Chifflet a perçu en 2014 65 485 euros de jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Suisse, LCL et Amundi Group.
Avantages en nature	101 955 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Paul Chifflet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Paul Chifflet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Paul Chifflet bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Jean-Yves Hocher perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	137 100 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 114 %. À la fois sur le Groupe et sur son domaine de responsabilité, les objectifs économiques basés sur des critères de PNB, RNPG, de coefficient d'exploitation et d'emplois pondérés sont supérieurs à la cible ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision, et contribution à la construction d'un Groupe solide et résilient. Par ailleurs, l'objectif de réduction de charge sur le périmètre de responsabilité de Jean-Yves Hocher a été atteint et les activités stratégiques de la banque de marché et de financement ont connu une amélioration de leur rentabilité par rapport à l'exercice 2013. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Jean-Yves Hocher a été arrêté à 457 000 euros, soit 114 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 137 100 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	45 700 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	274 200 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 274 200 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	62 407 euros	M. Jean-Yves Hocher a perçu en 2014 62 407 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de Crédit Agricole Indosuez Private Banking et de Banque Saudi Fransi.
Avantages en nature	60 505 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 juillet 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012 (5e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Yves Hocher peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 18 mai 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (7e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 3 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR BRUNO DE LAAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Bruno de Laage perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 23 février 2011, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	127 500 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 97 % reflétant l'impact de la croissance modérée en France et un environnement de taux bas sur l'activité de banque de détail de son périmètre ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient. Par ailleurs, la rentabilité du pôle Services financiers spécialisés s'est sensiblement améliorée. Sur le périmètre de responsabilité de Bruno de Laage, l'objectif de maîtrise des charges a été dépassé et le coût du risque s'est fortement amélioré. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 425 000 euros, soit 106 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 127 500 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	42 500 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	255 000 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 255 000 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Bruno de Laage n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Bruno de Laage n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2014	M. Bruno de Laage exerce des mandats d'administrateur au sein de Banco Espiríto Santo, LCL et Crédit Agricole Assurances mais a renoncé à percevoir les jetons de présence relatifs à ces mandats.
Avantages en nature	70 000 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Bruno de Laage bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Bruno de Laage peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Bruno de Laage bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (13e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR MICHEL MATHIEU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Michel Mathieu perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	131 700 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● les objectifs économiques basés sur des critères groupe de PNB, RNPG et de coefficient d'exploitation sont atteints à hauteur de 104 % ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT (en particulier, sur le développement des synergies de revenus), bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient, ce qui est confirmé par le succès du passage de l'AQR et des *Stress Tests* pour le groupe Crédit Agricole. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 439 000 euros, soit 110 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 131 700 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	43 900 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	263 400 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 263 400 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Michel Mathieu n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Michel Mathieu n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	34 601 euros	M. Michel Mathieu a perçu en 2014 34 601 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL, Cariparma, et Crédit Agricole CIB.
Avantages en nature	80 768 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Michel Mathieu bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Michel Mathieu peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (12e résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	500 000 euros	M. Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 500 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 17 juillet 2012, est inchangée depuis.
Rémunération variable non différée	122 400 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 17 février 2015, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2014. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 6 mai 2014, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 89 %, reflétant l'impact de la résolution du BES ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 115 %, considérant pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués l'importance des travaux communs issus des objectifs fixés : déclinaison des initiatives stratégiques du PMT, bon déroulement du programme MUST, pilotage face aux évolutions de l'environnement et du cadre de supervision et contribution à la construction d'un groupe solide et résilient. Par ailleurs, le pôle gestion d'actifs montre d'ores et déjà un avancement sur les projets inscrits dans le cadre du PMT et l'activité assurance bénéficie d'un fort développement. Enfin l'activité de la Banque de proximité à l'international voit ses résultats s'améliorer sensiblement (hors éléments exceptionnels liés au BES). Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 de M. Xavier Musca a été arrêté à 408 000 euros, soit 102 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 122 400 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	40 800 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2015.
Rémunération variable différée et conditionnelle	244 800 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 244 800 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2015 au titre de 2014. Cette rémunération différée est attribuée en actions Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2014	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2014	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2014.
Jetons de présence	87 614 euros	M. Xavier Musca a perçu en 2014 87 614 euros de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur Cariparma, Crédit Agricole Égypte, Crédit du Maroc, Amundi Group et UBAF. M. Xavier Musca a par ailleurs exercé des mandats d'administrateur au sein de Banco Espiríto Santo et Crédit Agricole Assurances pour lesquels il a renoncé à percevoir des jetons de présence.
Avantages en nature	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

▸ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2014	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8e résolution).
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2014	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2014	M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 juillet 2012 et approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2013 (8e résolution).

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2014

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 166

Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. 166
Environnement économique et financier 166
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. 167
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. 180
Informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. 182
Transactions avec les parties liées 193
Contrôle interne 193
Tendances récentes et perspectives 194

INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE) 195

Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère) 195
Résultats financiers des cinq derniers exercices 196
Informations sur les délais de règlement fournisseurs 196

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.

Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 12 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

En 2014, le contraste a été saisissant entre une économie américaine en mesure de générer une croissance autoentretenue, et des économies européenne et japonaise, qui malgré des fortes impulsions, monétaires dans le premier cas, monétaires et budgétaires dans le second, n'ont affiché que des performances décevantes.

Il serait excessif de dire que l'économie américaine n'a bénéficié d'aucun support de politique économique. La politique budgétaire est maintenant neutre mais, malgré la fin du *quantitative easing* (QE), la politique monétaire reste très accommodante. Cependant, c'est bien la reprise de la consommation privée, permise par l'amélioration continue du marché du travail et l'allègement de la dette des ménages, qui a nourri l'essentiel du rebond de l'activité. L'investissement, résidentiel et productif, est également bien orienté.

La bonne santé de l'économie américaine illustre une nouvelle fois le statut de "demandeur final" des États-Unis, car son rebond ne bénéficie d'aucun soutien extérieur. La reprise dans la zone euro a déçu en 2014, avec en particulier un net ralentissement de l'Allemagne aux deuxième et troisième trimestres ; en France, l'activité a été entravée toute l'année par les mêmes contraintes : un taux de chômage élevé, une profitabilité des entreprises dégradée et un ajustement budgétaire toujours en cours, alors que la confiance nécessaire à une véritable reprise est restée absente ; l'Italie, contrairement à ce qui était attendu, est encore engluée dans la récession. Au Japon, la reprise observée en fin d'année, après deux trimestres de contraction, est le fruit d'une perfusion massive, monétaire et budgétaire, et pas encore du tout autonome. Enfin, les pays émergents ont enregistré une croissance à peu près stable, mais très en retrait par rapport aux années fastes, et avec de fortes divergences entre pays.

La Banque centrale européenne (BCE) a en juin sorti l'artillerie lourde, avec des mesures sans précédent : taux de dépôt négatif à - 0,10 %, et programme de refinancement à long terme du secteur bancaire (les "TLTROs"). En proposant des financements attractifs aux banques prêteuses nettes ou (en Europe du Sud) qui ralentissent le rythme de contraction de leur bilan, la BCE entendait promouvoir une relance des crédits et, à moyen terme, une remontée modérée de l'inflation. Les résultats ont été décevants, ce qui a conduit la BCE à aller bien au-delà en janvier 2015 avec l'annonce d'un programme de *quantitative easing*. La Réserve fédérale a poursuivi sa politique de réduction des injections de liquidité dans l'économie, mais sa Présidente n'a eu de cesse de rappeler les cicatrices laissées par la crise, tout particulièrement sur le marché du travail avec un chômage de longue durée qui reste élevé. Elle cherche donc à éviter tout choc sur les taux d'intérêt, qui pourrait compromettre la reprise.

En fin d'année, deux développements ont sensiblement modifié l'environnement économique. D'une part, la très forte chute des cours du pétrole, qui réduit brutalement les exportations et les revenus budgétaires des pays producteurs, mais soulage certains. D'autre part, le net recul de l'euro. Pour les pays européens, en particulier la France et l'Italie, ces deux évolutions améliorent un peu les perspectives de croissance pour 2015.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2014	2013 Retraité [1]	Variation 2014-2013 [1]	Variation des métiers 2014-2013 [1] retraitée [2]
Produit net bancaire	**15 853**	**15 682**	**+ 1,1 %**	**(0,1 %)**
Charges d'exploitation	(11 097)	(11 134)	(0,3 %)	(0,2 %)
Résultat brut d'exploitation	**4 756**	**4 548**	**+ 4,5 %**	**+ 0,0 %**
Coût du risque	(2 204)	(2 894)	(23,9 %)	(20,7 %)
Résultat d'exploitation	**2 552**	**1 654**	**+ 54,2 %**	**+ 12,0 %**
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	647	1 175	(44,9 %)	+ 10,5 %
Résultat net sur autres actifs	53	98	(45,5 %)	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(22)	-	n.s.	n.s.
Résultat avant impôt	**3 230**	**2 927**	**+ 10,4 %**	**+ 11,9 %**
Impôt sur les bénéfices	(469)	(98)	x 4,8	+ 2,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(5)	56	n.s.	n.s.
Résultat net	**2 756**	**2 885**	**(4,5 %)**	**+ 14,3 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 340**	**2 510**	**(6,8 %)**	**+ 13,0 %**
Résultat de base par action *(en euros)*	0,83	1,01	(17,5 %)	-

(1) Résultats 2013 retraités de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013 et du passage en IFRS 5 de Crelan.

(2) Variation retraitée des impacts épargne-logement et des éléments spécifiques suivants : pour 2013 et 2014 : DVA courant, couvertures de prêts, premières applications et évolutions de méthodologie de CVA/DVA/FVA, pour 2013 : impact de la cession des courtiers et des projets de cession de CA Bulgarie et d'entités nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, pour 2014 : réévaluation des titres de la Banque d'Italie et impact du BES en sociétés mises en équivalence.

L'exercice 2014 est marqué par la présentation et le lancement du Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A. Le contexte s'est cependant montré plus difficile que prévu, avec notamment des taux de croissance réelle moins favorables que les prévisions du scénario de base du Plan et un environnement de taux d'intérêt extrêmement bas qui impacte les activités de Banque de proximité. Conformément au Plan, la Banque de proximité en France a mené des actions de transformation de ses réseaux, démarrant les chantiers informatiques et organisationnels. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a travaillé sur les synergies de revenus, autre volet du Plan, avec 140 millions d'euros de revenus additionnels réalisés via des synergies Groupe en 2014 sur un objectif de 850 millions d'euros à 2016. Le Groupe a également poursuivi son développement en Europe. Ainsi, Amundi a procédé à l'acquisition d'une société de gestion adossée à un réseau bancaire en Autriche (Bawag PSK Invest), acquisition finalisée en février 2015, et au lancement opérationnel de l'activité en Pologne pour accompagner le développement de CA Bank Polska. Crédit Agricole Assurances a également lancé ses produits d'assurance dommages en Pologne. La Banque privée a ouvert une succursale en Italie, alors que CACEIS a étendu progressivement son réseau en Europe. CA Consumer Finance a développé avec succès la collecte d'épargne en Allemagne.

L'activité est restée satisfaisante dans les réseaux de banque de proximité, avec en particulier une collecte bilan en progression de 2,3 % sur l'année et des encours de crédits en hausse de plus de 0,8 %. Le pôle Gestion de l'épargne et assurances a vu ses actifs sous gestion augmenter de 112 milliards d'euros, dont 45 milliards d'euros de collecte nette sur l'année 2014. Les métiers de financement, Services financiers spécialisés et Banque de financement et d'investissement, voient leurs encours de crédit progresser de 17 milliards d'euros sur l'année.

Sur l'année 2014, le **produit net bancaire** s'élève à 15 853 millions d'euros, en hausse de 1,1 % par rapport à l'année 2013. Il intègre des éléments spécifiques représentant globalement 435 millions d'euros pour l'année 2014, à comparer à 544 millions d'euros en 2013. Ces éléments sont composés pour les deux années du *spread* émetteur de Crédit Agricole CIB et celui lié aux contrats d'assurances en UC dans le pôle Activités hors métiers ainsi que du DVA courant, impacts des premières applications et évolutions de méthodologie de CVA/DVA/FVA, et des couvertures de prêts en Banque de financement et d'investissement ; s'y ajoutent en 2013 l'impact des plus-values enregistrées en Activités hors métier (sur Bankinter, Eurazeo et une plus-value immobilière) et en 2014 le profit lié à la réévaluation des titres de la Banque d'Italie enregistré dans la contribution de Cariparma. Retraité de ces éléments ainsi que des impacts liés à l'épargne-logement chez LCL, le produit net bancaire des métiers est quasiment stable (- 0,1 % par rapport à l'année 2013). Le produit net bancaire de la Banque de proximité à l'international progresse sur ces bases de 5,4 % par rapport à l'année 2013, porté notamment par le dynamisme de Cariparma. La Banque de financement et d'investissement parvient à augmenter ses revenus de 5,2 % sur ces mêmes bases. Les revenus du pôle Gestion de l'épargne et assurances sont quasiment stables (- 0,3 %). LCL voit son produit net bancaire reculer de 1,5 % sur l'année en excluant les impacts épargne-logement et première application de CVA/DVA, à partir d'une base 2013 très élevée. Le produit net bancaire des Services financiers spécialisés, encore en phase d'ajustement en 2014, diminue quant à lui de 9,1 % sur l'année, recul parallèle à la baisse des encours (notamment liée aux cessions).

Sur l'année, **les charges d'exploitations** s'élèvent à 11 097 millions d'euros et marquent un repli de 0,3 % par rapport à l'année 2013. À périmètre constant, les charges annuelles ont baissé de 7,5 % entre 2011 et 2014. Au total, les gains réalisés grâce au programme de réduction de coût MUST se sont élevés à 178 millions d'euros sur l'année 2014, dont 45 millions d'euros au titre de l'optimisation des systèmes d'information, 83 millions d'euros au titre des dépenses externes, et 50 millions d'euros au titre des dépenses liées à l'immobilier. Depuis le lancement du programme, 529 millions d'euros d'économie ont été réalisés, sur l'objectif de 650 millions d'euros prévu à fin 2016. De plus, de nouvelles initiatives ont permis de réaliser 115 millions d'euros d'économies supplémentaires en 2014, sur une cible de 220 millions d'euros à fin 2016, avec

notamment une baisse des charges de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur la gestion des activités en extinction, et une réduction de coûts importante sur CA Consumer Finance. L'année 2014 a également été marquée par la recherche de synergies additionnelles au sein du groupe Crédit Agricole, qui ont conduit LCL à basculer sur le prestataire monétique interne du Groupe et à lancer avec les Caisses régionales une sous-traitance commune sur le traitement des chèques. L'année 2014 a également vu le lancement du plan de transformation de la filiale de services informatiques de Crédit Agricole S.A. (SILCA), visant notamment à développer la sous-traitance et l'industrialisation des processus. Ces économies ont permis de financer les investissements informatiques de LCL et CAA qui s'inscrivent dans le cadre du Plan à moyen terme, ainsi que les charges liées à la croissance d'Amundi aux États-Unis, en Pologne et à Amsterdam.

Au total, le coefficient d'exploitation s'établit à 70,0 % sur l'année, en amélioration d'un point par rapport à l'année 2013.

Le **coût du risque** s'élève à 2 204 millions d'euros, contre 2 894 millions d'euros pour l'année 2013, soit une baisse de 23,9 %. Le coût du risque des métiers baisse quant à lui de 20,7 %, la baisse étant très marquée en Banque de proximité en France et dans les métiers de financement, et moins prononcée sur la Banque de proximité à l'international. Ainsi, le coût du risque sur encours s'établit au total pour Crédit Agricole S.A. à 55 points de base sur l'année 2014, contre 68 points de base en 2013. Le coût du risque de LCL représente 19 points de base sur encours, une baisse de 12 points de base par rapport à 2013. Celui de CA Consumer Finance passe de 342 à 264 points de base entre 2013 et 2014, baisse due à l'amélioration de la situation d'Agos dont le coût du risque, à 586 millions d'euros pour l'année 2014, est en recul de 30,8 %, mais également aux autres entités dont le coût du risque baisse globalement de 24,2 %. Pour la banque de financement, le coût du risque sur encours s'établit à 25 points de base contre 33 l'année précédente. Pour la Banque de proximité à l'international, le coût du risque de l'année représente 148 (1) points de base des encours, contre 161 (1) points de base en 2013.

L'encours des créances dépréciées (hors opérations de location-financement avec la clientèle et hors opérations internes au Crédit Agricole et créances rattachées) atteint 15,0 milliards d'euros à fin décembre 2014 et représente 3,6 % des encours de crédit bruts sur la clientèle et les établissements de crédit, niveau en baisse par rapport à fin 2013 (2). Agos Ducato a cédé en fin d'année 872 millions d'euros de créances douteuses provisionnées. Les créances dépréciées sont couvertes par des provisions spécifiques à hauteur de 54,2 %, à comparer à 53,3 % au 31 décembre 2013 (3). Y compris les provisions collectives, le taux de couverture des créances dépréciées s'élève à 71,9 % au 31 décembre 2014.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** s'établit à 647 millions d'euros, pénalisé par la perte enregistrée sur le BES au deuxième trimestre 2014 (708 millions d'euros). Le résultat des sociétés mises en équivalence des Caisses régionales (à hauteur d'environ 25 %) s'élève à 1 026 millions d'euros sur l'année 2014.

Le **résultat avant impôt** s'élève ainsi à 3 230 millions d'euros, contre 2 927 millions d'euros en 2013 (3), soit une hausse de 10,4 %. Il bénéficie d'un effet ciseau favorable et de la baisse du coût du risque.

Le **taux effectif d'imposition** de Crédit Agricole S.A. (18 % en 2014) ne porte que sur une partie des charges fiscales du groupe Crédit Agricole : même si les Caisses régionales de Crédit Agricole font partie du périmètre d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A., leurs résultats et charges d'impôt sont comptabilisés sur une seule ligne "quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence". Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. ne rend par conséquent pas compte du poids total de l'impôt sur les sociétés supporté par l'ensemble des entités du Groupe.

Le taux effectif d'imposition du groupe Crédit Agricole est de 30,3 %.

Au total, le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 2 340 millions d'euros. Hors éléments spécifiques (*spreads* émetteurs, DVA courant, FVA *Day One* et évolution de la méthodologie CVA/DVA en Banque de financement et d'investissement, couvertures de prêts, première application de CVA/DVA dans les métiers hors Banque de financement et d'investissement, impact du BES en sociétés mises en équivalence, et réévaluation des titres de la Banque d'Italie), le résultat net part du Groupe s'élève à 3 350 millions d'euros. Le ROTE sur cette base retraitée s'élève à 10,7 % pour l'année 2014 (7,5 % sur le résultat net part du Groupe publié). Hors les impacts spécifiques 2014 précités, le résultat net part du Groupe des métiers progresse de 13,0 % par rapport à 2013 (retraité des *spreads* émetteurs, CVA/DVA *Day One* en Banque de financement et d'investissement, couvertures de prêts, impact de la cession des courtiers et projets de cession d'entités nordiques de CA Consumer Finance et de CA Bulgarie).

Liquidité

Le bilan *cash* du groupe Crédit Agricole s'élève à 1 029 milliards d'euros à fin décembre 2014, à comparer à 1 039 milliards d'euros à fin décembre 2013.

L'excédent de ressources stables sur emplois durables s'élève à 101 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 71 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en hausse de 30 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, les réserves de liquidité après décote s'élèvent à 246 milliards d'euros et couvrent 203 % de l'endettement court terme brut, contre 168 % à fin décembre 2013. Le ratio LCR du Groupe et celui de Crédit Agricole S.A. sont supérieurs à 110 % au 31 décembre 2014.

Les principaux émetteurs du groupe Crédit Agricole ont émis 33,8 milliards d'euros de dette senior dans le marché et les réseaux en 2014. Pour sa part, Crédit Agricole S.A. a levé 12,1 milliards d'euros en 2014. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a réalisé, en janvier, en avril et en septembre 2014, quatre émissions d'*Additional Tier 1* pour 1,75 milliard de dollars US, 1 milliard d'euros, 0,5 milliard de GBP et 1,25 milliard de dollars US, pour un équivalent total de 3,9 milliards d'euros. Pour 2015, Crédit Agricole S.A. prévoit en fonction des conditions de marché de lever 10,0 milliards d'euros de financement moyen long terme sur les marchés (excluant les réseaux).

Activité et résultats par pôle d'activité

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en six pôles d'activité :

- Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de proximité à l'international (BPI) ;
- Gestion de l'épargne et assurances (GEP) ;
- Services financiers spécialisés (SFS) ;
- Banque de financement et d'investissement (BFI) ;

auxquels s'ajoute le pôle Activités hors métiers (AHM).

(1) 2013 intégrant le complément de provisions notamment en préparation des AQR en Italie pour 109 millions d'euros, comptabilisé au quatrième trimestre 2013 en Activités hors métiers pour 90 millions d'euros.

(2) Pro forma des reclassements en IFRS 5 : Crelan, Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques de CA Consumer Finance, CAL Hellas et CA Immobilier au 30/06/2013 ; Crelan et CAL Hellas au 31/12/2013.

(3) Retraité de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle (IFRS 10 et 11) en 2013 et du passage en IFRS 5 de Crelan.

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014 – note n° 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2014	2013 Retraité [1]
Banque de proximité en France – Caisses régionales	1 026	1 064
Banque de proximité en France – LCL	584	599
Banque de proximité à l'international	(500)	48
Gestion de l'épargne et assurances	1 550	1 563
Services financiers spécialisés	279	84
Banque de financement et d'investissement	1 030	780
Activités hors métiers	(1 629)	(1 628)
TOTAL	**2 340**	**2 510**

(1) Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées de la mise en équivalence des entités en intégration proportionnelle en 2013 et du passage en IFRS 5 de Crelan. Par conséquent, les contributions au 31 décembre 2013 de l'entité Crelan ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

1. Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013	Variation 2014-2013 [1]
Produit net bancaire	**13 550**	**14 172**	**(4,4 %)**	**(3,4 %)**
Charges d'exploitation	(7 620)	(7 658)	(0,5 %)	(0,5 %)
Résultat brut d'exploitation	**5 930**	**6 514**	**(9,0 %)**	**(6,8 %)**
Coût du risque	(704)	(1 005)	(30,0 %)	(30,0 %)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**5 226**	**5 509**	**(5,1 %)**	**(2,6 %)**

(1) Hors impacts EL, complément de Switch*, évolution de la méthodologie CVA/DVA, plafonnement réglementaire des commissions.*

DONNÉES CONSOLIDÉES DES 38 CAISSES RÉGIONALES RETRAITÉES DES OPÉRATIONS INTRAGROUPE

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013
Résultat net mis en équivalence (~ 25 %)	**878**	**906**	**(3,1 %)**
Variation de quote-part dans les réserves	148	158	(6,3 %)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	1 026	1 064	(3,5 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 026**	**1 064**	**(3,5 %)** **(1,5 % [1])**

(1) Hors impacts EL, complément de Switch*, évolution de la méthodologie CVA/DVA, plafonnement réglementaire des commissions.*

Sur l'année 2014, la contribution des Caisses régionales au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. par mise en équivalence d'environ 25 % de leur résultat s'élève à 1 026 millions d'euros, en baisse de 3,5 % par rapport à 2013, niveau le plus élevé jamais enregistré depuis la cotation de Crédit Agricole S.A. Cette baisse n'est plus que de 1,5 % [1] en 2014 par rapport à 2013 si l'on ne tient pas compte des éléments défavorables qui ont pesé sur le produit net bancaire cette année.

En termes d'activité, dans un contexte de taux bas et de croissance économique toujours faible en France, les Caisses régionales affichent un niveau de collecte satisfaisant mais plus limité en ce qui concerne les crédits.

Ainsi, les encours de collecte atteignent 605 milliards d'euros à fin décembre 2014 (+ 2,1 % en un an), dont 356 milliards d'euros pour la collecte bilan qui progresse de 2,3 % sur un an avec une évolution favorable du mix produits. La tendance dynamique observée fin 2013 sur la collecte sur les dépôts à vue s'est poursuivie en 2014, leurs encours augmentant de 3,9 % en un an. Ils bénéficient du moindre attrait de l'épargne réglementée et de l'arrivée à échéance de certains dépôts à terme, plus coûteux, dont l'encours baisse de 3,7 % en un an. En effet, le niveau durablement bas des taux ainsi que l'aplatissement de leur courbe a modifié le comportement des clients qui se sont tournés vers des produits à la rémunération plus attractive et fiscalement intéressants, tels que l'assurance-vie ou le plan épargne-logement (PEL). Ainsi, les encours du PEL se sont établis à 81,8 milliards d'euros fin 2014, en hausse de 5,8 % par rapport à 2013. En effet, le niveau attractif de la rémunération versée sur la composante épargne du PEL a dynamisé le produit, les clients anticipant la future décision des pouvoirs publics d'abaisser le taux de rémunération des nouveaux PEL à 2,0 % à compter du 1er février 2015. À l'inverse, la collecte sur les Livrets A a ralenti tout au long de l'année, les clients se détournant d'un produit jugé plus assez attractif : leur encours ne progresse plus que de 1,7 % sur un an. Dans le même temps, les Caisses régionales ont plutôt favorisé le développement du sociétariat. Le nombre de

(1) Hors impacts EL, complément de Switch*, évolution de la méthodologie CVA/DVA, plafonnement réglementaire des commissions.*

sociétaires atteint ainsi 8,2 millions à fin décembre 2014 soit une progression de 763 000 en un an. Sous l'effet de cette progression, l'encours des livrets sociétaires a plus que doublé pour s'établir à 6,6 milliards d'euros à fin décembre 2014.

L'année 2014 s'est également caractérisée par une collecte hors bilan dynamique : les encours s'établissent à 249 milliards d'euros à fin décembre 2014 soit une hausse de 1,8 % sur un an, bénéficiant essentiellement de la hausse de 4,0 % des encours d'assurance-vie sur la même période.

L'activité crédit a été plus réduite sur la période : les encours s'élèvent à 400 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en progression limitée de 0,6 % sur un an. Ils reflètent des évolutions contrastées selon les marchés. Soutenus par un marché immobilier très sain, les encours de crédit à l'habitat sont toujours en progression à fin décembre (+ 2,2 % par rapport à décembre 2013). Les encours de crédit à la consommation s'établissent à 14,9 milliards d'euros et affichent un rebond marqué entre septembre et décembre 2014 (+ 2,5 %) permettant ainsi de limiter leur baisse qui n'est plus que de 1,0 % sur un an. Les encours de prêts aux petites et moyennes entreprises et professionnels affichent une légère reprise entre septembre et décembre 2014 (+ 0,1 %) limitant ainsi leur recul à 1,9 % sur un an sous l'effet notamment de la reprise de la production de crédits qui s'élève à 3,9 % sur un an.

Le ratio crédit/collecte [1] s'établit à 115 % à fin décembre 2014, en amélioration de près de 1 point de pourcentage par rapport à celui de fin décembre 2013.

En 2014, les Caisses régionales ont maintenu un bon niveau de profitabilité malgré un certain nombre d'éléments défavorables : plafonnement réglementaire des commissions d'intervention, marge sous pression du fait de l'environnement de taux bas, évolution de la méthodologie d'estimation du CVA/DVA et impact négatif de la provision épargne-logement. Leur produit net bancaire (retraité des opérations intragroupe) s'établit à 13 550 millions d'euros en 2014 en baisse de 4,4 % par rapport à 2013 et 3,4 % [2] sur la même période, hors ces éléments. Cette baisse traduit les effets négatifs de la persistance des taux bas et l'aplatissement de la courbe des taux qui pèse sur la marge d'intérêt. Malgré l'amélioration progressive du mix produits, la marge sur ressources reste pénalisée par le niveau du coût moyen des ressources, très supérieur aux taux de marché du fait de la fixation de leur taux par les pouvoirs publics et de l'existence d'un plancher sur les livrets réglementés. Le nombre encore important d'anciens dépôts à terme bien rémunérés pèse également. La marge sur emplois est quant à elle soutenue par les remboursements anticipés de prêts immobiliers, comme en 2013, tandis que les commissions progressent légèrement sur un an (+ 0,3 % hors impact du plafonnement réglementaire des commissions d'intervention), soutenues par les commissions d'assurance et sur services.

Les charges d'exploitation sont en baisse de 0,5 % par rapport à 2013 grâce notamment aux économies réalisées sur le projet informatique NICE.

Sur l'ensemble de l'année 2014, le coût du risque sur encours s'établit à 18 points de base contre 25 points de base en 2013. Il atteint - 704 millions d'euros, soit une baisse marquée de 30,0 % par rapport à 2013. Le taux de créances dépréciées s'élève à 2,6 % des encours bruts, l'encours total de provisions constituées au 31 décembre 2014 représentant plus de 100 % des créances dépréciées.

Sous l'effet de ces différentes évolutions, le résultat d'exploitation s'établit à 5 930 millions d'euros en 2014, à comparer à 6 514 millions d'euros en 2013, en baisse de 2,6 % hors éléments défavorables déjà mentionnés [2].

2. Banque de proximité en France – LCL

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013 [1]
Produit net bancaire	**3 677**	**3 811**	**(1,5 %)**
Charges d'exploitation	(2 532)	(2 514)	+ 0,7 %
Résultat brut d'exploitation	**1 145**	**1 297**	**(5,8 %)**
Coût du risque	(183)	(304)	(39,9 %)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	5	n.s.
Résultat avant impôt	**961**	**998**	**+ 4,0 %**
Impôts sur les bénéfices	(347)	(368)	+ 2,0 %
Résultat net	**614**	**630**	**+ 5,2 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**584**	**599**	**+ 5,2 %**

(1) Après retraitement provision PEL-CEL (- 48 millions d'euros en PNB en 2014), évolution de la méthodologie CVA/DVA (- 15 millions d'euros en PNB en 2014) et plafonnement réglementaire des commissions (-- 20 millions d'euros en PNB en 2014).

LCL maintient un bon niveau d'activité sur l'année 2014. Les encours de crédit progressent de + 2,1 % sur un an pour atteindre 91,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Cette croissance des encours est essentiellement soutenue par la progression des crédits à l'habitat (+ 3,9 %) qui atteignent 58,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Dans le même temps, les crédits à la consommation restent à un niveau stable sur l'année 2014 à 6,7 milliards d'euros (- 0,5 %).

Les ressources clientèle continuent de progresser en 2014, portées à la fois pas la hausse de la collecte bilan et hors bilan. Ainsi, la collecte globale augmente de + 2,5 % sur l'année pour atteindre 167,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014. La hausse de la collecte bilan se poursuit pour atteindre 88,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014 soit une hausse de + 3,3 %, tirée en particulier par les dépôts à vue (+ 6,8 %). Les encours de collecte hors bilan progressent également, + 1,6 % sur un an à 79,0 milliards d'euros, essentiellement grâce à l'assurance-vie dont les encours augmentent de + 4,8 % sur la période pour atteindre 56,0 milliards d'euros.

(1) Méthodologie révisée à compter de mars 2014 ; décembre 2013 pro forma, *intégrant les refinancements (BEI, CDC) et les UC obligataires en ressources clientèle ; crédits clientèle nettés des provisions individuelles.*

(2) Hors impacts EL, complément de Switch, *évolution de la méthodologie CVA/DVA, plafonnement réglementaire des commissions.*

Le ratio crédit/collecte s'établit à 109 % fin décembre 2014, un niveau stable par rapport à décembre 2013.

Le Produit net bancaire de l'année 2014 s'établit à 3,7 milliards d'euros, en baisse de 1,5 % [1] par rapport à l'année 2013. Cette baisse s'explique essentiellement par le repli de la marge d'intérêt de - 2,9 % [1] sur l'année 2014, en raison notamment du contexte de taux bas et de l'impact des rachats et remboursement anticipés qui avaient connu un pic sur l'année 2013. On observe une hausse de + 0,6 % [1] des commissions sur l'année 2014 après retraitement du plafonnement réglementaire des commissions.

Les frais généraux restent maîtrisés sur l'année 2014 avec une hausse de + 0,7 % intégrant les investissements du plan de transformation. Ces derniers s'élèvent à 43 millions d'euros sur l'année 2014. Au 31 décembre 2014, le coefficient d'exploitation s'établit à 67,3 % [1].

Le coût du risque s'élève à 183 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le taux de créances dépréciées sur encours ressort à 2,3 % au 31 décembre 2014, contre 2,5 % au 31 décembre 2013. Le taux de couverture des créances dépréciées s'établit au 31 décembre 2014 à 73,8 % en baisse de 0,9 point par rapport au 31 décembre 2013. Le coût du risque sur encours s'établit à 19 points de base sur l'année 2014, contre 31 points de base sur l'année 2013.

Au total, le résultat net part du Groupe de l'année 2014 s'établit à 584 millions d'euros, en hausse de + 5,2 % [1] par rapport à l'année précédente.

3. Banque de proximité à l'international

La Banque de proximité à l'international affiche une bonne année 2014, avec un résultat net part du Groupe récurrent de 208 millions d'euros en 2014 contre 48 millions d'euros pour l'exercice 2013. L'année a toutefois été marquée par la dépréciation de l'intégralité de la valeur des titres détenus dans BES pour - 708 millions d'euros au deuxième trimestre, générant un résultat annuel comptable de - 500 millions d'euros.

Les opérations de recentrage se sont poursuivies au cours de l'année au sein du pôle avec la cession effective des entités Crédit Agricole Bulgaria et BNI Madagascar ; parallèlement, la participation de Crédit Agricole S.A. dans Cariparma a été renforcée de 1,5 %.

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013
Produit net bancaire	2 646	2 436	+ 8,6 %
Charges d'exploitation	(1 469)	(1 516)	(3,1 %)
Résultat brut d'exploitation	**1 177**	**920**	**+ 27,9 %**
Coût du risque	(749)	(604)	+ 23,9 %
Résultat d'exploitation	**428**	**316**	**+ 35,5 %**
Sociétés mises en équivalence	(717)	(100)	x7,2
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2)	9	n.s.
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôts	**(291)**	**225**	**n.s.**
Impôt	(140)	(91)	+ 52,9 %
Résultat net d'impôt des activités arrêtées	14	(25)	n.s.
Résultat net de l'exercice	**(417)**	**109**	**n.s.**
Participations ne donnant pas le contrôle	83	61	+ 35,4 %
Résultat net part du Groupe	**(500)**	**48**	**n.s.**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS BES	**208**	**48**	**x 4,3**

En Italie, l'environnement reste marqué par la récession et la montée du risque. Dans cet environnement, Cariparma fait preuve d'une réelle résistance liée à son statut particulier de réseau régional principalement implanté dans le nord du pays, et a montré durant l'année sa capacité à capter des flux de croissance complémentaires.

CONTRIBUTION DE CARIPARMA AUX RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. [2]

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013
Produit net bancaire	**1 672**	**1 588**	**+ 5,3 %**
Charges d'exploitation	(926)	(956)	(3,2 %)
Coût du risque	(459)	(425)	+ 8,2 %
Résultat net	**187**	**143**	**+ 30,6**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**136**	**104**	**+ 31,1 %**

(1) Après retraitement provision PEL-CEL (- 48 millions d'euros en PNB en 2014), évolution de la méthodologie CVA/DVA (- 15 millions d'euros en PNB en 2014) et plafonnement réglementaire des commissions (-- 20 millions d'euros en PNB en 2014).

(2) Hors, en 2013, les - 39 millions d'euros de complément de provision demandés par la Banque d'Italie et, en 2014, la CVA (- 14 millions d'euros PNB) et les éléments comptabilisés par Cariparma dans ses comptes locaux au 31 décembre 2013 et par Crédit Agricole S.A. en 2014 (+ 80 millions d'euros en PNB, dont + 92 millions d'euros de réévaluation des titres de la Banque d'Italie, et - 109 millions d'euros de coût du risque) ainsi que la fiscalité afférente à ces retraitements.

Cariparma affiche en 2014 une hausse de 0,8 % de l'encours des crédits qui s'établit à 33,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014, alors que le marché italien affiche sur la même période une baisse de 1,8 % *(source : ABI, janvier 2015)*. Cette progression est tirée par les crédits aux particuliers dont l'encours augmente de 4,3 % en un an, grâce notamment à une forte production sur les crédits à l'habitat (+ 27 % en un an). L'encours global de collecte bilan atteint quant à lui 35,9 milliards d'euros grâce notamment à une hausse de la collecte auprès de la clientèle en fin d'année. Ainsi, Cariparma présente un ratio crédits (nets des provisions individuelles) rapporté à la collecte de 88 % à fin décembre 2014. Par ailleurs, l'encours de collecte hors bilan de Cariparma s'élève à 56,9 milliards d'euros à fin décembre 2014, en hausse de 11,9 % en un an. L'activité commerciale reste très dynamique sur l'assurance-vie et les OPCVM dont les encours augmentent de 3,8 milliards d'euros en 2014, soit une progression de 19,7 %.

Le produit net bancaire retraité [(1)] de Cariparma progresse de 5,3 % sur l'année à 1 672 millions d'euros pour l'exercice 2014. Cette augmentation résulte notamment de la hausse des produits nets d'intérêt. L'environnement de taux en Italie pénalise les marges, et ce malgré la baisse du coût moyen des ressources clientèle (amélioration du *pricing* et du *mix* ; hausse des dépôts à vue de 7 % en un an). Cette baisse est toutefois plus que compensée par la hausse des volumes. Par ailleurs, Cariparma a renforcé son financement des autres entités italiennes du Groupe. Quant aux commissions, elles affichent une hausse de 6,1 % entre fin 2013 et fin 2014 liée à la progression de la collecte hors bilan.

Les charges d'exploitation évoluent très favorablement, notamment sous l'effet de la transformation du réseau. Elles sont en baisse de 3,2 % entre 2013 et 2014, avec pour 2014 un coefficient d'exploitation [(1)] de 55,4 %, en amélioration de 4,8 points.

Le coût du risque [(1)] s'élève sur l'année à 459 millions d'euros, en hausse de 8,2 % sur douze mois. Le ratio de créances dépréciées sur encours s'établit à 13,1 % à fin décembre 2014, avec un taux de couverture (y compris provisions collectives) de 44,4 %.

Au total, le résultat net retraité [(1)] de Cariparma s'élève à 187 millions d'euros en 2014, en hausse de 30,6 % par rapport à l'année précédente. Le résultat net part du Groupe retraité [(1)] s'établit 136 millions d'euros pour l'exercice 2014 (104 millions d'euros en 2013).

Selon le périmètre local, et hors fiscalité afférente à la réévaluation des titres Banque d'Italie comptabilisé en 2014, le résultat net part du Groupe de Cariparma s'élève à 182 millions d'euros pour l'année. Compte tenu de ces très bons résultats, les perspectives d'amélioration de la profitabilité de Cariparma n'ont pas conduit à déprécier le goodwill porté par Crédit Agricole S.A. au titre de cette participation.

Les autres entités du Groupe à l'international maintiennent leur excédent de collecte global, avec un encours total de collecte bilan de 11,2 milliards d'euros pour un montant de crédits bruts de 10,0 milliards d'euros à fin décembre 2014. Les entités CA Polska et Crédit du Maroc affichent pour l'année 2014 des résultats nets part du Groupe de respectivement 48 millions d'euros et 17 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole Égypte s'élève à 40 millions d'euros pour l'année, hors reprise de risque pays pour 10 millions d'euros. Enfin, la filiale ukrainienne dégage un résultat d'exploitation brut élevé, tiré par un fonds de commerce résilient centré sur les multinationales et le secteur agri-agro, mais est pénalisée par un impact change défavorable de 12 millions d'euros et la hausse du coût du risque. Hors dotation pour risque pays de 15 millions d'euros durant l'année, son résultat net part du Groupe ressort à 16 millions d'euros en 2014.

4. Gestion de l'épargne et Assurances

Le **pôle Gestion de l'épargne** comprend la gestion d'actifs, les assurances, la banque privée et les services financiers aux institutionnels.

Au 31 décembre 2014, les encours gérés du pôle s'élèvent à 1 257 milliards d'euros, en hausse de 113 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Cette progression résulte d'une collecte très dynamique qui va de pair avec un effet marché positif. Hors effet marché et change de près de 67 milliards d'euros, cette hausse ressort à plus de 45 milliards d'euros, dont plus de 35 milliards d'euros sur la gestion d'actifs et près de 8 milliards d'euros sur l'épargne/retraite.

Pour l'année 2014, le résultat net part du Groupe du pôle s'élève à 1 550 millions d'euros. Il est réalisé à 67 % par l'activité assurances et 24 % par la gestion d'actifs.

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013
Produit net bancaire	**5 113**	**5 130**	**(0,3 %)**
Charges d'exploitation	(2 565)	(2 494)	+ 2,8 %
Résultat brut d'exploitation	**2 548**	**2 636**	**(3,3 %)**
Coût du risque	(63)	(27)	x 2,3
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	17	16	+ 6,3 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	50	2	x 38,5
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(22)	-	n.s.
Résultat avant impôt	**2 530**	**2 627**	**(3,7 %)**
Impôts sur les bénéfices	(834)	(901)	(7,4 %)
Résultat net	**1 696**	**1 726**	**(1,7 %)**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 550**	**1 563**	**(0,8 %)**

(1) Hors, en 2013, les - 39 millions d'euros de complément de provision demandés par la Banque d'Italie et, en 2014, la CVA (- 14 millions d'euros PNB) et les éléments comptabilisés par Cariparma dans ses comptes locaux au 31 décembre 2013 et par Crédit Agricole S.A. en 2014 (+ 80 millions d'euros en PNB, dont + 92 millions d'euros de réévaluation des titres de la Banque d'Italie, et - 109 millions d'euros de coût du risque) ainsi que la fiscalité afférente à ces retraitements.

À fin décembre 2014, les encours sous gestion d'**Amundi** s'établissent à 866 milliards d'euros, en hausse de + 11,4 % par rapport à fin décembre 2013. Cette forte progression sur l'année 2014 est la conséquence directe du niveau de collecte (+ 35,4 milliards d'euros) et d'un effet marché très favorable (+ 53,5 milliards d'euros) lié notamment à la poursuite de la baisse des taux et à la hausse des marchés actions internationaux.

La politique d'investissement menée par Amundi depuis quelques années maintenant se traduit par 23,4 milliards d'euros de collecte à l'international en 2014, soit les deux tiers de sa collecte totale. En Europe, la collecte a porté sur tous les segments de clientèle et notamment les clientèles *retail*. En Asie, Moyen-Orient et aux États-Unis, des mandats institutionnels ont été gagnés sur les expertises taux et indiciel actions. Enfin, le Japon a connu une collecte record sur la clientèle des distributeurs, grâce à l'expertise *high yield*, compensant des sorties sur les souverains.

Sur les institutionnels et grandes entreprises, Amundi enregistre des flux positifs nets de 19,5 milliards d'euros en 2014, essentiellement en Europe et en Asie. Amundi a su tirer profit de la bonne tenue du marché de l'assurance-vie en France et adapter son offre au nouveau contexte de marché. Amundi décroche également un mandat de conseil donné par la BCE dans le cadre de son programme de rachat d'ABS. Sur le segment entreprises, parmi les réalisations de l'année, on peut noter la signature d'un partenariat avec EDF, destiné à financer la transition énergétique.

Les réseaux France restent en décollecte, avec toutefois une amélioration significative par rapport aux années précédentes. La décollecte s'élève à - 2,7 milliards d'euros en 2014 contre - 9,9 milliards d'euros en 2013 avec une activité beaucoup plus dynamique sur les particuliers.

Chez les distributeurs tiers, la collecte atteint 10,8 milliards d'euros sur l'année, avec de bons résultats dans les différentes zones géographiques : au Japon mais également en Europe et plus particulièrement en France.

La collecte de 7,7 milliards d'euros auprès les réseaux internationaux bénéficie du dynamisme des *joint ventures*, mais également des bons résultats des différentes filiales européennes, notamment en Italie, en République tchèque et en Pologne où l'activité, bien qu'encore modeste, démarre de manière satisfaisante.

La collecte s'est concentrée sur les actifs longs (+ 36,3 milliards d'euros), à la fois sur les expertises actives (27,8 milliards d'euros) et passives (+ 8,5 milliards d'euros). La décollecte en trésorerie s'est limitée à - 0,9 milliard d'euros dans un contexte où l'Eonia est devenu négatif au dernier trimestre.

Dans la lignée de 2013, la gestion Obligataire continue d'enregistrer de très bonnes performances en 2014, avec des résultats positifs sur le *high yield*, Aggregate ou l'expertise LCR nouvellement créée. La classe d'actifs Diversifiés a bénéficié des bons résultats de la gestion sous mandat chez Société Générale, ainsi que celle d'Amundi Patrimoine qui atteint désormais 3,6 milliards d'euros d'encours contre 1,3 milliard d'euros fin 2013, et dont la commercialisation a commencé en Europe. L'année a également été marquée par l'accélération de la collecte sur les obligations à formule commercialisées dans les réseaux et sur l'immobilier, tant sur la clientèle institutionnelle que celle des particuliers.

Dans un marché très favorable aux produits indiciels, la croissance des encours des ETF d'Amundi a dépassé celle du marché européen pour la cinquième année consécutive : + 36 % contre + 26 % [1] pour le marché. En gestion passive (hors ETF), Amundi a réalisé une collecte de 5,9 milliards d'euros auprès d'institutionnels et de fonds souverains.

CONTRIBUTION D'AMUNDI AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013 [1]
Produit net bancaire	**1 541**	**1 438**	**+ 7,4 %**
Charges d'exploitation	(825)	(785)	+ 5,1 %
Résultat brut d'exploitation	**716**	**653**	**+ 10,2 %**
Coût du risque	(5)	(8)	(36,0 %)
Résultat net	**480**	**444**	**+ 8,8 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**369**	**325**	**+ 14,2 %**

(1) Hors évolution de la méthodologie CVA/DVA (- 4,5 millions d'euros en PNB au T4-14).

Amundi enregistre une forte hausse de son résultat net part du Groupe en 2014 à 369 millions d'euros, soit une hausse de 14,2 % [2] par rapport à 2013. Cette croissance résulte de la bonne progression du Produit net bancaire, en augmentation de 7,4 % [2] par rapport à 2013 grâce à l'activité et à un bon niveau de commissions de surperformance. Hors nouvelles entités (États-Unis, Pologne et Pays-Bas), les charges sont maitrisées avec une augmentation de seulement 1,9 %. Le coefficient d'exploitation ressort à 53,4 % [2], en amélioration de 1,2 point sur l'année.

Le métier **Assurances** affiche un chiffre d'affaires (normes françaises) de 30,3 milliards d'euros pour l'exercice 2014, en progression de 14,6 % sur un an. Cette évolution est tirée par les bonnes performances enregistrées par l'ensemble des activités au cours de l'année. Le dernier classement de l'Argus Spécial Compte, paru le 19 décembre 2014, place Crédit Agricole Assurances n° 1 de l'assurance en France.

Avec un chiffre d'affaires de 24,2 milliards d'euros, en hausse de 17,3 % par rapport à 2013, l'activité Épargne/retraite réalise d'excellentes performances, tant en France qu'à l'international, en particulier en Italie et au Luxembourg. Crédit Agricole Assurances a été le premier acteur du marché à lancer des contrats "vie-génération" et "euro-croissance" en 2014.

En France, l'assurance-vie continue à offrir les rendements les plus attractifs par rapport aux autres placements sécurisés. La collecte nette du Groupe s'élève à 9,0 milliards d'euros sur l'année, dont 5,1 milliards d'euros en France.

Les encours Épargne/retraite enregistrent une hausse de 5,9 % sur un an pour atteindre 248,9 milliards d'euros fin décembre 2014, dont 202,4 milliards d'euros pour les contrats en euros (+ 5,5 % sur un an) et 46,5 milliards d'euros pour les contrats en unités de compte (+ 7,6 % sur un an), ces derniers représentant 18,7 % du total, soit une hausse de 0,3 point par rapport au 18,4 % atteint à fin 2013.

(1) Source : Deutsche Bank - End of year industry report.

(2) Hors évolution de la méthodologie CVA/DVA (- 4,5 millions d'euros en PNB au T4-14).

Pour le métier Prévoyance/santé/emprunteur, le chiffre d'affaires s'établit à 3,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à l'année 2013. L'année a vu le lancement d'une nouvelle offre en santé et prévoyance collective.

Le chiffre d'affaires de l'assurance dommages est toujours en progression élevée et atteint 2,4 milliards d'euros sur l'année. En France, où le Groupe réalise l'essentiel de son activité, le chiffre d'affaires augmente de 7 % dans un marché qui progresse de 2 % en 2014. Le ratio combiné (net de réassurance) reste bien maîtrisé à 96,5 % en 2014 en dépit des événements climatiques de l'année. Une entité Dommages a été créée en Pologne, complétant l'offre d'assurances du Groupe dans le pays.

CONTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013
Produit net bancaire	**2 154**	**2 178**	**(1,1 %)**
Charges d'exploitation	(604)	(575)	+ 5,1 %
Résultat brut d'exploitation	**1 550**	**1 603**	**(3,3 %)**
Résultat avant impôt	**1 549**	**1 603**	**(3,4 %)**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 038**	**992**	**+ 4,6 %**

Le produit net bancaire du métier Assurances s'élève à 2 154 millions d'euros en 2014, en léger recul, - 1,1 % par rapport à 2013, en lien avec la politique de renforcement des réserves. Les charges d'exploitation affichent une hausse de 5,1 %. Elles intègrent les coûts de lancement des assurances collectives et l'introduction en 2014 de la taxe systémique sur l'exigence minimale en fonds propres de Crédit Agricole S.A. au titre de la détention de Crédit Agricole Assurances. Hors la taxe systémique, la hausse des charges est ramenée à 3,0 % sur l'année.

Le résultat brut d'exploitation et le résultat avant impôt s'inscrivent ainsi en léger repli. Compte tenu d'opérations à taux réduits réalisées par Crédit Agricole Assurances en 2014, la charge d'impôt de l'année est en baisse par rapport à 2013. Le résultat net part du Groupe du métier assurances enregistre ainsi une hausse de 4,6 % par rapport à 2013, pour atteindre 1 038 millions d'euros.

En ce qui concerne les placements, le pôle Assurances a poursuivi sa politique de gestion prudente. Ainsi, l'exposition de Crédit Agricole Assurances aux dettes de l'Italie, l'Espagne, l'Irlande, la Grèce et du Portugal s'élève globalement à 7,6 milliards d'euros fin 2014, soit environ 2 % du portefeuille de placements.

Fin 2014, le portefeuille de placements des compagnies d'assurance-vie est largement investi en produits de taux, qui représentent 82,9 % du total. Viennent ensuite les actions nettes de couverture avec une proportion de 6,1 %, puis l'immobilier (5,4 % du total), les placements de court terme (2,5 %), les investissements de type *private equity* ou obligations convertibles (1,6 %) et la gestion alternative (1,5 %). Ces poids relatifs ont peu évolué par rapport à fin 2013.

En ce qui concerne **les Services financiers aux institutionnels, CACEIS** continue de faire preuve d'un dynamisme soutenu, Les encours conservés comme les encours administrés sont en hausse sur l'année 2014 de 100 milliards d'euros chacun, bénéficiant de l'entrée de nouveaux clients et d'effet marché favorable. Ainsi, les encours conservés progressent de 4,4 % en douze mois pour atteindre 2 353 milliards d'euros à fin décembre 2014, et les encours administrés s'élèvent à 1 409 milliards d'euros à fin décembre 2014, en hausse de 7,6 % sur la même période.

Le produit net bancaire de CACEIS, à 723 millions d'euros sur l'année 2014 est en baisse de 10 % par rapport à l'année 2013. Cette baisse apparaît limitée compte tenu du contexte défavorable de taux bas. Le résultat net part du Groupe s'établit à 87 millions d'euros sur l'année 2014 contre 147 en 2013.

L'activité **Banque privée** résiste malgré un environnement difficile. Ainsi la collecte a été très positive et les encours gérés progressent de 7,0 % depuis fin décembre 2013 pour atteindre près de 142 milliards d'euros au 31 décembre 2014, incluant un effet marché positif. Sur le périmètre France, les encours, à 63,9 milliards d'euros, ont bénéficié d'une bonne dynamique des relations entre CA Indosuez Private Banking et les Caisses régionales de Crédit Agricole et sont en augmentation de 3,3 % par rapport au 31 décembre 2013. À l'international, la hausse est de 10,2 % pour atteindre 77,6 milliards d'euros.

Le Produit net bancaire s'est rétracté de 2,2 % à 696 millions d'euros en 2014, pénalisé par un dollar resté faible pendant la première partie de l'année et par un contexte de taux et de prime de liquidité très bas qui ont impacté les revenus financiers.

Les charges sont restées contenues en 2014 à leur niveau de 2013 alors que le développement des équipes commerciales et marketing ainsi que le renforcement des équipes supports s'est poursuivi.

Le résultat net part du Groupe s'établit à près de 57 millions d'euros sur l'année 2014 contre 99 millions en 2013.

5. Services financiers spécialisés

(en millions d'euros)	2014	2013 Retraité [1]	Variation 2014-2013 [1]
Produit net bancaire	**2 639**	**2 902**	**(9,1 %)**
Charges d'exploitation	(1 350)	(1 422)	(5,1 %)
Résultat brut d'exploitation	**1 289**	**1 480**	**(12,9 %)**
Coût du risque	(1 044)	(1 459)	(28,4 %)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	136	123	+ 10,8 %
Variation de valeur d'écarts d'acquisition	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	**381**	**144**	**x 2,7**
Impôts sur les bénéfices	(37)	(27)	+ 38,4 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(22)	(76)	(71,3 %)
Résultat net	**322**	**41**	**x 7,8**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**279**	**84**	**x 3,3**

(1) Application d'IFRS 11 aux entités Menafinance, FORSO Sweden, FORSO Norway, FORSO Denmark, FORSO Finland et FGA Capital en 2013.

Le pôle **Services financiers spécialisés** enregistre un résultat net part du Groupe de 279 millions d'euros sur l'année 2014 contre un bénéfice de 84 millions d'euros un an plus tôt.

Dans un contexte de durcissement de l'environnement réglementaire, **Crédit Agricole Consumer Finance** (CA Consumer Finance) continue sa politique de recentrage sur les activités rentables et de diversification de ses sources de financement.

Sur l'année, les encours gérés s'inscrivent en légère hausse de 0,3 %, avant cession de 872 millions d'euros de créances douteuses par Agos Ducato et de la cession effective des entités nordiques au premier semestre 2014 (représentant 0,4 milliard d'euros d'encours). Cette reprise s'observe notamment sur la fin de l'année. La répartition géographique de ces encours reste quasi inchangée par rapport à 2013, avec 38 % des encours localisés en France, 32 % en Italie et 30 % dans les autres pays. Les encours consolidés, à 33,2 milliards d'euros, enregistrent une baisse de 2,1 % sur l'année retraités de la cession de créances douteuses par Agos Ducato et des entités nordiques. Les partenariats automobiles progressent de 6,7 % sur un an pour atteindre un encours de 18,9 milliards d'euros à fin décembre 2014. Les encours gérés pour les sociétés du groupe Crédit Agricole, qui s'établissent à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014, progressent légèrement sur un an et de manière plus marquée sur la fin de l'année.

Dans le même temps, CA Consumer Finance poursuit le renforcement de son financement autonome qui progresse de 6 points par rapport au 31 décembre 2013 pour s'établir à 59,0 % des encours financés. Ces bons résultats s'appuient notamment sur le développement de la collecte qui atteint 3,5 milliards d'euros à fin décembre 2014, tirée par le succès du passeport européen en Allemagne qui contribue pour 800 millions d'euros de collecte en moins d'un an, et sur l'émission de 750 millions d'euros d'EMTN par FGA Capital en milieu d'année. Le 1er janvier 2015, FGA Capital a obtenu une licence bancaire et devient FCA Bank, en vue d'optimiser la diversification de son financement. Enfin, le programme de titrisation se poursuit, permettant à CA Consumer Finance de se positionner numéro 2 au niveau européen, avec en portefeuille 7,3 milliards d'euros de titrisations dont 3,5 milliards d'euros portés par FCA Bank.

L'année 2014 est par ailleurs marquée par l'impact d'un arrêt de la justice allemande sur les frais de dossier en crédit à la consommation, conduisant à restituer aux clients les frais de dossiers perçus à la mise en place de ces crédits depuis 10 ans. Les clients éligibles de la filiale Creditplus et de la *joint venture* FGA Bank (filiale de FGA Capital sur le marché allemand) ont pu déposer une demande de remboursement de ces frais en fin d'année 2014, générant une perte de 34 millions d'euros en résultat net part du Groupe, dont un impact en produit net bancaire de - 39 millions d'euros et sur les sociétés mises en équivalence de - 6 millions d'euros.

Les métiers du **crédit-bail et de l'affacturage** voient évoluer leurs encours de façon différenciée en fonction des activités et des zones géographiques. 2014 a été marquée par la vente de CAL Hellas en Grèce (0,4 milliard d'euros d'encours). La tendance baissière se poursuit sur le crédit-bail en France (- 5,8 % par rapport au 31 décembre 2013), se traduisant par une baisse de 3,6 % des encours totaux sur un an hors cession de CAL Hellas, à 14,9 milliards d'euros. Inversement, les encours de crédit-bail à l'international, à 3,6 milliards d'euros, augmentent de 4,3 % sur la même période hors cession de CAL Hellas. Le chiffre d'affaires factoré augmente de 6,9 % à 62,0 milliards d'euros sur l'année 2014, intégrant une hausse de 5,3 % sur la France (39,9 milliards d'euros).

Le produit net bancaire de l'ensemble du pôle, à 2 639 millions d'euros, diminue de 9,1 % sur l'année. Chez CA Consumer Finance, les revenus s'inscrivent en baisse de 11,2 %, recul lié à la baisse des encours gérés ainsi qu'à la politique d'accroissement de l'autofinancement. Hors impact du remboursement de frais de dossier en Allemagne, qui a coûté à CA Consumer Finance 39 millions d'euros de produit net bancaire sur l'année, le produit net bancaire est en recul de 9,5 %. Chez CAL&F, les revenus sont stables sur l'année. En regard, les charges d'exploitation sont maîtrisées, tant chez CA Consumer Finance sous l'effet des plans d'efficacité opérationnelle et des mesures d'optimisation des frais de recouvrement que chez CAL&F. Elles diminuent de 5,1 % en 2014 par rapport à 2013. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 51,1 %.

Le coût du risque est en baisse de 28,4 % sur le pôle, essentiellement du fait de l'amélioration de la situation d'Agos Ducato. En effet, le coût du risque relatif à la filiale italienne de crédit à la consommation a continué sa décroissance et s'établit à 586 millions d'euros en 2014 contre 847 millions d'euros l'année précédente. Au 31 décembre 2014, le taux de créances dépréciées sur Agos Ducato s'établit à 9,3 % (après cession de 872 millions d'euros de créances douteuses en fin d'année), à comparer à 10,5 % à fin 2013, avec un taux de couverture sur créances dépréciées (y compris provisions collectives) toujours très élevé à 104,4 %. Le coût du risque diminue également dans les autres implantations de CA Consumer Finance, tant en France qu'à l'étranger. Le ratio coût du risque sur encours total de CA Consumer Finance s'établit à 264 points de base en 2014 contre 342 en 2013 [1]. Le coût du risque de CAL&F est également en repli de 29,2 % sur l'année.

(1) Retraité du passage en mise en équivalence des filiales consolidées par intégration proportionnelle en 2013 (IFRS 10 et 11).

Pour mémoire, en 2013, le projet de cession d'entités nordiques a fait l'objet d'un reclassement en résultat sur activités arrêtées pour un montant négatif de 94 millions d'euros dont 186 millions d'euros au titre des écarts d'acquisition.

Au total, le résultat net part du Groupe affiche un gain de 279 millions d'euros sur l'année. Hors l'impact du remboursement de frais de dossier en Allemagne, il atteint 313 millions d'euros.

6. Banque de financement et d'investissement

Après une année 2013 de transition marquant la fin des efforts de *deleveraging*, l'année 2014 a permis de renouer avec la croissance des revenus et marque le début de la phase de développement du plan à moyen à terme présenté en début d'année au marché.

Ainsi, Crédit Agricole CIB a démontré sa capacité à accompagner ses clients prioritaires, en leur offrant des solutions complètes et innovantes dans le cadre de relations pérennes.

L'environnement économique et financier en 2014 a été marqué par une reprise économique fragile en zone euro, avec des divergences parfois importantes selon les pays, une accélération de la croissance aux États-Unis et la forte baisse du pétrole au deuxième semestre. Sur la fin de l'année, la volatilité a été forte sur les marchés, avec notamment l'effondrement du rouble et la hausse du dollar. Dans ce contexte incertain, Crédit Agricole CIB a su néanmoins tirer son épingle du jeu et atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés dans le cadre de son plan de développement à moyen terme. Les revenus de la BFI progressent ainsi de 6,6 % sur un an pour s'établir à 3 816 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2014	2014 (1)	2014 dont activités pérennes (1)	2013	2013 (1)	Variation 2014-2013
Produit net bancaire	**3 816**	**4 032**	**4 024**	**3 578**	**3 833**	**+ 6,6 %**
Charges d'exploitation	(2 295)	(2 295)	(2 177)	(2 287)	(2 287)	+ 0,4 %
Résultat brut d'exploitation	**1 521**	**1 737**	**1 847**	**1 291**	**1 546**	**+ 17,8 %**
Coût du risque	(252)	(252)	(279)	(496)	(496)	(49,1 %)
Résultat d'exploitation	**1 269**	**1 485**	**1 568**	**795**	**1 050**	**+ 59,5 %**
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	161	161	177	124	124	+ 30,7 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	4	4	(1)	(2)	n.s.
Résultat avant impôt	**1 434**	**1 650**	**1 749**	**918**	**1 172**	**+ 56,2 %**
Impôts sur les bénéfices	(384)	(459)	(466)	(278)	(374)	+ 38,1 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	3	3	3	156	1	n.s.
Résultat net	**1 053**	**1 194**	**1 286**	**796**	**799**	**+ 32,2 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 030**	**1 168**	**1 259**	**780**	**782**	**+ 32,1 %**

NB : Les données 2013 sont retraitées afin de refléter l'application de IFRS 11 à l'UBAF et IFRS 10 puis 11 à Elipso Finance S.r.l. ainsi que la réallocation analytique de certaines activités de Banque commerciale vers Financements structurés.

(1) Retraité des couvertures de prêts, impacts DVA courant, impact FVA Day One *et évolution de la méthodologie CVA/DVA/FVA (T4-13, T2-14 et T4-14), impacts CVA/DVA* Day One *(T1-13) et impacts liés aux courtiers en 2013.*

La banque de financement affiche des revenus en progression significative par rapport à 2013 (+ 11,6 %) en conservant ses positions de leader dans ses domaines d'expertise, que ce soit sur les financements structurés ou sur les activités de syndication.

De même, la banque de marché et d'investissement a enregistré des revenus à la hausse (+ 9,5 %).

À change constant, les charges d'exploitation de la BFI restent maîtrisées et sont stables par rapport à 2013.

Le coût du risque se situe à un niveau faible, illustrant la bonne qualité du portefeuille de crédits de la banque.

La quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence augmente de 30,7 % par rapport à 2013 du fait des bons résultats de la Banque Saudi Fransi (BSF). Ces derniers sont marqués par une progression soutenue des revenus (portée par les activités de marché, de courtage et de gestion de portefeuille), un coefficient d'exploitation contenu et une diminution significative du coût du risque.

Crédit Agricole CIB enregistre ainsi sur 2014 un résultat net part du Groupe de 1 030 millions d'euros, en nette progression par rapport à 2013.

Après deux crises et deux restructurations lourdes depuis 2008, Crédit Agricole CIB confirme sa stratégie et ses domaines d'expertise, démontrant la pertinence de son positionnement en tant que *Debt House*.

BANQUE DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	2014	2014 (1)	2013	2013 (1)	Variation 2014-2013 (1)
Produit net bancaire	**2 267**	**2 252**	**2 031**	**2 052**	**+ 9,8 %**
Charges d'exploitation	(899)	(899)	(881)	(881)	+ 1,9 %
Résultat brut d'exploitation	**1 368**	**1 353**	**1 150**	**1 171**	**+ 15,7 %**
Coût du risque	(270)	(270)	(368)	(368)	(26,7 %)
Résultat d'exploitation	**1 098**	**1 083**	**782**	**803**	**+ 35,1 %**
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	177	177	127	127	+ 39,7 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	(1)	(1)	(1)	+ 33,3 %
Résultat avant impôt	**1 274**	**1 259**	**908**	**929**	**+ 35,8 %**
Impôts sur les bénéfices	(326)	(321)	(264)	(272)	+ 18,5 %
Résultat net	**948**	**938**	**644**	**657**	**+ 42,9 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**927**	**917**	**631**	**644**	**+ 42,6 %**

(1) Retraité des couvertures de prêts.

En 2014, la banque de financement a su tirer pleinement profit de son modèle *Distribute-to-originate*. Les revenus ont augmenté de 11,6 % (+ 9,8 % retraités des couvertures de prêts) grâce à une bonne activité commerciale sur tous les métiers et au dénouement favorable d'un dossier au premier semestre (impact de + 81 millions d'euros).

Les revenus des financements structurés enregistrent une légère hausse de 0,3 % dans un contexte de reprise progressive de l'origination. Crédit Agricole CIB a consolidé ses positions concurrentielles et s'est vu récompensé sur ses métiers d'expertise : Crédit Agricole CIB a été élu *Airport Finance House of the year* pour la deuxième année consécutive et *Rail Finance House of the Year* par le magazine *Global transport finance*. La banque a été particulièrement active sur le secteur du Rail en 2014, avec notamment huit transactions en financements structurés. Crédit Agricole CIB conserve également son premier rang mondial sur les financements aéronautiques *(source : Thomson Financial)*.

Dans le cadre du projet *Railway*, Crédit Agricole CIB a été mandaté comme chef de file du crédit syndiqué et a contribué à la couverture de taux des lignes de crédit apportées par la Japan Bank for International Cooperation, la Banque européenne d'investissement et les banques commerciales. Ce projet de 2,2 milliards de livres sterling est le partenariat public-privé (PPP) le plus important de l'année au Royaume-Uni.

La banque commerciale affiche des revenus en forte hausse sur l'année (+ 22 %), grâce à un volume d'activité soutenu notamment sur les activités de Crédit corporate et de *Trade finance*.

Crédit Agricole CIB a d'ailleurs été classé deuxième meilleure banque de *Trade Finance* en Europe de l'Ouest par les entreprises (classement *Global Trade Review*). Démontrant une forte capacité de distribution, la banque confirme son positionnement de leader sur les activités de syndication et maintient ses positions sur l'année, à savoir premier rang en France et troisième dans l'Europe de l'Ouest et quatrième sur la zone EMEA *(source : Thomson Financial)*.

Le coût du risque se situe à un niveau faible et recule de 26,7 % par rapport à 2013.

La quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence progresse grâce aux bons résultats de la BSF sur l'année.

Au final, le résultat net part du Groupe de la banque de financement retraité des couvertures de prêts atteint 917 millions d'euros, soit une hausse de 42,6 % par rapport à 2013.

BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)	2014	2014 (1)	2013	2013 (1)	Variation 2014-2013 (1)
Produit net bancaire	**1 541**	**1 772**	**1 406**	**1 641**	**+ 8,0 %**
Charges d'exploitation	(1 278)	(1 278)	(1 232)	(1 232)	+ 3,8 %
Résultat brut d'exploitation	**263**	**494**	**174**	**409**	**+ 20,7 %**
Coût du risque	(9)	(9)	(112)	(112)	(91,7 %)
Résultat d'exploitation	**254**	**485**	**62**	**297**	**+ 62,8 %**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	5	-	-	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	**259**	**489**	**62**	**297**	**+ 64,6 %**
Impôts sur les bénéfices	(65)	(145)	(31)	(118)	+ 22,1 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	3	3	156	-	n.s.
Résultat net	**197**	**348**	**187**	**179**	**+ 95,3 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**194**	**342**	**182**	**174**	**+ 98,5 %**

(1) Retraité des impacts DVA courant, impact FVA Day One *et évolution de la méthodologie CVA/DVA (T4-13, T2-14 et T4-14), impacts CVA/DVA* Day One *(T1-13) et impacts liés aux courtiers en 2013.*

Les métiers de la banque de marché et d'investissement affichent des résultats solides. Ainsi, les revenus sont en hausse de 9,5 % (+ 8,0 % retraité des impacts CVA/DVA/FVA).

Les revenus des activités de ***fixed income*** (+ 12,4 %) progressent sur la quasi-totalité des lignes-produits et parviennent à compenser les conséquences négatives des incertitudes géopolitiques et de la forte volatilité.

Crédit Agricole CIB a été particulièrement active sur les émissions de dettes. La banque maintient ainsi sa première place mondiale en tant que teneur de livres sur l'activité de titrisation en Europe ABCP *(source : CPWare)* et sur les émissions obligataires supranationales et passe du troisième rang au deuxième rang mondial sur les émissions obligataires des agences en euros *(source : Thomson Financial)*. De plus, Crédit Agricole CIB s'affirme comme le leader mondial dans l'émission d'obligations vertes avec notamment l'arrangement d'opérations innovantes pour Abengoa (premier *Green High Yield* en Europe), MHB (premier ESG *covered bond*), la Banque européenne d'investissement (*Green Bond* de 12 ans) et les opérations inaugurales de KfW (1,5 milliard d'euros) et de l'Agence française de développement (1 milliard d'euros).

Sur les activités de taux, la hausse des revenus est tirée par les bonnes performances réalisées à la fois sur les activités linéaires et non linéaires.

Les activités de **banque d'investissement** sont en baisse de 17 %, malgré de bonnes performances, notamment sur les activités de primaire actions.

Crédit Agricole CIB passe de la sixième à la première place en tant que teneur de livres sur l'offre de convertible en France et est classée troisième banque d'investissement pour les Fusions et acquisitions en France *(source : Thomson Financial)*. Ainsi, Crédit Agricole CIB a dirigé en France trois des cinq opérations les plus importantes de l'année : l'introduction en Bourse d'Elior, l'augmentation de capital de Peugeot et l'opération Numericable (augmentation de capital et rachat de SFR).

Pour mémoire, le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours d'arrêt en 2013 enregistrait les résultats de cession des courtiers (Newedge et CLSA).

Le résultat net part du Groupe de la banque de marché et d'investissement retraité des impacts liés au DVA courant, au FVA *Day One* et aux impacts méthodologiques CVA/DVA/FVA ressort à 342 millions d'euros.

La VaR continue d'être maîtrisée et s'établit au niveau faible de 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 et à une VaR de 6 millions d'euros en moyenne sur l'exercice 2014.

ACTIVITÉS EN COURS D'ARRÊT

(en millions d'euros)	2014	2013 (1)	Variation 2014-2013 (1)
Produit net bancaire	**8**	**141**	**(94,0 %)**
Charges d'exploitation	(118)	(174)	(32,0 %)
Résultat brut d'exploitation	**(110)**	**(33)**	**x 3,3**
Coût du risque	27	(17)	n.s.
Résultat d'exploitation	**(83)**	**(50)**	**68,5 %**
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	(16)	(3)	x 5,1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	**(99)**	**(53)**	**88,2 %**
Impôts sur les bénéfices	7	17	(61,3 %)
Résultat net	**(92)**	**(36)**	**x 2,6**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(91)**	**(34)**	**x 2,7**

(1) Retraité afin de refléter l'application de IFRS 10 puis 11 à Elipso Finance S.r.l.

Les revenus des activités en extinction sont légèrement positifs en 2014, alors que 2013 enregistrait les résultats de cessions de certains portefeuilles de CDO et RMBS US réalisés dans des conditions favorables de marché.

Les charges continuent de se réduire (- 32,0 %) et traduisent notamment l'effet année pleine de l'arrêt des activités de dérivés actions et matières premières.

Le coût du risque est positif du fait de reprises de provisions à la suite de la cession de quelques portefeuilles de CLO et ABS intervenue en 2014.

Suite à l'application d'IFRS 10 à Elipso Finance Srl, les effets des dépréciations de son portefeuille de créances hypothécaires sont reflétés sur la ligne "Résultat des sociétés MEQ". Auparavant, ces dépréciations étaient comptabilisées en PNB.

Des informations complémentaires sur la nature des principales expositions sont présentées dans la partie "expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board*" dans la partie "Facteurs de risques".

7. Activités hors métiers

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation 2014-2013
Produit net bancaire	**(2 038)**	**(2 175)**	**(6,3 %)**
dont coûts de financement	(2 545)	(2 162)	+ 17,7 %
dont gestion financière	375	197	+ 90,1 %
dont spreads émetteurs	(278)	(591)	(52,9 %)
dont autres	410	381	+ 7,9 %
Charges d'exploitation	(886)	(900)	(1,5 %)
Résultat brut d'exploitation	**(2 924)**	**(3 075)**	**(4,9 %)**
Coût du risque	87	(4)	n.s.
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	24	(52)	n.s.
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	83	n.s.
Résultat avant impôt	**(2 811)**	**(3 048)**	**(7,8 %)**
Impôts sur les bénéfices	1 273	1 567	(18,7 %)
Résultat net	**(1 538)**	**(1 481)**	**+ 3,9 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(1 629)**	**(1 628)**	**+ 0,1 %**

En 2014, le produit net bancaire du pôle s'établit à - 2 038 millions d'euros, contre - 2 175 millions d'euros en 2013. Il intègre notamment le coût des volets 1 et 2 du Switch pour - 753 millions d'euros (- 432 millions d'euros en 2013 y compris la rémunération de l'avance d'actionnaires et des T3CJ), des impacts favorables relatifs à la gestion active du portefeuille, le dénouement de positions ALM et la variation de la juste valeur des obligations échangeables en actions d'Eurazeo pour - 27 millions d'euros. La réévaluation de la dette de Crédit Agricole CIB et de celle liée aux contrats d'assurances en UC a un impact de - 278 millions d'euros en 2014, à comparer à la charge de - 591 millions d'euros un an auparavant.

Les charges d'exploitation restent maîtrisées et diminuent de 1,5 % par rapport à 2013.

Le coût du risque annuel s'élève à + 87 millions d'euros contre - 4 millions d'euros pour 2013.

L'impôt intègre en 2013 un produit de 223 millions d'euros lié à la déduction fiscale de la moins-value réalisée sur les titres de placement Emporiki acquis lors de la dernière augmentation de capital de janvier 2013.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à - 1 629 millions d'euros pour 2014 (et à - 1 447 millions d'euros hors impacts de la réévaluation de la dette).

BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ACTIF

(en milliards d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	Variation
Caisse, banques centrales	55,0	68,2	(19,2 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	405,6	362,9	11,8 %
Instruments dérivés de couverture	30,4	28,7	5,9 %
Actifs financiers disponibles à la vente	283,4	261,2	8,5 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	368,2	369,6	(0,4 %)
Prêts et créances sur la clientèle	314,4	303,5	3,6 %
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16,0	14,7	8,9 %
Compte de régularisation et actifs divers	71,9	65,3	9,8 %
Actifs non courants destinés à être cédés	0,1	1,8	(94,7 %)
Participation aux bénéfices différée	-	-	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	21,2	20,6	3,0 %
Valeurs immobilisées	9,6	9,0	6,7 %
Écarts d'acquisition	13,3	13,3	0,1 %
TOTAL	**1 589,1**	**1 518,8**	**4,6 %**

Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés au chapitre 6 note 11.

PASSIF

(en milliards d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	Variation
Banques centrales	4,4	2,9	54,7 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	321,3	299,8	7,2 %
Instruments dérivés de couverture	27,7	31,1	(11,1 %)
Dettes envers les établissements de crédit	141,2	152,3	(7,3 %)
Dettes envers la clientèle	474,0	477,3	(0,7 %)
Dettes représentées par un titre	172,9	160,5	7,7 %
Compte de régularisation et passifs divers	76,9	57,5	33,5 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	1,1	(100,0 %)
Provisions techniques des contrats d'assurance	284,0	255,5	11,2 %
Provisions	4,7	4,5	5,4 %
Dettes subordonnées	25,9	28,4	(8,5 %)
Total dettes	**1 533,0**	**1 470,9**	**4,2 %**
Capitaux propres	**56,1**	**47,9**	**17,2 %**
Capitaux propres – part du Groupe	50,1	42,3	18,4 %
Participations ne donnant pas le contrôle	6,0	5,6	8,2 %
TOTAL	**1 589,1**	**1 518,8**	**4,6 %**

Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés au chapitre 6 note 11.

Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2013, le total de bilan s'élève à 1 518,8 milliards d'euros, retraité pour intégrer les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation (présentés dans la note 11 du chapitre 6). Ce changement de méthode a permis une réduction totale du bilan de 18,1 milliards d'euros en 2013.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan consolidé s'élève à 1 589,1 milliards d'euros, en augmentation de 70,3 milliards d'euros (+ 4,6 %) par rapport au bilan retraité en 2013. Cette hausse reflète trois éléments principaux :

- l'évolution de la valeur de marché des dérivés ;
- la hausse de l'investissement net sur les obligations et les actions ;
- la hausse des encours clients et des titres non cotés sur un marché actif.

Au passif, les opérations internes au Crédit Agricole ont diminué de 7,5 milliards et les comptes d'épargne à régime spécial ont augmenté de 7,7 milliards d'euros entre le 31 décembre 2013 retraité et le 31 décembre 2014.

À l'actif, les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle représentent globalement 43,0 % du total, puis les actifs financiers à la juste valeur par résultat, 25,5 %. Au passif, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 38,7 % du total, devant les passifs financiers à la juste valeur par résultat, 20,2 %, et les provisions techniques des compagnies d'assurances, 17,9 %.

Analyse des principaux postes

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit ressortent à 682,6 milliards d'euros, en hausse de 1,4 % par rapport à 2013 retraité, soit + 9,5 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 314,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 303,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une augmentation de + 3,6 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des encours clients et des titres non cotés sur un marché actif chez Crédit Agricole CIB. Les créances commerciales ont ainsi augmenté de 6,5 milliards d'euros entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 pour atteindre 21,1 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit restent stables (- 0,4 %) au 31 décembre 2014 à 368,2 milliards d'euros contre 369,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité. La baisse de 1,4 milliard d'euros provient essentiellement de la baisse des opérations internes avec les Caisses régionales, compensée en partie par la hausse des titres reçus en pension livrée (+ 10,8 % sur l'année).

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 615,2 milliards d'euros à fin 2014, en baisse par rapport à fin 2013 retraité, - 2,3 % soit - 14,5 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit reculent de 11,2 milliards d'euros, à 141,2 milliards d'euros. Cette baisse porte essentiellement sur le recul des opérations internes au Crédit Agricole.

Les dettes envers la clientèle diminuent de 3,3 milliards d'euros, suite à la légère baisse des dépôts clientèle chez Crédit Agricole CIB en partie compensée par la hausse de la collecte sur l'épargne réglementée. En effet, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole, la collecte d'épargne des Caisses régionales (livrets, épargne-logement, bons et comptes à terme, PEP, etc.) est centralisée au bilan de Crédit Agricole S.A. ; au 31 décembre 2014, elle représente 211 milliards d'euros, soit une hausse d'environ 6 milliards d'euros par rapport à 2013.

Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représentent 405,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 362,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité, en hausse de 11,8 % sur un an.

L'essentiel du portefeuille (77,9 % ou 316,1 milliards d'euros) est constitué des actifs financiers détenus à des fins de transaction qui augmentent de 12,3 % sur l'année, soit de 34,7 milliards d'euros. Ils sont principalement composés par les instruments dérivés qui s'élèvent à 182,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 150,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit une hausse de 21,3 % en lien avec les variations de *swap* de taux d'intérêt enregistré principalement chez Crédit Agricole CIB.

Le reste du portefeuille (22,1 % ou 89,5 milliards d'euros) est constitué de titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une option prise par Crédit Agricole S.A. À 40,9 %, il s'agit d'actifs représentatifs de contrats en unités de compte.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** représentent 321,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 21,5 milliards d'euros en un an (+ 7,2 %). Cette hausse, cohérente avec le poste d'actif équivalent, s'explique par la hausse du poste "Instruments dérivés".

Les **actifs financiers disponibles à la vente** (nets de dépréciations) représentent 283,4 milliards d'euros contre 261,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité, en hausse de + 8,5 %. Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., Predica est le plus important détenteur de ces titres, suivi de Crédit Agricole S.A. Ces actifs sont constitués d'obligations et autres titres à revenu fixe (188,4 milliards d'euros), d'effets publics et valeurs assimilées (67,6 milliards d'euros), d'actions et autres titres à revenu variable (19,5 milliards d'euros), ainsi que de titres de participation non consolidés (7,9 milliards d'euros).

Le montant **des participations dans les entreprises mises en équivalence** augmente de 3,0 % à 21,2 milliards d'euros à fin 2014 contre 20,6 milliards d'euros en 2013 retraité. Cette hausse (+ 0,6 milliard d'euros) résulte essentiellement de la cession de BES contrebalancée par l'augmentation de la valeur de mise en équivalence des Caisses régionales, de leurs filiales et de Banque Saudi Fransi.

Les actifs et passifs non courants destinés à être cédés baissent suite aux cessions de Newedge, BNI Madagascar, Crédit Agricole Bulgaria et des entités nordiques CA Consumer Finance ainsi qu'à la finalisation de la restructuration de Crédit Agricole Immobilier. Au 31 décembre 2014 ce poste ne représente plus que le reclassement de Crelan S.A. en activité destinée à être cédée depuis le 31 décembre 2013.

Les Instruments dérivés de couverture enregistrent une hausse de + 5,9 % à l'actif et une baisse de - 11,1 % au passif, reflétant la variation de juste valeur de *swaps* de taux d'intérêt, issue de l'évolution de la courbe des taux.

Pour leur part, **les provisions techniques des contrats d'assurance** ont progressé de 11,2 % en 2014 par rapport à 2013 retraité, pour atteindre 284,0 milliards d'euros. Cette augmentation reflète celle de la collecte au cours de l'année, liée à un très bon chiffre d'affaires.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 56,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014, soit une hausse de 8,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Les capitaux propres, part du Groupe s'établissent à 50,1 milliards d'euros à fin 2014, en hausse de 7,8 milliards d'euros sur la période, reflétant principalement les émissions de titres super-subordonnés *Additional Tier 1*, la hausse des gains latents sur actifs disponibles à la vente et la prise en compte du résultat de l'exercice.

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3" présentée ci-après.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 complétés par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 pris pour l'application de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Les implantations consolidées retenues dans le périmètre de ce *reporting* sont l'entité mère, les filiales et les succursales. Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les Caisses régionales sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence et font partie du groupe d'intégration fiscale France.

Le montant du "Produit net bancaire" des implantations étrangères correspond à leur contribution territoriale aux comptes consolidés avant élimination des opérations intragroupe réciproques.

Les "Effectifs" correspondent aux effectifs équivalent temps plein fin de période.

Les informations au 31 décembre 2014 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes (en millions d'euros) :

Localisation géographique	Produit net bancaire	Effectifs (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices - courants [1]	Impôts sur les bénéfices - différés [1]	Subventions publiques reçues
France (y compris DOM-TOM)						
France [2]	7 549	37 753	167	454	(253)	-
France Dom Tom	38	300	(13)	-	-	-
Autres pays de l'UE						
Allemagne	299	1 110	71	(22)	2	-
Belgique	40	111	18	(5)	-	-
Espagne	190	235	109	(34)	(3)	-
Finlande	12	11	9	(2)	1	-
Grèce	18	132	(3)	(3)	(14)	-
Irlande [3]	132	161	96	(5)	1	-
Italie	2 874	10 463	323	90	(199)	-
Luxembourg	569	1 315	311	(53)	-	-
Pays-Bas	119	339	33	(5)	(3)	-
Pologne	406	5 623	86	(38)	12	-
Portugal	109	424	56	(16)	(1)	-
République tchèque	16	96	(2)	(2)	-	-
Roumanie	10	274	(9)	-	-	-
Royaume-Uni	651	819	291	(51)	(31)	-
Slovaquie	2	11	1	-	-	-
Suède	21	38	8	(2)	-	-
Autres pays de l'Europe						
Albanie	8	237	(4)	-	-	-
Monaco	128	421	48	(2)	-	-
Russie	31	155	11	(2)	-	-
Serbie	31	863	1	-	-	-
Suisse	370	1 180	53	(26)	(1)	-
Ukraine	125	2 450	4	(1)	(3)	-
Guernesey [4]	1	-	-	-	-	-
Amérique du Nord						
Canada	-	76	(2)	-	-	-
États-Unis	854	793	440	(31)	(11)	-
Amérique centrale et du Sud						
Bahamas	1	-	(1)	-	-	-
Bermudes [4]	(1)	-	-	-	-	-
Brésil	51	125	12	(4)	-	-
Iles Caïmans [4] [5]	35	-	35	-	-	-
Uruguay	1	22	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient						
Algérie	12	24	9	(2)	-	-
Égypte	190	2 282	116	(32)	(1)	-
Émirats arabes unis	40	82	14	(1)	-	-
Maroc	185	2 522	34	(11)	(1)	-
Maurice	3	181	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)						
Australie	57	29	44	(17)	5	-
Chine	46	123	25	(8)	2	-
Corée du Sud	38	75	20	(4)	(1)	-

Localisation géographique	Produit net bancaire	Effectifs (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices - courants (1)	Impôts sur les bénéfices - différés (1)	Subventions publiques reçues
Hong Kong	189	595	38	(6)	-	-
Inde	46	127	31	(11)	-	-
Malaisie	5	20	3	(1)	-	-
Singapour	151	417	56	(8)	-	-
Taïwan	33	106	11	(1)	(1)	-
Vietnam	-	-	(3)	-	-	-
Japon						
Japon	168	447	58	(5)	(102)	-
TOTAL	**15 853**	**72 567**	**2 605**	**133**	**(602)**	**-**

(1) Les montants positifs représentent un produit et les montants négatifs une charge.
(2) La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. est présentée au Chapitre 2 – "Informations économiques, sociales et environnementales".
(3) Les OPCVM irlandais détenus par le Groupe sont fiscalement transparents. Leur résultat est fiscalisé en France.
(4) Les entités implantées à Guernesey, aux îles Caïmans et aux Bermudes sont respectivement fiscalisées en France (application de l'article 209 B du Code général des impôts), aux États-Unis et au Royaume-Uni.
(5) Les effectifs de l'entité implantée aux îles Caïmans sont situés aux États-Unis.

Les implantations au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

IMPLANTATIONS

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Acacia	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Acajou	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Acieralliage EURO FCC	Banque de financement et d'investissement	France
Acieralliage USD FCC	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Actions 70	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Aetran Administrative Dientverlening B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
AF INDEX EQ USA A4E	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Agos S.p.A.	Services financiers spécialisés	Italie
AM CR 1-3 EU PC 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
AMUN TRESO CT PC 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi (UK) Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Royaume-Uni
Amundi Absolute Credit	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi ACT.MONDE P	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi ACTIONS EUROPEENNES	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi ACTIONS.MINERG FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi AI S.A.S.	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi AI LONDON BRANCH	Gestion de l'épargne et Assurances	Royaume-Uni
Amundi B EU COR AEC	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi Belgium	Gestion de l'épargne et Assurances	Belgique
Amundi BOND GLOBAL CORP AE 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi Corporate 3 Anni	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
Amundi CRED.EURO ISR P FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi DEUTSCHLAND	Gestion de l'épargne et Assurances	Allemagne
Amundi Distributors Usa Llc	Gestion de l'épargne et Assurances	États-Unis
Amundi EQ E IN AHEC	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi Finance	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Finance Emissions	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Funds Equity Global Minimum Variance	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi GBL MACRO MULTI ASSET P	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi GLOBAL SERVICING	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi GRD 22 FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Group	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Hellas MFMC S.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Grèce
Amundi Hk - Green Planet Fund	Gestion de l'épargne et Assurances	Hong Kong
Amundi HONG KONG BRANCH	Gestion de l'épargne et Assurances	Hong Kong
Amundi Hong Kong Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Hong Kong
Amundi Iberia S.G.I.I.C S.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Espagne
Amundi Immobilier	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi INDEX EURO P FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi INDEX JAPON P FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi INDEX USA P FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi India Holding	Gestion de l'épargne et Assurances	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Amundi Informatique Technique Services	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Intermédiation	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Investments USA LLC	Gestion de l'épargne et Assurances	États-Unis
Amundi Japan	Gestion de l'épargne et Assurances	Japon
Amundi Japan Holding	Gestion de l'épargne et Assurances	Japon
Amundi Japan Securities Cy Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Japon
Amundi LONDON BRANCH	Gestion de l'épargne et Assurances	Royaume-Uni
Amundi Luxembourg S.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi Malaysia Sdn Bhd	Gestion de l'épargne et Assurances	Malaisie
Amundi Money Market Fund - Short Term (GBP)	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OC	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OV	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Amundi Nederland (Amsterdam)	Gestion de l'épargne et Assurances	Pays-Bas
Amundi PATRIMOINE C 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Performance Absolue Equilibre	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Polska	Gestion de l'épargne et Assurances	Pologne
Amundi Private Equity Funds	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi PULSACTIONS	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi Real Estate Italia SGR S.p.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
Amundi SGR S.p.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
Amundi Singapore Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Singapour
Amundi Smith Breeden	Gestion de l'épargne et Assurances	États-Unis
Amundi Suisse	Gestion de l'épargne et Assurances	Suisse
Amundi Tenue de Comptes	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi TRIANANCE 3 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Amundi USA Inc.	Gestion de l'épargne et Assurances	États-Unis
Amundi Ventures	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Antera Incasso B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
ANTINEA FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
ARAMIS PATRIM D 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
ARC FLEXIBOND-D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Ares Reinsurance Ltd.	Services financiers spécialisés	Irlande
Argence Investissement S.A.S.	Services financiers spécialisés	France
Armo-Invest	Banque de financement et d'investissement	France
Assfibo Financieringen B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Assurances Mutuelles Fédérales	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Atlantic Asset Securitization LLC	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
ATOUT HORIZON DUO FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
ATOUT MONDE C FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
ATOUT QUANTEUROLAND SI 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Auxifip	Services financiers spécialisés	France
AXA EUR.SM.CAP E 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Banca Popolare Friuladria S.p.A.	Banque de proximité à l'international	Italie
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	Banque de financement et d'investissement	Brésil
Banque Thémis	Banque de Proximité en France	France
Benelpart	Banque de financement et d'investissement	Belgique
BEST BUS MODELS RC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
BFC Antilles Guyane	Activités hors métiers	France
BFT Gestion	Gestion de l'épargne et Assurances	France
BFT opportunité	Gestion de l'épargne et Assurances	France
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	Banque de Proximité en France	Allemagne
CA Assicurazioni	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
CA Brasil DTVM	Gestion de l'épargne et Assurances	Brésil
CA Grands Crus	Activités hors métiers	France
CA Indosuez Gestion	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CA Indosuez Private Banking	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CA MASTER EUROPE	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CA Preferred Funding LLC	Activités hors métiers	États-Unis
CAA 2013 compartiment 5 A5	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CAA 2013 FCPR B1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CAA 2013 FCPR C1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CAA 2013 FCPR D1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CAA 2013-2	Gestion de l'épargne et Assurances	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CAA 2013-3	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CAA 2014 compartiment 1 part A1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CAA 2014 investissement part A3	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CACEIS (Canada) Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Canada
CACEIS (USA) Inc.	Gestion de l'épargne et Assurances	États-Unis
CACEIS Bank Deutschland GmbH	Gestion de l'épargne et Assurances	Allemagne
CACEIS BANK France	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CACEIS Bank Luxembourg	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
CACEIS Bank Luxembourg (Amsterdam)	Gestion de l'épargne et Assurances	Pays-Bas
CACEIS Bank Luxembourg (Brussels)	Gestion de l'épargne et Assurances	Belgique
CACEIS Bank Luxembourg (Dublin)	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
CACEIS Bank Luxembourg (Milan)	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
CACEIS Belgium	Gestion de l'épargne et Assurances	Belgique
CACEIS Corporate Trust	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CACEIS Fund Administration	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CACEIS Ireland Limited	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
CACEIS S.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CACEIS Switzerland S.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Suisse
CACI DANNI	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
CACI Gestion	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CACI LIFE LIMITED	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
CACI NON LIFE LIMITED	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
CACI NON VIE	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CACI Reinsurance Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
CACI VIE	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CACI VITA	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
CAIRS Assurance S.A.	Banque de financement et d'investissement	France
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	Activités hors métiers	France
CAL Conseil	Banque de financement et d'investissement	Luxembourg
CAL Espagne	Services financiers spécialisés	Espagne
Calciphos	Banque de financement et d'investissement	France
CALI Europe Succursale France	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CALI Europe Succursale Pologne	Gestion de l'épargne et Assurances	Pologne
Calixis Finance	Banque de financement et d'investissement	France
Calliope SRL	Banque de financement et d'investissement	Italie
Calyce P.L.C.	Banque de financement et d'investissement	Royaume-Uni
CAPITOP MONDOBLIG SI.3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Carefleet S.A.	Services financiers spécialisés	Pologne
Cariparma	Banque de proximité à l'international	Italie
Carispezia	Banque de proximité à l'international	Italie
Chorial Allocation	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CL Développement de la Corse	Activités hors métiers	France
Clam Philadelphia	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Clifap	Banque de financement et d'investissement	France
CLSA Financial Products Ltd	Banque de financement et d'investissement	Bermudes
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	Banque de financement et d'investissement	France
CONVERT.EUROP.AE	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
CPR ACTIVE US P FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR AM	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR R.ST.0-100E.0-1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR REAX.0 50 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR REAX.0-100 3DE	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR REFL SOLID P 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR REFLEX CIBL.100 P FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR RENAISSANCE JAPON HP 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
CPR SILVER AGE P 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Crealfi	Services financiers spécialisés	France
Credibom	Services financiers spécialisés	Portugal
Credicom Consumer Finance Bank S.A.	Services financiers spécialisés	Grèce
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Crédit Agricole CIB (Belgique)	Banque de financement et d'investissement	Belgique
Crédit Agricole America Services Inc.	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	Banque de financement et d'investissement	Hong Kong

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Credit Agricole Bank Albania S.A.	Banque de proximité à l'international	Albanie
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	Banque de proximité à l'international	Pologne
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	Banque de proximité à l'international	Serbie
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	Activités hors métiers	France
Crédit Agricole Cards & Payments	Activités hors métiers	France
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	Banque de financement et d'investissement	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	Banque de financement et d'investissement	Allemagne
Crédit Agricole CIB (Chicago)	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	Banque de financement et d'investissement	Corée du Sud
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	Banque de financement et d'investissement	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Dubai)	Banque de financement et d'investissement	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Espagne)	Banque de financement et d'investissement	Espagne
Crédit Agricole CIB (Finlande)	Banque de financement et d'investissement	Finlande
Crédit Agricole CIB (Hong Kong)	Banque de financement et d'investissement	Hong Kong
Crédit Agricole CIB (Îles Caïmans)	Banque de financement et d'investissement	Îles Caïmans
Crédit Agricole CIB (Inde)	Banque de financement et d'investissement	Inde
Crédit Agricole CIB (Italie)	Banque de financement et d'investissement	Italie
Crédit Agricole CIB (Japon)	Banque de financement et d'investissement	Japon
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	Banque de financement et d'investissement	Luxembourg
Crédit Agricole CIB (Miami)	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Crédit Agricole CIB (New York)	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	Banque de financement et d'investissement	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB (Singapour)	Banque de financement et d'investissement	Singapour
Crédit Agricole CIB (Suède)	Banque de financement et d'investissement	Suède
Crédit Agricole CIB (Taipei)	Banque de financement et d'investissement	Taïwan
Crédit Agricole CIB (Vietnam)	Banque de financement et d'investissement	Vietnam
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	Banque de financement et d'investissement	France
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	Banque de financement et d'investissement	Algérie
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	Banque de financement et d'investissement	Australie
Crédit Agricole CIB China Ltd.	Banque de financement et d'investissement	Chine
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	Banque de financement et d'investissement	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.	Banque de financement et d'investissement	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	Banque de financement et d'investissement	France
Crédit Agricole CIB Global Banking	Banque de financement et d'investissement	France
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	Banque de financement et d'investissement	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB S.A.	Banque de financement et d'investissement	France
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	Banque de financement et d'investissement	Inde
Crédit Agricole CIB ZAO Russia	Banque de financement et d'investissement	Russie
Crédit Agricole Commercial Finance Polska S.A.	Services financiers spécialisés	Pologne
Crédit Agricole Consumer Finance	Services financiers spécialisés	France
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	Banque de proximité à l'international	Égypte
Crédit Agricole Global Partners Inc.	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Crédit Agricole Home Loan SFH	Activités hors métiers	France
Crédit Agricole Leasing & Factoring	Services financiers spécialisés	France
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Crédit Agricole Leasing Italia	Services financiers spécialisés	Italie
Crédit Agricole Life	Gestion de l'épargne et Assurances	Grèce
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Japon
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Crédit Agricole Luxembourg	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Crédit Agricole Luxembourg (Belgique)	Gestion de l'épargne et Assurances	Belgique
Crédit Agricole Luxembourg (Espagne)	Gestion de l'épargne et Assurances	Espagne
Crédit Agricole North America Inc.	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Crédit Agricole Polska S.A.	Banque de proximité à l'international	Pologne
Crédit Agricole Private Banking	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Crédit Agricole Private Banking Management Company	Banque de financement et d'investissement	Luxembourg
Crédit Agricole Public Sector SCF	Activités hors métiers	France
Crédit Agricole Reinsurance S.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Credit Agricole Romania	Banque de proximité à l'international	Roumanie
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV	Banque de financement et d'investissement	Pays-Bas
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	Banque de financement et d'investissement	Japon
Crédit Agricole Securities Taïwan	Banque de financement et d'investissement	Taïwan
Credit Agricole Service sp z o.o.	Banque de proximité à l'international	Pologne

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Crédit Agricole Suisse	Gestion de l'épargne et Assurances	Suisse
Crédit Agricole Suisse (Bahamas) Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Bahamas
Crédit Agricole Suisse (Hong Kong)	Gestion de l'épargne et Assurances	Hong Kong
Crédit Agricole Suisse (Singapour)	Gestion de l'épargne et Assurances	Singapour
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
Crédit Agricole S.A.	Activités hors métiers	France
Crédit du Maroc	Banque de proximité à l'international	Maroc
Crédit du Maroc Leasing	Services financiers spécialisés	Maroc
Crédit du Maroc Succursale de France	Banque de proximité à l'international	France
Crédit Foncier de Monaco	Gestion de l'épargne et Assurances	Monaco
Crédit LIFT	Services financiers spécialisés	France
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	Banque de Proximité en France	France
Creditplus Bank AG	Services financiers spécialisés	Allemagne
Credium	Services financiers spécialisés	République tchèque
Credium Slovakia, a.s.	Services financiers spécialisés	Slovaquie
De Kredietdesk B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Dealerservice B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Delfinances	Activités hors métiers	France
DGAD International SARL	Banque de financement et d'investissement	Luxembourg
DMC Groep N.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
DNA 0% 12-211220	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
DNA 0% 16/10/2020	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
DNA 0% 21/12/20 EMTN	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
DNA 0% 23/07/18 EMTN INDX	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
DNA 0% 27/06/18 INDX	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
DNA 0%11-231216 INDX	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
DNA 0%12-240418 INDX	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
DNV B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
DOLCEYS 1 FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Doumer Finance S.A.S.	Banque de financement et d'investissement	France
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Eda	Services financiers spécialisés	France
Edram opportunités	Gestion de l'épargne et Assurances	France
EFL Finance S.A.	Services financiers spécialisés	Pologne
EFL Services	Services financiers spécialisés	Pologne
Emporiki Rent Long Term Leasing of Vehicles S.A.	Services financiers spécialisés	Grèce
ESNI (compartiment Cédit Agricole CIB)	Banque de financement et d'investissement	France
Ester Finance Titrisation	Banque de financement et d'investissement	France
Etoile Gestion	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Eucalyptus FCT	Banque de financement et d'investissement	France
Eurofactor AG (Allemagne)	Services financiers spécialisés	Allemagne
Eurofactor Hispania S.A.	Services financiers spécialisés	Espagne
Eurofactor Italia S.p.A.	Services financiers spécialisés	Italie
Eurofactor SA - NV (Benelux)	Services financiers spécialisés	Belgique
Eurofactor S.A. (Portugal)	Services financiers spécialisés	Portugal
Eurofintus Financieringen B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Euroleenlijn B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	Services financiers spécialisés	Pologne
FCPR CAA 2013	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR CAA COMP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR CAA COMP TER PART A3	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR CAA compartiment 1 PART A1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR CAA France croissance 2 A	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica 2007 A	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica 2007 C2	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica 2008 A1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica 2008 A2	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica 2008 A3	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica SECONDAIRE I A1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica SECONDAIRE I A2	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica SECONDAIRES II A	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Predica SECONDAIRES II B	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR Roosevelt Investissements	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR UI CAP AGRO	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCPR UI CAP SANTE A	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCT Cablage FCT	Banque de financement et d'investissement	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FCT Evergreen HL1	Activités hors métiers	France
Federval	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Fia Net Europe	Activités hors métiers	Luxembourg
Fia-Net	Activités hors métiers	France
FIC-FIDC	Banque de financement et d'investissement	Brésil
Finamur	Services financiers spécialisés	France
Financière des Scarabées	Banque de financement et d'investissement	Belgique
Financieringsmaatschappij Mahuko N.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Finanziaria Indosuez International Ltd.	Gestion de l'épargne et Assurances	Suisse
Finaref Assurances	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Finaref Risques Divers	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Finaref Vie	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Finasic	Activités hors métiers	France
Finata Bank N.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Finata Sparen N.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Finata Zuid-Nederland B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Fininvest	Banque de financement et d'investissement	France
FIXEO VIE 2	Gestion de l'épargne et Assurances	France
FIXEO VIE FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Fletirec	Banque de financement et d'investissement	France
Foncaris	Activités hors métiers	France
FONDS AV ECHUS NÂ°1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Genavent	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Genavent Partners Lp	Gestion de l'épargne et Assurances	États-Unis
GNB Seguros (Anciennement BES Seguros)	Gestion de l'épargne et Assurances	Portugal
GRD01	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD02	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD03	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD04	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD05	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD07	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD08	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD09	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD10	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD11	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD12	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD13	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD14	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD16	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD17	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD18	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD19	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD20	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD21	Gestion de l'épargne et Assurances	France
GRD23	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Green FCT Lease	Services financiers spécialisés	France
Héphaïstos EUR FCC	Banque de financement et d'investissement	France
Héphaïstos GBP FCT	Banque de financement et d'investissement	France
Héphaïstos Multidevises FCT	Banque de financement et d'investissement	France
Héphaïstos USD FCT	Banque de financement et d'investissement	France
Himalia P.L.C.	Banque de financement et d'investissement	Royaume-Uni
I.P.F.O.	Banque de financement et d'investissement	France
IDM Finance B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
IDM Financieringen B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
IDM lease maatschappij N.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Iebe Lease B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
IKS KB	Gestion de l'épargne et Assurances	République tchèque
Immobilière Sirius S.A.	Banque de financement et d'investissement	Luxembourg
IND.CAP EMERG.-C-3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
INDO.FLEX.100 -C-3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
INDOS.EUROP.P.3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Indosuez CM II Inc.	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
INDOSUEZ CRESCENDO FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
INDOSUEZ EUROPE EXPENSION FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Indosuez Holding SCA II	Banque de financement et d'investissement	Luxembourg
Indosuez Management Luxembourg II	Banque de financement et d'investissement	Luxembourg

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
InterBank N.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Interfimo	Banque de Proximité en France	France
INVEST RESP S3 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Investor Service House S.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Island Refinancing SRL	Banque de financement et d'investissement	Italie
IUB Holding	Banque de proximité à l'international	France
J.J.P. Akkerman Financieringen B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
JPM-US S E P-AEURA	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Krediet '78 B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
L.F. Investment Inc.	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
L.F. Investment L.P.	Banque de financement et d'investissement	États-Unis
Lafina	Banque de financement et d'investissement	Belgique
LCL	Banque de Proximité en France	France
LCL 5 HORIZONS AV FEV2013	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL AC.DEV.DU.EURO	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL AC.EMERGENTS 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL ACT.IMMOBI.3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL ACT.USA ISR 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL ALLOCATION EQUILIBRE 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL AUT 11 VIE SW 7.5 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL AUT VIE 11 PR 10 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL AUT.VIE 2011 SW.10/20 FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL AUTOC VIE 10 BOM	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL CAPTURE 40 VIE FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL D.CAPT.JU.10 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL DEVELOPPEM.PME C	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL Emissions	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL FDS ECH.MONE.3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL FLEX 30	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL GAR.100 AV3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL HOR.AV.FEV11 3	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL MGEST 60 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL MGEST FL.0-100	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL OBLIGATIONS INFLATION C EUR	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL ORIENTATION DYNAM FCP3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL ORIENTATION EQUIL.FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL ORIENTATION PRUDENT	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL PERSP. 3DEC FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL SECU.100(JUIL.11)	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL STRATEGIE 100	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL Succursale de Monaco	Banque de proximité en France	Monaco
LCL TR.HO.OCT10.MO	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL TR.HORIZ.AV(AV11)FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL TRIPLE HORIZ AV 09/12 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL TRIPLE HORIZON AV (09 2014)	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Lixxbail	Services financiers spécialisés	France
Lixxcourtage	Services financiers spécialisés	France
Lixxcredit	Services financiers spécialisés	France
LMA SA	Banque de financement et d'investissement	France
Londres Croissance C16	Gestion de l'épargne et Assurances	France
LRP - CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Lukas Finanse S.A.	Banque de proximité à l'international	Pologne
Mahuko Financieringen B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Matriks N.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Médicale de France	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Merisma	Banque de financement et d'investissement	France
Miladim	Banque de financement et d'investissement	France
Molinier Finances	Banque de financement et d'investissement	France
Money Care B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
New Theo	Services financiers spécialisés	Royaume-Uni
Nexus 1	Gestion de l'épargne et Assurances	Italie
NVF Voorschotbank B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Objectif long terme FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OBJECTIF PRUDENCE FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
OCELIA 2 FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPCI Camp Invest	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPCI Immanens	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPCI Immo Emissions	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPCI Iris Invest 2010	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPCI KART	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPCI Messidor	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPTALIS DYNAMIQUE C FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPTALIS EQUILIBRE C FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPTALIS EXPANSION C FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPTALIS SERENITE C FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPTIMANCE FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
OPTIMIZ BES TIMING II 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Pacific EUR FCC	Banque de financement et d'investissement	France
Pacific IT FCT	Banque de financement et d'investissement	France
Pacific USD FCT	Banque de financement et d'investissement	France
Pacifica	Gestion de l'épargne et Assurances	France
PARC.RETRAIT.21 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
PARCOURS RETRAITE 26 FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
PARCOURS RETRAITE 31 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Partinvest S.A.	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Peg - Portfolio Eonia Garanti	Gestion de l'épargne et Assurances	France
PIMENTO 2 FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
PJSC Crédit Agricole	Banque de proximité à l'international	Ukraine
Placements et réalisations immobilières (SNC)	Banque de financement et d'investissement	France
Predica	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	Gestion de l'épargne et Assurances	Espagne
Predica 2005 FCPR A	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica 2006 FCPR A	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica 2006-2007 FCPR	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica 2010 A1	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica 2010 A2	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica 2010 A3	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica OPCI Bureau	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica OPCI Commerces	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica OPCI Habitation	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predica SECONDAIRES III	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predicant A1 FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predicant A2 FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predicant A3 FCP	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Predipark	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Prediquant opportunité	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Prediquant strategies	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Premium GR 0% 28	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green 4.52%06-21 EMTN	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green 4.54%06-13.06.21	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green 4.5575%21 EMTN	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green 4.56%06-21	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green 4.7% EMTN 08/08/21	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green 4.72%12-250927	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green PLC 4.30%2021	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV 06/22	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV 07/22	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV 07-22	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV 22	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV 26/07/22	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV06-16 EMTN	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV07-17 EMTN	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV2027	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green TV23/05/2022 EMTN	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Premium Green4.33%06-29/10/21	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
PREMIUM PLUS 0% 09-17 EMTN	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
PREMIUM PLUS PLC 0% 09-17	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
PREMIUM PLUS PLC 0% 09-17 IND	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
PULSIA VIE FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Regio Kredietdesk B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Ribank	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
S.A.S. Evergreen Montrouge	Activités hors métiers	France
SA RESICO	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Sagrantino Italy SRL	Banque de financement et d'investissement	Italie
SAS Caagis	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI Bmedic habitation	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI Campus Medicis St Denis	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI Campus Rimbaud St Denis	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI D2 CAM	Activités hors métiers	France
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI FEDERALE VILLIERS	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI FEDERCOM	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI FEDERLOG	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI FEDERLONDRES	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI FEDERPIERRE	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI GRENIER VELLEF	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 001	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 004	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 005	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 006	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 008	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 011	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 013	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 016	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 017	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 018	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 020	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 022	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 025	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 032	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 033	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 034	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 035	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 036	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 037	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 038	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 039	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 042	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 043	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 044	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 047	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 048	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 051	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 052	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 054	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 057	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 058	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 060	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 061	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 062	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 063	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 064	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 067	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 068	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 069	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 072	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 073	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 074	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 076	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 077	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 078	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 079	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 080	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 082	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 083	Gestion de l'épargne et Assurances	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 084	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 085	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 089	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 091	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 092	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 094	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 096	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 100	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 101	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 102	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 103	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 104	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 105	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 107	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 108	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 109	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 110	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 112	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 113	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 115	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 116	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 117	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 118	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 120	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 121	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 122	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 123	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 126	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 128	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 129	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 131	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 132	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 139	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI IMEFA 140	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI LA BAUME	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI le Village Victor Hugo	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI MEDI BUREAUX	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI Pacifica Hugo	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI Quentyvel	Activités hors métiers	France
SCI VALHUBERT	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SCI Vicq d'Azir Vellefaux	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Sedef	Services financiers spécialisés	France
Segemil	Banque de financement et d'investissement	Luxembourg
SEVALES 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Shark FCC	Banque de financement et d'investissement	France
SILCA	Activités hors métiers	France
SIS (Société Immobilière de la Seine)	Activités hors métiers	France
SNC Kalliste Assur	Activités hors métiers	France
SNGI	Banque de financement et d'investissement	France
SNGI Belgium	Banque de financement et d'investissement	Belgique
Société Générale Gestion (S2G)	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Sococlabecq	Banque de financement et d'investissement	Belgique
Sodica	Activités hors métiers	France
Sofinco Participations	Services financiers spécialisés	France
Sofipac	Banque de financement et d'investissement	Belgique
SOLIDARITE	Gestion de l'épargne et Assurances	France
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Space Holding (Ireland) Limited	Gestion de l'épargne et Assurances	Irlande
Space Lux	Gestion de l'épargne et Assurances	Luxembourg
Spirica	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Succursale Credit Agricole SA	Activités hors métiers	Royaume uni
TCB	Banque de financement et d'investissement	France
Teotys	Services financiers spécialisés	France
Theofinance AG	Services financiers spécialisés	Suisse
Theofinance LTD	Services financiers spécialisés	Maurice
Theofinance SA	Services financiers spécialisés	Uruguay
Transpar	Banque de financement et d'investissement	Belgique

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
TRIANANCE 2 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
TRIANANCE 5 ANS	Gestion de l'épargne et Assurances	France
TRIANANCE N5 C	Gestion de l'épargne et Assurances	France
TRIANANCE N6 C	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Triple P FCC	Banque de financement et d'investissement	France
UI Vavin 1	Activités hors métiers	France
Uni-Éditions	Activités hors métiers	France
Unifergie	Services financiers spécialisés	France
VEND.DOUBOPP.IV 3D	Gestion de l'épargne et Assurances	France
VENDOME DOUBLE OPP II FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
VENDOME DOUBLE OPPORT FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
VENDOME INV.FCP 3DEC	Gestion de l'épargne et Assurances	France
Via Vita	Gestion de l'épargne et Assurances	France
VoordeelBank B.V.	Services financiers spécialisés	Pays-Bas
Vulcain EUR FCT	Banque de financement et d'investissement	France
Vulcain GBP FCT	Banque de financement et d'investissement	France
Vulcain USD FCT	Banque de financement et d'investissement	France
84 fonds UC (1) dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %	Gestion de l'épargne et Assurances	France

(1) Fonds et autres investissements consolidés

Au 31 décembre 2014, 86 fonds d'investissement de l'assurance consolidés en France détenus entre 95 % et 100 % représentent 18 545 millions d'euros dans les actifs du Groupe. Les participations ne donnant pas le contrôle figurent au passif dans le poste "Passifs financiers à la juste valeur sur option".

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2014 "Cadre général – Parties liées".

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous mentionnons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, (i) d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A. et, (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1er août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document (chapitre 3, rapport du Président) comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;
- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Y sont décrits notamment les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives

En début d'année, les anticipations pour 2015 et 2016 se situaient encore, en particulier en Europe, dans la tendance d'une année 2014 globalement décevante. Les mêmes contraintes, à peine allégées, n'autorisaient qu'une reprise très lente. De surcroît, les possibilités de *downside* étaient réelles : montée des tensions géopolitiques (crise russo-ukrainienne et son impact sur l'Europe centrale et l'Allemagne, anarchie en Irak et en Libye…), risque de *hard landing* de l'économie chinoise (dont on soupçonne que le rythme de croissance est de plus en plus dépendant du gonflement d'un secteur financier opaque), risque de remontée trop brutale des taux longs américains qui briserait les facteurs de reprise (capacité d'endettement des ménages, rebond de la construction…).

Ces risques restent bien réels. Certains, comme la crise ukrainienne et, via les sanctions et contre-sanctions, son impact sur la Russie et l'Union européenne, sont même en train de s'aggraver. L'alternance politique récente en Grèce était attendue, mais elle introduit néanmoins une incertitude supplémentaire pour la zone euro. Toutefois, on ne peut plus ignorer trois facteurs nouveaux, qui pourraient au contraire contribuer à un rebond de la croissance.

Le premier, le plus fragile, est la chute massive du prix du pétrole : aujourd'hui, - 60 % par rapport au pic de la mi-juin 2014 et de 35 % par rapport au début de décembre. Dans le cas français, l'Insee a justement en décembre estimé à 0,2 % l'impact positif potentiel sur la croissance d'une baisse de 30 % du prix du pétrole. Mais les perspectives sont très incertaines : certains analystes anticipent une nouvelle baisse du prix, mais rien n'assure qu'un événement non anticipé (géopolitique, par exemple) n'entraînera pas un retour du cours à 100 USD/baril ou plus avant la fin de 2015.

Le second et le troisième sont en partie liés : le recul de l'euro et le *quantitative easing* (QE) annoncé en janvier par la Banque centrale européenne (BCE). Ce QE était prévu, mais la BCE a été au-delà des attentes, sur les montants et sur la durée. Un des objectifs explicites est d'écarter le risque de déflation. Mais aussi, même si cela n'est pas dit, de mettre fin à la surévaluation de l'euro. Sur ce point, la BCE a renforcé une tendance déjà en cours : le taux de change EUR/USD s'est nettement déprécié, retrouvant son niveau de fin 2003. L'abondance de liquidités et surtout la correction sur le taux de change devraient soutenir les investissements et les exportations, et pourraient donc elles aussi apporter un léger surcroît de croissance en 2015. Ce n'est pas acquis : comme l'a souligné Mario Draghi, sans l'appui de l'arme budgétaire, la puissance de l'arme monétaire est diminuée. La BCE est arrivée au bout de son mandat. La balle est plus que jamais dans le camp du politique.

Au total, l'incertitude s'est donc accrue. Mais, contrairement à la situation d'il y a un an, les risques de déviation par rapport à notre scénario central, qui reste pour la zone euro et la France celui d'une accélération modeste de la croissance, ne sont plus seulement à la baisse. Le début d'année permet d'envisager une reprise plus marquée de l'activité.

Événements récents

Les événements récents postérieurs à la clôture sont décrits dans la note annexe 14 aux comptes consolidés au 31 décembre 2014. En particulier, Crédit Agricole S.A. a annoncé la finalisation de l'acquisition de BAWAG P.S.K. Invest, société de gestion autrichienne, par Amundi, le 10 février 2015. Cette acquisition s'accompagne d'un partenariat de long terme dans la distribution de produits de gestion d'actifs entre Amundi et BAWAG P.S.K.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a annoncé le 24 février 2015 la nomination de Philippe Brassac en tant que Directeur général de Crédit Agricole S.A., dont l'entrée en fonction aura lieu à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2015. Philippe Brassac a déclaré qu'il proposerait au Conseil d'administration qui suivra cette Assemblée générale la nomination de Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en tant que second Dirigeant effectif de la Société, au sens de la directive CRD 4.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'élève à 2 243 millions d'euros, alors que ce dernier était nul lors du précédent exercice.

Cette variation s'explique par :

- une diminution de la marge d'intérêt de 267 millions d'euros, notamment liée à l'augmentation du coût généré par l'extension du périmètre des garanties *Switch* ainsi qu'à la baisse des produits d'intérêts sur avances miroir et traditionnelles. Ces diminutions sont partiellement compensées par la baisse des charges liées aux remboursements des emprunts réalisés auprès de la Société de financement de l'économie française (SFEF) et à la baisse des taux d'intérêts sur Livrets A et Livrets développement durable (LDD) ;
- une hausse de 1 935 millions d'euros des dividendes et produits assimilés issus des filiales et participations, qui s'explique par le versement par Crédit Agricole CIB d'un dividende de 973 millions d'euros et l'augmentation du dividende versé par Crédit Agricole Assurances de 987 millions d'euros ;
- une diminution des charges nettes sur commissions de 206 millions d'euros liée principalement à la collecte (Plan d'épargne-logement, Livret A) ;
- une diminution du résultat du portefeuille de négociation de 632 millions d'euros liée principalement au résultat de change pour 280 millions d'euros suite à la couverture en devise des émissions d'*Additional Tier 1* ainsi qu'à la diminution de reprises de provisions sur les dérivés ;
- une hausse sur les portefeuilles de placement et assimilés de 925 millions d'euros liée à la comptabilisation en 2013 de la moins-value de cession de 588 millions d'euros, consécutive à la recapitalisation d'Emporiki préalable à sa cession à Alpha Bank et à la cession en 2014 de titres d'état français ayant généré une plus-value de 377 millions d'euros ;
- enfin, une hausse des autres produits d'exploitation bancaire de 76 millions d'euros liée aux émissions de titres.

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole S.A. enregistre 672 millions d'euros de charges générales d'exploitation, soit un montant identique à 2013.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 1 558 millions d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 2 242 millions d'euros par rapport à l'exercice 2013.

Le coût du risque s'établit à - 115 millions d'euros pour l'année 2014, soit une hausse de 685 millions d'euros par rapport à 2013. Cette variation s'explique par les pertes réalisées sur les EMTN CAL Hellas pour 230 millions d'euros, non compensées par les reprises de provisions pour risque d'exécution des engagements par signature intervenues en 2014 et les reprises de provisions pour risques réalisées en 2013 sur Emporiki.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à 198 millions d'euros en 2014, soit une baisse de - 694 millions d'euros entre les deux exercices. Cette baisse s'explique notamment par des dépréciations constatées en 2014 sur LCL et Banco Espirito Santo, compensées par la reprise de dépréciation sur Crédit Agricole CIB, et à la reprise de dépréciation réalisée en 2013 sur Cariparma.

Les gains fiscaux, résultant principalement des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 1 509 millions d'euros en 2014, en baisse de 1 268 millions d'euros entre les deux exercices. Cette variation significative s'explique par le résultat d'ensemble du groupe d'intégration fiscale qui a fortement baissé. Au 31 décembre 2014, 1 220 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. contre 1 324 au 31 décembre 2013.

La charge nette liée aux dotations/reprises de fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité et provisions réglementées est en augmentation de 14 millions d'euros. Cette augmentation provient principalement des amortissements de logiciels ainsi qu'a une augmentation de 2 millions d'euros de la dotation du fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (dotation de 34 millions d'euros en 2014 contre 32 millions d'euros en 2013).

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 3 112 millions d'euros en 2014, contre un gain de 3 531 millions d'euros réalisé en 2013.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice *(en euros)*	7 204 980 873	7 494 061 611	7 494 061 611	7 504 769 991	7 729 097 322
Nombre d'actions émises	2 401 660 291	2 498 020 537	2 498 020 537	2 501 589 997	2 576 365 774
Opérations et résultat de l'exercice *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires	16 436	17 854	21 646	16 604	17 684
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	312	1 171	692	(9 884)	967
Participation des salariés	1	1	2	1	1
Impôt sur les bénéfices	(1 136)	(1 201)	(767)	(2 777)	(1 509)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(552)	(3 656)	(4 235)	3 531	3 112
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 081	-	-	881	907
Résultats par action *(en euros)*					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,600	0,949	0,583	(2,841)	0,961 (1)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,230)	(1,464)	(1,695)	1,412	1,208
Dividende ordinaire	0,45	-	-	0,35	0,35
Dividende majoré	-	-	-	0,385	0,385
Personnel					
Effectif moyen du personnel (2)	3 316	3 295	2 757	2 571	2 307
Montant de la masse salariale de l'exercice *(en millions d'euros)*	243	239	203	197	191
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) *(en millions d'euros)*	162	117	106	115	121

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 20 mai 2015 soit 2 576 365 774 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

(en millions d'euros)	2014	2013
Échues	**11** (1)	**8** (2)
Non échues		
< 30 jours	3	4
> 30 jours < 45 jours	-	-
> 45 jours	-	-
TOTAL	**14**	**12**

(1) Dont 3 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2015.

(2) Dont 7 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2014.

5

FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3

FACTEURS DE RISQUE **198**

Gouvernance et organisation de la gestion des risques 198
Risques de crédit 199
Risques de marché 208
Expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board* 214
Gestion du bilan 217
Risques du secteur de l'assurance 224
Risques opérationnels 231
Risques juridiques 233
Risques de non-conformité 235

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 3 **236**

Contexte réglementaire et périmètre prudentiel 238
Indicateurs et ratios prudentiels 243
Composition et évolution des fonds propres prudentiels 248
Composition et évolution des emplois pondérés 259
Risque de crédit 262
Titrisation 282
Risques de marché 289
Risque opérationnel 289
Politique de rémunération 289

FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants [1] :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La tolérance au risque est définie comme le niveau de risque que le groupe Crédit Agricole est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. La tolérance au risque est définie au plus haut niveau de la banque, notamment dans le cadre de stratégies de prise de risque (ou "stratégies risques") déterminées par métier et/ou par entité. Les stratégies risques couvrent toutes les composantes de risque (risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, etc.) et sont validées par la Direction générale du Groupe. En outre, les limites de risques de marché et du risque de liquidité de court terme sont validées par le Conseil d'administration.

Cette approche permet :

- de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par le Groupe ;
- d'orienter les activités du Groupe dans les limites de la tolérance au risque ainsi définies et d'assurer la cohérence des pratiques de risques au sein du Groupe ;
- de suivre le profil de risque des différents métiers, contribuant ainsi à une gestion proactive, maîtrisée et optimisée des risques, du capital et de la liquidité ;
- de faciliter le dialogue avec le Conseil d'administration et les autorités de contrôle.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et contrôles permanents (DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les organes exécutifs et délibérants du degré de maîtrise du développement du groupe Crédit Agricole S.A. et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux objectifs du Plan de moyen terme et aux stratégies ou politiques risques validés par les organes exécutifs. Elle les informe

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2014 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement. Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance du groupe Crédit Agricole, tout particulièrement :

- le Comité d'audit et des risques (émanation du Conseil d'administration) : examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, validation du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, ainsi que l'information semestrielle sur ces mêmes thèmes.
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : se réunit quatre fois par an : examen des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne, coordination des trois fonctions de contrôle, décisions à caractère exécutoire.
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : validation des stratégies risques et des décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques et contrôles permanents ; revue des grands risques et des dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et des modèles de notation des entités du Groupe ;
- le Comité bâlois présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. avec la participation de Directeurs généraux de Caisses régionales et des décideurs des principales entités du Groupe, s'assure de la prise en compte des évolutions réglementaires par les entités du Groupe, de leur bonne coordination, de l'existence des budgets nécessaires, du respect des plannings, de la mise en place des processus et de leurs évolutions ;
- le Comité des normes et méthodologies (CNM) et le Comité sécurité Groupe (CSG) présidés par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et rapportant au Directeur général de Crédit Agricole S.A. : validation des normes et méthodologies en matière de pilotage et contrôle permanent des risques (CNM), de sécurité physique, des systèmes d'information et de plan de continuité d'activité (CSG) ;
- le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales, présidé par un Directeur général de Caisse régionale : émission de recommandations nationales sur le dispositif de contrôle interne des Caisses régionales.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable des Risques et des contrôles permanents (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques et contrôles permanents au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants de la banque d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire 2016 définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- des plans de redressement exhaustifs et à jour, présentés annuellement aux autorités de contrôle, en conformité avec les exigences réglementaires, notamment les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relatives à la mise en place du régime de résolution bancaire.

Enfin, la culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- des modules qui abordent la thématique des risques au sein de divers programmes de formation et notamment dans le cadre des cursus jeunes managers dispensés par l'Institut de formation du Crédit Agricole (Ifcam).

RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Dans le cadre des travaux liés au projet "AQR" réalisés en 2014, le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières, de l'emprunteur (*forbearance*) a été renforcé et homogénéise. Une norme interne publiée en juin 2014 déclinant l'ITS 2013-03 a précisé les exigences Groupe en la matière. Ainsi, les travaux de mise en œuvre de la notion de *forbearance* dans les systèmes d'information et de *reporting* réglementaire ainsi que dans la gestion des risques des entités se sont poursuivis au cours de l'année.

Les montants des expositions en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres Bâle 2 (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures organisationnelles associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation les méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne spécifique pour estimer le risque de variation inhérent à ces instruments dérivés, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de notre exposition sur sa durée résiduelle, dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant d'évaluer le risque de variation sur la base de calculs statistiques de l'évolution des paramètres de marchés sous-jacents. Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition à une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 3, *via* la détermination profil de risque moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation

de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble les produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA). Pour les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise en 2014 l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par CACIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2014, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 6,2 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,8 % au 31 décembre 2013). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante avec une amélioration du niveau de concentration.

Par ailleurs, le suivi des grands risques de contrepartie des Caisses régionales et de LCL est également opéré au travers de la filiale Foncaris qui, au 31 décembre 2014, garantissait à 50 % 6,9 milliards d'euros d'encours de crédit de ces entités (7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi de mieux identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple). Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité d'audit.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques Groupe examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre au Comité une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Crédit Agricole S.A. tient un Comité de surveillance des risques présidé par la Direction générale, se tenant à fréquence bimensuelle, examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, conformément aux procédures internes relatives aux processus d'alerte.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Décidée fin 2011, la mise en place de limites pour tous les pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant, selon des modalités plus ou moins contraignantes en fonction de la notation des pays, s'est achevée début 2013 : les limites pays sont définies annuellement pour les pays notés *non Investment grade* et revues tous les deux ans pour les catégories de pays mieux notées.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) ou Comités risques pays (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques.

Les pays de la zone Europe affichant une notation interne les rendant éligibles à une surveillance au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparé. Les expositions au risque souverain et non-souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.8 des annexes aux comptes consolidés.

3.6 IMPACTS DE *STRESS SCENARIOS*

3.6.1 *Stress tests* globaux dans le cadre budgétaire ou réglementaire

La pratique des *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses. Les exercices de *stress tests* globaux réalisés annuellement dans le cadre budgétaire visent à stresser l'ensemble des risques du portefeuille du Groupe en agrégeant risque de crédit et risque de marché ainsi qu'une mesure d'impact sur le portefeuille de placement et de titrisation.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge, coût du *funding* et volume), est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur un minimum de 2 années sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En complément des exercices internes, le Groupe réalise également des exercices de nature réglementaire tels que le stress BCE/EBA de 2014.

Par opposition aux stress globaux, des stress spécifiques sur certains produits ou portefeuilles sont menés dans une logique de surveillance ou d'aide à la fixation de limites.

3.6.2 *Stress tests* du portefeuille crédit

Des exercices de *stress tests* crédit font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Ceux-ci portent soit sur le portefeuille de crédit dans son ensemble soit sur un portefeuille particulier présentant une "poche de risque" à étudier (par exemple : portefeuille immobilier commercial).

Un *stress test* crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre des stress globaux du Groupe. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRBA, IRBF, ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est a minima de 18 mois et peut être porté à 3 ans.

Cet exercice est intégré au processus budgétaire annuel. Les scénarios économiques pris en compte sont établis pour l'ensemble du Groupe. Deux variantes sont étudiées habituellement :

- un scénario *baseline* correspondant au scénario budgétaire qui ne fait pas partie de l'exercice de stress au sens strict mais qui sert de point de référence pour le scénario adverse ;
- un scénario adverse (ou stressé) qui reflète une dégradation de la situation économique forte mais plausible.

Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

Sur le périmètre en méthode IRB, l'impact des scénarios économiques sur les paramètres bâlois (PD, LGD) est déterminé à l'aide de modèles statistiques qui permettent d'estimer leur évolution en fonction de la variation de certaines données économiques jugées discriminantes (PIB, taux de chômage, évolution du prix de matières premières). Sur certains portefeuilles où l'application de modèles n'est pas appropriée, les impacts sont définis à dire d'expert. Ainsi, il est possible de mesurer pour chaque portefeuille la variation des pertes attendues (*Expected Loss*) et des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets*) liés à ces scénarios économiques. Sur le périmètre en standard, l'impact des scénarios économiques se traduit par l'évolution des créances douteuses et du taux de provisionnement déterminé à dire d'expert. Ainsi, il est possible d'estimer la part des portefeuilles sains qui basculerait en défaut et le montant des provisions additionnels ainsi que le complément d'emplois pondérés qui en découleraient.

À noter que sur la Banque de financement et d'investissement, il est également réalisé une mesure d'impact spécifique sur le risque de contrepartie sur opérations de marché et sur les expositions de titrisation du *banking book*.

Le choix des scénarios est établi par Crédit Agricole S.A. sur proposition du service des études économiques. Toutefois, la détermination de la sensibilité des portefeuilles aux chocs résultant du scénario est réalisée par chaque entité du Groupe en fonction de sa connaissance des portefeuilles et de ses modèles de risque. L'ensemble des contributions est revu et fait l'objet d'un échange formel entre la Direction des risques du Groupe et les filiales contributrices.

Outre leur utilisation pour la construction budgétaire et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont repris dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés en Comité des risques Groupe ou en Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Les *stress tests* crédit spécifiques (principalement en banque de financement et d'investissement) sont réalisés afin de déterminer le risque de perte en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier sur un secteur d'activité ou une zone géographique spécifiques constituant un ensemble de risques homogènes. Les résultats de ces exercices sont utilisés dans le cadre des stratégies risques, en appui des décisions prises en CRG en matière de limites globale d'exposition.

En 2014, le Groupe a mis en place un dispositif dédié dans le cadre de l'exercice de stress réglementaire qui a suivi les AQR. Cette organisation a permis au Groupe de répondre à l'ensemble des exigences quantitatives et qualitatives imposées par le Superviseur. À l'issue de l'exercice, un plan d'action sur le dispositif de stress du Groupe a été planifié pour l'année 2015.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS EN INTERNE AU COMITÉ D'AUDIT DU GROUPE

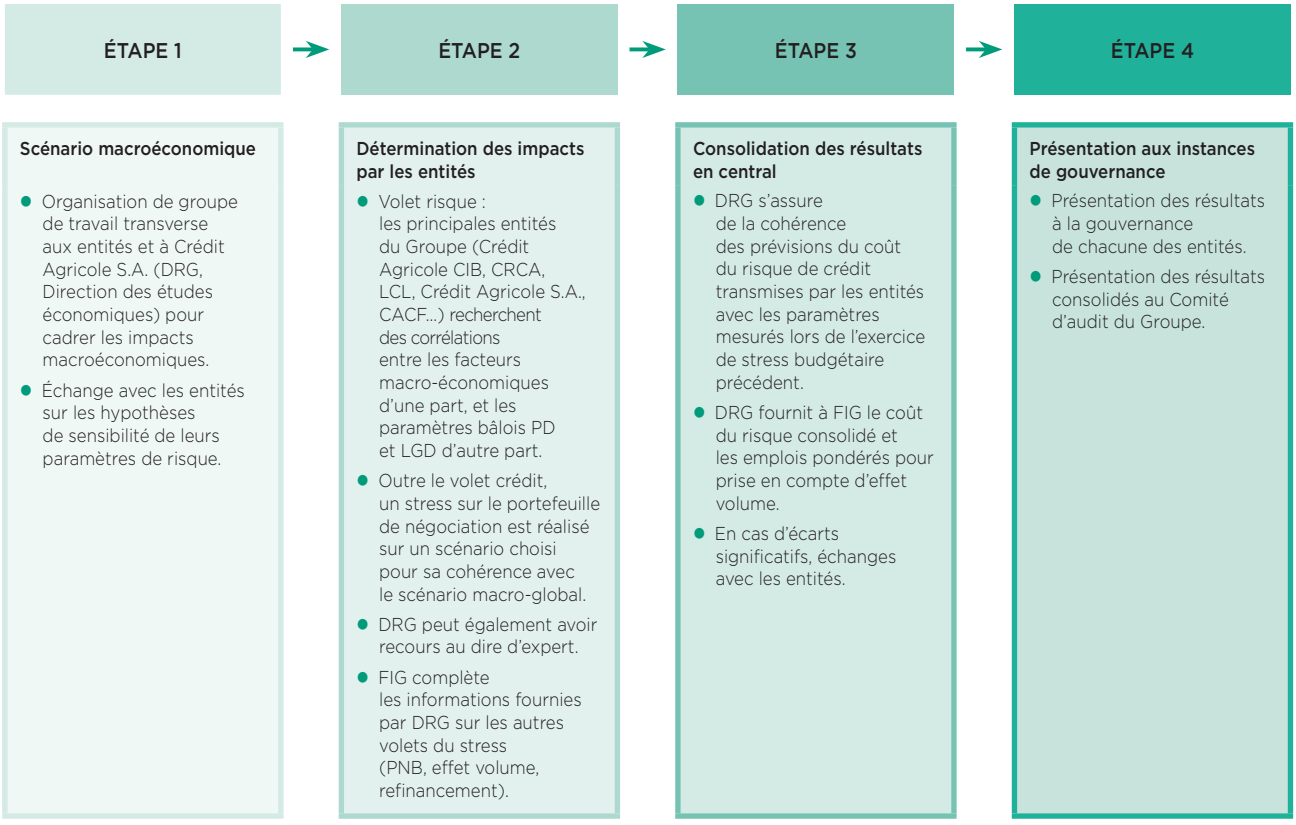

3.6.3. Stress sur les autres types de risque (marché, liquidité, risque opérationnel)

Les autres types de stress sont décrits dans les paragraphes propres à chaque type de risque considéré : risque de marché, risque de liquidité et de financement, risque opérationnel.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement à un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

L'encours des protections achetées par Crédit Agricole CIB sous forme de dérivés de crédit unitaires s'élève en position nominale à 9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013) ; le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 211 millions d'euros (284 millions d'euros au 31 décembre 2013).

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 303 milliards d'euros (1 218 milliards d'euros au 31 décembre 2013), en augmentation de 7 % par rapport à l'année 2013.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 665,03 milliards d'euros) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (*cf.* risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (204 milliards d'euros – *cf.* Risques du secteur de l'assurance).

2.1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 664,96 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 677,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2014	2013
Afrique et Moyen-Orient	3 %	3 %
Amérique centrale et du Sud	2 %	1 %
Amérique du Nord	10 %	10 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	3 %	3 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	14 %
France (banque de détail)	17 %	16 %
France (hors banque de détail)	32 %	35 %
Italie	11 %	11 %
Japon	3 %	2 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements commerciaux portant sur la France sont en réduction en 2014, à 48,4 % des engagements totaux (contre 51 % en 2013) essentiellement sur le portefeuille hors banque de détail. L'Italie, second marché du Groupe, représente 11 % des engagements commerciaux (11 % en 2013).

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 615,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 603,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Secteur d'activité	2014	2013
Aéronautique/Aérospatial	2,4 %	2,1 %
Agriculture et agroalimentaire	2,4 %	2,2 %
Assurance	1,7 %	1,5 %
Automobile	2,8 %	2,8 %
Autres activités financières (non bancaires)	5,6 %	5,0 %
Autres industries	1,5 %	1,4 %
Autres transports	1,6 %	1,5 %
Banques	7,4 %	7,5 %
BTP	2,4 %	2,2 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,3 %	2,5 %
Divers	3,7 %	3,9 %
Énergie	8,3 %	8,1 %
Immobilier	3,5 %	3,2 %
Industrie lourde	2,9 %	2,3 %
Informatique/technologie	0,8 %	0,7 %
Maritime	2,9 %	2,7 %
Média/Édition	0,6 %	0,5 %
Santé/Pharmacie	1,2 %	1,0 %
Services non marchands/Secteur public/ Collectivités	15,1 %	17,9 %
Télécoms	1,5 %	1,4 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,0 %	0,8 %
Clientèle de banque de détail	28,4 %	28,8 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Bien diversifié, le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique reste globalement stable sur l'année 2014. La filière "Clientèle de banque de détail" occupe la première place à 28,4 % contre 28,8 % en 2013. La filière "Services non marchands/secteur public/collectivités", à la deuxième place, passe de 17,9 % à 15,1 %.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (428,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014 incluant les créances rattachées, contre 408,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013) augmentent de 5 % en 2014. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 43,8 % et 30,9 %.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

L'année 2014 avait débuté sur des perspectives de croissance plus soutenue (3,7 %), grâce à l'activité aux USA et au Japon, une modeste reprise en Europe, en particulier en Angleterre et en Allemagne et à une bonne résilience des pays émergents. Toutefois au fil des derniers mois, les perspectives se sont assombries et selon le FMI, la croissance mondiale ne devrait pas dépasser 3 % en 2014 et à peine mieux pour 2015.

L'année 2014 a été marquée par des tensions politiques fortes avec la Russie liées à la crise ukrainienne qui a débuté avec l'annexion de la Crimée et ont entraîné plusieurs vagues de sanctions à son égard de la part du monde occidental. Ces tensions sont toujours d'actualité, laissant peu de visibilité sur l'évolution de la situation en 2015.

Autre fait marquant depuis l'été 2014 : la forte chute des prix du pétrole, lequel a perdu plus de 50 % de sa valeur sur la période. Cette baisse devrait avoir un effet positif sur certains pays importateurs tels l'Inde, le Brésil, l'Indonésie, l'Afrique du Sud ou encore la Turquie tout en ménageant un rebond potentiel pour les économies européennes, tempéré toutefois par la baisse de l'Euro par rapport au dollar US. Enfin le prix des matières premières reste sur une tendance baissière en raison de la faiblesse de la croissance mondiale et du ralentissement de la croissance chinoise en particulier.

Les engagements commerciaux (bilan et hors bilan) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. en risque sur les pays hors Europe de l'Ouest avec une note interne inférieure ou égale à C+ proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB (à 47 %) et de la Banque de proximité à l'international. Ces engagements tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

Au 31 décembre 2014, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) hors pays fragilisés d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Irlande, Islande, Andorre) s'élèvent à 52,6 milliards d'euros contre 49,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

La concentration des encours sur ces pays est stable sur l'année 2014 : les 20 premiers pays représentent 91,7 % du portefeuille d'engagements à fin 2014 contre 90,5 % à fin 2013.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord, Europe Centrale et Orientale, et Asie-Pacifique. Elles sont suivies par l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le montant des engagements cumulés sur les pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord représente 31,0 % du total des engagements sur les pays risqués, soit 16,3 milliards d'encours. Au 31 décembre 2013, le niveau des engagements des pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord s'élevait à 15,3 milliards d'euros., soit 31,1 %. Le Maroc, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite et l'Algérie représentent 83,2 % des encours de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Europe Centrale et Orientale

Le montant des engagements cumulés sur les pays d'Europe Centrale & Orientale représentent 27,7 % des risques pays avec 14,6 milliards d'euros, contre 29,1 % et 14,3 milliards d'euros un an plus tôt. Les engagements sont concentrés sur la Pologne, la Russie, l'Ukraine et la Serbie qui constituent 92 % du total des encours sur cette région.

Asie-Pacifique

Les engagements des pays de la région Asie-Pacifique sont stables comparés à ceux au 31 décembre 2013 et s'élèvent à 13,1 milliards d'euros (13,2 milliards d'euros un an plus tôt). Ils représentent 24,9 % des risques pays, contre 26,8 % à fin 2013. Les expositions sont concentrées sur la Chine (6,5 milliards d'euros) et l'Inde (4,6 milliards d'euros).

Amérique latine

À fin 2014, les pays de l'Amérique Latine représentent 13,7 % de l'exposition totale correspondant à un encours de 7,2 milliards d'euros contre 10,2 % à fin 2013 avec 5 milliards d'euros. Les expositions du Brésil et du Mexique représentent 89 % des engagements dans cette région.

Afrique subsaharienne

Les expositions cumulées de cette région s'élèvent à 1,4 milliard d'euros, au même niveau qu'au 31 décembre 2013. Les engagements dans cette région représentent 2,6 % des risques.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances *(en millions d'euros)*	**31/12/2014**	**31/12/2013**
Ni en souffrance, ni dépréciés	405 401	384 602
En souffrance, non dépréciés	6 996	6 938
Dépréciés	16 322	16 936
TOTAL	**428 719**	**408 476**

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2014 est composé à 94,6 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (94,2 % au 31 décembre 2013).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 89,4 % des créances en souffrance non dépréciées.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (486,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 506,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013), les emprunteurs notés représentent 79 % de ce portefeuille, contre 74 % à fin 2013 (soit 385,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 375,6 milliards au 31 décembre 2013). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU *RATING* INTERNE 2014

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque stable, malgré une diminution de 3 points du grade AAA. Au 31 décembre 2014, 85 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 86 % au 31 décembre 2013) et seuls 2 % sont sous surveillance rapprochée.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 16,3 milliards d'euros contre 16,9 milliards au 31 décembre 2013, en diminution de 3,6 %. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 3,8 % des encours bruts comptables du Groupe (4 % au 31 décembre 2013) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 8,8 milliards d'euros soit 53,9 % (9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013), y compris les opérations de location-financement et hors dépréciations collectives.

Les encours restructurés selon la nouvelle définition [(1)] s'élèvent à 11,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 2,9 milliards d'euros en 2013 (après ajustement au titre des normes IFRS 10, 11 et 5), soit une baisse d'environ 24 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

(1) La définition des encours structurés est détaillée dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2014" dans les états financiers consolidés.

RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de la volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités sur les opérations de marché : les portefeuilles de placement des Directions financières font l'objet d'un suivi et d'un encadrement adaptés.

La politique de gestion des risques de marché prudente menée en 2013 a été poursuivie en 2014. Dans un contexte de taux bas et pour répondre à une demande accrue de sa clientèle sur les produits structurés, Crédit Agricole CIB a engagé un redéploiement progressif sur ce type de produits, en complément de l'offre existante. Le dispositif d'encadrement des risques de marché a été renforcé en conséquence.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote et contrôle assure la surveillance et le contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur différents pôles :

  a) le *Risk Management* dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché,

  b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché, actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.

  Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable,

  c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes-produits et les unités. Cette équipe assure le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le département Risques de marché (DRM) de manière indépendante. Elles comprennent notamment :

  - la Recherche quantitative, responsable de la validation des modèles,
  - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, *stress scenarios*...),
  - le *Market Data Management* qui assure la collecte des données de marché indépendantes de celles des *Front Office*.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole CIB et les responsables du suivi des risques, en charge d'une activité donnée. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

3. Projets 2014 ayant impacté le dispositif de suivi des risques de marché

Depuis le premier juillet 2014, la loi bancaire française (LBF) demande aux établissements bancaires d'isoler dans une filiale *ad hoc* les activités de *trading* pour compte propre, sauf exceptions définies par la loi. À ce titre, une cartographie des activités de marché sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole a été produite en 2014 et n'a révélé aucune activité nécessitant d'être filialisée.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 LA VAR *(VALUE AT RISK)*

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risques (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale.

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole CIB, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date J s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risques reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais risques observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Pour Crédit Agricole CIB dont la mesure de l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché dépend en partie du nombre d'exceptions relevées sur une année glissante, il a été constaté en 2014 huit exceptions au niveau de la VaR réglementaire. Ces exceptions ont eu lieu essentiellement au quatrième trimestre en raison d'une plus forte volatilité des marchés, notamment sur les courbes de taux Euro.

1.2 LES *STRESS SCENARIOS*

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit) et d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2014, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :

MONTANTS ESTIMÉS DES PERTES ASSOCIÉES AUX *STRESS SCENARIOS*

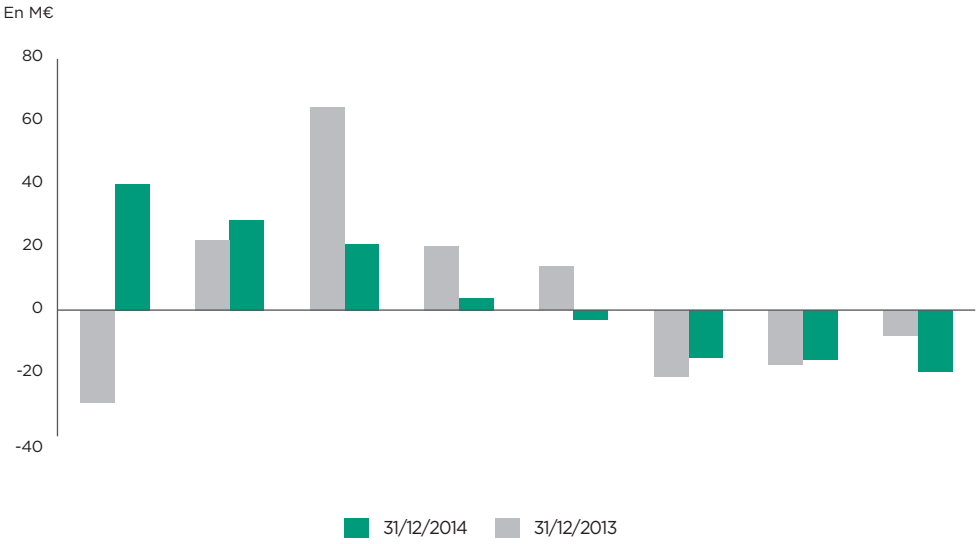

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité y compris sur les activités en extinction ;
- au niveau de Crédit Agricole CIB, des stress adverses extrêmes, calculés depuis 2010, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

1.3 LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées…) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

1.4 INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon de 1 jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs.

À fin 2014, elle correspond pour Crédit Agricole CIB à la période mars 2008 – mars 2009. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an, par des simulations Monte Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de 3 jeux de données :

1) une matrice de transition à 1 an fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initial vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;

2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;

3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Suite à l'entrée en vigueur de la CRD 3 au 31 décembre 2011, Crédit Agricole CIB a mis en place la CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Cet indicateur porte sur le portefeuille de corrélation. Étant donné que le risque de marché du portefeuille de corrélation a été cédé à une contrepartie externe, la CRM affiche une valeur nulle depuis le 31 décembre 2012.

Ces 3 indicateurs sont mesurés à partir de modèles internes faisant l'objet d'une gouvernance identique à celle existant pour le modèle interne relatif à la VaR.

Credit Value Adjusment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole CIB et suite à l'entrée en vigueur de la CRD 4 (Bâle 3) à partir du 1er janvier 2014, des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR Stressée) sont désormais calculés en 2014.

2. Utilisation des dérivés de crédit

Les risques de marché des dérivés de crédit de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank issus du portefeuille de corrélation ont été cédés à un fonds d'investissement géré par Blue Mountain Capital Management en 2012.

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Crédit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

IV. Expositions

VaR *(Value at Risk)*

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole CIB est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2014	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2013
Taux	7	6	7	6	7
Crédit	4	2	6	4	6
Change	4	1	4	2	2
Actions	1	1	2	1	1
Matières premières	-	-	-	-	-
Compensation	(7)	-	-	(5)	(7)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	**9**	**7**	**11**	**8**	**9**
Pour information : Somme des VaR des entités	15	10	15	12	14

Au 31 décembre 2014 la VaR du Groupe s'élève à 9 millions d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2013. La compensation (- 7 millions d'euros) est définie comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par facteur de risque. Pour information, sans la prise en compte des effets de diversification entre entités, la VaR totale serait de 15 millions d'euros (dont 9 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB).

La VaR "Taux", calculée sur le périmètre des activités de Trésorerie et de dérivés de taux est stable au 31 décembre 2014 à 7 millions d'euros dans un contexte de taux bas. Le facteur taux est le principal facteur de risque au 31 décembre 2014 pour les activités de marché du Groupe.

La VaR "Crédit", calculée sur le périmètre des activités de marchés de crédit, a diminué pour se situer à 4 millions d'euros. Suite à la mise en place de la CRD 4, les opérations de couvertures du risque lié à la CVA *(Credit Value Adjustment)* ne sont plus prises en compte dans le calcul de la VaR réglementaire mais intégrées au calcul de la VaR CVA. Cette modification constitue un facteur d'explication de la baisse observée.

La VaR "Change" s'établit à 4 millions au 31 décembre 2014, dans un contexte de volatilité acrrue des marchés. En moyenne sur l'année, elle est de 2 millions d'euros, comme en 2013.

Les VaR "Actions" affichent une contribution marginale, de 1 million d'euros, égale à celle observée à fin 2013.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2014, reflétant le maintien d'une stratégie prudente :

VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2014 ET LE 31/12/2014

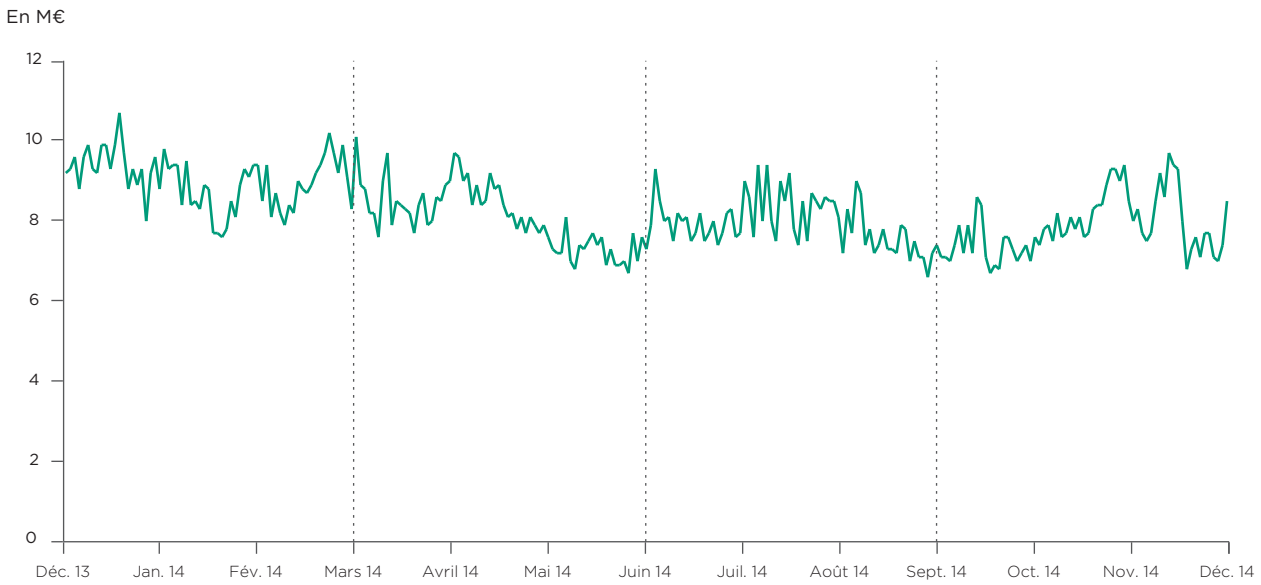

VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole CIB, entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 :

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2014	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2013
VaR Stressée de Crédit Agricole CIB	13	12	27	17	15

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2014 :

VAR STRESSÉE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2014 ET LE 31/12/2014

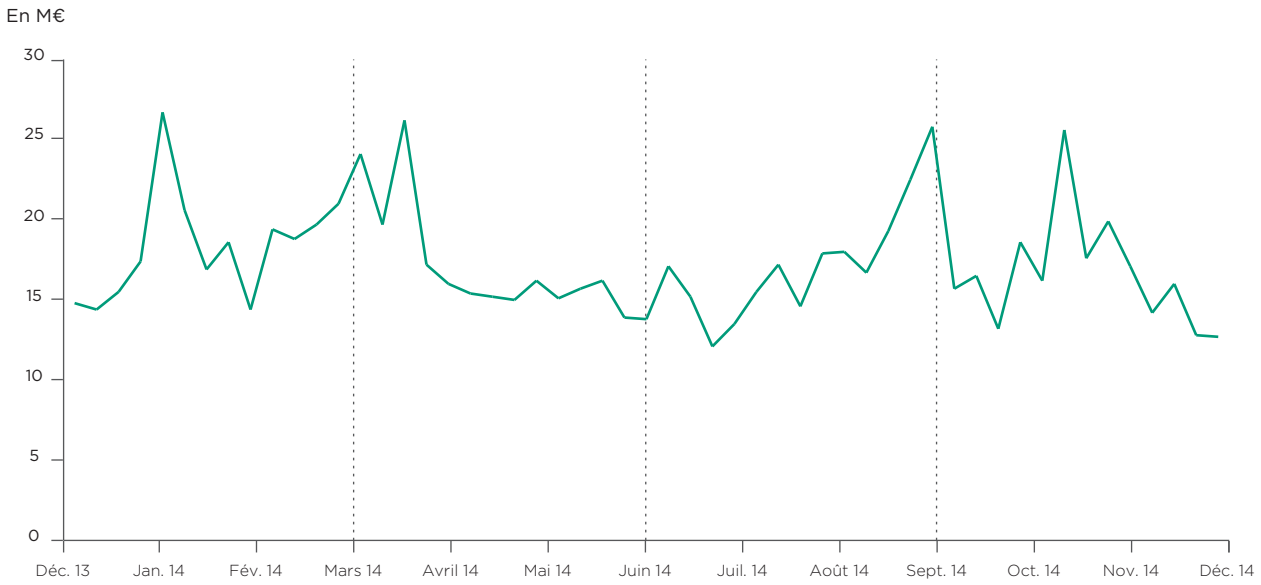

Au 31 décembre 2014 la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB s'élève à 13 millions d'euros, en diminution de 2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013. En moyenne sur l'année, le niveau de la VaR stressée est comparable à celui de l'année précédente (17 millions d'euros). Les évolutions constatées au cours de l'année sont liées à celle des paramètres de marché d'une part et aux variations des effets de compensation entre lignes produits d'autre part.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC *(Incremental Risk Charge)*

L'IRC est calculé sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation) de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole CIB, entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 :

(en millions d'euros)	31/12/2014	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2013
IRC	234	234	386	298	291

Les évolutions de l'IRC au cours de l'année 2014 ont principalement reflété celles des positions sur les obligations européennes souveraines (notamment Espagne et Italie).

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices [1].

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2014 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2014 comme en 2013.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2014, les encours exposés au risque actions au travers de ces portefeuilles sont principalement constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 27,4 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 24,8 milliards d'euros) et d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus par les entreprises d'assurance pour 12,9 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions classées en "actifs financiers disponibles à la vente". Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

(1) Le smile *est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.*

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2014 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2014, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,19 % du capital contre 0,24 % au 31 décembre 2013 (*cf.* note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.23 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2014 est détaillé dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU *FINANCIAL STABILITY BOARD*

Les expositions suivantes correspondent aux recommandations du *Financial Stability Board*. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014. À ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

I. Tableau de synthèse des expositions

	Actifs en prêts et créances					Actifs à la juste valeur			
(en millions d'euros)	Exposition brute	Décote	Provision collective	Exposition nette	Catégorie comptable	Exposition brute	Décote	Exposition nette	Catégorie comptable
RMBS	25	- 2	0	23	(1)	24	- 2	22	
CMBS	3	0	0	3		6	0	6	
CDO super senior non couverts	662	- 640	- 22	0		1 242	- 1 226	16	(3)
CDO mezzanines non couverts	20	- 20	0	0	(2)	200	- 200	0	
CLO non couverts	206	- 1	0	205		123	0	123	
Protections acquises auprès de *monolines*						58	- 33	25	(4)
Protections acquises auprès de CDPC						4	0	4	

(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle - titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(2) Prêts et créances sur la clientèle - titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(3) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

(4) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

II. Asset Backed Securities (ABS) immobiliers

	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
RMBS *(en millions d'euros)*	**31/12/2013**	**31/12/2014**	**31/12/2013**	**31/12/2014**	**31/12/2013**	**31/12/2014**
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition brute	27	0	56	25	49	0
Décote [1]	(21)	0	(5)	(2)	(5)	0
Exposition nette en millions d'euros	**6**	**0**	**51**	**23**	**44**	**0**
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition brute	37	0	35	22	5	2
Décote	(33)	0	(5)	(2)	0	(0)
Exposition nette en millions d'euros	**4**	**0**	**30**	**20**	**5**	**2**
% *subprime* sous-jacents sur exposition nette	100 %	100 %				
Ventilation par notation de l'exposition brute totale						
AAA	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
AA	0 %	0 %	0 %	4 %	0 %	0 %
A	0 %	0 %	100 %	96 %	97 %	100 %
BBB	0 %	0 %	0 %	0 %	3 %	0 %
BB	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
CCC	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
CC	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
C	14 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Non noté	86 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
CMBS *(en millions d'euros)*	**31/12/2013**	**31/12/2014**	**31/12/2013**	**31/12/2014**	**31/12/2013**	**31/12/2014**
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition nette [1]			10	0	22	3
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition nette			0	3	2	3

(1) Dont aucune provision collective au 31 décembre 2014 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste valeur :

- 31 décembre 2014 : nominal = 22 millions d'euros ; juste valeur = 6 millions d'euros ;
- 31 décembre 2013 : nominal = 59 millions d'euros ; juste valeur = 51 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

III. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

1. CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliqués sur les prêts en vie sont :

- calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- exprimés en pourcentage du nominal. Cette approche nous permet notamment de visualiser nos hypothèses de pertes en fonction de nos risques toujours au bilan de la banque.

	Taux de pertes *subprime* produits en		
Date de clôture	**2005**	**2006**	**2007**
31/12/2010	32 %	42 %	50 %
31/12/2011	50 %	60 %	60 %
31/12/2012	50 %	60 %	60 %
31/12/2013	50 %	60 %	60 %
31/12/2014	**50 %**	**60 %**	**60 %**

Les flux futurs obtenus sont ensuite actualisés sur la base d'un taux prenant en compte la liquidité de ce marché.

2. CDO super senior évalués au coût amorti

Depuis le quatrième trimestre 2012, ils sont dépréciés selon la même méthodologie que les CDO super senior évalués à la juste valeur, à la différence que, les flux futurs obtenus sont actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif en date de reclassement.

IV. CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB a une exposition nulle sur les CDO super senior non couverts (après prise en compte d'une provision collective de 22 millions d'euros).

1. Décomposition des CDO super senior

(en millions d'euros)	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	**1 242**	**662**
Décote	(1 226)	(640)
Provision collective		22
Valeur nette	**16**	**0**
Valeur nette au 31/12/2013	*10*	*0*
Taux de décote [1]	**99 %**	**100 %**
Sous-jacent		
% des actifs subprime sous-jacents produits avant 2006	12 %	0 %
% des actifs subprime sous-jacents produits en 2006 et 2007	34 %	0 %
% des actifs Alt A sous jacents	3 %	0 %
% des actifs Jumbo sous jacents	0 %	0 %

(1) Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.

2. Autres expositions au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	123	(0)		123
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	206	(1)		205
CDO Mezzanines non couverts évalués à la juste valeur	200	(200)		0
CDO Mezzanines non couverts comptabilisés en prêts et créances [1]	20	(20)		0

(1) Tranches de CDO mezzanines issues de la liquidation d'un CDO anciennement comptabilisé en prêts et créances.

V. Protections

1. Protections auprès de *monolines* au 31 décembre 2014

1.1 EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE *MONOLINES*

	Monolines en couverture de :				
(en millions d'euros)	CDO résidentiels américains	CDO *corporate*	CLO	Autres sous-jacents	Total protections acquises auprès de *monolines*
Montant notionnel brut de la protection acquise	60	1 125	299	187	1 671
Montant notionnel brut des éléments couverts	60	1 125	299	187	1 671
Juste valeur des éléments couverts	44	1 125	293	151	1 613
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	**16**	**0**	**6**	**36**	**58**
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection	(1)		(5)	(27)	(33)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur *Monolines*	**15**	**0**	**1**	**9**	**25**

1.2 RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR *MONOLINES*

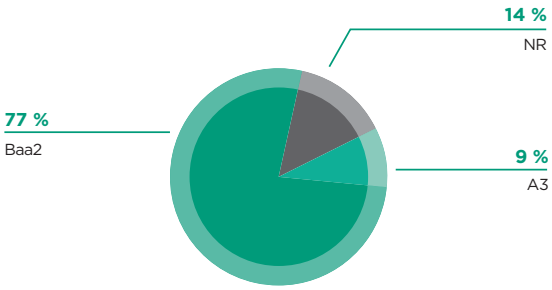

Notation la plus basse émise par Standards & Poors ou Moody's au 31 décembre 2014.

Baa2 : Assured Guaranty Ltd
A3 : Assured Guaranty Corp
N/R : CIFG

2. Protections auprès de CDPC *(Credit Derivative Product Company)*

Au 31 décembre 2014, l'exposition nette auprès de CDPC est de 4 millions d'euros (contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2013), principalement sur des CDO *corporate*.

GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Cariparma ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITÉS

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par la Direction de la gestion financière.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place, pour les principales entités du Groupe, de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2014 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2014)

(en milliards d'euros)	2015	2016-2020	2021-2025	> 2025
Impasses euros	6,0	(1,0)	(0,3)	(1,0)

En termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2015), le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une baisse des taux de la zone euro (EONIA) et perdrait 60 millions d'euros en cas de baisse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,4 % contre un impact de à 0,2 % au 31 décembre 2013.

Sur la base de ces sensibilités, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro représente 0,4 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du groupe Crédit Agricole S.A. après déductions des participations.

IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DÉCEMBRE 2014)

(en milliards d'euros)	2015	2016-2020	2021-2025	> 2025
Impasses autres devises [1]	1,7	1,1	0,6	0,1

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

La sensibilité globale du produit net bancaire sur 2015 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une baisse) s'élève au total à 0,1 % du produit net bancaire de référence (2014) du groupe Crédit Agricole S.A., contre un impact de 0,2 % au 31 décembre 2013. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont l'USD, le PLN, le GBP et l'EGP.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2014, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong-Kong par exemple), en livre sterling, franc suisse, en zloty polonais et en yen japonais.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations des cours de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées afin d'obtenir une telle immunisation ;
- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions. Dans ce cadre, le Groupe documente des relations de couverture d'investissement net en devises.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciels.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, calculé sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, fait ainsi l'objet d'un *reporting* mensuel transmis à l'ACPR depuis le premier trimestre de l'exercice 2014.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité norme et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actifs-passifs (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Le système a fait l'objet d'une revue en 2014, validée formellement au Conseil d'administration de décembre 2014 et comprenant :

- un allongement des horizons minimum de résistance aux scénarios de crise (ceux-ci intègrent des stress sur les refinancements de marché et des scénarios de fuite des dépôts, ainsi que les impacts contractuels d'une dégradation du Groupe Crédit Agricole S.A. par les agences de notation) ;
- l'encadrement du taux d'actifs grevés sur les créances clientèle ;
- un seuil minimal d'excédent de ressources stables *vs* les actifs structurels issus de l'activité commerciale (*cf.* bilan *cash* ci-dessous).

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables-CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 BILAN *CASH* AU 31 DÉCEMBRE 2014

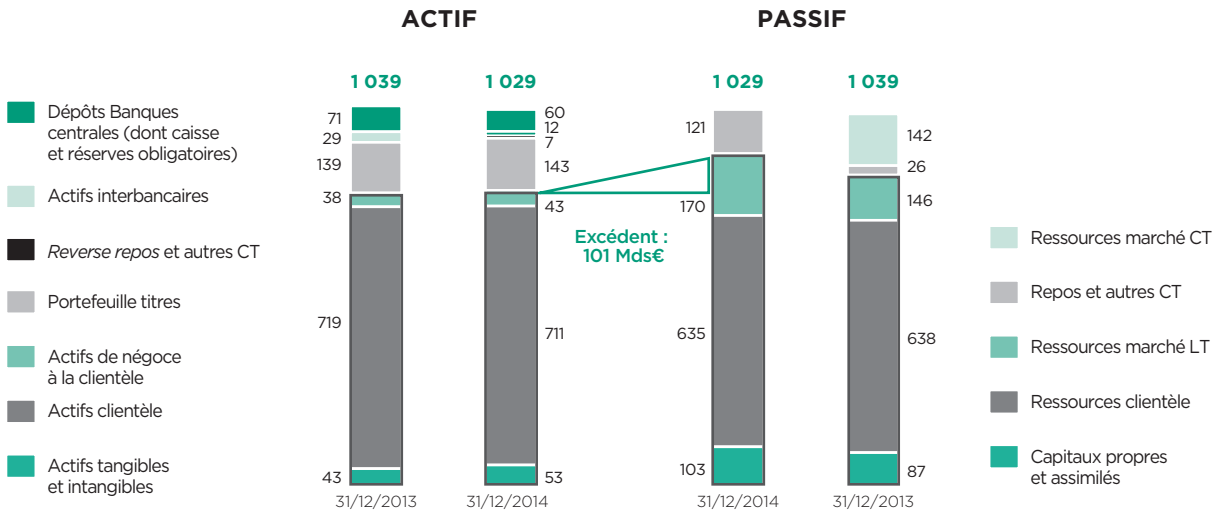

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan *cash*, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 116 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du *desk* titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

Les ressources de marché long terme augmentent de 24 milliards d'euros sur l'exercice. Ces variations s'inscrivent dans la politique de sécurisation du risque de liquidité du Groupe. On notera que parmi les opérations de refinancement Banques Centrales, les encours correspondant au V-LTRO (*Very Long Term Refinancing Operation*) étaient intégrés au compartiment Repos et autres court terme, alors que les ressources T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrées dans les Ressources de marché long terme. En effet, la prorogation de l'extension du collatéral éligible au refinancement par la Banque centrale européenne (BCE) jusqu'à l'échéance du T-LTRO (septembre 2018) permet de l'assimiler à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Cette différence de traitement explique également que le montant net des *"repos/reverse repos"* et autres "court terme" passe d'un passif net de 26 milliards d'euros en décembre 2013 à un actif net de 7 milliards d'euros en décembre 2014, le Groupe ayant remboursé l'intégralité du V-LTRO par anticipation avant septembre 2014.

L'excédent de 101 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de financer les réserves nécessaires au respect du LCR même si le marché du refinancement "court terme" est fermé. "Actifs court terme" et "passifs court terme" sont volatils et s'ajustent mutuellement.

La baisse des composantes "clientèle" à l'actif et au passif provient de la sortie du périmètre de CRELAN traité en IFRS 5.

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité après décote se renforcent de 7 milliards d'euros sur l'exercice 2014 pour atteindre 246 milliards d'euros. Elles couvrent 203 % de l'endettement court terme à fin 2014, contre 168 % un an plus tôt. Par ailleurs, les 118 milliards d'euros de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) après décote représentent 171 % de la dette court terme non replacée en Banques Centrales.

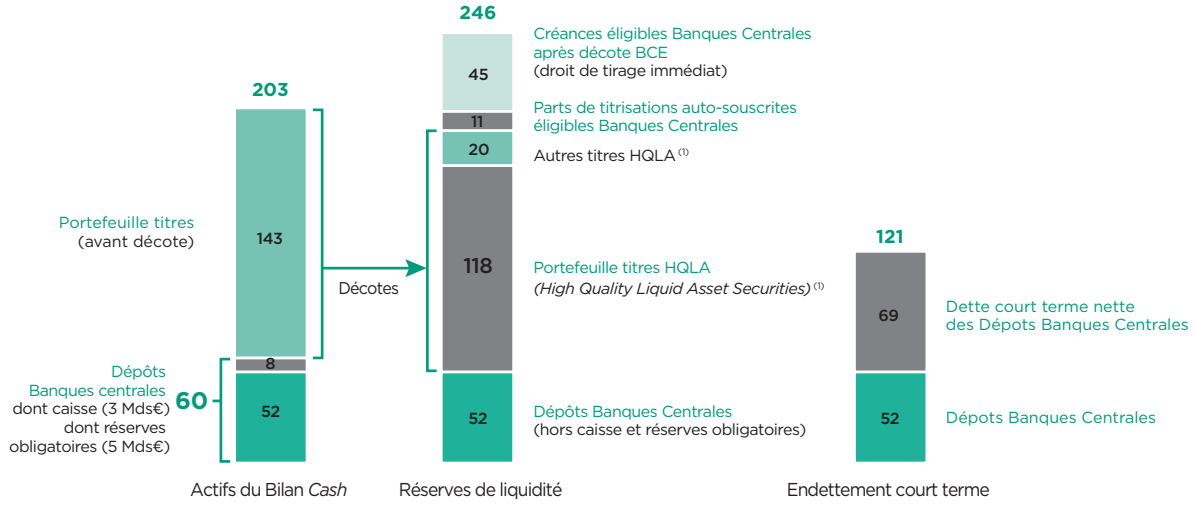

(1) Titres disponibles, liquéfiables sur le marché, valorisés après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2014 comprennent :

- 45 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques Centrales après décote BCE ;
- 11 milliards d'euros de parts de titrisation autodétenues éligibles au refinancement Banques Centrales après décote ;
- 52 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques Centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 138 milliards d'euros après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2014 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques Centrales pour 118 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 20 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2014 s'élèvent en moyenne à 246 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit seront assujettis à une limite sur ce ratio à compter du 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 60 % qui passera à 70 % au 1er janvier 2016.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %. Celui-ci s'établit au-delà de 110 % au 31 décembre 2014. Le ratio LCR de Crédit Agricole S.A. est également au-dessus de 110 % au 31 décembre 2014.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2014

Les conditions de refinancement ont été bonnes au premier semestre 2014.

Au second semestre, les mesures d'assouplissement monétaire annoncées par la BCE le 5 juin pour lutter contre la baisse de l'inflation et favoriser le financement de l'économie – opérations ciblées de refinancement à 4 ans (T-LTRO), baisse des taux de dépôts Banque Centrale en territoire négatif, programmes d'achat d'obligations sécurisées de type *covered bonds* et ABS – ont entraîné un resserrement significatif des *spreads* de crédit et une raréfaction des émissions à 4 ans et moins, étant donné l'option offerte aux banques avec le T-LTRO.

Les conditions de refinancement fin 2014 sont revenues pour le Crédit Agricole au niveau prévalant fin 2007.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme. Au 31 décembre 2014, les levées du Groupe en dette senior sur l'année sont de 33,2 milliards d'euros dont 12,1 milliards pour Crédit Agricole S.A. qui a levé 2 milliards de plus que son programme d'émissions senior sur les marchés, initialement fixé à 10 milliards d'euros pour l'année.

Dans un environnement de marché favorable, la politique d'émission de Crédit Agricole S.A. en 2014 s'est concentrée sur les émissions de dettes senior unsecured. Ces émissions, réalisées par Crédit Agricole S.A. (EMTN, USMTN, SAMOURAI, placements en devises et placements privés en euros) représentent au 31 décembre 2014 10,7 milliards d'euros, avec une durée moyenne de 6 ans.

S'y ajoutent les émissions de dettes garanties par des créances collatéralisées par Crédit Agricole Home Loan SFH (ex-Crédit Agricole Covered Bonds) pour 1,4 milliards d'euros, avec une durée moyenne de 8,2 ans. Il est à noter qu'une première émission *soft bullet* a été réalisée par CAHL SFH.

Dans le cadre du renforcement des fonds propres du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé, en janvier, en avril et en septembre 2014, quatre émissions d'*Additional Tier 1* pour respectivement 1,75 milliard de dollars US, 1 milliard d'euros, 0,5 milliard de GBP et 1,25 milliard de dollars US. Ces obligations, conformes à la nouvelle réglementation européenne (CRD 4/CRR), entrent dans le calcul des fonds propres additionnels *Tier 1* du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal total de ces obligations sera réduit partiellement et temporairement si le Ratio "phasé" de fonds propres *Common Equity Tier 1* du Groupe Crédit Agricole passait sous 7 % ou si le Ratio phasé de fonds propres *Common Equity Tier 1* de Crédit Agricole S.A. passait sous 5,125 %.

La stratégie de diversification de la base investisseurs sur les émissions de l'année 2014 a été poursuivie, avec un recours notamment accru aux marchés américains et japonais. La base investisseurs est bien équilibrée entre France 24 %, US 23 %, GB 13 %, Japon 10 %, Allemagne 10 % et Suisse 7 %. En termes de devises, l'Euro représente 47 % des émissions, le dollar US 33 %, le yen 10 %, le franc suisse 6 % et la livre 4%.

Le Groupe a aussi poursuivi sa stratégie pour renforcer et développer l'accès à des financements complémentaires, *via* notamment ses réseaux de proximité et ses filiales spécialisées, avec 21,1 milliards d'euros de dette senior levée en 2014.

En matière de dette senior :

- l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. dans les réseaux des Caisses régionales ainsi que les emprunts auprès des organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) représentent 3,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014 avec une durée moyenne de 9,8 ans ;
- les émissions réalisées par LCL et Cariparma dans leurs réseaux représentent 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014 ;
- Crédit Agricole CIB a émis 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014, renforçant sa présence sur les marchés ABS européens, en cohérence avec ses objectifs d'autofinancement annoncés lors de la présentation du PMT ;
- Cariparma a placé dans le marché une émission inaugurale de *covered bonds* pour 1 milliard d'euros à 8 ans basée sur des prêts à l'habitat italiens.

En matière de gestion des fonds propres :

- Crédit Agricole Assurance a émis, en octobre 2014, 750 millions d'euros de dette subordonnée perpétuelle afin d'anticiper les évolutions en matière de fonds propres des assurances ;
- Crédit Agricole S.A. a réalisé une émission de *Tier 2* à 10 ans, distribuée dans le Réseau des Caisses régionales, pour un montant de 654 millions d'euros.

V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur *(Fair Value Hedge)* et couverture de flux de trésorerie *(Cash Flow Hedge)*

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

  En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;
- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie *(Cash Flow Hedge)***. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2014			
Durée restant à courir	**< 1 an**	**1 à 5 ans**	**≥ 5 ans**	**Total**
Flux de trésorerie couverts	22	195	975	1 192

2. Couverture de l'investissement net en devise *(Net Investment Hedge)*

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de **l'investissement net en devise *(Net Investment Hedge)***.

RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions, au change, à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie. Le Groupe est également soumis à des risques d'assurance de natures diverses. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus.

I. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

1. Gouvernance

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (CAA) est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit dans les lignes métiers "Risques et contrôles" du groupe Crédit Agricole S.A., qu'elles soient hiérarchiques, comme la Ligne métier Risques et contrôles permanents en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2e degré et la ligne métier Audit interne en charge du contrôle périodique, ou fonctionnelles, comme la Ligne métier Conformité. En réponse à la réglementation assurances, la fonction actuarielle vient compléter ce dispositif ;
- il est piloté par la holding CAA, qui porte les dispositifs groupe de gestion des risques, supervise, grâce notamment aux éléments de *reporting* mis en place avec les filiales, et assure par des normes et principes groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales. La holding s'appuie sur les expertises au sein du groupe CAA pour couvrir l'ensemble des risques avec une vision groupe ;
- il est basé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du Groupe a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage groupe CAA et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- les organes de gouvernance, Direction générale et Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe CAA des dispositions légales et réglementaires de toute nature.
- le Comité exécutif CAA est l'instance stratégique de la Direction générale du Groupe et s'appuie sur les Comités de direction des entités ainsi que des Comités stratégiques de niveau Groupe (notamment Comité financier, Comité de contrôle interne, Comité risques et contrôles permanents, Comité ALTM) ;
- les 4 fonctions clés : Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne, dont la coordination est assurée par le Comité de contrôle interne groupe CAA ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe CAA (premier exercice ORSA réalisé en 2014).

2. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques du groupe CAA s'inscrit dans le cadre commun et homogène défini par la stratégie risque groupe CAA et dans les principes de fonctionnement de la ligne métier Risques assurances, qui est structurée selon un mode de fonctionnement matriciel croisant les organisations de niveau entité avec les approches groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis), vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

3. Dispositif de gestion des risques

AU NIVEAU GROUPE CAA

La stratégie Risques du Groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites globales et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers. Elle est revue au moins annuellement, soumise pour approbation au Comité des risques groupe Crédit Agricole S.A., émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général, puis validée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction des risques du groupe Crédit Agricole S.A., l'évolution d'un des éléments de la stratégie nécessitant l'accord de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A.

Le tableau de bord Risques Groupe trimestriel, qui s'aliméditente à partir des indicateurs normalisés de pilotage des risques, permet de surveiller le profil de risque du groupe CAA et d'en identifier les éventuelles déviations, les risques financiers groupe CAA et le respect des limites consolidées afférentes étant suivis mensuellement à partir d'un *reporting* standardisé.

Pour renforcer la surveillance des risques du groupe CAA se tient un comité bimensuel, instance de partage entre les responsables risques et contrôles permanents (RCPR) des points d'alerte observés sur tout type de risques, qui a pour mission d'analyser

les impacts de ces événements de risques survenus au fil de l'eau, de proposer les mesures de suivi et de restituer une synthèse au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances. Les risques financiers plus spécifiquement, sont examinés dans le cadre d'un comité mensuel.

Par ailleurs, un Comité méthodologie de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe CAA ou présentant des enjeux transverses pour le groupe CAA.

Enfin, dans son rôle de supervision, la Direction risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. organise périodiquement, en présence du Directeur général de CAA, des RCPR groupe et des principales entités, une revue du dispositif de gestion et de contrôle des risques avec un focus sur les points d'actualité et projets en matière de risques pour le métier assurances.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre groupe, les compagnies définissent leurs propres processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres…).

Pour les filiales à l'International, CAA a élaboré un recueil de normes (standards), pour transposition par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance…) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. (limites de niveau groupe CAA), soit à la Direction générale de CAA ou la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités risques et contrôles permanents et/ou de contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. Le risque de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), le groupe CAA est particulièrement concerné par les risques de marchés, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marchés auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance-vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher…).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe CAA combine un cadrage actif-passif basé sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés. Le cadrage actif-passif vise à concilier la préservation des équilibres ALM, le pilotage du résultat pour l'actionnaire, et la recherche de rendement pour les assurés.

La Direction des Investissements, au sein de la holding CAA, contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe CAA, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leurs Conseils d'Administration respectifs, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe CAA (immobilier tout particulièrement).

1. Risque de taux

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Le risque de taux traduit l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors Unités de Compte, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 204 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 191 milliards d'euros fin 2013.

Le risque de taux au sein des compagnies d'assurance-vie est intrinsèquement lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et de résultat. CAA s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration…).

Une évolution durable à la baisse des taux pèse sur la rentabilité des investissements, avec un impact éventuel sur le résultat de la compagnie si le rendement courant du portefeuille de placements ne permet plus de servir les taux garantis et de prélever les marges sur contrat. Les risques liés aux taux minima garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

CAA dispose de différents leviers face au risque à la baisse des taux :

- modération des niveaux de taux minimum garantis (TMG) : le groupe Crédit Agricole Assurances a arrêté la production de contrats avec des TMG non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le TMG moyen est en baisse régulière ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps*/*swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- diversification prudente des actifs de placement.

Le risque consécutif à la hausse des taux d'intérêt est principalement lié au comportement des assurés : un décalage entre le taux de rendement qui peut être servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne, peut se matérialiser par une vague de rachats anticipés des contrats. Si l'assureur était contraint de céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes pour l'assureur), le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

CAA met de même en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, Provision pour Participation aux Excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux *via* des *caps* : cette stratégie permet de compenser la moindre rémunération du portefeuille obligataire par les compléments de production financière générés par ces instruments de couverture (plus du quart du portefeuille obligataire de la principale compagnie vie couvert) ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de comptes) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt est la suivante (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2014		31/12/2013	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 100 pdp des taux sans risques	(123)	(957)	(25)	(814)
Baisse de 100 pdp des taux sans risques	102	958	12	788

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc peu sensibles aux variations de taux.

2. Risque actions et autres actifs de diversification

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (private equity et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs) mais induit un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Pour contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe CAA permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Les investissements en actions (y compris OPCVM et hors supports des contrats en unités de comptes) s'élèvent à 37,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE ACTIONS

La sensibilité au risque actions du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions, est la suivante (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2014 Impact Résultat net	31/12/2014 Impact Capitaux Propres	31/12/2013 Impact Résultat net	31/12/2013 Impact Capitaux Propres
Hausse de 10 % des marchés actions	77	148	59	91
Baisse de 10 % des marchés actions	(83)	(148)	(55)	(91)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

3. Risque de change

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle : en yen sur sa filiale CA Life Japan, partiellement couverte (exposition nette très limitée de 3,8 milliard yen à fin 2014 soit un équivalent de 26,5 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland qui a été créée en juillet 2014 (montant 37,8 M PLN soit un équivalent de 8,9 millions d'euros) sans couverture ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe CAA, en représentation d'engagements en euro est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe CAA est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes. fin 2014, l'exposition réelle était peu significative (moins de 1 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

4. Risque de liquidité

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Pour être en mesure de couvrir les passifs exigibles, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative…).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies Vie, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès), ces dispositifs encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de "réactivité") et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à 1 semaine, et à 1 mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus (possibilité de mise en pensions avec collatéral en *cash* voire actifs éligibles BCE) ;
- pour les compagnies Non-Vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de 2 ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie. Dans le contexte actuel de collecte soutenue, il n'y a pas nécessité d'activer le dispositif de surveillance à court terme.

FINANCEMENT

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et depuis 2014 en émettant des titres subordonnés directement sur le marché.

III. Le risque de crédit ou de contrepartie

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurances.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs, sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations S&P, Moody 's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct (y compris

après survenance d'une dégradation sans remise en cause de la capacité de remboursement) ou à travers des fonds spécialisés est strictement contrainte, seules des émissions a minima BB étant autorisées à l'achat. Dans le cadre de la réorientation depuis mi-2012 des placements taux vers les obligations émises par des entreprises, sous contrainte d'un maximum d'exposition à respecter sur ce secteur, l'univers a été élargi à des émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne Crédit Agricole S.A. équivalente a minima à investment grade (BBB-), selon un process de sélection rigoureux et pour une proportion limitée (3 % du portefeuille à fin 2014).

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) ventilé par notation financière se présente ainsi :

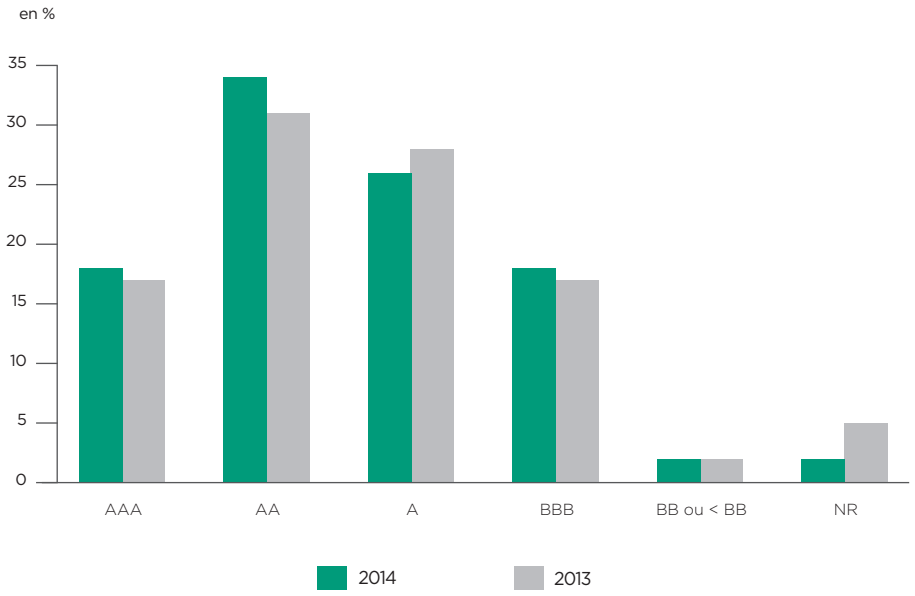

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroit assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques Groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays. Depuis plusieurs années, la politique de gestion des risques du groupe CAA s'est attachée à réduire l'exposition sur les souverains et assimilés des pays "fragilisés" de la zone euro (Grèce, Italie, Irlande, Portugal, Espagne). Ainsi, CAA ne détient plus de position en Grèce et qu'une position marginale au Portugal. La détention en souverain italien est essentiellement domestique, concentrée chez la filiale vie italienne. Les expositions résiduelles à fin 2014 s'établissent à 7,6 milliards d'euros et sont détaillées dans la note 6.6 des comptes consolidés. Les expositions au risque non souverain de ces pays fragilisés ont été gérées de manière conservatrice et sélective quant aux émetteurs autorisés à l'achat (quelques industriels italiens et espagnols).

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en *cash*.

IV. Risques d'assurances

Les activités d'assurances exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurances, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité et le Juridique, avec la validation du produit dans un comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

1. Risques de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance-vie ou Non-Vie.

RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE-VIE

CAA est exposé, au travers de ses activités d'Épargne et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteur, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental, de rachats, en liaison avec une remontée rapide des taux d'intérêt ou encore un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole.

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès ; celle-ci expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique.

En épargne, les taux de rachats sont surveillés au niveau de chaque compagnie vie, ainsi qu'au niveau du groupe CAA, et comparés par rapport aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés et les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribuent à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des assurances Collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance Individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE NON-VIE

En assurance dommages ou pour les garanties Non-Vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, les risques résident principalement dans la mauvaise sélection (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré), l'insuffisance de tarification, ainsi que le cumul ou le risque de catastrophe.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé par rapport aux objectifs. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurances non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risques majeur (tempête, catastrophe naturelle…), la politique de réassurance (*cf.* ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

2. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique…) ou une modification des facteurs de risques (vieillissement de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels…).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions pour les sinistres IARD, dossier par dossier, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement. Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe CAA qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau groupe CAA ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2014, stables par rapport à fin 2013.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :

4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des risques, en lien avec les autres directions métiers et le service Juridique.

Le Comité de surveillance des risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des responsables Risques et contrôles permanents, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de *consulting*, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

V. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A.) et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, CAA et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) a été engagé.

Une politique générale d'externalisation et de sous-traitance du groupe CAA, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

VI. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (sur les titres en matière de franchissement de seuils et de déclarations réglementaires notamment, CNIL...), des normes professionnelles et déontologiques, des règles de protection de la clientèle ou encore des obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Ils font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels des entités.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de l'élaboration des procédures, qui déclinent le corpus émis par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle

dédié qui vise à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) et de préserver la réputation du Groupe. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, qui examinent notamment, pour les produits, les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour définir les rôles et responsabilités et assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

VII. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes directions métiers.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Crédit Agricole Assurances a connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

RISQUES OPÉRATIONNELS

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques du Groupe et du Comité de contrôle interne), rôles des responsables des Contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des responsables des Risques opérationnels) ;
- **identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- **calcul annuel** (sauf faits marquants : perte importante, changement d'organisation…) **et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité ;
- réalisation périodique **d'un tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et contrôles permanents : les responsables des Risques opérationnels, qui couvrent désormais, pour la plupart, le suivi des contrôles permanents, sont rattachés au RCPR (responsable des Contrôles permanents et des risques) des entités.

Le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un tableau de bord des risques opérationnels couvrant les grands métiers. Ce tableau de bord reprend les principales sources de risques impactant les métiers mais également des profils d'exposition différenciés par entité/type de métier.

L'évolution du risque opérationnel reflète également l'effet des plans d'actions visant à réduire, d'une part l'impact des risques exceptionnels (renforcement des contrôles et des systèmes d'informations) face à des pertes unitaires élevées, d'autre part la fréquence des risques récurrents (fraude monétique et surveillance renforcée de la fraude externe dans les activités de crédit à la consommation et d'affacturage).

Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication mensuelle (*Mensuel des Alertes RO*) auprès des entités des différentes alertes reçues dans le Groupe a été également mise en place.

S'agissant de la composante **identification et évaluation qualitative des risques**, chaque année la campagne de cartographie des risques est réalisée. L'exploitation du résultat des cartographies est effectuée par chaque entité dans le courant du premier trimestre et donne lieu à une présentation en Comité des risques opérationnels.

Dans la continuité de l'amélioration des outils risques opérationnels et d'une cohérence globale du dispositif risques et contrôles permanents, le système d'information risques opérationnels alimente trimestriellement l'outil de consolidation comptable Groupe, "Arpège".

La plateforme outil RCP (Risque & Contrôle Permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant ainsi de confirmer les choix méthodologiques de lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Sur la composante **système d'un calcul et formation de l'allocation des fonds propres réglementaires** après des travaux d'industrialisation et de sécurisation menés en 2011 et 2012 et la gestion de l'obsolescence des composants techniques en 2013, le plan d'évolution du système d'information risques opérationnels s'est poursuivi en 2014 avec de nouvelles fonctionnalités apportées à l'outil de *backtesting* et le projet de sécurisation des référentiels. Ce dernier intègre une rationalisation des référentiels et l'automatisation de contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Enfin, la Direction des risques et contrôles permanents a par ailleurs décliné au sein du Groupe Crédit Agricole le questionnaire sur les "Principes de saine gestion du risque opérationnel" de manière à obtenir, de la part de chaque entité, une autoévaluation de leur dispositif. Les réponses ont permis de constater des axes d'amélioration qui donneront lieu à des plans d'actions locaux ou au niveau du Groupe. Ces derniers portent sur le rôle du Conseil d'administration/Comité d'audit en matière d'impulsion de bonnes pratiques afin d'encadrer plus en amont la politique risque, le renforcement de la formalisation des politiques de risques opérationnels précisant notamment la notion de seuil de tolérance au risque opérationnel, la formalisation et la systématisation de l'usage des indicateurs de risque clés, le pilotage des programmes de formation au sein du Groupe sur le risque opérationnel.

III. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 et confirmée à nouveau (suite au changement de structure juridique) pour Amundi, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos en 2010. Ce périmètre représente à ce jour 75 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des pôles métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type ***Loss Distribution Approach*** qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital des plus grandes entités est prise en charge par celles-ci à partir de principes définis au niveau central.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution organisationnelle de l'entité ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, un travail de "veille" sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir d'une analyse de la base consortiale ORX (base de pertes réunissant une cinquantaine de banques dans le monde) dont Crédit Agricole S.A. est adhérent. En fonction des constats, les *stress scenarios* élaborés au sein des différentes entités du Groupe sont alors revus en conséquence. Afin de compléter ce dispositif, une deuxième base externe SAS OpRisk a été intégrée.

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

L'ensemble de la méthodologie Risques opérationnels a fait l'objet d'une mission de l'ACPR en 2012 qui a noté les avancées du Groupe ainsi que les axes de progrès.

Le groupe Crédit Agricole a engagé une revue méthodologique approfondie des choix de modélisation des exigences de fonds propres relatives aux données internes et également revu le scénario *rogue trading* tant dans l'analyse métier en tenant compte du nouveau contexte de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank que dans l'analyse quantitative permettant la détermination de l'exigence de fonds propres correspondante.

IV. Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES (EN VALEUR) PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2012 À 2014)

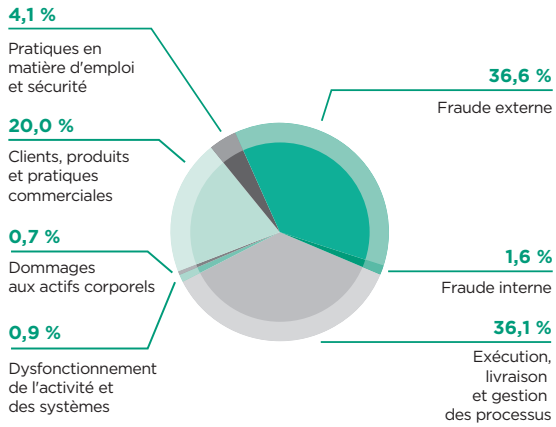

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition qui reste majoritaire sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement inhérentes à toute activité (notamment suite à la migration SEPA) mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative notamment liée au risque opérationnel frontière crédit qui traduit l'importance de l'activité banque de détail notamment dans le crédit à la consommation, le crédit-bail et le *factoring* (fraude documentaire, fausses factures…) ;
- une exposition liée au risque juridique (litiges commerciaux en particulier avec des fournisseurs/prestataires, assignations pour contestation de TEG).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au Risque Opérationnel.

V. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Par ailleurs, les filiales des métiers gèrent elles-mêmes les risques de moindre intensité.

En France, les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également la couverture des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques ; les autres risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont complétés par des polices de Responsabilité Civile Exploitation.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2014.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques de fréquence élevée et de faible intensité sur certains programmes qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive de réassurance du Groupe (Crédit Agricole Réassurance CARE) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2013. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 21 mars 2014, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n°D.14-0183.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Groupe IFI Dapta Mallinjoud

Le CDR et LCL ont été assignés conjointement, le 30 mai 2005, devant le tribunal de commerce de Thiers par le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du Groupe Ifi Dapta Mallinjoud. Il est reproché au CDR et à LCL d'avoir commis diverses fautes à l'occasion du montage et du financement de l'opération d'acquisition du pôle meuble (ex-CIA) du Groupe Pinault par le Groupe IFI. La cour d'appel de Riom, par arrêt du 12 juillet 2006, a renvoyé l'affaire devant le tribunal de commerce de Paris.

Par décision du 24 septembre 2007, le tribunal de commerce de Paris a :

- condamné le CDR à 2,9 millions d'euros pour perception indue d'intérêt ;
- condamné LCL à 5 millions d'euros pour soutien abusif ;
- condamné LCL et le CDR à 50 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le Tribunal n'a pas ordonné l'exécution provisoire.

Le Commissaire à l'exécution du plan a fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris s'est prononcée par un arrêt du 19 décembre 2013, aux termes duquel elle :

- retient la responsabilité solidaire du CDR (anciennement Clinvest) pour manquement à son devoir de conseil et de LCL pour manquement à son devoir de prudence consistant pour LCL dans le fait d'avoir octroyé un crédit ruineux dès l'origine de l'opération en 1992 ;
- demande à la partie adverse de communiquer les documents et les chiffres (déjà sollicités préalablement sans résultat) permettant de justifier et de déterminer le montant de son préjudice, société par société.

L'affaire a été reportée pour clôture en septembre 2015.

En parallèle, LCL et le CDR se sont pourvus en cassation à l'encontre de la décision du 19 décembre 2013.

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert - en 1990 pour le Crédit Lyonnais - par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs «blessures, angoisses et douleurs émotionnelles».

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué - si ceci était démontré - dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du Summary judgement a renvoyé LCL et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire. La date d'ouverture de ce procès n'est pas connue à ce jour.

À la suite d'une décision rendue par la Cour Suprême des États-Unis en janvier 2014, réformant la compétence du juge américain sur un défendeur étranger n'ayant pas son activité principale sur le territoire des États-Unis, LCL a déposé en juin 2014 une nouvelle requête visant à établir l'incompétence du juge américain dans cette affaire. Il appartient désormais au juge de se prononcer, sans délai fixé.

Affaire EIC (Échange Image Chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. L'audience est prévue le 17 mars 2015.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Les lois et règlements des États-Unis d'Amérique exigent le respect des sanctions économiques mises en place par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) à l'encontre de certains pays étrangers, personnes physiques et entités. L'OFAC, le Department of Justice (DOJ), le bureau du District Attorney du Comté de New York (DANY) ainsi que d'autres autorités gouvernementales américaines, souhaitent savoir comment certaines institutions financières ont effectué des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités faisant l'objet de programmes américains de sanctions.

Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole CIB ont conduit une revue interne des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités qui pourraient être visés par ces sanctions et coopèrent avec les autorités américaines dans le cadre de leurs démarches. Les conclusions de cette revue sont partagées avec les autorités américaines, à l'occasion de réunions au cours desquelles la banque présente ses arguments.

Il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de ces discussions et présentations, ni la date à laquelle elles se termineront.

Si les constatations effectuées à l'occasion de ces revues les y conduisent, les autorités de contrôle américaines pourraient imposer, comme elles l'ont fait pour d'autres institutions financières, la mise en place de programmes renforcés de conformité ou prononcer des sanctions pécuniaires.

Assignation de Crédit Agricole CIB par Aozora LTD

La Banque japonaise **Aozora LTD** ("Aozora") a assigné, le 18 juin 2013, devant la Cour du comté de New York, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities (U.S.A) à propos d'un CDO structuré par Crédit Agricole CIB, dénommé "Millstone IV". Aozora avait investi 34 millions de dollars américains dans ce CDO et estime avoir subi un préjudice du fait de la structuration du CDO. Aozora demande le remboursement de l'investissement, des dommages-intérêts pour un montant de 34 millions de dollars américains ainsi que le remboursement de frais et honoraires, ces montants n'étant pas chiffrés à ce jour. Crédit Agricole CIB conteste cette assignation devant la Cour compétente.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination de taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines - DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission Européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB répondent à la Commission Européenne sur ces griefs dans les délais requis, lesquels ne sont pas encore tous fixés.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor.

Les deux actions de groupe (class actions) dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont été nommés, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor) sont pour le moment suspendues pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New-York. Elles sont encore au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB déposeront le moment venu une demande visant à obtenir le rejet de ces demandes (motion to dismiss). Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor et Libor, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indument perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

US Program Suisse-USA

L'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 vise à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des contribuables américains et s'assurer qu'elles n'entretenaient pas de relations bancaires non déclarées auprès de l'IRS américain.

Crédit Agricole Suisse n'a jamais eu de volonté de développement sur cette clientèle mais a néanmoins décidé en décembre 2013 de participer au programme fiscal américain dans la catégorie 2 car ne pouvant pas exclure l'éventualité que, par le passé, certains de ses clients n'aient pas indiqué à la banque leur statut de "US Persons", et/ou n'aient pas rempli intégralement leurs obligations fiscales à l'égard des États-Unis.

Dans ce contexte, Crédit Agricole Suisse conduit actuellement une revue des dossiers qui pourraient être concernés et qui pourraient donner lieu à sanction si certains de ces clients n'avaient pas rempli ou n'avaient pas l'intention de remplir leurs obligations fiscales à l'égard des États-Unis.

Compte tenu de l'état des travaux en cours, il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de cette revue.

Bell Group

L'accord conclu entre les banques et les sociétés du Groupe Bell le 19 septembre 2013 est devenu définitif et a été exécuté. Il a permis de mettre un terme au litige entre les banques et les sociétés du Groupe Bell.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la Conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003.

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque". Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation prudentielle, le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

En mai 2012, un groupe de travail international, la *Task Force* sur le renforcement de la communication financière (*Enhanced Disclosure Task Force* – EDTF) a été constitué sous l'égide du Conseil de stabilité financière. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication des banques, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres, et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques. Deux rapports d'étape publiés en août 2013 et en septembre 2014 sont venus préciser certaines de ces recommandations.

En réponse à ces recommandations, le groupe Crédit Agricole S.A. a enrichi le contenu de sa communication financière. Le tableau suivant donne une vision synthétique des réponses apportées aux recommandations de l'EDTF et liste les sections du Document de référence concernées.

TABLE DE CONCORDANCE DE L'EDTF

	Recommandation		Document de référence			
			Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance			p. 237	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		p. 198 à 235	p. 262 et 263	p. 310 à 313, 325 à 338
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		p. 198 à 235		p. 325 à 338
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe		p. 222	p. 239 à 247	p. 338
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 92 à 95, 102 à 110	p. 198 et 199		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 92 à 95, 102 à 110	p. 198 à 235	p. 245 à 246, 257	
	7	Cartographie des risques par pôle métier			p. 261 à 262	
	8	Gouvernance et gestion des *stress tests* internes de crédits et de marchés		p. 199, 202 à 204, 209 à 211		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			p. 242	
	10a	Détail de la composition du capital			p. 243, 248 à 255 (1)	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 239, 256	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels			p. 243 à 244, 258	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4			p. 242 à 247, 258	
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques			p. 259 à 261, 265 à 266	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 203	p. 259 à 288	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 201, 203, 207	p. 265 à 277	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 261	
	17	Description des modèles de *backtesting* et de leur fiabilisation		p. 200 à 201, 209, 231	p. 264 à 265, 279	
Liquidité	18	Gestion de la liquidité et bilan *cash*		p. 219 à 223		
	19	Actifs grevés			p. 246 à 247	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle		p. 269		p. 331 à 336, 387
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 219 à 224		
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché		p. 208 à 214	p. 289	p. 309 à 315, 331 à 334, 397 à 411
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 208 à 214		
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 199 à 207	p. 262 à 281	p. 325 à 330
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		p. 207		p. 311, 330, 343
	29	Instruments dérivés: notionnels, risque de contrepartie, compensation	p. 106	p. 202, 204, 207, 211 à 212	p. 240, 260 et 261, 266	p. 313, 331 à 334, 366 à 368, 401
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 204 à 205	p. 280 et 281	p. 394 et 395
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 40, 91 à 96, 102 à 110, 193	p. 224 à 235	p. 289	p. 337, 380 à 382
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 233 à 235		p. 381 à 382

(1) Détail des émissions de dette disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement qui sont agréés pour fournir les services et les activités d'investissement visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage à CRR/CRD 4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

II. Périmètre prudentiel

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014".

TABLEAU 1 – DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : ● pondération des instruments de CET1 à 370 % avec calcul de l'*El equity* à hauteur de 2,4 % ; ● déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs. En contrepartie, comme précédemment, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	● Mise en équivalence ● Titres de participation dans les établissements de crédit	● Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. ● Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

TABLEAU 2 – PASSAGE DU BILAN CONSOLIDÉ COMPTABLE AU PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels (1)	Périmètre prudentiel (2)
Caisses, banques centrales	55 036	21	55 057
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	405 572	(83 124)	322 448
Instruments dérivés de couverture	30 423	(663)	29 760
Actifs financiers disponibles à la vente	283 376	(188 326)	95 050
Prêts et créances sur les établissements de crédit	368 209	(2 332)	365 877
Prêts et créances sur la clientèle	314 379	947	315 326
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 740	29	16 769
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	15 961	(14 144)	1 817
Actifs d'impôt courant et différés	3 978	455	4 433
Compte de régularisation et actifs divers	51 085	(2 778)	48 307
Actifs non courants destinés à être cédés	94	(92)	2
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	21 243	10 563	31 806
Immobilisations	9 646	(3 987)	5 659
Écart d'acquisition	13 334	(762)	12 572
ACTIF	**1 589 076**	**(284 193)**	**1 304 883**
Banques centrales	4 411	-	4 411
Passifs à la juste valeur par résultat	321 254	(758)	320 496
Instruments dérivés de couverture	27 685	133	27 818
Dettes envers les établissements de crédit	141 176	(8 183)	132 993
Dettes envers la clientèle	473 984	11 905	485 889
Dettes représentées par un titre	172 921	1 387	174 308
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 338	(927)	15 411
Passifs d'impôts courants et différés	3 129	(250)	2 879
Compte de régularisation et passifs divers	57 392	(3 958)	53 434
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provision technique des entreprises d'assurance	284 017	(284 017)	-
Provisions	4 716	(94)	4 622
Dettes subordonnées	25 937	991	26 928
Total dettes	**1 532 960**	**(283 771)**	**1 249 189**
Total capitaux propres	**56 116**	**(422)**	**55 694**
Capitaux propres part du Groupe	50 063	321	50 384
Participations ne donnant pas le contrôle	6 053	(743)	5 310
PASSIF	**1 589 076**	**(284 193)**	**1 304 883**

(1) Sociétés d'assurances mises en équivalence, filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces filiales.

(2) Déclaration Finrep.

III. Réforme des ratios de solvabilité

Synthèse des principales évolutions apportées par Bâle 3 (CRR/CRD 4) par rapport à Bâle 2

Renforçant le dispositif prudentiel, Bâle 3 conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal Officiel* de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

A. AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Les fonds propres au 31 décembre 2014, en Bâle 3 **non phasé** (1), sont calculés en prenant en compte les évolutions suivantes par rapport au 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 :

1. suppression de la majorité des **filtres prudentiels,** notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Par exception, les plus et moins-values des opérations de couverture de flux de trésorerie et celles dues à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement (passifs évalués à la juste valeur) restent filtrées. Pour les tableaux présentés ci-après, projetés en 2022, date à laquelle IAS 39 ne sera plus en vigueur, les plus et moins-values latentes sur les titres de dette souveraine ne sont pas filtrées. De plus, un filtre est introduit au titre du DVA (variation de valeur due à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement sur les instruments dérivés au passif du bilan) ;
2. écrêtage des **intérêts minoritaires** et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible (2) excédant les fonds propres nécessaires à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale. Cet écrêtage s'applique à chaque compartiment de fonds propres. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus ;
3. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** ;
4. déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (*expected loss* "EL"), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
5. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1. Cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %. Les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondérés à 250 %) ;
6. déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières supérieures à 10 %** (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent :
   - la déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction et non plus d'emplois pondérés. Leur montant est additionné à celui des participations financières directes ci-dessus, dans le cas où elles sont identifiées comme participations financières. À défaut, la part actions, voire la totalité du portefeuille de l'OPCVM est déduit du CET1 sans application de la franchise,
   - en ce qui concerne les participations dans les assurances, elles sont traitées en emplois pondérés avec une pondération de 370 % si elles font partie du conglomérat. Dans le cas contraire, elles sont intégrées aux autres participations dans le secteur financier et donc déduites du CET1 pour la part excédant le mécanisme de double franchise décrit précédemment ;
7. restriction des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 aux **instruments de dette hybride** qui répondent à des critères d'inclusion pour être éligibles en Bâle 3 ;
8. **corrections de valeur** découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou "phasée" décrite ci-dessous au point IV.

B. AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 introduit des modifications sur le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie, et notamment la prise en compte :

- du risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ;
- des risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation) ;
- des notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard ;
- d'un rehaussement de la corrélation de défaut sur les institutions financières de grande taille pour le traitement en méthode *Internal Rating Based* ;
- du renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation ;
- d'un traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49 du CRR. En ce qui concerne le groupe Crédit Agricole S.A., la pondération est à 370 % étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA). Par ailleurs, ces exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), à compter du 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros au titre de CAA.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

  On distingue :
  - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Après le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013, l'année 2014 a été marquée par la validation en méthode IRB des portefeuilles "entreprises" de LCL et des Caisses régionales avec effet au 1er octobre 2014.

(1) Tels qu'ils seraient calculés en 2022 après la période de transition.

(2) Établissement de crédit et certaines activités d'investissement.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- les portefeuilles groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notation internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

C. RATIOS DE SOLVABILITÉ DANS LE RÉGIME CRR/CRD 4

Au total, dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

Outre les niveaux minima de ratios requis, des "coussins de fonds propres", composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1, seront appliqués aux ratios (*cf.* point V ci-dessous "Exigences minimales") de façon à renforcer la capacité de résilience du secteur bancaire :

- le coussin de conservation ;
- le coussin contra-cyclique ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique (uniquement pour le groupe Crédit Agricole, et non pour Crédit Agricole S.A.) ; et
- le coussin pour le risque systémique.

IV. Phase transitoire de mise en œuvre

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD 4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

1. application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les **plus et moins-values latentes** sur les actifs disponibles à la vente : en 2014, les plus-values latentes resteront exclues du CET1, puis y seront progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). À l'inverse, les moins-values latentes sont intégrées dès 2014. Par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'UE ;
2. déduction progressive de l'écrêtage ou de l'exclusion des **intérêts minoritaires** par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1er janvier 2014 ;
3. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1er janvier 2014. Le montant résiduel (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. pas d'application transitoire de la déduction des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (pour mémoire, déduction en CRD 3 à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2*), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut ;
5. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** : le montant dépassant la double franchise partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1er janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
6. déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des **participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 %** : le montant résiduel du dépassement de double franchise commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (déduction à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*) ;
7. Les **instruments de dette hybride** qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012

est reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Enfin, les **immobilisations incorporelles** (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 % dès 2014, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire.

V. Exigences minimales

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* est de 5,5 % en 2014, puis sera portée à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux est de 8 % ;
- À ces ratios s'ajouteront des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :
  - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
  - le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD [1]) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe,
  - les coussins pour risque systémique et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) (entre 0 % et 3,5 %). Ces deux coussins ne sont pas cumulatifs, les doubles comptages étant éliminés par le régulateur de l'entité consolidante. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements G-SIB. Crédit Agricole S.A. ne rentre pas dans cette catégorie.

Ces coussins entreront en application à partir de 2016 par incréments progressifs annuels jusqu'en 2019 (0 % en 2015, 25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017 etc.). Le coussin pour risque systémique peut être mis en place dès 2015 par une autorité nationale sous condition de justification documentée auprès de l'Autorité bancaire européenne. Lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est modifié au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication. Les incréments progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issue de la période de préavis de 12 mois.

Ces coussins doivent être couverts par du CET1.

EXIGENCES MINIMALES SUR LA BASE DES INFORMATIONS CONNUES À FIN FÉVRIER 2015

1er janvier...	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Common Equity Tier One	4,0 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	5,5 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %
Tier 1 + Tier 2	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation			0,625 %	1,250 %	1,875 %	2,50 %
Coussin contra-cyclique (entre 0 et 2,5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %
Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %
Coussin G-SIB (dédié aux établissements systémiques) (entre 0 et 3,5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %

EXIGENCE TOTALE POUR CRÉDIT AGRICOLE S.A. Y COMPRIS BUFFER TELLE QUE CONNUE À FIN FÉVRIER 2015

1er janvier...	2014	2015	2016
CET1 + Coussins	4,0 %	4,5 %	5,125 %
T1 + Coussins	5,5 %	6,0 %	6,625 %
T1 + T2 + Coussins	8,0 %	8,0 %	8,625 %

(1) L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

I. Ratios de solvabilité

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD 4, calculé conformément à la réglementation à date, comparé aux fonds propres déclarés selon la CRD 3 au 31 décembre 2013. Il présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée.

Le tableau complet est présenté dans la section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Composition des fonds propres de ce chapitre.

(en millions d'euros)	31/12/2014 Phasé	31/12/2014 Non phasé	31/12/2013 Bâle 2
Capital et réserves part du Groupe [1]	43 539	45 083	40 814
(+) Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (avance d'actionnaires)	0	0	958
(+) Intérêts minoritaires [1]	2 793	1 689	3 620
(-) *Prudent valuation*	(506)	(506)	0
(-) Déductions du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles	(15 106)	(15 106)	(15 350)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(29)	(143)	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(287)	(287)	0
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles [2]	(60)	(300)	0
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(19)	(19)	0
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1	131	0	(201)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**30 456**	**30 411**	**29 841**
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	4 100	4 100	8 461
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	7 463	0	0
Instruments *Tier 1* ou *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 1*	(1 615)	0	(2 156)
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle 2	(242)	0	(3 408)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	**9 706**	**4 100**	**2 898**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	**40 162**	**34 511**	**32 739**
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres *Tier 2*	15 378	15 378	19 472
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	3 072	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard [3]	1 177	1 177	0
Instruments *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 2*	(2 423)	(3 799)	(2 156)
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle 2	182	0	(2 715)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**17 386**	**12 756**	**14 602**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**57 548**	**47 267**	**47 341**
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	**292 989**	**292 989**	**299 569**
Ratio CET1	**10,4 %**	**10,4 %**	**10,0 %**
Ratio *Tier 1*	**13,7 %**	**11,8 %**	**10,9 %**
Ratio global	**19,6 %**	**16,1 %**	**15,8 %**

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau présenté en section "Composition et évolution des fonds propres prudentiels /Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels" .

(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 3 371 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 566 millions d'euros en non phasé au 31 décembre 2014.

(3) La réintégration en Tier 2 *de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard.*

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 30,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 et font ressortir une hausse de 0,6 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2013. Les fonds propres CET1 phasés sont d'un niveau très proche des fonds propres CET1 non phasés.

Les événements marquants ayant impacté le CET1 en 2014 comprennent le paiement du dividende en actions sur les résultats 2013 pour la part hors Groupe qui impacte le capital social et les réserves (+ 0,3 milliard d'euros), l'inclusion de la part du paiement du dividende en actions revenant à SAS Rue la Boétie au titre de 2014 (+ 0,5 milliard d'euros en capital social et réserves), et l'acquisition de 5 % des minoritaires d'Amundi qui fait varier à la baisse les intérêts minoritaires (- 0,2 milliard d'euros). L'ajustement de la valeur de mise en équivalence de BES, qui est passée à zéro au 30 juin 2014, a eu un effet neutre sur le CET1, la moindre déduction des fonds propres au titre de cette participation compensant son impact négatif sur le résultat :

- le poste capital et réserves part du Groupe pour le calcul du ratio non phasé est en hausse de 4,3 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2013, avec, notamment, un résultat net conservé qui s'élève à 2,0 milliards d'euros sur l'exercice, le paiement du dividende en actions sur les résultats 2013 pour la part hors Groupe, l'inclusion de la part du paiement du dividende en action revenant à SAS Rue la Boétie au titre de 2014, et la forte hausse des gains et pertes latents, la suppression d'une partie des filtres prudentiels ayant permis de capter les plus-values. Les capitaux propres et réserves part du Groupe phasés sont inférieurs de 1,5 milliard d'euros aux non phasés en raison du filtrage des plus-values latentes sur le périmètre bancaire ;
- les fonds propres de base sur accord de l'ACPR en CRD 3 représentatifs des avances d'actionnaires mises à la disposition de Crédit Agricole S.A. par les Caisses régionales, ont été intégralement remboursés pour un montant de 958 millions d'euros. Il en va de même pour les "T3CJ", titres de capital hybrides émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les Caisses régionales, qui figuraient dans les intérêts minoritaires et dont l'encours s'élevait à 470 millions d'euros. Ces avances ainsi que les "T3CJ" n'étant pas éligibles en CRD 4, il a été prévu d'y substituer pour leur intégralité de nouvelles garanties spécifiques, qui ont pris effet le 2 janvier 2014, à travers le second volet de l'opération "*Switch*". Ce second volet consiste à transférer aux Caisses régionales le risque afférent aux exigences prudentielles liées à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros au titre de CAA ;
- les intérêts minoritaires s'élèvent en non phasé à 1,7 milliard d'euros, et sont supérieurs en phasé du montant de la réintégration de 80 % de l'écrêtage, soit 1,1 milliard d'euros ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* s'élève à 0,5 milliard d'euros déduits du CET1 ;
- les déductions au titre du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 15,1 milliards d'euros en non phasé comme en phasé, soit une baisse de 0,2 milliard d'euros qui s'explique essentiellement par la cession effective d'entités nordiques de CA Consumer Finance ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont un élément nouvellement éliminé des fonds propres. Ils s'élèvent en non phasé à 0,1 milliard d'euros et sont déduits en phasé à hauteur de 20 % de ce montant ;
- l'insuffisance de provision par rapport à l'*expected loss* sur les expositions en IRB s'élève à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2014 en non phasé comme en phasé. En Bâle 3, ce montant est désormais déduit du CET1 ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont d'un montant plus faible qu'en Bâle 2 puisque ces dernières n'incluent plus ni la majeure partie des participations CET1 dans les assurances qui font l'objet du *Switch* ci-dessus, ni les créances subordonnées assurances qui sont des instruments de *Tier 2* (au 31 décembre 2013, elles étaient déduites à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*). Les instruments de CET1 s'élèvent à 3,4 milliards d'euros et font l'objet du calcul de franchise dont le dépassement s'élève en non phasé à 0,3 milliard d'euros et en phasé à 20 % de ce montant ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2014. En Bâle 3, ils font l'objet du calcul de franchises et ne génèrent pas de dépassement au 31 décembre 2014. Ils font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés avec une pondération de 250 %.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) non phasés, à 34,5 milliards d'euros, sont supérieurs de 1,8 milliard d'euros à ceux du 31 décembre 2013, tandis que ceux en phasé sont supérieurs de 7,4 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2013. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que *l'Additional Tier 1* qui évolue ainsi :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 4,1 milliards d'euros suite aux émissions réalisées en 2014 ;
- la totalité du stock antérieur au 1er janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir, en sus des instruments éligibles à Bâle 3, un montant de dette correspondant à un maximum de 80 % du stock au 31 décembre 2012, soit 7,5 milliards d'euros en tenant compte des *calls* d'emprunts non éligibles Bâle 3 ou sortie de périmètre qui ont totalisé 1,5 milliard d'euros en 2014 ;
- en phasé, les créances subordonnées des établissements de crédit et des assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 1* pour un montant de 1,6 milliard d'euros en phasé. En Bâle 2, la déduction était de 2,2 milliards d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasés, à 12,8 milliards d'euros, sont en baisse de 1,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Le *Tier 2* phasé s'inscrit quant à lui en hausse de 2,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2013 :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 15,4 milliards d'euros, après une émission de TSR de 0,6 milliard d'euros en 2014. Ils comprennent à la fois des titres subordonnés remboursables, des TSDI et un titre participatif. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir également un montant de dette non éligible correspondant à un maximum de 80 % du stock non éligible au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2014, ce montant est constitué du montant réel de la dette *Tier 2*, soit 3,1 milliards d'euros ;
- comme en Bâle 2.5, figure dans cette catégorie de fonds propres l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et, désormais, les ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard. Ce poste représente un montant de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2014. Il était nul au 31 décembre 2013 pour l'approche notations internes ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2,* sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 2* pour un montant de 3,8 milliards d'euros en non phasé et de 2,4 milliards d'euros en phasé.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2014 à 47,3 milliards d'euros, soit à un niveau identique à celui du 31 décembre 2013. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 57,5 milliards d'euros et sont supérieurs de 10,2 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2013.

II. Ratio conglomérat

Le ratio conglomérat est le rapport des fonds propres globaux phasés du conglomérat financier sur les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec les exigences de fonds propres de l'assurance :

- il reprend l'ensemble des exigences bancaires et d'assurance en retraitant à la fois du numérateur et du dénominateur la part des intragroupe liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres de la filiale d'assurances levés à l'extérieur du périmètre de consolidation sont intégrés aux fonds propres du conglomérat.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 %.

$$\text{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100\ \%$$

En tant que groupe de bancassurance, la vision "conglomérat" est la plus pertinente. Le conglomérat associe banques et assurance : cela correspond au périmètre naturel de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, dans le ratio conglomérat, ces deux activités sont intégrées pour les risques réels portés par chacune. La vision du ratio conglomérat est donc économique tandis que le ratio de solvabilité bancaire traite l'assurance comme une participation. Ainsi, l'évaluation du capital interne (*cf.* ci-dessous section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Évaluation du capital interne) est réalisée sur cette base.

Au 31 décembre 2014, le ratio conglomérat de Crédit Agricole S.A. était de 239 % sur une base phasée, un niveau très supérieur à l'exigence de 100 %. Le Groupe dispose ainsi de plus de deux fois les exigences minimales de capital pour les activités bancaires et pour les activités d'assurance.

III. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au *JOUE* le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1er janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier subit une période d'observation entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques. Ainsi, la Commission Européenne devra soumettre un rapport au Parlement européen et au Conseil et faire une proposition réglementaire qui portera sur les modalités d'application du ratio et certainement sur son calibrage. L'exigence du ratio est actuellement un critère indicatif du Comité de Bâle à hauteur de 3 %.

Une exigence en Pilier 1 est, actuellement, maintenue pour le 1er janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève à fin 2014 à 4,2 % sur une base de *Tier 1* phasé.

IV. Ratio MREL/TLAC

Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* ou "Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles") est défini dans la directive européenne "Redressement et Résolution des Banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD) publiée 12 juin 2014 pour application à partir du 1er janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL applicables au plus tard le 1er janvier 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudentiellement et la part décotée des *Tier 2*) et certaines dettes seniors d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Le groupe Crédit Agricole vise un objectif cible de MREL à 8 % hors dette senior, qui permettrait le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renflouement interne de dettes seniors, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors. L'atteinte de cet objectif cible repose sur la croissance organique des fonds propres et sur une levée complémentaire de titres *Tier 2* en substitution partielle d'émissions de dettes senior. Le groupe Crédit Agricole, tout comme Crédit Agricole S.A., sera soumis à un objectif de MREL, défini par le superviseur, et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le Groupe.

Ratio TLAC

Ce ratio, en cours de définition, est élaboré à la demande du G20 par le conseil de stabilité financière (FSB). Le FSB a proposé dans sa récente consultation le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Une fois finalisé, ce nouveau ratio de *Total loss absorbing capacity* fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les propositions actuelles du FSB, le niveau minimum de ratio du TLAC correspondrait à deux fois les exigences prudentielles minimales (soit le maximum entre deux fois le ratio de levier et 16 % à 20 % des risques pondérés auquel s'ajouteraient les coussins

prudentiels applicables). Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution.

Ce ratio s'appliquerait à partir de 2019 uniquement aux établissements d'importance systémique, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A. n'y sera en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Selon notre compréhension des propositions actuelles du FSB, le groupe Crédit Agricole devrait respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2.5 % et un coussin G-SIB de 1 %). Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior d'ici fin 2019, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés. Au 31 décembre 2014, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 18,7 % pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes senior éligibles.

V. Actifs grevés

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau des actifs mobilisés dans le groupe Crédit Agricole.

Au total, le ratio d'actifs grevés représente 16,2 % au 31 décembre 2014 :

- sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants :
  - *covered bonds* : les actifs et collatéral reçu des Caisses régionales sont mobilisés au titre de 3 dispositifs d'émission : Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Public Sector SCF et Cariparma (24 milliards d'euros placés et en vie pour 27,5 milliards d'euros d'actifs grevés et collatéral reçu réutilisé),
  - emprunts collatéralisés : les actifs encombrés et collatéral reçu résultent principalement des activités de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) et auprès d'organismes français ou supranationaux, des tirages à la BCE au titre du TLTRO et du conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB (49,6 milliards d'euros de refinancement pour 69,3 milliards d'euros d'actifs grevés et collatéral reçu réutilisé),
  - titrisations : les actifs sont mobilisés au titre des titrisations réalisées par CA Consumer Finance et placées dans le marché (4,8 milliards d'euros) ;
- les autres sources de mobilisation sont principalement constituées des titres qui sont mobilisés et accessoirement du *cash* (majoritairement sur les appels de marge) ;
- repos : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des repos représente 118 milliards d'euros, dont 90 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés (à 87 % de la dette souveraine) sur un total de 211 milliards d'euros de collatéral reçu ; sur les 118 milliards d'euros, la part de Crédit Agricole CIB représente 102 milliards d'euros (dont 83 milliards d'euros de collatéral reçu principalement de sa clientèle et réutilisé) ;
- appels de marge : les appels de marge représentent un encours de 18 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB ;
- le collatéral reçu inclut 196 milliards d'euros de garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées et 15 milliards d'euros de collatéral reçu mais non disponible pour être grevé.

UTILISATION DES ACTIFS GREVÉS ET COLLATÉRAL REÇU

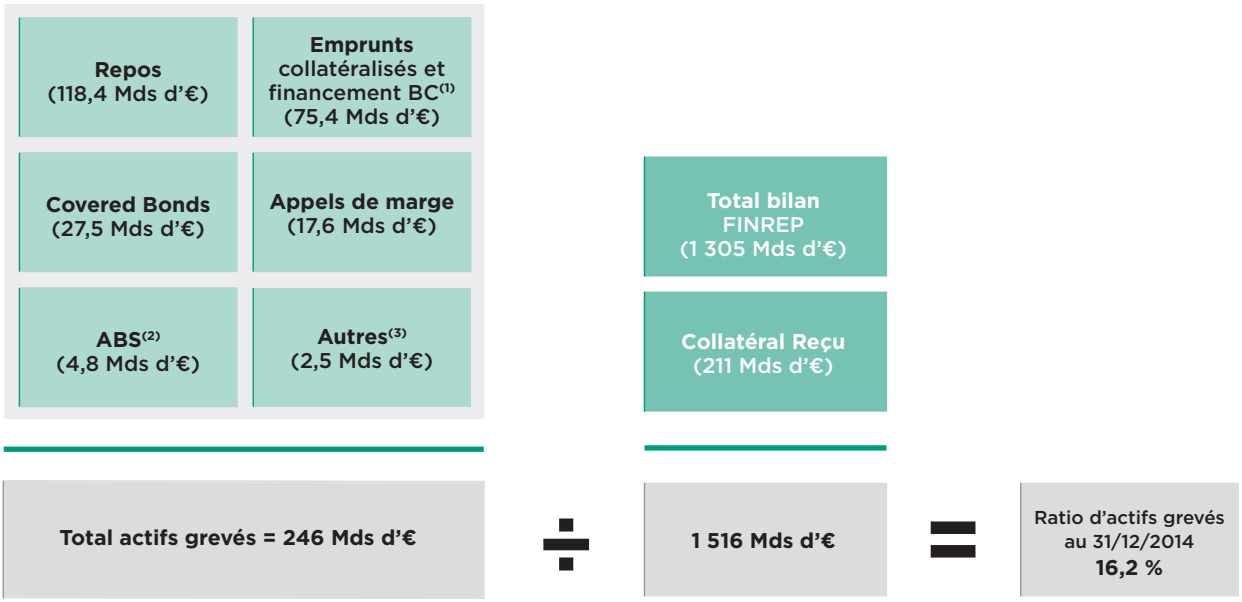

(1) Banques centrales.
(2) ABS de CACF.
(3) Principalement prêts secs de titres.

Données en millions d'euros au 31 décembre 2014

ACTIFS

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	**Actifs de l'établissement déclarant**	**85 487**		**1 219 396**	
030	Instruments de capitaux	2 553	2 553	6 487	6 487
040	Titres de créances	24 642	24 642	132 228	132 228
100	Prêts et créances autres que prêts à vue	41 383		692 268	
120	Autres actifs	16 909		314 886	

GARANTIES REÇUES

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	**Collatéral reçu par l'établissement déclarant**	**160 664**	**35 586**
150	Instruments de capitaux	660	0
160	Titres de créances	87 057	35 586
220	Prêts et créances autres que prêts à vue	71 964	0
230	Autres garanties reçues	984	0
240	Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0	0

ACTIFS GREVÉS/GARANTIES REÇUES ET PASSIFS ASSOCIÉS

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actif, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	**Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés**	**365 371**	**237 652**

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

I. Composition des fonds propres

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe IV et VI du règlement d'exécution n° 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Numérotation (phasé) *(en millions d'euros)*		31/12/2014	
		Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	29 068	29 068
	dont : Actions Crédit Agricole S.A.	29 068	29 068
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales		
	dont : Parts sociales des Caisses locales		
2	Bénéfices non distribués	0	0
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	15 012	15 012
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	2 793	1 689
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 036	2 036
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**48 908**	**47 804**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(506)	(506)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(15 106)	(15 106)
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(143)	(143)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(826)	(826)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(287)	(287)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	99	99
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(11)	(11)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(153)	(153)
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(300)	(300)
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(160)	(160)
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	(160)	(160)
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		

Numérotation (phasé) *(en millions d'euros)*		31/12/2014 Phasé	31/12/2014 Non phasé
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)		
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles		
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(1 058)	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(1 606)	
	dont : Gains non réalisés (phase out)	(986)	
	dont : Pertes non réalisées (phase out)		
	dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	(620)	
	dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)		
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	547	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**(18 452)**	**(17 393)**
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**30 456**	**30 411**
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 100	4 100
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	4 100	4 100
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	7 463	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**11 563**	**4 100**
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	(1 857)	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(242)	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(1 615)	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**(1 857)**	**-**
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**9 706**	**4 100**
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**40 162**	**34 510**

Numérotation (phasé)	(en millions d'euros)	31/12/2014 Phasé	31/12/2014 Non phasé
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	15 378	15 378
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	3 072	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit	1 177	1 177
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**19 627**	**16 555**
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 799)	(3 799)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	1 559	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(120)	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	1 678	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**(2 241)**	**(3 799)**
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**17 386**	**12 756**
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**57 548**	**47 266**
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	12 603	12 603
	dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	11 190	11 190
	dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	1 413	1 413
	dont : "Instruments AT1 d'entités du secteur financier" non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	3	3
	dont : "Instruments T2 d'entités du secteur financier" non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	135	135
60	**Total des actifs pondérés**	**292 989**	**292 989**
	Ratios de fonds propres et coussins		
61	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)**	**10,39 %**	**10,38 %**
62	**Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)**	**13,71 %**	**11,78 %**
63	**Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)**	**19,64 %**	**16,13 %**
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contra-cyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque		
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		

Numérotation (phasé) (en millions d'euros)		31/12/2014 Phasé	31/12/2014 Non phasé
66	dont : exigence de coussin contra-cyclique		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
	Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 054	1 054
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	3 071	3 071
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	565	565
	Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	434	434
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 120	1 120
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	765	765
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	742	742
	Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	7 463	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	(2)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	3 294	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

Comme indiqué ci-dessus, la CRR/CRD 4 a apporté des évolutions majeures dans la composition des fonds propres par catégorie.

1. Fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)*

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

A. *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit dans la section "Contexte règlementaire et périmètre prudentiel/Réforme des ratios de solvabilité" ;
- les intérêts minoritaires, qui, comme indiqué dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, font maintenant l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ;
- les déductions, en sus de celles qui ont été précisées précédemment dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, comprennent notamment les éléments suivants :
  - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

B. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 en non phasé

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* "AT1") éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Le tableau ci-dessous présente le stock d'AT1 avec les quatre émissions éligibles à Bâle 3, réalisées en 2014, et celles du stock au 31 décembre 2013, après tombées ou remboursements, mais hors impact du plafonnement résultant de la clause de maintien des acquis.

Les quatre émissions éligibles à Bâle 3 comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent :

- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2014, les ratios phasés du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'établissent respectivement à 12,8 % et 10,4 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 28,9 (pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole) et de 15,4 milliards d'euros (pour le seuil relatif à Crédit Agricole S.A.) de capital par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2014, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

Au 31 décembre 2014, les éléments distribuables potentiels de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 25,8 milliards d'euros, incluant le résultat net, les réserves distribuables, et 21,3 milliards d'euros de primes d'émission.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en phasé

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (AT1) ; et
- à une fraction du *Tier 1* non éligible, égale au minimum :
  - du montant réel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post-amortissement, *calls* éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence,
  - de 80 % (seuil pour l'exercice 2014) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012. Le stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 7 463 millions d'euros.

Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Titres super-subordonnés et actions de préférence au 31 décembre 2014

Par souci de lisibilité, les tableaux de dette sont présentés ci-après dans un format simplifié. Ils sont consultables dans leur version extensive, conforme à l'Annexe II du règlement d'exécution (UE) n°1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013, sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de *calls*	*Step up* (O/N)	Traitement prudentiel au 31/12/2013 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Conditions de suspension de coupon	Condition de *write down*	Montant prudentiel au 31/12/2014 (en millions d'euros) [1]	Montant prudentiel au 31/12/2013 (en millions d'euros) [1]
Titres super-subordonnés au 31/12/2014													
FR0010161026	Crédit Agricole S.A.	04/02/2005	600	EUR	6 % puis à compter du 04/02/2006, 10y CMS + 0,025 %, cap à 7,75 %	04/02/2015 puis annuel	N	T1	N	A	C	371	371
FR0010248641	Crédit Agricole S.A.	09/11/2005	600	EUR	4,13 % puis à compter du 09/11/2015, E3M + 1,65 %	09/11/2015 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	329	329
FR0010291997	Crédit Agricole S.A.	24/02/2006	500	GBP	5,136 % puis à compter du 24/02/2016, Libor3M GBP + 1,575 %	24/02/2016 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	255	238
FR0010359794	Crédit Agricole S.A.	11/08/2006	400	CAD	5,5 % puis à compter du 11/08/2016, CDOR 3M CAD + 1,75 %	11/08/2016 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	42	40
US225313AA37 - USF22797FJ25	Crédit Agricole S.A.	31/05/2007	1500	USD	6,637 % puis à compter du 31/05/2017, Libor3M USD + 1,2325 %	31/05/2017 puis tous les 10 ans	N	T1	N	A	C	732	644
FR0010533554	Crédit Agricole S.A.	19/10/2007	500	USD	7,375 %	19/10/2012 puis semestriel	N	T1	N	A	C	412	363
NZCASD0001S5	Crédit Agricole S.A.	19/12/2007	250	NZD	10,035 % puis à compter du 19/12/2012 5,04 %, puis à compter du 19/12/2017, NZD 3M + 1,90 %	19/12/2017 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	160	148
FR0010575654	Crédit Agricole S.A.	30/01/2008	400	GBP	7,589 % puis à compter du 30/01/2020, LIBOR 3M GBP + 3,55 %	30/01/2020 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	220	206
FR0010603159	Crédit Agricole S.A.	31/03/2008	850	EUR	8,2 % puis à compter du 31/03/2018, E3M + 4,80 %	31/03/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	847	849
FR0010670422	Crédit Agricole S.A.	30/09/2008	500	EUR	10,653 % puis à compter du 30/09/2018, E3M + 6,80 %	30/09/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	500	500
FR0010772244	Crédit Agricole S.A.	26/06/2009	1350	USD	9,75 %	26/12/2014 puis semestriel	N	T1	N	A	C	-	977
US225313AB10 - USF22797FK97	Crédit Agricole S.A.	13/10/2009	1000	USD	8,375 % puis à compter du 13/10/2019, Libor 3M USD + 6,982 %	13/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	821	722
FR0010814418	Crédit Agricole S.A.	26/10/2009	300	GBP	8,125 % puis à compter du 26/10/2019, Libor 3M GBP + 6,146 %	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	372	348
FR0010814434	Crédit Agricole S.A.	26/10/2009	550	EUR	7,875 % puis à compter du 26/10/2019, E3M + 6,424 %	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	548	548

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission *(en millions)*	Devise	Rémunération	Dates de *calls*	*Step up* (O/N)	Traitement prudentiel au 31/12/2013 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Conditions de suspension de coupon	Condition de *write down*	Montant prudentiel au 31/12/2014 *(en millions d'euros)* [1]	Montant prudentiel au 31/12/2013 *(en millions d'euros)* [1]
US225313AD75 - USF22797RT78	Crédit Agricole S.A.	23/01/2014	1750	USD	7,875 % puis à compter du 23/01/2024, taux de swap 5 ans USD + 4,898 % (révision tous les 5 ans)	23/01/2024 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1440	-
XS1055037177	Crédit Agricole S.A.	08/04/2014	1000	EUR	6,5 % puis à compter du 23/06/2021, taux de swap 5 ans EUR + 5,12 % (révision tous les 5 ans)	23/06/2021 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	999	-
XS1055037920	Crédit Agricole S.A.	08/04/2014	500	GBP	7,5 % puis à compter du 23/06/2026, taux de swap 5 ans GBP + 4,535 % (révision tous les 5 ans)	23/06/2026 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	641	-
US225313AE58 - USF22797YK86	Crédit Agricole S.A.	18/09/2014	1 250	USD	6,625 % puis à compter du 23/09/2019, taux de swap 5 ans USD + 4,697 % (révision tous les 5 ans)	23/09/2019 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1019	-
-	CACEIS S.A.	28/11/2007	80	EUR	6,315 % puis à compter du 28/11/2017, E3M + 2,80 %	28/11/2017 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	40	40
XS0406757525	Newedge Group	23/12/2008	205	USD	8,60 % puis à compter du 23/12/2013, Libor3M + 6,5 %	23/12/2013 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	-	74
IT0004743818	CARIPARMA	29/06/2011	120	EUR	E3M + 7,29 %	28/06/2016 puis trimestriel	N	T1	N	D	E	30	29
Actions de préférence (assimilées à des TSS) [2]													
XS0161441000	CA Preferred Funding LLC	30/01/2003	1500	USD	7,00 %	30/01/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		1235	1088
XS0173838847	CA Preferred Funding LLC	08/08/2003	550	USD	7,00 %	30/07/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		-	399
NL0000113868	CA Preferred Funding LLC	19/12/2003	550	EUR	6,00 %	30/07/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		550	550
TOTAL												**11 565**	**8 463**

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3. L'application de cette clause fait que le total des TSS s'élève à 7 463 millions d'euros. La totalité du Tier 1 *est éligible au* grand fathering *jusqu'à la date de* step up *pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.*

(2) Les actions de préférence sont classées en intérêts minoritaires en comptabilité.

Légende :

A À la discrétion de l'émetteur et du superviseur ; dividend pusher *non cumulatif.*

B Dividend pusher *non cumulatif.*

C En cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire ou contractuel applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention de l'autorité de supervision ("Événement de Supervision"), dépréciation des intérêts courus et du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

D À la discrétion de l'émetteur et du superviseur et dividend stopper *non cumulatif sur certains titres juniors ou de même rang, sinon* dividend pusher.

E À la discrétion de Cariparma, ou, en cas de franchissement à la baisse par le ratio de fonds propres total du seuil de 6 % ou d'un autre seuil minimum réglementaire applicable, ou sur intervention de l'autorité de supervision, dépréciation du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

F À la discrétion de l'émetteur et du superviseur, et sujet aux limitations s'appliquant aux distributions discrétionnaires de l'émetteur en cas de non-respect des exigences globales de coussin de fonds propres du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole S.A.

2. Fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)*

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le *lower* et l'*upper Tier 2* n'existent plus ;
- ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité) ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au *phasing* des participations déduites à 50 % du *Tier1* et à 50 % du *Tier2* en CRD 3.

La dette subordonnée est présentée ci-dessous avec la distinction existant au 31 décembre 2013 entre titres subordonnés à durée indéterminée et titre participatif, d'une part, et titres subordonnés remboursables, d'autre part.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété du minimum :
  - des titres *Tier 2* non éligibles et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 80 % (seuil pour l'exercice 2014) des titres *Tier 1* non éligibles,
  - de 80 % du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012. Le stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 118 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 3 294 millions d'euros.

TITRES SUBORDONNES À DURÉE INDÉTERMINÉE ET TITRE PARTICIPATIF AU 31 DÉCEMBRE 2014

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de *calls*	*Step up* (O/N)	Traitement prudentiel au 31/12/2013 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel au 31/12/2014 (en millions d'euros) (1)	Montant prudentiel au 31/12/2013 (en millions d'euros) (1)
Titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2014											
-	Crédit Agricole S.A.	20/12/2001	937	EUR	5,641 % puis à partir du 20/12/2011, E3M + 0,75 %	20/12/2011 puis trimestriel	N	T2	N	937	937
FR0000181307	Crédit Agricole S.A.	07/03/2003	636	EUR	5,2 % puis à compter du 07/03/2015, Taux d'emprunt d'état 12 ans + 1,50 % (révision tous les 12 ans)	07/03/2015 puis tous les 12 ans (2)	O	T2	N	569	583
FR0000475790	Crédit Agricole S.A.	20/06/2003	1 050	GBP	5 % puis à compter du 07/03/2015, taux d'emprunt d'État 12 ans + 1,50 % (révision tous les 12 ans)	20/06/2018 puis tous les 5 ans	O	T2	N	197	184
FR0000189268	Crédit Agricole S.A.	30/06/2003	497	EUR	4,7 % puis à compter du 03/07/2016 et jusqu'au 03/07/2029, taux d'emprunt d'état 13 ans puis + 1 % ensuite, à compter du 03/07/2029, taux d'emprunt d'État 13 ans + 1,25 % (révisions tous les 13 ans)	03/07/2016 puis tous les 13 ans (2)	O	T2	N	439	447
FR0010036087	Crédit Agricole S.A.	24/12/2003	505	EUR	5 % puis à compter du 24/12/2015, taux d'emprunt d'État 12 ans + 0,75 % (révision tous les 12 ans)	24/12/2015 puis tous les 12 ans (2)	O	T2	N	423	423
FR0000584997	LCL	04/11/1985	229	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication Insee) - 0,15 %	-	N	T2	N	94	96
FR0000165912	LCL	05/01/1987	305	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication Insee) - 0,30 %	05/01/1994 puis annuel	N	T2	N	104	110
Titre participatif au 31/12/2014											
FR0000140071	LCL	22/10/1984	305	EUR	40 % x TMO + 33 % x TMO x (Résultat de l'année (N-1)/ Résultat de 1983)	-	N	T2	O	120	120
TOTAL										**2 882**	**2 900**

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3.

(2) Call possible à tout moment après la première date de call sous conditions.

TITRES SUBORDONNÉS REMBOURSABLES AU 31 DÉCEMBRE 2014

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Montant à l'émission *(en millions)*	Devise	Date de *Call*	*Step up* (O/N)	Traitement prudentiel au 31/12/2013 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel au 31/12/2014 *(en millions d'euros)* (1)	Montant prudentiel au 31/12/2013 *(en millions d'euros)* (1)
Titres subordonnés remboursables au 31/12/2014											
-	Agos S.p.A.	27/12/2005	27/12/2015	34	EUR	27/12/2010 puis à chaque date de paiement d'intérêt	O	T2	N	7	14
IT0004387046	Agos S.p.A.	30/06/2008	29/06/2018	50	EUR	à partir du 28/06/2013	O	T2	N	40	50
-	Agos S.p.A.	23/05/2013	23/05/2023	8	EUR	-	N	T2	O	8	8
-	Agos S.p.A.	16/12/2013	18/12/2023	2	EUR	-	N	T2	O	2	-
-	CACEIS Bank France	17/12/2004	14/02/2015	50	EUR	-	N	T2	N	10	20
IT0004505902	Cariparma	30/06/2009	30/06/2016	77	EUR	-	N	T2	N	31	45
IT0004505910	Cariparma	30/06/2009	30/06/2016	223	EUR	-	N	T2	N	90	136
IT0004249881	Carispezia	14/12/2007	14/12/2017	30	EUR	à partir du 14/12/2012	O	T2	N	10	18
-	Caisse régionale Corse	18/11/2004	18/11/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	Caisse régionale Corse	15/11/2005	15/11/2017	2	EUR	-	N	T2	O	1	1
-	Caisse régionale Corse	26/06/2008	26/06/2018	2	EUR	-	N	T2	O	1	2
-	Crealfi	30/12/2004	30/12/2014	1	EUR	30/12/2009 puis trimestriel	O	T2	N	0	0
FR0000188302	Crédit Agricole S.A.	06/03/2002	06/03/2014	620	EUR	06/03/2009	N	T2	O	0	117
FR0011205640	Crédit Agricole S.A.	05/06/2002	06/06/2017 (2)	296	EUR	-	N	T2	O	167	224
FR0000188526	Crédit Agricole S.A.	28/06/2002	28/06/2014	601	EUR	28/06/2009	N	T2	O	0	117
FR0010138487	Crédit Agricole S.A.	22/12/2004	22/12/2016	396	EUR	22/12/2012	N	T2	O	154	231
FR0010163444	Crédit Agricole S.A.	28/02/2005	28/02/2017	531	EUR	28/02/2013	N	T2	O	307	410
FR0010236836	Crédit Agricole S.A.	20/10/2005	20/10/2020	480	EUR	20/10/2012 puis annuel	N	T2	O	469	469
FR0010259473	Crédit Agricole S.A.	22/12/2005	22/12/2020	274	EUR	22/12/2010 puis trimestriel	N	T2	O	267	267
FR0010289082	Crédit Agricole S.A.	03/03/2006	03/03/2018	536	EUR	03/03/2012 puis trimestriel	N	T2	O	417	521
XS0343877451	Crédit Agricole S.A.	01/02/2008	01/02/2018	2375	EUR	-	N	T2	O	1874	2343
FR0010567651	Crédit Agricole S.A.	04/02/2008	04/02/2020	417	EUR	04/02/2016 puis trimestriel	N	T2	O	408	406
FR0010599209	Crédit Agricole S.A.	16/04/2008	16/04/2020	747	EUR	16/04/2016 puis trimestriel	N	T2	O	732	730
FR0010692293	Crédit Agricole S.A.	18/12/2008	18/12/2020	238	EUR	18/12/2016 puis trimestriel	N	T2	O	235	234
XS0405953257	Crédit Agricole S.A.	18/12/2008	18/12/2023	450	GBP	-	N	T2	O	582	544
FR0010694166	Crédit Agricole S.A.	19/12/2008	19/12/2018	500	EUR	-	N	T2	O	400	500
FR0010743070	Crédit Agricole S.A.	08/04/2009	08/04/2019	200	EUR	-	N	T2	O	199	198
FR0010743096	Crédit Agricole S.A.	17/04/2009	17/04/2019	975	EUR	-	N	T2	O	957	955
XS0432092137	Crédit Agricole S.A.	11/06/2009	11/06/2019	1250	EUR	-	N	T2	O	1191	1194
FR0010762716	Crédit Agricole S.A.	24/06/2009	24/06/2021	716	EUR	24/06/2016 puis trimestriel	N	T2	O	697	699
FR0010827030	Crédit Agricole S.A.	22/12/2009	22/12/2019	942	EUR	22/12/2014 puis trimestriel	N	T2	O	917	919
FR0010865642	Crédit Agricole S.A.	31/03/2010	31/03/2020	885	EUR	31/03/2015 puis trimestriel	N	T2	O	873	861
FR0010905133	Crédit Agricole S.A.	30/06/2010	30/06/2020	1158	EUR	-	N	T2	O	1133	1137
FR0010941021	Crédit Agricole S.A.	30/09/2010	30/09/2022	719	EUR	30/09/2017 puis trimestriel	N	T2	O	710	710
XS0550466469 (3)	Crédit Agricole S.A.	19/10/2010	19/04/2021	1250	EUR	-	N	T2	O	1113	1113
FR0010968354	Crédit Agricole S.A.	22/12/2010	22/12/2022	2	EUR	-	N	T2	O	1	1
US225313AC92 - USF22797QT87 (4)	Crédit Agricole S.A.	19/09/2013	19/09/2033	1000	USD	19/09/2018 puis semestriel	N	T2	O	812	718
FR0012304459	Crédit Agricole S.A.	22/12/2014	22/12/2024	642	EUR	-	N	T2	O	633	0
-	Crédit du Maroc	22/10/2008	22/10/2018	500	MAD	22/10/2013	N	T2	N	37	45
-	Crédit du Maroc	22/10/2008	22/10/2018	500	MAD	22/10/2013	N	T2	N	37	45
-	Crédit du Maroc	29/03/2011	29/03/2021	500	MAD	-	N	T2	N	46	46
-	Menafinance	30/12/2004	30/12/2014	1	EUR	30/12/2009 puis trimestriel	O	T2	N	0	0
-	Newedge Group	15/12/1994	15/12/2014	22	EUR	-	N	T2	N	0	4
-	Newedge Group	29/12/2006	15/12/2016	95	USD	-	N	T2	N	0	41
-	Newedge Group	01/01/2008	01/01/2018	25	EUR	-	N	T2	N	0	25
TOTAL										**15 567**	**16 120**

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3.

(2) Opération prorogeable au gré du souscripteur jusqu'au 6 juin 2017.

(3) Si à tout moment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – (ou toute autorité de substitution) décide, au vu du cadre réglementaire applicable, que les titres ne sont plus reconnus en tant que Capital Tier 2, *l'émetteur peut, à partir du 1er janvier 2013, à son gré, et sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, communiquer une notification de changement de statut aux détenteurs des titres conformément aux conditions de l'émission. Dès l'application de la notification d'un tel changement de statut, les clauses de subordination cessent de s'appliquer et les titres deviennent automatiquement des titres non subordonnés.*

(4) Opération de contingent capital déclenchée au seuil de 7 % de ratio CET1.

II. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

	31/12/2014		31/12/2013
(en millions d'euros)	Phasé	Non phasé	Bâle 2
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	**50 063**	**50 063**	**42 294**
Distribution à venir sur résultat N-1	0	0	0
Distribution de résultat anticipée sur résultat N	(395)	(395)	(382)
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur produits structurés filtrés	177	177	0
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur dérivés filtrés	(15)	(77)	(50)
Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés	(826)	(826)	(290)
Gains - pertes latents sur titres de capital et de dette disponibles à la vente filtrés Bâle 2	0	0	(1 189)
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(1 606)	0	0
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(3 861)	(3 861)	0
Autres retraitements prudentiels	2	2	431
Capital et réserves part du Groupe (2)	**43 539**	**45 083**	**40 814**
INTÉRÊTS MINORITAIRES COMPTABLES	**6 053**	**6 053**	**5 597**
(-) actions de préférence	(1 785)	(1 785)	(2 036)
(-) éléments non reconnus en prudentiel	(1 475)	(2 579)	59
Intérêts minoritaires (2)	**2 793**	**1 689**	**3 620**
Prudent valuation	(506)	(506)	0
Autres instruments de capitaux propres (1)	0	0	958
Déductions du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles	(15 106)	(15 106)	(15 350)
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(29)	(143)	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(287)	(287)	0
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	(60)	(300)	0
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement inférieur à 10 %	0	0	0
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(19)	(19)	0
Autre élément du CET1	131	0	(201)
TOTAL CET1	**30 456**	**30 411**	**29 841**
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	11 563	4 100	8 461
Instruments *Tier 1* ou *Tier 2* d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 1*	(1 615)	0	(2 156)
Ajustements transitoires et déductions Bâle 2	(120)	0	(1 630)
Autres éléments de *Tier 1*	(122)	0	(1 779)
Total *Additionnal Tier 1*	**9 706**	**4 100**	**2 897**
TOTAL *TIER 1*	**40 162**	**34 511**	**32 738**
Instruments de fonds propres *Tier 2*	18 450	15 378	19 472
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	743	743	0
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	434	434	0
Instruments *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 2*	(2 423)	(3 799)	(2 156)
Ajustements transitoires et déductions Bâle 2	182	0	(2 715)
TOTAL *TIER 2*	**17 386**	**12 756**	**14 602**
Participations et investissements dans les entreprises d'assurance	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	**57 548**	**47 267**	**47 340**

(1) Incluent au 31 décembre 2013 l'avance d'actionnaires de SAS Rue la Boétie à Crédit Agricole S.A. pour 958 millions d'euros.
(2) Ce poste se retrouve dans le tableau des ratios, section "Indicateurs et ratios prudentiels/Ratio de solvabilité."

III. Évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe, calculés au niveau du conglomérat financier, et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit) ;
- les risques d'assurance.

S'agissant du risque de liquidité, le Groupe s'assure de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision de ce risque, ainsi que de l'adéquation de son plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Les mesures mises en œuvre se réfèrent à l'objectif de rating cible du Groupe.

Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2 ;
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec l'objectif de rating cible du Groupe. Cette démarche est progressivement étendue aux entités situées hors de France.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital interne intègre pleinement les évolutions réglementaires entrées en application au Pilier 1 (VaR stressée, IRC). L'horizon de mesure du capital est mis en cohérence avec celui retenu pour les autres risques.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation dont la sévérité est définie de façon cohérente avec l'objectif de rating cible du Groupe. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

Les risques d'assurance sont pris en compte dans le capital interne du Groupe en fonction des mesures réalisées dans le cadre des régimes prudentiels actuel et futur applicables aux compagnies d'assurance *(Solvency 1, Solvency 2)*.

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières ont été actualisées en 2013 pour prendre en compte la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets de la réforme Bâle 3, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités les plus significatives du Groupe ;
- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers ;
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP.

IV. Évolution des fonds propres réglementaires en 2014

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds propres réglementaires en 2014. Les mouvements entre le 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 et le 31 décembre 2014 phasé incluent les différents ajustements dus au passage de Bâle 2.5 à Bâle 3.

(en millions d'euros)	**FLUX : 31/12/2014 phasé *vs* 31/12/2013 Bâle 2.5**
Fonds propres *Core Tier 1* Bâle 2.5 au 31/12/2013	**29 841**
Augmentation de capital (paiement du dividende en actions au titre du résultat de l'exercice 2013)	254
Remboursement de capital [1]	(958)
Résultat de l'exercice avant distribution	2 489
Prévision de distribution	(907)
Inclusion de la part du paiement du dividende en actions revenant à SAS Rue La Boétie au titre de 2014	510
Plus et moins-values latentes sur titres disponibles à la vente et autres gains et pertes latents	362
Prudent valuation	(506)
Intérêts minoritaires	(827)
Variations du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles	244
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(287)
Ajustements prudentiels [2]	241
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 BÂLE 3 AU 31/12/2014	**30 456**
Fonds propres additionnels de base Bâle 2.5 au 31/12/2013	**2 898**
Émissions	4 100
Remboursements et sorties de périmètre	(1 450)
Ajustements prudentiels [2]	4 158
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 BÂLE 3 AU 31/12/2014	**9 706**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2014	**40 162**
Fonds propres complémentaires Bâle 2.5 au 31/12/2013	**14 602**
Émissions	633
Remboursements et sorties de périmètre	(304)
Ajustements prudentiels y compris amortissements [2] [3]	2 455
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 BÂLE 3 AU 31/12/2014	**17 386**
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2014	**57 548**

(1) Remboursement de capital : avance d'actionnaires.

(2) Description des différents ajustements dus au passage de Bâle 2.5 à Bâle 3 phasé dans la section "Contexte réglementaire et périmètre prudentiel/Phase transitoire de mise en œuvre".

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 *pendant la période des 5 années précédant leur échéance.*

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Remarque préliminaire : l'introduction au titre de la CRD 4 de nouvelles catégories d'expositions ainsi que l'évolution de règles d'affectation dans des catégories existantes, ne permet pas d'analyser systématiquement les évolutions par portefeuille entre 2013 et 2014.

I. Emplois pondérés par type de risque

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 293,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 299,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

	31/12/2014		31/12/2013	
(en milliards d'euros)	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
Risque de crédit	**257,3**	**20,6**	**265,8**	**21,2**
Risque de crédit et de contrepartie - approche standard	**99,7**	**8,0**	**104,0**	**8,2**
Administrations centrales et banques centrales	6,5	0,5	2,8	0,2
Établissements	11,5	0,9	10,1	0,8
Entreprises	51,0	4,2	52,7	4,2
Clientèle de détail	18,8	1,5	20,1	1,5
Crédits aux particuliers	*15,7*	*1,3*		
dont garantis par une sûreté immobilière	*1,8*	*0,1*		
dont renouvelables	*9,8*	*0,9*		
dont autres crédits	*4,1*	*0,3*		
Crédits aux Petites et moyennes entités	*3,1*	*0,2*		
dont garantis par une sûreté immobilière	*0,3*	*0,0*		
dont autres crédits	*2,8*	*0,2*		
Actions	1,0	0,1	1,9	0,2
Titrisations	0,4	0,0	0,2	0,0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	10,5	0,8	16,2	1,3
Risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes	**156,4**	**12,5**	**161,8**	**13,0**
Administrations centrales et banques centrales	2,3	0,2	1,2	0,1
Établissements	11,8	0,9	9,5	0,8
Entreprises	72,5	5,9	68,8	5,5
Clientèle de détail	33,0	2,6	32,5	2,6
Crédits aux particuliers	*26,7*	*2,1*		
dont garantis par une sûreté immobilière	*8,0*	*0,6*		
dont renouvelables	*3,2*	*0,3*		
dont autres crédits	*15,5*	*1,2*		
Crédits aux Petites et moyennes entités	*6,3*	*0,5*		
dont garantis par une sûreté immobilière	*0,7*	*0,1*		
dont autres crédits	*5,6*	*0,4*		
Actions	30,5	2,4	45,1	3,6
Méthode de pondération simple	*23,3*	*1,8*	*45,1*	*3,6*
Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)	*1,4*	*0,1*	*2,0*	*0,2*
Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)	*2,7*	*0,2*	*3,4*	*0,3*
Autres expositions sur actions (pondération 370 %)	*19,2*	*1,5*	*39,7*	*3,1*
Méthode de modèles internes	*0,0*	-	-	-
Participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération 250 %)	*7,2*	*0,6*	-	-
Titrisations	6,3	0,5	4,7	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	-	-
Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	**1,2**	**0,1**	-	-

(en milliards d'euros)	31/12/2014 Emplois pondérés	31/12/2014 Exigences de fonds propres	31/12/2013 Emplois pondérés	31/12/2013 Exigences de fonds propres
Risque d'ajustement de la valeur de crédit	**4,9**	**0,4**	-	-
Méthode avancée	3,6	0,3	-	-
Méthode standard	1,3	0,1	-	-
Méthode du risque initial	0,0	-	-	-
Risque de marché	**8,8**	**0,7**	**10,0**	**0,8**
Risque de marché en approche standard	**1,6**	**0,1**	**2,3**	**0,2**
Risques de taux	*0,8*	*0,1*	*0,9*	*0,1*
Risque de variation des titres de propriété	*0,0*	-	*0,1*	*0,0*
Risque de change	*0,8*	*0,1*	*1,2*	*0,1*
Risque sur les matières premières	*0,0*	-	*0,1*	*0,0*
Risque de marché évalué par modèle interne	**7,2**	**0,5**	**7,7**	**0,6**
Var	*1,2*	*0,1*	*1,4*	*0,1*
Var stressée	*3,1*	*0,2*	*2,7*	*0,2*
IRC	*2,9*	*0,2*	*3,6*	*0,3*
CRM	*0,0*	-	-	-
dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0,0	-	-	-
Risque opérationnel	**22,0**	**1,7**	**23,8**	**2,0**
Approche standard du risque opérationnel	5,4	0,4	6,9	0,6
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	16,6	1,3	16,9	1,4
TOTAL GÉNÉRAL	**293,0**	**23,4**	**299,6**	**24,0**
dont approche standard	109,2	8,7	113,2	9,0
dont approche IRB	183,8	14,6	186,4	15,0

Les emplois pondérés au titre de la pondération de la franchise sont intégrés :

- au risque de crédit et de contrepartie - approche standard - administrations centrales et banques centrales pour la partie relative aux IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles ;
- au risque de crédit et de contrepartie - approche standard - actions et risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes - actions pour la partie relative aux instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %.

II. Emplois pondérés par pôle métier

31/12/2014 *(en millions d'euros)*	Risque de crédit								
	Approche standard	IRB forfaitaire (1)	Approche IRB (2)	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
Banque de proximité en France	6 370	9 404	26 989	0	42 763	9	2 213	2	44 987
Banque de proximité à l'international	27 748	1 486	3 658	0	32 892	67	2 541	171	35 671
Gestion de l'épargne et Assurances	16 396	6 660	671	4	23 731	339	2 900	67	27 037
Services financiers spécialisés	35 558	800	14 460	0	50 818	62	1 959	11	52 850
Banque de financement et d'investissement	11 115	6 487	71 967	1 222	90 791	4 399	11 751	7 836	114 777
Activités hors métiers	2 498	5 663	8 151	0	16 312	0	595	760	17 667
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	**99 685**	**30 500**	**125 896**	**1 226**	**257 307**	**4 876**	**21 959**	**8 847**	**292 989**

(1) Correspond aux expositions actions en méthode IRB.

(2) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2013 *(en millions d'euros)*	Risque de crédit						
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB (1)	Risque de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
Banque de proximité en France	5 630	5 453	27 473	38 556	2 103	2	40 661
Banque de proximité à l'international	27 558	0	4 212	31 770	2 884	93	34 747
Gestion de l'épargne et Assurances	11 444	30 852	699	42 995	3 600	87	46 682
Services financiers spécialisés	36 686	63	14 718	51 467	2 255	22	53 744
Banque de financement et d'investissement	13 188	3 028	67 787	84 003	12 238	8 392	104 633
Activités hors métiers	9 447	5 620	1 904	16 971	715	1 416	19 102
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	**103 953**	**45 016**	**116 793**	**265 762**	**23 795**	**10 012**	**299 569**

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

III. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. sur l'année 2014 :

(en millions d'euros)	31/12/2013	Impacts CRD 4 au 01/01/2014	Application de l'art. 49.1 de la directive CRD 4 (Assurances)	*Switch* Assurances	02/01/2014 *pro forma*	Actions CRD 4 T1 2014	Effet Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances & Caisses régionales	Périmètre	Méthode	Total variation par rapport au 02/01/2014 *pro forma*	31/12/2014
Risque de crédit	265 762	29 369	4 501	(33 911)	265 721	(4 283)	5 208	(11 994)	8 727	(5 132)	(940)	**(8 414)**	257 307
dont risque actions	*45 016*	*7 502*	*4 501*	*(33 911)*	*23 108*	*0*	*0*	*(1 335)*	*8 727*	*0*	*0*	**7 392**	*30 500*
CVA	0	15 142			15 142	(10 017)	0	(249)	0	0	0	**(10 266)**	4 876
Risque de marché	10 012				10 012	0	0	(965)	0	(200)	0	**(1 165)**	8 847
Risque opérationnel	23 795				23 795	0	0	(999)	0	(837)	0	**(1 836)**	21 959
TOTAL	**299 569**	**44 511**	**4 501**	**(33 911)**	**314 670**	**(14 300)**	**5 208**	**(14 207)**	**8 727**	**(6 169)**	**(940)**	**(21 681)**	**292 989**

Le début d'année 2014 est marquée par :

- l'entrée en vigueur au 1er janvier 2014 de la CRD 4 qui s'est traduite par une augmentation des emplois pondérés de 44,5 milliards d'euros, ramenée à 30,2 milliards d'euros nette des actions menées sur le premier trimestre. En effet, les emplois pondérés au titre de la CVA, initialement chiffrés à 15,1 milliards d'euros, ont été réduits à 10 milliards d'euros grâce à la couverture du risque de contrepartie sur dérivés (mise en place du *desk* CVA) et à l'extension du périmètre de validation du modèle EPE (*expected positive exposure*), notamment aux activités en cours d'arrêt. L'impact de la CRD 4 tient également compte de 10,2 milliards d'euros au titre de la pondération de la franchise dont 7,5 milliards au titre des participations financières supérieures à 10 % (enregistrées en risque actions) ;

- l'application de l'article 49.1 de la directive CRD 4 qui a pour effet de pondérer la totalité du capital et des réserves de l'assurance à 370 % (en Bâle 2.5, la partie correspondante à la différence de mise en équivalence n'était pas pondérée mais déduite du *Tier 1*), pour un impact de +4,5 milliards d'euros ; et
- l'extension des garanties *Switch* au 2 janvier 2014, consistant à transférer aux Caisses régionales 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés correspondant aux exigences prudentielles liées à la détention par Crédit Agricole S.A. de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Ainsi, les emplois pondérés *pro forma* au 2 janvier 2014 s'élèvent à 314,7 milliards d'euros.

Depuis le 2 janvier 2014 et après les actions menées sur le premier trimestre, les emplois pondérés Bâle 3 diminuent de 7,4 milliards d'euros, pour s'élever à 293,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Cette baisse de 2,5 % s'explique notamment par :

- l'appréciation du dollar qui entraîne un accroissement des emplois pondérés de 5,2 milliards d'euros ;
- la variation organique qui intègre les impacts dus à l'amortissement des activités en cours d'arrêt de Crédit Agricole CIB et l'ensemble des actions d'optimisation prudentielles ;
- la cession de Newedge, BNI Madagascar, Crédit Agricole Bulgarie et CAL Hellas pour un impact global de -6,2 milliards d'euros ;
- l'accroissement de la valeur de mise en équivalence des participations, dont 5,2 milliards d'euros au titre des assurances et 3,5 milliards d'euros au titre des Caisses régionales ; et
- les évolutions méthodologiques pour un impact global de - 0,9 milliard d'euros (passage en IRB Fondation du portefeuille Entreprise de LCL et évolution de la probabilité de défaut sur le portefeuille Entreprise de la Banque de financement et d'investissement).

RISQUE DE CRÉDIT

I. Exposition au risque de crédit

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD) :** probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD) :** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes :** montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF) :** rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL) :** le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA) :** le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur :** dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit :** évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Expositions en méthode standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Dans les tableaux ci-après, un regroupement des 17 catégories d'expositions en standard est ensuite réalisé afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

Expositions en méthode IRB

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits *revolving,* les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;

- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, *sponsor* ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole S.A. A noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base moyenne des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s'appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu'elle s'applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques…).

Par ailleurs, les historiques de défaut et les données de pertes sont eux-mêmes très dépendants des caractéristiques des produits commercialisés et des marchés où les différentes filiales du Groupe sont actives. Par conséquent, il peut être difficile, voire trompeur, de comparer ces paramètres entre eux ou de comparer les emplois pondérés calculés à l'aide de ces paramètres pour une même catégorie d'expositions.

S'agissant des différences liées aux caractéristiques de marché, celles-ci peuvent être de différentes natures :

- maturité du marché : les paramètres de risque de la Grande clientèle varient sensiblement selon que le client ou son actionnaire de référence est localisé dans un pays industrialisé ou dans un pays émergent ; en effet, dans le premier cas, la notation de la contrepartie ne dépendra que des caractéristiques propres du client ou de son actionnaire de référence tandis que, dans le second cas, la notation du pays sera un facteur important de la notation (la note d'une contrepartie ne pouvant être supérieure à celle du pays où elle se trouve que dans des cas très encadrés, les notes des entreprises situées dans les pays émergents sont souvent plafonnées par la note du pays) ;
- structure du marché : les paramètres de risque variant selon les types de produits commercialisés, les emplois pondérés calculés sur certains produits (par exemple, les prêts à l'habitat) seront structurellement inférieurs à ceux calculés pour d'autres produits (par exemple, les prêts à la consommation) pour une même classe de notation ; par conséquent, dans certains pays où les prêts immobiliers représentent une part très importante des encours, les emplois pondérés des filiales situées dans ces pays auront tendance à être inférieurs à la moyenne du Groupe ;
- position dans le cycle : le cycle de croissance du PIB n'étant pas synchronisé dans tous les pays où le Groupe est actif, les paramètres PD et LGD n'évoluent pas nécessairement de la même façon pour toutes les filiales ; par exemple, les PD et LGD estimées sur les prêts à l'habitat auront tendance à augmenter pour les filiales situées dans les marchés rencontrant ou ayant rencontré une crise immobilière, alors qu'ils resteront stables ailleurs ;
- différences culturelles et démographiques : la place qu'occupe la propriété individuelle dans la culture d'un pays, l'importance du revenu par tête ou les caractéristiques démographiques sont également des facteurs qui influencent les paramètres de risques ; ainsi, par exemple, les filiales actives dans les pays où la population est plus aisée auront tendance à enregistrer des emplois pondérés plus faibles qu'ailleurs, en raison de ratios d'endettement rapporté aux revenus plus faibles.

Les produits commercialisés peuvent également varier d'une filiale à l'autre ou d'un pays à l'autre, ce qui peut conduire à des paramètres de risques et des emplois pondérés divergents pour un même type de clientèle. Les produits commercialisés peuvent influencer les paramètres de risque de différentes manières :

- nature des produits : les produits commercialisés peuvent être très différents par nature ; ainsi, les prêts à l'habitat peuvent varier d'un pays à l'autre selon leur maturité moyenne ou selon le rapport moyen entre le montant du prêt et la valeur du bien financé (ratio *loan-to-value*, ou LTV) ; plus la maturité est longue ou plus la LTV est élevée, plus les paramètres de risque et les emplois pondérés seront élevés ;

- modèle d'entreprise : Crédit Agricole S.A. suit un modèle d'entreprise qui consiste à porter jusqu'à leur échéance les prêts octroyés à la clientèle, par opposition à d'autres modèles de banques qui cèdent à des véhicules de titrisation une partie importante de leurs encours ; par conséquent Crédit Agricole S.A. conserve à son bilan l'intégralité des prêts à l'habitat, généralement associés à des paramètres de risque et des emplois pondérés inférieurs aux autres encours, ce qui conduit à un niveau moyen d'emplois pondérés structurellement inférieur à ceux enregistrés par les banques qui cèdent ce type de prêts ;
- sûretés : les prêts octroyés peuvent être garantis par des sûretés réelles ou personnelles dont la valeur et la qualité vont être reflétées dans les paramètres de risques inférieurs à ceux des prêts non garantis.

En outre, le type de clientèle peut également varier sensiblement selon le canal de distribution utilisé : dans le cas des autorisations de crédit renouvelables, par exemple, la clientèle (et les paramètres de risque associés) diffère selon que les produits sont commercialisés au travers des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole à leurs clients ou au travers des filiales spécialisées dans le crédit à la consommation.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale Groupe. Cette validation interne est dénommée prévalidation car elle précède la demande d'autorisation formulée auprès de l'ACPR en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de prévalidation et de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ou son délégataire). Celle-ci formalise précisément les procédures et modes opératoires retenus. Les travaux de *backtesting* peuvent être réalisés suivant des périodicités, des profondeurs et des périodes différentes, chacun d'eux suivant des objectifs différents :

- *backtesting* trimestriel : ce type de *backtesting*, réalisé systématiquement sur le périmètre de la Grande clientèle, a deux objectifs : il s'agit d'une part de s'assurer au plus tôt de l'absence de dérive dans l'application des méthodologies et d'autre part de maintenir, grâce à ces résultats, l'animation des entités utilisatrices ;
- *backtesting* annuel : cette analyse réalisée conformément aux exigences de l'article 145 et suivant du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 vise à s'assurer que les modèles déployés sur des périmètres autorisés ou en cours de validation donnent les résultats attendus.

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le résultat du *backtesting* s'exprime *in fine* sous la forme d'un document de synthèse présentant une analyse critique des propriétés de discrimination de la méthode de notation et de l'estimation des taux de défaut associée à chaque note calculée par le modèle.

Cette analyse critique de la pertinence de la méthode et de sa mise en œuvre est réalisée en référence au périmètre d'application effectif de la méthodologie dans le groupe Crédit Agricole. Elle doit analyser une profondeur suffisante pour pouvoir détecter et qualifier les éventuels dysfonctionnements.

Trois types d'analyse sont réalisés de manière systématique :

- contrôle de la stabilité de la population ;
- suivi des performances du système de notation : analyse du caractère discriminant de la grille de notation, au travers par exemple de la courbe ROC, de l'indice de Gini, ou de la courbe et de l'indice de Kolmogorov-Smirnov ;
- suivi des déviations des taux de défaut : en particulier l'examen des taux de défaillance par lot et par génération de production sur la Clientèle de détail est un élément clé de l'évaluation de la qualité du système de notation. Les écarts entre les taux de défaut estimés et constatés sont appréciés par lot au regard d'un intervalle de confiance.

Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle sur l'année 2014 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD : la PD estimée à l'horizon d'un an utilisée dans la déclaration réglementaire est en effet confrontée aux taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée : la comparaison montre que les valeurs observées sont bien inférieures aux taux observés ce qui confirme le caractère conservateur des paramètres utilisés dans les calculs réglementaires.

L'unité responsable de la méthode restitue annuellement auprès du Groupe, *via* le CNM, le résultat du *backtesting* après avis d'un comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle…).

	PD moyenne	Taux de défaut moyen observé sur la dernière période disponible
Portefeuille Établissement : Banque de financement et d'investissement	0,77 %	0,11 %
Portefeuille Entreprises : Banque de financement et d'investissement	1,00 %	0,45 %
Portefeuille Entreprises : Banque de proximité en France	3,60 %	2,75 %
Collectivités Publiques	0,18 %	0,00 %

1. Répartitions des expositions

1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque global par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes. .

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2014

	31/12/2014											
	Standard				IRB				Total			
(en milliards d'euros)	Exposition brute (1)	Exposition brute (2)	EAD	RWA	Exposition brute (1)	Exposition brute (2)	EAD	RWA	Exposition brute (1)	Exposition brute (2)	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	34,2	34,2	34,2	6,5	143,4	150,4	148,7	2,3	177,6	184,6	182,9	8,8	0,7
Établissements	311,4	325,5	311,6	11,5	95,0	96,8	89,0	11,8	406,4	422,3	400,6	23,3	1,9
Entreprises	108,8	94,3	65,9	51,0	229,8	220,9	180,5	72,5	338,6	315,2	246,4	123,5	10,1
Clientèle de détail	34,9	34,8	27,7	18,8	140,0	140,0	136,2	33,0	174,9	174,8	163,9	51,8	4,1
Actions	1,0		0,8	1,0	31,0		6,8	23,3 (3)	32,0		7,6	24,3 (3)	1,9
Titrisations	0,8		0,6	0,4	36,4		36,3	6,3	37,2		36,9	6,7	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	13,0		13,0	10,5	0,0		0,0	0,0	13,0		13,0	10,5	0,8
TOTAL	**504,1**		**453,8**	**99,7**	**675,5**		**597,5**	**149,2**	**1 179,7**		**1 051,3**	**248,9**	**20,0**

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

(3) Ventilation hors pondération des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise en IRB (pondération à 250 %).

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2013

	31/12/2013									
	Standard			IRB			Total			
(en milliards d'euros)	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	41,4	38,7	2,7	149,6	149,3	1,2	191,0	188,0	3,9	0,3
Établissements	342,6	295,8	10,1	119,0	104,2	9,5	461,6	400,0	19,6	1,6
Entreprises	84,9	76,9	52,8	224,7	188,7	68,8	309,6	265,6	121,5	9,7
Clientèle de détail	37,1	28,3	20,1	136,7	132,6	32,6	173,8	160,9	52,7	4,2
Actions	2,2	1,3	1,9	27,9	12,9	45,0	30,1	14,2	46,9	3,8
Titrisations	0,4	0,4	0,2	41,8	41,3	4,7	42,2	41,7	4,9	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	22,9	22,1	16,2	0,0	0,0	0,0	22,9	22,1	16,2	1,3
TOTAL	**531,5**	**463,5**	**104,0**	**699,7**	**629,0**	**161,8**	**1 231,2**	**1 092,5**	**265,8**	**21,3**

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 32 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 50 % pour les portefeuilles entreprises au 31 décembre 2014.

La catégorie Établissements, qui intègre 277,4 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2014 (304,4 milliards d'euros à fin décembre 2013) reste, comme pour les années précédentes, la principale catégorie d'exposition du Groupe. Hors ces opérations internes, le portefeuille crédits atteint 902 milliards d'euros en exposition brute à fin décembre 2014 en baisse de 2,7 % sur un an.

Sur l'exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une baisse modérée due principalement à une réduction des expositions sur les portefeuilles "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements" (évolution respectivement de - 7,0 % et - 12,0 %). Le portefeuille Titrisation reflète la politique de réduction entamée en 2012 (- 12,0 % sur l'année).

Mesuré en exposition au défaut, le risque global enregistre une baisse de 3,8 % sur l'année.

Risque de contrepartie sur opérations de marché

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2014

	31/12/2014									
	Standard			IRB			Total			
(en milliards d'euros)	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	2,7	2,7	0,4	6,6	6,6	0,3	9,3	9,3	0,7	0,1
Établissements	21,3	21,3	1,7	21,0	19,7	4,1	42,3	40,9	5,8	0,5
Entreprises	2,1	2,1	1,9	21,2	21,0	7,9	23,3	23,1	9,8	0,8
Clientèle de détail										
Actions										
Titrisations										
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit										
TOTAL	**26,1**	**26,1**	**4,0**	**48,8**	**47,3**	**12,3**	**74,9**	**73,4**	**16,3**	**1,4**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2013

	31/12/2013									
	Standard			IRB			Total			
(en milliards d'euros)	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	3,3	3,3	0,2	3,7	3,7	0,2	7,0	7,0	0,4	0,0
Établissements	12,2	12,2	1,5	39,4	27,0	3,0	51,6	39,2	4,5	0,4
Entreprises	1,5	1,5	1,6	18,3	18,3	6,2	19,8	19,8	7,8	0,6
Clientèle de détail										
Actions										
Titrisations										
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit										
TOTAL	**17,0**	**17,0**	**3,3**	**61,4**	**49,0**	**9,4**	**78,4**	**66,0**	**12,7**	**1,0**

Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 73,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (sous forme d'instruments dérivés : 56,8 milliards d'euros dont 67 % est mesuré en méthode modèles internes (modèle EPE) et sous forme d'opérations de financement de titres : 16,6 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

Au 31 décembre 2014, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 852,0 milliards d'euros (hors opérations internes au groupe Crédit Agricole), contre 861,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

AU 31 DÉCEMBRE 2014

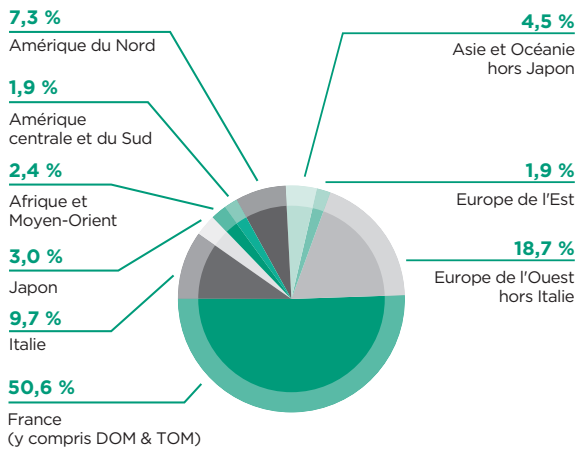

AU 31 DÉCEMBRE 2013

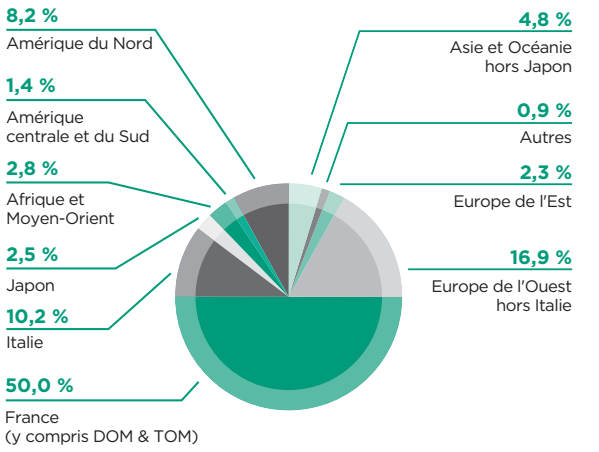

Zone géographique de risque *(en pourcentage)*	Administrations et banques centrales		Établissements		Entreprises		Clientèle de détail		Actions	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM & TOM)	48,5 %	52,2 %	44,7 %	49,9 %	43,7 %	41,8 %	63,2 %	61,7 %	93,4 %	84,6 %
Europe de l'Ouest hors Italie	20,8 %	13,5 %	32,1 %	28,0 %	20,6 %	19,9 %	6,2 %	5,9 %	3,3 %	2,4 %
Amérique du Nord	11,7 %	15,8 %	5,3 %	5,9 %	10,1 %	9,2 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	2,7 %
Italie	9,8 %	4,1 %	3,2 %	2,9 %	7,2 %	8,4 %	25,1 %	26,4 %	2,6 %	6,2 %
Japon	5,0 %	5,7 %	2,4 %	2,4 %	1,5 %	2,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	1,5 %
Autres	-	3,7 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
Asie et Océanie hors Japon	1,8 %	2,5 %	6,9 %	6,2 %	7,4 %	8,1 %	0,5 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %
Afrique et Moyen-Orient	1,5 %	1,1 %	2,6 %	2,4 %	3,4 %	4,6 %	1,6 %	2,0 %	0,1 %	2,0 %
Europe de l'Est	0,8 %	0,7 %	0,8 %	1,5 %	2,4 %	2,4 %	3,1 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %
Amérique centrale et du Sud	0,1 %	0,7 %	2,0 %	0,8 %	3,7 %	3,6 %	0,3 %	3,2 %	0,0 %	0,6 %
TOTAL GÉNÉRAL	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Le recentrage du portefeuille crédit sur la France s'est poursuivi en 2014 (50,6 % contre 50,0 % en 2013). La principale évolution concerne le secteur "Europe de l'Ouest hors Italie" qui est passé de 16,9 % à 18,7 % du portefeuille total au 31 décembre 2014.

Sur la banque de détail, les expositions du Groupe sont concentrées à plus de 80 % sur 2 pays : France et Italie. Les portefeuilles "administrations et banques centrales", "établissements" et "entreprises" présentent une diversification géographique plus forte avec un poids notable des zones "Europe de l'Ouest hors Italie" et "Amérique du Nord" qui représentent plus de 30 % des expositions.

1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits *revolving,* autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2014, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 820,0 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole), contre 831,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Le montant ventilé par secteur d'activité est de 796,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (contre 785,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

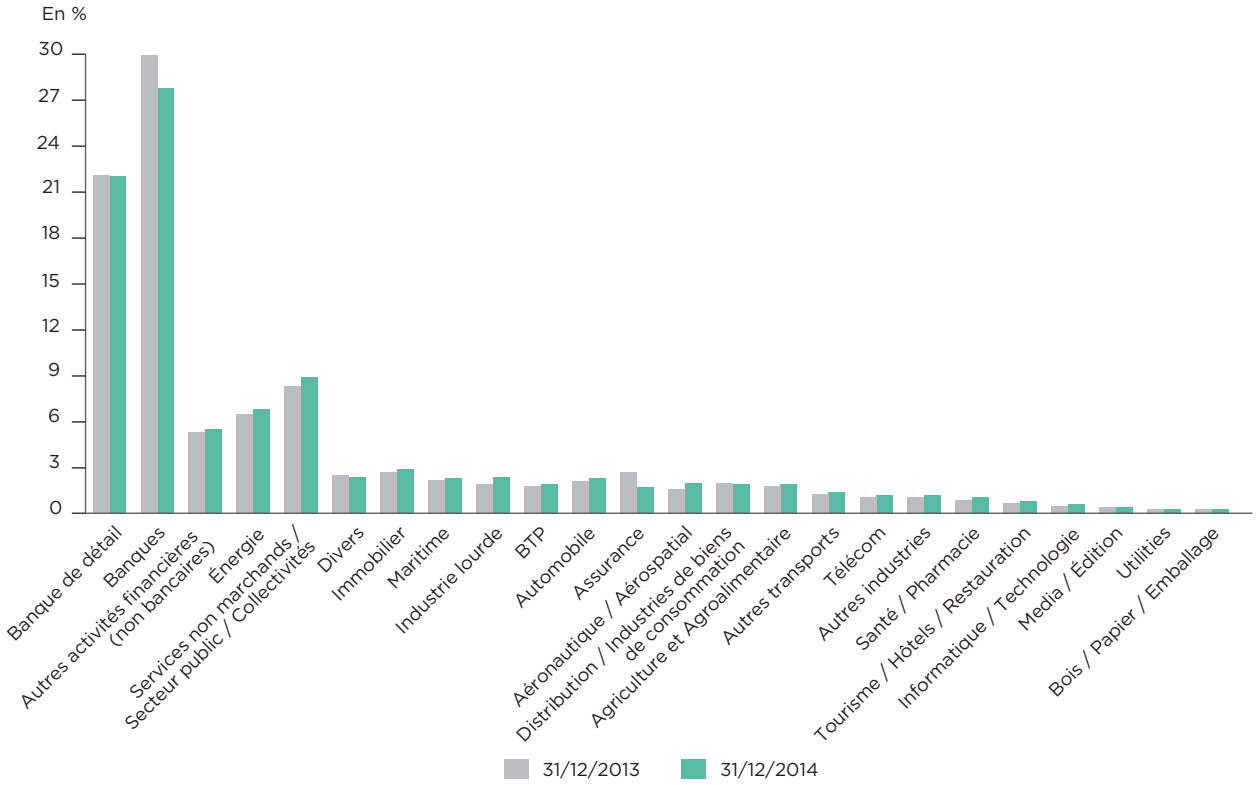

La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique a été peu modifiée en 2014 et offre toujours un bon niveau de diversification du risque. Hors Clientèle de détail, Secteurs financier et public, le portefeuille Entreprises offre également un niveau de diversification satisfaisant.

Les secteurs dont la part relative a le plus évolué en 2014 sont les secteurs "banques" et "assurances" (avec une part du total sectoriel passant respectivement de 29,9 % et 2,7 % en 2013 à 27,8 % et 1,7 % en 2014).

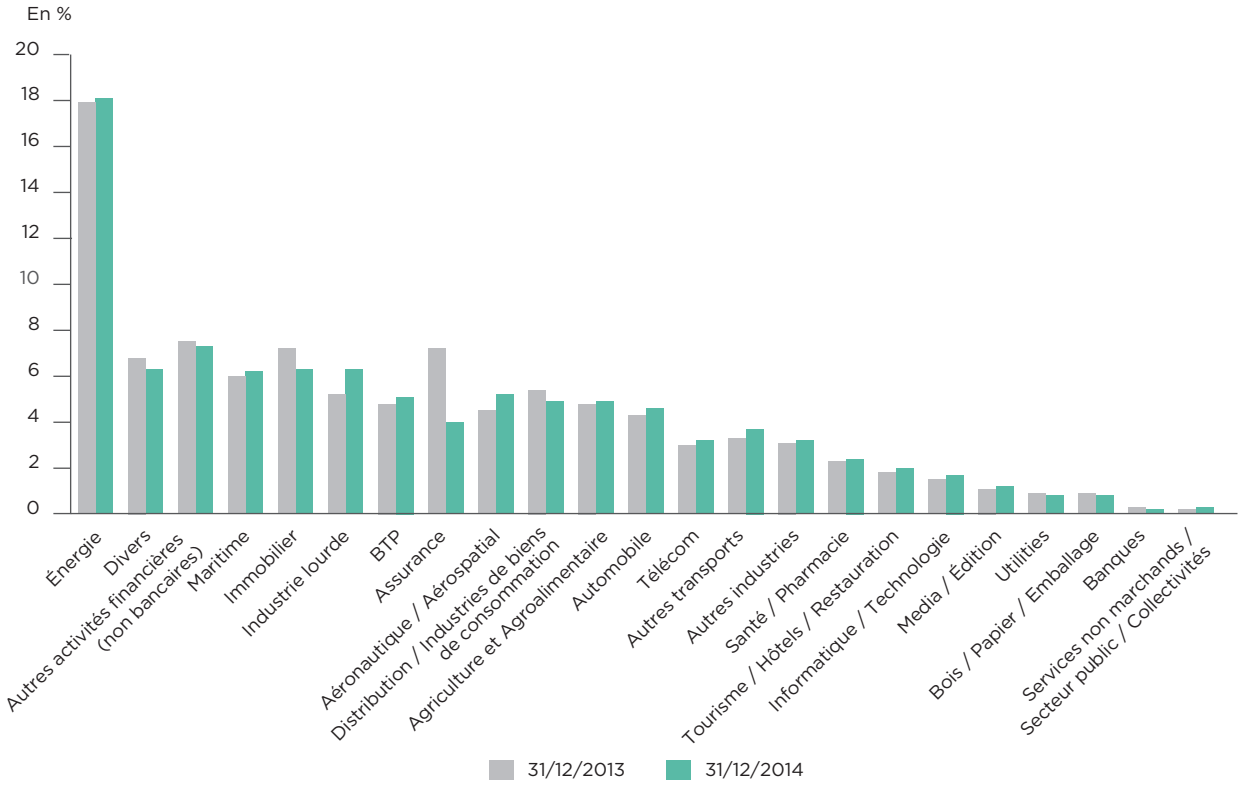

5

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 174,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 173,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en évolution de + 0,6 % sur l'année).

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2014

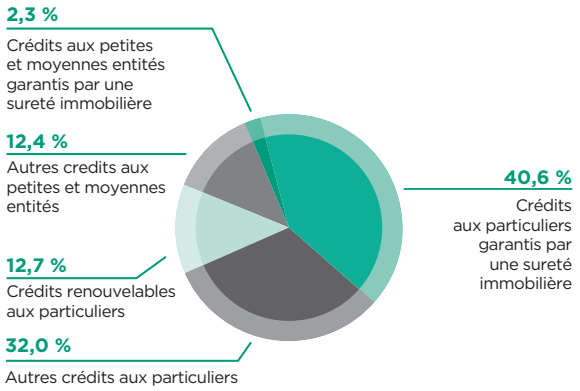

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2013

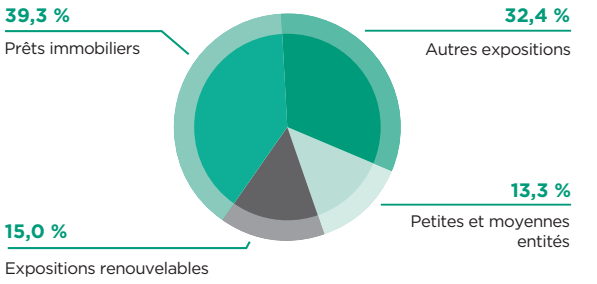

L'introduction de nouvelles classes d'exposition au titre de la CRD 4 en 2014 ne permet pas de mesurer les évolutions sur les expositions "Petites et Moyennes entités" ainsi que sur les encours couverts par des sûretés immobilières. Il est possible toutefois de noter la poursuite de la réduction du poids des "expositions renouvelables aux particuliers" entamée depuis 2012 (12,7 % des encours à la clientèle de détail en 2014 contre 15,0 % en 2013) ainsi qu'une stabilisation de la part des crédits à la consommation dans le portefeuille de banque de détail.

1.4 EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

2. Qualité des expositions

2.1 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Expositions au risque de crédit en approche standard

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par l'ACPR.

Concernant la catégorie d'exposition Entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à l'article 121 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les entreprises sont pondérées soit à 20 %, 50 % 100 % ou 150 %, à l'exception du périmètre de LCL, où le calcul en méthode standard prend en compte la cote Banque de France.

Ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit

ADMINISTRATIONS ET BANQUES CENTRALES

	31/12/2014		31/12/2013	
Échelon de qualité de crédit *(en milliards d'euros)*	**Montant des expositions**	**Montant des valeurs exposées au risque**	**Montant des expositions**	**Montant des valeurs exposées au risque**
1	22,1	22,1	31,3	28,6
2	0,8	0,8	0,7	0,7
3	8,7	8,7	7,5	7,5
4	0,7	0,7	0,5	0,5
5	0,1	0,1	0,2	0,2
6	1,8	1,8	1,2	1,2
MONTANT TOTAL	**34,2**	**34,2**	**41,4**	**38,7**

Poursuivant la tendance observée depuis 2012, la réduction des expositions sur les Administrations centrales et banques centrales en approche standard s'est accélérée en 2014 (- 17,4 %). Le premier échelon reste très fortement prédominant dans le portefeuille (64,6 %) tandis que la part des notes 5 et 6 reste toutefois très minoritaire avec moins de 6 % des expositions.

ÉTABLISSEMENTS

	31/12/2014		31/12/2013	
Échelon de qualité de crédit *(en milliards d'euros)*	**Montant des expositions**	**Montant des valeurs exposées au risque**	**Montant des expositions**	**Montant des valeurs exposées au risque**
1	308,0	308,7	338,0	291,3
2	0,6	0,6	0,2	0,2
3	0,2	0,1	3,4	3,4
4	0,0	0,0	0,2	0,2
5	1,9	1,7	0,1	0,1
6	0,7	0,5	0,7	0,6
MONTANT TOTAL	**311,4**	**311,6**	**342,6**	**295,8**

L'exposition sur les établissements en approche standard, demeure, comme les années précédentes, quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des établissements des échelons 2 et supérieurs est de 1,1 %.

2.2 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

La décomposition des portefeuilles Grande clientèle (catégories d'exposition Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises) par niveau de note interne présente toujours une très bonne qualité globale : plus de 80 % des expositions sont classées en catégorie *Investment grade* (notes internes de A+ à C-).

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	Exposition brute [1]	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	LGD moyenne *(en %)*	RW moyen *(en %)*	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	A+	0,00 %	124 535,5	123 805,6	121 637,5	2 168,1	0,1	21,7 %	0,0 %	-
	A	0,01 %	11 524,4	11 471,5	11 372,2	99,3	182,9	9,1 %	1,6 %	0,1
	B+	0,02 %	3 416,8	2 938,7	2 682,1	256,6	6,9	1,2 %	0,2 %	0,0
	B	0,06 %	6 303,3	6 053,1	5 303,0	750,0	611,3	19,8 %	10,1 %	0,7
	C+	0,16 %	1 305,7	1 286,1	1 168,6	117,5	158,9	16,0 %	12,4 %	0,3
	C	0,30 %	2 617,5	2 465,8	2 397,5	68,3	653,0	21,9 %	26,5 %	1,6
	C-	0,60 %	328,3	315,3	278,8	36,6	53,8	10,7 %	17,1 %	0,2
	D+	0,75 %	138,3	166,8	144,7	22,1	187,6	53,4 %	112,5 %	0,5
	D	1,25 %	100,1	96,3	96,3	-	121,4	45,0 %	126,0 %	0,5
	D-	1,90 %	14,9	21,6	12,2	9,4	26,7	61,2 %	123,8 %	0,2
	E+	5,00 %	13,9	13,4	11,7	1,7	32,4	59,6 %	242,1 %	0,4
	E	12,00 %	28,5	19,7	16,6	3,1	32,3	77,5 %	163,8 %	3,6
	E-	20,00 %	59,9	58,2	53,3	4,9	215,4	62,2 %	370,1 %	7,2
	F, Z	100,00 %	16,0	16,0	16,0	-	0,0	45,0 %	0,0 %	13,4
Sous-total		**0,03 %**	**150 403,1**	**148 728,1**	**145 190,5**	**3 537,6**	**2 282,7**	**20,3 %**	**1,5 %**	**28,9**
Établissements	A+ à B+	0,03 %	65 399,2	60 972,9	56 301,0	4 672,1	2 271,8	8,8 %	3,7 %	1,7
	B	0,06 %	16 325,6	14 744,1	12 266,5	2 477,6	2 535,3	26,9 %	17,2 %	2,7
	C+	0,16 %	5 252,6	4 996,1	4 778,1	218,0	1 921,7	39,2 %	38,5 %	3,1
	C	0,30 %	6 086,4	5 194,2	4 240,5	953,6	2 655,6	37,4 %	51,1 %	5,8
	C-	0,60 %	1 209,2	1 031,0	879,0	152,0	803,3	43,6 %	77,9 %	2,6
	D+	0,75 %	1 240,6	902,7	555,6	347,1	682,2	36,0 %	75,6 %	2,4
	D	1,25 %	426,9	355,6	325,3	30,3	387,8	43,0 %	109,1 %	1,9
	D-	1,90 %	262,6	217,1	167,0	50,1	247,0	35,3 %	113,8 %	1,7
	E+	5,00 %	85,3	81,2	77,5	3,7	104,2	36,8 %	128,3 %	1,5
	E	12,00 %	9,0	4,1	0,7	3,4	16,4	77,8 %	400,3 %	0,4
	E-	20,00 %	84,6	50,7	42,9	7,8	172,0	72,0 %	339,0 %	5,6
	F, Z	100,00 %	427,3	427,3	426,4	0,8	0,9	45,0 %	0,2 %	420,6
Sous-total		**0,58 %**	**96 809,3**	**88 977,0**	**80 060,5**	**8 916,5**	**11 798,2**	**16,3 %**	**13,3 %**	**450,0**
Entreprises	A+ à B+	0,03 %	44 137,9	36 957,5	22 255,7	14 701,7	4 537,4	32,5 %	12,3 %	3,3
	B	0,06 %	42 918,7	30 874,7	14 898,3	15 976,3	6 606,4	41,6 %	21,4 %	7,2
	C+	0,16 %	32 513,1	27 682,7	18 644,6	9 038,2	9 036,3	35,7 %	32,6 %	14,6
	C	0,30 %	40 457,0	32 811,1	22 747,3	10 063,8	14 248,6	34,7 %	43,4 %	38,8
	C-	0,60 %	20 445,9	16 900,2	11 446,7	5 453,5	10 232,7	34,9 %	60,5 %	32,7
	D+	0,75 %	12 873,5	11 505,0	8 443,6	3 061,4	7 615,5	34,8 %	66,2 %	27,1
	D	1,25 %	10 155,5	7 867,8	5 316,4	2 551,4	6 382,5	36,6 %	81,1 %	32,3
	D-	1,90 %	6 576,2	5 624,8	4 243,2	1 381,6	5 439,7	36,3 %	96,7 %	37,4
	E+	5,00 %	2 728,6	2 564,2	2 196,2	368,0	2 633,7	30,1 %	102,7 %	36,9
	E	12,00 %	2 543,1	2 258,2	1 760,5	497,7	2 489,2	22,8 %	110,2 %	59,9
	E-	20,00 %	2 160,5	1 947,2	1 605,2	342,0	3 099,6	34,9 %	159,2 %	106,6
	F, Z	100,00 %	3 430,0	3 366,2	3 245,2	121,1	143,0	40,4 %	4,2 %	1 637,4
Sous-total		**2,62 %**	**220 940,0**	**180 359,6**	**116 802,9**	**63 556,7**	**72 464,6**	**35,6 %**	**40,2 %**	**2 034,2**
TOTAL		**1,26 %**	**468 152,4**	**418 064,7**	**342 053,9**	**76 010,8**	**86 545,5**	**26,1 %**	**20,7 %**	**2 513,0**

(1) Expositions après atténuation du risque de crédit (ARC).

Pour les portefeuilles Entreprises et Établissements, les catégories de A+ à B+ sont regroupées la probabilité de défaut réglementaire étant *floorée* à 0,03 %.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	LGD moyenne *(en %)*	RW moyen *(en %)*	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	A+ à B+	-	142 167,0	143 342,4	140 008,7	3 333,7	47,8	19,8 %	0,0 %	0,0
	B	0,06 %	3 455,2	3 456,0	3 435,6	20,4	297,7	16,9 %	8,6 %	0,4
	C+	0,16 %	665,7	791,2	548,0	243,2	89,2	13,7 %	11,3 %	0,2
	C	0,30 %	1 738,3	718,9	558,6	160,3	84,7	11,0 %	11,8 %	0,2
	C-	0,60 %	502,8	434,1	367,4	66,7	63,1	10,0 %	14,5 %	0,3
	D+	0,75 %	494,0	280,8	164,2	116,6	188,4	39,0 %	67,1 %	0,7
	D	1,25 %	13,3	7,5	0,3	7,2	8,9	45,0 %	119,3 %	0,0
	D-	1,90 %	194,4	163,4	79,7	83,7	194,2	45,3 %	118,8 %	1,4
	E+	5,00 %	92,2	15,7	15,7	-	37,0	56,7 %	235,1 %	0,4
	E	12,00 %	134,1	13,2	6,9	6,3	42,2	65,4 %	319,3 %	1,0
	E-	20,00 %	91,9	19,0	18,4	0,6	111,0	94,6 %	585,6 %	3,6
	F, Z	100,00 %	17,6	17,6	16,2	1,4	0,9	45,0 %	5,0 %	14,9
Sous-total		**0,03 %**	**149 566,5**	**149 259,8**	**145 219,7**	**4 040,1**	**1 165,1**	**19,7 %**	**0,8 %**	**23,1**
Établissements	A+ à B+	-	82 698,9	70 577,4	58 334,9	12 242,5	1 639,4	8,1 %	2,3 %	1,3
	B	0,06 %	16 510,8	16 117,8	7 133,3	8 984,5	1 737,9	25,1 %	10,8 %	2,2
	C+	0,16 %	8 596,8	8 070,8	4 948,7	3 122,1	2 034,6	33,5 %	25,2 %	4,4
	C	0,30 %	6 004,4	5 377,2	3 371,4	2 005,8	2 048,9	33,9 %	38,1 %	5,5
	C-	0,60 %	2 120,4	1 755,6	765,9	989,7	796,2	35,7 %	45,4 %	3,1
	D+	0,75 %	1 149,5	755,9	271,4	484,5	517,0	41,6 %	68,4 %	2,4
	D	1,25 %	618,0	528,6	254,4	274,2	332,4	30,7 %	62,9 %	2,0
	D-	1,90 %	408,0	332,3	105,0	227,3	239,3	29,2 %	72,0 %	1,8
	E+	5,00 %	66,5	17,0	0,1	16,9	28,3	52,0 %	166,2 %	0,4
	E	12,00 %	8,8	20,8	15,0	5,8	19,6	87,9 %	94,2 %	7,5
	E-	20,00 %	266,3	237,4	3,3	234,1	104,9	25,0 %	44,2 %	3,7
	F, Z	100,00 %	583,4	422,4	421,1	1,3	13,1	45,0 %	3,1 %	404,4
Sous-total		**0,54 %**	**119 031,8**	**104 213,2**	**75 624,5**	**28 588,7**	**9 511,6**	**15,2 %**	**9,1 %**	**438,7**
Entreprises	A+ à B+	-	36 606,8	42 193,1	19 224,4	22 968,7	2 392,5	27,8 %	5,7 %	1,5
	B	0,06 %	49 003,1	36 687,8	14 241,8	22 446,0	6 870,2	39,5 %	18,7 %	7,2
	C+	0,16 %	32 597,6	28 317,5	16 543,1	11 774,4	8 733,3	34,6 %	30,8 %	15,4
	C	0,30 %	37 539,7	29 602,4	18 244,7	11 357,7	12 222,9	32,6 %	41,3 %	28,6
	C-	0,60 %	21 961,9	15 659,2	9 527,7	6 131,5	9 220,4	33,3 %	58,9 %	30,8
	D+	0,75 %	15 679,5	11 365,9	7 166,2	4 199,7	7 567,9	34,8 %	66,6 %	27,5
	D	1,25 %	10 962,4	8 563,3	5 347,0	3 216,3	7 039,2	35,9 %	82,2 %	38,6
	D-	1,90 %	8 340,4	6 327,5	4 432,7	1 894,8	6 053,6	35,6 %	95,7 %	42,6
	E+	5,00 %	3 452,7	2 758,8	2 372,6	386,2	2 969,4	31,0 %	107,6 %	42,8
	E	12,00 %	2 039,5	1 618,7	1 292,8	325,9	2 018,3	26,0 %	124,7 %	49,8
	E-	20,00 %	2 365,1	1 849,9	1 046,9	803,0	3 403,0	36,3 %	184,0 %	116,1
	F, Z	100,00 %	4 197,2	3 801,7	3 384,3	417,4	325,4	45,0 %	8,6 %	2 042,5
Sous-total		**2,32 %**	**224 745,9**	**188 745,8**	**102 824,2**	**85 921,6**	**68 816,1**	**33,8 %**	**36,5 %**	**2 443,4**
TOTAL		**1,28 %**	**493 344,2**	**442 218,8**	**323 668,4**	**118 550,4**	**79 492,8**	**24,7 %**	**18,0 %**	**2 905,2**

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne *(en %)*	RW moyen *(en %)*	Pertes attendues (EL)
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	27 104,6	27 104,6	26 283,3	821,2	100,0 %	794,6	11,5 %	2,9 %	3,2
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	3 059,6	3 059,6	3 056,4	3,3	100,0 %	243,3	17,4 %	8,0 %	1,2
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,45 %	15 245,1	15 245,1	14 767,5	477,6	100,0 %	1 295,4	11,2 %	8,5 %	7,6
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,84 %	651,6	651,6	645,3	6,4	100,0 %	125,2	16,2 %	19,2 %	0,9
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,05 %	5 910,7	5 910,7	5 522,1	388,6	100,0 %	894,2	11,0 %	15,1 %	6,9
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,99 %	7 353,3	7 353,3	7 029,1	324,2	100,0 %	1 665,7	11,0 %	22,7 %	16,2
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,37 %	4 612,4	4 612,4	4 026,7	585,7	100,0 %	1 665,5	11,2 %	36,1 %	22,4
10	5,12 % < PD < 15 %	9,24 %	1 605,3	1 605,3	1 540,7	64,6	100,0 %	934,6	12,6 %	58,2 %	18,5
11	15 % < PD < 22 %	21,79 %	110,3	110,3	110,3	-	-	120,7	18,1 %	109,4 %	4,3
12	22 % < PD < 34 %	22,26 %	212,5	212,5	209,6	2,9	100,0 %	143,7	11,1 %	67,6 %	5,3
13	34 % < PD < 65 %	49,87 %	119,5	119,5	118,7	0,8	100,0 %	72,7	11,4 %	60,9 %	6,8
14	65 % < PD < 99 %	73,60 %	1,0	1,0	1,0	-	-	0,4	13,9 %	44,1 %	0,1
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	943,0	943,0	941,4	1,6	100,0 %	-	33,5 %	0,0 %	315,5
Sous-total		**2,60 %**	**66 928,9**	**66 928,9**	**64 252,1**	**2 676,8**	**100,0 %**	**7 956,0**	**12,0 %**	**11,9 %**	**408,9**
Crédits renouvelables aux particuliers											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,00 %	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0 %	0,0	66,9 %	1,5 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	1 196,9	236,8	0,1	236,8	19,8 %	6,4	58,3 %	2,7 %	0,1
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	1 697,7	1 069,0	124,3	944,7	60,0 %	49,3	73,2 %	4,6 %	0,8
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,24 %	1 352,8	330,5	58,8	271,8	21,0 %	23,2	53,4 %	7,0 %	0,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,46 %	1 309,7	972,5	208,6	763,9	69,4 %	146,1	67,7 %	15,0 %	3,1
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,76 %	353,0	146,0	104,0	42,0	16,9 %	25,4	53,0 %	17,4 %	0,6
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,05 %	361,7	336,4	123,6	212,8	89,4 %	94,3	66,6 %	28,0 %	2,4
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,81 %	1 537,9	1 189,6	709,5	480,1	58,0 %	451,1	59,2 %	37,9 %	13,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,99 %	1 814,1	1 765,1	1 315,4	449,5	90,2 %	1 195,8	60,9 %	67,7 %	43,4
10	5,12 % < PD < 15 %	9,50 %	677,1	672,4	567,4	105,1	95,7 %	753,5	58,2 %	112,1 %	38,1
11	15 % < PD < 22 %	20,85 %	128,6	123,4	118,4	5,0	48,8 %	223,7	64,2 %	181,4 %	16,6
12	22 % < PD < 34 %	22,69 %	25,7	27,1	18,1	9,0	118,6 %	54,1	68,7 %	199,3 %	4,2
13	34 % < PD < 65 %	41,33 %	86,9	82,1	80,6	1,5	24,1 %	154,1	58,1 %	187,7 %	19,7
14	65 % < PD < 99 %	76,63 %	37,5	36,8	36,7	0,1	16,9 %	39,2	56,1 %	106,4 %	15,9
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	451,7	449,7	449,6	0,1	3,2 %	-	80,3 %	0,0 %	361,0
Sous-total		**9,56 %**	**11 031,1**	**7 437,5**	**3 915,1**	**3 522,4**	**49,5 %**	**3 216,2**	**63,9 %**	**43,2 %**	**519,4**
Autres crédits aux particuliers											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,04 %	856,9	856,9	856,9	-	-	5,9	6,0 %	0,7 %	0,0
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	2 937,8	2 937,8	2 936,2	1,5	96,6 %	21,2	3,9 %	0,7 %	0,1
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	7 064,2	7 055,9	6 832,5	223,5	96,5 %	292,0	16,7 %	4,1 %	1,2
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	1 797,0	1 792,6	1 759,9	32,7	88,0 %	203,3	25,3 %	11,3 %	1,0
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,48 %	3 797,8	3 796,0	3 658,6	137,3	98,7 %	939,8	33,1 %	24,8 %	6,2
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,81 %	2 186,3	2 185,1	2 172,6	12,5	91,4 %	853,2	40,1 %	39,0 %	7,0
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,10 %	2 201,3	2 207,3	2 122,4	84,9	107,6 %	985,1	39,7 %	44,6 %	9,7
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,95 %	5 226,0	5 243,7	5 066,1	177,6	111,0 %	2 824,5	40,0 %	53,9 %	41,2
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,87 %	8 179,3	8 181,3	8 087,4	94,0	102,4 %	5 920,7	47,9 %	72,4 %	150,2

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
10	5,12 % < PD < 15 %	9,38 %	3 207,2	3 207,0	3 187,4	19,6	98,9 %	2 392,9	42,6 %	74,6 %	125,2
11	15 % < PD < 22 %	19,59 %	254,6	254,6	252,5	2,0	98,4 %	221,9	37,2 %	87,2 %	18,6
12	22 % < PD < 34 %	28,29 %	542,1	542,1	541,4	0,7	101,6 %	333,2	23,4 %	61,5 %	35,2
13	34 % < PD < 65 %	43,93 %	478,1	478,1	477,7	0,4	101,0 %	537,0	40,7 %	112,3 %	222,5
14	65 % < PD < 99 %	76,94 %	122,0	122,0	122,0	-	-	102,6	49,3 %	84,1 %	46,4
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	3 232,4	3 232,3	3 230,0	2,4	95,1 %	15,6	66,4 %	0,5 %	2 110,6
Sous-total		**10,77 %**	**42 082,9**	**42 092,7**	**41 303,6**	**789,1**	**101,3 %**	**15 649,0**	**35,2 %**	**37,2 %**	**2 775,1**
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,11 %	122,9	122,9	122,4	0,6	100,0 %	4,4	17,2 %	3,6 %	0,0
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	313,8	313,8	309,8	3,9	100,0 %	16,9	15,3 %	5,4 %	0,1
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,55 %	804,1	804,1	797,5	6,5	100,0 %	82,4	15,3 %	10,3 %	0,7
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,90 %	303,4	303,4	302,0	1,4	100,0 %	41,6	14,5 %	13,7 %	0,4
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,04 %	114,8	114,8	114,8	-	-	20,3	17,0 %	17,7 %	0,2
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,67 %	436,9	436,9	428,2	8,7	100,0 %	90,4	14,6 %	20,7 %	1,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,61 %	467,4	467,4	457,7	9,6	100,0 %	147,2	14,2 %	31,5 %	2,4
10	5,12 % < PD < 15 %	8,71 %	355,5	355,5	348,6	6,8	100,0 %	177,8	14,6 %	50,0 %	4,6
11	15 % < PD < 22 %	19,62 %	87,2	87,2	83,2	4,0	100,0 %	58,9	14,9 %	67,6 %	2,6
12	22 % < PD < 34 %	28,56 %	36,9	36,9	36,9	-	-	29,8	17,1 %	80,6 %	1,8
13	34 % < PD < 65 %	43,30 %	44,7	44,7	43,3	1,4	100,0 %	32,4	16,5 %	72,5 %	3,2
14	65 % < PD < 99 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-	-
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	235,7	235,7	235,7	0,0	100,0 %	-	44,0 %	0,0 %	103,6
Sous-total		**10,44 %**	**3 323,3**	**3 323,3**	**3 280,1**	**42,9**	**100,0 %**	**702,1**	**17,1 %**	**21,1 %**	**120,7**
Autres crédits aux petites et moyennes entités											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,03 %	0,2	0,2	-	0,2	100,0 %	0,0	89,5 %	7,2 %	0,0
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,11 %	69,9	68,4	66,1	2,3	60,0 %	5,7	36,5 %	8,4 %	0,0
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	2 152,0	2 124,2	2 013,7	110,5	79,9 %	404,2	29,3 %	19,0 %	1,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,56 %	3 791,9	3 770,0	3 648,4	121,6	84,7 %	1 089,4	31,2 %	28,9 %	6,5
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,91 %	1 264,4	1 260,8	1 231,7	29,1	89,0 %	386,8	26,3 %	30,7 %	3,0
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,02 %	529,8	516,7	490,0	26,7	67,2 %	175,4	40,9 %	33,9 %	2,2
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,64 %	2 186,6	2 171,8	2 071,5	100,4	87,2 %	835,4	29,9 %	38,5 %	10,8
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,53 %	2 386,5	2 351,5	2 240,5	111,0	76,0 %	1 048,3	27,9 %	44,6 %	23,2
10	5,12 % < PD < 15 %	8,22 %	1 673,9	1 663,0	1 604,5	58,5	84,3 %	968,8	31,7 %	58,3 %	43,7
11	15 % < PD < 22 %	19,05 %	528,9	528,5	510,0	18,5	97,8 %	396,5	31,2 %	75,0 %	31,5
12	22 % < PD < 34 %	28,22 %	116,4	114,1	111,8	2,3	50,0 %	94,4	40,7 %	82,7 %	13,1
13	34 % < PD < 65 %	43,60 %	195,5	193,7	189,3	4,4	71,9 %	161,9	38,1 %	83,6 %	32,1
14	65 % < PD < 99 %	78,76 %	2,6	2,5	2,5	0,0	3,3 %	1,7	55,0 %	69,4 %	1,1
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	1 700,1	1 698,2	1 679,1	19,1	90,8 %	-	75,4 %	0,0 %	1 280,8
Sous-total		**13,46 %**	**16 598,7**	**16 463,6**	**15 859,1**	**604,6**	**81,7 %**	**5 568,5**	**35,0 %**	**33,8 %**	**1 449,4**
TOTAL		**7,01 %**	**139 964,9**	**136 245,9**	**128 610,0**	**7 635,9**	**67,2 %**	**33 091,7**	**24,9 %**	**24,3 %**	**5 273,5**

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2014 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garanties par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple 68 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux Particuliers garantis par une sûreté immobilière" sont dans les notes internes de 1 à 5 (PD inférieure à 0,64 %) alors que ce chiffre est de 36 % pour "Autres crédits aux Petites et moyennes entités" du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Crédits aux Particuliers garantis par une sûreté immobilière" représentent 49,1 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail mais seulement 7,7 % des pertes attendues.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne *(en %)*	RW moyen *(en %)*	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	17,1	17,1	16,1	1,0	100,0 %	0,4	12,4 %	2,4 %	0,0
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	27 985,5	27 985,5	27 108,4	877,1	100,0 %	811,8	11,7 %	2,9 %	3,2
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,21 %	4 331,9	4 331,9	4 325,7	6,2	100,0 %	352,1	18,5 %	8,1 %	1,7
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,45 %	15 427,5	15 427,5	14 940,8	486,7	100,0 %	1 342,7	11,3 %	8,7 %	8,0
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,82 %	28,2	28,2	28,2	-	-	6,4	19,4 %	22,6 %	0,0
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,04 %	5 051,0	5 051,0	4 788,3	262,7	100,0 %	744,3	10,8 %	14,7 %	5,7
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,93 %	6 064,2	6 064,2	5 840,4	223,8	100,0 %	1 392,6	11,5 %	23,0 %	13,3
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,21 %	3 162,3	3 162,3	2 831,1	331,2	100,0 %	1 173,4	11,8 %	37,1 %	15,5
10	5,12 % < PD < 15 %	9,19 %	1 168,6	1 168,6	1 142,3	26,3	100,0 %	767,6	14,3 %	65,7 %	15,2
11	15 % < PD < 22 %	18,71 %	117,7	117,7	117,7	0,0	100,0 %	118,2	23,7 %	100,5 %	3,6
12	22 % < PD < 34 %	22,80 %	148,9	148,9	147,2	1,7	100,0 %	108,1	11,9 %	72,6 %	4,1
13	34 % < PD < 65 %	43,73 %	195,6	195,6	193,6	2,0	102,9 %	174,3	15,4 %	89,1 %	12,7
14	65 % < PD < 99 %	65,45 %	1,7	1,7	1,7	-	-	1,3	19,3 %	78,0 %	0,2
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	997,4	997,4	995,5	1,9	100,0 %	-	34,8 %	0,0 %	346,9
Sous-total	**2,56 %**		**64 697,6**	**64 697,6**	**62 477,0**	**2 220,6**	**100,0 %**	**6 993,2**	**12,4 %**	**10,8 %**	**430,1**
Expositions renouvelables											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,04 %	3,0	2,3	0,1	2,2	77,4 %	0,0	41,1 %	1,0 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	1 569,1	489,0	0,0	489,0	31,2 %	13,0	55,1 %	2,7 %	0,2
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	1 446,8	883,6	149,2	734,4	56,6 %	43,2	76,7 %	4,9 %	0,7
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	1 393,7	373,2	80,1	293,1	22,3 %	24,4	53,3 %	6,5 %	0,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,47 %	1 559,5	942,7	301,0	641,7	51,0 %	136,9	65,0 %	14,5 %	2,9
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,76 %	307,3	123,6	84,3	39,3	17,6 %	22,4	55,1 %	18,2 %	0,5
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,03 %	430,5	365,5	152,5	213,0	76,6 %	98,0	64,5 %	26,8 %	2,4
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,75 %	1 611,3	1 236,5	778,4	458,1	55,0 %	448,2	58,2 %	36,2 %	12,9
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,79 %	1 789,0	1 695,4	1 338,1	357,3	79,2 %	1 066,8	58,6 %	62,9 %	38,1
10	5,12 % < PD < 15 %	9,08 %	673,6	665,6	586,4	79,2	90,8 %	693,1	55,6 %	104,1 %	34,5
11	15 % < PD < 22 %	20,03 %	135,2	133,0	125,2	7,8	78,2 %	229,7	62,0 %	172,6 %	16,6
12	22 % < PD < 34 %	25,09 %	20,5	20,7	16,8	3,9	103,6 %	36,9	60,2 %	178,2 %	3,1
13	34 % < PD < 65 %	42,26 %	114,1	111,4	110,0	1,4	35,1 %	200,2	56,7 %	179,8 %	26,2
14	65 % < PD < 99 %	78,45 %	31,9	31,7	31,6	0,1	30,6 %	34,9	59,2 %	110,2 %	14,6
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	547,8	545,3	545,2	0,1	2,8 %	-	81,6 %	0,0 %	445,1
Sous-total	**10,59 %**		**11 633,3**	**7 619,5**	**4 298,9**	**3 320,6**	**45,3 %**	**3 047,7**	**62,6 %**	**40,0 %**	**598,2**

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne *(en %)*	RW moyen *(en %)*	Pertes attendues (EL)
Autres expositions sur la clientèle de détail											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,04 %	678,5	678,3	677,5	0,8	76,5 %	3,8	5,8 %	0,6 %	0,0
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	2 404,4	2 404,4	2 403,2	1,2	94,4 %	21,9	4,7 %	0,9 %	0,1
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	6 426,7	6 415,6	6 184,5	231,1	95,4 %	291,2	17,7 %	4,5 %	1,1
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	2 369,0	2 363,0	2 313,8	49,2	89,1 %	279,8	26,0 %	11,8 %	1,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,51 %	4 539,4	4 536,7	4 398,0	138,7	98,1 %	1 146,7	32,9 %	25,3 %	7,7
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,84 %	1 173,2	1 173,1	1 155,4	17,7	99,1 %	435,7	37,4 %	37,1 %	3,7
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,10 %	2 806,9	2 811,5	2 737,9	73,6	106,7 %	1 253,0	39,7 %	44,6 %	12,3
8	1,28 % < PD < 2,56 %	2,16 %	7 147,5	7 160,5	7 023,4	137,1	110,5 %	4 453,8	44,8 %	62,2 %	71,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,32 %	5 543,8	5 545,2	5 483,8	61,4	102,2 %	3 942,7	46,1 %	71,1 %	112,0
10	5,12 % < PD < 15 %	8,95 %	3 203,7	3 203,4	3 185,8	17,6	98,0 %	2 487,8	44,9 %	77,7 %	127,3
11	15 % < PD < 22 %	18,74 %	487,8	486,7	481,0	5,7	83,4 %	306,1	27,2 %	62,9 %	25,4
12	22 % < PD < 34 %	29,71 %	489,8	489,8	489,2	0,6	101,7 %	309,1	23,7 %	63,1 %	33,6
13	34 % < PD < 65 %	42,19 %	563,9	563,9	563,5	0,4	110,7 %	633,2	40,6 %	112,3 %	95,6
14	65 % < PD < 99 %	74,73 %	154,6	154,6	154,6	-	0,0 %	136,8	48,5 %	88,5 %	56,2
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	3 623,0	3 622,6	3 617,4	5,2	92,4 %	47,5	67,3 %	1,3 %	2 506,8
Sous-total	**11,95 %**		**41 612,2**	**41 609,3**	**40 869,0**	**740,3**	**99,6 %**	**15 749,1**	**36,4 %**	**37,8 %**	**3 054,3**
Petites ou moyennes entreprises											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,03 %	0,2	0,2	0,0	0,2	100,0 %	0,0	89,5 %	9,4 %	0,0
2	0,04 % < PD < 0,08 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,13 %	725,2	701,3	643,6	57,7	70,7 %	86,6	39,1 %	12,4 %	0,3
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	2 031,5	2 027,3	1 924,5	102,8	96,0 %	429,3	29,2 %	21,2 %	1,3
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,52 %	4 565,4	4 528,4	4 379,3	149,1	80,1 %	1 375,4	31,9 %	30,4 %	7,3
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,92 %	1 397,0	1 391,6	1 358,8	32,8	85,9 %	441,8	25,5 %	31,7 %	3,2
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,15 %	560,4	550,4	506,4	44,0	81,6 %	268,9	42,7 %	48,9 %	2,7
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,71 %	2 292,3	2 283,0	2 211,2	71,8	88,5 %	1 003,3	28,5 %	43,9 %	11,7
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,53 %	2 411,9	2 408,8	2 277,7	131,1	97,7 %	1 076,7	24,5 %	44,7 %	20,9
10	5,12 % < PD < 15 %	7,75 %	2 012,7	2 003,0	1 926,0	77,0	88,8 %	1 196,7	29,7 %	59,7 %	45,5
11	15 % < PD < 22 %	18,79 %	806,0	803,1	765,0	38,1	92,9 %	675,9	32,1 %	84,2 %	48,3
12	22 % < PD < 34 %	28,96 %	34,1	34,0	32,0	2,0	96,5 %	40,4	40,9 %	118,8 %	4,0
13	34 % < PD < 65 %	38,24 %	226,9	224,2	219,2	5,0	65,3 %	244,1	38,5 %	108,9 %	32,6
14	65 % < PD < 99 %	79,77 %	1,9	1,9	1,9	0,0	-	1,6	55,8 %	84,2 %	0,9
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	1 691,8	1 687,5	1 662,4	25,1	85,6 %	-	73,2 %	0,0 %	1 234,5
Sous-total	**12,14 %**		**18 757,3**	**18 644,7**	**17 908,0**	**736,7**	**86,7 %**	**6 840,7**	**34,0 %**	**36,7 %**	**1 413,2**
TOTAL	**7,32 %**		**136 700,4**	**132 571,1**	**125 552,9**	**7 018,2**	**63,0 %**	**32 630,7**	**25,9 %**	**24,6 %**	**5 495,8**

PD ET LGD MOYEN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION SAINE EN MÉTHODE IRBA ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
Les LGD de ce tableau sont règlementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

		Méthode IRBA	
Catégorie d'exposition	**Zone géographique**	**PD**	**LGD**
Administrations centrales et banques centrales	**Toutes zones géographiques**	**0,04 %**	**1,68 %**
	Afrique et Moyen-Orient	0,15 %	9,37 %
	Amérique du Nord	0,00 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,07 %	2,49 %
	Europe de l'Est	0,18 %	45,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,04 %	1,66 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,07 %	2,27 %
	Italie	0,14 %	10,00 %
	Japon	0,00 %	1,00 %
Établissements	**Toutes zones géographiques**	**0,15 %**	**20,51 %**
	Afrique et Moyen-Orient	0,14 %	26,35 %
	Amérique du Nord	0,08 %	10,96 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,19 %	26,05 %
	Europe de l'Est	0,50 %	25,75 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,11 %	13,87 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,17 %	23,28 %
	Italie	0,12 %	13,31 %
	Japon	0,11 %	23,87 %
Entreprises	**Toutes zones géographiques**	**0,76 %**	**33,85 %**
	Afrique et Moyen-Orient	1,34 %	51,12 %
	Amérique du Nord	0,79 %	37,02 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,37 %	35,52 %
	Europe de l'Est	0,50 %	51,33 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,02 %	37,57 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,65 %	29,51 %
	Italie	1,75 %	45,97 %
	Japon	0,69 %	26,02 %
Crédits aux particuliers			
dont garantis par une sûreté immobilière	**Toutes zones géographiques**	**1,21 %**	**11,66 %**
	France (y compris DOM & TOM)	1,25 %	10,66 %
	Italie	0,98 %	17,38 %
dont renouvelables	**Toutes zones géographiques**	**3,74 %**	**62,87 %**
	France (y compris DOM & TOM)	2,83 %	62,09 %
	Italie	6,54 %	65,25 %
dont autres	**Toutes zones géographiques**	**3,35 %**	**32,61 %**
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,40 %	16,46 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,70 %	32,07 %
	Italie	4,73 %	49,60 %
Crédits aux petites et moyennes entités			
dont autres crédits	**Toutes zones géographiques**	**3,50 %**	**30,36 %**
	France (y compris DOM & TOM)	3,15 %	27,08 %
	Italie	4,58 %	40,46 %
dont garantis par une sûreté immobilière	**Toutes zones géographiques**	**3,60 %**	**15,05 %**
	France (y compris DOM & TOM)	3,02 %	13,68 %
	Italie	4,43 %	16,98 %

Par ailleurs, seule la France présente des expositions en IRBF sur les catégories suivantes : administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises.

3. Expositions en défaut et ajustements de valeur

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliards d'euros)	Expositions brutes	Expositions en défaut			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	177,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Établissements	406,4	0,0	0,5	0,5	0,6	0,1
Entreprises	338,6	4,3	3,7	8,0	4,1	1,7
Clientèle de détail	174,9	2,0	6,6	8,6	4,7	1,0
Crédits aux particuliers	*149,1*	*1,5*	*4,7*	*6,2*	*3,5*	*1,0*
dont garantis par une sûreté immobilière	*71,0*	*0,2*	*0,9*	*1,1*	*0,3*	*0,0*
dont renouvelables	*22,2*	*0,4*	*0,5*	*0,9*	*0,6*	*0,1*
dont autres	*56,0*	*0,9*	*3,3*	*4,2*	*2,6*	*0,9*
Crédits aux Petites et moyennes entités	*25,7*	*0,5*	*1,9*	*2,4*	*1,2*	*0,0*
dont garantis par une sûreté immobilière	*4,0*	*0,1*	*0,2*	*0,3*	*0,1*	*0,0*
dont autres crédits	*21,7*	*0,4*	*1,7*	*2,1*	*1,1*	*0,0*
TOTAL	**1 097,5**	**6,3**	**10,8**	**17,1**	**9,4**	**2,8**

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliards d'euros)	Expositions brutes	Expositions en défaut			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard (1)	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	191,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Établissements	461,6	0,1	0,6	0,7	0,5	
Entreprises	309,7	4,2	4,2	8,4	3,7	
Clientèle de détail	173,8	2,5	6,9	9,4	5,4	
Petites et moyennes entités	*23,0*	*0,4*	*1,7*	*2,1*	*1,1*	
Expositions renouvelables	*26,0*	*0,7*	*0,6*	*1,3*	*0,9*	
Prêts immobiliers	*68,5*	*0,2*	*1,0*	*1,2*	*0,3*	
Autres expositions	*56,3*	*1,2*	*3,6*	*4,8*	*3,1*	
TOTAL	**1 136,1**	**6,8**	**11,7**	**18,5**	**9,6**	**2,1**

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition en défaut, qui s'élève à 17,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014, poursuit sa diminution (- 7,6 % par rapport à décembre 2013) reflétant l'amélioration du profil de risque du Groupe.

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont été réduits de 2,1 % tandis que le stock d'ajustements de valeur collectifs s'est renforcé de 0,7 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2013.

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2014 *(en milliards d'euros)*	Expositions en défaut		Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
	Approche standard	Approche notations internes		
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,6	0,7	0,0
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,1	0,3	0,0
Amérique du Nord	0,0	0,1	0,0	0,0
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,6	0,0	0,0
Europe de l'Est	0,6	0,2	0,1	0,0
Europe de l'Ouest hors Italie	0,3	1,3	0,9	0,0
France (y compris DOM & TOM)	1,3	4,1	4,1	2,2
Italie	3,8	3,8	3,3	0,5
Japon	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTANT TOTAL	**6,3**	**10,8**	**9,4**	**2,8**

31/12/2013 *(en milliards d'euros)*	Expositions en défaut	
	Approche standard (1)	Approche notations internes
Afrique et Moyen-Orient	0,4	0,8
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,3
Amérique du Nord	0,0	0,2
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,3
Europe de l'Est	1,1	0,1
Europe de l'Ouest hors Italie	0,7	1,5
France (y compris DOM & TOM)	1,5	4,1
Italie	3,1	4,1
Japon	0,0	0,1
MONTANT TOTAL	**6,8**	**11,5**

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition globale en défaut (en approches standard et notation interne) reste concentrée sur l'Italie, la France et l'Europe de l'Ouest hors Italie. Ces périmètres représentent respectivement 44,4 %, 31,6 % et 9,4 % de l'ensemble. La baisse de l'exposition globale en défaut est de 6,6 % par rapport à fin 2013 avec une réduction sur les principales zones géographiques du Groupe à l'exception de l'Italie.

4. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,77 % au 31 décembre 2014, en amélioration par rapport au 31 décembre 2013 (1,86 %). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions.

Le groupe de travail Pilier 3 de la Fédération Bancaire Européenne (*cf. "Final Version of the EBF Report on the Alignement of Pillar 3 Disclosures"*) suggère de mettre en regard du ratio EL/EAD, les montants des provisions par rapport aux expositions brutes. Ce dernier ratio s'élève à 1,54 % au 31 décembre 2014, contre 1,63 % à fin 2013.

II. Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle :** sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle :** sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

1. Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être fondée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

2. Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – *cf.* paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la Coface (France), Sace S.p.A. (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

NOTES DE SANTÉ FINANCIÈRE DISPONIBLES SUR LES AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Notation [perspective]	Notation [perspective]	Notation [perspective]
Coface S.A.	A2 [stable]		AA- [stable]
Euler Hermès	Aa3 [stable]	AA- [stable]	
Sace S.p.A.			A- [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution mutuelle couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" en France du Groupe (*cf.* tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 stable par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du Groupe, CAMCA (notée A- par Fitch). Les garants sont eux-mêmes supervisés par l'ACPR et soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement, pour Crédit Logement, soit par celle applicable aux compagnies d'assurance (*Solvency 1 et 2*) pour CAMCA.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

	Encours au 31/12/2014		Encours au 31/12/2013	
(en millions d'euros)	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	44 894	80,2 %	43 810	82,6 %

Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de CAMCA, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

3. Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit".

III. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre Titrisation ci-après.

IV. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

	31/12/2014		31/12/2013	
(en milliards d'euros)	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque
Expositions sur actions en approche notations internes	**31,0**	**6,8**	**27,9**	**12,9**
Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	0,7	0,7	1,0	1,0
Montants des expositions sur actions cotées	2,2	0,9	2,5	1,2
Montants des autres expositions sur actions	28,1	5,2	24,4	10,7
Expositions sur actions en approche standard	**1,0**	**0,8**	**2,2**	**1,3**
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS	**32,0**	**7,6**	**30,1**	**14,2**

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur des expositions sur actions traitée en approche notation interne s'élève à 31,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (contre 27,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

TITRISATION

I. Définitions

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'originateur, arrangeur ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive CRD 4 et le règlement CRR en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Sont ainsi visés les opérations ou les dispositifs par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées. Ceci suppose le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement initiateur à une entité de titrisation ou une sous-participation d'une entité de titrisation dans les expositions titrisées. Les titres émis par l'entité de titrisation ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risque s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où les expositions titrisées sont conservées au bilan de l'établissement initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan du groupe) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les programmes originateurs reconnus efficaces en Bâle 3 dans la mesure où il y a un transfert significatif des risques ;
- les programmes en tant qu'arrangeur/sponsor dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes émis par des tiers dans lesquels le Groupe a investi.
- les positions de *swap* de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 2.3 et 6.6 aux états financiers "opérations de titrisation" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement bancaire filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances. Par définition, les opérations de titrisation pour compte de la clientèle utilisant cette structure sont classées sous le rôle d'originateur.

II. Finalité et stratégie

1. Opérations de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Cette activité consiste à utiliser les titrisations et des dérivés de crédit pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de Crédit Agricole CIB. Elle repose d'une part sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (*cf.* chapitre Facteurs de risque – Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit) et l'achat de protections sur des tranches de portefeuilles d'actifs pour en réduire le risque, et d'autre part sur la vente de dérivés de crédit et la vente de tranches d'exposition senior à des fins de diversification et de réduction de la sensibilité du portefeuille de protection.

Les objectifs de cette gestion du risque de crédit sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la libération de ressources pour favoriser l'origination et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe *Credit Portfolio Management* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches d'un portefeuille, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

ACTIVITÉS EN EXTINCTION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Il s'agit d'investissements dans des parts de titrisations qui sont soit gérés en extinction, soit des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme. Elles ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *banking book* prudentiel dédié. Ces activités ne génèrent pas de risque de marché.

2. Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur/sponsor, intermédiaire ou originateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein du groupe Crédit Agricole, a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor/arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor/arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le

refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement *via* les Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*), LMA en Europe et Atlantic aux États-Unis. Ces entités spécifiques sont *bankruptcy-remote* et sont consolidées au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2014, de la norme IFRS 10 En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des conduits gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des conduits ;

- en tant qu'originateur, Crédit Agricole CIB prend part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, servent de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement. C'est le cas dans les programmes de titrisation faisant intervenir Ester Finance Titrisation ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation et est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (*i.e. swap* de change ou de taux).

2.1 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'ARRANGEUR/ SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU ORIGINATEUR

Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2014, il existe 2 véhicules consolidés multicédants en activité (LMA et Atlantic), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 16,1 milliards d'euros (14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des conduits ABCP. Crédit Agricole CIB porte le risque, *via* des lignes de liquidités à hauteur de 21,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013) pour les 2 conduits ABCP. À noter que le métier Titrisation n'a jamais sponsorisé de SIV (*Structured Investment Vehicule*).

2.1.1 Activités réalisées en tant qu'arrangeur/sponsor

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2014, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité Conduits, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'originateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Ainsi en excluant cette partie des opérations il en ressort que le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA et à Atlantic, en tant qu'arrangeurs et sponsors, s'élève à 11,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

2.1.2 Activités réalisées en tant qu'originateur

Cette activité concerne tous les programmes de titrisation pour le compte de la clientèle pour lesquels les créances sous-jacentes sont cédées à Ester Finance Titrisation, qui est une entité consolidée au niveau du Groupe. Bien que le financement soit réalisé *via* les Conduits ABCP, comme décrit précédemment, le fait que les créances transitent par le bilan du Groupe permet de qualifier Crédit Agricole d'originateur pour ces opérations.

Cette activité est uniquement en Europe et le montant d'exposition est de 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des *swaps* de change accordés aux conduits ABCP et des *swaps* de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Dans ce cas Crédit Agricole CIB est considéré comme étant investisseur. Au global cette activité correspond à un encours de 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2014 (1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2013), dont 1,2 milliard d'euros de titres acquis.

2.3 OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe au financement de prétitrisation, à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

III. Suivi des risques et comptabilisation

1. Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Hors Crédit Agricole CIB, les seules opérations de titrisations du groupe sont des titrisations classiques que le Groupe réalise pour compte propre en tant qu'originateur dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé. Pour ces opérations, le suivi du risque des actifs sous-jacents n'est pas modifié par l'opération.

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes *Rating Based Approach* (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) d'une notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche évaluation interne *Internal Assessment Approach* (IAA) : méthodologie de notation interne agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée ;
- méthode de la formule réglementaire : *Supervisory Formula Approach* (SFA) dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées etc.)

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également, en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque, l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le département *Asset and Liability Management* de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB n'ayant pas de position de retitrisation au 31 décembre 2014, il n'y a aucun suivi spécifique à ce titre.

2. Méthodes comptables

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée.

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine.

Les titrisations classiques de ses actifs financiers que réalise le Groupe pour compte propre sont réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé qui ne sont pas déconsolidantes (ni au plan comptable, ni au plan prudentiel). Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 12.1.3 et 6.7 aux états financiers "opérations de titrisation et fonds dédiés" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (*cash* ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée.

Ces éléments sont détaillés dans la note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés.

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Prêts et créances" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers disponibles à la vente" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en prêts et créances et en actifs disponibles à la vente, le produit de cession vient impacter le résultat en "Gains ou pertes nets sur AFS" respectivement dans les sous-rubriques "Plus ou moins values de cessions sur prêts et créances" et "Plus ou moins values de cessions sur AFS".

Pour les positions classées en valeur de marché par résultat, les produits de cession sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB ne détenait aucun actif en attente de titrisation.

IV. Synthèse de l'activité pour le compte de la clientèle en 2014

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2014 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et sa réouverture en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et *bookrunner*) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des conduits ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives.

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB n'avait ni programmes de titrisation en remboursement anticipé, ni actifs en attente de titrisation ni de positions de retitrisation.

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB n'a pas apporté de soutien au sens de l'article 248, paragraphe 1 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, à des programmes de titrisation.

V. Expositions

1. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Banking Book* génératrices d'emplois pondérés

1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION EN APPROCHE IRB

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

Sous-jacents *(en millions d'euros)*	EAD titrisés au 31/12/2014						
	Classique			Synthétique			
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor	Total
Prêts immobiliers résidentiels	204,7	1 373,5	129,7	12,3	20,0		1 740,1
Prêts immobiliers commerciaux	24,2		11,5	5,0			40,7
Créances sur cartes de crédit	0,3						0,3
Leasing	13,9		2 051,3				2 065,2
Prêts aux entreprises et PME	675,0	376,4		9 312,3	819,5		11 183,2
Prêts à la consommation	68,3	281,2	2 737,3				3 086,7
Créances commerciales	21,5	10 056,8	3 932,2				14 010,5
Autres actifs	3,7	382,5	3 817,6	9,3			4 213,1
TOTAL	**1 012**	**12 470**	**12 680**	**9 339**	**839**	**-**	**36 340**

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération

Sous-jacents *(en millions d'euros)*	EAD titrisés au 31/12/2014			
	SFA	IAA	RBA	Total
Prêts immobiliers résidentiels			1 740	1 740
Prêts immobiliers commerciaux			41	41
Créances sur cartes de crédit				
Leasing		1 898	167	2 065
Prêts aux entreprises et PME	10 010		1 173	11 183
Prêts à la consommation		2 663	424	3 087
Créances commerciales	203	13 805	3	14 011
Autres actifs	1 439	515	2 259	4 213
TOTAL	**11 652**	**18 881**	**5 807**	**36 340**

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable

Sous-jacents *(en millions d'euros)*	EAD titrisés au 31/12/2014		
	Bilan	Hors bilan	Total
Prêts immobiliers résidentiels	1 541	199	1 740
Prêts immobiliers commerciaux	8	33	41
Créances sur cartes de crédit		0	0
Leasing		2 065	2 065
Prêts aux entreprises et PME	521	10 662	11 183
Prêts à la consommation	5	3 082	3 087
Créances commerciales	86	13 925	14 011
Autres actifs	1 062	3 151	4 213
TOTAL	**3 223**	**33 117**	**36 340**

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

Pondération (en millions d'euros)	31/12/2014 Valeurs exposées au risque (EAD) (1) Titrisation	31/12/2014 Exigences en fonds propres Titrisation	31/12/2013 Valeurs exposées au risque (EAD) (1) Titrisation	31/12/2013 Exigences en fonds propres Titrisation
Méthode fondée sur les notations externes	**5 807**	**244**	**4 875**	**144**
Pondération 6-10 %	0	10	2 441	23
Pondération 12-35 %	2 129	21	1 968	25
Pondération 40-75 %	73	5	118	5
Pondération 100-650 %	689	164	271	46
Pondération = 1 250 %	1 422	45	77	45
Approche évaluation interne	**18 881**	**169**	**16 624**	**118**
Pondération moyenne	11,19%	11,19%	8,84 %	8,84 %
Méthode de la formule réglementaire	**11 652**	**88**	**18 529**	**112**
Pondération moyenne	9,41 %	9,41 %	7,58 %	7,58 %
Méthode par transparence	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	**36 340**	**501**	**40 028**	**374**

(1) Valeur exposée au risque des positions faisant l'objet de pondérations.

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation pour compte propre et compte de tiers

La valeur en risque des opérations de titrisation s'élève à 12 157 millions d'euros pour compte propre et à 24 083 millions d'euros pour comptes de tiers au 31 décembre 2014.

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2014 Compte propre Classique	Compte propre Synthétique	Comptes de tiers Classique	Comptes de tiers Synthétique	Total
Prêts immobiliers résidentiels	1 541	32	167	-	1 740
Prêts immobiliers commerciaux	8	5	28	-	41
Créances sur cartes de crédit	-	-	0	-	0
Leasing	-	-	2 065	-	2 065
Prêts aux entreprises et PME	521	10 132	530	-	11 183
Prêts à la consommation	5	-	3 082	-	3 087
Créances commerciales	-	-	14 011	-	14 011
Autres actifs	4	9	4 200	-	4 213
TOTAL	**2 079**	**10 178**	**24 083**	**-**	**36 340**

1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION TRAITÉES EN APPROCHE STANDARD

ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	**781,7**	**438,1**
Titrisations classiques	781,7	438,1
Titrisations synthétiques	-	-

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)	**632,8**	**364,9**
Bénéficiant d'une évaluation externe de crédit	**604,6**	**358,4**
Pondération 20 %	75,9	173,3
Pondération 40 %		
Pondération 50 %	518,6	174,9
Pondération 100 %	7,6	6,9
Pondération 225 %		
Pondération 350 %	2,5	3,3
Pondération 650 %		
Pondération = 1 250 %	**11,4**	**6,5**
Approche par transparence	**16,8**	**-**

2. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Trading Book* (portefeuille de négociation) génératrices d'emplois pondérés en approche standard

2.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE EN APPROCHE STANDARD

	EAD titrisés au 31/12/2014						
	Classique			Synthétique			
Sous-jacents *(en millions d'euros)*	**Investisseur**	**Originateur**	**Sponsor**	**Investisseur**	**Originateur**	**Sponsor**	**Total**
Prêts immobiliers résidentiels	46						46
Prêts immobiliers commerciaux	2						2
Créances sur cartes de crédit							
Leasing							
Prêts aux entreprises et PME	15						15
Prêts à la consommation							
Créances commerciales							
Retitrisation							
Autres actifs	581	99					680
TOTAL	**644**	**99**					**743**

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

2.2 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

	31/12/2014			31/12/2013		
Tranche de pondération du risque *(en millions d'euros)*	**Positions longues**	**Positions courtes**	**Exigences en fonds propres**	**Positions longues**	**Positions courtes**	**Exigences en fonds propres**
EAD faisant l'objet d'une pondération						
Pondérations 7 - 10 %	73			5		
Pondérations 12 - 18 %	10					
Pondérations 20 - 35 %	83			320		1
Pondérations 40 - 75 %	2			356		
Pondérations 100 %	5			6		
Pondérations 150 %	165					
Pondérations 200 %						
Pondérations 225 %						
Pondérations 250 %	6			11		
Pondérations 300 %	36			55		
Pondérations 350 %				0		
Pondérations 425 %	12		1	13		1
Pondérations 500 %	168					
Pondérations 650 %						
Pondérations 750 %						
Pondérations 850 %						
Pondérations 1 250 %	183		13	223		11
Approche évaluation interne	**743**		**14**	**989**		**13**
Méthode de la formule réglementaire						
Méthode par transparence						
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES						
1 250 %/Positions déduites des fonds propres						
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**743**		**14**	**989**		**13**

2.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

	31/12/2014				31/12/2013			
(en millions d'euros)	**Positions longues**	**Positions courtes**	**Positions pondérées totales**	**Exigences en fonds propres**	**Positions longues**	**Positions courtes**	**Positions pondérées totales**	**Exigences en fonds propres**
EAD faisant l'objet d'une pondération	**743**		**292**	**14**	**989**		**266**	**13**
Titrisation	133		30		410		43	5
Retitrisation	610		262		579		223	8
Déductions								
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**743**		**292**	**14**	**989**		**266**	**13**

RISQUES DE MARCHÉ

I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

III. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation – Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Gestion du bilan – Risque de taux d'intérêt global".

RISQUE OPÉRATIONNEL

I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.

6

COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2014 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 février 2015

CADRE GÉNÉRAL 292
Présentation juridique de l'entité 292
Relations internes au Crédit Agricole 296
Parties liées 298

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 299
Compte de résultat 299
Résultat net et autres éléments du résultat global 300
Bilan Actif 301
Bilan Passif 301
Tableau de variation des capitaux propres 302
Tableau des flux de trésorerie 304

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 306

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 435

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1er juillet 2012, l'adresse du siège social de la société est : 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416

Code NAF : 6419Z

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

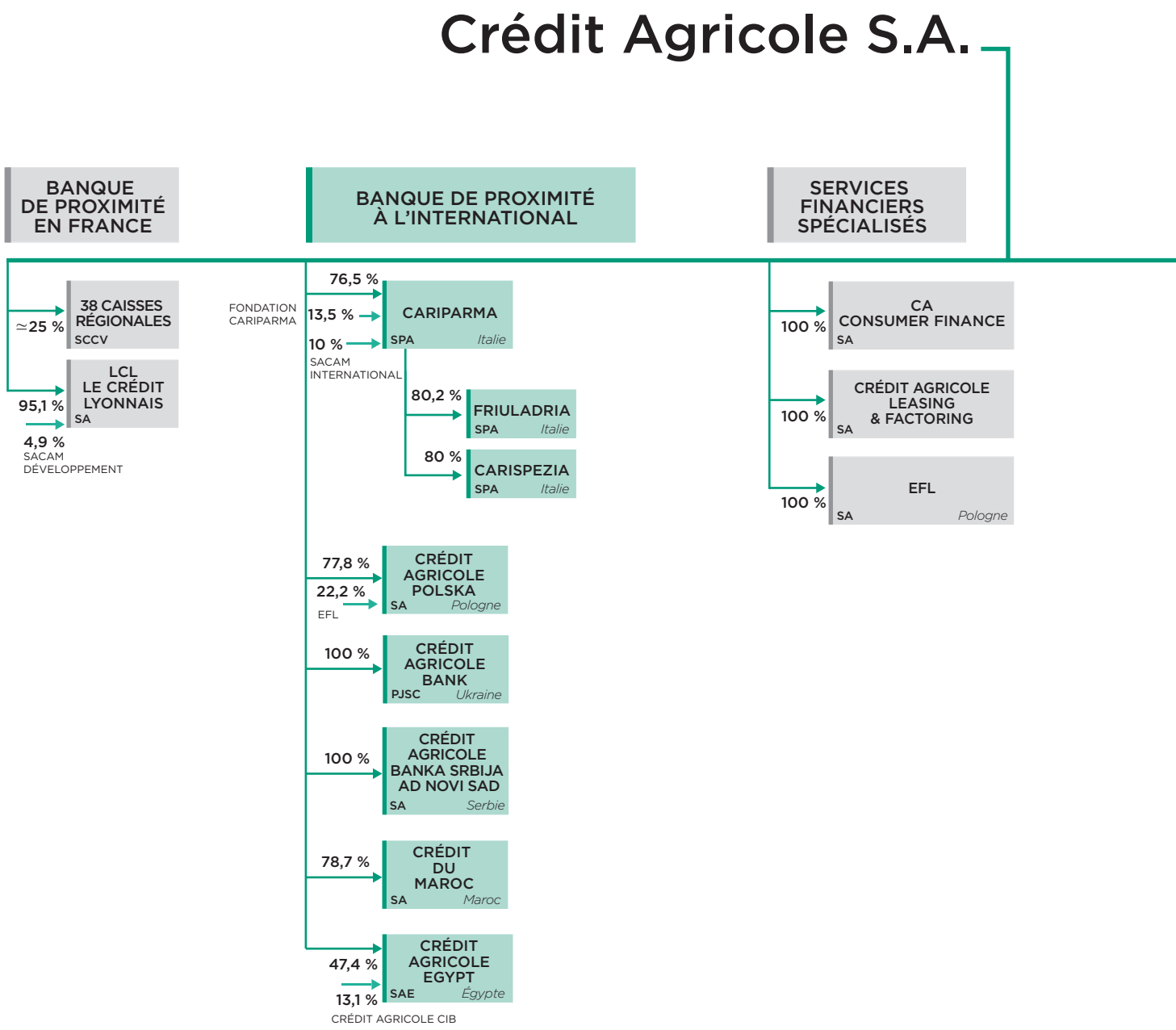

(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.
(2) Pourcentage d'intérêt de 14,7 % hors titres d'autocontrôle.

au 31/12/2014 (% d'intérêt)(1)

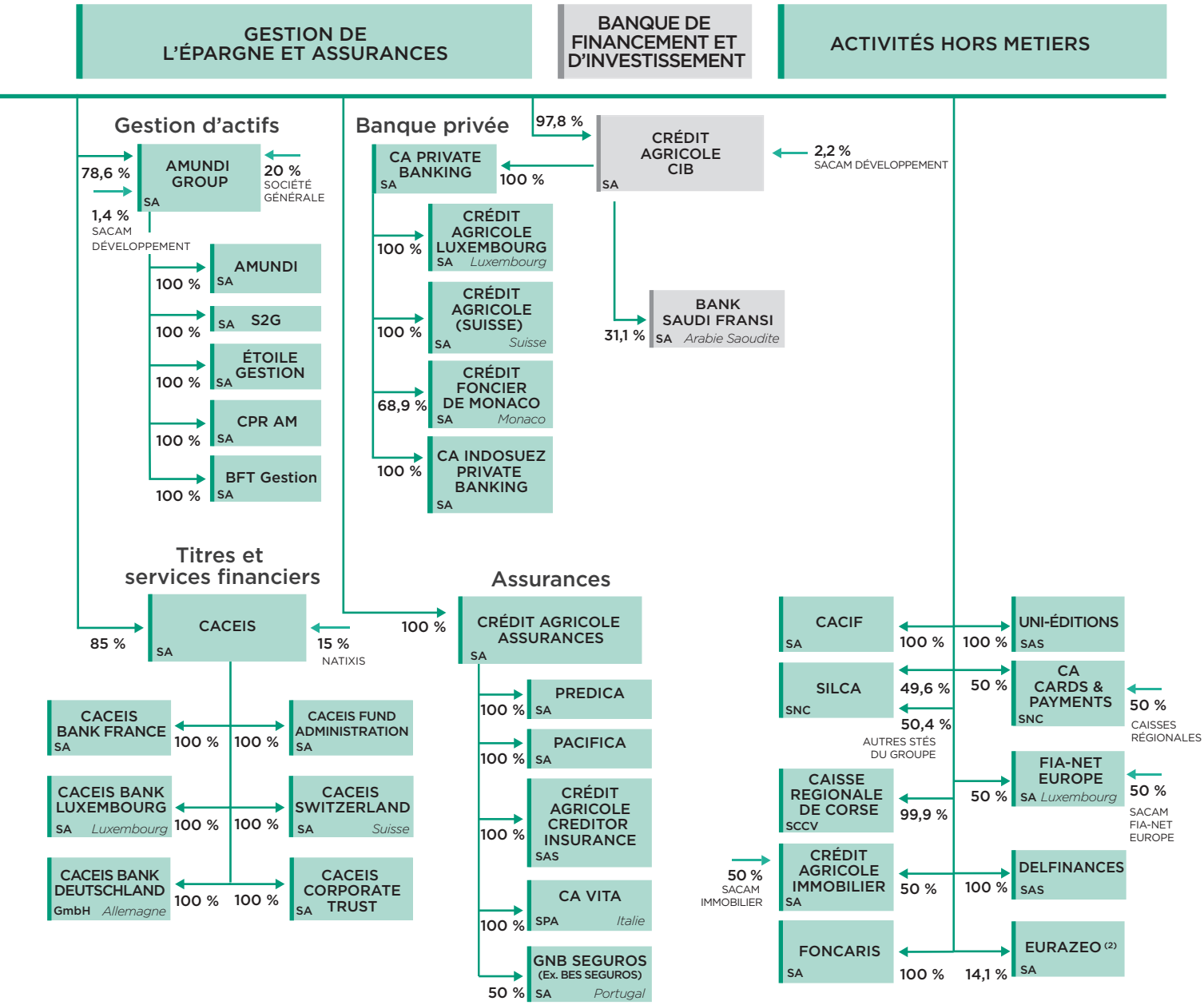

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit ou Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en Comptes créditeurs de la clientèle.

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques Opérations internes au Crédit Agricole.

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2014 à 1 005 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 34 millions d'euros.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que

défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. *(Switch)*

Le dispositif des garanties *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détient directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 100 %).

Cette détention s'effectue par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, émises pour la durée de vie de la Société et qui confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la Société en proportion du capital qu'ils représentent.

Crédit Agricole S.A., organe central du réseau Crédit Agricole, détient une part sociale de chacune des Caisses régionales, ce qui lui confère la qualité d'associé.

Ces différents éléments permettent à Crédit Agricole S.A., organe central du réseau Crédit Agricole, de consolider les Caisses régionales selon la méthode de mise en équivalence.

Du fait de la structure capitalistique du Groupe et de la rupture de la chaîne de contrôle qui en résulte, la participation des Caisses régionales dans la SAS Rue La Boétie est maintenue dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. pour sa quote-part dans les Caisses régionales.

Toutefois, les dividendes SAS Rue La Boétie perçus par les Caisses régionales sont éliminés du résultat en contrepartie des réserves au niveau de la contribution de chacune des Caisses régionales dans la mesure où ces dividendes correspondent à une part de résultat déjà constatée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Dans les comptes consolidés des Caisses régionales, et en conséquence dans leur valeur de mise en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., les titres SAS Rue La Boétie doivent être valorisés à leur juste valeur. Ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif et la mise en œuvre d'une valorisation permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est rendue complexe par la difficulté d'apprécier la valorisation d'éléments intangibles et incessibles tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- la mise en commun de moyens et ;
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39, dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût. En cas d'indication objective de perte de valeur, les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de Bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant, une valorisation par référence aux transactions internes.

PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales [1] sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (note 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Commissions nettes" et 6.5 "Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle").

Autres conventions entre actionnaires

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont relatifs aux groupes UBAF, Menafinance, FGA Capital, Forso et Elipso Finance SRL, pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 1 568 millions d'euros ;
- prêts et créances sur la clientèle : 3 481 millions d'euros ;
- dettes envers les établissements de crédit : 204 millions d'euros ;
- dettes envers la clientèle : 11 millions d'euros.

Les effets des transactions réalisées avec ces groupes sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : Conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7 ainsi que dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernance d'entreprise" du Document de référence.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Intérêts et produits assimilés	4.1	26 879	28 599
Intérêts et charges assimilées	4.1	(15 532)	(15 914)
Commissions (produits)	4.2	7 951	7 526
Commissions (charges)	4.2	(5 142)	(5 061)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 932	3 410
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	2 810	2 009
Produits des autres activités	4.5	36 485	28 291
Charges des autres activités	4.5	(43 530)	(33 178)
Produit net bancaire		**15 853**	**15 682**
Charges générales d'exploitation	4.6	(10 466)	(10 471)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(631)	(663)
Résultat brut d'exploitation		**4 756**	**4 548**
Coût du risque	4.8	(2 204)	(2 894)
Résultat d'exploitation		**2 552**	**1 654**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	647	1 175
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	53	98
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19	(22)	-
Résultat avant impôt		**3 230**	**2 927**
Impôts sur les bénéfices	4.10	(469)	(98)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	6.15	(5)	56
Résultat net		**2 756**	**2 885**
Participations ne donnant pas le contrôle		416	375
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**2 340**	**2 510**
Résultat de base par action (en euros) [1]	6.23	**0,834**	**1,011**
Résultat dilué par action (en euros) [1]	6.23	**0,834**	**1,011**

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession.

Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en note 11.

En outre, afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions au 31 décembre 2013 de l'entité Crelan ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Résultat net		**2 756**	**2 885**
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	(300)	41
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		**(300)**	**41**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	**135**	**(39)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	**97**	**(15)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	**12**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		**(56)**	**(13)**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	442	(286)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	1 905	(70)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	699	(406)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11	41	15
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		**3 087**	**(747)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entreprises mises en équivalence	4.11	**266**	**(130)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	**(856)**	**227**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	**-**	**(3)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		**2 497**	**(653)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**2 441**	**(666)**
RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		**5 197**	**2 219**
Dont part du Groupe		4 517	1 927
Dont participations ne donnant pas le contrôle		680	292

Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en note 11.

Le reclassement des activités arrêtées ou en cours de cession n'a pas d'impact significatif sur la présentation des autres éléments du résultat global du 31 décembre 2013 et du 31 décembre 2014.

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	01/01/2013 Retraité
Caisse, banques centrales	6.1	55 036	68 151	42 468
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	405 572	362 882	399 014
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	30 423	28 736	41 768
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	283 376	261 166	261 330
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	368 209	369 631	375 644
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	314 379	303 454	325 109
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 740	10 627	14 236
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8-6.9	15 961	14 660	14 602
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	3 978	4 650	7 152
Compte de régularisation et actifs divers	6.14	51 085	50 097	55 820
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15	94	1 762	21 496
Participation aux bénéfices différée	6.20	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.16	21 243	20 632	20 372
Immeubles de placement	6.17	4 141	3 570	2 902
Immobilisations corporelles	6.18	3 961	3 897	3 957
Immobilisations incorporelles	6.18	1 544	1 572	1 647
Écarts d'acquisition	6.19	13 334	13 324	13 572
TOTAL DE L'ACTIF		**1 589 076**	**1 518 811**	**1 601 089**

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	01/01/2013 Retraité
Banques centrales	6.1	4 411	2 852	1 061
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	321 254	299 803	351 321
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	27 685	31 137	42 329
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	141 176	152 340	154 944
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	473 984	477 313	467 998
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	172 921	160 516	162 783
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 338	7 323	12 776
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	3 129	2 066	5 470
Compte de régularisation et passifs divers	6.14	57 392	48 193	55 711
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.15	-	1 100	22 015
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	284 017	255 457	244 577
Provisions	6.21	4 716	4 475	4 651
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	25 937	28 353	29 784
Total dettes		**1 532 960**	**1 470 928**	**1 555 420**
Capitaux propres		**56 116**	**47 883**	**45 669**
Capitaux propres - part du Groupe		**50 063**	**42 288**	**40 164**
Capital et réserves liées		33 563	30 780	30 538
Réserves consolidées		10 026	7 041	13 475
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		4 134	1 997	2 540
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés		-	(40)	-
Résultat de l'exercice		2 340	2 510	(6 389)
Participations ne donnant pas le contrôle		**6 053**	**5 595**	**5 505**
TOTAL DU PASSIF		**1 589 076**	**1 518 811**	**1 601 089**

Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en millions d'euros)	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	**Capital et réserves consolidées**	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**
Capitaux propres au 1er Janvier 2013 publié	**7 494**	**30 511**	**(370)**	**-**	**37 635**	**2 921**	**(382)**	**2 539**
Impacts nouvelles normes de consolidation (IFRS 10)	-	(10)	-	-	(10)	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2013 retraité	**7 494**	**30 501**	**(370)**	**-**	**37 625**	**2 921**	**(382)**	**2 539**
Augmentation de capital	11	(11)	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	210	-	210	-	-	-
Dividendes versés en 2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	52	-	-	52	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	(11)	-	-	(11)	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**11**	**30**	**210**	**-**	**251**	**-**	**-**	**-**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(423)**	**24**	**(399)**
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	(10)	-	-	(10)	(144)	(40)	(184)
Résultat au 31/12/2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	(45)		-	(45)	1	-	1
Capitaux propres au 31 décembre 2013 retraité	**7 505**	**30 476**	**(160)**	**-**	**37 821**	**2 355**	**(398)**	**1 957**
Affectation du résultat 2013	-	2 510	-	-	2 510	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2014	**7 505**	**32 986**	**(160)**	**-**	**40 331**	**2 355**	**(398)**	**1 957**
Augmentation de capital	224	520			744	-	-	-
Variation des titres autodétenus			7		7	-	-	-
Émissions d'instruments de capitaux propres [1]		(27)		3 861	3 834	-	-	-
Rémunération 2014 des titres super-subordonnés à durée indéterminée [1]		(194)			(194)	-	-	-
Dividendes versés en 2014		(879)			(879)	-	-	-
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		124			124	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle [2]		(199)			(199)	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions		1			1	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**224**	**(654)**	**7**	**3 861**	**3 438**	**-**	**-**	**-**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 963**	**(193)**	**1 770**
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	(180)	-	-	(180)	260	147	407
Résultat au 31/12/2014	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	**7 729**	**32 152**	**(153)**	**3 861**	**43 589**	**4 578**	**(444)**	**4 134**

(1) Dans le cadre du renforcement des fonds propres réglementaires du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé le 23 janvier 2014, le 8 avril 2014 et le 18 septembre 2014 des émissions d'obligations super-subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 *(en USD, en GBP et en euros) pour 3 640 millions d'euros net de frais d'émission et d'intérêts échus.*

Crédit Agricole Assurances a réalisé le 14 octobre 2014 une émission en euros d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 *pour 745 millions d'euros net de frais d'émission et d'intérêts échus. Cette émission, souscrite par des entités hors groupe, est comptabilisée en Capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle.*

(2) L'effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle correspond principalement à la liquidation du Trust 2 de CA Preferred Funding pour - 404 millions d'euros, le rachat de 5 % d'Amundi Group par Crédit Agricole S.A. pour - 155 millions d'euros et le rachat de 1,5 % de Cariparma pour - 72 millions d'euros.

			Participations ne donnant pas le contrôle				
			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
-	**40 174**	**5 588**	**(71)**	**(12)**	**(83)**	**5 505**	**45 679**
-	(10)	-	-	-	-	-	(10)
-	**40 164**	**5 588**	**(71)**	**(12)**	**(83)**	**5 505**	**45 669**
-	-	-	-	-	-	-	-
-	210	-	-	-	-	-	210
-	-	(302)	-	-	-	(302)	(302)
-	-	-	-	-	-	-	-
-	52	123	-	-	-	123	175
-	(11)	-	-	-	-	-	(11)
-	**251**	**(179)**	**-**	**-**	**-**	**(179)**	**72**
-	**(399)**	**-**	**(80)**	**(1)**	**(81)**	**(81)**	**(480)**
-	(194)	(1)	(2)	-	(2)	(3)	(197)
2 510	2 510	375	-	-	-	375	2 885
-	(44)	(23)	-	-	1	(22)	(66)
2 510	**42 288**	**5 760**	**(153)**	**(13)**	**(166)**	**5 595**	**47 883**
(2 510)	-	-	-	-	-	-	-
-	**42 288**	**5 760**	**(153)**	**(13)**	**(166)**	**5 595**	**47 883**
-	744	-	-	-	-	-	744
-	7	-	-	-	-	-	7
-	3 834	745	-	-	-	745	4 579
-	(194)	-	-	-	-	-	(194)
-	(879)	(310)	-	-	-	(310)	(1 189)
-	124	-	-	-	-	-	124
-	(199)	(658)	-	-	-	(658)	(857)
-	1	-	-	-	-	-	1
-	**3 438**	**(223)**	**-**	**-**	**-**	**(223)**	**3 215**
-	**1 770**	**-**	**266**	**(10)**	**256**	**256**	**2 026**
-	227	(1)	8	-	8	7	234
2 340	2 340	416	-	-	-	416	2 756
-	-	3	-	-	-	3	3
2 340	**50 063**	**5 955**	**121**	**(23)**	**98**	**6 053**	**56 116**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des **activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Résultat avant impôt		**3 230**	**2 927**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		646	679
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.19	22	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		17 950	14 169
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(647)	(1 175)
Résultat net des activités d'investissement		149	(173)
Résultat net des activités de financement		3 835	3 987
Autres mouvements		(1 346)	(3 990)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		**20 609**	**13 497**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(10 082)	(15 817)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(16 573)	38 092
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(24 151)	(24 246)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		9 069	(2 794)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		364	311
Impôts versés		521	(659)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**(40 852)**	**(5 113)**
Flux provenant des activités abandonnées	6.15	**6**	**(181)**
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**(17 007)**	**11 130**
Flux liés aux participations (2)		**(992)**	**(15)**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		**(742)**	**(636)**
Flux provenant des activités abandonnées	6.15	**(113)**	**(55)**
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(1 847)**	**(706)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		**3 546**	**36**
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		**(2 114)**	**(3 045)**
Flux provenant des activités abandonnées	6.15	**(8)**	**(25)**
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**1 424**	**(3 034)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**2 765**	**(2 979)**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**(14 665)**	**4 411**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**55 964**	**51 553**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*		65 385	41 813
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**		(9 421)	9 740
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**41 299**	**55 964**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*		50 619	65 385
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**		(9 320)	(9 421)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(14 665)**	**4 411**

* *Composé du solde net des postes Caisse et Banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées.*

** *Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus).*

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence :
Au 31 décembre 2014, ce montant comprend principalement le versement des dividendes des Caisses régionales pour 269 millions d'euros.

(2) Flux liés aux participations :
Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.
L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2014 s'établit à 259 millions d'euros. Les principales opérations concernent d'une part l'acquisition pour 353 millions d'euros des titres Amundi et pour 80 millions d'euros des titres Cariparma et, d'autre part, les cessions des titres des entités nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance pour 149 millions d'euros, de Semeru Asia Equity High Yield Fund pour 35 millions d'euros et de BNI Madagascar et Crédit Agricole Bulgarie pour 21 millions d'euros.
Par ailleurs, les principales cessions de titres des sociétés mises en équivalence concernent Newedge pour 273 millions d'euros et Banco Espírito Santo pour 106 millions d'euros. Enfin la souscription à l'augmentation de capital de Banco Espírito Santo impacte la trésorerie pour – 33 millions d'euros.
Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 1 251 millions d'euros. Il concerne principalement les acquisitions et cessions réalisées dans le cadre des investissements des sociétés d'assurances pour - 1 269 millions d'euros, diminuées de la cession des titres ESAF pour 30 millions d'euros, Immobiliara Colonial pour 64 millions d'euros et à la sortie du périmètre de consolidation des titres IFUK pour 40 millions d'euros. Enfin le groupe Crédit Agricole S.A. a souscrit à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (C.R.H.) pour 95 millions d'euros.

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires :
Ce poste inclut à hauteur de 4 567 millions d'euros les émissions réalisées d'instruments de capitaux propres ainsi que la liquidation d'un compartiment de CA Preferred LLC pour - 415 millions d'euros. En outre, - 616 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, ont été versés par les filiales de Crédit Agricole S.A. aux Participations ne donnant pas le contrôle.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :
Au 31 décembre 2014, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 22 743 millions d'euros et les remboursements à - 18 023 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 696 millions d'euros et les remboursements à - 3 770 millions d'euros.
Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

Les effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés 307
1.1 Normes applicables et comparabilité 307
1.2 Format de présentation des états financiers 308
1.3 Principes et méthodes comptables 308
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 319

NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 322
2.1 *Comprehensive Assessment :* examen de la qualité des actifs et de la résistance des banques européennes par la Banque centrale européenne 322
2.2 Opérations de structure de la période 322
2.3 Opérations du groupe Crédit Agricole S.A. au Portugal 324
2.4 Analyse des impacts de mise en œuvre des normes IFRS 10 et IFRS 11 324
2.5 Participation dans le capital de la Banque d'Italie 324
2.6 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. *(Switch)* 324
2.7 Émission par Crédit Agricole S.A. d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée 325

NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 325
3.1 Risque de crédit 325
3.2 Risque de marché 331
3.3 Risque de liquidité et de financement 334
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change 337
3.5 Risques opérationnels 337
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 338

NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat et au résultat global 339
4.1 Produits et charges d'intérêts 339
4.2 Commissions nettes 339
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 340
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 341
4.5 Produits et charges nets des autres activités 341
4.6 Charges générales d'exploitation 342
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 342
4.8 Coût du risque 343
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs 343
4.10 Impôts 344
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 345

NOTE 5 Informations sectorielles 347
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 348
5.2 Information sectorielle par zone géographique 349
5.3 Spécificités de l'assurance 350
5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales 351

NOTE 6 Notes relatives au bilan 352
6.1 Caisse, banques centrales 352
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 352
6.3 Instruments dérivés de couverture 353
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente 354
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle 354
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 355
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue 356
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers 358
6.9 Exposition au risque souverain 360
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 364
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées 365
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 366
6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 368
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers 369
6.15 Actifs, passifs et résultat des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées 370
6.16 Co-entreprises et entreprises associées 372
6.17 Immeubles de placement 376
6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 377
6.19 Écarts d'acquisition 378
6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance 380
6.21 Provisions 381
6.22 Capitaux propres – actions de préférence 383
6.23 Capitaux propres – part du Groupe 383
6.24 Participations ne donnant pas le contrôle 385
6.25 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 387

NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations 388
7.1 Détail des charges de personnel 388
7.2 Effectif fin de période 388
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 388
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 389
7.5 Autres avantages sociaux 391
7.6 Paiements à base d'actions 391
7.7 Rémunérations de dirigeants 393

NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 394

NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers 395

NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers 397
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût 397
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 401
10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 411

NOTE 11 Impacts des évolutions comptables (nouvelles normes de consolidation) et autres événements 412

NOTE 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 418
12.1 Information sur les filiales 418
12.2 Composition du périmètre 419

NOTE 13 Participations et entités structurées non consolidées 432
13.1 Participations non consolidées 432
13.2 Entités structurées non consolidées 432

NOTE 14 Événements postérieurs à la clôture 434
14.1 Acquisition de BAWAG P.S.K. Invest par Amundi 434

NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2014 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2014. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1re application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des co-entreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/2012)	1er janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/2012)	1er janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariats et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	4 avril 2013 (UE n° 313/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1er janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1er janvier 2014	Oui

Les normes de consolidation IFRS 10, 11 et 12, et IAS 28 amendée sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014. Elles sont d'application rétrospective. Elles conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle, de l'évolution de la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint et des informations à communiquer en annexe.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12, et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée ;
- l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables ; et
- la capacité d'exercer le pouvoir pour influer sur le montant des rendements.

La première application d'IFRS 10 a eu pour principal impact l'entrée dans le périmètre de consolidation des entités suivantes :

- deux conduits ABCP multicédants (LMA et Atlantic) et de 16 Fonds communs de titrisation (FCT) dédiés à refinancer sur le marché des opérations de titrisation pour le compte de la clientèle, en Europe et aux États-Unis. En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole S.A. en tant que sponsor des conduits et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des conduits.

  L'entrée de ces entités dans le périmètre de consolidation a entraîné au 1er janvier 2013 une augmentation de la taille du bilan de 8 128 millions d'euros et un impact résultat jugé non matériel.

- 172 fonds détenus en support de contrats d'assurance en unités de compte.

  Bien que l'investissement soit réalisé pour le compte des assurés, le groupe Crédit Agricole S.A. reste directement exposé à la variabilité du rendement des fonds. Le contrôle est qualifié lorsque le taux d'emprise est jugé significatif en approche relative.

  L'entrée de ces fonds dans le périmètre de consolidation a entraîné au 1er janvier 2013 une augmentation de la taille du bilan de 2 190 millions d'euros et aucun impact résultat.

Pour l'activité d'asset management, l'ensemble des fonds gérés a été revu sur la base des nouveaux critères de décision introduits par IFRS 10. Ainsi, lorsque le groupe Crédit Agricole S.A. intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il peut disposer d'un

pouvoir décisionnel qui, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, indique qu'il agit pour son propre compte et qu'il a le contrôle. À défaut, le groupe Crédit Agricole S.A. agit en qualité de mandataire. Cette analyse n'a pas conduit à constater une évolution matérielle du périmètre de consolidation sur ce métier.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe. A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

Au 31 décembre 2014, le groupe Crédit Agricole S.A. intervient en qualité de co-entrepreneur dans 50 entités.

Le changement de méthode de consolidation lié à la première application d'IFRS 11 et d'IAS 28 amendée, a pour effet de traduire sur une seule ligne du bilan, du compte de résultat et des autres éléments du résultat global, la quote-part des intérêts détenus dans ces entités.

L'impact au 1er janvier 2013 est une baisse de la taille de bilan de 26 647 millions d'euros, sans modification de la situation nette.

Les principaux impacts des nouvelles normes de consolidation sont présentés en note 11 "Impacts des évolutions comptables (nouvelles normes de consolidation) et autres événements" et les évolutions du périmètre de consolidation en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014".

Les nouvelles informations à donner au titre d'IFRS 12 sont communiquées au sein des notes annexes suivantes :

- note 6.16 "Co-entreprises et entreprises associées" ;
- note 6.24 "Participations ne donnant pas le contrôle" ;
- note 12.1.1 "Restrictions sur les entités contrôlées" ;
- note 12.1.2 "Soutiens aux entités structurées (1) contrôlées" ;
- note 13.2 "Entités structurées non consolidées".

L'entrée en vigueur des autres textes applicables à partir du 1er janvier 2014 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 sur les droits et taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1er janvier 2015	Oui
Amendement portant sur les améliorations annuelles des IFRS cycle 2011-2013 modifiant les normes suivantes : IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40	18 décembre 2014 (UE 1361/2014)	1er janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés ;
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 aura pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, seront notamment concernées les principales taxes suivantes :

- taxe systémique, taxe ACPR dont l'étalement sur la période est supprimé ;
- cotisation sociale de solidarité des sociétés (C3S) dont le provisionnement au cours de la période d'acquisition de l'assiette est supprimé et l'enregistrement décalé sur l'exercice suivant, sans étalement.

L'application d'IFRIC 21 n'aura pas d'impact significatif sur le résultat annuel et la situation nette.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2014.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

(1) Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat/par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unité de compte ;
- portefeuille de l'activité de *private equity*.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique Dépréciation des titres pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti *via* l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

  Dans le cadre de la réglementation bâloise, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

  L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

  Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

  Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole S.A. retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés traités et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12, relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de

taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (*cf.* note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turnover*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en *cash* indexé ou en action, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode, des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées - part du Groupe.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie réelle supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - soit sur la même entité imposable,
  - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple).

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
  - les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

    Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
    - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
    - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
    - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
  - les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations…), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommage sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.5 "Produits et charges nets des autres activités."

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité-miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité-miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

La participation aux bénéfices différée est déterminée en deux étapes :

- en affectant les plus ou moins-values latentes des actifs aux contrats d'assurance avec participation bénéficiaire sur une moyenne historique de trois ans ;
- puis dans un deuxième temps, en appliquant aux revalorisations portant sur les contrats d'assurance avec participation bénéficiaire, une clé de partage historique observée sur les trois dernières années pour les titres amortissables, et une clé de 100 % pour les autres actifs financiers.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
  - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole S.A., des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des

capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Écarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées - part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la

quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Pour l'ensemble des notes présentées ci-après, les montants mentionnés dans les tableaux au titre des années précédentes sont des montants retraités suite à l'entrée en vigueur en 2014 des nouvelles normes de consolidation.

Les effets du changement de méthode comptable liés à ces normes de consolidation sont exposés en note 11 "Impacts des évolutions comptables (nouvelles normes de consolidation) et autres événements".

NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2014 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation".

2.1 *Comprehensive Assessment :* examen de la qualité des actifs et de la résistance des banques européennes par la Banque centrale européenne

Dans un contexte de mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) européen, le groupe Crédit Agricole a participé, sur la base des comptes au 31 décembre 2013, aux exercices d'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) des 130 plus grandes banques européennes et au test prospectif de leur résistance ou *stress test*, pilotés par la Banque centrale européenne (BCE).

Les conclusions de la BCE ont été communiquées le 26 octobre 2014. L'évaluation a été menée dans le cadre du règlement et de la directive de l'Union européenne en vigueur relatifs aux exigences de fonds propres (Capital Requirements Regulation and Directive, CRR/CRD 4). Cet examen avait pour objectif de renforcer le bilan des banques, d'accroître la transparence et de conforter la confiance. Il a fourni à la BCE de nombreuses informations concernant les banques soumises à sa surveillance prudentielle directe et lui permet d'instaurer une égalité de traitement dans le domaine de la supervision.

Les résultats des *stress tests* et les conclusions chiffrées des AQR sont communiqués sur les sites de l'ACPR (https://acpr.banque-france.fr/international/les-grands-enjeux/stress-tests.html) et de la BCE (http://www.ecb.europa.eu/ssm/assessment/html/index.en.html).

L'examen de la qualité des actifs du groupe Crédit Agricole a porté sur l'ensemble des portefeuilles significatifs tant en France qu'à l'étranger et a confirmé la robustesse de sa structure financière. Il ressort des tests de résistance que le Groupe Crédit Agricole peut absorber un stress sévère sans besoin additionnel de fonds propres ; l'excédent de capital par rapport au seuil défini par la BCE le place aux premiers rangs des banques de la zone euro.

L'examen de la qualité des actifs mené par la BCE a fondamentalement été un exercice de nature prudentielle. Néanmoins, le Groupe a pris les décisions appropriées au regard des conséquences sur les comptes, en conformité avec les normes comptables en vigueur. Les impacts en termes de montant et de présentation sont non significatifs sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014.

2.2 Opérations de structure de la période

CESSION DE NEWEDGE

Crédit Agricole S.A. a annoncé le 7 mai 2014 la finalisation des transactions prévues dans l'accord signé le 20 décembre 2013 entre Crédit Agricole CIB et Société Générale prévoyant la cession par Crédit Agricole CIB de sa participation de 50 % dans Newedge Group, leur *joint venture* commune de courtage.

Compte tenu des démarches et négociations engagées, Newedge avait fait l'objet d'un classement comptable conforme à IFRS 5 et IAS 31 dès le 30 septembre 2013.

Dans les comptes au 31 décembre 2013, la contribution de Newedge dans les comptes dédiés du bilan et du compte de résultat, à hauteur du taux de détention du groupe Crédit Agricole S.A. dans Newedge, soit 48,9 %, était la suivante :

- les Actifs non courants destinés à être cédés représentaient 24 438 millions d'euros et les Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés 24 189 millions d'euros dans les comptes publiés au 31 décembre 2013 ;
- le Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, soit - 162 millions d'euros, correspondait principalement à l'écart entre la juste valeur de la quote-part des actifs de Newedge détenue par Crédit Agricole CIB et la valeur comptable de ces actifs.

Dans les comptes retraités au 31 décembre 2013, en application d'IFRS 11, la participation dans Newedge n'est plus consolidée par intégration proportionnelle mais est mise en équivalence dans les rubriques du bilan et du compte de résultat dédiées aux activités abandonnées. Compte tenu de ce changement de méthode de consolidation, la contribution de Newedge au poste Actifs non courants destinés à être cédés s'élève à 249 millions d'euros en réduction de 24 189 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013 publié.

La finalisation de la cession génère un impact résultat non significatif dans la contribution 2014 de Crédit Agricole CIB aux comptes de Crédit Agricole S.A.

ACQUISITION DE 5 % COMPLÉMENTAIRES D'AMUNDI

Crédit Agricole S.A. a annoncé le 7 mai 2014 la finalisation des transactions prévues dans l'accord signé le 20 décembre 2013 entre Crédit Agricole CIB et Société Générale prévoyant l'acquisition par Crédit Agricole S.A. auprès de Société Générale d'une participation de 5 % dans Amundi, leur filiale commune de gestion d'actifs.

Au terme de cette opération réalisée le 6 mai 2014, sans effet sur la structure de gouvernance de la société, le groupe Crédit Agricole S.A. détient 80 % d'Amundi.

L'impact de cette opération est une diminution des Capitaux propres - part du Groupe de 198 millions d'euros et une diminution de la part des Participations ne donnant pas le contrôle de 155 millions d'euros.

ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE DE CAPITAL DE CARIPARMA

Le 22 septembre 2014, Crédit Agricole S.A. a acquis 1,5 % du capital de Cariparma auprès de la Fondazione Cassa Risparmio di Parma e Monte di Credito su Pegno di Busseto ("Fondation Cariparma").

Au terme de cette opération, Crédit Agricole S.A. détient 76,5 % de Cariparma contre 75 % précédemment.

L'impact de cette opération est une diminution des Capitaux propres - part du Groupe de 8 millions d'euros et une diminution de la part des Participations ne donnant pas le contrôle de 72 millions d'euros.

CESSION D'ENTITÉS NORDIQUES DE CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

La cession de Finaref AB et DanAktiv, filiales en Suède, Norvège, Finlande et Danemark de Crédit Agricole Consumer Finance, a été finalisée après obtention des autorisations réglementaires.

Au 31 décembre 2013, la contribution des entités aux comptes consolidés avait été reclassée conformément à la norme IFRS 5 :

- les actifs en Actifs non courants destinés à être cédés à hauteur de 468 millions d'euros et les passifs en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés pour 331 millions d'euros ;
- le résultat de l'exercice 2013 en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession pour - 76 millions d'euros.

Les impacts de la finalisation de cette opération sont non significatifs sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014.

CESSION DE CAL HELLAS

La cession des titres de participation CAL Hellas par Crédit Agricole Leasing & Factoring et des titres de dettes émis par CAL Hellas, détenus par Crédit Agricole S.A. et Lixxcrédit, filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring, a été finalisée le 30 octobre 2014.

Dès le 30 juin 2014, les critères d'application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et abandon d'activité" étaient remplis pour la cession des titres de participation et des titres de dettes, les actifs et passifs de la filiale et les créances détenues par le Groupe.

Au 31 décembre 2014, le résultat opérationnel de la filiale jusqu'à la date de cession ainsi que la perte résultant de la cession sont classés en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession pour - 19 millions d'euros.

CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

La cession par Crédit Agricole S.A. de 50 % des titres de Crédit Agricole Immobilier à SACAM Immobilier a été réalisée le 31 mars 2014. Cette opération s'inscrit dans le projet de transformation de la filière immobilière du groupe Crédit Agricole S.A. qui s'appuie sur le rachat par SACAM Immobilier, structure détenue à 100 % par les Caisses régionales, de 50 % de Crédit Agricole Immobilier à Crédit Agricole S.A. et sur le regroupement des activités de Crédit Agricole Immobilier et de SACAM Square Habitat. La première opération inclut la signature d'un pacte d'actionnaires prévoyant l'équilibre des pouvoirs entre Crédit Agricole S.A. et SACAM Immobilier.

En application de la norme IFRS 5, s'agissant d'une activité destinée à être cédée :

- la contribution de l'entité aux différents soldes intermédiaires de gestion du Compte de résultat a été conservée au 31 décembre 2013 et jusqu'au 31 mars 2014 ;
- au 31 décembre 2013, les actifs de Crédit Agricole Immobilier étaient comptabilisés sur une ligne distincte à l'actif du bilan consolidé, Actifs non courants destinés à être cédés, à hauteur de 477 millions d'euros, et les passifs sur une ligne distincte au passif, Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés, pour 223 millions d'euros.

Le résultat de cession dégagé au premier semestre 2014 sur la cession des titres est non significatif.

À l'issue de cette opération, soit à compter du 31 mars 2014, en application d'IFRS 11, la participation du groupe Crédit Agricole S.A. de 50 % dans Crédit Agricole Immobilier est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE BULGARIE

La cession de Crédit Agricole Bulgarie, détenue à 100 % par IUB Holding, filiale de Crédit Agricole S.A., a été initiée fin 2013 : les conditions d'application de la norme IFRS 5 étaient remplies au 31 décembre 2013.

À cette date, les actifs, les passifs et le résultat net d'impôt de Crédit Agricole Bulgarie ont été classés en Actifs et Passifs non courants destinés à être cédés pour respectivement 211 millions d'euros et 232 millions d'euros. L'impact en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession était de - 39 millions d'euros au 31 décembre 2013.

À la date de finalisation de l'opération, soit le 12 juin 2014, un gain de 9 millions d'euros a été comptabilisé en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

CESSION DE BNI MADAGASCAR

BNI Madagascar est classé en IFRS 5 depuis 2012. L'opération de règlement/livraison des actions détenues par IUB Holding, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. au Consortium IOFHL a été conclue le 6 juin 2014.

Au 31 décembre 2014, l'impact de la cession de BNI Madagascar sur le Résultat net, part du groupe de Crédit Agricole S.A. est une plus-value nette de frais de 2,8 millions d'euros. Cet impact inclut une provision pour garantie de passif comptabilisée par IUB Holding pour 2,4 millions d'euros.

À la demande des Autorités de tutelle malgaches, Crédit Agricole S.A. continuera d'accompagner pendant deux ans cette banque *via* la mise à disposition de collaborateurs du Groupe.

PROJET DE CESSION DE CRELAN (IFRS 5)

Un accord de cession a été conclu le 22 avril 2014 par le groupe Crédit Agricole en vue de la cession de 50 % du capital de la banque belge Crelan aux Caisses coopératives belges actuellement co-actionnaires avec le groupe Crédit Agricole à hauteur de 50 %.

La détention de Crédit Agricole S.A. dans Crelan s'exerce *via* la SAS Belgium CA, elle-même détenue à hauteur de 45 % par la Caisse régionale Nord Est, à hauteur de 45 % par la Caisse régionale Nord de France et à hauteur de 10 % par Crédit Agricole S.A.

Crelan est consolidée dans le groupe Crédit Agricole S.A. selon la méthode de la mise en équivalence. En application de la norme IFRS 5, les titres Crelan font l'objet d'un reclassement en Actifs non courants destinés à être cédés au 1er janvier 2014.

Compte tenu du prix de cession convenu, le résultat de cession projeté sur cette opération est non significatif.

Le résultat opérationnel de l'année 2013 a été reclassé, dans les comptes du 31 décembre 2013 retraités, en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

2.3 Opérations du groupe Crédit Agricole S.A. au Portugal

Les opérations décrites ci-après ont eu un impact de - 572 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe 2014 du groupe Crédit Agricole S.A.

Dès le 30 juin 2014, les difficultés rencontrées par Banco Espiríto Santo et ses actionnaires ont conduit le groupe Crédit Agricole S.A. à considérer qu'il existait un indice objectif de perte de valeur de cette participation. Le groupe Crédit Agricole S.A. a alors déprécié la valeur totale de cette participation dans ses comptes consolidés.

Suite à la mise en résolution de Banco Espiríto Santo le 3 août 2014, l'activité et les actifs de la banque ont été transférés dans une entité nouvellement créée "Novo Banco". Le capital de "Novo Banco" de 4,9 milliards d'euros a été intégralement souscrit par le fonds de résolution portugais. Crédit Agricole S.A. n'a aucun engagement vis-à-vis de la nouvelle structure.

La "bad bank", les dettes subordonnées et les dettes vis-à-vis des actionnaires ont été maintenues dans Banco Espiríto Santo qui ne pourra plus exercer d'activité bancaire. Les actifs et passifs de cette structure font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le Groupe, prenant acte de ces éléments et de la démission des cinq administrateurs représentant Crédit Agricole S.A., a procédé à l'arrêt de la mise en équivalence de cette participation dès le 30 septembre 2014. Les titres sont désormais comptabilisés en Actifs financiers disponibles à la vente pour une valeur nulle. Toute réévaluation ultérieure de la valeur des titres sera comptabilisée conformément aux règles applicables aux instruments de capitaux propres comptabilisés en Actifs financiers disponibles à la vente, c'est-à-dire par variation des capitaux propres.

2.4 Analyse des impacts de mise en œuvre des normes IFRS 10 et IFRS 11

La note 1 "Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées" précise que les normes de consolidation IFRS 10, 11 et 12, et IAS 28 amendée, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014 avec application rétroactive.

Ces évolutions normatives conduisent à revoir la nature des intérêts détenus au regard des nouveaux critères de contrôle et à faire évoluer la méthode de consolidation en cas de contrôle conjoint ainsi que les informations à communiquer en annexe.

Outre les informations communiquées dans la note 1, les impacts liés à l'application des nouvelles normes de consolidation sont précisées dans la note 11 "Impacts des évolutions comptables (nouvelles normes de consolidation) et autres événements" et dans la note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014".

2.5 Participation dans le capital de la Banque d'Italie

Le décret-loi n°2013-133 du 30 novembre 2013, transformé, après modifications, en loi n°2014-5 du 29 janvier 2014, a introduit de nombreuses nouveautés en matière de droits patrimoniaux et administratifs attachés aux titres constitutifs du capital de la Banque d'Italie.

Ces modifications ont été intégrées dans les nouveaux statuts de la Banque d'Italie, validés par l'Assemblée extraordinaire du 23 décembre 2013 et approuvés par décret du Président de la République italienne du 27 décembre 2013.

Ces évolutions ont substantiellement transformé la nature des titres de capital de la Banque d'Italie, comme l'atteste l'avis de professionnels indépendants. Sur cette base, les banques italiennes détentrices de ces titres, en application des règles prévues par la norme IAS 39, ont considéré les nouveaux titres comme des instruments financiers distincts de ceux précédant le décret-loi n°2013-133, et en conséquence, ont procédé à un échange de titres, avec comptabilisation des nouveaux titres sur la base de leur juste valeur. Il a en outre été considéré que ces nouveaux titres possédaient des caractéristiques permettant de les inscrire en Actifs financiers disponibles à la vente, conformément aux conditions prévues par les normes IFRS.

La participation du groupe Cariparma, soit 6 360 titres de capital de la Banque d'Italie, représentant 2,12 % du capital, était inscrite en Titres disponibles à la vente pour un montant de 67 millions d'euros dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013.

Les nouveaux titres de la Banque d'Italie, d'une valeur unitaire de 25 000 euros, souscrits par Cariparma, ont été inscrits en Actifs disponibles à la vente pour un montant de 159 millions d'euros, avec maintien du taux de détention du capital de la Banque d'Italie à 2,12 %.

Cet échange de titres a conduit à la comptabilisation au premier semestre 2014 d'une plus-value de 92 millions d'euros dans la rubrique Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente.

La juste valeur des titres reçus bénéficie d'un régime fiscal dérogatoire de 12 % issu de la loi du 29 janvier 2014. En outre, le 24 avril 2014 a été publié un décret portant diverses mesures fiscales dont le relèvement du taux de taxation applicable à l'échange de titres de la Banque d'Italie de 12 % à 26 %. Une charge fiscale de 33 millions d'euros, correspondant à un taux d'impôt sur les sociétés de 26 %, a été comptabilisée dans les comptes au 30 juin 2014. L'impact de cette opération en Résultat net part du Groupe est de 44 millions d'euros.

2.6 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (*Switch*)

Par un avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), cette dernière étant mise en équivalence pour les besoins prudentiels.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027) mais certaines facultés de résiliation anticipée ont été introduites à la main du bénéficiaire.

Globalement, le montant au titre des garanties *Switch* s'élève à 23,9 milliards d'euros soit un équivalent d'emplois pondérés de 87 milliards d'euros correspondant à une économie en termes d'exigence de fonds propres prudentiels de 8,1 milliards d'euros.

Ainsi, en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence, les Caisses régionales supportent la perte de valeur à hauteur de leur engagement maximum de 23,9 milliards d'euros, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si les garanties sont activées, l'indemnisation correspondante est prélevée par Crédit Agricole S.A. sur les dépôts de garantie qui sont alors reconstitués par les Caisses régionales à hauteur de la nouvelle exigence prudentielle.

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Le traitement comptable des garanties globales est assimilable à celui de garanties financières reçues et leur rémunération est intégralement comptabilisée en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties globales, et le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, le produit d'indemnisation et la charge de remboursement sont reconnus en Coût du risque.

Au 31 décembre 2014, la garantie *Switch* n'a pas été actionnée.

2.7 Émission par Crédit Agricole S.A. d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée

Dans le cadre du renforcement des fonds propres réglementaires du Groupe, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Assurances ont réalisé des émissions d'obligations subordonnées et super-subordonnées perpétuelles à taux fixe révisable.

Émissions Crédit Agricole S.A. :

- le 23 janvier 2014 pour 1,75 milliard d'USD ;
- le 8 avril 2014 pour 0,5 milliard de GBP ;
- le 8 avril 2014 pour 1 milliard d'euros ;
- le 18 septembre 2014 pour 1,25 milliard d'USD.

Ces titres super-subordonnés à durée indéterminée, intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts, sont qualifiés d'instruments de capitaux propres en application des normes IFRS et comptabilisés en Capital et réserves liées, pour un montant global de 3 861 millions d'euros au 31 décembre 2014 (*cf.* Tableau de variation des capitaux propres). Les intérêts versés et les primes d'émission sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

En application d'IAS 12, l'économie d'impôt résultant du versement des intérêts est comptabilisée en résultat de la période.

Conformément à la nouvelle réglementation européenne CRD 4/CRR applicable au 1er janvier 2014, ces obligations entrent dans le calcul des fonds propres additionnels *Tier 1* du groupe Crédit Agricole S.A.

Émission Crédit Agricole Assurances :

- le 14 octobre 2014 pour 750 millions d'euros.

Cette émission, souscrite par des entités hors Groupe, est comptabilisée en Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Risque de crédit")

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement/livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	351 231	312 681
Instruments dérivés de couverture	30 423	28 736
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	255 950	240 273
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	118 983	96 128
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	321 387	303 454
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 961	14 660
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	**1 093 935**	**995 932**
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	129 114	135 008
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	80 427	87 523
Provisions - Engagements par signature	(238)	(299)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**209 303**	**222 232**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	**1 303 238**	**1 218 164**

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 204	4 907
Prêts et créances sur la clientèle	138 294	139 272
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	12 563	10 079
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	5 135	4 579

Les montants présentés correspondent aux montants de garanties et collatéraux retenus dans le calcul des exigences de fonds propres du ratio de solvabilité. Leur valorisation, issue de la filière Risques, est déterminée en fonction des règles établies par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette valorisation est mise à jour selon une méthodologie et une fréquence propres à la nature de la sûreté et a minima une fois par an. Le montant déclaré au titre des garanties reçues est plafonné au montant des actifs couverts.

CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	31/12/2014				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	5 152	34	17	-	5 135
Banques centrales	13 000	-	-	-	13 000
Établissements de crédit	90 315	498	430	-	89 885
Grandes entreprises	187 718	9 212	4 724	1 787	181 207
Clientèle de détail	132 534	6 578	3 631	866	128 037
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE (1)	**428 719**	**16 322**	**8 802**	**2 653**	**417 264**

(1) Dont encours restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2014") pour 11 075 millions d'euros.

	31/12/2013 Retraité				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale [2]	32 618	3 071	1 427	321	30 870
Banques centrales	13 489	-	-	-	13 489
Établissements de crédit	83 046	650	407	-	82 639
Grandes entreprises	140 389	5 330	2 815	1 468	136 106
Clientèle de détail	141 691	7 673	4 362	851	136 478
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE [1]	**411 233**	**16 724**	**9 011**	**2 640**	**399 582**

(1) Les encours clientèle sains restructurés représentent un montant de 2 480 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2013").

(2) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale [1]	1 050	21 046
Grandes entreprises	96 267	75 842
Clientèle de détail	18 535	20 809
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**115 852**	**117 697**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale [1]	573	12 181
Grandes entreprises	70 153	35 874
Clientèle de détail	1 257	29 990
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**71 983**	**78 045**

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Administration générale [1]	7 699	50 325
Grandes entreprises	150 516	117 410
Clientèle de détail	315 769	309 578
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**473 984**	**477 313**

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	31/12/2014				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	200 530	5 090	2 829	791	196 910
Autres pays de l'Union européenne	111 923	8 700	4 280	977	106 666
Autres pays d'Europe	14 338	340	156	361	13 821
Amérique du Nord	24 636	175	62	106	24 468
Amériques centrale et du Sud	13 933	653	589	159	13 185
Afrique et Moyen-Orient	18 067	1 053	806	176	17 085
Asie et Océanie (hors Japon)	26 529	311	80	79	26 370
Japon	18 703	-	-	4	18 699
Organismes supranationaux	60	-	-	-	60
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE (1)	**428 719**	**16 322**	**8 802**	**2 653**	**417 264**

(1) Dont encours restructurés pour 11 075 millions d'euros (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2014").

	31/12/2013 Retraité				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	194 402	5 388	2 844	956	190 602
Autres pays de l'Union européenne	112 095	8 631	4 540	1 031	106 524
Autres pays d'Europe	14 901	368	172	93	14 636
Amérique du Nord	15 642	304	157	84	15 401
Amériques centrale et du Sud	12 038	589	522	35	11 481
Afrique et Moyen-Orient	20 523	1 138	685	207	19 631
Asie et Océanie (hors Japon)	16 369	88	58	30	16 281
Japon	25 263	218	33	204	25 026
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE (1)	**411 233**	**16 724**	**9 011**	**2 640**	**399 582**

(1) Les encours clientèle sains restructurés représentent un montant de 2 480 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2013").

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	45 428	47 822
Autres pays de l'Union européenne	29 204	34 266
Autres pays d'Europe	4 139	4 502
Amérique du Nord	22 775	18 462
Amériques centrale et du Sud	5 655	3 634
Afrique et Moyen-Orient	2 066	2 033
Asie et Océanie (hors Japon)	5 547	6 342
Japon	1 038	636
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**115 852**	**117 697**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	45 549	47 652
Autres pays de l'Union européenne	11 595	11 930
Autres pays d'Europe	3 022	2 045
Amérique du Nord	4 873	9 452
Amériques Centrale et du Sud	741	637
Afrique et Moyen-Orient	1 719	1 394
Asie et Océanie (hors Japon)	2 925	3 726
Japon	1 559	1 209
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**71 983**	**78 045**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	342 315	338 950
Autres pays de l'Union européenne	74 622	74 925
Autres pays d'Europe	10 881	10 647
Amérique du Nord	12 985	20 549
Amériques centrale et du Sud	4 753	4 427
Afrique et Moyen-Orient	16 129	15 982
Asie et Océanie (hors Japon)	6 139	6 585
Japon	4 846	5 248
Organismes supranationaux	1 314	-
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**473 984**	**477 313**

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2014						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
(en millions d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 838**	**1 322**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**178**	**379**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	2	1
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	176	378
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**6 252**	**303**	**274**	**167**	**6 996**	**7 521**	**11 455**
Administration générale	82	3	-	-	84	17	17
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	20	2	-	37	58	68	430
Grandes entreprises	2 614	106	135	26	2 882	4 489	6 511
Clientèle de détail	3 536	193	138	104	3 972	2 947	4 497
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	**6 252**	**303**	**274**	**167**	**6 996**	**10 537**	**13 156**

	31/12/2013 Retraité						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
(en millions d'euros)	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
Instruments de capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 875**	**2 728**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**274**	**455**
Administration générale [(1)]	-	-	-	-	-	261	415
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	1
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	13	39
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**6 334**	**349**	**167**	**88**	**6 938**	**7 813**	**11 514**
Administration générale [(1)]	1 107	99	75	46	1 327	1 647	1 546
Banques centrales	-	-	-	-	-	1	-
Établissements de crédit	35	-	-	-	35	243	406
Grandes entreprises	2 424	114	22	18	2 578	2 587	4 343
Clientèle de détail	2 768	136	70	24	2 998	3 335	5 219
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	**6 334**	**349**	**167**	**88**	**6 938**	**10 962**	**14 697**

(1) Cette ligne reprend les montants présentés sur les lignes intitulées "Institutions non établissements de crédit" et "Administrations centrales" dans les annexes publiées au 31 décembre 2013.

3.2 Risque de marché

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Risque de marché")

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2014							31/12/2013 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
(en millions d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**2 955**	**8 283**	**18 051**	**29 289**	**28 404**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 820	8 115	17 941	28 876	27 923
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps - floors - collars	-	-	-	135	168	110	413	481
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**59**	**16**	**59**	**134**	**116**
Opérations fermes de change	-	-	-	57	16	59	132	116
Options de change	-	-	-	2	-	-	2	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**55**	**-**	**-**	**55**	**66**
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	55	-	-	55	66
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**3 069**	**8 299**	**18 110**	**29 478**	**28 586**
Opérations de change à terme	-	-	-	729	107	109	945	150
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	**-**	**-**	**-**	**3 798**	**8 406**	**18 219**	**30 423**	**28 736**

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2014							31/12/2013 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**4 282**	**8 725**	**14 426**	**27 433**	**30 802**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4 033	8 724	14 311	27 068	30 387
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps - floors - collars	-	-	-	248	-	114	362	410
Autres instruments conditionnels	-	-	-	1	1	1	3	5
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**56**	**42**	**5**	**103**	**160**
Opérations fermes de change	-	-	-	54	42	5	101	160
Options de change	-	-	-	2	-	-	2	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**6**	**-**	**-**	**6**	**8**
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	6	-	-	6	8
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**4 344**	**8 767**	**14 431**	**27 542**	**30 970**
Opérations de change à terme	-	-	-	135	5	3	143	167
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	**-**	**-**	**-**	**4 479**	**8 772**	**14 434**	**27 685**	**31 137**

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2014							31/12/2013 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**7**	**311**	**1 174**	**12 337**	**36 455**	**92 904**	**143 188**	**119 162**
Futures	7	304	1 174	-	-	-	1 485	1
FRA	-	-	-	463	105	-	568	387
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	10 931	27 898	57 532	96 361	81 944
Options de taux	-	-	-	181	2 986	31 472	34 639	25 305
Caps - floors - collars	-	-	-	762	5 466	3 900	10 128	11 404
Autres instruments conditionnels	-	7	-	-	-	-	7	121
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**6 507**	**3 606**	**2 946**	**13 059**	**9 176**
Opérations fermes de change	-	-	-	4 461	1 445	1 189	7 095	4 351
Options de change	-	-	-	2 046	2 161	1 757	5 964	4 825
Autres instruments	**63**	**153**	**9**	**2 603**	**7 004**	**488**	**10 320**	**12 787**
Dérivés sur actions & indices boursiers	63	153	9	1 748	4 157	352	6 482	7 052
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	2	1	-	3	13
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	853	2 841	135	3 829	5 722
Autres	-	-	-	-	5	1	6	-
Sous-total	**70**	**464**	**1 183**	**21 447**	**47 065**	**96 338**	**166 567**	**141 125**
Opérations de change à terme	-	-	-	12 299	3 357	217	15 873	9 219
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	**70**	**464**	**1 183**	**33 746**	**50 422**	**96 555**	**182 440**	**150 344**

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2014							31/12/2013 Retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**64**	**285**	**798**	**13 008**	**34 972**	**95 662**	**144 789**	**117 693**
Futures	64	285	798	-	-	-	1 147	-
FRA	-	-	-	440	103	-	543	380
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	11 749	24 987	58 205	94 941	76 318
Options de taux	-	-	-	345	3 587	32 511	36 443	27 134
Caps - floors - collars	-	-	-	470	6 276	4 881	11 627	13 757
Autres instruments conditionnels	-	-	-	4	19	65	88	104
Instruments de devises et or	**9**	**-**	**-**	**4 486**	**3 596**	**2 641**	**10 732**	**8 948**
Opérations fermes de change	-	-	-	2 924	1 310	1 203	5 437	3 652
Options de change	9	-	-	1 562	2 286	1 438	5 295	5 296
Autres instruments	**44**	**124**	**6**	**4 164**	**6 060**	**469**	**10 867**	**13 126**
Dérivés sur actions & indices boursiers	44	124	6	2 941	3 013	364	6 492	6 802
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	1	-	-	1	14
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	1 202	3 038	89	4 329	6 291
Autres	-	-	-	20	9	16	45	19
Sous-total	**117**	**409**	**804**	**21 658**	**44 628**	**98 772**	**166 388**	**139 767**
Opérations de change à terme	-	-	-	13 006	1 264	204	14 474	9 491
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	**117**	**409**	**804**	**34 664**	**45 892**	**98 976**	**180 862**	**149 258**

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**11 323 287**	**12 404 129**
Futures	7 164 071	1 951 696
FRA	70 976	96 953
Swaps de taux d'intérêts	2 039 270	8 065 598
Options de taux	1 155 609	1 304 230
Caps - floors - collars	847 300	985 523
Autres instruments conditionnels	46 061	129
Instruments de devises et or	**3 172 143**	**2 444 153**
Opérations fermes de change	2 609 087	1 971 497
Options de change	563 056	472 656
Autres instruments	**445 083**	**756 371**
Dérivés sur actions & indices boursiers	63 305	75 309
Dérivés sur métaux précieux	222	594
Dérivés sur produits de base	1	-
Dérivés de crédits	381 454	680 465
Autres	101	3
Sous-total	**14 940 513**	**15 604 653**
Opérations de change à terme	360 294	254 789
TOTAL NOTIONNELS	**15 300 807**	**15 859 442**

RISQUE DE CHANGE

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVISES AU BILAN CONSOLIDÉ

	31/12/2014		31/12/2013 Retraité	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	1 257 253	1 280 703	1 193 174	1 199 577
Autres devises de l'Union européenne	31 411	33 316	34 916	41 454
USD	218 654	212 395	209 516	213 358
JPY	36 826	28 786	30 457	24 790
Autres devises	44 932	33 876	50 748	39 632
TOTAL BILAN	**1 589 076**	**1 589 076**	**1 518 811**	**1 518 811**

DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	66 205	15 633	4 349	64 990	16 096	5 806
Autres devises de l'Union européenne	492	1 067	1 082	1 253	978	1 010
USD	8 320	1 197	1 990	6 903	1 138	2 730
JPY	3 694	-	-	1 735	-	-
Autres devises	2 228	146	204	1 701	143	190
TOTAL	**80 939**	**18 043**	**7 625**	**76 582**	**18 355**	**9 736**

3.3 Risque de liquidité et de financement

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan")

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2014					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	99 842	79 632	126 394	62 178	593	368 639
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	75 975	40 425	109 481	94 232	5 291	325 404
Total	**175 817**	**120 057**	**235 875**	**156 410**	**5 884**	**694 043**
Dépréciations						**(11 455)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**682 588**

	31/12/2013 Retraité					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	112 621	77 275	116 660	62 162	1 320	370 038
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	77 046	32 959	108 305	91 969	4 417	314 696
Total	**189 667**	**110 234**	**224 965**	**154 131**	**5 737**	**684 734**
Dépréciations						**(11 649)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**673 085**

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2014					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	77 641	10 274	29 464	22 536	1 261	141 176
Dettes envers la clientèle	398 575	32 619	35 037	6 354	1 399	473 984
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**476 216**	**42 893**	**64 501**	**28 890**	**2 660**	**615 160**

	31/12/2013 Retraité					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	82 522	14 430	34 411	20 251	726	152 340
Dettes envers la clientèle	401 796	34 437	29 871	7 470	3 739	477 313
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**484 318**	**48 867**	**64 282**	**27 721**	**4 465**	**629 653**

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31/12/2014					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	79	102	9	-	-	190
Titres du marché interbancaire	-	2 420	7 310	9 005	-	18 735
Titres de créances négociables	30 467	26 115	12 282	167	-	69 031
Emprunts obligataires	6 173	10 930	39 756	24 080	-	80 939
Autres dettes représentées par un titre	928	1 867	1 082	149	-	4 026
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**37 647**	**41 434**	**60 439**	**33 401**	**-**	**172 921**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	319	128	9 028	8 568	-	18 043
Dettes subordonnées à durée indéterminée	147	9	27	-	7 442	7 625
Dépôt de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	148	148
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	120	121
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**466**	**137**	**9 055**	**8 569**	**7 710**	**25 937**

	31/12/2013 Retraité					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	112	67	-	-	-	179
Titres du marché interbancaire	-	2 544	7 704	10 129	-	20 377
Titres de créances négociables	33 938	15 056	10 769	255	-	60 018
Emprunts obligataires	7 661	7 610	40 880	20 431	-	76 582
Autres dettes représentées par un titre	1 445	1 408	423	84	-	3 360
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**43 156**	**26 685**	**59 776**	**30 899**	**-**	**160 516**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	585	539	5 045	12 186	-	18 355
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3	117	-	1 210	8 406	9 736
Dépôt de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	141	141
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	120	121
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**588**	**656**	**5 045**	**13 397**	**8 667**	**28 353**

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2014					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	165	58	-	-	-	223

	31/12/2013 Retraité					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	201	340	-	-	-	541

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan")

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur ;
- de couverture de résultats futurs ;
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en millions d'euros)	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	**28 090**	**27 566**	**996 420**	**27 566**	**30 838**	**1 116 351**
Taux d'intérêt	27 050	27 418	920 428	27 324	30 583	1 056 262
Instruments de capitaux propres	8	1	10	11	2	9
Change	1 032	147	75 982	231	253	50 300
Crédit	-	-	-	-	-	9 769
Matières premières	-	-	-	-	-	11
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**2 309**	**74**	**39 621**	**1 148**	**283**	**44 735**
Taux d'intérêt	2 238	15	20 242	1 078	218	30 018
Instruments de capitaux propres	47	5	175	55	6	196
Change	24	54	19 204	15	59	14 521
Crédit	-	-	-	-	-	-
Matières premières	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**24**	**45**	**6 079**	**21**	**16**	**3 246**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**30 423**	**27 685**	**1 042 120**	**28 736**	**31 137**	**1 164 332**

3.5 Risques opérationnels

(*cf.* Chapitre "Facteurs de risque – Risques opérationnels")

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégique et de réputation exclus.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. À ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé, cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques

En 2014, comme en 2013 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole S.A. a répondu aux exigences réglementaires.

NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat et au résultat global

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions au 31 décembre 2013 des comptes de Crelan dans le compte de résultat du groupe Crédit Agricole S.A. ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Sur opérations avec les établissements de crédit	967	1 186
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 670	5 063
Sur opérations avec la clientèle	11 456	12 267
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	6 736	6 967
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	601	623
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 642	1 596
Sur opérations de location-financement	788	870
Autres intérêts et produits assimilés	19	27
PRODUITS D'INTÉRÊTS (1)	**26 879**	**28 599**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(793)	(930)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 684)	(1 419)
Sur opérations avec la clientèle	(5 692)	(6 431)
Sur dettes représentées par un titre	(4 302)	(4 409)
Sur dettes subordonnées	(1 378)	(1 467)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 502)	(1 075)
Sur opérations de location-financement	(178)	(197)
Autres intérêts et charges assimilées	(3)	14
CHARGES D'INTÉRÊTS	**(15 532)**	**(15 914)**

(1) Dont 159 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2014 contre 204 millions d'euros au 31 décembre 2013.

4.2 Commissions nettes

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	311	(169)	142	241	(48)	193
Sur opérations internes au Crédit Agricole	652	(974)	(322)	563	(1 116)	(553)
Sur opérations avec la clientèle	1 860	(197)	1 663	1 700	(182)	1 518
Sur opérations sur titres	58	(96)	(38)	184	(167)	17
Sur opérations de change	31	(14)	17	32	(13)	19
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	268	(137)	131	242	(125)	117
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 017	(2 814)	(797)	1 911	(2 693)	(782)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 754	(741)	2 013	2 653	(717)	1 936
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	**7 951**	**(5 142)**	**2 809**	**7 526**	**(5 061)**	**2 465**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dividendes reçus	564	435
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par nature	1 344	26
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	4 225	2 525
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	(255)	524
Résultat de la comptabilité de couverture	54	(100)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**5 932**	**3 410**

(1) Ce poste comprend principalement l'effet positif de la forte baisse des taux sur les gains sur actifs obligataires pour 1 973 millions d'euros, ainsi que la variation de valeur des actifs sur contrats en unités de compte pour - 291 millions d'euros du fait de l'évolution des marchés financiers. Un mouvement opposé est enregistré sur la variation des provisions techniques de ces contrats dans les "produits nets des autres activités".

L'impact du *spread* émetteur en produit net bancaire est une charge de 47 millions d'euros au 31 décembre 2014 et une charge de 529 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'impact de la première application du *Funding Valuation Adjustment* (FVA) au 30 juin 2014 s'est traduit par la comptabilisation d'une perte s'élevant à - 167 millions d'euros.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2014		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**6 048**	**(6 045)**	**3**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 367	(3 531)	(1 164)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	3 681	(2 514)	1 167
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**29 872**	**(29 880)**	**(8)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	13 596	(16 279)	(2 683)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	16 276	(13 601)	2 675
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**72**	**(13)**	**59**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	72	(13)	59
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**35 992**	**(35 938)**	**54**

	31/12/2013 Retraité		
(en millions d'euros)	**Profits**	**Pertes**	**Net**
Couvertures de juste valeur	**10 110**	**(10 128)**	**(18)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 250	(5 729)	(1 479)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5 860	(4 399)	1 461
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**24 946**	**(24 941)**	**5**
Variations de juste valeur des éléments couverts	12 806	(12 041)	765
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	12 140	(12 900)	(760)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**10**	**(97)**	**(87)**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	10	(97)	(87)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**35 066**	**(35 166)**	**(100)**

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dividendes reçus	848	620
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 105	1 783
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(133)	(394)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(10)	-
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**2 810**	**2 009**

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "Coût du risque".

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(8)	(12)
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrat d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance (1)	10 258	6 901
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance (2)	(17 690)	(12 169)
Produits nets des immeubles de placement	109	117
Autres produits (charges) nets	286	276
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	**(7 045)**	**(4 887)**

(1) La hausse de 3 357 millions d'euros des Autres produits de l'activité d'assurance résulte de l'augmentation de la collecte nette, qui concerne principalement les contrats d'épargne en unités de comptes.

(2) La hausse de 5 521 millions d'euros de la dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance est majoritairement due à une dotation aux provisions mathématiques de - 3 668 millions d'euros (dont - 1 713 millions d'euros liés aux contrats en unité de compte et - 1 955 millions d'euros liés aux contrats en euros) ainsi qu'à l'augmentation de la participation aux bénéfices différée de - 1 666 millions d'euros en lien avec les gains réalisés et latents sur les actifs obligataires.

4.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Charges de personnel	(6 335)	(6 312)
Impôts et taxes	(514)	(503)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 617)	(3 656)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(10 466)**	**(10 471)**

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2014 :

	2014							2013 Retraité
(en milliers d'euros hors taxes)	EY	Pricewaterhouse Coopers	Mazars	KPMG	Deloitte	Autres	TOTAL	TOTAL
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	13 185	11 957	1 114	229	82	503	27 070	27 200
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	6 251	5 419	33	150	90	6	11 949	12 491
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	**19 436**	**17 376**	**1 147**	**379**	**172**	**509**	**39 019**	**39 691**

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dotations aux amortissements	**(628)**	**(665)**
Immobilisations corporelles	(362)	(387)
Immobilisations incorporelles	(266)	(278)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**(3)**	**2**
Immobilisations corporelles	(2)	3
Immobilisations incorporelles	(1)	(1)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	**(631)**	**(663)**

4.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**(3 992)**	**(4 308)**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	(231)	(13)
Prêts et créances	(3 400)	(3 878)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Autres actifs	(21)	(17)
Engagements par signature	(130)	(57)
Risques et charges	(210)	(343)
Reprises de provisions et de dépréciations	**1 884**	**1 907**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	266	19
Prêts et créances	1 420	1 569
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Autres actifs	6	5
Engagements par signature	36	46
Risques et charges	156	268
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**(2 108)**	**(2 401)**
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	(34)	(12)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(240)	(565)
Récupérations sur prêts et créances amortis	257	204
Décotes sur crédits restructurés	(35)	(38)
Pertes sur engagements par signature	-	2
Autres pertes	(44)	(84)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	**(2 204)**	**(2 894)**

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**42**	**68**
Plus-values de cession	50	90
Moins-values de cession	(8)	(22)
Titres de capitaux propres consolidés	**11**	**21**
Plus-values de cession	19	27
Moins-values de cession	(8)	(6)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**9**
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	**53**	**98**

4.10 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Charge d'impôt courant	133	635
Charge d'impôt différé	(602)	(733)
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	**(469)**	**(98)**

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 604	38,02 %	(990)
Effet des différences permanentes		(3,69 %)	96
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(6,84 %)	178
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,69 %	(44)
Effet de l'imposition à taux réduit		(8,53 %)	222
Effet des autres éléments		(2,65 %)	69
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**18,01 %**	**(469)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 752	38,00 %	(666)
Effet des différences permanentes		10,90 %	(191)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(7,19 %)	126
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(2,00 %)	35
Effet de l'imposition à taux réduit		(18,66 %)	327
Effet des autres éléments		(15,47 %)	271
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**5,58 %**	**(98)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**442**	**(286)**
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	442	(286)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	**1 905**	**(70)**
Écart de réévaluation de la période	2 357	392
Transferts en résultat	(753)	(451)
Autres reclassifications	301	(11)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**699**	**(406)**
Écart de réévaluation de la période	630	(393)
Transferts en résultat	5	6
Autres reclassifications	64	(19)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	**41**	**15**
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	41	15
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**266**	**(130)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(856)**	**227**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**(3)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**2 497**	**(653)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(300)	41
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	135	(39)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	97	(15)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	12	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(56)**	**(13)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**2 441**	**(666)**
Dont part du Groupe	2 177	(583)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	264	(83)

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

	31/12/2013 Retraité				Variation				31/12/2014			
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(469)	-	(469)	(289)	442	-	442	224	(27)	-	(27)	(65)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	2 966	(723)	2 243	2 220	1 905	(632)	1 273	1 238	4 871	(1 355)	3 516	3 458
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	550	(183)	367	360	699	(226)	473	463	1 249	(409)	840	823
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	(41)	(2)	(43)	(39)	41	2	43	39	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**3 006**	**(908)**	**2 098**	**2 252**	**3 087**	**(856)**	**2 231**	**1 964**	**6 093**	**(1 764)**	**4 329**	**4 216**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**160**	**(59)**	**101**	**102**	**266**	**-**	**266**	**260**	**426**	**(59)**	**367**	**362**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**3 166**	**(967)**	**2 199**	**2 354**	**3 353**	**(856)**	**2 497**	**2 224**	**6 519**	**(1 823)**	**4 696**	**4 578**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(290)	86	(204)	(192)	(300)	97	(203)	(194)	(590)	183	(407)	(386)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(290)**	**86**	**(204)**	**(192)**	**(300)**	**97**	**(203)**	**(194)**	**(590)**	**183**	**(407)**	**(386)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**(215)**	**10**	**(205)**	**(205)**	**135**	**12**	**147**	**147**	**(80)**	**22**	**(58)**	**(58)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(505)**	**96**	**(409)**	**(397)**	**(165)**	**109**	**(56)**	**(47)**	**(670)**	**205**	**(465)**	**(444)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**2 661**	**(871)**	**1 790**	**1 957**	**3 188**	**(747)**	**2 441**	**2 177**	**5 849**	**(1 618)**	**4 231**	**4 134**

NOTE 5 Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont organisées en sept secteurs opérationnels :

- **Les six pôles métiers suivants :**
  - Banque de proximité en France – Caisses régionales,
  - Banque de proximité en France – LCL,
  - Banque de proximité à l'international,
  - Gestion de l'épargne et Assurances,
  - Services financiers spécialisés,
  - Banque de financement et d'investissement ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

1. Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

2. Banque de proximité en France – LCL

Réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

3. Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères – dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : Cariparma, FriulAdria et Carispezia en Italie, Crédit Agricole Polska en Pologne, Banco Espírito Santo au Portugal (déconsolidée le 30 septembre 2014), Bankoa en Espagne, PJSC Crédit Agricole Bank en Ukraine, Crédit Agricole Banka Srbija A.D. Novi Sad en Serbie, Crédit Agricole Romania, Crédit Agricole Bank Albania S.A., ainsi que Crelan S.A. en Belgique classée en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, en application d'IFRS 5.

Les filiales sont dans une moindre mesure au Moyen-Orient et en Afrique, avec Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont toutefois pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés".

4. Gestion de l'épargne et Assurances

Cette ligne métier comprend :

- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels ;
- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction conservation et CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds ;
- les activités d'assurance-vie et d'assurance de personnes, exercées par Predica et la Médicale de France, ainsi que par CA Vita en Italie ;
- les activités d'assurance dommages, exercées par Pacifica ainsi que par GNB Seguros au Portugal ;
- les activités d'assurance aux emprunteurs, exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance ;
- ainsi que les activités de banque privée exercées principalement par CA Indosuez Private Banking et par des filiales de Crédit Agricole CIB (Crédit Agricole Suisse, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Foncier de Monaco, etc.).

5. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos S.p.A., Forso, Credit-Plus, Ribank, Credibom, Interbank Group et FGA Capital S.p.A.) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL).

6. Banque de financement et d'investissement

La Banque de financement et d'investissement se décompose en trois grandes activités pour l'essentiel réalisées par Crédit Agricole CIB :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international et de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers, commerce international ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- depuis la mise en place au troisième trimestre 2012 de la nouvelle organisation de Crédit Agricole CIB liée au plan d'adaptation, les activités en extinction regroupent désormais les activités de corrélation, les portefeuilles de CDO, CLO, ABS, les dérivés actions hors *corporates* et convertibles, les dérivés exotiques de taux, et les portefeuilles dépréciés à sous-jacents résidentiels immobiliers.

7. Activités hors métiers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif-Passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il comprend également le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-éditions, Foncaris, etc.).

Ce pôle comprend également les résultats des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles et des activités en réorganisation.

Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ainsi que la réévaluation des dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2014							
	Banque de proximité en France							
(en millions d'euros)	Caisses régionales	LCL	Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et Assurances	Services financiers spécialisés	Banque de financement et d'investissement	Activités hors métiers [1]	Total
Produit net bancaire		3 677	2 646	5 113	2 639	3 816	(2 038)	15 853
Charges d'exploitation		(2 532)	(1 469)	(2 565)	(1 350)	(2 295)	(886)	(11 097)
Résultat brut d'exploitation		**1 145**	**1 177**	**2 548**	**1 289**	**1 521**	**(2 924)**	**4 756**
Coût du risque		(183)	(749)	(63)	(1 044)	(252)	87	(2 204)
Résultat d'exploitation		**962**	**428**	**2 485**	**245**	**1 269**	**(2 837)**	**2 552**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 026	-	(717)	17	136	161	24	647
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(1)	(2)	50	-	4	2	53
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-	(22)	-	-	-	(22)
Résultat avant impôt	**1 026**	**961**	**(291)**	**2 530**	**381**	**1 434**	**(2 811)**	**3 230**
Impôts sur les bénéfices		(347)	(140)	(834)	(37)	(384)	1 273	(469)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées		-	14	-	(22)	3	-	(5)
Résultat net	**1 026**	**614**	**(417)**	**1 696**	**322**	**1 053**	**(1 538)**	**2 756**
Participations ne donnant pas le contrôle		30	83	146	43	23	91	416
Résultat net part du Groupe	**1 026**	**584**	**(500)**	**1 550**	**279**	**1 030**	**(1 629)**	**2 340**
Actifs sectoriels								
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	16 791	-	121	104	1 669	1 956	602	21 243
dont écarts d'acquisition	-	5 263	2 018	4 555	1 022	476	-	13 334
TOTAL ACTIF [1]	**10 285**	**131 420**	**62 815**	**443 144**	**81 159**	**755 079**	**105 174**	**1 589 076**

(1) Le spread émetteur Crédit Agricole CIB est classé en Activités hors métiers pour - 47 millions d'euros en Produit net bancaire, + 16 millions d'euros d'Impôt sur les bénéfices, - 31 millions d'euros en Résultat net dont - 1 million d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2013 Retraité							
	Banque de proximité en France							
(en millions d'euros)	Caisses régionales	LCL	Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et Assurances	Services financiers spécialisés	Banque de financement et d'investissement	Activités hors métiers [1] [2]	Total
Produit net bancaire		3 811	2 436	5 130	2 902	3 578	(2 175)	15 682
Charges d'exploitation		(2 514)	(1 517)	(2 494)	(1 422)	(2 287)	(900)	(11 134)
Résultat brut d'exploitation		**1 297**	**919**	**2 636**	**1 480**	**1 291**	**(3 075)**	**4 548**
Coût du risque [1]		(304)	(604)	(27)	(1 459)	(496)	(4)	(2 894)
Résultat d'exploitation		**993**	**315**	**2 609**	**21**	**795**	**(3 079)**	**1 654**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 064	-	(100)	16	123	124	(52)	1 175
Gains ou pertes nets sur autres actifs		5	9	2	-	(1)	83	98
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 064**	**998**	**224**	**2 627**	**144**	**918**	**(3 048)**	**2 927**
Impôts sur les bénéfices		(368)	(91)	(901)	(27)	(278)	1 567	(98)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées		-	(24)	-	(76)	156	-	56
Résultat net	**1 064**	**630**	**109**	**1 726**	**41**	**796**	**(1 481)**	**2 885**
Participations ne donnant pas le contrôle		31	61	163	(43)	16	147	375
Résultat net part du Groupe	**1 064**	**599**	**48**	**1 563**	**84**	**780**	**(1 628)**	**2 510**
Actifs sectoriels								
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	15 895	-	1 036	87	1 594	1 571	449	20 632
dont écarts d'acquisition		5 263	2 011	4 552	1 022	476	-	13 324
TOTAL ACTIF [2]	**9 389**	**109 134**	**58 621**	**387 687**	**88 427**	**673 664**	**191 889**	**1 518 811**

(1) Le coût du risque des Activités hors métiers intègre notamment les provisions comptabilisées par Crédit Agricole S.A. au titre des garanties octroyées à ses filiales.

(2) Le spread émetteur Crédit Agricole CIB est classé en Activités hors métiers pour - 529 millions d'euros en Produit net bancaire, + 182 millions d'euros d'Impôt sur les bénéfices, - 347 millions d'euros en Résultat net dont - 8 millions d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2014				31/12/2013 Retraité			
(en millions d'euros)	Résultat net Part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont Écarts d'acquisition	Résultat net Part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont Écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	1 441	8 015	1 270 425	10 296	876	8 140	1 222 484	10 276
Autres pays de l'Union européenne	111	5 237	147 576	2 342	809	4 931	143 836	2 351
Autres pays d'Europe	67	731	17 604	508	145	687	18 312	508
Amérique du Nord	315	780	84 728	63	295	794	75 956	55
Amériques centrale et du Sud	(14)	47	2 904	-	4	39	2 209	21
Afrique et Moyen-Orient	280	427	10 301	92	211	418	9 654	85
Asie et Océanie (hors Japon)	192	456	22 096	14	149	489	21 432	-
Japon	(52)	160	33 442	19	21	184	24 928	28
TOTAL	**2 340**	**15 853**	**1 589 076**	**13 334**	**2 510**	**15 682**	**1 518 811**	**13 324**

5.3 Spécificités de l'assurance

MARGE BRUTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Primes émises	29 377	25 701
Variation des primes non acquises	(77)	(26)
Primes acquises	**29 300**	**25 675**
Autres produits d'exploitation	**78**	**107**
Produits des placements	8 165	7 763
Charges des placements	(628)	(250)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1 311	1 237
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	4 364	2 381
Variation des dépréciations sur placements	(228)	(311)
Produits des placements nets de charges	**12 984**	**10 820**
Charges de prestations des contrats (1)	**(36 559)**	**(31 207)**
Produits des cessions en réassurance	480	390
Charges des cessions en réassurance	(522)	(493)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(42)**	**(103)**
Frais d'acquisition des contrats	(1 973)	(1 899)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(2)	(3)
Frais d'administration	(1 316)	(1 204)
Autres produits et charges opérationnels courants	(546)	(313)
Autres produits et charges opérationnels	-	-
Résultat opérationnel	**1 924**	**1 873**
Charge de financement	(376)	(270)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-
Impôts sur les résultats	(507)	(608)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**1 041**	**995**
Participations ne donnant pas le contrôle	**4**	**3**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 037**	**992**

(1) Dont - 18,8 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres au 31 décembre 2014 (-18,6 milliards d'euros en 2013), - 0,9 milliard d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés au 31 décembre 2014 (- 0,8 milliard d'euros en 2013) et - 16,6 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2014 (-11,6 milliards d'euros en 2013).

VENTILATION DES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	17 995	2 313	-	16 739	415	(240)
Obligations et autres titres à revenu fixe	146 404	18 860	(1 590)	133 801	9 357	(1 254)
Actions et autres titres à revenu variable	19 249	2 476	(303)	13 967	2 148	(194)
Titres de participation non consolidés	5 445	948	(20)	3 884	682	(1)
Total des Actifs financiers disponibles à la vente	**189 093**	**24 597**	**(1 913)**	**168 391**	**12 602**	**(1 689)**
Impôts	(7 661)	(8 326)	665	(3 632)	(4 221)	589
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET D'IMPÔTS) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**181 432**	**16 271**	**(1 248)**	**164 759**	**8 381**	**(1 100)**

	31/12/2014		31/12/2013 Retraité	
(en millions d'euros)	**Valeur au bilan**	**Valeur de marché**	**Valeur au bilan**	**Valeur de marché**
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 039	3 977	3 171	3 655
Effets publics et valeurs assimilées	11 105	13 380	11 169	12 590
Dépréciations	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**14 144**	**17 357**	**14 340**	**16 245**
Prêts et créances	**5 355**	**5 343**	**5 547**	**5 484**
Immeubles de placement	**4 084**	**6 158**	**3 493**	**5 527**

	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	**Valeur au Bilan**	**Valeur au Bilan**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	**86 057**	**69 878**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	36 592	34 619
Titres reçus en pension livrée	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	13 971	5 941
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 913	19 777
Actions et autres titres à revenu variable	12 874	8 466
Instruments dérivés	1 707	1 075

	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	**Valeur au Bilan**	**Valeur au Bilan**
TOTAL DES PLACEMENTS ASSURANCE	**298 734**	**261 649**

5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales

ACTIVITÉ ET CONTRIBUTION DES CAISSES RÉGIONALES ET DE LEURS FILIALES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Produit net bancaire	**13 550**	**14 172**
Charges de fonctionnement	(7 620)	(7 658)
Résultat brut d'exploitation	**5 930**	**6 514**
Coût du risque	(704)	(1 005)
Résultat d'exploitation	**5 226**	**5 509**
Autres éléments du résultat	(2)	5
Charge d'impôt	(1 899)	(2 032)
Résultat net corrigé cumulé des Caisses régionales	**3 325**	**3 482**
Résultat net corrigé cumulé des filiales de Caisses régionales	**95**	**46**
Résultat net cumulé (100 %)	**3 420**	**3 528**
Résultat net cumulé en contribution avant retraitements (-25 %)	**878**	**906**
Complément dans la quote-part de résultat des Caisses régionales [1]	160	152
Résultat de dilution/relution sur variation de capital	(12)	5
Autres retraitements et éliminations de consolidation	-	1
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**1 026**	**1 064**

(1) Écart entre dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

	31/12/2014		31/12/2013 Retraité	
(en millions d'euros)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Caisse	1 390		1 387	
Banques centrales	53 646	4 411	66 764	2 852
VALEUR AU BILAN	**55 036**	**4 411**	**68 151**	**2 852**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ÉMISSIONS STRUCTURÉES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

L'évolution du *spread* émetteur sur les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB, évaluées sur la base de la dernière grille d'émission en vigueur en fin de période, a généré :

- au 31 décembre 2014 : une charge de - 47 millions d'euros en Produit net bancaire et une perte de - 31 millions d'euros en Résultat net ;
- au 31 décembre 2013 : une charge de - 529 millions d'euros en Produit net bancaire et une perte de - 347 millions d'euros en Résultat net.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	316 050	281 371
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	89 522	81 511
VALEUR AU BILAN	**405 572**	**362 882**
Dont Titres prêtés	*225*	*1*

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Instruments de capitaux propres	**5 167**	**3 351**
Actions et autres titres à revenu variable	5 167	3 351
Titres de dettes	**43 488**	**42 162**
Effets publics et valeurs assimilées	35 126	35 360
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 362	6 802
Prêts et avances	**84 955**	**85 514**
Créances sur la clientèle	261	358
Titres reçus en pension livrée	84 694	85 156
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	**182 440**	**150 344**
VALEUR AU BILAN	**316 050**	**281 371**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Instruments de capitaux propres	**13 918**	**12 520**
Actions et autres titres à revenu variable	13 918	12 520
Titres de dettes	**73 792**	**67 698**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	36 592	34 619
Effets publics et valeurs assimilées	13 971	5 941
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 229	27 138
Prêts et avances	**1 812**	**1 293**
Créances sur les établissements de crédit	1 613	1 087
Créances sur la clientèle	199	206
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
VALEUR AU BILAN	**89 522**	**81 511**

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	290 180	266 512
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 074	33 291
VALEUR AU BILAN	**321 254**	**299 803**

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Titres vendus à découvert	34 876	30 246
Titres donnés en pension livrée	74 442	87 007
Dettes représentées par un titre	-	-
Instruments dérivés	180 862	149 259
VALEUR AU BILAN	**290 180**	**266 512**

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

	31/12/2014		31/12/2013 Retraité	
(en millions d'euros)	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts et passifs subordonnés	**3 814**	**-**	**-**	**-**
Autres dépôts	3 814	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dette	**27 260**	**(419)**	**33 291**	**(452)**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**31 074**	**(419)**	**33 291**	**(452)**

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2014 Valeur au bilan	31/12/2014 Gains latents	31/12/2014 Pertes latentes	31/12/2013 Retraité Valeur au bilan	31/12/2013 Retraité Gains latents	31/12/2013 Retraité Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	67 608	3 174	(251)	65 062	1 224	(584)
Obligations et autres titres à revenu fixe	188 342	19 506	(1 697)	175 211	9 804	(1 331)
Actions et autres titres à revenu variable	19 518	2 590	(359)	14 783	2 332	(255)
Titres de participation non consolidés	7 908	2 066	(522)	6 110	1 189	(182)
Total des titres disponibles à la vente	**283 376**	**27 336**	**(2 829)**	**261 166**	**14 549**	**(2 352)**
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Total des créances disponibles à la vente	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**283 376**	**27 336**	**(2 829)**	**261 166**	**14 549**	**(2 352)**
Impôts		(8 895)	797		(4 712)	737
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET D'IMPÔTS) (2)		**18 441**	**(2 032)**		**9 837**	**(1 615)**

(1) La valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés est de 177 millions d'euros (190 millions d'euros au 31 décembre 2013) et la valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu variable dépréciés est de 2 792 millions d'euros (2 619 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité).

(2) Au 31 décembre 2014, le montant des plus-values nettes latentes de 16 409 millions d'euros (plus-values nettes latentes de 8 222 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité) est compensé par la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt de 12 885 millions d'euros des sociétés d'assurance du Groupe (la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt de 6 221 millions d'euros au 31 décembre 2013) ; le solde de 3 524 millions d'euros correspond au montant de plus-values nettes latentes enregistrées au 31 décembre 2014 en capitaux propres recyclables (plus-value nette latente de 2 001 millions d'euros au 31 décembre 2013).

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Établissements de crédit		
Titres de dettes	**10 488**	**5 007**
Titres non cotés sur un marché actif	10 488	5 007
Prêts et avances	**92 827**	**91 528**
Comptes et prêts	60 049	61 602
dont comptes ordinaires débiteurs sains	*7 427*	*6 363*
dont comptes et prêts au jour le jour sains	*2 761*	*4 549*
Valeurs reçues en pension	56	200
Titres reçus en pension livrée	32 293	29 157
Prêts subordonnés	344	479
Autres prêts et créances	85	90
Valeur brute	**103 315**	**96 535**
Dépréciations	(430)	(407)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**102 885**	**96 128**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	**-**	**-**
Titres non cotés sur un marché actif	-	-
Prêts et avances	**265 324**	**273 503**
Comptes ordinaires	1 132	2 043
Comptes et avances à terme	264 192	271 460
Prêts subordonnés	-	-
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	**265 324**	**273 503**
VALEUR AU BILAN	**368 209**	**369 631**

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	**11 811**	**10 742**
Titres non cotés sur un marché actif	11 811	10 742
Prêts et avances	**299 358**	**288 601**
Créances commerciales	21 114	14 639
Autres concours à la clientèle	261 064	256 267
Titres reçus en pension livrée	2 392	2 066
Prêts subordonnés	128	139
Créances nées d'opérations d'assurance directe	711	487
Créances nées d'opérations de réassurance	302	277
Avances en comptes courants d'associés	137	126
Comptes ordinaires débiteurs	13 510	14 600
Sous-total	**311 169**	**299 343**
Dépréciations	(10 735)	(10 661)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**300 434**	**288 682**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	6 237	7 183
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	7 998	8 170
Valeur brute	**14 235**	**15 353**
Dépréciations	(290)	(581)
Valeur nette des opérations de location-financement	**13 945**	**14 772**
VALEUR AU BILAN	**314 379**	**303 454**

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	12 922	11 489
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 039	3 171
Total	**15 961**	**14 660**
Dépréciations	-	-
VALEUR AU BILAN	**15 961**	**14 660**

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Actifs transférés restant				
	Actifs transférés				
Nature des actifs transférés *(en millions d'euros)*	**Valeur comptable**	**Dont titrisation (non déconsolidante)**	**Dont pensions livrées**	**Dont autres [1]**	**Juste valeur [2]**
Détenus à des fins de transaction	**27 489**	**-**	**27 264**	**225**	**27 489**
Instruments de capitaux propres	225	-	-	225	225
Titres de dette	27 264	-	27 264	-	27 264
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	**2 605**	**-**	**2 605**	**-**	**2 850**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	2 605	-	2 605	-	2 850
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Disponibles à la vente	**12 223**	**-**	**9 807**	**2 416**	**12 232**
Instruments de capitaux propres	461	-	-	461	461
Titres de dette	11 762	-	9 807	1 955	11 771
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**18 587**	**13 071**	**3 864**	**1 652**	**18 546**
Titres de dette	5 516	-	3 864	1 652	5 516
Prêts et avances	13 071	13 071	-	-	13 030
Détenus jusqu'à l'échéance	**2 131**	**-**	**2 131**	**-**	**2 090**
Titres de dette	2 131	-	2 131	-	2 090
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**63 035**	**13 071**	**45 671**	**4 293**	**63 207**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	**63 035**	**13 071**	**45 671**	**4 293**	**63 207**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

comptabilisés en totalité							Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres [1]	Juste valeur [2]	Juste valeur nette	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	26 322	**-**	**26 097**	**225**	**26 322**	**1 167**	**-**	**-**	**-**
	225	-	-	225	225	-	-	-	-
	26 097	-	26 097	-	26 097	1 167	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 605	**-**	**2 605**	**-**	**2 605**	**245**	**-**	**-**	**-**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2 605	-	2 605	-	2 605	245	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9 894	**-**	**9 807**	**87**	**9 894**	**2 338**	**-**	**-**	**-**
	87	-	-	87	87	374	-	-	-
	9 807	-	9 807	-	9 807	1 964	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12 765	**8 957**	**3 808**	**-**	**13 730**	**4 816**	**-**	**-**	**-**
	3 808	-	3 808	-	3 808	1 708	-	-	-
	8 957	8 957	-	-	9 922	3 108	-	-	-
	2 132	**-**	**2 132**	**-**	**2 132**	**(42)**	**-**	**-**	**-**
	2 132	-	2 132	-	2 132	(42)	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	53 718	**8 957**	**44 449**	**312**	**54 683**	**8 524**	**-**	**-**	**-**
	-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	53 718	**8 957**	**44 449**	**312**	**54 683**	**8 524**	**-**	**-**	**-**

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2013

Nature des actifs transférés *(en millions d'euros)*	Actifs transférés				Actifs transférés restant
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)
Détenus à des fins de transaction	**25 902**	**-**	**25 902**	**-**	**25 902**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	25 902	-	25 902		25 902
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	**472**	**-**	**472**	**-**	**457**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	472		472		457
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Disponibles à la vente	**13 649**	**-**	**11 676**	**1 974**	**13 574**
Instruments de capitaux propres	383	-	-	383	383
Titres de dette	13 266	-	11 676	1 591	13 191
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**16 899**	**14 359**	**2 404**	**136**	**16 899**
Titres de dette	2 540	-	2 404	136	2 540
Prêts et avances	14 359	14 359	-	-	14 359
Détenus jusqu'à l'échéance	**1 915**	**-**	**1 915**	**-**	**1 869**
Titres de dette	1 915	-	1 915	-	1 869
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**58 837**	**14 359**	**42 369**	**2 110**	**58 701**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	**58 837**	**14 359**	**42 369**	**2 110**	**58 701**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit	407	-	11	(27)	39	-	-	430
Créances sur la clientèle	10 661	(1)	3 497	(3 626)	202	-	2	10 735
dont dépréciations collectives	*2 640*	-	*311*	*(363)*	*100*	*(1)*	*(34)*	*2 653*
Opérations de location-financement	581	-	143	(365)	-	(151)	82	290
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 885	(13)	366	(680)	15	-	-	1 573
Autres actifs financiers	119	-	28	(42)	4	-	-	109
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	**13 653**	**(14)**	**4 045**	**(4 740)**	**260**	**(151)**	**84**	**13 137**

comptabilisés en totalité							Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Passifs associés					Actifs et passifs associés			
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres [1]	Juste valeur [2]	Juste valeur nette	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	25 838	**-**	**25 838**	**-**	**25 838**	**64**	**-**	**-**	**-**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	25 838		25 838		25 838	64			
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	472	**-**	**472**	**-**	**472**	**(15)**	**-**	**-**	**-**
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	472		472		472	(15)	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	11 687	**-**	**11 613**	**74**	**11 687**	**1 887**	**-**	**-**	**-**
	74	-	-	74	74	309	-	-	-
	11 613	-	11 613	-	11 613	1 578	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9 980	**7 685**	**2 295**	**-**	**9 980**	**6 920**	**563**	**-**	**-**
	2 295	-	2 295	-	2 295	245	-	-	-
	7 685	7 685	-	-	7 685	6 675	563	-	-
	1 915	**-**	**1 915**	**-**	**1 915**	**(46)**	**-**	**-**	**-**
	1 915	-	1 915	-	1 915	(46)	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	49 892	**7 685**	**42 133**	**74**	**49 892**	**8 810**	**563**	**-**	**-**
	-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	49 892	**7 685**	**42 133**	**74**	**49 892**	**8 810**	**563**	**-**	**-**

(en millions d'euros)	01/01/2013 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2013 Retraité
Créances sur les établissements de crédit	545	-	3	(121)	(20)	-	-	407
Créances sur la clientèle	11 471	(7)	3 809	(4 397)	(142)	-	(73)	10 661
dont dépréciations collectives	*2 798*	-	*322*	*(420)*	*(55)*	-	*(5)*	*2 640*
Opérations de location-financement	559	(2)	235	(213)	(1)	-	3	581
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	2 270	48	407	(813)	(12)	-	(15)	1 885
Autres actifs financiers	128	(3)	19	(10)	(12)	-	(3)	119
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	**14 973**	**36**	**4 473**	**(5 554)**	**(187)**	**-**	**(88)**	**13 653**

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions des entités comptabilisées conformément à la norme IFRS 5 ne sont pas intégrées.

Les expositions significatives du Groupe au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire							
31/12/2014 *(en millions d'euros)*	**Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**	**Actifs financiers disponibles à la vente**	**Actifs à la juste valeur par résultat**	**Prêts et créances**	**Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)**	**Total activité banque brut de couvertures**	**Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente**	**Total activité banque net de couvertures**
Allemagne	205	1 292	28	-	-	1 525	(9)	1 516
Belgique	-	2 877	-	-	917	3 794	(170)	3 624
Espagne	-	2 383	-	150	-	2 533	(12)	2 521
États-Unis	-	142	-	-	2 632	2 774	(4)	2 770
France	1 612	28 702	20	830	338	31 502	(1 712)	29 790
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	50	50	-	50
Italie	-	6 112	-	112	253	6 477	(348)	6 129
Japon	-	1 675	-	406	22	2 103	-	2 103
Portugal	-	-	-	1	35	36	-	36
TOTAL	**1 817**	**43 183**	**48**	**1 499**	**4 247**	**50 794**	**(2 255)**	**48 539**

	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire							
31/12/2013 Retraité *(en millions d'euros)*	**Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**	**Actifs financiers disponibles à la vente**	**Actifs à la juste valeur par résultat**	**Prêts et créances**	**Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)**	**Total activité banque brut de couvertures**	**Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente**	**Total activité banque net de couvertures**
Allemagne	-	550	-	27	1 650	2 227	3	2 230
Belgique	-	265	4	-	304	573	-	573
Espagne	-	-	13	-	-	13	-	13
États-Unis	-	441	-	-	2 994	3 436	(7)	3 429
France	319	36 514	93	784	797	38 507	(2 146)	36 361
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	91	-	-	-	91	-	91
Italie	-	4 880	7	154	-	5 041	(182)	4 859
Japon	-	1 056	-	25	245	1 326	-	1 326
Portugal	-	-	-	1	-	1	-	1
TOTAL	**319**	**43 797**	**116**	**991**	**5 990**	**51 213**	**(2 331)**	**48 882**

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes *(en millions d'euros)*	**31/12/2014**	**31/12/2013 Retraité**
Allemagne	261	263
Belgique	866	865
Espagne	835	592
États-Unis	19	49
France	29 878	21 229
Grèce	-	-
Irlande	632	576
Italie	6 136	4 920
Japon	-	-
Portugal	4	954
TOTAL EXPOSITION	**38 631**	**29 448**

DETTES SOUVERAINES – ACTIVITÉ BANCAIRE

VARIATIONS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2013 ET LE 31 DÉCEMBRE 2014

Variations des expositions brutes de couverture *(en millions d'euros)*	Solde au 31/12/2013 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2014
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
France	319	(9)	-	6	-	-	1 296	1 612
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**319**	**(9)**	**-**	**6**	**-**	**-**	**1 296**	**1 612**
Espagne	-	-	-	17	-	-	2 366	2 383
France	36 514	(108)		(29)	(1 404)	(8 913)	2 642	28 702
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	91	-	-	(1)	-	(90)	-	-
Italie	4 880	367	-	95	-	(1 130)	1 900	6 112
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	**41 485**	**259**	**-**	**82**	**(1 404)**	**(10 133)**	**6 908**	**37 197**
Espagne	13	-	-	-	-	(13)	-	-
France	93	-	-	-	-	(93)	20	20
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	7	-	-	-	-	(7)	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	**113**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(113)**	**20**	**20**
Espagne	-	-	-	-	-	-	150	150
France	784			29	(96)	(167)	280	830
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	154	-	-	-	(33)	(10)	-	111
Portugal	1	-	-	-	-	-	-	1
Prêts et créances	**939**	**-**	**-**	**29**	**(129)**	**(177)**	**430**	**1 092**
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
France	797			-	-	(459)	-	338
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	50	50
Italie	-	-	-	-	-	-	253	253
Portugal	-	-	-	-	-	-	35	35
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	**797**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(459)**	**338**	**676**
TOTAL ACTIVITÉ BANQUE	**43 653**	**250**	**-**	**117**	**(1 533)**	**(10 881)**	**8 992**	**40 597**

VARIATIONS ENTRE LE 1ER JANVIER 2013 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013

Variations des expositions brutes de couverture *(en millions d'euros)*	Solde au 01/01/2013 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2013 Retraité
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	319	319
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**319**	**319**
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
France	42 047	(1 077)		229	(352)	(8 383)	4 050	36 514
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	96	(2)	-	(3)	-	-	-	91
Italie	4 252	83	-	(19)	(37)	(642)	1 243	4 880
Portugal	146	(4)	-	(2)	-	(140)	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	**46 541**	**(1 000)**	**-**	**205**	**(389)**	**(9 165)**	**5 293**	**41 485**
Espagne	-	-	-	-	-	-	13	13
France	33	93	-	-	-	(33)	-	93
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	8	-	-	-	-	(8)	7	7
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	**41**	**93**	**-**	**-**	**-**	**(41)**	**20**	**113**
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-
France	394	4	-	-	(37)	(10)	433	784
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande		-	-	-	-	-	-	-
Italie	173	-	-	-	(27)	-	8	154
Portugal	1	-	-	-	-	-	-	1
Prêts et créances	**568**	**4**	**-**	**-**	**(64)**	**(10)**	**441**	**939**
Espagne	61	-	-	-	-	(61)	-	-
France	1 687	(7)	-	-	(6)	(877)	-	797
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	47	-	-	-	-	(47)	-	-
Portugal	27	-	-	-	-	(27)	-	-
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	**1 822**	**(7)**	**-**	**-**	**(6)**	**(1 012)**	**-**	**797**
TOTAL ACTIVITÉ BANQUE	**48 972**	**(910)**	**-**	**205**	**(459)**	**(10 228)**	**6 073**	**43 653**

DETTES SOUVERAINES – ACTIVITÉ D'ASSURANCE

VARIATIONS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2013 ET LE 31 DÉCEMBRE 2014

Variations des expositions brutes de couverture *(en millions d'euros)*	Solde au 31/12/2013 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2014
Espagne	592	231	-	-	-	(2)	14	835
France	21 229	3 330	(109)	(24)	(7)	(8 519)	13 978	29 878
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	576	57	-	-	-	(1)	-	632
Italie	4 920	602	(26)	(1)	(25)	(722)	1 388	6 136
Portugal	954	171	(55)	(9)	-	(1 070)	13	4
TOTAL ACTIVITÉ ASSURANCE	**28 271**	**4 391**	**(190)**	**(34)**	**(32)**	**(10 314)**	**15 393**	**37 485**

VARIATIONS ENTRE LE 1ER JANVIER 2013 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013

Variations des expositions brutes de couverture *(en millions d'euros)*	Solde au 01/01/2013 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2013 Retraité
Espagne	979	114	(3)	(21)	-	(494)	17	592
France	15 434	(443)	(27)	73	(120)	(2 081)	8 393	21 229
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	1 045	70	(26)	(16)	-	(497)	-	576
Italie	4 387	178	7	10	(21)	(1 717)	2 076	4 920
Portugal	1 560	82	90	(7)	-	(771)	-	954
TOTAL ACTIVITÉ ASSURANCE	**23 405**	**1**	**41**	**39**	**(141)**	**(5 560)**	**10 486**	**28 271**

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	63 903	69 731
dont comptes ordinaires créditeurs	*10 531*	*11 078*
dont comptes et emprunts au jour le jour	*5 350*	*8 175*
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	35 604	33 488
Total	**99 507**	**103 219**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	4 789	3 144
Comptes et avances à terme	36 880	45 977
Total	**41 669**	**49 121**
VALEUR AU BILAN	**141 176**	**152 340**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	124 826	123 406
Comptes d'épargne à régime spécial	242 345	234 616
Autres dettes envers la clientèle	95 456	106 311
Titres donnés en pension livrée	9 600	11 265
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	739	711
Dettes nées d'opérations de réassurance	339	373
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	679	631
VALEUR AU BILAN	**473 984**	**477 313**

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	190	179
Titres du marché interbancaire	18 735	20 377
Titres de créances négociables	69 032	60 018
Emprunts obligataires (1)	80 938	76 582
Autres dettes représentées par un titre	4 026	3 360
VALEUR AU BILAN	**172 921**	**160 516**
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée (2)	18 043	18 355
Dettes subordonnées à durée indéterminée (3)	7 626	9 736
Dépôt de garantie à caractère mutuel	147	141
Titres et emprunts participatifs	121	121
VALEUR AU BILAN	**25 937**	**28 353**

(1) Ce poste comprend les émissions de type "Covered Bonds".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(3) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS", de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI", de titres de créances complexes de capital jumelés "T3CJ" et avance en comptes courants d'associés accordée par SAS Rue La Boétie.

Au 31 décembre 2014, l'encours des titres super-subordonnés est de 4 642 millions d'euros contre 5 386 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'avance en comptes courants d'associés accordée par SAS Rue La Boétie (958 millions d'euros) ainsi que les titres "T3CJ" (470 millions d'euros) ont été remboursés intégralement le 2 janvier 2014.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La gestion des fonds propres prudentiels a été marquée en 2014 par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2014 de la directive et du règlement CRD 4/CRR. Ces textes définissent les conditions plus restrictives que précédemment sous lesquelles les nouveaux instruments peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires ainsi que la disqualification progressive entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas les nouveaux critères.

Par ailleurs, toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("bail-in") en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à la loi française de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013.

Les différents types de dettes subordonnées émises par le Crédit Agricole et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous.

Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR) et de titres de capital contingent

Les titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel.

Ils sont réalisés soit sur le marché français dans le cadre de la législation française soit sur les marchés internationaux sous droit anglais.

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A., en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui ainsi que des titres "super-subordonnés" prévus par l'article L. 228-97 du Code de commerce. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe, elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

Émissions de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel. Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société émettrice ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement. La clause de subordination peut s'appliquer au capital et aux intérêts. En particulier, le paiement du coupon peut être différé si l'Assemblée générale constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI ont un rang senior par rapport aux actions, TSS et prêts et titres participatifs émis par l'émetteur, *pari passu* vis-à-vis des TSR et subordonnés à toutes les autres dettes.

Émissions de titres super-subordonnés (TSS)

Stock émis avant l'entrée en vigueur de CRR/CRD 4

Les titres super-subordonnés (TSS) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement), qui ont un rang senior par rapport aux actions, mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées.

Les TSS sont généralement à taux fixe puis à taux variable au-delà d'une certaine échéance et intègrent des options de remboursement anticipé au gré de l'émetteur à partir de cette échéance.

Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS pendant une durée d'un an. Toutefois, les coupons peuvent ne pas être payés si Crédit Agricole S.A. fait l'objet d'un événement prudentiel, c'est-à-dire tombe en dessous du ratio de fonds propres minimum légal, ou si l'ACPR anticipe cet événement dans un avenir proche.

Le notionnel et les intérêts courus sont dépréciés jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission en cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire ou contractuel applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention de l'autorité de supervision.

Émissions de titres *Additional Tier 1* (AT1)

Crédit Agricole S.A. a émis en 2014 des obligations subordonnées *Additional Tier 1* conformes aux nouvelles exigences de la CRD 4 en matière de paiement des coupons et d'absorption des pertes.

Les obligations *Additional Tier 1* émises par Crédit Agricole S.A. sont des titres à taux fixe et/ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement), qui ont un rang senior par rapport aux actions, mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées, et *pari passu* avec les TSS.

Les AT1 émis sont généralement à taux fixe puis à taux révisable au-delà d'une certaine échéance et intègrent des options de remboursement anticipé au gré de l'émetteur à partir de cette échéance.

Ils comportent une clause de dépréciation partielle et temporaire des titres en cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du groupe Crédit Agricole ou en cas de passage en dessous du seuil de 5,125 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé de Crédit Agricole S.A. La dépréciation peut aller jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

Les coupons sont optionnels à la discrétion du régulateur et de l'émetteur, et soumis à des limitations prévues par la réglementation en cas d'insuffisance des montants distribuables ou d'insuffisance par rapport aux exigences réglementaires de capital total (y compris les coussins de fonds propres) du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A.

Les émissions de titres *Additional Tier 1* réalisées en 2014 sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Remboursements anticipés au gré de l'émetteur

Concernant la dette subordonnée, les titres subordonnés remboursables (TSR) de même que les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et les titres super-subordonnés (TSS) peuvent faire l'objet de remboursements anticipés, par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré, sous réserve de l'accord du régulateur et à l'initiative de l'émetteur, selon les clauses contractuelles de chaque émission.

Crédit Agricole S.A. se réserve également le droit, après accord du régulateur, de procéder à un remboursement anticipé de ses titres subordonnés par l'exercice d'une clause de rachat par anticipation au gré de l'émetteur (*call option*), dans les conditions et aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

Exigibilité anticipée

Les instruments de dette existants peuvent devenir immédiatement exigibles dans un nombre restreint de cas, notamment le non-paiement des intérêts et du principal après un délai de grâce prédéterminé au-delà de la date à laquelle ils deviennent exigibles et payables, l'insolvabilité de Crédit Agricole S.A. en tant qu'émetteur et le manquement de Crédit Agricole S.A. à ses autres obligations contractuelles. Les TSS ne contiennent pas de clause d'exigibilité anticipée, sauf en cas de liquidation de Crédit Agricole S.A.

Émission de titres de créances complexes de capital jumelés

Le solde de l'émission de titres de créances complexes de capital jumelés (T3CJ) réalisée par Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour 470 millions d'euros le 2 janvier 2014, à l'initiative de Crédit Agricole S.A.

ÉMISSIONS DE TYPE "COVERED BONDS"

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type *Covered Bonds* par l'intermédiaire de deux filiales :

- Crédit Agricole Home Loan SFH dont l'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, l'encours en vie au 31 décembre 2014 s'élève à 21,1 milliards en contre-valeur euros ;
- Crédit Agricole Public Sector SCF dont l'émission inaugurale a été lancée en octobre 2012. Au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2014 s'élève à 2 milliards d'euros.

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2014					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	**Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation**	**Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (4)**	**Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse**	**Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation**	**Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie**	**Montant net après l'ensemble des effets de compensation**
Dérivés (1)	328 850	143 069	185 780	158 194	11 975	15 612
Prises en pension de titres (2)	106 081	18 728	87 353	66 648	13 441	7 264
Prêts de titres (3)	3 026	-	3 026	-	465	2 561
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**437 957**	**161 797**	**276 159**	**224 842**	**25 881**	**25 437**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 87,28 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 73,14 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 74,60 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Y compris appels de marge.

Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	31/12/2013 Retraité — Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement [4]	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	330 438	158 731	171 707	156 067	5 408	10 232
Prises en pension de titres [2]	53 101	-	53 101	43 156	1 332	8 613
Prêts de titres [3]	3 878	-	3 878	-	383	3 495
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**387 417**	**158 731**	**228 686**	**199 223**	**7 123**	**22 340**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 95,89 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 45,55 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 63,45 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Y compris appels de marge.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	31/12/2014 — Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement [3]	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	331 598	143 070	188 528	158 194	17 003	13 331
Mises en pension de titres [2]	104 153	18 728	85 426	66 648	10 555	8 223
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**435 751**	**161 798**	**273 954**	**224 842**	**27 558**	**21 554**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 90,40 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 71,40 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Y compris appels de marge.

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (3)	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Autres montants compensables sous conditions Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés (1)	337 965	158 710	179 255	156 067	7 911	15 277
Mises en pension de titres (2)	78 655	-	78 655	43 156	16 895	18 604
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**416 620**	**158 710**	**257 910**	**199 223**	**24 806**	**33 881**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,37 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 60,94 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Y compris appels de marge.

Depuis le 31 décembre 2013, les instruments dérivés traités par Crédit Agricole CIB avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cette correction de présentation réduit la taille du bilan consolidé mais n'a aucun impact sur le compte de résultat consolidé ni sur la situation nette consolidée. Elle intervenait dans un contexte d'évolutions normatives (IFRS 7) et réglementaires (EMIR) qui ont donné lieu à une analyse détaillée des règles de fonctionnement des chambres de compensation dont Crédit Agricole CIB est membre.

L'effet de compensation s'élevait à 158 691 millions d'euros au 31 décembre 2013.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Impôts courants	1 280	1 953
Impôts différés	2 698	2 697
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**3 978**	**4 650**
Impôts courants	825	791
Impôts différés	2 304	1 275
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**3 129**	**2 066**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**2 181**	**2 490**
Charges à payer non déductibles	318	299
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 341	2 533
Autres différences temporaires (1)	(478)	(342)
Impôts différés sur réserves latentes	**(1 238)**	**(473)**
Actifs disponibles à la vente	(879)	(1 166)
Couvertures de flux de trésorerie	(508)	606
Gains et pertes sur écarts actuariels	149	87
Impôts différés sur résultat et réserves	**(549)**	**(595)**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**394**	**1 422**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 656 millions d'euros pour 2014 contre 658 millions d'euros en 2013 retraité.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Autres actifs	**45 260**	**42 312**
Comptes de stocks et emplois divers	158	145
Gestion collective des titres Livret développement durable	-	-
Débiteurs divers	27 789	34 970
Comptes de règlements	15 736	5 667
Capital souscrit non versé	-	13
Autres actifs d'assurance	272	286
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 305	1 231
Comptes de régularisation	**5 825**	**7 785**
Comptes d'encaissement et de transfert	2 389	2 506
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	444	1 946
Produits à recevoir	1 701	1 825
Charges constatées d'avance	408	406
Autres comptes de régularisation	883	1 102
VALEUR AU BILAN	**51 085**	**50 097**

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Autres passifs	**44 538**	**35 814**
Comptes de règlements	19 682	9 981
Créditeurs divers	24 707	25 770
Versement restant à effectuer sur titres	114	24
Autres passifs d'assurance	35	39
Comptes de régularisation	**12 854**	**12 379**
Comptes d'encaissement et de transfert	3 743	5 213
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 832	929
Produits constatés d'avance	1 482	1 613
Charges à payer	3 753	3 547
Autres comptes de régularisation	2 044	1 077
VALEUR AU BILAN	**57 392**	**48 193**

6.15 Actifs, passifs et résultat des activités destinées à être cédées et des activités abandonnées

COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

Dans les comptes retraités au 31 décembre 2013, en application d'IFRS 11, la participation dans Newedge n'est plus consolidée par intégration proportionnelle mais est mise en équivalence dans les rubriques du compte de résultat en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

En application d'IFRS 5, la contribution aux résultats du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 de Crelan, CAL Hellas, Crédit Agricole Bulgarie et de BNI Madagascar a été reclassée en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

En l'absence de reclassement, ces entités auraient contribué aux résultats du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Produit net bancaire	**(11)**	**413**
Charges générales d'exploitation	(10)	(314)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(1)	(16)
Coût du risque	6	(38)
Résultat avant impôt	**(16)**	**45**
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	(2)	2
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Impôts sur les bénéfices	(6)	(34)
Résultat net	**(24)**	**13**
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des actifs destinés à être cédés	19	43
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	**(5)**	**56**
Participation ne donnant pas le contrôle	(2)	(11)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES – PART DU GROUPE	**(7)**	**45**
Résultat de base par action *(en euros)*	**(0,003)**	**0,018**
Résultat dilué par action *(en euros)*	**(0,003)**	**0,018**

BILAN DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Dans les comptes retraités au 31 décembre 2013, en application d'IFRS 11, la participation dans Newedge n'est plus consolidée par intégration proportionnelle mais est mise en équivalence dans les rubriques du bilan en Actifs non courants destinés à être cédés et en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

En application d'IFRS 5, la contribution au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 de Crelan, CAL Hellas, Crédit Agricole Bulgarie et de BNI Madagascar a été reclassée en Actifs non courants destinés à être cédés et en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés. Les entités concernées par ce reclassement au 31 décembre 2013 étaient Newedge, les entités nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Bulgarie, BNI Madagascar et Crédit Agricole Immobilier.

En l'absence de reclassement, ces entités auraient contribué aux bilans du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Caisse, banques centrales	-	92
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(24)
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	69
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	(13)
Prêts et créances sur la clientèle	-	861
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	-	22
Comptes de régularisation et actifs divers	-	126
Participations dans les entreprises mises en équivalence	94	411
Immeubles de placement	-	13
Immobilisations corporelles	-	35
Immobilisations incorporelles	-	8
Écart d'acquisition	-	162
Total actif	**94**	**1 762**
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	1
Dettes envers les établissements de crédit	-	378
Dettes envers la clientèle	-	432
Dettes représentées par un titre	-	5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	-	4
Comptes de régularisation et passifs divers	-	185
Provisions	-	39
Dettes subordonnées	-	15
Mise à la juste valeur des actifs destinés à être cédés (hors fiscalité)	-	41
Total passif	**-**	**1 100**
ACTIF NET DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES ET ABANDONNÉES	**94**	**662**

FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	6	(181)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(113)	(55)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(8)	(25)
TOTAL	**(115)**	**(261)**

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-après correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.19 "Écarts d'acquisition".

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A. ;

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant ;

Autres contraintes

Une filiale de Crédit Agricole CIB, Banque Saudi Fransi, doit soumettre à l'accord préalable de son autorité de tutelle (Saudi Monetary Authority) la distribution de dividendes.

6.16.1. CO-ENTREPRISES

INFORMATIONS SUR LA CO-ENTREPRISE FGA CAPITAL

FGA Capital est une co-entreprise créée avec le groupe Fiat Chrysler Automobiles. En juillet 2013, Crédit Agricole S.A./Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Group Automobiles (FGA) ont conclu un accord pour prolonger leur *joint venture* détenue à parts égales par les actionnaires, jusqu'au 31 décembre 2021. Présente dans 16 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques Fiat, Lancia, Alfa Roméo, Maserati, Chrysler, Jeep, Fiat Professional, Abarth en Europe et Jaguar Land Rover en Europe continentale. Elle est à ce titre stratégique pour le développement de l'activité de JV Automobiles du Groupe. En janvier 2015, FGA Capital a adopté le statut de banque et a changé de dénomination sociale pour FCA Bank.

	31/12/2014			
(en millions d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
FGA Capital S.p.A.	1 288	-	(41)	105
Autres	405	-	(10)	(17)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)	**1 693**			**88**

	31/12/2013			
(en millions d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
FGA Capital S.p.A.	1 216	-	(15)	87
Autres	320	-	(12)	14
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)	**1 536**			**101**

Les montants ci-dessous correspondent aux derniers états financiers IFRS publiés de la co-entreprise après retraitements d'homogénéisation et avant élimination des transactions réalisées et des encours existant en fin de période entre sociétés du Groupe.

	31/12/2014						
	Compte de résultat						
(en millions d'euros)	PNB	RBE	Coût du risque	Charge/Produit d'impôt	Résultat net	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Résultat global
FGA Capital S.p.A.	599	374	(74)	(87)	214	(8)	206

	31/12/2013						
	Compte de résultat						
(en millions d'euros)	PNB	RBE	Coût du risque	Charge/Produit d'impôt	Résultat net	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Résultat global
FGA Capital S.p.A.	587	356	(99)	(79)	178	3	181

	31/12/2014									
	Actifs					Passifs				
(en millions d'euros)	Total actif	Dont instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	Total dettes	Dont instruments financiers à JVR	Dont dettes envers la clientèle/ établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total Capitaux propres
FGA Capital S.p.A.	16 921	14	10	14 740	-	14 947	17	6 880	7 098	1 973

	31/12/2013									
	Actifs					Passifs				
(en millions d'euros)	Total actif	Dont instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponibles à la vente	Dont prêts et créances	Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	Total dettes	Dont instruments financiers à JVR	Dont dettes envers la clientèle/ établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Total Capitaux propres
FGA Capital S.p.A.	16 567	37	10	14 645	-	14 737	39	7 486	6 367	1 830

La réconciliation entre les capitaux propres des co-entreprises et la valeur comptable des intérêts détenus dans les états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée ci-après :

	31/12/2014			
(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres (1)	Retraitements de consolidation	Écarts d'acquisition	Valeur de mise en équivalence
FGA Capital S.p.A.	895	-	393	1 288
Autres	498	(141)	48	405
TOTAL	**1 393**	**(141)**	**441**	**1 693**

(1) Capitaux propres - Part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise lorsque la co-entreprise est un sous-groupe.

	31/12/2013			
(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres (1)	Retraitements de consolidation	Écarts d'acquisition	Valeur de mise en équivalence
FGA Capital S.p.A.	823	-	393	1 216
Autres	291	10	18	320
TOTAL	**1 114**	**10**	**411**	**1 536**

(1) Capitaux propres - part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise lorsque la co-entreprise est un sous-groupe.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES CO-ENTREPRISES NON SIGNIFICATIVES

Co-entreprises *(en millions d'euros)*	31/12/2014	31/12/2013
Valeur comptable globale des intérêts	**17**	**42**
Quote-part du résultat net des activités poursuivies	(18)	18
Quote-part du résultat net après impôt des activités abandonnées	-	-
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	3	(4)
Quote-part dans le résultat global	**(15)**	**14**

6.16.2. ENTREPRISES ASSOCIÉES

INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	31/12/2014			
(en millions d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe (nets)	Quote-part de résultat net
Bank Saudi Fransi	1 768	2 571	(186)	177
B.E.S. (1)	-	-	-	(721)
Caisses régionales et filiales	16 912	-	(147)	1 030
Eurazeo	470	567	(12)	22
Autres	400	-	(22)	51
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)	**19 550**			**559**

(1) Déconsolidation de Banco Espírito Santo au 30 septembre 2014 (note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période").

	31/12/2013			
(en millions d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe (nets)	Quote-part de résultat net
Bank Saudi Fransi	1 370	1 898	(5)	115
B.E.S.	816	840	-	(105)
Caisses régionales et filiales	16 117	-	(263)	1 071
Eurazeo	449	529	(14)	44
Autres	344	-	(27)	(51)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)	**19 096**			**1 074**

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives du groupe Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après. Ces données correspondent aux derniers états financiers IFRS publiés des entreprises associées après retraitements d'homogénéisation et avant élimination des transactions réalisées et des encours existant en fin de période entre sociétés du Groupe.

	31/12/2014			
	Compte de résultat			
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Résultat global
Bank Saudi Fransi	1 167	709	127	836
Caisses régionales et filiales	14 733	4 026	72	4 098
Eurazeo (1)	4 104	150	(1)	149

(1) Le Résultat net mentionné correspond à la somme du résultat net du deuxième semestre 2013 et du premier semestre 2014.

	31/12/2013			
	Compte de résultat			
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Résultat global
Bank Saudi Fransi	1 012	482	49	531
B.E.S. (1)	1 871	(508)	(247)	(755)
Caisses régionales et filiales	15 038	3 658	(12)	3 646
Eurazeo (2)	4 375	251	(106)	145

(1) Les montants mentionnés correspondent à des estimations au 31 décembre 2013 telles que comptabilisées dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. à cette date.

(2) Le Résultat net mentionné correspond à la somme du résultat net du deuxième semestre 2012 et du premier semestre 2013.

	31/12/2014								
	Actifs				Passifs				
(en millions d'euros)	Total actif	Dont instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponible à la vente	Dont prêts et créances	Total dettes	Dont instruments financiers à JVR	Dont dettes envers la clientèle/ établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Capitaux propres
Bank Saudi Fransi	41 401	471	1 938	25 559	35 598	-	32 707	2 002	5 803
Caisses régionales et filiales	524 077	1 672	42 974	439 947	453 432	1 735	416 969	14 700	70 645
Eurazeo [1]	13 153	-	784	1 407	10 338	-	4 034	-	2 815

(1) Les données du bilan sont celles publiées par la société au 30 juin 2014 retraitées des impacts d'homogénéisation.

	31/12/2013								
	Actifs				Passifs				
(en millions d'euros)	Total actif	Dont instruments financiers à JVR	Dont actifs financiers disponible à la vente	Dont prêts et créances	Total dettes	Dont instruments financiers à JVR	Dont dettes envers la clientèle/ établissements de crédit	Dont dettes représentées par un titre	Capitaux propres
Bank Saudi Fransi	32 879	63	1 521	21 526	28 390	49	26 161	1 379	4 489
B.E.S. [1]	80 608	6 382	8 487	6 931	74 484	1 284	4 999	11 919	6 124
Caisses régionales et filiales	534 769	1 582	40 302	456 005	467 771	1 425	431 975	16 497	66 998
Eurazeo [2]	12 438	-	422	1 297	9 758	-	3 519	-	2 680

(1) Les données du bilan sont celles publiées par la société au 31 décembre 2013 retraitées des impacts d'homogénéisation.

(2) Les données du bilan sont celles publiées par la société au 30 juin 2013 retraitées des impacts d'homogénéisation.

La réconciliation entre les capitaux propres des entreprises associées et la valeur comptable des intérêts détenus dans les états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée ci-après :

	31/12/2014			
(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres [1]	Retraitements de consolidation	Écarts d'acquisition	Valeur de mise en équivalence
Bank Saudi Fransi	1 807	(39)	-	1 768
Caisses régionales et filiales	18 355	(1 551)	107	16 912
Eurazeo	438	(8)	41	470
Autres	318	1	81	400
TOTAL ASSOCIÉES	**20 918**	**(1 597)**	**229**	**19 550**

(1) Capitaux propres - Part du groupe dans les états financiers de l'entreprise associée lorsque l'entreprise associée est un sous-groupe.

	31/12/2013			
(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres [1]	Retraitements de consolidation	Écarts d'acquisition	Valeur de mise en équivalence
Bank Saudi Fransi	1 396	(26)	-	1 370
B.E.S.	1 232	(416)	-	816
Caisses régionales et filiales	17 201	(1 200)	116	16 117
Eurazeo	421	(13)	41	449
Autres	873	(606)	77	344
TOTAL ASSOCIÉES	**21 123**	**(2 261)**	**234**	**19 096**

(1) Capitaux propres - Part du groupe dans les états financiers de l'entreprise associée lorsque l'entreprise associée est un sous-groupe.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES ENTREPRISES ASSOCIÉES NON SIGNIFICATIVES

Entreprises associées *(en millions d'euros)*	31/12/2014	31/12/2013
Valeur comptable globale des intérêts	**123**	**66**
Quote-part du résultat net des activités poursuivies	46	40
Quote-part du résultat net après impôt des activités abandonnées	-	-
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	14	(9)
Quote-part dans le résultat global	**60**	**31**

6.17 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Variations de périmètre	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Valeur brute	3 637	-	-	919	(336)	-	(6)	4 214
Amortissements et dépréciations	(67)	-	-	(3)	2	-	(5)	(73)
VALEUR AU BILAN (1)	**3 570**	**-**	**-**	**916**	**(334)**	**-**	**(11)**	**4 141**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	01/01/2013 Retraité	Variations de périmètre	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013 Retraité
Valeur brute	2 993	161	(13)	605	(168)	-	59	3 637
Amortissements et dépréciations	(91)	-	-	(3)	66	-	(39)	(67)
VALEUR AU BILAN (1)	**2 902**	**161**	**(13)**	**602**	**(102)**	**-**	**20**	**3 570**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/204	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	6 282	1	6 252	30
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**6 282**	**1**	**6 252**	**30**

(en millions d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Immeubles de placement non évalués à la juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	5 667	23	5 642	1
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**5 667**	**23**	**5 642**	**1**

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Variations de périmètre	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	7 536	-	-	486	(361)	14	171	7 846
Amortissements et dépréciations [1]	(3 639)	-	-	(376)	239	(16)	(93)	(3 885)
VALEUR AU BILAN	**3 897**	**-**	**-**	**110**	**(122)**	**(2)**	**78**	**3 961**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	4 620	-	-	343	(53)	8	(2)	4 916
Amortissements et dépréciations	(3 048)	-	-	(306)	33	(8)	(43)	(3 372)
VALEUR AU BILAN	**1 572**	**-**	**-**	**37**	**(20)**	**-**	**(45)**	**1 544**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	01/01/2013 Retraité	Variations de périmètre	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013 Retraité
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	7 552	39	-	413	(603)	(45)	180	7 536
Amortissements et dépréciations [1]	(3 595)	1	-	(404)	438	28	(107)	(3 639)
VALEUR AU BILAN	**3 957**	**40**	**-**	**9**	**(165)**	**(17)**	**73**	**3 897**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	4 441	(4)	-	418	(201)	(10)	(24)	4 620
Amortissements et dépréciations	(2 794)	4	-	(327)	117	9	(57)	(3 048)
VALEUR AU BILAN	**1 647**	**-**	**-**	**91**	**(84)**	**(1)**	**(81)**	**1 572**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité BRUT	31/12/2013 Retraité NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014 BRUT	31/12/2014 NET
Banque de proximité en France	**5 263**	**5 263**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 263**	**5 263**
dont Groupe LCL	5 263	5 263	-	-	-	-	-	5 263	5 263
Banque de proximité à l'international	**3 425**	**2 011**	**-**	**-**	**-**	**7**	**-**	**3 391**	**2 018**
dont Italie	2 872	1 660	-	-	-	-	-	2 872	1 660
dont Pologne	265	265	-	-	-	-	-	265	265
dont Ukraine	115	-	-	-	-	-	-	68	-
dont autres pays	173	86	-	-	-	7	-	186	93
Gestion de l'épargne et Assurances	**4 552**	**4 552**	**13**	**-**	**(22)**	**14**	**(2)**	**4 579**	**4 555**
dont gestion d'actifs	2 049	2 049	13	-	-	13	(2)	2 073	2 073
dont services aux institutionnels	655	655	-	-	-	-	-	655	655
dont assurances	1 214	1 214	-	-	-	-	-	1 214	1 214
dont banque privée internationale	634	634	-	-	(22)	1	-	637	613
Services financiers spécialisés	**2 735**	**1 022**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 735**	**1 022**
dont crédit à la consommation	1 714	953	-	-	-	-	-	1 714	953
dont crédit à la consommation – Agos	569	-	-	-	-	-	-	569	-
dont crédit à la consommation – Partenariats automobiles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont factoring	452	69	-	-	-	-	-	452	69
Banque de financement et d'investissement	**1 701**	**476**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 701**	**476**
Activités hors métiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**17 676**	**13 324**	**13**	**-**	**(22)**	**21**	**(2)**	**17 669**	**13 334**
Part du Groupe	**17 251**	**13 075**	**10**		**(22)**	**14**	**14**	**17 250**	**13 091**
Participations ne donnant pas le contrôle	**425**	**249**	**3**	**-**	**-**	**7**	**(16)**	**419**	**243**

En application de la norme IFRS 11, l'écart d'acquisition sur l'UGT Services financiers spécialisés – Crédit à la consommation – Partenariats automobiles a été reclassé en valeur de mise en équivalence pour un montant de 411 millions d'euros.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- **les projections des plans métiers** ont été élaborées à partir du scénario économique de Crédit Agricole S.A. à fin septembre 2014 qui repose sur un maintien de taux d'intérêts longs à des niveaux très bas, mais s'accompagnant toutefois d'une normalisation en fin de période.

Les principales hypothèses relatives à l'environnement économique sont les suivantes :

- une amélioration graduelle des perspectives pour la zone euro, caractérisée par une reprise fragile de la croissance, sous l'effet des incertitudes sur les finances publiques, notamment en France, et de la montée du risque géopolitique en Europe centrale,
- une situation qui devrait se normaliser aux États-Unis où la confiance semble solidement rétablie. Le chômage devrait continuer à baisser et la croissance devrait se raffermir,
- une visibilité limitée pour les pays émergents, avec des situations contrastées : une croissance sous pression en Chine, une reprise fragile en Inde, une croissance durablement inférieure à la normale au Brésil et un ralentissement économique en Russie aggravé par la crise géopolitique ;

- **les taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation et taux d'allocation des fonds propres** se répartissant selon le tableau ci-après :

En 2014	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France	2,0 %	8,30 %	8,0 %
Banque de proximité à l'international	2,0 % à 5,0 %	10,0 % à 16,9 %	8,0 % à 9,0 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	8,3 % à 8,7 %	8,0 %
Gestion de l'épargne et Assurances	2,0 %	8,3 % à 9,2 %	8,0 % à 9,0 % 80 % de la marge de solvabilité
Banque de financement et d'investissement	2,0 %	10,0 %	8,0 %

Les fonds propres alloués aux différents métiers correspondent au 31 décembre 2014 à 80 % de la marge de solvabilité pour les activités d'assurance, 8 % des emplois pondérés pour les activités bancaires, avec un taux d'allocation porté à 9 % pour les activités bancaires en Italie et 9 % des emplois pondérés pour les activités de gestion d'actifs, *versus* 8 % au 31 décembre 2013 pour ces deux activités.

La tendance baissière durable affectant les taux d'intérêt à long terme, notamment en France, a été prise en compte pour la détermination des taux d'actualisation. Elle se traduit par une baisse de l'ordre de 90 points de base des taux retenus par rapport à fin 2013 pour les filiales françaises, cohérente avec le décalage des hypothèses de taux utilisées pour la construction des budgets et des projections à trois ans.

Le taux d'actualisation appliqué aux activités de banque de financement et d'investissement a été revu à la baisse pour refléter l'évolution du profil de risque de ces activités.

SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale	
	+ 100 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 10 pb	+ 10 pb
Banque de proximité en France	(4,2 %)	7,0 %	(6,0 %)	6,6 %	(6,6 %)
Banque de proximité à l'international	(4,4 %)	5,7 %	(5,1 %)	3,3 %	(3,3 %)
Services financiers spécialisés	(8,4 %)	8,6 %	(7,4 %)	6,5 %	(6,5 %)
Gestion de l'épargne et Assurances	(5,9 %)	7,2 %	(6,2 %)	n.s.	n.s.
Banque de financement et d'investissement	(10,5 %)	6,8 %	(6,0 %)	8,7 %	(8,7 %)

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition – part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT.

- S'agissant des paramètres financiers, ils montrent que :
  - une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 170 millions d'euros :
    - 50 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité en France,
    - 120 millions d'euros sur l'UGT Services aux Institutionnels,
  - une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 90 millions d'euros sur l'UGT Services aux Institutionnels,
  - une variation de - 50 points de base du taux de croissance à l'infini conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 80 millions d'euros sur l'UGT Services aux Institutionnels ;
- S'agissant des paramètres opérationnels, ils montrent que :
  - une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale des projections financières conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 60 millions d'euros sur l'UGT Services aux Institutionnels,
  - une variation de + 10 points de base du coût du risque en année terminale des projections financières conduirait à un besoin de dépréciation de l'ordre de 100 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité en France.

Aucun de ces différents scénarios n'entraînerait de dépréciation sur les autres UGT.

6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

	31/12/2014				
(en millions d'euros)	**Vie**	**Non vie**	**International**	**Emprunteur**	**Total**
Contrats d'assurance	142 896	3 134	11 901	1 495	159 426
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	90 133	-	9 294	-	99 427
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 334	-	748	-	3 082
Participation aux bénéfices différée passive (1)	21 439	-	643	-	22 082
Autres provisions techniques	-	-	-	-	-
Total des provisions techniques ventilées	**256 802**	**3 134**	**22 586**	**1 495**	**284 017**
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(740)	(205)	(49)	(311)	(1 305)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES (2)	**256 062**	**2 929**	**22 537**	**1 184**	**282 712**

(1) Dont participation différée passive sur revalorisation des titres disponibles à la vente pour 19 633 millions d'euros avant impôts, soit 12 885 millions d'euros net d'impôts (cf. note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente").

(2) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation.

	31/12/2013 Retraité				
(en millions d'euros)	**Vie**	**Non vie**	**International**	**Emprunteur**	**Total**
Contrats d'assurance	126 890	2 913	10 340	1 437	141 580
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	95 531	-	6 683	-	102 214
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	1 928	-	785	-	2 713
Participation aux bénéfices différée passive (1)	8 804	-	146	-	8 950
Autres provisions techniques	-	-	-	-	-
Total des provisions techniques ventilées	**233 153**	**2 913**	**17 954**	**1 437**	**255 457**
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(686)	(209)	(38)	(298)	(1 231)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES (2)	**232 467**	**2 704**	**17 916**	**1 139**	**254 226**

(1) Dont participation différée passive sur revalorisation des titres disponibles à la vente pour 9 423 millions d'euros avant impôts, soit 6 221 millions d'euros net d'impôts (cf. note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente").

(2) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation.

La participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée	**31/12/2014 PBD passive**	**31/12/2013 Retraité PBD passive**
Participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente et sur dérivés de couverture (1)	20 562	9 809
Participation différée sur revalorisation des titres de *trading*	494	(960)
Autres participations différées (annulation PRE)	1 026	101
TOTAL	**22 082**	**8 950**

(1) Au 31 décembre 2014, la participation différée passive sur revalorisation des titres disponibles à la vente atteint 19 633 millions d'euros avant impôts, soit 12 885 millions net d'impôts. Au 31 décembre 2013, la participation différée passive sur revalorisation des titres disponibles à la vente atteignait 9 423 millions d'euros avant impôts, soit 6 221 millions net d'impôts (voir note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente").

6.21 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne-logement	333	-	77	-	-	-	-	-	410
Risques d'exécution des engagements par signature	299	-	130	(168)	(36)	3	-	10	238
Risques opérationnels	65	-	28	(8)	(17)	-	-	-	68
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 566	-	184	(207)	(52)	11	(2)	301	1 801
Litiges divers	1 193	1	224	(111)	(115)	46	-	2	1 240
Participations	8	-	1	-	-	-	-	1	10
Restructurations	30	-	6	(11)	(2)	1	-	(2)	22
Autres risques	981	-	218	(73)	(156)	1	11	(55)	927
TOTAL	**4 475**	**1**	**868**	**(578)**	**(378)**	**62**	**9**	**257**	**4 716**

(en millions d'euros)	01/01/2013 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Autres mouvements	31/12/2013 Retraité
Risques sur les produits épargne-logement	334	-	77	-	(78)	-	-	-	333
Risques d'exécution des engagements par signature	309	-	57	(5)	(47)	(15)	-	-	299
Risques opérationnels	70	-	24	(3)	(24)	-	-	(2)	65
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 695	-	116	(137)	(79)	(5)	(20)	(4)	1 566
Litiges divers	1 081	-	303	(43)	(56)	(32)	(1)	(59)	1 193
Participations	55	-	4	(2)	(33)	-	(3)	(13)	8
Restructurations	33	-	17	(6)	(3)	-	-	(11)	30
Autres risques	1 106	-	321	(227)	(289)	(5)	(19)	94	981
TOTAL	**4 683**	**-**	**919**	**(423)**	**(609)**	**(57)**	**(43)**	**5**	**4 475**

Au 31 décembre 2014, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 212 millions d'euros de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation (contre 230 millions d'euros au 31 décembre 2013) et la provision pour restructurations comprend les coûts non sociaux de ces plans.

CONTRÔLES FISCAUX

Contrôle fiscal LCL

En 2010 et 2011, LCL a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009 ainsi que d'un contrôle sur l'épargne réglementée. L'ensemble des conséquences financières en résultant a été payé, seul un chef de redressement fait actuellement l'objet d'un contentieux.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010. Une proposition de rectification avait été reçue fin 2013. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée la quasi-totalité des points rectifiés. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé. Des échanges avec l'Administration ont eu lieu durant 2014. En l'absence, malgré ceux-ci, d'évolution notable au cours dudit exercice, cette provision est maintenue.

Contrôle fiscal Merisma

Merisma, filiale de Crédit Agricole CIB, société fiscalement intégrée au groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur les exercices 2006 à 2010, assortis de majorations pour abus de droit.

Quoique totalement contestés, les redressements ont été provisionnés.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Milan

Crédit Agricole CIB Milan a, lors de chacun des derniers exercices, suite à vérifications de comptabilité, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 émises par les autorités fiscales italiennes. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes a été engagé. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances a subi un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008 et 2009. Le redressement notifié, d'un montant peu significatif, a été intégralement contesté. Il n'a pas été provisionné, compte tenu de l'avis de la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A.

Contrôle fiscal Pacifica

Pacifica a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010. Un règlement d'ensemble a été obtenu. Seul un redressement notifié, entièrement provisionné, subsiste et fait l'objet d'un contentieux.

Le montant des provisions pour litiges et risques fiscaux significatifs s'élève à 451 millions d'euros au 31 décembre 2014.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	22 698	13 502
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	25 046	24 831
Ancienneté de plus de 10 ans	28 846	32 736
Total plans d'épargne-logement	**76 590**	**71 069**
Total comptes épargne-logement	**11 895**	**12 718**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**88 485**	**83 787**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 et à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Plans d'épargne-logement	24	34
Comptes épargne-logement	147	196
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**171**	**230**

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	12	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10	5
Ancienneté de plus de 10 ans	388	327
Total plans d'épargne-logement	**410**	**333**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**410**	**333**

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	333	77	-	-	410
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**333**	**77**	**-**	**-**	**410**

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au groupe Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL. Le risque porté par les Caisses régionales est comptabilisé *via* leur consolidation par mise en équivalence.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.22 Capitaux propres – actions de préférence

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission *(en millions de dollars)*	Montant de l'émission *(en millions d'euros)*	31/12/2014 *(en millions d'euros)*	31/12/2013 Retraité *(en millions d'euros)*
CA Preferred Funding LLC	Janvier 2003	1 500	-	1 235	1 088
CA Preferred Funding LLC	Juillet 2003	550	-	-	399
CA Preferred Funding LLC	Décembre 2003	-	550	550	550
TOTAL		**2 050**	**550**	**1 785**	**2 037**

6.23 Capitaux propres – part du Groupe

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2014

Au 31 décembre 2014, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2014	% du capital	% des droits de vote
S.A.S. Rue La Boétie	**1 454 590 012**	**56,46 %**	**56,57 %**
Actions en autodétention	**4 855 393**	**0,19 %**	**-**
Salariés (FCPE)	**104 035 134**	**4,04 %**	**4,05 %**
Public	**1 012 885 235**	**39,31 %**	**39,38 %**
Investisseurs institutionnels	761 401 441	29,55 %	29,60 %
Actionnaires individuels	251 483 794	9,76 %	9,78 %
TOTAL	**2 576 365 774**	**100,00 %**	**100,00 %**

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales. Du fait de la structure capitalistique du Groupe et de la rupture de chaîne de contrôle qui en résulte, la participation des Caisses régionales dans la SAS Rue La Boétie est maintenue dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. pour sa quote-part.

Les actions en autodétention le sont dans le cadre du programme de rachat de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux (*cf.* note 2.1. "Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice 2013"). Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser les opérations prévues au contrat, en toute indépendance, le contrat est doté d'un montant de 50 millions d'euros.

La valeur nominale des actions est de 3 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2014, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 7 729 097 322 euros composé de 2 576 365 774 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale.

TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions de titres super-subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres – part du Groupe sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2013 *(en millions d'unités)*	Rachats partiels et remboursements *(en millions d'unités)*	Montant en devises au 31 décembre 2014 *(en millions d'unités)*	Montant en euros au cours d'origine *(en millions d'euros)*	Rémunération au 31 décembre 2014 *(en millions d'euros)*
23/01/2014	USD	-	-	1 750	1 283	(97)
8/04/2014	GBP	-	-	500	607	(34)
8/04/2014	EUR	-	-	1 000	1 000	(46)
18/09/2014	USD	-	-	1 250	971	(20)

Les mouvements relatifs aux titres super-subordonnés à durée indéterminée sont :

(en millions d'euros)	31/12/2014
Rémunération versée comptabilisée en dividendes	(197)
Évolutions des nominaux en 2014	3 861
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres (1)	74
Frais d'émission nets d'impôt	(24)
Autres	-

(1) Impôt comptabilisé en résultat.

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Résultat net part du Groupe de la période *(en millions d'euros)*	2 340	2 510
Résultat net attribuable aux titres super-subordonnés	(221)	-
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	**2 119**	**2 510**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 540 105 087	2 483 390 011
Coefficient d'ajustement	1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	2 540 105 087	2 483 390 011
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION *(en euros)*	**0,834**	**1,011**
Résultat de base par action des activités poursuivies *(en euros)*	**0,837**	**0,993**
Résultat de base par action des activités abandonnées *(en euros)*	**(0,003)**	**0,018**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(en euros)*	**0,834**	**1,011**
Résultat dilué par action des activités poursuivies *(en euros)*	**0,837**	**0,993**
Résultat dilué par action des activités abandonnées *(en euros)*	**(0,003)**	**0,018**

Le calcul intègre les frais d'émission et les intérêts échus des émissions obligataires super-subordonnées *Additional Tier 1* réalisées en 2014 pour un montant de - 221 millions d'euros (*cf.* note 2 "Principales opérations de structures et événements significatifs de la période").

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A., le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 17 février 2015, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2015 le paiement d'un dividende par action de 0,35 euro, correspondant à un taux de distribution d'au maximum 43 % [1] (hors autocontrôle) du Résultat net attribuable aux actionnaires, établi sur base consolidée, augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement.

Il est proposé d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en action(s) nouvelle(s) de Crédit Agricole S.A. Cette option porte sur 100 % du dividende unitaire. Le prix des actions nouvelles ne pourra pas être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminué du montant net du dividende. Cette décote de 10 % correspond à la décote maximale autorisée par l'article L. 232-19 du Code de commerce en matière de paiement de dividende en action.

(en euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Dividende ordinaire	0,35	0,35	-	0,45	0,45
Dividende majoré	0,385	0,385	-	-	-

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2013, l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2014 a approuvé le paiement d'un dividende par action de 0,35 euro augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré, avec une option pour un paiement en numéraire ou en action(s) nouvelle(s).

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mercredi 20 mai 2015.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2014 est positif et s'élève à 3 112 232 272,63 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale :

- de constater que le bénéfice de l'exercice et le report à nouveau s'élèvent respectivement à 3 112 232 272,63 euros et 1 869 586,25 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,35 euro par action et celui du dividende majoré à 0,385 euro par action arrondi au rompu inférieur pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement du dividende ;
- de distribuer le dividende versé par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice pour un montant maximum de 906 527 799,10 euros [1] ;
- de porter en report à nouveau le solde du bénéfice non distribué, soit 2 207 574 059,78 euros.

(1) Il conviendra de déduire le total des majorations de dividendes relatifs aux actions ouvrant droit au dividende majoré au 31 décembre 2014, qui auront été cédées entre le 1er janvier 2015 et la date de mise en paiement du dividende.

6.24 Participations ne donnant pas le contrôle

INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2014				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Cariparma	23 %	23 %	46	1 174	28
Groupe Amundi	21 %	21 %	106	705	48
Groupe CACEIS	15 %	15 %	17	189	9
CA Preferred Funding LLC	0 %	94 %	112	1 936	127
Agos S.p.A.	39 %	39 %	39	349	-
Autres entités [1]			95	1 699	97
TOTAL			**415**	**6 052**	**309**

(1) Dont 745 millions d'euros liés à l'émission d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 *réalisée le 14 octobre 2014 par Crédit Agricole Assurances comptabilisé en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.*

	31/12/2013				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Cariparma	25 %	25 %	32	1 205	19
Groupe Amundi	26 %	26 %	119	791	71
Groupe CACEIS	15 %	15 %	27	180	8
CA Preferred Funding LLC	0 %	94 %	142	2 167	142
Agos S.p.A.	39 %	39 %	(49)	310	(1)
Autres entités			104	942	63
TOTAL			**375**	**5 595**	**302**

INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2014			
(en millions d'euros)	**Total bilan**	**PNB**	**Résultat net**	**Résultat global**
Groupe Cariparma	52 556	1 809	171	260
Groupe Amundi	13 249	1 540	489	528
Groupe CACEIS	50 774	723	(240)	(204)
CA Preferred Funding LLC	1 968	114	114	114
Agos S.p.A.	17 023	975	90	92
TOTAL	**135 570**	**5 161**	**624**	**790**

	31/12/2013			
(en millions d'euros)	**Total bilan**	**PNB**	**Résultat net**	**Résultat global**
Groupe Cariparma	50 227	1 656	159	279
Groupe Amundi	12 620	1 438	451	396
Groupe CACEIS	47 396	803	180	190
CA Preferred Funding LLC	2 244	144	144	144
Agos S.p.A.	17 883	969	(145)	(143)
TOTAL	**130 370**	**5 010**	**789**	**866**

6.25 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

	31/12/2014					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	55 036	-	-	-	-	55 036
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	103 785	27 562	74 807	135 160	64 258	405 572
Instruments dérivés de couverture	2 609	1 190	8 405	18 219	-	30 423
Actifs financiers disponibles à la vente	14 890	19 930	89 081	129 736	29 739	283 376
Prêts et créances sur les établissements de crédit	99 448	79 597	126 393	62 178	593	368 209
Prêts et créances sur la clientèle	69 461	39 645	108 387	93 654	3 232	314 379
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 740	-	-	-	-	16 740
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	598	4 429	10 934	-	15 961
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**361 969**	**168 522**	**411 502**	**449 881**	**97 822**	**1 489 696**
Banques centrales	3 011	-	1 400	-	-	4 411
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	105 802	17 320	68 427	129 704	1	321 254
Instruments dérivés de couverture	3 546	934	8 772	14 433	-	27 685
Dettes envers les établissements de crédit	77 641	10 274	29 464	22 536	1 261	141 176
Dettes envers la clientèle	398 575	32 619	35 037	6 354	1 399	473 984
Dettes représentées par un titre	37 647	41 434	60 439	33 401	-	172 921
Dettes subordonnées	466	137	9 055	8 569	7 710	25 937
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 338	-	-	-	-	16 338
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**643 026**	**102 718**	**212 594**	**214 997**	**10 371**	**1 183 706**

	31/12/2013 Retraité					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	68 151	-	-	-	-	68 151
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	114 189	23 803	73 782	91 275	59 833	362 882
Instruments dérivés de couverture	2 119	1 356	10 421	14 840	-	28 736
Actifs financiers disponibles à la vente	18 545	18 628	76 822	123 872	23 299	261 166
Prêts et créances sur les établissements de crédit	111 787	76 908	116 658	62 044	2 234	369 631
Prêts et créances sur la clientèle	71 808	32 768	106 068	90 624	2 186	303 454
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 627	-	-	-	-	10 627
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	141	69	4 631	9 819	-	14 660
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**397 367**	**153 532**	**388 382**	**392 474**	**87 552**	**1 419 307**
Banques centrales	2 852	-	-	-	-	2 852
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	114 741	17 558	76 598	88 044	2 862	299 803
Instruments dérivés de couverture	1 766	1 063	10 697	17 611	-	31 137
Dettes envers les établissements de crédit	82 524	14 431	34 412	20 252	721	152 340
Dettes envers la clientèle	401 795	34 437	29 872	7 470	3 739	477 313
Dettes représentées par un titre	43 156	26 685	59 776	30 899	-	160 516
Dettes subordonnées	588	656	5 045	13 397	8 667	28 353
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 323	-	-	-	-	7 323
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**654 745**	**94 830**	**216 400**	**177 673**	**15 989**	**1 159 637**

NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Salaires et traitements (1)	(4 261)	(4 213)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(361)	(367)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(79)	(25)
Autres charges sociales	(1 047)	(1 084)
Intéressement et participation	(229)	(231)
Impôts et taxes sur rémunération	(358)	(392)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(6 335)**	**(6 312)**

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 53 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre une charge de 57 millions d'euros au 31 décembre 2013.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2014	31/12/2013
France	38 053	39 276
Étranger	34 514	36 253
TOTAL	**72 567**	**75 529**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2014	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2013
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	2 887	3 063
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	216	213
Pôle Banque de proximité France	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	312	310
Pôle Banque de financement et d'investissement	CACIB	Régime type art. 83	4 836	4 928
Pôle Banque de financement et d'investissement	IPB/IG/CAPB (1)	Régime type art. 83	527	433
Pôle Assurances	Predica/CAA/Caagis/Pacifica/Sirca	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 149	3 004
Pôle Assurances	Predica/CAA/Caagis/Pacifica/CACI	Régime cadres dirigeants art. 83	73	76
Pôle Assurances	CACI	Régime type art. 83	190	212

(1) Indosuez Private Banking/Indosuez Gestion/CA Private Banking.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**1 308**	**1 183**	**2 491**	**2 500**
Écart de change	-	68	68	(30)
Coût des services rendus sur l'exercice	43	35	78	78
Coût financier	36	41	77	69
Cotisations employés	-	12	12	10
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(1)	(1)	(33)
Variation de périmètre	(35)	4	(31)	23
Prestations versées (obligatoire)	(79)	(38)	(117)	(103)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/ pertes actuariels – liés aux hypothèses démographiques [1]	(15)	(10)	(25)	9
(Gains)/ pertes actuariels – liés aux hypothèses financières [1]	225	162	387	(32)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**1 483**	**1 456**	**2 939**	**2 491**

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	44	34	78	45
Charge/produit d'intérêt net	21	3	24	22
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	**65**	**37**	**102**	**67**

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	**140**	**134**	**274**	**249**
Écart de change	-	9	9	(3)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(9)	(63)	(72)	(11)
(Gains)/pertes actuariels – liés aux hypothèses démographiques [1]	(15)	(10)	(25)	9
(Gains)/pertes actuariels – liés aux hypothèses financières [1]	225	162	387	(32)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/N	**201**	**98**	**299**	**(37)**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**315**	**1 036**	**1 351**	**1 351**
Écart de change	-	59	59	(26)
Intérêt sur l'actif (produit)	8	38	46	41
Gains/(pertes) actuariels	10	63	73	12
Cotisations payées par l'employeur	80	28	108	34
Cotisations payées par les employés	-	12	12	10
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	(11)	3	(8)	(4)
Taxes, charges administratives et primes	(1)	-	(1)	-
Prestations payées par le fonds	(34)	(36)	(70)	(67)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	**367**	**1 203**	**1 570**	**1 351**

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	**235**	**-**	**235**	**188**
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursements (produit)	7	-	7	6
Gains/(pertes) actuariels	(1)	-	(1)	(1)
Cotisations payées par l'employeur	22	-	22	15
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	28
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2)	-	(2)	(1)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**261**	**-**	**261**	**235**

POSITION NETTE

	31/12/2014			31/12/2013 Retraité
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	**(1 483)**	**(1 456)**	**(2 939)**	**(2 491)**
Impact de la la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	367	1 203	1 570	1 351
POSITION NETTE (PASSIF)/ ACTIF FIN DE PÉRIODE	**(1 116)**	**(253)**	**(1 369)**	**(1 140)**

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2014		31/12/2013	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation [1]	1,54 %	2,65 %	2,83 %	3,43 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	4,17 %	9,31 %	2,74 %	4,46 %
Taux attendus d'augmentation des salaires [2]	1,83 %	2,40 %	1,94 %	2,62 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,30 %	10,00 %	4,50 %	N/A

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS [1]

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
(en millions d'euros)	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	7,0 %	44	43	24,5 %	294	294	18,5 %	338	337
Obligations	49,0 %	307	299	51,1 %	615	615	50,4 %	922	914
Immobiliers	3,3 %	22	-	6,9 %	84	-	5,7 %	106	-
Autres actifs	40,7 %	255	-	17,5 %	210	-	25,5 %	465	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,30 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,98 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2015 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 109 millions d'euros (*versus* 46 millions d'euros versés en 2014) ;
- prestations versées par les actifs de couverture : 77 millions d'euros (*versus* 75 millions d'euros versés en 2014).

La politique de couverture des engagements sociaux du groupe Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 62 % au 31 décembre 2014 (droits à remboursements inclus).

7.5 Autres avantages sociaux

Parmi les différents systèmes de rémunération variable collective existant dans le Groupe, la Rémunération Variable Collective (RVC) de Crédit Agricole S.A. constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation. Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du Résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A.

Un niveau de résultat net part du Groupe donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculée selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

7.6 Paiements à base d'actions

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, des plans d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration.

Un plan d'options d'achat d'actions a été mis en œuvre par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. antérieurement à 2014. Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2014. Le plan d'option d'achat d'actions 2007 est arrivé à échéance le 16 juillet 2014 sans que le prix d'exercice ait été atteint.

Plan d'attribution d'options de l'année 2008

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 15 juillet 2008 a procédé à l'attribution, le 16 juillet 2008, d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 3 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 14,42 euros correspondant au prix le plus élevé des deux prix obtenus, soit par la moyenne des cours d'ouverture, sans décote, des 20 dernières séances de bourse ayant précédé la réunion du conseil, soit par 80 % du cours moyen d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. autodétenues.

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des plans existants au 31 décembre 2014 sont décrites dans les tableaux ci-après :

DESCRIPTION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	2008
Date de l'Assemblée générale autorisant les plans	17/05/2006
Date du Conseil d'administration	15/07/2008
Date d'attribution des options	16/07/2008
Durée du plan	7 ans
Durée de la période d'incessibilité	4 ans
Date de départ de l'exercice des options	16/07/2012
Date d'expiration des options	15/07/2015
Nombre d'attributaires	3
Nombre d'options attribuées	74 000
Prix d'exercice	14,42 €
Conditions de performance	non
Conditions en cas de départ du Groupe	
Démission	perte
Licenciement	perte
Retraite	maintien
Décès	maintien (1)
Nombre d'options	
Attribuées aux mandataires sociaux	-
Attribuées aux 10 plus gros attributaires	74 000
Levées en 2014	-
Annulées et levées depuis l'origine	45 000
NOMBRE D'OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2014	**29 000**
Juste valeur (en % du prix d'acquisition)	**24,30 %**
Méthode de valorisation utilisée	Black et Scholes

(1) Maintien en cas de levée par les ayants droit dans les 6 mois suivant le décès.

STATISTIQUES SUR LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	2007	2008	
Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	**17/07/2007**	**16/07/2008**	**Total**
Options existantes au 31 décembre 2013	**104 759**	**74 000**	**178 759**
Options annulées ou échues en 2014	104 759	45 000	149 759
Options exercées en 2014	-	-	-
OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2014	**-**	**29 000**	**29 000**

Principales hypothèses retenues pour la valorisation des plans d'option

Crédit Agricole S.A. évalue les options attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution des plans calculée à partir de la valeur de marché des options du jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de démission ou de licenciement) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

PLANS

Date d'attribution	16/07/2008
Durée de vie estimée	7 ans
Taux de perte de droit	1,25 %
Taux de dividende estimé	6,37 %
Volatilité à la date d'attribution	40 %

Le modèle de Black et Scholes a été retenu pour l'ensemble des plans de souscription d'actions Crédit Agricole S.A.

7.6.2. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011, le Conseil d'administration du 9 novembre 2011 a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions afin d'associer l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Agricole S.A. au capital et au succès de l'entreprise.

Ce plan prévoit l'attribution individuelle de 60 actions à plus de 82 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. dans 58 pays. Aucune condition de performance n'est exigée. Les seules obligations à respecter sont la condition de présence pendant la période d'acquisition et l'interdiction de cession pendant la période de conservation.

En France, les titres ont été livrés fin 2013 et font l'objet d'une période de conservation de deux ans. À l'international, le calendrier a été adapté en fonction notamment de l'environnement fiscal local. Dans les pays où la livraison n'est pas intervenue en 2013, celle-ci interviendra fin 2015. Il n'y aura alors pas de période de conservation.

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2014.

7.6.3 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre des services rendus en 2013 et mis en œuvre au sein du Groupe, sont de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Dans les deux cas, ces rémunérations variables sont assujetties à conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2015, mars 2016 et mars 2017.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe :

- en capitaux propres pour les plans dénoués en actions, la charge étant réévaluée uniquement en fonction de l'estimation du nombre d'actions à verser (en lien avec les conditions de présence et de performance) ;
- en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie, avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2014 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 34,1 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 4,1 millions d'euros versés en actions) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 3,3 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2014, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 515 586 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. qui figurent dans le chapitre "Gouvernance et contrôle interne" du Document de référence.

NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités arrêtées ou en cours de cession.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Engagements donnés		
Engagements de financement	**140 928**	**163 717**
Engagements en faveur des établissements de crédit	25 076	46 020
Engagements en faveur de la clientèle	115 852	117 697
• Ouverture de crédits confirmés	98 622	94 795
Ouverture de crédits documentaires	5 276	6 721
Autres ouvertures de crédits confirmés	93 346	88 074
• Autres engagements en faveur de la clientèle	17 230	22 902
Engagements de garantie	**80 627**	**90 392**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	8 644	12 347
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 137	1 917
• Autres garanties	6 507	10 430
Engagements d'ordre de la clientèle	71 983	78 045
• Cautions immobilières	2 447	2 526
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	69 536	75 519
Engagements reçus		
Engagements de financement	**71 882**	**107 205**
Engagements reçus des établissements de crédit	65 048	93 470
Engagements reçus de la clientèle	6 834	13 735
Engagements de garantie	**249 226**	**201 494**
Engagements reçus des établissements de crédit [1]	77 561	66 994
Engagements reçus de la clientèle	171 665	134 500
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	18 840	16 868
• Autres garanties reçues	152 825	117 632

(1) Dont 23,9 milliards d'euros relatifs aux garanties Switch mises en place le 2 janvier 2014, en amendement des garanties précédentes octroyées le 23 décembre 2011 pour 14,7 milliards d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) [1]		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH…)	148 645	182 179
Titres prêtés	5 056	6 113
Dépôts de garantie sur opérations de marché	20 547	19 591
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	119 646	129 064
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	**293 894**	**336 947**
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	2	2
Titres et valeurs reçus en pension	275 227	270 453
Titres vendus à découvert	34 875	30 244
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	**310 104**	**300 699**

GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. pour 101,9 milliards d'euros. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes. Crédit Agricole CIB dispose également d'actifs reçus en garantie pour 145,7 milliards d'euros.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique du groupe Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2014.

CRÉANCES REÇUES ET APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2014, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 74,8 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 88,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, et 14,5 milliards d'euros ont été déposés directement par les filiales.

Au 31 décembre 2014, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 19,7 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013, et 6,9 milliards d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2014, en raison de l'arrivée à maturité de l'ensemble des opérations de refinancement auprès de la SFEF en 2009, aucune créance n'est apportée en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. (contre 10,8 milliards au 31 décembre 2013).

Au 31 décembre 2014, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 35,6 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et de LCL ont été apportés en garantie.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuels n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs mentionnés dans la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptablisés avec implication continue".

NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008, des reclassements ont été réalisés tels que cela est permis par cet amendement. Les informations sur ces reclassements et sur les reclassements antérieurs sont données ci-dessous.

NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

Le Groupe a opéré au cours de l'année 2014 des reclassements de la catégorie "actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "prêts et créances". La possibilité de reclassement entre ces deux catégories est prévue par IAS 39. Cela concerne des parts de fonds communs de titrisation souscrits dans le cadre d'activités de financement et répondant à la définition de la catégorie "prêts et créances".

Ces reclassements ont été opérés à la date du 30 juin 2014 pour la partie actifs financiers disponibles à la vente et en date du 16 décembre 2014 pour la partie actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les reclassements opérés lors des exercices antérieurs concernent des reclassements de la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "prêts et créances" et sont relatifs à des opérations de syndication ou des actifs de titrisation.

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2014, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2014 et la valeur au 31 décembre 2014 des actifs reclassés antérieurement et toujours à l'actif du Groupe à cette date :

	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2014			Actifs reclassés antérieurement			
(en millions d'euros)	Valeur au bilan 31/12/2014	Valeur de marché estimée au 31/12/2014	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31/12/2014	Valeur de marché estimée 31/12/2014	Valeur au bilan 31/12/2014	Valeur de marché estimée 31/12/2014	Valeur au bilan 31/12/2013 Retraité	Valeur de marché estimée 31/12/2013 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	1 572	1 533	24	24	22	1 548	1 511	2 786	2 755
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	396	396	398	396	396	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	**1 968**	**1 929**	**422**	**420**	**418**	**1 548**	**1 511**	**2 786**	**2 755**

VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat relative aux actifs reclassés en 2014 est reprise dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	En 2014, jusqu'à la date de reclassement	En 2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	2	-
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	**2**	**-**

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement, comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

IMPACT RÉSULTAT AVANT IMPÔT, DEPUIS LE RECLASSEMENT

	Actifs reclassés en 2014		Actifs reclassés antérieurement					
	Impact en 2014		Impact cumulé au 31/12/2013 Retraité		Impact en 2014		Impact cumulé au 31/12/2014	
(en millions d'euros)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	2	-	(104)	(174)	56	47	(46)	(127)
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	10	10	-	-	-	-	10	10
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	**12**	**10**	**(104)**	**(174)**	**56**	**47**	**(36)**	**(117)**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations données ci-dessous sont relatives aux seuls actifs reclassés en 2014 :

VALEUR ATTENDUE AU MOMENT DU RECLASSEMENT

(en millions d'euros)	Flux trésorerie futurs	TIE *(en %)*
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	24	1,80 %
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	428	2,23 %
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	**452**	

NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	**668 643**	**701 282**	**-**	**436 687**	**264 595**
Créances sur les établissements de crédit	**368 209**	**378 041**	**-**	**376 306**	**1 735**
Comptes ordinaires & prêts JJ	11 320	11 320	-	11 320	-
Comptes et prêts à terme	313 623	323 454	-	323 154	300
Valeurs reçues en pension	56	57	-	-	57
Titres reçus en pension livrée	32 293	32 319	-	32 319	-
Prêts subordonnés	344	332	-	30	302
Titres non cotés sur un marché actif	10 488	10 474	-	9 398	1 076
Autres prêts et créances	85	85	-	85	-
Créances sur la clientèle	**300 434**	**323 241**	**-**	**60 381**	**262 860**
Créances commerciales	21 021	21 106	-	4 613	16 493
Autres concours à la clientèle	251 150	273 775	-	40 276	233 499
Titres reçus en pension livrée	2 392	2 385	-	2 368	17
Prêts subordonnés	126	123	-	5	118
Titres non cotés sur un marché actif	11 683	11 801	-	110	11 691
Créances nées d'opérations d'assurance directe	711	711	-	79	632
Créances nées d'opérations de réassurance	302	302	-	-	302
Avance en comptes courants d'associés	137	126	-	18	108
Comptes ordinaires débiteurs	12 912	12 912	-	12 912	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**15 961**	**19 174**	**19 174**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	12 922	15 197	15 197	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 039	3 977	3 977	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**684 604**	**720 456**	**19 174**	**436 687**	**264 595**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2013 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	**658 313**	**675 787**	**-**	**435 065**	**240 722**
Créances sur les établissements de crédit	**369 631**	**374 345**	**-**	**368 396**	**5 949**
Comptes ordinaires & prêts JJ	12 955	12 817	-	12 811	6
Comptes et prêts à terme	321 743	326 622	-	321 198	5 424
Valeurs reçues en pension	200	200	-	12	188
Titres reçus en pension livrée	29 157	29 133	-	29 133	-
Prêts subordonnés	479	110	-	110	-
Titres non cotés sur un marché actif	5 007	461	-	137	324
Autres prêts et créances	90	5 002	-	4 995	7
Créances sur la clientèle	**288 682**	**301 442**	**-**	**66 669**	**234 773**
Créances commerciales	14 567	14 545	-	957	13 588
Autres concours à la clientèle	246 370	259 080	-	49 939	209 141
Titres reçus en pension livrée	2 066	135	-	6	129
Prêts subordonnés	137	2 064	-	2 031	33
Titres non cotés sur un marché actif	10 595	10 604	-	1	10 603
Créances nées d'opérations d'assurance directe	487	488	-	-	488
Créances nées d'opérations de réassurance	277	277	-	-	277
Avance en comptes courants d'associés	126	127	-	30	97
Comptes ordinaires débiteurs	14 057	14 122	-	13 705	417
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**14 660**	**16 564**	**16 564**	**-**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	11 489	12 909	12 909	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 171	3 655	3 655	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**672 973**	**692 351**	**16 564**	**435 065**	**240 722**

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**141 176**	**151 331**	**-**	**150 564**	**767**
Comptes ordinaires & prêts JJ	20 670	21 171	-	21 168	3
Comptes et emprunts à terme	84 902	94 565	-	93 801	764
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	35 604	35 595	-	35 595	-
Dettes envers la clientèle	**473 984**	**473 703**	**-**	**371 698**	**102 005**
Comptes ordinaires créditeurs	124 826	124 917	-	124 790	127
Comptes d'épargne à régime spécial	242 345	242 340	-	204 812	37 528
Autres dettes envers la clientèle	95 456	95 077	-	32 494	62 583
Titres donnés en pension livrée	9 600	9 602	-	9 602	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	739	749	-	-	749
Dettes nées d'opérations de réassurance	339	339	-	-	339
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	679	679	-	-	679
Dettes représentées par un titre	**172 921**	**174 204**	**44 403**	**129 590**	**211**
Dettes subordonnées	**25 937**	**25 804**	**24 724**	**1 080**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**814 018**	**825 042**	**69 127**	**652 932**	**102 983**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2013 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**152 340**	**154 049**	**-**	**152 920**	**1 129**
Comptes ordinaires & prêts JJ	22 397	20 068	-	20 063	5
Comptes et emprunts à terme	96 455	100 613	-	99 489	1 124
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	33 488	33 368	-	33 368	-
Dettes envers la clientèle	**477 313**	**477 000**	**-**	**374 674**	**102 326**
Comptes ordinaires créditeurs	123 406	123 372	-	123 255	117
Comptes d'épargne à régime spécial	234 616	234 614	-	198 067	36 547
Autres dettes envers la clientèle	106 311	106 038	-	42 088	63 950
Titres donnés en pension livrée	11 265	11 264	-	11 264	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	711	708	-	-	708
Dettes nées d'opérations de réassurance	373	373	-	-	373
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	631	631	-	-	631
Dettes représentées par un titre	**160 516**	**169 050**	**75 005**	**93 901**	**144**
Dettes subordonnées	**28 353**	**27 444**	**25 229**	**2 215**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**818 522**	**827 543**	**100 234**	**623 710**	**103 599**

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables pertinentes. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers…) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut-être positif ou négatif.

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisant une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS cotés, ou des proxys de CDS, lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

L'ajustement de FVA *(Funding Valuation Adjustment)*

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou *Funding Valuation Adjustment* lié au financement de ces instruments.

Sa première application au 30 juin 2014 s'est traduite par la comptabilisation d'une perte s'élevant à - 167 millions d'euros.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**316 050**	**49 227**	**262 839**	**3 984**
Créances sur la clientèle	261	-	-	261
Titres reçus en pension livrée	84 694	-	84 694	-
Titres détenus à des fins de transaction	48 655	47 529	477	649
Effets publics et valeurs assimilées	*35 126*	*34 907*	*219*	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	*8 362*	*7 455*	*258*	*649*
Actions et autres titres à revenu variable	*5 167*	*5 167*	-	-
Instruments dérivés	182 440	1 698	177 668	3 074
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**89 522**	**58 653**	**26 788**	**4 081**
Créances sur les établissements de crédit	1 613	-	1 613	-
Créances sur la clientèle	199	-	-	199
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	36 592	19 237	17 320	35
Titres à la juste valeur par résultat sur option	51 118	39 416	7 855	3 847
Effets publics et valeurs assimilées	*13 971*	*13 971*	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	*23 229*	*19 710*	*3 393*	*126*
Actions et autres titres à revenu variable	*13 918*	*5 735*	*4 462*	*3 721*
Actifs financiers disponibles à la vente	**283 331**	**245 747**	**35 040**	**2 544**
Effets publics et valeurs assimilées	67 608	67 403	205	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	188 342	158 395	29 689	258
Actions et autres titres à revenu variable [(1)]	27 381	19 949	5 146	2 286
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**30 423**	**45**	**30 267**	**111**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**719 326**	**353 672**	**354 934**	**10 720**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			6 294	32
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		1 541		864
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		1	569	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**1 542**	**6 863**	**896**

(1) Hors 45 millions d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis pour le niveau 2.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des actions.

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**281 371**	**45 322**	**231 900**	**4 149**
Créances sur la clientèle	358	-	-	358
Titres reçus en pension livrée	85 156	-	85 156	-
Titres détenus à des fins de transaction	45 513	45 243	253	17
Effets publics et valeurs assimilées	*35 360*	*35 170*	*190*	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	*6 802*	*6 722*	*63*	*17*
Actions et autres titres à revenu variable	*3 351*	*3 351*	-	-
Instruments dérivés	150 344	79	146 491	3 774
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**81 511**	**50 460**	**27 065**	**3 986**
Créances sur les établissements de crédit	1 087	-	1 087	-
Créances sur la clientèle	206	-	-	206
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	34 619	21 537	13 023	59
Titres à la juste valeur par résultat sur option	45 599	28 923	12 955	3 721
Effets publics et valeurs assimilées	*5 941*	*5 941*	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	*27 138*	*21 805*	*5 332*	*1*
Actions et autres titres à revenu variable	*12 520*	*1 177*	*7 623*	*3 720*
Actifs financiers disponibles à la vente	**261 121**	**229 453**	**28 779**	**2 889**
Effets publics et valeurs assimilées	65 062	64 032	1 030	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 211	152 053	22 251	907
Actions et autres titres à revenu variable [(1)]	20 848	13 368	5 498	1 982
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**28 736**	**1 628**	**27 091**	**17**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**652 739**	**326 863**	**314 835**	**11 041**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			222	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		3 780		4 146
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	72	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**3 780**	**294**	**4 146**

(1) Hors 45 millions d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis pour le niveau 1.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**290 180**	**37 100**	**249 138**	**3 942**
Titres vendus à découvert	34 876	34 829	46	1
Titres donnés en pension livrée	74 442	389	74 049	4
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	180 862	1 882	175 043	3 937
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**31 074**	**5 165**	**19 277**	**6 632**
Instruments dérivés de couverture	**27 685**	**-**	**27 302**	**383**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**348 939**	**42 265**	**295 717**	**10 957**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			46	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		175		1 376
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	507	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**175**	**553**	**1 376**

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux et les dettes comptabilisées en juste valeur sur option dont le dérivé incorporé relève du niveau 3.

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**266 512**	**31 209**	**230 327**	**4 976**
Titres vendus à découvert	30 246	30 246	-	-
Titres donnés en pension livrée	87 007	391	86 616	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	149 259	572	143 711	4 976
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**33 291**	**1 840**	**26 232**	**5 219**
Instruments dérivés de couverture	**31 137**	**563**	**30 411**	**163**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**330 940**	**33 612**	**286 970**	**10 358**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		8 039
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	79	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**-**	**79**	**8 039**

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux et les dettes comptabilisées en juste valeur sur option dont le dérivé incorporé relève du niveau 3.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés (options, *futures*, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock d'obligations souveraines, d'agences et de titres *corporates*. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

  Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2.

- Dérivés de gré à gré

  Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps*, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et des prix observables dans le marché, *via* notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- Titres

  Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

  - les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible,
  - les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables,
  - les ABS, CLO, tranches super senior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré ;

- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

  Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3 ;

- Dérivés de gré à gré

Produits non observables du fait du sous-jacent : certains produits dont l'essentiel du stock est classé en Niveau 2 sont considérés comme relevant du Niveau 3 du fait de leur devise sous-jacente ou de leur maturité. Une grille d'observabilité définit pour chaque couple instrument/devise, la maturité maximale considérée comme observable. Cette observabilité est fonction de la liquidité du paramètre et de la disponibilité de sources observables permettant sa valorisation.

Principalement, sont classées en Niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêts ou swap de change de maturité très longue ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires de taux, de change ou action de maturité longue sur des devises/indices majeures. Sont inclus dans cette catégorie les options vanille, mais également les dérivés exotiques simples comme les *swaps* annulables ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes.

Produits dérivés complexes : ces produits relèvent du niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables. Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type Option, Option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;
- les produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice (Euribor, *Spread* de CMS). Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
- les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits hybrides taux/change long terme de type Power Reverse Dual Currency, portant principalement sur le couple USD/JPY ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi-sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, crédit, change, inflation). Dans cette catégorie on trouvera les produits *cross asset* de type *dual range*, les *baskets* de change sur devises émergentes, *Credit Default Baskets*. La détermination des corrélations est effectuée de façon conservatrice en fonction de l'exposition globale de l'établissement, sur la base de données historiques. Si la diversité des corrélations est importante, les expositions à chacune d'entre elles demeurent mesurées ;
- Les produits de corrélation actions et hybrides actions, dont le *pay-off* dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier (panier qui dans certains cas est composé non seulement d'actions mais aussi d'autres instruments tels qu'indices sur matières premières). La valorisation de ces produits est sensible à la corrélation entre les composantes du panier et leur classification en niveau 3 est déterminée par leur maturité, leur nature hybride et la composition du panier sous-jacent ;
- Les instruments dérivés à sous-jacent taux dont le coupon est indexé sur la volatilité *forward* (aussi appelés "Vol Bonds") ;
- Les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit *corporate*. Le modèle de valorisation de ces produits utilise à la fois des données observables (prix de CDS) et non observables (corrélations entre les défauts). Sur les tranches Senior, les plus illiquides, Crédit Agricole CIB a introduit des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions. Le risque de marché du portefeuille de CDO dérivés a été cédé à un fonds géré par Blue Mountain Capital en 2012.
- Le risque de marché des portefeuilles de dérivés complexes sur actions a été transféré à une contrepartie externe au Groupe au 31 décembre 2013.

Pour la plupart de ces produits, le tableau ci-après fournit les techniques de valorisations et les principales données non observables avec leur intervalle de valeurs. Cette analyse a été réalisée sur les instruments dérivés de la BFI.

AU 31 DÉCEMBRE 2014

Classes d'instruments	Évaluation bilan (en millions d'euros) Actif	Passif	Principaux types de produits composant le niveau 3	Technique de valorisation utilisée	Principales données non observables	Intervalle des données non observables
Dérivés de taux	2 428	3 631	Produits annulables de maturité longue (*swaps* annulables, *swaps* zéro coupons annulables)	Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt	Volatilité *forward*	-
			Options portant sur une différence de taux		Corrélations CMS	0 %/100 %
			Swaps de titrisation	Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux de prépaiement	0 %/50 %
			Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC)	Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change	Corrélation taux/taux	50 %/80 %
					Corrélation taux/change	- 50 %/50 %
			Produits multi-sous-jacents (*dual range*, etc.)	Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents	Corrélation – Fx/*Equity*	- 50 %/75%
					Corrélation – Change/Change	- 20 %/50 %
					Corrélation – Taux d'intérêt/*Equity*	- 25 %/75 %
					Corrélation – Taux d'intérêt/Taux d'intérêt	- 10 %/100 %
					Corrélation – Taux d'intérêt/Change	- 75 %/75 %
Dérivés de crédit	502	539	CDO sur panier de crédit *corporate*	Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus	Corrélations entre les défauts des composantes	50 %/90 %

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

		Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
			Titres détenus à des fins de transaction			
(en millions d'euros)	**Total**	**Créances sur la clientèle**	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	**Titres détenus à des fins de transaction**	**Instruments dérivés**
Solde d'ouverture (01/01/2014 Retraité)	**11 041**	**358**	**17**	**-**	**17**	**3 774**
Gains/pertes de la période	(190)	75	103	-	103	(528)
Comptabilisés en résultat	*(307)*	*75*	*103*	-	*103*	*(528)*
Comptabilisés en capitaux propres	*117*	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 900	-	195	-	195	40
Ventes de la période	(1 384)	(172)	(66)	-	(66)	(17)
Émissions de la période	4	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(964)	-	-	-	-	(240)
Reclassements de la période	1	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(14)	-	-	-	-	-
Transferts	326	-	400	-	400	45
Transferts vers niveau 3	*896*	-	*418*	-	*418*	*443*
Transferts hors niveau 3	*(570)*	-	*(18)*	-	*(18)*	*(398)*
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2014)	**10 720**	**261**	**649**	**-**	**649**	**3 074**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					Actifs financiers disponibles à la vente			
		Titres à la juste valeur par résultat sur option						
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur la clientèle	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres à la juste valeur par résultat sur option	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Instruments dérivés de couverture
59	**206**	**1**	**3 720**	**3 721**	**-**	**907**	**1 982**	**17**
(12)	-	(15)	113	98	-	20	(40)	94
(12)	-	*(15)*	*113*	*98*	-	*20*	*(157)*	*94*
-	-	-	-	-	-	-	*117*	-
-	15	-	719	719	-	89	842	-
(12)	(22)	-	(691)	(691)	-	(30)	(374)	-
-	-	-	-	-	-	-	4	-
-	-	-	-	-	-	(721)	(3)	-
-	-	140	(140)	-	-	-	1	-
-	-	-	-	-	-	-	(14)	-
-	-	-	-	-	-	(7)	(112)	-
-	-	-	-	-	-	*3*	*32*	-
-	-	-	-	-	-	*(10)*	*(144)*	-
35	**199**	**126**	**3 721**	**3 847**	**-**	**258**	**2 286**	**111**

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction – Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
Solde d'ouverture (01/01/2014 retraité)	**10 358**	**4 976**	**5 219**	**163**
Gains/pertes de la période	(1 280)	(941)	(364)	25
Comptabilisés en résultat	*(1 280)*	*(941)*	*(364)*	*25*
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-
Achats de la période	1 888	60	1 762	66
Ventes de la période	(643)	(47)	(596)	-
Émissions de la période	198	-	-	198
Dénouements de la période	(459)	(269)	(154)	(36)
Reclassements de la période	26	26	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-
Transferts	869	137	765	(33)
Transferts vers niveau 3	*1 376*	*488*	*888*	-
Transferts hors niveau 3	*(507)*	*(351)*	*(123)*	*(33)*
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2014)	**10 957**	**3 942**	**6 632**	**383**

La variation nette de juste valeur des actifs et passifs valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 s'élève au 31 décembre 2014 à - 920 millions d'euros, provenant notamment de :

- une variation des gains et pertes de la période de + 1 090 millions d'euros ;
- des achats nets de - 729 millions d'euros ;
- des émissions nettes de - 194 millions d'euros ;
- des dénouements nets pour - 505 millions d'euros, essentiellement liés au plan de *deleveraging* d'activités taux en extinction ;
- des transferts nets d'instruments financiers à hauteur de - 543 millions d'euros s'expliquant principalement par + 400 millions d'euros de titres comptabilisés en titres détenus à fins de transaction, - 765 millions d'euros au titre des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et - 92 millions d'euros sur les dérivés de transaction.

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau ci-dessus.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres. Cette analyse a été réalisée sur les instruments dérivés de la BFI.

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et entraînent de fait la classification des produits dont la valorisation y fait appel en Niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (*i.e.* remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – ex. : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – ex : Libor 3M USD/ Libor 3 M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity*/change ;
- corrélation *equity*/taux ;
- corrélation change/change.

L'exposition aux corrélations des activités gérées en extinction, traditionnellement les principales contributrices, ayant fortement décru sous l'effet couplé des efforts de *deleveraging* et de l'évolution des conditions de marché, les principales expositions aux corrélations proviennent désormais des activités Cross Asset.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond aux taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). Le nominal des *swaps* de titrisation s'ajustant automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *mark-to-market*, le taux de prépaiement est un facteur significatif dans leur valorisation.

Cependant, si ce taux n'est pas observable, le modèle de valorisation en place est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue en calculant la valeur de l'opération en utilisant un taux de prépaiement plus rapide et un taux de prépaiement plus lent qu'anticipé. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur la valorisation.

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant les chocs suivants :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (*i.e.* corrélations CMS) : 3 %
- corrélations *cross assets* (ex : *Equity/FX* ou *IR/Equity*) et entre deux courbes de taux de devises différentes : 5 %

Le résultat du stress est alors obtenu en sommant les valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise et par *book,* faisant ainsi l'hypothèse que les corrélations n'étaient pas corrélées entre elles. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex : 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2014, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 7,1 millions d'euros, en léger retrait par rapport au 30 juin 2014 (+/- 7,9 millions d'euros) et en forte réduction par rapport au 31 décembre 2013 (14,4 millions d'euros). Ce retrait s'explique pour environ 5,2 millions d'euros par la forte réduction de la position de corrélation CMS en Euro et pour 2,6 millions d'euros par la réduction des expositions du *book* LTFX. Les impacts sur les autres périmètres sont significativement plus réduits, notamment sur le *book Cross Asset*.

Les principaux contributeurs sont désormais :

- *Cross Asset* : 4 millions d'euros (4,4 millions d'euros au 31 décembre 2013)
- *Long Term FX* : 0,9 million d'euros (*vs* 3,5 millions d'euros)
- *Legacy Rates* : 0,9 million d'euros (*vs* 6,2 millions d'euros)
- *Structured USD* : 0,8 million d'euros (*vs* 0,1 million d'euros)

Les contributions des autres périmètres sont peu significatives.

Le périmètre hors dérivés de taux concerne les titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO : l'ampleur de l'incertitude est captée *via* un choc de 1 bp sur les *spreads* de crédit.

Au 31 décembre 2014, la sensibilité aux paramètres utilisés pour valoriser ces produits est quasi nulle.

10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

La marge différée est la marge non enregistrée en date de comptabilisation initiale. Elle est constituée par la différence entre le prix de transaction payé ou reçu pour un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale et sa juste valeur à cette même date.

Elle concerne le périmètre des instruments financiers de niveau 3 pour lesquels la juste valeur est déterminée sur la base de modèles de valorisation complexes intégrant des paramètres non observables.

Cette marge différée est réintégrée au résultat, soit de manière étalée sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables, soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Marge différée au 1er janvier	**62**	**102**
Marge générée par les nouvelles transactions de l'année	26	15
Comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(23)	(55)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	-	-
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	**65**	**62**

NOTE 11 Impacts des évolutions comptables (nouvelles normes de consolidation) et autres événements

En application d'IFRS 5, la contribution au résultat du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013 de Crelan a été reclassée en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

En application d'IFRS 10 et IFRS 11, la contribution aux résultats et aux bilans du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013 et au 1er janvier 2013 de FGA Capital, de Forso Denmark, de Forso Finland, de Forso Norway, de Forso Sweden, de Menafinance, d'UBAF et d'Elipso a été reclassée en Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence au résultat et en Participation dans les entreprises mises en équivalence au bilan.

Dans les comptes retraités au 31 décembre 2013, en application d'IFRS 11, la participation dans Newedge n'est plus consolidée par intégration proportionnelle mais est mise en équivalence dans les rubriques du bilan et du compte de résultat dédiées aux activités abandonnées.

COMPTE DE RÉSULTAT

IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ AUX NOUVELLES NORMES DE CONSOLIDATION ET DES RECLASSEMENTS DUS À IFRS 5 AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	Impact IFRS 5	31/12/2013 Publié
Intérêts et produits assimilés	28 598	59	(342)	-	28 881
Intérêts et charges assimilées	(15 914)	(53)	142	-	(16 003)
Commissions (produits)	7 526	25	(63)	-	7 564
Commissions (charges)	(5 061)	(22)	5	-	(5 044)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 410	-	-	-	3 410
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 009	-	-	-	2 009
Produits des autres activités	28 291	-	(364)	-	28 655
Charges des autres activités	(33 178)	-	279	-	(33 457)
Produit net bancaire	**15 681**	**9**	**(343)**	**-**	**16 015**
Charges générales d'exploitation	(10 469)	(1)	142	-	(10 610)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(663)	-	4	-	(667)
Résultat brut d'exploitation	**4 549**	**8**	**(197)**	**-**	**4 738**
Coût du risque	(2 893)	-	68	-	(2 961)
Résultat d'exploitation	**1 656**	**8**	**(129)**	**-**	**1 777**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1 175	(3)	106	(2)	1 074
Gains ou pertes nets sur autres actifs	97	-	(19)	-	116
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**2 928**	**5**	**(42)**	**(2)**	**2 967**
Impôts sur les bénéfices	(98)	-	42	-	(140)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	56	-	-	2	54
Résultat net	**2 886**	**5**	**-**	**-**	**2 881**
Participations ne donnant pas le contrôle	376	-	-		376
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 510**	**5**	**-**	**-**	**2 505**

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ AUX NOUVELLES NORMES DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	31/12/2013 Publié
Résultat net	**2 885**	**4**	**-**	**2 881**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	41	6	-	35
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	(2)	-	2
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**41**	**4**	**-**	**37**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**(39)**	**(1)**	**-**	**(38)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(15)**	**(1)**	**-**	**(14)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(13)**	**2**	**-**	**(15)**
Gains et pertes sur écarts de conversion	(286)	60	-	(346)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	(70)	2	-	(72)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(406)	(81)	-	(325)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	15	(1)	-	16
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(747)**	**(20)**	**-**	**(727)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entreprises mises en équivalence	**(130)**	**20**	**-**	**(150)**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**227**	**2**	**-**	**225**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**(3)**	**(3)**	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(653)**	**(1)**	**-**	**(652)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**(666)**	**1**	**-**	**(667)**
RÉSULTAT NET ET AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**2 219**	**5**	**-**	**2 214**
Dont part du Groupe	1 927	4	-	1 923
Dont participations ne donnant pas le contrôle	292	1	-	291

BILAN ACTIF

IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ AUX NOUVELLES NORMES DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	31/12/2013 Publié
Caisse, banques centrales	68 151	-	(33)	68 184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	362 882	2 525	32	360 325
Instruments dérivés de couverture	28 736	-	(14)	28 750
Actifs financiers disponibles à la vente	261 166	-	391	260 775
Prêts et créances sur les établissements de crédit	369 631	347	249	369 035
Prêts et créances sur la clientèle	303 454	7 880	(5 536)	301 110
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 627	-	(23)	10 650
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 660	-	-	14 660
Actifs d'impôts courants et différés	4 650	-	(87)	4 737
Compte de régularisation et actifs divers	50 097	5	(134)	50 226
Actifs non courants destinés à être cédés	1 762	-	(24 189)	25 951
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	20 632	49	1 487	19 096
Immeubles de placement	3 570	-	-	3 570
Immobilisations corporelles	3 897	-	(568)	4 465
Immobilisations incorporelles	1 572	-	(33)	1 605
Écarts d'acquisition	13 324	-	(410)	13 734
TOTAL DE L'ACTIF	**1 518 811**	**10 806**	**(28 868)**	**1 536 873**

IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ AUX NOUVELLES NORMES DE CONSOLIDATION AU 1ER JANVIER 2013

(en millions d'euros)	01/01/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	01/01/2013 Publié
Caisse, banques centrales	42 468	-	(246)	42 714
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	399 014	2 190	(3 094)	399 918
Instruments dérivés de couverture	41 768	(63)	(19)	41 850
Actifs financiers disponibles à la vente	261 330	50	659	260 621
Prêts et créances sur les établissements de crédit	375 644	(17)	(9 906)	385 567
Prêts et créances sur la clientèle	325 109	8 090	(12 737)	329 756
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14 236	-	(56)	14 292
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 602	-	-	14 602
Actifs d'impôts courants et différés	7 152	-	(116)	7 268
Compte de régularisation et actifs divers	55 820	57	(1 781)	57 544
Actifs non courants destinés à être cédés	21 496	-	-	21 496
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	20 372	-	1 812	18 560
Immeubles de placement	2 902	-	(139)	3 041
Immobilisations corporelles	3 957	-	(560)	4 517
Immobilisations incorporelles	1 647	-	(53)	1 700
Écarts d'acquisition	13 572	-	(411)	13 983
TOTAL DE L'ACTIF	**1 601 089**	**10 307**	**(26 647)**	**1 617 429**

BILAN PASSIF

IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ AUX NOUVELLES NORMES DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	31/12/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	31/12/2013 Publié
Banques centrales	2 852	-	-	2 852
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	299 803	2 814	45	296 944
Instruments dérivés de couverture	31 137	-	(35)	31 172
Dettes envers les établissements de crédit	152 340	(38)	(1 562)	153 940
Dettes envers la clientèle	477 313	(7 278)	(29)	484 620
Dettes représentées par un titre	160 516	15 305	(2 722)	147 933
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 323	-	-	7 323
Passifs d'impôts courants et différés	2 066	-	(60)	2 126
Compte de régularisation et passifs divers	48 193	9	(214)	48 398
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 100	-	(24 190)	25 290
Provisions techniques des contrats d'assurance	255 457	-	-	255 457
Provisions	4 475	-	(100)	4 575
Dettes subordonnées	28 353	-	(1)	28 354
Total dettes	**1 470 928**	**10 812**	**(28 868)**	**1 488 984**
Capitaux propres	**47 883**	**(6)**	**-**	**47 889**
Capitaux propres – part du Groupe	42 288	(6)	-	42 294
Capital et réserves liées	30 780	-	-	30 780
Réserves consolidées	7 041	(11)		7 052
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 997	-	-	1 997
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	(40)	-	-	(40)
Résultat de l'exercice	2 510	5	-	2 505
Participations ne donnant pas le contrôle	5 595	-	-	5 595
TOTAL DU PASSIF	**1 518 811**	**10 806**	**(28 868)**	**1 536 873**

IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ AUX NOUVELLES NORMES DE CONSOLIDATION AU 1ER JANVIER 2013

(en millions d'euros)	01/01/2013 Retraité	Impact IFRS 10	Impact IFRS 11	01/01/2013 Publié
Banques centrales	1 061	-	-	1 061
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	351 321	2 190	(1 123)	350 254
Instruments dérivés de couverture	42 329	-	(82)	42 411
Dettes envers les établissements de crédit	154 944	-	(5 706)	160 650
Dettes envers la clientèle	467 998	(6 135)	(9 505)	483 638
Dettes représentées par un titre	162 783	14 173	(1 780)	150 390
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 776	-	-	12 776
Passifs d'impôts courants et différés	5 470	-	(76)	5 546
Compte de régularisation et passifs divers	55 711	90	(8 064)	63 685
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	22 015	-	-	22 015
Provisions techniques des contrats d'assurance	244 577	-	-	244 577
Provisions	4 651	-	(115)	4 766
Dettes subordonnées	29 784	-	(196)	29 980
Total dettes	**1 555 420**	**10 318**	**(26 647)**	**1 571 749**
Capitaux propres	**45 669**	**(11)**	**-**	**45 680**
Capitaux propres – part du Groupe	40 164	(11)	-	40 175
Capital et réserves liées	30 538	-	-	30 538
Réserves consolidées	13 475	(11)	-	13 486
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 540	-	-	2 540
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	(6 389)	-	-	(6 389)
Participations ne donnant pas le contrôle	5 505	-	-	5 505
TOTAL DU PASSIF	**1 601 089**	**10 307**	**(26 647)**	**1 617 429**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

IMPACTS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE LIÉ AUX NOUVELLES NORMES DE CONSOLIDATION ET AUX RECLASSEMENTS DUS À IFRS 5 AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	31/12/2013 retraité	Impacts IFRS 10	Impacts IFRS 11	Impact IFRS 5	31/12/2013 publié
Résultat avant impôt	**2 927**	**-**	**(38)**	**(2)**	**2 967**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	679	-	(4)	-	683
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	-	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	14 169	-	(209)	-	14 378
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(1 175)	-	(103)	2	(1 074)
Résultat net des activités d'investissement	(173)	-	19	-	(192)
Résultat net des activités de financement	3 987	-	(55)	-	4 042
Autres mouvements	(3 990)	-	(50)	-	(3 940)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**13 497**	**-**	**(402)**	**2**	**13 897**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(15 817)	-	774	-	(16 591)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	38 092	(1 558)	418	-	39 232
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(24 246)	1 636	122	-	(26 004)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(2 794)	(80)	(35)	-	(2 679)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	311	-	-	-	311
Impôts versés	(659)	-	39	-	(698)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(5 113)**	**(2)**	**1 318**	**-**	**(6 429)**
Flux provenant des activités abandonnées	**(181)**	**-**	**(50)**	**-**	**(131)**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**11 130**	**(2)**	**828**	**-**	**10 304**
Flux liés aux participations	**(15)**	**2**	**-**	**-**	**(17)**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	**(636)**	**-**	**(20)**	**-**	**(616)**
Flux provenant des activités abandonnées	**(55)**	**-**	**4**	**-**	**(59)**
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(706)**	**2**	**(16)**	**-**	**(692)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	**36**	**-**	**28**	**-**	**8**
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	**(3 045)**	**-**	**(703)**	**-**	**(2 342)**
Flux provenant des activités abandonnées	**(25)**	**-**	**9**	**-**	**(34)**
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(3 034)**	**-**	**(666)**	**-**	**(2 368)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	**(2 979)**	**-**	**(2)**	**-**	**(2 977)**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	**4 411**	**-**	**144**	**-**	**4 267**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**51 553**	**13**	**(2 499)**	**-**	**54 039**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	41 813	-	(246)	-	42 059
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9 740	13	(2 253)	-	11 980
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**55 964**	**13**	**(2 355)**	**-**	**58 306**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	65 385	-	(37)	-	65 422
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(9 421)	13	(2 318)	-	(7 116)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**4 411**	**-**	**144**	**-**	**4 267**

NOTE 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

- Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

- Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

- Autres contraintes

Une filiale de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB Algérie, doit soumettre à l'accord préalable de son autorité de tutelle (Banque d'Algérie) la distribution de dividendes.

12.1.2 SOUTIENS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

	31/12/2014											
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement			Financement structuré		
(en millions d'euros)	Non contractuel effectif sur la période	Intention de fournir un soutien financier	Engagement contractuel de fournir un soutien financier	Non contractuel effectif sur la période	Intention de fournir un soutien financier	Engagement contractuel de fournir un soutien financier	Non contractuel effectif sur la période	Intention de fournir un soutien financier	Engagement contractuel de fournir un soutien financier	Non contractuel effectif sur la période	Intention de fournir un soutien financier	Engagement contractuel de fournir un soutien financier
Engagements de rachat d'actifs sous-jacents ou de titres émis/rachat d'actifs sous-jacents ou de titres émis	-	-	21 858	-	-	-	-	-	-	9 058	-	-
TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**21 858**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**9 058**	**-**	**-**

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2014, le montant de ces émissions est de 9 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP (voir note 1.1 pour plus de détail). Au 31 décembre 2014, le montant de ces lignes de liquidités est de 22 milliards d'euros.

12.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Selon l'arbre de décision d'IAS 39, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé du groupe Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe 13 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés nettes des passifs associés s'élèvent à 7 556 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 11 451 millions d'euros. Ainsi, le montant des titres utilisés sur le marché est de 3 895 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 1 802 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, Cariparma gère deux véhicules de titrisation de crédits immobiliers. Ces opérations de titrisation ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 7 236 millions d'euros au 31 décembre 2014.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Banque de proximité en France								
Établissement bancaire et financier								
Banque Chalus	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Banque Thémis	■		France	Filiale	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse régionale Alpes Provence	▲		France	Entreprise associée	25,2	25,2	25,2	25,2
Caisse régionale Alsace Vosges	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Aquitaine	▲		France	Entreprise associée	29,3	29,3	29,3	29,3
Caisse régionale Atlantique Vendée	▲		France	Entreprise associée	25,6	25,6	25,6	25,6
Caisse régionale Brie Picardie	▲		France	Entreprise associée	27,4	27,3	27,4	27,3
Caisse régionale Centre Est	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre France	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre Loire	▲		France	Entreprise associée	27,7	27,7	27,7	27,7
Caisse régionale Centre Ouest	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Champagne Bourgogne	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente Maritime - Deux-Sèvres	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Périgord	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Côtes d'Armor	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale de l'Anjou et du Maine	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale des Savoie	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Finistère	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Franche-Comté	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Guadeloupe	▲		France	Entreprise associée	27,2	27,2	27,2	27,2
Caisse régionale Ille-et-Vilaine	▲		France	Entreprise associée	26,0	26,0	26,0	26,0
Caisse régionale Languedoc	▲		France	Entreprise associée	25,8	25,7	25,8	25,7
Caisse régionale Loire - Haute-Loire	▲		France	Entreprise associée	25,4	25,4	25,4	25,4
Caisse régionale Lorraine	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Martinique	▲		France	Entreprise associée	28,2	28,2	28,2	28,2
Caisse régionale Morbihan	▲		France	Entreprise associée	28,0	27,7	28,0	27,7
Caisse régionale Nord de France	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord-Est	▲		France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Caisse régionale Normandie	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Normandie Seine	▲		France	Entreprise associée	25,6	25,6	25,6	25,6
Caisse régionale Paris et Île-de-France	▲		France	Entreprise associée	25,6	25,5	25,6	25,5
Caisse régionale Provence - Côte d'Azur	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Pyrénées Gascogne	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Réunion	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Méditerranée	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Rhône Alpes	▲		France	Entreprise associée	25,8	25,7	25,8	25,7
Caisse régionale Toulouse 31	▲		France	Entreprise associée	26,5	26,5	26,5	26,5
Caisse régionale Touraine Poitou	▲		France	Entreprise associée	26,3	26,3	26,3	26,3
Caisse régionale Val de France	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofam	▲		France	Entreprise associée	25,4	25,4	25,4	25,4
CRCAM SUD MED. SUC	▲		Espagne *(France)*	Succursale	25,0	25,0	25,0	25,0
Interfimo	■		France	Filiale	99,0	99,0	94,1	94,1
LCL	■		France	Filiale	95,1	95,1	95,1	95,1
LCL Succursale de Monaco	■	D3	Monaco *(France)*	Succursale	100,0	100,0	95,1	95,1
Mercagentes	▲		Espagne	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	20,6
Sircam	▲		France	Entreprise associée	25,4	25,4	25,4	25,4
Sociétés de crédit-bail et location								
Locam	▲		France	Entreprise associée	25,4	25,4	25,4	25,4
Sociétés d'investissement								
Bercy Participations	▲		France	Entreprise associée	25,6	25,5	25,6	25,5
CA Centre France Développement	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	20,8
CACF Immobilier	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
CADS Développement	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Calixte Investissement	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
CAM ÉNERGIE SAS	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Crédit Agricole Centre Est Immobilier	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Crédit Agricole F.C. Investissement	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
L'Immobilière d'À Côté	▲		France	Entreprise associée	25,2	25,2	25,2	25,2
Nord Capital Investissement	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	26,7	26,6
Nord Est Champagne Agro Partenaires	▲		France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Nord Est Expansion	▲		France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Prestimmo	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Sepi	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Sequana	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Socadif	▲		France	Entreprise associée	25,6	25,5	25,7	25,7
Développement touristique-immobilier								
Aquitaine Immobilier Investissement	▲		France	Entreprise associée	29,3	29,3	29,3	29,3
Franche Comté Développement Foncier	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Franche Comté Développement Immobilier	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord Est Aménagement Promotion	▲	D3	France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Nord Est Gestion Immobilière	▲	D3	France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Nord Est Immo	▲	D3	France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Nord Est Immo Entreprises	▲	D3 E1 S1	France	Entreprise associée				
Nord Est Optimmo S.A.S.	▲		France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Nord Est Patrimoine Immobilier	▲	D3	France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Nord Est Square Habitat	▲	D3	France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
Normandie Seine Foncière	▲		France	Entreprise associée	25,6	25,6	25,6	25,6
S.A. Foncière de l'Érable	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
S.A.S. Arcadim Fusion	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
S.A.S. Chalons Mont Bernard	▲	D3	France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
S.A.S. Charleville Forest	▲	D3	France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
S.A.S. Laon Brosselette	▲	D3	France	Entreprise associée	26,5	26,4	26,5	26,4
SCI 106 BD GL de Gaulle	▲	S3 E2	France	Entreprise associée				
SCI Crystal Europe	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Quartz Europe	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Divers								
Adret Gestion	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Alsace Elite	▲		France	EAS	25,0	25,0	23,7	23,7
Anjou Maine Gestion	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Aquitaux Rendement	▲		France	EAS	29,3	29,3	29,3	29,3
Armor Fonds Dédié	▲	E2	France	EAS	25,0		25,0	
Audaxis France	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Bercy Champ de Mars	▲	E1	France	Entreprise associée	25,6		25,6	
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	■		Allemagne	Filiale	100,0	100,0	95,1	95,1
CA Aquitaine Agences Immobilières	▲		France	Entreprise associée	29,3	29,3	29,3	29,3
CA Aquitaine Immobilier	▲		France	Entreprise associée	29,3	29,3	29,3	29,3
CA Participations	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Caapimmo 4	▲		France	Entreprise associée	25,2	25,2	24,9	24,9
Caapimmo 6	▲		France	Entreprise associée	25,2	25,2	25,2	25,2
CAP Actions 2	▲		France	EAS	25,2	25,2	25,2	25,2
CAP Actions 3	▲	E2	France	EAS	25,2		25,2	
CAP Obligataire	▲		France	EAS	25,2	25,2	25,2	25,2
CAP Régulier 1	▲		France	EAS	25,2	25,2	25,2	25,2
CAPI Centre-Est	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Caryatides Finance	▲	S1	France	Entreprise associée		25,0		25,0
CD COM (ChampagneFM)	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Centre France Location Immobilière	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Cercle Bleu	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
CFM Opalis	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Chabrillac	▲	D3	France	Entreprise associée	24,8	24,8	22,0	22,0
Cinenews	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Contact FM	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Courrier Picard	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,1	6,1
CR Provence Cote d'Azur LCR	▲	E2	France	EAS	25,0		25,0	
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■		France	Filiale	100,0	100,0	95,1	95,1
Edokial	▲	D3	France	Entreprise associée	16,5	16,5	14,7	14,7
Emeraude Croissance	▲		France	EAS	26,0	26,0	26,0	26,0
Europimmo	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Financière PCA	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Finarmor Gestion	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Fonds dédié Elstar	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Force 29	▲	E2	France	Entreprise associée	25,0		25,0	
Force Alsace	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Charente Maritime Deux Sèvres	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Iroise	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Languedoc	▲		France	EAS	25,8	25,7	25,8	26,4
Force Lorraine Duo	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Profile 20	▲		France	EAS	25,6	25,6	25,8	25,7
Force Run	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Toulouse Diversifié	▲		France	EAS	26,5	26,5	26,5	26,5
Force 4	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
GB Affichage	▲	D3	France	Entreprise associée	12,5	12,5	3,9	3,9
GB Sud	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Graphi	▲	D3 S3	France	Entreprise associée		25,0		22,2
Green Island	▲	S2	France	EAS		25,0		25,0
Images en Nord	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	3,2	3,2
Immobilière de Picardie	▲		France	Entreprise associée	27,4	27,3	27,4	27,3

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Inforsud Diffusion	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	22,2	22,2
Inforsud Gestion	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	22,2	22,2
Internep	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
La Voix Conseil	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
La Voix du Nord	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,1	6,1
La Voix du Nord Multimedia	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
L'Aisne Nouvelle	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
L'Indépendant du Pas de Calais	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Merico Delta Print	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	22,2	22,2
Meura	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Morbihan Gestion	▲		France	EAS	28,0	27,7	28,0	27,7
MSI Arras	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
MSI Boulogne/Mer	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
MSI Calais	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
MSI le Touquet	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
MSI Lens	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
MSI Lille	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
MSI Valenciennes	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
MSI Wimereux	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Nacarat	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	7,7	7,7
Nep TV	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,0	6,0
NMP Gestion	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord de France Immobilier	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord Éclair	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Nord Littoral	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Nordispress	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Norpicom	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,1	6,1
NS Immobilier Finance	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Ozenne Institutionnel	▲		France	EAS	26,5	26,5	26,5	26,5
PCA Immo	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
PG Immo	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
PG Invest	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
Picardie Matin	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Presse Flamande	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Presse Gratuite Lille Métropole	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Pyrénées Gascogne Altitude	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Pyrénées Gascogne Gestion	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Répondances	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
S.A.S. Immnord	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
SAS Brie Picardie Expansion	▲		France	Entreprise associée	27,4	27,3	27,4	27,3
SCI Euralliance Europe	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Les Fauvins	▲		France	Entreprise associée	25,2	25,2	25,2	25,2
Scica HL	▲		France	Entreprise associée	25,4	25,4	25,1	25,1
SIA	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
STM	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Sud Rhône Alpes Placement	▲		France	EAS	25,8	25,7	26,0	25,9
Toulouse 31 Court Terme	▲		France	EAS	26,5	26,5	26,5	26,5
Val de France Rendement	▲		France	EAS	25,0	25,0	25,0	25,0
Voix du Nord Étudiant	▲	D3	France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Voix du Nord Investissement	▲		France	Entreprise associée	25,0	25,0	6,3	6,3
Banque de proximité à l'international								
Établissement bancaire et financier								
Banca Popolare Friuladria S.p.A.	■		Italie	Filiale	80,2	80,2	61,3	60,1
Bankoa	▲		Espagne	Entreprise associée	30,0	30,0	28,7	28,7
BES (Banco Espirito Santo)	▲	S2	Portugal	Entreprise associée		10,8		20,1
BNI Madagascar	■	D4 S2	Madagascar	Filiale		51,0		51,0
Cariparma	■		Italie	Filiale	76,5	75,0	76,5	75,0
Carispezia	■		Italie	Filiale	80,0	80,0	61,2	60,0
Crédit Agricole Bank Albania S.A.	■		Albanie	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	■		Serbie	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bulgaria	■	D4 S2	Bulgarie	Filiale		100,0		100,0
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■		Égypte	Filiale	60,5	60,5	60,2	60,2
Crédit Agricole Financement	▲		Suisse	Entreprise associée	36,4	36,4	33,3	33,3
Crédit Agricole Polska S.A.	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Romania	■		Roumanie	Filiale	100,0	99,7	100,0	99,7
Crédit Agricole Service sp z o.o.	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc	■		Maroc	Filiale	78,7	78,6	78,7	78,6
Centea	▲	D4	Belgique	Entreprise associée	5,0	5,0	16,6	22,1
Crelan Insurance SA	▲	D4	Belgique	Entreprise associée	5,0	5,0	16,6	22,1

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Crelan SA	▲	D4	Belgique	Entreprise associée	5,0	5,0	16,6	22,1
Europabank	▲	D4	Belgique	Entreprise associée	5,0	5,0	16,6	22,1
Lukas Finanse S.A.	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
PJSC Crédit Agricole	■		Ukraine	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers								
Belgium CA S.A.S.	▲		France	Entreprise associée	10,0	10,0	33,2	33,1
Bespar	▲	S1	Portugal	Entreprise associée		26,4		26,4
Crédit du Maroc Succursale de France	■	D3	France (Maroc)	Succursale	100,0	100,0	78,7	78,6
IUB Holding	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Keytrade	▲	D4	Belgique	Entreprise associée	5,0	5,0	16,6	22,1
Services financiers spécialisés								
Établissement bancaire et financier								
Aetran Administrative Dientverlening B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Agos S.p.A.	■		Italie	Filiale	61,0	61,0	61,0	61,0
Alsolia	▲		France	Entreprise associée	20,0	20,0	20,0	20,0
Antera Incasso B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assfibo Financieringen B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
BCC Credito Consumo	▲		Italie	Entreprise associée	40,0	40,0	24,4	24,4
Crealfi	■		France	Filiale	51,0	51,0	51,0	51,0
Credibom	■		Portugal	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credicom Consumer Finance Bank S.A.	■		Grèce	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Commercial Finance Polska S.A.	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Creditplus Bank AG	■		Allemagne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credium Slovakia, a.s.	■		Slovaquie	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Dan-Aktiv	■	D4 S2	Danemark	Filiale		100,0		100,0
De Kredietdesk B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Dealerservice B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
DMC Groep N.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
DNV B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Services	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor AG (Allemagne)	■		Allemagne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Hispania S.A.	■		Espagne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.	■		Italie	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor SA - NV (Benelux)	■		Belgique	Succursale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	■		Portugal	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Euroleenlijn B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
FC France S.A.	▲	D6	France	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank Polska	▲	D6	Pologne	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank Germany GmbH	▲	D6	Allemagne	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank GmbH	▲	D6	Autriche	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Belgium S.A.	▲	D6	Belgique	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Danmark A/S	▲	D6	Danemark	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Hellas S.A.	▲	D6	Grèce	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital IFIC	▲	D6	Portugal	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Ireland Plc	▲	D6	Irlande	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Netherlands B.V.	▲	D6	Pays-Bas	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Re Limited	▲	D6	Irlande	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital S.p.A.	▲	D6	Italie	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Spain EFC S.A.	▲	D6	Espagne	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital UK Ltd.	▲	D6	Royaume-Uni	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Distribuidora	▲	D6	Portugal	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Insurance Hellas S.A.	▲	D6	Grèce	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing Polska	▲	D6	Pologne	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing GmbH	▲	D6	Autriche	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Wholesale UK Ltd.	▲	D6	Royaume-Uni	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Finance S.A.	▲	D6	Suisse	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Financierings Data Netwerk B.V.	▲	D6	Pays-Bas	Co-entreprise	44,0	44,0	44,0	44,0
Financieringsmaatschappij Mahuko N.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AB	■	D4 S2	Suède	Filiale		100,0		100,0
Finaref AS	■	D4 S2	Norvège	Filiale		100,0		100,0
Finaref OY	■	D4 S2	Finlande	Filiale		100,0		100,0
Finata Bank N.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Sparen N.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Zuid-Nederland B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
FL Auto SNC	▲	D6	France	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FL Location SNC	▲	D6	France	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Denmark	▲	D6	Danemark	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Finland	▲	D6	Finlande	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Norway	▲	D6	Norvège	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Sweden	▲	D6	Suède	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
GAC - Sofinco Auto Finance Co. Ltd.	▲	D6	Chine	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
IDM Finance B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Financieringen B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij N.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Iebe Lease B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
InterBank N.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
J.J.P. Akkerman Financieringen B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Mahuko Financieringen B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Matriks N.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Menafinance	▲	D6	France	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Money Care B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation *(Siège social si différent de l'implantation)*	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
New Theo	■		Royaume-Uni	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
NVF Voorschotbank B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Regio Kredietdesk B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ribank	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sedef	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Theofinance AG	■	S1	Suisse	Filiale		100,0		100,0
Theofinance LTD	■		Maurice *(France)*	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Theofinance SA	■		Uruguay *(France)*	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Tunisie Factoring	▲		Tunisie	Entreprise associée	36,4	36,4	36,4	36,4
VoordeelBank B.V.	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Wafasalaf	▲		Maroc	Entreprise associée	49,0	49,0	49,0	49,0
Sociétés de crédit-bail et location								
Auxifip	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
CAL Espagne	■		Espagne *(France)*	Succursale	100,0	100,0	100,0	100,0
CAL Hellas	■	D4 S2	Grèce	Filiale		100,0		100,0
Carefleet S.A.	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing Italia	■		Italie	Filiale	100,0	100,0	80,0	78,7
Crédit du Maroc Leasing	■		Maroc	Filiale	100,0	100,0	85,8	85,7
Credium	■		République tchèque	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Rent Long Term Leasing of Vehicles S.A.	■		Grèce	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
FAL Fleet Services S.A.S.	▲	D6	France	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Services Spain S.A.	▲	D6	Espagne	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Contracts UK Ltd.	▲	D6	Royaume-Uni	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Finamur	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Green FCT Lease	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Leasys S.p.A.	▲	D6	Italie	Co-entreprise	50,0	50,0	50,0	50,0
Lixxbail	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcredit	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ucafleet	▲		France	Entreprise associée	35,0	35,0	35,0	35,0
Unifergie	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement								
Argence Investissement S.A.S.	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Nordic Consumer Finance A/S	■	D4 S2	Danemark	Filiale		100,0		100,0
Assurance								
Ares Reinsurance Ltd.	■		Irlande	Filiale	100,0	100,0	61,0	61,0
Divers								
CCDS (Carte Cadeaux Distribution Services)	▲		France	Entreprise associée	49,0	49,0	49,0	49,0
Crédit LIFT	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eda	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Finance S.A.	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sofinco Participations	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Teotys	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Gestion de l'épargne et Assurances								
Établissement bancaire et financier								
ABC-CA Fund Management CO	▲		Chine	Entreprise associée	33,3	33,3	26,2	24,5
Amundi	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi (UK) Ltd.	■		Royaume-Uni	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi AI S.A.S.	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi AI LONDON BRANCH	■		Royaume-Uni	Succursale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Belgium	■	E2	Belgique	Succursale	100,0		78,6	
Amundi DEUTSCHLAND	■		Allemagne	Succursale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Distributors Usa Llc	■	E1	États-Unis	Filiale	100,0		78,6	
Amundi Finance	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Finance Emissions	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi GLOBAL SERVICING	■	E1	Luxembourg	Filiale	100,0		78,6	
Amundi Group	■		France	Filiale	78,6	73,6	78,6	73,6
Amundi Hellas MFMC S.A.	■		Grèce	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi HONG KONG BRANCH	■		Hong Kong	Succursale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Hong Kong Ltd.	■		Hong Kong	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Iberia S.G.I.I.C S.A.	■		Espagne	Filiale	100,0	100,0	87,2	84,5
Amundi Immobilier	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi India Holding	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Intermédiation	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Investments USA LLC	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Japan	■		Japon	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Japan Holding	■		Japon	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Japan Securities Cy Ltd.	■		Japon	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi LONDON BRANCH	■		Royaume-Uni	Succursale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Luxembourg S.A.	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Malaysia Sdn Bhd	■		Malaisie	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Nederland (Amsterdam)	■		Pays-Bas	Succursale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Polska	■		Pologne	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Private Equity Funds	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Real Estate Italia SGR S.p.A.	■		Italie	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi SGR S.p.A.	■		Italie	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi SINGAPORE LTD BRUNEI BRANCH	■	S1	Brunei Darussalam	Succursale		100,0		73,6
Amundi Singapore Ltd.	■		Singapour	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Smith Breeden	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Suisse	■		Suisse	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Tenue de Comptes	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi USA Inc	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation *(Siège social si différent de l'implantation)*	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Amundi Ventures	■	E1	France	Filiale	100,0		78,6	
BFT Gestion	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
CA Brasil DTVM	■		Brésil	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Private Banking	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS (Canada) Ltd.	■		Canada	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS (USA) Inc.	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Deutschland GmbH	■		Allemagne	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS BANK France	■		France	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg (Amsterdam)	■		Pays-Bas	Succursale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg (Brussels)	■		Belgique	Succursale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg (Dublin)	■		Irlande	Succursale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg (Milan)	■		Italie	Succursale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Belgium	■		Belgique	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Corporate Trust	■		France	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Fund Administration	■		France	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Ireland Limited	■		Irlande	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Switzerland S.A.	■		Suisse	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
Clam Philadelphia	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
CPR AM	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Crédit Agricole Luxembourg	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Luxembourg (Belgique)	■		Belgique *(Luxembourg)*	Succursale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Luxembourg (Espagne)	■		Espagne *(Luxembourg)*	Succursale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Suisse	■		Suisse	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Suisse (Bahamas) Ltd.	■		Bahamas	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Suisse (Hong Kong)	■		Hong Kong *(Suisse)*	Succursale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Suisse (Singapour)	■		Singapour *(Suisse)*	Succursale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Foncier de Monaco	■		Monaco	Filiale	70,1	70,1	67,4	67,4
Etoile Gestion	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Finanziaria Indosuez International Ltd.	■		Suisse	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fund Channel	▲		Luxembourg	Entreprise associée	50,0	50,0	39,3	36,8
IKS KB	■		République tchèque	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
Investor Service House S.A.	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
LCL Emissions	■	E1	France	Filiale	100,0		78,6	
NH-CA Asset Management Ltd.	▲		Corée du Sud	Entreprise associée	40,0	40,0	31,4	29,4
Partinvest S.A.	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	85,0	85,0
Société Générale Gestion (S2G)	■		France	Filiale	100,0	100,0	78,6	73,6
State Bank of India Fund Management	▲		Inde	Entreprise associée	37,0	37,0	29,1	27,2
Wafa Gestion	▲		Maroc	Entreprise associée	34,0	34,0	26,7	25,0
Sociétés d'investissement								
CACEIS S.A.	■		France	Filiale	85,0	85,0	85,0	85,0
Assurances								
Assurances Mutuelles Fédérales	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Assicurazioni	■		Italie	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI DANNI	■		Italie *(Irlande)*	Succursale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI LIFE LIMITED	■		Irlande	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■		Irlande	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON VIE	■		France *(Irlande)*	Succursale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd.	■		Irlande	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE	■		France *(Irlande)*	Succursale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■		Italie *(Irlande)*	Succursale	100,0	100,0	100,0	100,0
CALI Europe Succursale France	■		France	Succursale	100,0	100,0	99,9	99,9
CALI Europe Succursale Pologne	■		Pologne *(Luxembourg)*	Succursale	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life	■		Grèce	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	■		Japon	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Reinsurance S.A.	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■		Italie	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Dolcea Vie	■	S4	France	Filiale		100,0		100,0
Finaref Assurances	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
GNB Seguros (anciennement BES Seguros)	■		Portugal	Filiale	50,0	50,0	50,0	55,0
Médicale de France	■		France	Filiale	100,0	99,8	100,0	99,8
Pacifica	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■		Espagne	Succursale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Ltd	■		Irlande	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Spirica	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCVM								
Acacia	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	78,6	73,6
Acajou	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Absolute Credit	■	D5	France	ESC	29,8	29,8	23,5	23,5
Amundi Corporate 3 Anni	■		Italie	ESC	100,0	89,0	100,0	89,0
Amundi Funds Equity Global Minimum Variance	■	D5	Luxembourg	ESC	23,0	23,0	18,1	18,1
Amundi GRD 22 FCP	■		France	ESC	100,0	99,0	100,0	99,0

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Amundi Hk - Green Planet Fund	■	D3	Hong Kong	ESC	99,0	98,3	77,9	72,3
Amundi Money Market Fund - Short Term (GBP)	■	D3	Luxembourg	ESC	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OC	■	D3	Luxembourg	ESC	100,0	100,0	78,6	73,6
Amundi Money Market Fund - Short Term (USD) - part OV	■	D3	Luxembourg	ESC	53,2	52,5	41,8	38,7
Amundi Performance Absolue Equilibre	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	78,6	73,6
BFT opportunité	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 compartiment 5 A5	■	E2	France	ESC	100,0		100,0	
CAA 2013-2	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-3	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Chorial Allocation	■	D3	France	ESC	99,9	99,9	78,5	73,5
FCPR CAA COMP	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Edram opportunités	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA 2013	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR B1	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR C1	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR D1	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 compartiment 1 part A1	■	D5 E2	France	ESC	100,0		100,0	
CAA 2014 investissement part A3	■	D5 E2	France	ESC	100,0		100,0	
FCPR CAA COMP TER PART A3	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA compartiment 1 PART A1	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica 2007 A	■		France	ESC	99,9	100,0	99,9	100,0
FCPR Predica 2007 C2	■	D3	France	ESC	99,9	100,0	99,9	100,0
FCPR Predica 2008 A1	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica 2008 A2	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica 2008 A3	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica SECONDAIRE I A1	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica SECONDAIRE I A2	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica SECONDAIRES II A	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Predica SECONDAIRES II B	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Roosevelt Investissements	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP AGRO	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP SANTE A	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1	■	D5 E2	France	ESC	93,8		93,8	
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2	■	D5 E2	France	ESC	100,0		100,0	
Federval	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Genavent	■	D3	France	ESC	52,3	52,1	41,1	38,4
Genavent Partners Lp	■	D3	États-Unis	ESC	100,0	100,0	78,6	73,6
GRD01	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD02	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD03	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD04	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD05	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08	■		France	ESC	100,0	94,7	100,0	94,7
GRD09	■		France	ESC	97,4	98,5	97,4	98,5
GRD10	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD16	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD17	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD23	■	E2	France	ESC	100,0		100,0	
Londres Croissance C16	■	E1	France	ESC	100,0		78,6	
LRP - CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	■		Luxembourg	ESC	84,2	84,2	84,2	84,2
Objectif long terme FCP	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Peg - Portfolio Eonia Garanti	■	D3	France	ESC	89,3	85,2	70,2	62,7
Predica 2005 FCPR A	■		France	ESC	99,9	100,0	99,9	100,0
Predica 2006 FCPR A	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2010 A1	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2010 A2	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2010 A3	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica SECONDAIRES III	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité	■		France	ESC	99,7	99,9	99,7	99,9
Prediquant strategies	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predipark	■	D5 E2	France	Filiale	100,0		100,0	
Premium GR 0% 28	■		Irlande	ESC	94,9	94,9	94,9	94,9
Premium Green 4.52%06-21 EMTN	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green 4.54%06-13.06.21	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green 4.55 75%21 EMTN	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green 4.56%06-21	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green 4.7% EMTN 08/08/21	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Premium Green 4.72%12-250927	■		Irlande	ESC	78,9	78,9	78,9	78,9
Premium Green PLC 4.30%2021	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green TV 06/22	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green TV 07/22	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green TV 07-22	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green TV 22	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green TV 26/07/22	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green TV06-16 EMTN	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green TV07-17 EMTN	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green TV2027	■		Irlande	ESC	75,9	75,9	75,9	75,9
Premium Green TV23/05/2022 EMTN	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Premium Green4.33%06-29/10/21	■		Irlande	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Fonds UC								
84 fonds UC (1) dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %	■		France	ESC	≥ 95 %		≥ 95 %	
Actions 70	■	D5	France	ESC	37,1	30,0	37,1	30,0
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	■	D5 E2	Luxembourg	ESC	43,8		43,8	
AF INDEX EQ USA A4E	■	D5 E2	Luxembourg	ESC	87,7		87,7	
AM CR 1-3 EU PC 3D	■	D5 E1	France	ESC	76,8		76,8	
AMUN TRESO CT PC 3D	■	D5 E1	France	ESC	77,3		77,3	
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	29,6	3,7	29,6	3,7
Amundi ACT.MONDE P	■	D5	France	ESC	60,2	60,2	60,2	60,2
Amundi ACTIONS EUROPEENNES	■	D5 S4	France	ESC		57,1		57,1
Amundi ACTIONS.MINERG FCP 3DEC	■	D5 E2 S1	France	ESC				
Amundi AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	63,5	58,8	63,5	58,8
Amundi B EU COR AEC	■	D5 E1	Luxembourg	ESC	23,7		23,7	
Amundi BOND GLOBAL CORP AE 3DEC	■	D5	Luxembourg	ESC	40,1	58,7	40,1	58,7
Amundi CRED.EURO ISR P FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	61,2	66,8	61,2	66,8
Amundi EQ E IN AHEC	■	D5	Luxembourg	ESC	67,1	70,2	67,1	70,2
Amundi GBL MACRO MULTI ASSET P	■	D5	France	ESC	72,2	72,0	72,2	72,0
Amundi INDEX EURO P FCP 3DEC	■	D5 S4	France	ESC		48,2		48,2
Amundi INDEX JAPON P FCP 3DEC	■	D5 S4	France	ESC		60,5		60,5
Amundi INDEX USA P FCP 3DEC	■	D5 S4	France	ESC		86,0		86,0
Amundi PATRIMOINE C 3DEC	■	D5	France	ESC	69,7	70,9	69,7	70,9
Amundi PULSACTIONS	■	D5	France	ESC	90,7	91,4	90,7	91,4
Amundi TRIANANCE 3 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		43,8		43,8
ANTINEA FCP	■	D5	France	ESC	54,8	56,8	54,8	56,8
ARAMIS PATRIM D 3D	■	D5 E1	France	ESC	55,9		55,9	
ARC FLEXIBOND-D	■	D5 E2	France	ESC	64,7		64,7	
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	80,9	80,6	80,9	80,6
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	41,7	41,7	41,7	41,7
ATOUT HORIZON DUO FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	74,8	73,9	74,8	73,9
ATOUT MONDE C FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	87,9	87,8	87,9	87,8
ATOUT QUANTEUROLAND SI 3DEC	■	D5	France	ESC	40,9	40,6	40,9	40,6
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	■	D5 E2	France	ESC	34,3		34,3	
AXA EUR.SM.CAP E 3D	■	D5 E2	France	ESC	19,2		19,2	
BEST BUS MODELS RC	■	D5 E1	France	ESC	34,4		34,4	
CA MASTER EUROPE	■	D5	France	ESC	51,4	52,7	51,4	52,7
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	84,0	86,6	84,0	86,6
CAPITOP MONDOBLIG SI.3DEC	■	D5	France	ESC	51,1	51,4	51,1	51,4
CONVERT.EUROP.AE	■	D5 E1	Luxembourg	ESC	53,9		53,9	
CPR ACTIVE US P FCP	■	D5 S3	France	ESC		56,9		56,9
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	■	D5	France	ESC	57,2	65,8	57,2	65,8
CPR R.ST.0-100E.0-1	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
CPR REA.X.0 50 3DEC	■	D5 S4	France	ESC		98,9		98,9
CPR REA.X.0-100 3DE	■	D5 S4	France	ESC		93,6		93,6
CPR REFL SOLID P 3D	■	D5 S1	France	ESC		96,9		96,9
CPR REFLEX CIBL.100 P FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	68,3	63,9	68,3	63,9
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D	■	D5 S1	France	ESC		99,51		99,51
CPR RENAISSANCE JAPON HP 3D	■	D5 E1	France	ESC	52,2		52,2	
CPR SILVER AGE P 3DEC	■	D5	France	ESC	45,2	42,9	45,2	42,9
DNA 0% 12-211220	■	D5	Luxembourg	ESC	89,7	96,2	89,7	96,2
DNA 0% 16/10/2020	■	D5	Luxembourg	ESC	93,5	95,2	93,5	95,2
DNA 0% 21/12/20 EMTN	■	D5	Luxembourg	ESC	71,1	70,5	71,1	70,5
DNA 0% 23/07/18 EMTN INDX	■	D5	Luxembourg	ESC	78,0	78,0	78,0	78,0
DNA 0% 27/06/18 INDX	■	D5	Luxembourg	ESC	74,3	83,2	74,3	83,2
DNA 0%11-231216 INDX	■	D5	Luxembourg	ESC	77,8	77,6	77,8	77,6
DNA 0%12-240418 INDX	■	D5	Luxembourg	ESC	79,2	84,3	79,2	84,3
DOLCEYS 1 FCP 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		99,2		99,2
ECOFI MULTI OPPORTUN. FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	86,8	86,8	86,8	86,8

(1) Fonds et autres investissements consolidés.

Au 31 décembre 2014, 84 fonds d'investissement de l'assurance consolidés en France détenus entre 95 % et 100 % représentent 18 545 millions d'euros dans les actifs du Groupe. Les participations ne donnant pas le contrôle figurent au passif dans le poste "Passifs financiers à la juste valeur sur option".

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
FIXEO VIE 2	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
FIXEO VIE FCP 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
FONDS AV ECHUS NÂ°1	■	D5 E2 S2	France	ESC				
IND.CAP EMERG.-C-3D	■	D5	France	ESC	71,4	54,3	71,4	54,3
INDO.FLEX.100 -C-3D	■	D5 E2	France	ESC	93,9		93,9	
INDOS.EUROP.P.3DEC	■	D5 S3	France	ESC		40,7		40,7
INDOSUEZ CRESCENDO FCP	■	D5	France	ESC	46,8	47,6	46,8	47,6
INDOSUEZ EUROPE EXPENSION FCP	■	D5	France	ESC	46,8	55,9	46,8	55,9
INVEST RESP S3 3D	■	D5	France	ESC	68,8	70,6	68,8	70,6
JPM-US S E P-AEURA	■	D5 E2	Luxembourg	ESC	76,6		76,6	
LCL 5 HORIZONS AV FEV2013	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
LCL AC.DEV.DU.EURO	■	D5	France	ESC	42,7	42,4	42,7	42,4
LCL AC.EMERGENTS 3D	■	D5	France	ESC	48,4	52,4	48,4	52,4
LCL ACT.IMMOBI.3D	■	D5	France	ESC	45,7	47,8	45,7	47,8
LCL ACT.USA ISR 3D	■	D5 E1	France	ESC	49,3		49,3	
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP	■	D5	France	ESC	48,1	50,4	48,1	50,4
LCL ALLOCATION EQUILIBRE 3DEC	■	D5	France	ESC	48,2	50,4	48,2	50,4
LCL AUT 11 VIE SW 7.5 3DEC	■	D5 S3	France	ESC		98,3		98,3
LCL AUT VIE 11 PR 10 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		98,0		98,0
LCL AUT.VIE 2011 SW.10/20 FCP	■	D5 S1	France	ESC		97,7		97,7
LCL AUTOC VIE 10 BOM	■	D5 E2 S4	France	ESC				
LCL CAPTURE 40 VIE FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	89,1	99,0	89,1	99,0
LCL D.CAPT.JU.10 3D	■	D5	France	ESC	84,7	84,6	84,7	84,6
LCL DEVELOPPEM.PME C	■	D5 E2	France	ESC	89,0		89,0	
LCL FDS ECH.MONE.3D	■	D5	France	ESC	84,6	96,7	84,6	96,7
LCL FLEX 30	■	D5	France	ESC	67,7		67,7	
LCL GAR.100 AV3DEC	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
LCL HOR.AV.FEV11 3	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
LCL MGEST 60 3DEC	■	D5	France	ESC	87,6	88,3	87,6	88,3
LCL MGEST FL.0-100	■	D5	France	ESC	81,2	80,8	81,2	80,8
LCL OBLIGATIONS INFLATION C EUR	■	D5	France	ESC	43,4	46,2	43,4	46,2
LCL ORIENTATION DYNAM FCP3D	■	D5	France	ESC	89,3		89,3	
LCL ORIENTATION EQUIL. FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	90,6		90,6	
LCL ORIENTATION PRUDENT	■	D5	France	ESC	92,4	91,9	92,4	91,9
LCL PERSP. 3DEC FCP	■	D5 S1	France	ESC		85,1		85,1
LCL SECU.100(JUIL.11)	■	D5	France	ESC	48,7	49,2	48,7	49,2
LCL STRATEGIE 100	■	D5	France	ESC	59,6	61,0	59,6	61,0
LCL TR.HO.OCT10.MO	■	D5 E2 S4	France	ESC				
LCL TR.HORIZ.AV(AV11) FCP 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
LCL TRIPLE HORIZ AV 09/12 3DEC	■	D5 E2 S3	France	ESC				
LCL TRIPLE HORIZON AV (09 2014)	■	D5	France	ESC	86,6	96,7	86,6	96,7
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	■	D5	France	ESC	79,0	78,9	79,0	78,9
OBJECTIF PRUDENCE FCP	■	D5	France	ESC	83,5	98,8	83,5	98,8
OCELIA 2 FCP 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
OPTALIS DYNAMIQUE C FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	92,6	92,9	92,6	92,9
OPTALIS EQUILIBRE C FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	83,0	83,2	83,0	83,2
OPTALIS EXPANSION C FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	44,7	44,2	44,7	44,2
OPTALIS SERENITE C FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	85,1	85,0	85,1	85,0
OPTIMANCE FCP 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
OPTIMIZ BES TIMING II 3DEC	■	D5	France	ESC	82,4	83,4	82,4	83,4
PARC.RETRAIT.21 3D	■	D5	France	ESC	93,1	93,8	93,1	93,8
PARCOURS RETRAITE 26 FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	81,7	65,2	81,7	65,2
PARCOURS RETRAITE 31 3DEC	■	D5	France	ESC	82,2	48,9	82,2	48,9
PIMENTO 2 FCP 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
PREMIUM PLUS 0% 09-17 EMTN	■	D5	Irlande	ESC	99,9	99,9	99,9	99,9
PREMIUM PLUS PLC 0% 09-17	■	D5	Irlande	ESC	100,0	98,9	100,0	98,9
PREMIUM PLUS PLC 0% 09-17 IND	■	D5	Irlande	ESC	98,9	98,9	98,9	98,9
PULSIA VIE FCP 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		100,0		100,0
SEVALES 3D	■	D5	France	ESC	70,3	69,4	70,3	69,4
SOLIDARITE	■	D5 S3	France	ESC		57,4		57,4
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	■	D5	France	ESC	50,0	48,0	50,0	48,0
TRIANANCE 2 3DEC	■	D5 S1	France	ESC		48,8		48,8
TRIANANCE 5 ANS	■	D5 E2	France	ESC	58,6		58,6	
TRIANANCE N5 C	■	D5 E2	France	ESC	48,6		48,6	
TRIANANCE N6 C	■	D5 E2	France	ESC	53,3		53,3	
VEND.DOUBOPP.IV 3D	■	D5	France	ESC	41,6	39,6	41,6	39,6
VENDOME DOUBLE OPP II FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	45,7	43,3	45,7	43,3
VENDOME DOUBLE OPPORT FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	41,1	40,7	41,1	40,7
VENDOME INV.FCP 3DEC	■	D5	France	ESC	91,1	91,8	91,1	91,8
OPCI								
Nexus 1	■	E2	Italie	ESC	100,0		100,0	

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
OPCI Camp Invest	■		France	ESC	68,8	69,0	68,8	69,0
OPCI Immanens	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	78,6	73,6
OPCI Immo Emissions	■	D3	France	ESC	100,0	100,0	78,6	73,6
OPCI Iris Invest 2010	■		France	ESC	80,1	80,0	80,1	80,0
OPCI KART	■	D5 E2	France	ESC	100,0		100,0	
OPCI Messidor	■		France	ESC	93,6	94,0	93,6	94,0
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	■	D5	France	ESC	95,0	92,3	95,0	92,3
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	■	D5	France	ESC	96,6	89,1	96,6	89,1
Predica OPCI Bureau	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI								
SCI Bmedic habitation	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Vicq d'Azir Vellefaux	■	D5	France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Campus Medicis St Denis	■	E1	France	Filiale	70,0		70,0	
SCI Campus Rimbaud St Denis	■	E1	France	Filiale	70,0		70,0	
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	■		France	Filiale	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FEDERALE VILLIERS	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERCOM	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG	■		France	Filiale	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI GRENIER VELLEF	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 001	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 004	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008	■	E1	France	Filiale	100,0		100,0	
SCI IMEFA 011	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 013	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016	■	E1	France	Filiale	100,0		100,0	
SCI IMEFA 017	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022	■	E1	France	Filiale	100,0		100,0	
SCI IMEFA 025	■	E1	France	Filiale	100,0		100,0	
SCI IMEFA 032	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 034	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 067	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083	■	E1	France	Filiale	100,0		100,0	
SCI IMEFA 084	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 094	■	E1 S4	France	Filiale				
SCI IMEFA 096	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 107	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 110	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 112	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
SCI IMEFA 117	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 132	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LA BAUME	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
SCI IMEFA 139	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140	■	E1	France	Filiale	99,0		99,0	
SCI le Village Victor Hugo	■		France	Filiale	96,4	96,4	96,4	96,4
SCI MEDI BUREAUX	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Pacifica Hugo	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VALHUBERT	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers								
Amundi Informatique Technique Services	■		France	Filiale	99,8	99,8	80,0	75,9
CACI Gestion	■		France	Filiale	82,0	100,0	82,0	99,0
Crédit Agricole Private Banking	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
SA RESICO	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS Caagis	■		France	Filiale	50,0	50,0	62,9	62,9
Via Vita	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Banque de financement et d'investissement								
Établissement bancaire et financier								
Altura Markets	▲	S2 D4 D6	Espagne	Co-entreprise		50,0		48,9
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	■		Brésil	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Banque Saudi Fransi - BSF	▲		Arabie Saoudite	Entreprise associée	31,1	31,1	30,4	30,4
Citic Newedge Futures Corp, Ltd	▲	S2 D4 D6	Chine	Co-entreprise		42,0		41,1
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■		Belgique *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)	■	D3	Émirats arabes unis *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■		Allemagne *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Chicago)	■	D3	États-Unis *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■		Corée du Sud *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■	D3	Émirats arabes unis *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■	D3	Émirats arabes unis *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■		Espagne *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■		Finlande *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong Kong)	■		Hong Kong *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (îles Caïmans)	■	D3	Îles Caïmans *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Inde)	■		Inde *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Italie)	■		Italie *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Japon)	■		Japon *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	■		Luxembourg *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Miami)	■		États-Unis *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (New York)	■		États-Unis *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■		Royaume-Uni *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Singapour)	■		Singapour *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Suède)	■		Suède *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Taipei)	■		Taïwan *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Vietnam)	■		Vietnam *(France)*	Succursale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	■		Algérie	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	■		Australie	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd.	■		Chine	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	■		France	Filiale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	■		Inde	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB ZAO Russia	■		Russie	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Cube Financial Holding Ltd.	▲	S1 D4 D6	Royaume-Uni	Co-entreprise		50,0		48,9
Ester Finance Titrisation	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Newedge	▲	S2 D4 D6	France	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge (Dubai)	▲	S2 D4 D6	Émirats arabes unis *(France)*	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge (Francfort)	▲	S2 D3 D4 D6	Allemagne *(France)*	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge (Genève)	▲	S2 D4 D6	Suisse *(France)*	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge (Hong Kong)	▲	S2 D4 D6	Hong Kong *(France)*	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge (Royaume-Uni)	▲	S2 D3 D4 D6	Royaume-Uni *(France)*	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge (Zurich)	▲	S2 D4 D6	Suisse *(France)*	Co-entreprise		50,0		48,9

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation *(Siège social si différent de l'implantation)*	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Newedge Australia PTY Ltd.	▲	S2 D4 D6	Australie	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge Broker Hong Kong Ltd.	▲	S2 D4 D6	Hong Kong	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge Broker India PTE Ltd.	▲	S2 D4 D6	Inde	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge Canada Inc.	▲	S2 D4 D6	Canada	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge Facilities Management Inc.	▲	S2 D4 D6	États-Unis	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge Financial Hong Kong Ltd.	▲	S2 D4 D6	Hong Kong	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge Financial Singapore Pte Ltd.	▲	S2 D4 D6	Singapour	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge Japan Inc.	▲	S2 D4 D6	Japon	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge Representações Ltda.	▲	S2 D4 D6	Brésil	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge UK Financial Ltd.	▲	S2 D4 D6	Royaume-Uni	Co-entreprise		50,0		48,9
Newedge USA LLC	▲	S2 D4 D6	États-Unis	Co-entreprise		50,0		48,9
UBAF	▲	D6	France	Co-entreprise	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Corée du Sud)	▲	D6	Corée du Sud *(France)*	Co-entreprise	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Japon)	▲	D6	Japon *(France)*	Co-entreprise	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Singapour)	▲	D6	Singapour *(France)*	Co-entreprise	47,0	47,0	46,0	46,0
Sociétés de Bourse								
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés d'investissement								
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	■		Royaume-Uni	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole North America Inc.	■	S1	États-Unis	Filiale		100,0		97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV	■		Pays-Bas	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■		Japon *(Pays-Bas)*	Succursale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Taïwan	■		Taïwan	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Doumer Finance S.A.S.	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest	■		France	Filiale	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
I.P.F.O.	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez CM II Inc.	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
L.F. Investment Inc.	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
L.F. Investment L.P.	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Assurances								
CAIRS Assurance S.A.	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers								
Acieralliage EURO FCC	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Acieralliage USD FCC	■	D5	États-Unis	ESC	100,0	100,0		
Armo-Invest	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,3	97,3
Atlantic Asset Securitization LLC	■	D5	États-Unis	ESC	100,0	100,0		
Benelpart	■		Belgique	Filiale	99,0	99,0	96,3	96,3
CAL Conseil	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calciphos	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,3	97,3
Calixis Finance	■		France	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Calliope SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyce P.L.C.	■		Royaume-Uni	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Clifap	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLSA Financial Products Ltd	■		Bermudes	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole America Services Inc.	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	■		Hong Kong	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	■		Guernesey	ESC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.	■		Guernesey	ESC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■		France	ESC	99,6	99,7	97,4	97,5
Crédit Agricole CIB Global Banking	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Private Banking Management Company	■	E2	Luxembourg	Filiale	100,0		97,8	
DGAD International SARL	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Elipso Finance S.r.l	▲	D5	Italie	Co-entreprise	50,0	50,0	48,9	48,9
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	■	E2	France	ESC	100,0		97,8	
Eucalyptus FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
FCT Cablage FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
FIC-FIDC	■	D3	Brésil	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Financière des Scarabées	■		Belgique	Filiale	100,0	100,0	97,6	97,6
Héphaïstos EUR FCC	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Héphaïstos GBP FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Héphaïstos Multidevises FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Héphaïstos USD FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Himalia P.L.C.	■		Royaume-Uni	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Immobilière Sirius S.A.	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Holding SCA II	■		Luxembourg	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Management Luxembourg II	■		Luxembourg	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Island Refinancing SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.		(a)	Implantation *(Siège social si différent de l'implantation)*	Type d'entité et nature du contrôle (b)	% de contrôle 31/12 2014	% de contrôle 31/12 2013*	% d'intérêt 31/12 2014	% d'intérêt 31/12 2013*
Lafina	■		Belgique	Filiale	100,0	100,0	96,6	96,6
LMA SA	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Merisma	■		France	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Miladim	■		France	Filiale	99,0	99,0	96,9	96,9
Molinier Finances	■		France	Filiale	100,0	100,0	96,5	96,5
Pacific EUR FCC	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Pacific IT FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Pacific USD FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Placements et réalisations immobilières (SNC)	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,3	97,3
Sagrantino Italy SRL	■		Italie	ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Segemil	■		Luxembourg	Filiale	100,0	100,0	97,3	97,3
Semeru Asia Equity High Yield Fund	■	S2	Îles Caïmans	ESC		70,9		69,3
Shark FCC	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
SNGI	■		France	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
SNGI Belgium	■		Belgique	Filiale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sococlabecq	■		Belgique	Filiale	100,0	100,0	96,6	96,6
Sofipac	■		Belgique	Filiale	99,0	99,0	97,3	97,3
TCB	■		France	Filiale	86,5	86,5	97,5	97,5
Transpar	■	S4	Belgique	Filiale		100,0		97,3
Triple P FCC	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Vulcain EUR FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Vulcain GBP FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Vulcain USD FCT	■	D5	France	ESC	100,0	100,0		
Activités hors métiers								
Crédit Agricole S.A.								
Crédit Agricole S.A.	●		France	Mère	100,0	100,0	100,0	100,0
Succursale Crédit Agricole SA	■		Royaume-Uni *(France)*	Succursale	100,0	100,0	100,0	100,0
Établissement bancaire et financier								
BFC Antilles Guyane	■		France	Filiale	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■		France	Filiale	99,9	99,9	99,9	99,9
CL Développement de la Corse	■		France	Filiale	99,9	99,9	99,9	99,9
Crédit Agricole Home Loan SFH	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Fia-Net	■		France	Filiale	50,0	50,0	50,0	50,0
Foncaris	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement								
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Delfinances	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurazeo	▲		France	Entreprise associée	21,5	21,4	14,7	14,8
Sodica	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers								
CA Grands Crus	■		France	Filiale	100,0	100,0	82,5	82,5
CA Preferred Funding LLC	■		États-Unis	Filiale	100,0	100,0	6,5	6,5
CPR Holding (CPRH)	■	S5	France	Filiale		100,0		100,0
Crédit Agricole Cards & Payments	■		France	Filiale	50,0	50,0	63,0	63,0
Crédit Agricole Immobilier	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Facilities	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0
Crédit Agricole Public Sector SCF	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Evergreen HL1	■		France	ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Fia Net Europe	■		Luxembourg	Filiale	50,0	50,0	50,0	50,0
Finasic	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Quentyvel	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
SILCA	■		France	Filiale	100,0	100,0	95,0	94,9
SIS (Société Immobilière de la Seine)	■		France	Filiale	72,9	72,9	79,8	79,8
SNC Kalliste Assur	■		France	Filiale	100,0	100,0	99,9	99,9
UI Vavin 1	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unibiens	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0
Uni-Éditions	■		France	Filiale	100,0	100,0	100,0	100,0
Développement touristique-immobilier								
Crédit Agricole Immobilier Entreprise	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Résidentiel	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0
Monné-Decroix Gestion S.A.S.	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0
Monné-Decroix Résidences S.A.S.	▲	D2 S4	France	Co-entreprise		100,0		100,0
SASU Crédit Agricole Immobilier Investors	▲	D2 E2	France	Co-entreprise	50,0		50,0	
Selexia S.A.S.	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0
SNC Alsace	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0
SNC Éole	▲	D2	France	Co-entreprise	50,0	100,0	50,0	100,0

(a) Modification de périmètre

Entrées (E) dans le périmètre :
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité en IFRS 5
D5 : Entrée de périmètre en application d'IFRS 10
D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

(b) Type d'entité et nature du contrôle
Filiale
Succursale
Entité structurée contrôlée – ESC
Co-entreprise
Co-entreprise structurée
Opération en commun
Entreprise associée
Entreprise associée structurée – EAS

* *Retraité.*

Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

NOTE 13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ce poste s'élève à 7 908 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 6 135 millions d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2014, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont Korian, Crédit Logement (titres A et B) et Altarea. La participation du Groupe dans ces sociétés s'élève respectivement à 668 millions d'euros, 507 millions d'euros et 445 millions d'euros.

Ces titres sont représentatifs de 24 % du capital de Korian, 33 % du capital de Crédit Logement et 27 % d'Altarea mais ne confèrent pas d'influence notable sur ces entités codétenues par différentes banques et entreprises françaises.

13.2 Entités structurées non consolidées

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Le groupe Crédit Agricole S.A., principalement via ses filiales du pôle métier Banque de financement et d'investissement, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Le groupe Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et Assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement, soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances du groupe Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances, d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, le groupe Crédit Agricole S.A., via ses filiales du pôle métier Banque de financement et d'investissement, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de sociétés de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

ENTITÉS SPONSORISÉES

Le groupe Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- le groupe Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité, et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande du groupe Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère du groupe Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles il ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2014.

Les revenus bruts, essentiellement des commissions dans les métiers de titrisation et de gestion d'actifs, d'entités sponsorisées dans lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. ne détient pas d'intérêts à la clôture de l'exercice s'élèvent à 2 004 millions d'euros au 31 décembre 2014.

INFORMATION SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2014, Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2014, Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

	31/12/2014							
	Titrisation		Gestion d'actifs		Financement structuré (1)		Fonds de placement (1)	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Perte maximale Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Perte maximale Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Perte maximale Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Perte maximale Exposition maximale au risque de perte
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 216	1 270	535	535	118	118	1 320	1 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	382	382	-	-	15 578	15 578
Actifs financiers disponibles à la vente	262	257	1 303	1 303	73	73	5 202	5 199
Prêts et créances	11 082	11 082	-	-	3 422	3 422	553	553
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**12 560**	**12 609**	**2 219**	**2 219**	**3 613**	**3 613**	**22 653**	**22 650**
Instruments de capitaux propres			-		-		-	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	984	20	1 741	-	7	7	796	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-		-		-		-	
Dettes	3 196		-		781		1 600	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**4 180**	**20**	**1 741**	**-**	**788**	**7**	**2 396**	**-**
Engagements donnés								
Engagements de financement		13 116		-		531		69
Engagements de garantie		24		22 761		240		-
Autres		-		-		-		199
Provisions - Engagements par signature		-		(6)		-		-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		**13 140**		**22 754**		**771**		**268**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES (2)	**15 072**		**98 497**		**4 369**		**184 742**	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(2) La part du total bilan des entités structurées non consolidées détenues à la fois par les entités des familles Gestion d'actifs et Fonds de placements représente un montant de 22 501 millions d'euros.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'options et de *credit default swaps* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 Événements postérieurs à la clôture

14.1 Acquisition de BAWAG P.S.K. Invest par Amundi

BAWAG P.S.K. et Amundi ont annoncé le 23 octobre 2014 la signature définitive d'un partenariat de long terme dans la gestion d'actifs. Dans le cadre de cet accord, Amundi rachète BAWAG P.S.K. Invest, la filiale de gestion d'actifs de la banque autrichienne. Par ailleurs, les deux parties nouent un accord de distribution. Cette transaction, approuvée par les Conseils d'administration respectifs de BAWAG P.S.K. et d'Amundi en 2014, a été finalisée le 9 février 2015.

Filiale à 100 % de la banque BAWAG P.S.K., BAWAG P.S.K. Invest gérait, au 30 juin 2014, 4,6 milliards d'euros d'actifs via 78 fonds destinés aux particuliers et aux investisseurs institutionnels clients de la banque. D'une part, Amundi continuera à développer les activités de BAWAG P.S.K. Invest en Autriche en s'appuyant sur la franchise existante. D'autre part, BAWAG P.S.K. distribuera les produits d'Amundi à travers toute l'Autriche *via* ses réseaux physiques (500 agences présentes dans tout le pays) et ses canaux digitaux.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 et 1.4 des notes annexes aux états financiers qui exposent les effets de la première application des normes IFRS 10 (États financiers consolidés), IFRS 11 (Partenariats), IFRS 12 (Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités) et IAS 28 révisée (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises).

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers ;
- comme indiqué dans les notes 1.3 et 10.2 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables, ainsi que pour l'estimation de certains ajustements de juste valeur des instruments financiers. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments ;
- comme indiqué dans les notes 1.4, 6.16 et 6.19 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition et des participations dans les co-entreprises et entreprises associées. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et les hypothèses utilisés et nous nous sommes assurés du caractère approprié de la présentation qui en est faite dans les notes annexes aux états financiers ;
- votre Groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations de titres de capitaux propres non consolidés, les engagements liés aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques opérationnels, les provisions pour risques juridiques, les provisions techniques des contrats d'assurance et les actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 19 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Catherine Pariset	Valérie Meeus

7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

au 31 décembre 2014 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 février 2015

COMPTES ANNUELS 438
Bilan au 31 décembre 2014 438
Hors bilan au 31 décembre 2014 439
Compte de résultat au 31 décembre 2014 440

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 441

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 485

COMPTES ANNUELS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		**152 295**	**142 398**
Caisse, banques centrales		2 008	7 729
Effets publics et valeurs assimilées	5	24 847	22 314
Créances sur les établissements de crédit	3	125 440	112 355
Opérations internes au Crédit Agricole	3	**265 969**	**274 219**
Opérations avec la clientèle	4	**4 716**	**2 455**
Opérations sur titres		**37 256**	**42 850**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	37 246	37 829
Actions et autres titres à revenu variable	5	10	5 021
Valeurs immobilisées		**66 520**	**63 713**
Participations et autres titres détenus à long terme	6 - 7	7 597	8 281
Parts dans les entreprises liées	6 - 7	58 746	55 245
Immobilisations incorporelles	7	37	45
Immobilisations corporelles	7	140	142
Capital souscrit non versé		**-**	**-**
Actions propres	8	**48**	**50**
Comptes de régularisation et actifs divers		**33 157**	**30 957**
Autres actifs	9	6 740	7 639
Comptes de régularisation	9	26 417	23 318
TOTAL ACTIF		**559 961**	**556 642**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Opérations interbancaires et assimilées		**93 425**	**97 983**
Banques centrales		1	11
Dettes envers les établissements de crédit	11	93 424	97 972
Opérations internes au Crédit Agricole	11	**41 667**	**49 150**
Comptes créditeurs de la clientèle	12	**225 918**	**226 386**
Dettes représentées par un titre	13	**94 210**	**88 314**
Comptes de régularisation et passifs divers		**36 645**	**30 908**
Autres passifs	14	8 458	3 823
Comptes de régularisation	14	28 187	27 085
Provisions et dettes subordonnées		**32 957**	**31 779**
Provisions	15 - 16 - 17	1 672	1 835
Dettes subordonnées	19	31 285	29 944
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	**1 005**	**971**
Capitaux propres hors FRBG	20	**34 134**	**31 151**
Capital souscrit		7 729	7 505
Primes d'émission		21 316	22 441
Réserves		1 947	2 827
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		28	24
Report à nouveau		2	(5 177)
Résultat de l'exercice		3 112	3 531
TOTAL PASSIF		**559 961**	**556 642**

7

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNÉS		**34 264**	**50 585**
Engagements de financement	26	14 453	30 954
Engagements de garantie	26	19 807	19 631
Engagements sur titres		4	-

(en millions d'euros)		31/12/2014	31/12/2013
ENGAGEMENTS REÇUS		**58 397**	**64 345**
Engagements de financement	26	33 173	46 390
Engagements de garantie	26	25 224	17 955
Engagements sur titres		-	-

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	28 - 29	11 625	12 811
Intérêts et charges assimilées	28	(14 331)	(15 250)
Revenus des titres à revenu variable	29	4 750	2 815
Commissions (produits)	30	782	777
Commissions (charges)	30	(1 062)	(1 263)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	(116)	516
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	564	(361)
Autres produits d'exploitation bancaire	33	79	46
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(48)	(91)
Produit net bancaire		**2 243**	**-**
Charges générales d'exploitation	34	(672)	(672)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	(12)
Résultat brut d'exploitation		**1 558**	**(684)**
Coût du risque	35	(115)	570
Résultat d'exploitation		**1 443**	**(114)**
Résultat net sur actifs immobilisés	36	198	892
Résultat courant avant impôt		**1 641**	**778**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	1 509	2 777
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(38)	(24)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**3 112**	**3 531**

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2014 443
1.1 Cadre juridique et financier 443
1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole 443
1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2014 444

NOTE 2 Principes, méthodes comptables 445
2.1 Créances et engagements par signature 445
2.2 Portefeuille Titres 447
2.3 Immobilisations 449
2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 449
2.5 Dettes représentées par un titre 449
2.6 Provisions 450
2.7 Fonds pour risques bancaires généraux 450
2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels 450
2.9 Opérations en devises 451
2.10 Intégration des succursales à l'étranger 451
2.11 Engagements hors-bilan 451
2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement 451
2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi 451
2.14 *Stock options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise 452
2.15 Charges et produits exceptionnels 452
2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale) 452

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 453

NOTE 4 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle 453
4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique 454
4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique 454
4.3 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique 454

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille 455
5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie 455
5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable 456
5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle 456
5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique 457

NOTE 6 Titres de participations et de filiales 457
6.1 Valeur estimative des titres de participation 461

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé 462
7.1 Immobilisations financières 462
7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles 462

NOTE 8 Actions propres 463

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers 463

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 464

NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 464

NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle 465
12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique 465
12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique 465

NOTE 13 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle 465
13.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission) 466

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers 466

NOTE 15 Provisions 467

NOTE 16 Épargne-logement 468

NOTE 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 469

NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux 470

NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle 470

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition) 471

NOTE 21 Composition des fonds propres 471

NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations 472

NOTE 23 Opérations effectuées en devises 472

Sommaire détaillé des notes

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises 473

NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme 474
25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle 475
25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur 476

NOTE 26 Engagements donnés et reçus 477

NOTE 27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés 478

NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés 478

NOTE 29 Revenus des titres 479

NOTE 30 Produit net des commissions 479

NOTE 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation 479

NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 480

NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 480

NOTE 34 Charges générales d'exploitation 481
34.1 Effectif par catégorie de personnel 481

NOTE 35 Coût du risque 482

NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés 483

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices 484

NOTE 38 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs 484

NOTE 1 Cadre juridique et financier – Événements significatifs relatifs à l'exercice 2014

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 7 729 097 milliers d'euros (soit 2 576 365 774 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 56,46 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,35 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014, soit 0,19 % de son capital, contre 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier. Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par les Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.).

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou en "Provisions et dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec

les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2014 à 1 005 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 34 millions d'euros.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'Organe central et membre du Réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est, par ailleurs, de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leur fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du "*No Creditor Worse Off than on Liquidation*" – NCWOL, prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. *(SWITCH)*

Le dispositif des garanties *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par les dépôts de garanties versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties reçues à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2014

EXTENSION DES GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À LA PARTICIPATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES (CAA)

Par un avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), cette dernière étant mise en équivalence pour les besoins prudentiels.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027) mais certaines facultés de résiliation anticipée ont été introduites à la main du bénéficiaire.

Globalement, le montant au titre des garanties *Switch* s'élève à 23,9 milliards d'euros. Afin de réduire les exigences en fonds propres de Crédit Agricole S.A., les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été portés à 8,1 milliards d'euros.

En parallèle, Crédit Agricole S.A. a remboursé l'intégralité de l'avance actionnaires de 958 millions d'euros consentie par les Caisses régionales et les titres de capital hybride T3CJ pour 470 millions d'euros.

ÉMISSIONS DE TITRES *ADDITIONAL TIER 1* (AT1)

Crédit Agricole S.A. a émis en 2014, pour un montant de 4,1 milliards en contrevaleur euros, des obligations super subordonnées *Additional Tier 1* conformes aux nouvelles exigences de la CRD 4 en matière de paiement des coupons et d'absorption des pertes.

REMBOURSEMENT DE TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES ET SOUSCRITS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Afin d'anticiper les impacts de Solvency 2 sur les ratios prudentiels de Crédit Agricole S.A. en 2016 et de compenser partiellement les effets du changement appliqué par Standard & Poor's dans le traitement des instruments hybrides intragroupes émis par les filiales d'assurances, Crédit Agricole S.A. a racheté par anticipation, le 17 novembre 2014, trois titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) de Crédit Agricole Assurances pour une valeur nominale de 550 millions d'euros.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le 31 décembre 2014, Crédit Agricole S.A. a reçu un dividende de Crédit Agricole Assurances pour 1 987 milions d'euros. Celui-ci a été perçu sous deux formes, une augmentation de capital de 1 542 milions d'euros, soit 20 818 520 titres, et par un acompte de dividendes de 445 milions d'euros.

ACQUISITION DE 5 % COMPLÉMENTAIRES D'AMUNDI GROUP

Le 6 mai 2014, Crédit Agricole S.A. a acquis auprès de la Société Générale 8 339 584 actions, soit 5 % du capital d'Amundi Group, pour 349 millions d'euros, portant ainsi sa détention du capital à 78,62 %.

BANCO ESPIRITO SANTO

Le 15 mai 2014, Espirito Santo Financial Group S.A. et Crédit Agricole S.A. ont annoncé la dissolution et le partage des actifs et passifs de Bespar entre les actionnaires à hauteur de leur quote-part. À l'issue de cette opération ayant généré une moins-value de 179 millions d'euros Crédit Agricole S.A. détenait 16,69 % de BES. Ce taux de détention a été porté à 12,19 % suite à l'augmentation de capital du BES lancée le 16 mai 2014 et aux cessions de titres.

Les difficultés rencontrées par BES et ses actionnaires ont conduit Crédit Agricole S.A. à provisionner l'intégralité de sa participation pour 684 millions d'euros considérant qu'il existe un indice objectif de perte de valeur de BES.

NOTE 2 Principes, méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1re application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole S.A.
Règlement ANC relatif au plan comptable général	5 juin 2014 N° 2014-03	16 octobre 2014	Oui

Le règlement de l'ANC N° 2014-03 n'a eu aucun impact sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ; et
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard de trente jours d'impayés.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2014.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- **créances douteuses non compromises**

  Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;

- **créances douteuses compromises**

  Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe, statistiquement ou historiquement, une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays". (Note de la Commission bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit, le cas échéant, détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de fonds communs de placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des fonds communs de placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (*cf.* note 2.1 "Créances et engagements par signature" – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2014, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément aux dispositions prévues par la IV[e] directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2014, le fonds pour risques bancaires généraux correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2.1 du règlement 90-15) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2.1 du règlement 90-15) sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2.1 du règlement 90-15) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2.1 du règlement 90-15)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2.1. du règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de

marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction.

Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole S.A. s'établit à - 2 865 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce montant s'élevait à - 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "frais de personnel".

2.14 *Stock options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

PLANS DE *STOCK OPTIONS*

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2014, 1 220 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	2 104	-	-	-	2 104	-	2 104	3 466
• à terme	19 344	14 270	73 779	8 585	115 978	212	116 190	105 006
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	2 411	1 570	-	-	3 981	-	3 981	208
Prêts subordonnés	-	504	1 660	1 003	3 167	2	3 169	3 679
Total	**23 859**	**16 344**	**75 439**	**9 588**	**125 230**	**214**	**125 444**	**112 359**
Dépréciations							(4)	(4)
VALEUR NETTE AU BILAN							**125 440**	**112 355**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 131	-	-	-	1 131	-	1 131	2 042
Comptes et avances à terme	45 679	72 434	86 647	59 551	264 311	511	264 822	272 162
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	15	-	15	-	15	15
Total	**46 810**	**72 434**	**86 662**	**59 551**	**265 457**	**511**	**265 969**	**274 219**
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							**265 969**	**274 219**
TOTAL							**391 409**	**386 574**

NOTE 4 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	831	1 851	661	1 267	4 610	7	4 617	2 323
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	100	-	-	-	100	-	100	133
Dépréciations							(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN							**4 716**	**2 455**

4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM-TOM)	4 616	2 281
Autres pays de l'Union européenne	94	163
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et latine	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**4 710**	**2 444**
Créances rattachées	7	11
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 716**	**2 455**

4.2 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2014					31/12/2013				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	4 622	1	-	(1)	-	2 290	1	-	(1)	-
Autres pays de l'Union européenne	95	-	-	-	-	166	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique centrale et latine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 717**	**1**	**-**	**(1)**	**-**	**2 456**	**1**	**-**	**(1)**	**-**

4.3 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

	31/12/2014					31/12/2013				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèles financières	461	-	-	-	-	741	-	-	-	-
Entreprises	4 252	1	-	(1)	-	1 715	1	-	(1)	-
Collectivités publiques	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 717**	**1**	**-**	**(1)**	**-**	**2 456**	**1**	**-**	**(1)**	**-**

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2014 Titres de Transaction	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'Investissement	Total	31/12/2013 Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	22 804	-	1 809	24 613	20 740
dont surcote restant à amortir	-	*751*	-	*142*	*893*	*791*
dont décote restant à amortir	-	*143*	-	*1*	*144*	*201*
Créances rattachées	-	227	-	8	235	1 590
Dépréciations	-	(1)	-	-	(1)	(16)
Valeur nette au bilan	**-**	**23 030**	**-**	**1 817**	**24 847**	**22 314**
Obligations et autres titres à revenu fixe [1] [2]						
Émis par organismes publics	-	1 550	-	-	1 550	1 927
Autres émetteurs	999	34 396	-	-	35 395	35 490
dont surcote restant à amortir	-	*217*	-	-	*217*	*247*
dont décote restant à amortir	-	*26*	-	-	*26*	*31*
Créances rattachées	-	305	-	-	305	425
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(13)
Valeur nette au bilan	**999**	**36 247**	**-**	**-**	**37 246**	**37 829**
Actions et autres titres à revenu variable [3]	3	9	-	-	12	5 024
Créances rattachées	-	1	-	-	1	-
Dépréciations	-	(3)	-	-	(3)	(3)
Valeur nette au bilan	**3**	**7**	**-**	**-**	**10**	**5 021**
TOTAL	**1 002**	**59 284**	**-**	**1 817**	**62 103**	**65 164**
Valeurs estimatives	**1 002**	**61 851**	**-**	**1 817**	**64 670**	**64 438**

(1) Dont 7 660 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2014 et 8 917 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(2) Dont au 31 décembre 2014, 1 165 millions d'euros de nominal de titres prêtés et 1,5 millions d'euros d'indemnités ainsi que 999 millions d'euros de nominal de titres empruntés.

(3) Au 31 décembre 2013, ce poste comportait des parts de FCP qui ont été cédées en début d'exercice.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	Encours nets 31/12/2014	Encours nets 31/12/2013
Administrations et banques centrales (y compris États)	1 550	1 927
Établissements de crédit	19 905	18 497
Clientèles financières	10 748	16 505
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	4 755	5 511
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**36 958**	**42 440**
Créances rattachées	305	425
Dépréciations	(7)	(15)
VALEUR NETTE AU BILAN	**37 256**	**42 850**

5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2014				31/12/2013			
(en millions d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	36 945	24 613	12	61 570	37 416	20 740	5 024	63 180
dont titres cotés	*29 134*	*24 613*	*3*	*53 750*	*28 749*	*20 740*	*14*	*49 503*
dont titres non coté (1)	*7 811*	-	*9*	*7 820*	*8 667*	-	*5 010*	*13 677*
Créances rattachées	305	235	-	540	425	1 590	-	2 015
Dépréciations	(4)	(1)	(2)	(7)	(13)	(16)	(3)	(31)
VALEUR NETTE AU BILAN	**37 246**	**24 847**	**10**	**62 103**	**37 829**	**22 314**	**5 021**	**65 164**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 5 millions d'euros constitués d'OPCVM de capitalisation. OPCVM étrangers 4 millions d'euros constitués d'OPCVM de capitalisation.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31/12/2014

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	5	6
OPCVM autres	4	2
TOTAL	**9**	**8**

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	1 375	4 050	12 402	19 118	36 945	305	37 250	37 842
Dépréciations							(4)	(13)
VALEUR NETTE AU BILAN							**37 246**	**37 829**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute	-	1 528	16 313	6 772	24 613	235	24 848	22 330
Dépréciations							(1)	(16)
VALEUR NETTE AU BILAN							**24 847**	**22 314**

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	Encours nets 31/12/2014	Encours nets 31/12/2013
France (y compris DOM-TOM)	40 463	44 525
Autres pays de l'Union européenne	17 819	10 622
Autres pays d'Europe	1 565	840
Amérique du Nord	1 129	1 358
Amérique centrale et latine	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors japon)	582	812
Japon	-	-
Total en principal	**61 558**	**58 157**
Créances rattachées	539	2 015
Dépréciations	(4)	(29)
VALEUR NETTE AU BILAN	**62 094**	**60 143**

NOTE 6 Titres de participations et de filiales

			(en millions de devises d'origine)			*(en millions de contre-valeurs euros)*		*(en millions de contre-valeurs euros)*				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus						
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2014	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2014	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2014	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2014	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (Plus de 50 % du capital)												
Banco Bisel	Corrientes 832, 1° piso, Rosario, Provincia de Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Cariparma	Via Universita n° 1 43121 Parma, Italie	EUR	877	3 484 [1]	77	5 086	4 078	3 170	268	1 679 [1]	126 [1]	62
Crédit Agricole Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	13 122	(4 718) [1]	100	249	69	83	127	67 [1]	-	-
Crédit du Maroc	48-58 boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 067	2 636 [1]	79	370	370	-	231	272 [1]	27 [1]	17
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	674	131 [1]	100	323	287	317	1 295	109 [1]	7 [1]	7
PJSC Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	194 [1]	100	360	60	92	19	107 [1]	21	21
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	1	397 [1]	78	469	468	493	71	36 [1]	35 [1]	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	9, quai du Président-Paul-Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex	EUR	7 255	3 677 [1]	97	17 822	17 822	22 985	802	6 581 [1]	522 [1]	973
Amundi Group	90 boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	417	2 699 [1]	79	3 689	3 689	952	959	325 [1]	294 [1]	177
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12 place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	307 [1]	100	839	839	14 214	2 522	148 [1]	37 [1]	70

			(en millions de devises d'origine)			*(en millions de contre-valeurs euros)*		*(en millions de contre-valeurs euros)*				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus						
Société	**Adresse**	**Devise**	**Capital 31/12/2014**	**Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2014**	**Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2014**	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés**	**Montant des cautions et avals donnés par la société**	**PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]**	**Résultat du dernier exercice clos 31/12/2014**	**Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice**
Crédit Agricole Consumer Finance	Rue du Bois Sauvage, 91038 Evry Cedex	EUR	433	1 846 [1]	100	6 511	5 275	27 275	2 384	996 [1]	101 [1]	-
Crédit Lyonnais	18 rue de la République, 69002 Lyon	EUR	1 848	3 009 [1]	95	10 897	10 391	19 104	-	5 841 [1]	883 [1]	539
Crédit Agricole Home Loan SFH	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 [1]	100	550	550	1 231	-	5 [1]	-	-
Foncaris	12 place des États-Unis, 92120 Montrouge	EUR	225	132 [1]	100	320	320	-	-	25 [1]	7 [1]	7
Caisse régionale Corse	1 avenue Napoleon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	28	100	99	99	766	94	68	6	-
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N.A.	N.A.	12	684	-	-	-	N.A.	N.A.	-
Crédit Agricole Egypt SAE	4/6 Hassan Sabry Street, Zamalek Le Caire, Égypte	EGP	1 148	996 [1]	47	258	258	-	-	341 [1]	74 [1]	22
Crédit Logement	50 boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	180 [1]	17	214	214	-	-	297 [1]	74 [1]	12
Caisse de Refinancement de l'habitat	35 rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	300	11 [1]	27	157	157	-	-	2 [1]	1 [1]	-
Caisse régionale Alpes Provence	25 chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2	EUR	114	1 337	25	210	210	7 425	536	425	82	6
Caisse régionale Alsace Vosges	1 place de la Gare, BP 440, 67008 Strasbourg Cedex	EUR	48	1 054	25	131	131	5 645	203	275	68	5
Caisse régionale Anjou et Maine	40 rue Prémartine, 72000 Le Mans	EUR	211	1 802	31	234	234	8 143	500	462	114	8
Caisse régionale Aquitaine	304 boulevard du Président-Wilson, 33076 Bordeaux Cedex	EUR	129	2 227	29	310	310	8 886	100	540	120	10
Caisse régionale Atlantique Vendée	Route de Paris, 44949 Nantes Cedex	EUR	113	1 598	25	196	196	9 869	807	424	114	8
Caisse régionale Brie Picardie	500 rue Saint Fuscien, 80095 Amiens	EUR	277	2 216	26	391	391	10 766	-	577	166	20
Caisse régionale Centre Est	1 rue Pierre de Truchis de Lays, 69541 Champagne-au-Mont-d'Or	EUR	191	3 245	25	323	323	12 211	447	726	231	16
Caisse régionale Centre France	3 avenue de la Libération, 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9	EUR	146	2 541	25	318	318	9 277	500	565	130	9
Caisse régionale Centre Loire	8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex	EUR	56	1 329	28	175	175	7 647	100	392	88	7
Caisse régionale Centre Ouest	29 boulevard de Vanteaux BP 509, 87044 Limoges Cedex	EUR	58	741	25	89	89	2 998	365	194	48	3
Caisse régionale Champagne Bourgogne	269 faubourg Croncels, 10000 Troyes	EUR	112	1 185	25	114	114	6 150	487	367	96	7
Caisse régionale Charente Maritime - Deux Sèvres	12 boulevard Guillet-Maillet, 17117 Saintes Cedex	EUR	53	1 245	25	130	130	5 550	300	333	89	6
Caisse régionale Charente Périgord	Rue d'Épagnac, BP21, 16800 Soyaux	EUR	96	718	25	77	77	3 724	350	240	53	4
Caisse régionale Côtes d'armor	La Croix Tual, 22440 Ploufragan	EUR	92	927	25	118	118	3 997	-	242	61	4

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus						
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2014	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2014	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2014	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2014	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Caisse régionale de Normandie	15 esplanade Brillaud de Laujardière, 14050 Caen Cedex	EUR	131	1 561	25	205	205	7 987	650	394	88	6
Caisse régionale des Savoie	PAE Les Glaisins 4 avenue du Pré Félin, 74985 Annecy Cedex 9	EUR	188	1 462	25	152	152	12 192	1	500	133	10
Caisse régionale Finistère	7 route du Loch, 29555 Quimper Cedex 9	EUR	100	1 000	25	135	135	6 055	-	260	64	5
Caisse régionale Franche-Comté	11 avenue Élisée Cusenier, 25084 Besançon Cedex 9	EUR	78	897	25	109	109	6 166	-	282	68	5
Caisse régionale Ille-et-Vilaine	45 boulevard de la Liberté, 35000 Rennes	EUR	92	951	25	122	122	6 263	300	261	60	4
Caisse régionale Loire Haute-Loire	94 rue Bergson, 42000 Saint-Étienne	EUR	31	1 076	25	131	131	5 119	257	294	75	5
Caisse régionale Lorraine	56/58 avenue André Malraux, 54017 Metz Cedex	EUR	32	993	25	115	115	4 351	350	245	52	4
Caisse régionale Languedoc	Avenue du Montpellieret - Maurin, 34977 Lattes Cedex	EUR	200	2 159	25	239	239	11 513	1 234	582	153	12
Caisse régionale Morbihan	Avenue de Kéranguen, 56956 Vannes Cedex 9	EUR	81	735	25	92	92	4 873	320	215	43	3
Caisse régionale Nord de France	10 avenue Foch, BP 369, 59020 Lille Cedex	EUR	179	2 602	25	378	378	11 852	600	562	125	9
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	219 avenue François Verdier, 81022 Albi Cedex 9	EUR	125	1 556	25	181	181	7 333	400	422	101	8
Caisse régionale Nord-Est	25 rue Libergier, 51100 Reims	EUR	212	1 845	26	266	266	8 225	500	425	85	7
Caisse régionale Normandie Seine	Chemin de la Bretèque, BP 800, 76230 Bois-Guillaume Cedex	EUR	92	1 359	25	162	162	7 261	200	405	108	8
Caisse régionale Paris et Ile-De-France	26 quai de la Rapée, 75012 Paris	EUR	114	3 872	25	488	488	17 195	-	935	272	24
Caisse régionale Provence Côte d'Azur	Avenue Paul-Arène-les-Négadis, 83002 Draguignan	EUR	83	1 595	25	166	166	9 405	405	498	112	8
Caisse régionale Pyrénées Gascogne	11 boulevard Pt Kennedy, BP 329, 65003 Tarbes Cedex	EUR	59	1 345	25	139	139	6 792	500	372	97	7
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes	15-17 rue Paul Claudel, BP 67, 38041 Grenoble Cedex 9	EUR	70	1 374	25	138	138	8 399	585	419	107	8
Caisse régionale Toulouse	6-7 place Jeanne d'Arc, 31000 Toulouse	EUR	73	821	25	110	110	4 134	300	267	66	5
Caisse régionale Touraine et Poitou	18 rue Salvador Allende, 86000 Poitiers	EUR	98	1 129	26	168	168	6 796	-	311	68	5
Caisse régionale Val de France	1 rue Daniel Boutet, 28000 Chartres	EUR	43	960	25	104	104	4 059	195	251	64	5
3) Autres parts dans les entreprises liées (Plus de 50 % du capital)												
CA Preferred Funding LLC	666 Third Avenue, New York NY 10017, USA	USD	154	43 [1]	67	82	82	-	-	-	-	-
Crédit Agricole Assurances	50-56 rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 449	6 563 [1]	100	10 267	10 267	2 146	954	17 [1]	1 420 [1]	2 471
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	388 [1]	100	1 145	1 145	-	-	-	12 [1]	-

			(en millions de devises d'origine)			*(en millions de contre-valeurs euros)*		*(en millions de contre-valeurs euros)*				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus						
Société	**Adresse**	**Devise**	**Capital 31/12/2014**	**Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2014**	**Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2014**	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés**	**Montant des cautions et avals donnés par la société**	**PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé (2)**	**Résultat du dernier exercice clos 31/12/2014**	**Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice**
Crédit Agricole Immobilier	12 place des États-Unis 92545 Montrouge	EUR	125	67 (1)	50	91	91	97	-	17 (1)	(4) (1)	-
Delfinances	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	84 (1)	100	171	171	-	-	-	(12) (1)	-
D2 CAM	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	112	(18) (1)	100	112	112	21	-	12 (1)	-	-
Evergreen Montrouge	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(75) (1)	100	475	438	32	-	28 (1)	(18) (1)	-
CPR Holding	9 quai du Président-Paul-Doumer, 92400 Courbevoie	EUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CACEIS	1-3 place Valhubert, 75013 Paris	EUR	633	476 (1)	85	1 359	1 359	308	7 551	15 (1)	228 (1)	51
4) Autres participations (10 à 50 % du capital)												
Eurazeo	32 rue de Monceau, 75008 Paris	EUR	199	3 074 (1)	14	364	364	-	-	463 (1)	254 (1)	11
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.		**EUR**	**-**	**-**	**-**	**921**	**791**	**8 357**	**2 984**	**-**	**-**	**45**
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS			**-**	**-**	**-**	**70 538**	**66 183**	**359 902**	**31 753**	**-**	**-**	**4 746**
Avances consolidables et créances rattachées		EUR	-	-	-	160	160	-	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN			**-**	**-**	**-**	**70 698**	**66 343**	**359 902**	**31 753**	**-**	**-**	**4 746**

(1) Données de l'exercice 2013.

(2) Il s'agit de chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2014		31/12/2013	
(en millions d'euros)	**Valeur au bilan**	**Valeur estimative**	**Valeur au bilan**	**Valeur estimative**
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	61 639	67 047	59 290	64 744
Titres cotés	628	701	616	668
Avances consolidables	151	151	1	1
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 672)	-	(4 662)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**58 746**	**67 899**	**55 245**	**65 413**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	6 530	6 620	6 882	6 809
Titres cotés	1 740	1 288	1 835	1 721
Avances consolidables	14	14	15	16
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(688)	-	(452)	-
Sous-total titres de participation	**7 596**	**7 922**	**8 280**	**8 546**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1	1	1	1
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**1**	**1**	**1**	**1**
VALEUR NETTE AU BILAN	**7 597**	**7 923**	**8 281**	**8 547**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**66 343**	**75 822**	**63 526**	**73 960**

Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

	31/12/2014		31/12/2013	
(en millions d'euros)	**Valeur au bilan**	**Valeur estimative**	**Valeur au bilan**	**Valeur estimative**
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	68 171	-	66 173	-
Titres cotés	2 368	-	2 450	-
TOTAL	**70 539**	**-**	**68 623**	**-**

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	59 905	2 866	(482)	(22)	62 267
Avances consolidables	1	150	-	-	151
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(4 661)	(708)	1 697	-	(3 672)
VALEUR NETTE AU BILAN	**55 245**	**2 308**	**1 215**	**(22)**	**58 746**
Titres de participation					
Valeurs brutes	8 717	365	(812)	-	8 270
Avances consolidables	15	-	(1)	-	14
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(452)	(684)	448	-	(688)
Sous total titres de participation	**8 280**	**(319)**	**(365)**	**-**	**7 596**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1	-	-	-	1
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**1**	**-**	**-**	**-**	**1**
VALEUR NETTE AU BILAN	**8 281**	**(319)**	**(365)**	**-**	**7 597**
TOTAL	**63 526**	**1 989**	**850**	**(22)**	**66 343**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2014	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	179	-	(2)	-	177
Amortissements et dépréciations	(37)	(1)	1	-	(37)
VALEUR NETTE AU BILAN	**142**	**(1)**	**(1)**	**-**	**140**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	77	4	-	-	81
Amortissements et dépréciations	(32)	(12)	-	-	(44)
VALEUR NETTE AU BILAN	**45**	**(8)**	**-**	**-**	**37**
TOTAL	**187**	**(9)**	**(1)**	**-**	**177**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 Actions propres

	31/12/2014				31/12/2013
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	2 975 000	1 880 393	-	4 855 393	6 022 703
(en millions d'euros)					
Valeurs comptables	32	16	-	48	50
Valeurs de marché	32	20	-	52	56

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	184	265
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers	6 552	7 370
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	4	4
VALEUR NETTE AU BILAN	**6 740**	**7 639**
Capital souscrit non versé		
Capital souscrit non versé	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**
Compte de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 705	6 073
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16 041	9 338
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	42	176
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 788	4 617
Autres produits à recevoir	82	100
Charges constatées d'avance	1 304	2 595
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	-	136
Charges à répartir (2)	430	264
Autres comptes de régularisation	25	19
VALEUR NETTE AU BILAN	**26 417**	**23 318**
TOTAL	**33 157**	**30 957**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Cette ligne intègre les charges à répartir sur les "Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires" présentées de façon distincte jusqu'en 2013.

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Sur opérations interbancaires et assimilées	20	1	(17)	-	-	4
Sur créances clientèle	1	-	-	-	-	1
Sur opérations sur titres	17	237	(247)	-	-	7
Sur valeurs immobilisées	5 114	1 392	(2 146)	-	1	4 361
Sur autres actifs	53	8	(24)	-	1	38
TOTAL	**5 205**	**1 638**	**(2 434)**	**-**	**2**	**4 411**

NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	11 881	-	-	-	11 881	6	11 887	19 491
• à terme	22 371	5 110	30 949	16 612	75 042	540	75 582	73 320
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	2 907	3 047	-	-	5 954	1	5 955	5 161
VALEUR AU BILAN	**37 159**	**8 157**	**30 949**	**16 612**	**92 877**	**547**	**93 424**	**97 972**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	5 982	-	-	-	5 982	-	5 982	3 201
Comptes et avances à terme	2 757	4 502	10 393	17 676	35 328	357	35 685	45 949
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**8 739**	**4 502**	**10 393**	**17 676**	**41 310**	**357**	**41 667**	**49 150**
TOTAL	**45 898**	**12 659**	**41 342**	**34 288**	**134 187**	**904**	**135 091**	**147 122**

NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 266	-	-	-	1 266	-	1 266	1 101
Comptes d'épargne à régime spécial	164 965	15 497	21 732	1 836	204 030	-	204 030	197 016
• à vue	122 723	-	-	-	122 723	-	122 723	120 699
• à terme	42 242	15 497	21 732	1 836	81 307	-	81 307	76 317
Autres dettes envers la clientèle	1 396	1 243	12 715	1 340	16 694	583	17 277	25 329
• à vue	415	-	-	-	415	-	415	925
• à terme	981	1 243	12 715	1 340	16 279	583	16 862	24 404
Valeurs données en pension livrée	1 542	1 800	-	-	3 342	3	3 345	2 940
VALEUR AU BILAN	**169 169**	**18 540**	**34 447**	**3 176**	**225 332**	**586**	**225 918**	**226 386**

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM-TOM)	222 828	223 010
Autres pays de l'Union européenne	2 452	2 688
Autres pays d'Europe	52	36
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et latine	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**225 332**	**225 734**
Dettes rattachées	586	652
VALEUR AU BILAN	**225 918**	**226 386**

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Particuliers	179 340	174 466
Agriculteurs	13 551	13 315
Autres professionnels	10 779	10 419
Clientèles financières	12 867	21 096
Entreprises	4 209	2 487
Collectivités publiques	234	310
Autres agents économiques	4 352	3 641
Total en principal	**225 332**	**225 734**
Dettes rattachées	586	652
VALEUR AU BILAN	**225 918**	**226 386**

NOTE 13 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	1 805	3 822	7 486	13 113	260	13 372	14 781
Titres de créances négociables (1)	6 089	4 992	191	30	11 302	13	11 315	14 335
Emprunts obligataires	3 553	9 368	28 262	26 337	67 520	2 003	69 523	59 198
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**9 642**	**16 165**	**32 275**	**33 853**	**91 934**	**2 276**	**94 210**	**88 314**

(1) Dont 1 539 millions d'euros émis à l'étranger.

13.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours 31/12/2014	Encours 31/12/2013
Euro	**10 604**	**19 287**	**24 086**	**53 977**	**48 664**
Taux fixe	1 980	12 641	19 225	33 846	33 642
Taux variable	8 624	6 646	4 861	20 131	15 022
Autres devises de l'Union européenne	**-**	**-**	**321**	**321**	**420**
Taux fixe	-	-	321	321	300
Taux variable	-	-	-	-	120
Dollar	**1 219**	**6 104**	**1 030**	**8 353**	**5 588**
Taux fixe	1 194	3 122	1 030	5 346	3 256
Taux variable	25	2 982	-	3 007	2 332
Yen	**703**	**2 828**	**218**	**3 749**	**2 173**
Taux fixe	617	1 129	218	1 964	1 175
Taux variable	86	1 699	-	1 785	998
Autres devises	**395**	**43**	**682**	**1 120**	**717**
Taux fixe	395	22	682	1 099	717
Taux variable	-	21	-	21	-
Total en principal	**12 921**	**28 262**	**26 337**	**67 520**	**57 562**
Taux fixe	4 186	16 914	21 475	42 575	39 090
Taux variable	8 735	11 348	4 861	24 944	18 472
Dettes rattachées				2 003	1 636
VALEUR AU BILAN				**69 523**	**59 198**

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	999	-
Instruments conditionnels vendus	90	136
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	7 366	3 645
Versements restant à effectuer sur titres	3	42
VALEUR AU BILAN	**8 458**	**3 823**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 538	9 251
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15 097	8 849
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	17	121
Produits constatés d'avance	3 592	4 825
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	2 285	3 325
Autres charges à payer	646	704
Autres comptes de régularisation	12	10
VALEUR AU BILAN	**28 187**	**27 085**
TOTAL	**36 645**	**30 908**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés	248	20	(1)	(3)	25	289
Pour autres engagements sociaux	4	2	(8)	-	23	21
Pour risques d'exécution des engagements par signature	323	89	(61)	(211)	-	140
Pour litiges fiscaux [1]	88	-	-	-	-	88
Pour autres litiges	55	-	(29)	(25)	2	3
Pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Pour risques de crédit	-	-	-	-	-	-
Pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Pour impôts [2]	390	94	-	(68)	-	416
Sur participations [3]	-	2	-	-	1	3
Pour risques opérationnels	-	-	-	-	-	-
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	255	29	-	(1)	1	284
Autres provisions	472	219	-	(239)	(24)	428
dont comptes à terme	*128*	*18*	-	*(15)*	-	*131*
dont dérivés de couverture	*117*	*166*	-	*(203)*	-	*80*
VALEUR AU BILAN	**1 835**	**455**	**(99)**	**(547)**	**28**	**1 672**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

NOTE 16 Épargne-logement

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	20 977	12 420
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23 286	23 044
Ancienneté de plus de 10 ans	25 403	28 823
Total Plans d'épargne-logement	**69 666**	**64 287**
Total Comptes d'épargne-logement	**10 480**	**11 231**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**80 146**	**75 518**

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	284	255
Total Plans d'épargne-logement	**284**	**255**
Total Comptes d'épargne-logement	**-**	**-**
TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**284**	**255**

VARIATION DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	255	29	-	284
Comptes d'épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**255**	**29**	**-**	**284**

NOTE 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**248**	**223**
Coûts des services rendus sur la période	10	10
Coût financier	8	6
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	(2)	7
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées	(3)	(2)
(Gains)/pertes actuariels	28	4
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**289**	**248**

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coûts des services rendus	10	10
Coût financier	8	6
Rendement attendu des actifs	(6)	(5)
Amortissement du coût des services passés	-	-
(Gains)/pertes actuariels net	29	4
Amortissement des gains/pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	-	-
Autres gains ou pertes	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**41**	**15**

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	**211**	**188**
Rendement attendu des actifs	7	5
Gains/pertes actuariels	(2)	(1)
Cotisations payées par l'employeur	20	13
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	1	7
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(2)	(1)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**235**	**211**

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle au 31/12/N	**(289)**	**(248)**
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	235	211
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N	**(54)**	**(37)**

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	**(37)**	**(36)**
Cotisations payées par l'employeur	20	13
Variation de périmètre	3	-
Paiements directs de l'employeur	1	1
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(41)	(15)
(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N	**(54)**	**(37)**

NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	1 005	971
VALEUR AU BILAN	**1 005**	**971**

NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2014							31/12/2013
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	**60**	**-**	**7 859**	**10 592**	**18 511**	**289**	**18 800**	**19 468**
Euro	19	-	7 859	7 915	15 793	253	16 046	16 582
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	578	578	2	580	542
Dollar	41	-	-	2 099	2 140	34	2 174	2 344
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres emprunts subordonnés à terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	**-**	**-**	**-**	**12 323**	**12 323**	**162**	**12 485**	**10 476**
Euro	-	-	-	5 991	5 991	92	6 083	6 535
Dollar	-	-	-	4 439	4 439	30	4 469	2 736
Autres devises	-	-	-	1 893	1 893	40	1 933	1 205
Comptes courants bloqués des Caisses locales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN	**60**	**-**	**7 859**	**22 915**	**30 834**	**451**	**31 285**	**29 944**

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, réserves et report à nouveau	Écarts conversion réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2012	**7 494**	**566**	**1 317**	**22 455**	**-**	**31**	**(4 235)**	**27 628**
Dividendes versés au titre de 2012	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital	11	-	-	(11)	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social 2012	-	-	-	(4 235)	-	-	4 235	-
Report à nouveau débiteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	-	-	-	3 531	3 531
Autres variations	-	-	-	(1)	-	(7)	-	(8)
Solde au 31 décembre 2013	**7 505**	**566**	**1 317**	**18 208**	**-**	**24**	**3 531**	**31 151**
Dividendes versés au titre de 2013	-	-	(880)	-	-	-	-	(880)
Variation de capital	224	-	-	520	-	-	-	744
Variation des primes et réserves	-	-	-	(1 645)	-	-	-	(1 645)
Affectation du résultat social 2013	-	-	-	3 531	-	-	(3 531)	-
Report à nouveau débiteur [1]	-	-	-	1 648	-	-	-	1 648
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	-	-	-	3 112	3 112
Autres variations	-	1	(1)	-	-	4	-	4
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	**7 729**	**567**	**436**	**22 262**	**-**	**28**	**3 112**	**34 134**

(1) Dont dividendes perçus sur actions propres.

NOTE 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	34 134	31 151
Fonds pour risques bancaires généraux	1 005	971
Dettes subordonnées et titres participatifs	31 285	29 944
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	**66 424**	**62 066**

NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

	Solde au 31 décembre 2014	Solde au 31 décembre 2013
(en millions d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	**385 805**	**380 001**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	366 362	357 895
Sur la clientèle	2 808	2 383
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 635	19 723
Dettes	**126 718**	**124 174**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	112 693	109 679
Sur la clientèle	11 156	10 627
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	2 869	3 868
Engagements donnés	**31 752**	**47 805**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	14 433	30 935
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	5 815	-
Garanties données à la clientèle	11 504	13 497
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	3 373
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 23 Opérations effectuées en devises

	31/12/2014		31/12/2013	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	507 442	490 738	507 512	487 324
Autres devises de l'Union européenne	2 996	3 794	2 837	3 674
Franc Suisse	8 780	5 099	11 443	7 624
Dollar	13 016	23 549	12 324	24 014
Yen	3 437	3 940	421	2 190
Autres devises	1 093	438	1 200	432
Valeur brute	**536 764**	**527 558**	**535 737**	**525 258**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	27 689	32 404	26 177	31 384
Dépréciations	(4 491)	-	(5 272)	-
TOTAL	**559 961**	**559 961**	**556 642**	**556 642**

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

	31/12/2014		31/12/2013	
(en millions d'euros)	**À recevoir**	**À livrer**	**À recevoir**	**À livrer**
Devises	39	37	103	64
Euros	37	38	64	103
Opérations de change au comptant	**76**	**75**	**167**	**167**
Devises	16 447	9 998	22 275	11 151
Euros	8 928	15 241	7 459	19 083
Opérations de change à terme	**25 375**	**25 239**	**29 734**	**30 234**
Prêts et emprunts en devises	193	122	759	655
Prêts et emprunts en devises	**193**	**122**	**759**	**655**
TOTAL	**25 644**	**25 436**	**30 660**	**31 056**

NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2014 Opérations de couverture	31/12/2014 Opérations autres que de couverture	31/12/2014 Total	31/12/2013 Total
Opérations fermes	**688 737**	**439 862**	**1 128 599**	**1 379 770**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	**688 737**	**439 862**	**1 128 599**	**1 379 770**
Swaps de taux d'intérêt	687 057	439 502	1 126 559	1 377 773
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	360	360	167
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	1 680	-	1 680	1 830
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	**8 740**	**5 375**	**14 115**	**25 425**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
• Achetés	-	-	-	-
• Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
• Achetés	-	-	-	-
• Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
• Achetés	-	-	-	-
• Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme				
• Achetés	-	-	-	-
• Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**8 740**	**5 375**	**14 115**	**25 425**
Options de *swaps* de taux				
• Achetées	-	5	5	9
• Vendues	-	5	5	9
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
• Achetés	8 740	3 083	11 823	14 423
• Vendus	-	2 282	2 282	3 278
Instruments de taux de change à terme				
• Achetés	-	-	-	3 853
• Vendus	-	-	-	3 853
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
• Achetés	-	-	-	-
• Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme				
• Achetés	-	-	-	-
• Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
• Achetés	-	-	-	-
• Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**697 477**	**445 237**	**1 142 714**	**1 405 195**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2014			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	10	-	-	10	-	-	-
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	470 793	319 589	336 177	470 793	319 589	336 177	-	-	-
Caps, Floors, Collars	4 103	5 418	4 584	4 103	5 418	4 584	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions, indices et métaux précieux	7	1 630	43	7	1 630	43	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions, indices et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**474 903**	**326 637**	**340 814**	**474 903**	**326 637**	**340 814**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	3 801	15 880	5 799	3 801	15 880	5 799	-	-	-
Opérations de change à terme	23 911	1 140	83	23 911	1 140	83	-	-	-
Sous-total	**27 712**	**17 020**	**5 882**	**27 712**	**17 020**	**5 882**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**502 615**	**343 657**	**346 696**	**502 615**	**343 657**	**346 696**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2013			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	4 214	3 492	-	4 214	3 492	-	-	-	-
Options de taux	7	-	10	7	-	10	-	-	-
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	563 259	353 982	460 532	563 259	353 982	460 532	-	-	-
Caps, Floors, Collars	2 696	7 394	7 612	2 696	7 394	7 612	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions, indices et métaux précieux	48	1 178	604	48	1 178	604	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions, indices et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**570 224**	**366 046**	**468 758**	**570 224**	**366 046**	**468 758**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	11 284	13 241	7 416	11 284	13 241	7 416	-	-	-
Opérations de change à terme	26 592	1 322	115	26 592	1 322	115	-	-	-
Sous-total	**37 876**	**14 563**	**7 531**	**37 876**	**14 563**	**7 531**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**608 100**	**380 609**	**476 289**	**608 100**	**380 609**	**476 289**	**-**	**-**	**-**

25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur

	31/12/2014			31/12/2013		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
(en millions d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	34	34	7 706
Options de taux	91	91	10	104	104	17
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	36 839	33 233	1 126 559	32 282	32 944	1 377 773
Caps, Floors, Collars	504	459	14 105	563	515	17 702
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	452	269	1 680	238	89	1 830
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**37 886**	**34 052**	**1 142 354**	**33 221**	**33 686**	**1 405 028**
Swaps de devises	92	78	25 480	46	52	31 941
Opérations de change à terme	388	123	25 134	4 214	4 198	28 028
Sous-total	**480**	**201**	**50 614**	**4 260**	**4 250**	**59 969**
TOTAL	**38 366**	**34 253**	**1 192 968**	**37 481**	**37 936**	**1 464 997**

NOTE 26 Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés	**34 264**	**50 585**
Engagements de financement	**14 453**	**30 954**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	14 433	30 935
Engagements en faveur de la clientèle	20	19
● Ouverture de crédits confirmés	-	-
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
● Autres engagements en faveur de la clientèle	20	19
Engagements de garantie	**19 807**	**19 631**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	6 367	14 200
● Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
● Autres garanties	6 367	14 200
Engagements d'ordre de la clientèle	13 440	5 431
● Cautions immobilières	1	71
● Garanties financières	-	-
● Autres garanties d'ordre de la clientèle	13 439	5 360
Engagements sur titres	**4**	**-**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	4	-
Engagements reçus	**58 397**	**64 345**
Engagements de financement	**33 173**	**46 390**
Engagements reçus d'établissements de crédit	33 170	46 390
Engagements reçus de la clientèle	3	-
Engagements de garantie	**25 224**	**17 955**
Engagements reçus d'établissements de crédit	25 221	17 944
Engagements reçus de la clientèle	3	11
● Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	8
● Autres garanties reçues	3	3
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

NOTE 27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

	31/12/2014			31/12/2013		
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel (1)	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	38 005	8 117	46 122	37 261	10 417	47 678
Risques sur les autres contreparties	278	306	584	148	306	454
Total avant effet des accords de compensation	**38 283**	**8 423**	**46 706**	**37 409**	**10 723**	**48 132**
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	37 831	8 288	46 119	37 171	10 566	47 737
Dérivés actions et sur indices	452	135	587	238	157	395
Total avant effet des accords de compensation	**38 283**	**8 423**	**46 706**	**37 409**	**10 723**	**48 132**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	**38 283**	**8 423**	**46 706**	**37 409**	**10 723**	**48 132**

(1) Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 935	4 100
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 670	5 067
Sur opérations avec la clientèle	265	376
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 430	2 509
Produits nets sur opérations de macro-couverture	283	232
Sur dettes représentées par un titre	1 033	98
Autres intérêts et produits assimilés	9	429
Intérêts et produits assimilés	**11 625**	**12 811**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 766)	(3 848)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 699)	(1 614)
Sur opérations avec la clientèle	(4 893)	(5 282)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(2 039)	(2 017)
Charges nettes sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(2 933)	(2 488)
Autres intérêts et charges assimilées	(1)	(1)
Intérêts et charges assimilées	**(14 331)**	**(15 250)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	**(2 706)**	**(2 439)**

NOTE 29 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	1 403	1 404
Livret de développement durable	-	-
Titres d'investissement	(2)	-
Opérations diverses sur titres	2 062	1 203
Revenus des titres à revenus fixes	**3 463**	**2 607**
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	4 747	2 812
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	3	3
Opérations diverses sur titres	-	-
Revenus des titres à revenus variables	**4 750**	**2 815**
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	**8 213**	**5 422**

NOTE 30 Produit net des commissions

	31/12/2014			31/12/2013		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	91	(16)	75	131	(19)	112
Sur opérations internes au Crédit Agricole	654	(975)	(321)	564	(1 118)	(554)
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	(1)	(1)	-	(7)	(7)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	37	(70)	(33)	82	(119)	(37)
Provisions pour risques de commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**782**	**(1 062)**	**(280)**	**777**	**(1 263)**	**(486)**

NOTE 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Solde des opérations sur titres de transaction	9	4
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(153)	139
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	28	373
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**(116)**	**516**

NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Titres de placement	-	-
Dotations aux dépréciations	(8)	(78)
Reprises de dépréciations	34	91
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**26**	**13**
Plus-values de cession réalisées	543	218
Moins-values de cession réalisées	(5)	(592)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**538**	**(374)**
Solde des opérations sur titres de placement	**564**	**(361)**
Titre de l'activité de portefeuille	-	-
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession realisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	**564**	**(361)**

NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits divers	7	12
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	72	34
Reprises de provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	**79**	**46**
Charges diverses	(40)	(82)
Quote-part des opérations faites en commun	(7)	(9)
Refacturation et transfert de charges	(1)	-
Dotations de provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	**(48)**	**(91)**
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**31**	**(45)**

NOTE 34 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Frais de personnel [1]		
Salaires et traitements	(210)	(229)
Charges sociales :	(119)	(118)
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	*(2)*	*2*
Intéressement et participation	(20)	(14)
Impôts et taxes sur rémunérations	(37)	(35)
Total des charges de personnel	**(386)**	**(396)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	42	71
Frais de personnel nets	**(344)**	**(325)**
Frais administratifs [2]		
Impôts et taxes	(69)	(88)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(346)	(372)
Total des charges administratives	**(415)**	**(460)**
Refacturation et transferts de charges administratives	87	113
Frais administratifs nets	**(328)**	**(347)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(672)**	**(672)**

(1) Au 31 décembre 2014, la rémunération des membres du Comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 22,4 millions d'euros contre 18,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(2) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

34.1 Effectif par catégorie de personnel

(en effectif moyen du personnel)	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	2 020	2 212
Non-cadres	303	374
TOTAL	**2 323**	**2 586**
Dont : France	*2 307*	*2 571*
Étranger	*16*	*15*
Dont : Personnel mis à disposition	*267*	*472*

NOTE 35 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux provisions et dépréciations	**(361)**	**(74)**
Dépréciations sur créances douteuses (1)	(230)	-
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(131)	(74)
Reprises des provisions et dépréciations	**601**	**684**
Reprises des dépréciations sur créances douteuses (1)	230	-
Autres reprises de provisions et dépréciations	371	684
Variation des provisions et dépréciations	**240**	**610**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(19)	(5)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (1)	(344)	(40)
Décotes sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	8	6
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	**(115)**	**570**

(1) Dont impacts liés à la cession des obligations CAL HELLAS pour 230 millions d'euros en 2014.

NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 (1)
Dotations aux dépréciations	**(1 395)**	**(316)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 395)	(316)
Reprises des dépréciations	**2 146**	**9 974**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 146	9 974
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**751**	**9 658**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	751	9 658
Plus-values de cession réalisées	**29**	**47**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	29	47
Moins-values de cession réalisées	**(583)**	**(8 881)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(583)	(8 879)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	(2)
Solde des plus et moins-values de cession	**(554)**	**(8 834)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(554)	(8 834)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	**197**	**824**

(1) Dont impacts sur l'exercice 2013 liés à la cession d'Emporiki pour 8 401 millions d'euros.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values de cessions	1	68
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	**1**	**68**
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	**198**	**892**

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Impôt sur les bénéfices (1)	1 535	2 814
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(26)	(37)
SOLDE NET	**1 509**	**2 777**

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 38 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Les projets d'investissements et de désinvestissements effectués par l'ensemble des entités contrôlées directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A. doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre par la Direction générale du Groupe.

Une note de procédure Groupe précise le cadre d'intervention des métiers et des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. À ce titre, la Direction finances Groupe et la Direction de la stratégie et du développement sont consultées pour s'assurer du respect des attendus économiques et financiers de l'opération. Elles s'assurent également de l'opportunité de l'opération envisagée et de sa cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe.

L'intervention de la ligne métier Risques et contrôles permanents ainsi que des Directions de la conformité et des affaires juridiques se traduisent par des avis émis dans le champ de leurs responsabilités respectives.

Ce principe est décliné dans les filiales, s'agissant des nouveaux produits et nouvelles activités, dans le cadre de Comités spécifiques.

Crédit Agricole S.A. détient des implantations directes ou indirectes dans des États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Les informations concernant ces implantations sont présentées ci-dessous :

Pays d'implantation	Dénomination sociale	Forme juridique	Nature de l'agrément (si concerné)	Quote-part du capital en %	Nature de l'activité
Îles Vierges britanniques	Indosuez Asset Nominees Limited	Corporation - Limited		78,98 %	Teneur de compte
	Levant Services Limited	Corporation - Limited		98,34 %	Gestion patrimoniale
	Wynndel Limited	Corporation - Limited		98,34 %	Gestion patrimoniale
	Saturn Corporate Services	Corporation - Limited		97,46 %	Gestion patrimoniale
	Vulcan Corporate Services Inc	Corporation - Limited		97,46 %	Gestion patrimoniale
	Sage Corporate Services Inc	Corporation - Limited		97,46 %	Gestion patrimoniale

Les entités ci-dessus sont intégrées au périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. et à ce titre au dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité du Groupe (comportant notamment les diligences nécessaires en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme), décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d'administration du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation des comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, l'évaluation des prêts et des avances consentis et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 19 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Catherine Pariset	Valérie Meeus

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS **488**
Crédit Agricole S.A. 488
Statuts 488

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ **503**
Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices 503
Nouveaux produits et services 503
Contrats importants 503
Changement significatif 504
Documents accessibles au public 504
Assemblée générale du 20 mai 2015 504

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS **505**

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **508**

PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **509**
Attestation du responsable 509
Contrôleurs légaux des comptes 510

TABLE DE CONCORDANCE **511**

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 7 729 097 322 euros
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

STATUTS

Les statuts de Crédit Agricole S.A., mis à jour au 23 juin 2014, sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1 - Forme

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse Nationale de Crédit Agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse Nationale de Crédit Agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de l'ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du Groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

   Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des Caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

   Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État ;

2. elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel ;

3. en qualité d'organe central du Crédit Agricole Mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du Crédit Agricole Mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

   Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, Place des États-Unis (92127) Montrouge Cedex.

Article 5 - Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1er des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 729 097 322 euros. Il est divisé en 2 576 365 774 Actions Ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des Actions de Préférence sans droit de vote, émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits sont définis par les présents statuts.

Pourront être créées plusieurs catégories d'Actions de Préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur Date d'Émission, (ii) leur Prix d'Émission et (iii) leur Taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'Actions de Préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- "Actions Ordinaires" désigne les actions ordinaires de la Société ;
- "Actions de Préférence" désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis pas les présents statuts ;
- "Actions" désigne les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence ;
- "Assemblée" désigne toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale ;
- "Assemblée Générale" désigne l'Assemblée générale des porteurs d'Actions Ordinaires à laquelle les porteurs d'Actions de Préférence peuvent participer ;
- "Assemblée Générale Extraordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ;
- "Assemblée Générale Ordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire ;
- "Assemblée Spéciale" désigne l'Assemblée spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée ;
- "Date d'Émission" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
- "Prix d'Émission" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque Action de Préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- "Prix d'Émission Ajusté" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le Prix d'Émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque Action de Préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- "Taux" désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des Actions de Préférence et servant de base de calcul à la détermination du Dividende Prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les trois jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

En cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, les Actions de Préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'Actions de Préférence aux porteurs d'Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des Actions de Préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Article 7 - Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toute manière autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en Actions prévues au paragraphe 9. de l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'Actions Ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs Actions Ordinaires, un droit de préférence à la souscription des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions de la Société.

   Les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'Actions et de valeurs mobilières donnant accès à des Actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.
4. Les porteurs d'Actions de Préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfices, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des Actions réalisées au profit des porteurs d'Actions Ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'Actions Ordinaires et les porteurs d'Actions de Préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le Capital Notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation –

Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des Actions de Préférence, de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des Actions de Préférence, ou le montant nominal total des Actions de Préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'Actions de Préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'Actions nouvelles, les Actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les Actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.

5. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'administration.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes Actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

   Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.
3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre Actions Ordinaires et Actions de Préférence qu'elle déterminera.

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Forme des Actions

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'Actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 - Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'Actions

A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'Actions Ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des Actions Ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés et le nombre total des Actions de Préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les Actions Ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'Actions Ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B. Identification des porteurs d'Actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ou ses Assemblées Spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'Actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis

les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'Actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux Actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 - Indivisibilité des Actions – droits et obligations attachés aux Actions

A. Indivisibilité des Actions

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'Action Ordinaire appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'Action de Préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales ou aux Assemblées Spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'Actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

B. Droits et obligations attachés aux Actions

1. La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque Action Ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution-liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Chaque Action Ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales. Une Action Ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales.
3. Chaque Action de Préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution-liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

   Chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées Générales et de participer et voter aux Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales des autres catégories d'Actions de Préférence.
4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'Actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'Actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'Actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 - Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à

l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée Générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1re Assemblée Générale Ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de 15 jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de 15 jours, à un second tour de scrutin.

Article 12 - Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 - Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une Action Ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une Action Ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 - Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

   Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

   La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

   En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

   Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

   À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 15 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16 - Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3e alinéa des présents statuts, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 - Direction générale

A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration nomme le Directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 18 - Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 - Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20 - Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; celle-ci nomme également deux commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 21 - Assemblées

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'Actions de Préférence ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les assemblées spéciales réunissent les porteurs d'Actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées Générales obligent tous les porteurs d'Actions.

Article 22 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 - Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 - Accès aux Assemblées – Pouvoirs

A. Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs

Tout porteur d'Actions, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Le porteur d'Actions Ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

  ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. Accès aux Assemblées Spéciales – Pouvoirs

Tout porteur d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'Actions de Préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions de Préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Le porteur d'Actions de Préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

  ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. Dispositions applicables à toutes les Assemblées

Lorsque le porteur d'Actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses Actions.

Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'Actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de

convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'Actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'Actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 - Feuille de présence – bureau des Assemblées

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

   Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'Actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un deux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son Président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'Actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 - Quorum – vote – nombre de voix aux Assemblées

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions Ordinaires dans les Assemblées Générales et sur l'ensemble des Actions de Préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées Spéciales, déduction faite dans chaque cas des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'Actions de Préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'Actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 - Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

   Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

   Elle a notamment les pouvoirs suivants :

   - approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis,
   - statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires,
   - donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs,
   - nommer et révoquer les administrateurs,
   - approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration,
   - autoriser le rachat d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Préférence dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée),
   - nommer les Commissaires aux comptes,
   - statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote.

   Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

   Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.

Article 28 - Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'Actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'Actions régulièrement décidé et effectué.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

   Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.
3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 29 - Assemblées Spéciales

1. Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie.

   Les porteurs d'Actions Ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées Spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

   Conformément à la loi, les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

   Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions de Préférence présents ou représentés.
2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées Spéciales.

   Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'Actions de Préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale des porteurs de chaque catégorie d'Actions de Préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée Générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.
3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée :

   - toute émission d'Actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de Distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4. des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux Actions de Préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes, et
   - tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

   À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

   - l'émission d'Actions Ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux Actions de Préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le Prix d'Émission, la Date d'Émission et/ou le Taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des Actions de Préférence de cette catégorie, et
   - les rachats et/ou annulations d'Actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'Actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les Actions Ordinaires ou toute catégorie d'Actions de Préférence.

Article 30 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31 - Fixation - Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :

   - doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale,
   - distribuer aux porteurs d'Actions Ordinaires et aux porteurs d'Actions de Préférence un dividende.

   L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute Distribution (telle que définie au paragraphe 4. ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 3. à 9. ci-après.

3. Tout porteur d'Actions Ordinaires et tout porteur d'Actions de Préférence qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence ainsi inscrites, dans la limite de 10 % maximum du dividende versé aux autres Actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en Actions Ordinaires ou Actions de Préférence nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

Le nombre d'Actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

Il est précisé qu'en cas de paiement du dividende en Actions, les Actions attribuées seront dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende et que l'ensemble de ces Actions sera immédiatement assimilé aux Actions antérieurement détenues par le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence pour le bénéfice du dividende majoré.

Toutefois, s'il existe des rompus en cas d'option pour le paiement du dividende en Actions, le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une Action supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (fixés par l'Assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014).

4. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires et le Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. du présent article) aux porteurs d'Actions de Préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le Dividende Prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, l'Assemblée Générale Ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une Distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'Actions Ordinaires. Les porteurs d'Actions de Préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 5. du présent article.

Sera assimilé à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires pour l'application du présent paragraphe 4., et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'Actions de Préférence de l'intégralité du Dividende Prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires), tout versement aux porteurs d'Actions Ordinaires dans le cadre d'un rachat d'Actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires (i) les rachats d'Actions dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une Distribution, le Dividende Prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputé constituer une "Date de Paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 9. du présent article.

Aucun Dividende Prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'Actions de Préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires en cas d'Événement Prudentiel affectant la Société.

Aux fins du paragraphe précédent, "Événement Prudentiel" désigne l'une quelconque des deux situations suivantes :

(i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur,

(ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l'avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

5. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration et prélevée sur l'un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d'acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une "Distribution") sera affectée ainsi que suit :

(i) en premier lieu aux porteurs d'Actions de Préférence, à concurrence du montant du Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. ci-après du présent article), et

(ii) en second lieu aux porteurs d'Actions Ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune Distribution ne pourra être versée aux porteurs d'Actions Ordinaires au titre d'un exercice si le Dividende Prioritaire payable aux porteurs d'Actions de Préférence pour cet exercice n'a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une Distribution se rattache à l'exercice au cours duquel elle est versée et constitue une Distribution au titre de cet exercice, sauf s'agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice "n" se rattache à l'exercice "n+1" et constitue donc une Distribution au titre de l'exercice "n+1". Ces règles de rattachement des Distributions s'appliquent à toute Distribution, qu'elle soit versée aux porteurs d'Actions Ordinaires ou qu'il s'agisse du Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'Actions de Préférence.

6. Si le Dividende Prioritaire n'est pas distribué au titre d'un exercice considéré, le montant du Dividende Prioritaire non distribué n'est pas reportable et la Société n'aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d'Actions de Préférence.

6.A. En cas de Distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 4. et 5. du présent article, le montant du dividende (le "Dividende Prioritaire") payable pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un Dividende Prioritaire est payable aux porteurs d'Actions de Préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 6.B. ci-après), en multipliant :

(i) le Taux applicable à la catégorie considérée, par

(ii) le rapport entre l'Encours (tel que défini au paragraphe 6.C. du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l'Encours sera déterminé après prise en compte de la Réduction de l'Encours ou de la Reconstitution de l'Encours découlant respectivement de la Perte Nette ou du Bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C. du présent article) de l'exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le Dividende Prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un Dividende Prioritaire serait payé avant une date de Réduction de l'Encours ou de Reconstitution de l'Encours, le Dividende Prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l'Encours calculé d'après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le Dividende Prioritaire sera recalculé dès que la Réduction de l'Encours ou la Reconstitution de l'Encours aura été effectuée. Dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d'un complément de dividende aux porteurs d'Actions de Préférence à la plus prochaine date à laquelle une Distribution est versée aux porteurs d'Actions Ordinaires. En revanche, dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d'Actions de Préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

6.B. Au cas où l'Assemblée Initiale décidait de distribuer un Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire payable pour chaque Action de Préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d'émission (incluse) et la Date de Paiement (exclue) et (b) 365 ;

où "Assemblée Initiale" désigne la première Assemblée Générale se tenant après la clôture de l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et décidant une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 6.B. ci-dessus, en cas de versement d'un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires avant l'Assemblée Initiale, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 6.B. du présent article tel que calculé à la date de l'Assemblée Initiale et que l'Assemblée Initiale est l'assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et constatant le versement d'acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d'Actions de Préférence et d'Actions Ordinaires, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 6.B. du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée Initiale.

6.C. Pour les besoins des présents statuts, "Encours" désigne le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation par le Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque Réduction de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque Reconstitution de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif part du Groupe, (la "Perte") tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la Franchise (la "Perte Nette"), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera réduit d'un montant (la "Réduction de l'Encours") égal au produit (i) de la Perte Nette et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée. La réduction de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, "Franchise" désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés part du Groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les Actions de Préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du Capital Notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une Réduction de l'Encours, un résultat net consolidé positif part du Groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un "Bénéfice"), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera augmenté d'un montant (la "Reconstitution de l'Encours") égal au produit (i) du Bénéfice et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné.

La Reconstitution de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné postérieurement à une Réduction de l'Encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du Dividende Prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la Reconstitution de l'Encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un Dividende Prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'Encours d'une catégorie d'Actions de Préférence sera plafonné au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation et du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée.

La "Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, le rapport entre le Capital Notionnel des Actions de Préférence de la catégorie considérée et le Capital Notionnel.

Où :

"Capital Notionnel" désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale.

"Capital Notionnel des Actions de Préférence" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, à une date donnée :

(i) le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur Prix d'Émission,

(ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'Actions de Préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'Actions de Préférence ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le Capital Notionnel des Actions de Préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale,

(iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des Actions de Préférence proportionnelle à la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée,

(iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du Capital Notionnel imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :

(A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée ;

(B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérées, et

(C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :

(x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et

(y) en cas d'annulation d'Actions de Préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'Actions de Préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'Actions de Préférence auto-détenues), au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée annulées par leur Prix d'Émission Ajusté en vigueur à la date d'annulation.

7. Les Actions de Préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun Dividende Prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'Actions Ordinaires.

8. Le Dividende Prioritaire est versé à la date (la "Date de Paiement") à laquelle les Distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 4. ci-dessus) au profit des porteurs d'Actions Ordinaires.

9. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'Actions Ordinaires et à chaque porteur d'Actions de Préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de Dividende Prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en Actions à émettre, les Actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des Actions Ordinaires ou des Actions de Préférence de même catégorie.

Article 32 - Rachat d'Actions de Préférence par la Société

A. Programme de rachat et offre publique de rachat

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le "SGCB") s'agissant des Actions de Préférence, procéder au rachat d'Actions de Préférence et/ou d'Actions Ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société

1.1 MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article.

2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

3. En cas de rachat d'une partie seulement des Actions de Préférence, les Actions de Préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'Actions de Préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions de Préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.

4. Toutes les Actions de Préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.

5. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les 15 jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1.2 HYPOTHÈSES D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses suivantes :

(i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des Actions de Préférence concernées, tout ou partie des Actions de Préférence concernées au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un Dividende Prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation ;

(ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;

(iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des Actions de Préférence, le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'Actions de Préférence (chaque catégorie d'Actions de Préférence étant traitée également au prorata de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en Fonds Propres de Base au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) ;

(iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces Actions de Préférence une modification défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'Actions de Préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3 DÉTERMINATION DU MONTANT DE RACHAT EN CAS D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Pour les besoins du présent article 32.B,

- "Fonds Propres de Base" désigne les fonds propres de base (*Core Tier One Capital*) (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB.
- "Montant de Rachat" désigne, pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée :

(i) le Prix d'Émission Ajusté applicable à la catégorie concernée ;

(ii) majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'Encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du Taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la Période de Calcul et 365 jours ;

- "Période de Calcul" désigne la période comprise entre :

(a) d'une part,

- la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :

(x) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou

(y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou

- la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement

d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :

(x) un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou

(y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n" ; et

(b) d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la Période de Calcul sera :

(a) la période comprise entre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat, ou

(b) zéro, si l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre.

Article 33 - Conversion des Actions de Préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2. ci-dessous du présent article, convertir toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) en Actions Ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le "Ratio de Conversion") déterminé sur la base, s'agissant des Actions Ordinaires, de la Valeur de l'Action Ordinaire (telle que définie au paragraphe 8. du présent article) et, s'agissant des Actions de Préférence, du Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société" des présents statuts).

2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :

- une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, et
- la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des Actions de Préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :

(i) que l'Assemblée Générale Extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion, et

(ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.

3. À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'Actions de Préférence qui le souhaiteraient de reclasser les Actions Ordinaires auxquelles la conversion de leurs Actions de Préférence leur donnera droit.

4. La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.

5. Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la Valeur de l'Action Ordinaire formant rompu.

6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.

7. Toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.

8. Aux fins du présent article, "Valeur de l'Action Ordinaire" désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :

(a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des 15 séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus), et

(b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des 15 séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus).

9. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette assemblée ou (ii) si l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les 15 jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 34 - Dissolution-liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelle que cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale et les Assemblées Spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

   L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les Actions Ordinaires dans les conditions ci-après.

   Les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires disposeront sur l'actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d'Actions dans le Capital Notionnel et, s'agissant des Actions de Préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté (tel que défini à l'article 6 "Capital social" des présents statuts).

   Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions de Préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté s'agissant des Actions de Préférence.

Article 35 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'Actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'Actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun investissement n'a été réalisé au cours des années 2012 et 2013.

Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
06/05/2014	Augmentation de la part de Crédit Agricole S.A. dans **Amundi Group** : achat à la Société Générale de 8.339.584 actions (soit 5% du capital)	Les acquisitions de 2014 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
17/09/2014	Augmentation de la part de Crédit Agricole S.A. dans **Cariparma** : achat à la Fondazione Cariparma de 13.151.424 actions (soit 1,5% du capital)	

N. B : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient nous porter préjudice.

Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2014.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet www.credit agricole.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole CIB au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2014 à 1 005 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 34 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties *Switch*

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif *Switch* a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales *via* un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des CCI/CCA émis par les Caisses régionales.

Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des

exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de Crédit Agricole S.A. dans les CCI/CCA et dans CAA.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'ACPR.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 17 février 2015 Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit agricole.com/Investisseur et actionnaire rubrique Information financière > Information réglementée. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2015

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 20 mai 2015 sont disponibles sur le site Internet : www.credit agricole.com/Investisseur et actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2015-Lille.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES ALSACE VOSGES, PROVENCE CÔTE D'AZUR, PARIS ET ÎLE-DE-FRANCE, FRANCHE-COMTÉ, LANGUEDOC, LOIRE HAUTE-LOIRE, ALPES PROVENCE, PYRÉNÉES GASCOGNE, DE L'ANJOU ET DU MAINE, MORBIHAN ET VAL DE FRANCE

Personnes concernées

MM. Sander, Brassac, Célérier, Delorme, Mme Flachaire, MM. Ouvrier-Buffet, Pouzet, Rigaud, Roveyaz, Talgorn et Lefebvre, Président et Administrateurs de votre Société et Présidents et Directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2013, a autorisé la signature d'avenants à la convention *Switch*.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, votre Société et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à votre Société le 23 décembre 2011 à la participation de votre Société dans Crédit Agricole Assurances (CAA).

Ce dispositif permet un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de votre Société dans les Caisses régionales (certificats coopératifs d'investissement/certificats coopératifs d'associés, CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les garanties transfèrent ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) des participations de votre Société dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Les garanties sont assorties de dépôts de garantie qui permettent de reconstituer sur le long terme la liquidité remboursée concernant des titres de capital hybride dits "T3CJ" et de l'avance d'actionnaires, et de fournir un surcroît de ressources longues. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par votre Société.

En cas de baisse de la valeur de mise en équivalence, les Caisses régionales supportent la perte de valeur à hauteur de leur engagement maximum, avec une clause de retour à meilleure fortune.

Si les garanties sont activées, l'indemnisation correspondante est prélevée par votre Société sur les dépôts de garantie qui sont alors reconstitués par les Caisses régionales à hauteur de la nouvelle exigence prudentielle.

L'échéance des garanties globales est le 1er mars 2027.

Modalités

Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014.

Au 31 décembre 2014, le montant des garanties apportées par les Caisses régionales susmentionnées s'élève à MEUR 7 202,4 et le montant de leurs dépôts de garantie à MEUR 2 432,1.

La rémunération versée ou à verser par votre Société à ces Caisses régionales au titre de l'exercice 2014 s'établit à un montant global de MEUR 237,8.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB

Personnes concernées

MM. Brassac, Roveyaz, Veverka, Chifflet, Hocher et Mathieu, Administrateurs ou Dirigeants de votre Société et Président, Directeur général ou Administrateurs de Crédit Agricole CIB.

Nature et objet

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole CIB. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre Société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, votre Société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de MUSD 1 730. Au cours de l'exercice 2014, les titres super subordonnés ont fait l'objet d'un remboursement partiel et le montant nominal résiduel s'établit, au 31 décembre 2014, à MUSD 470.

Le montant des intérêts perçus ou qui seront perçus au titre de l'exercice 2014 s'établit à MUSD 12,6.

3. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES ALSACE VOSGES, PROVENCE CÔTE D'AZUR, VAL DE FRANCE, AVEC LA CAISSE LOCALE ALSACE, AINSI QU'AVEC LA S.A.S. RUE LA BOÉTIE, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL ET SACAM AVENIR

Personnes concernées

MM. Sander, Brassac, Lefebvre, Célérier, Ouvrier-Buffet, Pouzet et Rigaud, Président ou Administrateurs de votre Société et Présidents, Directeurs généraux ou Administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 21 janvier 2010, a autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., en application de l'article 223 A alinéa 3 du Code général des impôts. Cet élargissement s'applique obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales. Il est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant de ce fait dans le Groupe.

Ces conventions, signées le 21 avril 2010, prévoient notamment que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes que reçoivent la S.A.S. Rue La Boétie et les SACAM leur soient réallouées pour moitié et que les économies réalisées tant par votre Société sur les distributions reçues des Caisses régionales que par les Caisses régionales sur les distributions qu'elles reçoivent soient partagées pour moitié entre votre Société, d'une part, et les Caisses régionales, d'autre part.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt reversées au titre des conventions liant votre Société et les sociétés visées ci-dessus s'élève à MEUR 18,7 en 2014.

4. AVEC LES SOCIÉTÉS CRÉDIT AGRICOLE CIB, LCL ET LES CAISSES RÉGIONALES ALSACE VOSGES, LANGUEDOC, FRANCHE-COMTÉ, ALPES PROVENCE, MORBIHAN, PYRÉNÉES GASCOGNE, VAL DE FRANCE, PROVENCE CÔTE D'AZUR ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

Personnes concernées

M. Sander, Mme Flachaire, Delorme, Pouzet, Talgorn, Rigaud, Lefebvre et de Laage pour la convention de garantie financière et pour l'avenant à la convention de garantie financière, MM. Brassac, Roveyaz, Veverka, Chifflet, Hocher et Mathieu pour l'ensemble des conventions, Président, Administrateurs ou Dirigeants de votre Société et présidents, Directeurs généraux ou Administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Afin d'accroître ou de sécuriser les réserves de liquidités à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2012, a autorisé la création d'un Fonds Commun de Titrisation (FCT) permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, d'un montant global de 10 milliards d'euros, garanties par des prêts à l'habitat détenus par des entités du groupe (Caisses régionales et LCL) sur des personnes physiques.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, par votre Société, des documents du programme relevant des dispositions relatives aux conventions réglementées. Les conventions relatives à ce programme ont été conclues en avril 2013 et le FCT (dénommé *Evergreen HL1*) a réalisé des émissions pour un montant de 10 milliards d'euros en avril 2013.

Modalités

Aucune émission n'a été réalisée en 2014. Au 31 décembre 2014, le montant total des émissions du FCT s'élève à 10 milliards d'euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 19 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Catherine Pariset	Valérie Meeus

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (1)

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. (2)

	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
(en milliers d'euros)	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	1 753	1 739	8,6 %	8,0 %	1 718	1 780	9,2 %	9,5 %
Filiales intégrées globalement	11 742	11 930	57,9 %	55,2 %	10 239	9 825	54,7 %	52,5 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (3)								
Émetteur	1 041	2 542	5,1 %	11,8 %	1 167	1 425	6,2 %	7,6 %
Filiales intégrées globalement	5 359	4 321	26,4 %	20,0 %	4 252	4 005	22,7 %	21,4 %
Sous-total	19 896	20 532	98,1 %	95,0 %	17 376	17 035	92,8 %	91,0 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	26	61	0,1 %	0,3 %	211	166	1,1 %	0,9 %
Autres	359	1 017	1,8 %	4,7 %	1 139	1 524	6,1 %	8,1 %
Sous-total	**386**	**1 078**	**1,9 %**	**5,0 %**	**1 351**	**1 690**	**7,2 %**	**9,0 %**
TOTAL	**20 281**	**21 610**	**100 %**	**100 %**	**18 727**	**18 725**	**100 %**	**100 %**

Les honoraires versés au titre de prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes recouvrent notamment des travaux effectués dans le cadre de la préparation du groupe Crédit Agricole à l'exercice AQR, des diligences réalisées pour des programmes de refinancement de Crédit Agricole ou de ses filiales et des procédures convenues dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession de participations.

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

	Mazars				KPMG				Deloitte				Autres			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
(en milliers d'euros)	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 310	1 238	97,4 %	98,4 %	229	226	60,4 %	52,3 %	82	17	47,8 %	66,0 %	647	740	99,0 %	99,4 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (3)	36	20	2,6 %	1,6 %	150	206	39,6 %	47,7 %	90	9	52,2 %	34,0 %	6	4	1,0 %	0,6 %
TOTAL	**1 346**	**1 258**	**100 %**	**100 %**	**379**	**432**	**100 %**	**100 %**	**172**	**26**	**100 %**	**100 %**	**654**	**744**	**100 %**	**100 %**

(1) Cette note indique la charge annuelle des honoraires des Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF, ce tableau reprend les filiales consolidées par intégration globale (y compris celles concernées par la norme IFRS 5 en 2014). Sont exclues les sociétés consolidées par mises en équivalence..

(2) Y compris les filiales de Crédit Agricole S.A. consolidées par intégration globale et auditées par le collège.

(3) Selon l'instruction 2006-10 de l'AMF.

PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui contiennent des observations. Ces rapports sont incorporés par référence pour les exercices 2012 et 2013 et se trouvent respectivement en pages 399 à 400 et 452 à 453 du Document de référence 2012 et en pages 477 à 478 et 533 à 534 du Document de référence 2013

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les comptes consolidés qui contiennent une observation et les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 435 à 436 et 485 du présent Document de référence.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Paul CHIFFLET

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Valérie Meeus	Société représentée par Catherine Pariset
1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et les signataires sont demeurés inchangés sur les exercices 2011/2012/2013/2014 : Valérie MEEUS pour Ernst & Young et Autres et Catherine PARISET pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et associés	Pierre Coll
Société représentée par Denis Picarle	
1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Ernst & Young et Autres a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

Ernst & Young et Autres est représenté par Valérie Meeus.

Picarle et associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Catherine Pariset.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 (annexe I) pris en application de la directive dite "Prospectus".

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
1.	**Personnes responsables**	**509**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**510**
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques	6 à 10 - 14 à 15
3.2	Informations financières intermédiaires	N.A.
4.	**Facteurs de risques**	**93 à 95 - 104 à 111 - 197 à 235 - 259 à 289 - 310 à 311 - 317 - 325 à 338 - 343 - 358 à 364 - 380 à 382 - 464 - 467 - 469**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1	Histoire et évolution de la Société	2 à 3 - 17 à 18 - 194 - 488
5.2	Investissements	194 - 304 à 305 - 322 à 324 - 418 à 431 - 434- 503
6.	**Aperçu des activités**	
6.1	Principales activités	20 à 31 - 347 à 351 - 503
6.2	Principaux marchés	22 à 31
6.3	Événements exceptionnels	N.A.
6.4	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	235
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N.A.
7.	**Organigramme**	
7.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	19
7.2	Liste des filiales importantes	294 à 295 - 418 à 431 - 457 à 460
8.	**Propriétés immobilières, usines, équipements**	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	342 - 376 à 377
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	33 à 83
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	**166 à 193**
9.1	Situation financière	301 à 305 - 438 à 439
9.2	Résultat d'exploitation	299 à 300 - 440
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	7 à 13 - 181 - 238 à 262 - 301 à 303 - 338 - 383 à 386 - 471
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	304 à 305
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	168 - 219 à 223 - 334 à 336
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	252 – 372 – 418 – 432 à 433
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	503 à 504
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	**N.A.**
12.	**Informations sur les tendances**	**2 à 3 – 194 – 434**
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**N.A.**
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	86 à 97 - 112 à 134 – 194 – 504
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	88- 133
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	95 à 97 – 135 à 163 – 388 à 393- 481
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	95 à 96 - 135 à 163 - 315 à 316 - 381 – 388 à 393 451 à 452 - 469 - 481

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1	Date d'expiration du mandat	112 à 129 - 504
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	133
16.3	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	93 à 96
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	86 à 101
17.	**Salariés**	
17.1	Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site	7 - 50 à 63 - 388 – 481
17.2	Participations au capital social de l'émetteur et stock options	8 à 9 - 12 à 13 - 144 - 146 à 163 - 316 - 391 à 393 - 452
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	8 à 9 - 315 à 316 - 391 à 393 - 504
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	8 à 9 - 86 – 383
18.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires	8 à 13 - 383 – 491
18.3	Contrôle de l'émetteur	8 à 9 - 19 -86 - 133
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	9
19.	**Opérations avec des apparentés**	**296 à 298 - 372 à 376 - 443 à 444 - 472**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1	Informations financières historiques (1)	291 à 485
20.2	Informations financières pro forma	412 à 417
20.3	États financiers	291 à 434 - 437 à 484
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	435 à 436 – 485
20.5	Date des dernières informations financières	291
20.6	Informations financières intermédiaires	N.A.
20.7	Politique de distribution des dividendes	10 - 15 à 16 - 196 - 384 – 496 à 499 - 504 -
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	133 - 233 à 235 - 381 à 382
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	504
21.	**Informations complémentaires**	
21.1	Capital social	8 à 13 – 383 - 471 - 488 à 489
21.2	Actes constitutifs et statuts	488 à 502
22.	**Contrats importants**	**296 à 298 – 443 à 444 - 503 à 507**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**N.A.**
24.	**Documents accessibles au public**	**504**
25.	**Informations sur les participations**	**294 à 295 - 372 à 376 - 418 à 433 - 457 à 461**

N.A. : non applicable.

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 401 à 451 et 269 à 398, aux pages 452 à 453 et 399 à 400 et aux pages 159 à 190 du Document de référence 2012 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2013 sous le n° D.13-0141 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 479 à 532 et 323 à 476, aux pages 533 à 534 et 477 à 478 et aux pages 201 à 230 du Document de référence 2013 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2014 sous le n° D.14-0183.

Les parties des Documents de référence n° D.12-0 160 et n° D.13-0 141 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document de référence

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant **le Rapport financier annuel 2014** mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. Rapport de gestion

- Analyse des résultats et de la situation financière — pages 165 à 196
- Analyse des risques — pages 197 à 235
- Liste des délégations en matière d'augmentation de capital — pages 10 à 11
- Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique — page 86
- Développement durable ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes — pages 33 à 83
- Rachats d'actions — pages 11 à 13
- Politique de rémunération *(say on pay)* — pages 135 à 163

2. États financiers

- Comptes annuels — pages 437 à 484
- Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels — page 485
- Comptes consolidés — pages 291 à 434
- Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés — pages 435 à 436

3. Attestation du responsable du document — page 509

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

- Document d'information annuel — N.A.
- Honoraires des Commissaires aux comptes — page 508
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes — pages 85 à 111

Crédits photographiques - DR

CAPA Pictures/Béatrice de Géa
CAPA Pictures/Julien Lutt
CAPA Pictures/Pierre Olivier
CAPA Pictures/Christel Sasso
Crédit Agricole S.A.
Hervé Thouroude
Alain Goulard
Crédit Agricole S.A./CApA Pictures/Gilles Bassignac
Crédit Agricole Normandie
Crédit Agricole du Languedoc
Edyta Tolwinska
Philippe Schlienger
CIR S.p.A.
Laury Skander Photographe

Ce document est imprimé en France
par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu
de ressources contrôlées et gérées
durablement.

Conception & réalisation Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 7 729 097 322 euros
784 608 416 RCS Nanterre
12 place des États-Unis • 92127 Montrouge Cedex • France
Tél. (33) 1 43 23 52 02 • www.credit-agricole.com